LES CHRONIQUES

DE

L'ARDENNE ET DES WOEPVRES.

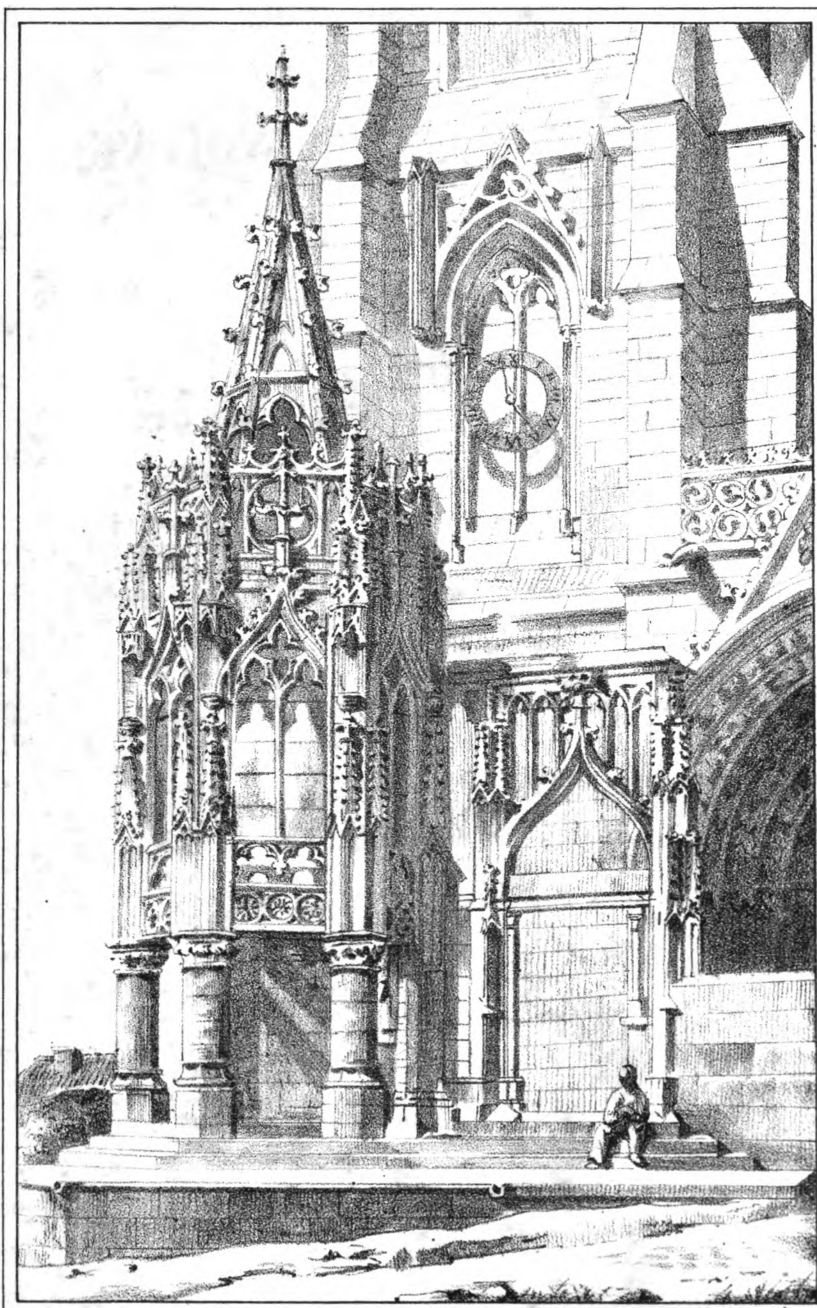


TOME PREMIER.

Nancy, imprimerie de veuve Raybois et comp.

LE BAPTISTÈRE D'AVIOTH.(Canton de Montmédy.)

Voir le Chapitre du bassin des Thones.(2e Partie.)



A. M.

Lith. L. Christophe, Nancy

Dessiné sur place en 1850 par M. Boeswilward, Inspecteur des monumts historiqs français.

LES CHRONIQUES

DE

L'ARDENNE ET DES WOËPVRES

OU

REVUE ET EXAMEN DES TRADITIONS LOCALES
ANTÉRIEURES AU ONZIÈME SIÈCLE,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'ANCIEN COMTÉ DE CHINY,

PAR M. JEANTIN,

Président du Tribunal civil de Montmédy, Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre de la Société Royale-Grand-Ducale pour la recherche et la conservation des Monuments historiques du Luxembourg, Correspondant du Comité du Musée historique Lorrain, et de la Société Philomathique de Verdun.

—

TOME I.

PARIS,

L. MAISON, LIBRAIRE,

Rue Christine, 3.

NANCY,

GRIMBLOT ET Ve RAYBOIS,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

Place du Peuple, 7, et rue Saint-Dizier, 125.

1851.

PREMIÈRE LISTE DE SOUSCRIPTEURS.

(La seconde sera donnée en tête du volume suivant.)

FRANCE.

La Cour d'Appel de Nancy (pour sa bibliothèque.) .	1	exemp.
Monseigneur Rossat, Evêque de Verdun	2	»
Le Conseil général de la Meuse	3	»
M. Sylvain Blot, ancien Préfet de la Meuse. . . .	1	»

MEUSE.

Arrondissement de Bar-le-Duc.

MM. Gillon, Conseiller à la Cour de Cassation. . .	1	»
Gillon-Paulin, Représentant du Peuple . . .	1	»
Gillon (Félix), Président du Tribunal civil . .	2	»
Desaux (Charles), ancien Reprès. du Peuple. .	1	»
Marmod, ancien Conseiller de Préfecture . . .	1	»
Lombard père, id.	1	»
Lacretelle, Inspecteur de l'Enregistrement. .	1	»
Paton, Inspecteur de l'Instruction primaire. .	1	»
Maignien, Géomètre en chef du Cadastre. . .	1	»
De Marne-Gérard, Chevalier de Saint-Louis.	1	»
Vaaché, Avocat, Juge suppléant	1	»
Parisot, Avocat.	1	»
Henriot, Juge de Paix.	1	»
Salleron, Avoué	1	»

MM. CHASTEL, Avoué . . . . 1 exemp.
BARRAT, Avoué . . . . 1 »
BELLOT-HARMAND, Chef de bureau à la Préfect. 1 »
GODEFROID, Chef de bureau à la Préfecture . . 1 »
SERVAIS, Chef de bureau à la Préfecture . . . 1 »
MARCHAL, Archiviste de la Préfecture. . . . . 1 »
Victor VILLEROY, Négociant . . . . 1 »
HUSSON, Pharmacien. . . . . 1 »
CONCELIN, Propriétaire. . . . . 1 »
LEFEBVRE, Curé de Savonnières . . . . 1 »
. . . . . . Curé à Fains. . . . . 1 »
CAURIER, Notaire à Ligny . . . . 1 »
ANTHOINE, Archiprêtre à Ligny. . . . . 1 »
COMUS, Prêtre à Ligny . . . . 1 »
DAUSSURE, Curé à Loisey. . . . . 1 »
CAILLOTELLE, Curé à Guerpont. . . . . 1 »
. . . . . . , Curé à Givrauval. . . . . 1 »
. . . . . . , Curé à Nançois-le-Petit . . . . 1 »
. . . . . . , Curé à Salmagne. . . . . 1 »
HACQUART, Curé à Naix . . . . 1 »
FONTAINE, Curé doyen à Revigny . . . . 1 »
LAURENT, Receveur de l'Enreg. à Vaubecourt. 1 »
CAURIER, Propriétaire à Lille-en-Barrois . . . 1 »

Arrondissement de Commercy.

LECOQ, Curé à Saint-Aubin. . . . . 1 »
GUYOT, Curé doyen à Gondrecourt . . . . . . 1 »
LOISON, Curé à . . . . 1 »
FEVEZ, Curé à Gimécourt. . . . . 1 »
CARLUT, Instituteur à Troyon. . . . . 1 »

Arrondissement de Verdun.

MM. Chadenet, Représentant du Peuple. . . . . . 1 exemp.
Simonot, Représentant du Peuple. . . . . . . 1 »
Didiot, Vicaire-Général de l'Evêché . . . . . 1 »
Martin, Chanoine. . . . . 3 »
Clouet, Bibliothécaire. . . . . 1 »
Paul, Curé doyen à Etain. . . . . 1 »

Arrondissement de Montmédy.

Gérard, Membre du Conseil général, à Damvillers. . . . . 1 »
Godet, Membre du Conseil général à Dun. . . 1 »
Collas-Galtelet, Membre du Conseil général à Montfaucon . . . . 1 »
Jeantin, Membre du Conseil général à Montmédy . . . . 1 »
Launois, Membre du Conseil gén. à Spincourt. 1 »
Lallemand-Maréchal, Membre du Conseil général, à Stenay . . . . 1 »
Martinet, Archiprêtre, à Montmédy . . . . . 1 »
Thiébaut, Maire à Montmédy . . . . 1 »
La Ville de Montmédy . . . . 1 »
Henrion, Procureur de la Rép. à Montmédy. . 1 »
De La Chapelle, Juge d'instr. à Montmédy. . 1 »
Offenstein, Juge à Montmédy . . . . 1 »
Villeroy, Juge suppléant à Montmédy . . . . 1 »
Morin, Substitut à Montmédy . . . . 1 »
Thieriet, Greffier en chef à Montmédy . . . . 1 »
Walter, Juge de paix à Montmédy. . . . . . . 1 »

MM. De Saint Vincent, Conservateur des hypothèques à Montmédy . . . . 1 exemp.
Bérenger, Receveur de l'enregistrement à Montmédy. . . . . 1 »
Guiot, Avoué à Montmédy . . . . 1 »
Chazal, Avoué à Montmédy . . . . 1 »
Jacquemaire, Avoué à Montmédy. . . . . 1 »
Dubois, Avoué à Montmédy . . . . 1 »
Itasse, Avoué à Montmédy . . . . 1 »
Maudoux, Avoué à Montmédy . . . . 1 »
Paradis, Notaire à Montmédy . . . . 1 »
Delaval, Notaire à Montmédy . . . . 1 »
Guioth, Capitaine en retraite à Montmédy. . . 1 »
Pallardelle, Agent voyer principal à Montmédy . . . . 1 »
Guédot, Inspecteur des douanes à Montmédy. 1 »
Guillotin, Docteur-Médecin à Montmédy. . . 1 »
Cailleteau, Banquier à Montmédy. . . . . . . 1 »
Rouyer, Huissier à Montmédy . . . . 1 »
Poncelet, Huissier à Montmédy . . . . 1 »
Lefebvre fils, Arpenteur à Montmédy. . . . . 1 »
Detangs, Architecte à Montmédy. . . . . 1 »
Henry, Agent voyer ordinaire à Montmédy . . 1 »
Cochard, Agent voyer ordinaire à Montmédy. . 1 »
Henry, Imprimeur à Montmédy. . . . . 1 »
Pierrot-Huart, Marchand à Montmédy. . . . 1 »
Mlle Malbeck, Institutrice à Montmédy . . . . 1 »
Grandjean, Employé à Montmédy . . . . 1 »
Severin, Concierge à Montmédy . . . . 1 »
La Baronne de Reumont, à Fresnois . . . . . 1 »
Le Comte d'Imécourt, à Loupy. . . . . 3 »
Lombard, Régisseur à Loupy. . . . . 1 »
Gérard, Notaire à Marville. . . . . 1 »

MM. Deny, Curé à Breux . . . . 1 exemp.
Pierre, Maire à Breux. . . . . 1 »
Bocard, Maire à Avioth . . . . 1 »
Defrance, Curé à Juvigny . . . . 1 »
Desseilles, Régisseur à Thonnelle . . . . . . 1 »
Marchal, Instituteur à Thonnelle . . . . . . 1 »
Ottmann, Receveur des douanes à Fagny . . . 1 »
Bouton, Percepteur à Marville . . . . 1 »
La Commune de Jametz. . . . . 1 »
Rousseau, Maire à Quincy . . . . 1 »
Arnould, Juge de paix à Damvillers . . . . . 1 »
Liégeois, Notaire à Damvillers. . . . . 1 »
Gérard, Receveur des Contributions indirectes
à Damvillers. . . . . 1 »
Cochenel, Percepteur à Romagne . . . . . . 1 »
Drouet, Curé à Romagne . . . . 1 »
Boudat, Instituteur à Azannes . . . . 1 »
D'Escriennes, Propriétaire à Rupt-sur-Othain. 1 »
Saudez, Curé doyen à Dun. . . . . 1 »
Doffoil, ancien Notaire à Dun. . . . . 1 »
Vincent, Notaire à Dun . . . . 1 »
Beaudson, Meunier à Dun. . . . . 1 »
Caillard, Cafetier à Dun. . . . . 1 »
Gueusquin, Curé à Liny . . . . 1 »
Manget, Curé à Mont . . . . 1 »
Lesquanne, Curé à Lion-devant-Dun. . . . . 1 »
Parise, Propriétaire à Viller-devant-Dun . . . 1 »
Wilmet père, Notaire honoraire à Montigny. . 1 »
Wilmet fils, Notaire à Montigny . . . . 1 »
Collas-Trussy, Notaire à Montfaucon . . . . 1 »
Raulin, Docteur en médecine à Montfaucon. . 1 »
Collas-Parise, Notaire à Montfaucon . . . . 1 »
Leblanc, Greffier à Montfaucon. . . . . 1 »

MM. Le Comte Alphonse DE POUILLY, à Romagne. 1 exemp.
LA ROSE, Curé à Romagne . . . . 1 »
LICOURT, Notaire à Sivry. . . . . 1 »
BLIARD, Curé doyen à Billy. . . . . 1 »
VERDUN, Maire à Billy . . . . 1 »
WAGNON, Huissier à Billy . . . . 1 »
MARSEAUX, Curé à Amel. . . . . 1 »
TURBA, Curé à Eton . . . . 1 »
GAVROYS, Curé à Arrancy . . . . 1 »
CATTAUT, Curé à Saint-Laurent. . . . . 1 »
BOUTILLOT, Curé à Pillon . . . . 1 »
RAULIN, Curé à Mangiennes. . . . . 1 »
BASTIEN, Notaire à Pillon. . . . . 1 »
DESCHANGES, Percepteur à Rouvrois . . . . . 1 »
BARBIER, Maire à Merles. . . . . 1 »
HUART, Instituteur à Saint-Laurent . . . . . . 1 »
Le Comte D'HERBEMONT, à Charmois . . . . . 1 »
GUICHARD, Notaire à Stenay . . . . 1 »
LAMBERT, Greffier à Stenay. . . . . 1 »
LÉONARD, Huissier à Stenay . . . . 1 »
GUIOT, Huissier à Stenay. . . . . 1 »
LA ROCHE, Rentier à Stenay . . . . 1 »
PALE-BOLLOT, ancien Commissaire de police à Stenay . . . . 1 »
HOCMELLE, Propriétaire à Stenay . . . . 1 »
WILMET, Notaire à Halles . . . . 1 »
DE LAPISSE, Percepteur à Laneuville . . . . . 1 »

MEURTHE.

DELALLE, Grand-Vicaire à Nancy . . . . 1 »
NOEL, Notaire honoraire à Nancy . . . . 1 »

MM. CORRART DES ESSARTS, Conseiller à la Cour d'Appel de Nancy . . . . 1 exemp.
BEAUPRÉ, Conseiller à la Cour d'Appel de Nancy. 1 »
POIREL, Conseiller de Préfecture, à Nancy. . . 1 »
GRIMBLOT et comp., Libraires à Nancy . . . . 6 »
SOYER-WILLEMET, Bibliothécaire de la ville de Nancy. . . . . 1 »
DE PRANEUF, Juge d'instruction à Lunéville. . 1 »
NACQUART, Juge à Sarrebourg. . . . . 1 »
MORTET, Juge de paix à Haroué. . . . . 1 »

MOSELLE.

D'ATTEL DE LUTANGE, Propriétaire à Metz. . . 1 »
Le Comte E. DE BRIEY, Propriétaire à Metz. . 1 »
ANDRÉ, Curé à Longuyon. . . . . 1 »
Le Marquis DE LAMBERTYE, à Cons-la-Grandville . . . . 1 »
PROTH, Avocat à Cons-la-Grandville . . . . . 1 »

MARNE.

BRISSART-BINET, Libraire à Rheims. . . . . . 2 »
ROYER-RAULIN, Propriétaire à Châlons . . . . 1 »

ARDENNES.

DURETESTE, Avocat à Charleville . . . . 1 »
VILLET, Avoué à Sedan. . . . . 1 »
ITASSE, Docteur-Médecin à Sedan. . . . . . . 1 »
HUMBERT, Juge de paix à Raucourt . . . . . . 1 »

MM. DESSE, Juge de paix à Carignan. . . . . 1 exemp.
HABLOT, ancien Notaire à Carignan . . . . . . 1 »
HENRY, Maître de forges à Carignan. . . . . . 1 »
La Baronne DU CELLIER, à Margny . . . . . . 1 »
GODFRIN, Curé à Margny . . . . 1 »
. . . . . , Curé à Herbeuval. . . . . 1 »
QUOIRIN, Curé à Malton . . . . 1 »
Les villes de Mézières et Charleville, pour la bibliothèque. . . . . 1 »

PARIS.

THÉNOT, Peintre d'histoire et homme de lettres. 1 »
SAILLET père, Propriétaire . . . . 1 »

BELGIQUE ET GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le Baron DE GERLACHE, premier Président de la Cour de Cassation, Président de la Commission royale d'Histoire, à Bruxelles . . . . 1 exemp.
M. GRANDGAGNAGE, Président de la Cour d'Appel de Liége. . . . . 1 »
Le Prince de RHEINA-WOLBECQ, des Comtes *de Lannoy-Clervaux*, à Liège . . . . 1 »
Le Baron PATRICK OSY DE ZEGWAART, à Liège. . . 1 »
M. Charles GRANDGAGNAGE, Avocat à Liège . . . . 1 »
M. DE LAFONTAINE, ancien Gouverneur du Grand Duché de Luxembourg . . . . 1 »
M. WURTH-PAQUET, Vice-Président de la Cour supérieure de Justice, et Président de la Société Archéologique de Luxembourg . . . . 1 »

La Société Archéologique de Luxembourg . . . . . 1 exemp.
La Société Archéologique d'Arlon . . . . 1 »
M. Wattlet, Procureur du Roi à Arlon. . . . . . 1 »
M. Résibois, Vice-Président du Tribunal, à Arlon. 1 »
M. Koch, Greffier du Tribunal, à Arlon . . . . . . 1 »
M. Simon, Avoué à Arlon . . . . 1 »
M. Picart, propriétaire à Septfontaines . . . . . . 1 »
M. Picart, propriétaire à Saint-Léger. . . . . . . 1 »
M. le Comte de Gerlache, propriétaire du château de Saint-Mard, près Virton, attaché à l'Ambassade de Belgique près la Cour de Berlin. . . . . 1 »
M. Fiess, Vérificateur de l'Enregistrement à Virton. 1 »
M. Buck, Libraire à Luxembourg . . . . 12 »
M. Wathelet, Curé doyen à Florenville. . . . . . 1 »
M. Burnott, Docteur-Médecin à Florenville . . . . 1 »
M. Schmitt, Curé doyen à Saint-Hubert. . . . . . 1 »
M. Léonard de Fourly, Curé à Chiny . . . . . . 1 »
M. le Curé de Chassepierre . . . . 1 »
M. le Curé de Jamoigne. . . . . 1 »
Mme d'Arlon, propriétaire à Jamoigne. . . . . . . 1 »
M. Protin, Curé à Habay-la-Vieille. . . . . 1 »
M. Lefort, Juge de paix à Viller-devant-Orval. . . 1 »
M. le Curé de Viller-devant-Orval. . . . . 1 »
M. Piguolet-Bertrand, propriétaire à Viller-devant-Orval . . . . 1 »
M. le Curé de Rouvrois. . . . . 1 »
M. Colard, Professeur au Séminaire de Bastogne. . 1 »

N. B. *Par sa lettre du 4 juin* 1851, *Monsieur le* Ministre de l'Intérieur du royaume de Belgique *vient de souscrire à nos ouvrages,* provisoirement pour six exemplaires, *en y joignant*

une faveur qui témoigne de l'intérêt que porte la Commission royale d'histoire belge *à notre travail sur la* Basse-Lotharingie. *Monsieur le Ministre nous accorde l'envoi gratuit de toute la* Collection des Chroniques belges inédites, *imprimées aux frais du Gouvernement, et des documents historiques de même nature qui se publient chaque trimestre par les soins de la Commission.*

Nous avons tout lieu d'espérer que le Ministère français ne sera pas moins généreux; car nos recherches sur le Comté de Chiny *intéressent la* Haute-Lorraine *et le* Barrois, *pour le moins autant, si ce n'est plus que l'*Ancien Luxembourg *et le* pays d'Arlon.

PRÉFACE.

Nous publions, sous le titre de *Chroniques de l'Ardenne* (1) *et des Woëpvres* (2), notre introduction à l'*Histoire de l'ancien Comté de Chiny*.

Ce titre, moins ambitieux que celui qui appartiendra à nos autres volumes, indique assez que nous n'offrons encore que de simples aperçus ; mais nos recherches ont été graves, profondes, sérieuses ; et,

---

(1) Nous entendons par *Ardenne* cette portion de l'ancien *Arduanac* des Gaulois comprise, pour ce qui nous concerne, entre la *Province de Liège*; au nord ; celles d'*Arlon* et de *Biedbourg*, à l'est ; la *rive droite de la Meuse* et quelques *appendices* sur la gauche, à l'ouest ; et la *Semois*, au midi. C'est là l'ancien *Ostninkgham*, qui faisait partie du *Pagus Arduennensis*, sous les Carolingiens.

(2) Les *Woëpvres* (*Vepres*), sont l'ancien *Pagus Wabrensis*, qui dépassait *Luxembourg*, au nord, et *Verdun*, au midi.

Il faut se garder de confondre ces expressions avec leurs corrélatives actuelles ; on ne nous comprendrait pas. Nous ne nous occupons, au surplus, que des portions qui appartenaient à notre ancien Comté, ou qui avaient eu des rapports intimes avec les Maisons de Chiny.

sous des couleurs légères, nous présentons, *aussi véridiquement que possible*, l'état de notre Province *avant l'Etablissement de la Féodalité*.

Nous ne pouvions, d'ailleurs, procéder autrement.

Avant de montrer au lecteur *notre petite Planète*, s'échappant de la main impériale d'Othon, à la suite des *grands Astres féodaux*; comme eux, recevant son impulsion du bras d'un *Archevêque de Cologne* (1); avant de dire comment elle s'est tracé une orbite indépendante, à côté des *grandes Suzerainetés de la Lotharingie*, il fallait déblayer le *Terrain historique* de toutes ces traditions, plus ou moins équivoques, qui embarrassent la marche de l'écrivain. On ne peut construire solidement sur un sol parsemé de ruines, où l'on se heurte, à chaque pas, aux blocs enfouis des vieux monuments : il faut, d'abord, dégager ces débris; car ils peuvent être utiles; il faut, ensuite, aplanir l'arène; alors, seulement, on pourra asseoir les fondations.

C'est ce que nous avons essayé de faire; et voici notre plan.

A la lueur du flambeau de l'*Ethnographe* et de l'*Archéologue*, nous avons, d'abord, fouillé le sol de nos *vieilles localités Chiniennes* (2). Nous avons suivi

---

(1) L'Archiduc *Brunon*, frère d'*Othon-le-Grand*, Duc des *Haute et Basse-Lorraine*, de 952 à 959, et de celle-ci seule jusqu'en 965.

(2) Toutes les localités sont *vieilles*, mais plus ou moins. Les villes, les

nos cours d'eau, parcouru nos plaines, gravi nos montagnes, comparé leurs dénominations avec celles des chartes, des inscriptions, des médailles. Sous les débris des châteaux, près des vestiges des camps, détruits par les *Huns* (de 406 à 451), ou par les *Normands* (de 880 à 923), nous avons recherché les traces des populations, qui les avaient habités successivement. Nos explorations, encore bien que rapides, ont été fructueuses; et, à des signes non équivoques, nous avons cru reconnaître le *Passage*, et pouvoir constater la *Colonisation* de quelques *Hordes barbares, romanisées* autour d'*Arlon*, *Yvoy*, *Longuyon*, *Virton*, *Marville*, *Mont-Maidi*, *Stenay*, etc. Des indices, qui nous paraissent relevants par leur nombre et par leur concordance, nous ont indiqué leur *juxtaposition;* des simulacres, des inscriptions votives, des fragments de statues, des débris de sculpture et d'architecture, des emblèmes religieux retrouvés dans les fouilles, nous ont révélé le Culte de ces peuplades, ses transformations, ses alliances avec les *Divinités de l'orient* ou *du nord*, ses fusions dans

---

villages, les châteaux se sont élevés successivement sur les *hauteurs*, dans les *clairières*, au fur et à mesure des *défrichements*. Nous n'avons pu décrire que les *habitations primitives* dont l'existence était constatée dans des documents certains.

Nous nous occuperons de toutes, aux époques correspondantes à leur fondation; et à celles que nous aurions omises nous restituerons leurs dates originelles, dès que celles-ci se révèleront.

le *Polythéisme romain* (1). Enfin des *divisions topographiques anciennes*, restituées avec plus ou moins de vraisemblance, nous ont conduit à conclure que des traditions suspectées, ridiculisées même, jusqu'alors, étaient beaucoup moins fabuleuses que ne l'avait cru une critique peu approfondie. Nous nous sommes borné à constater ces *prémisses*, laissant à de plus érudits le soin et le mérite d'en tirer des inductions.

Alors nous sont apparues les grandes, les saintes, les placides figures des *premiers Apôtres de l'Ardenne et des Woëpvres*. Ils laissaient, derrière eux, de larges sillons de lumière ; nous avons suivi leur marche, étudié leurs actes, saisi leurs faits et gestes, dans l'*érection des premiers Oratoires*, dans les chartes de fondation des Couvents, dans les légendes et dans les chroniques ; et plus d'un problème historique s'est trouvé résolu tout à coup!

Saint Rémacle, à Cugnon, à Malmédy et à Stavelot ; *saint Willibrod*, à Echternach ; *saint Bérégise*,

---

(1) Tous les jours notre cabinet s'enrichit de découvertes de cette nature. Celles-ci sont devenues d'une importance telle, que nous avons dû appeler l'attention des Gouvernements français et belge sur les plus récentes, et sur la nécessité de régulariser quelques explorations. M. le Ministre de l'Intérieur de la Belgique a chargé de ce soin M. *Schaye*, Directeur du musée de Bruxelles, et auteur de plusieurs des meilleurs ouvrages sur l'ancienne histoire des Pays-Bas. La Société d'Arlon vient de prendre l'initiative avec le plus louable empressement.

à Andage ; *saint Lambert*, à Tongres ; *saint Hubert*, à Liège ; *saint Aubain*, *saint Amand*, à Maëstrech, à Namur ; *saint Pépin*, à Landen ; *sainte Begghe*, à Antvenne et dans notre village de Mont ; *saint Magnéric*, *saint Maximin*, à Trèves ; *saint Martin*, *saint Grégoire*, *saint Walfroid*, *saint Géry*, à Yvoy ; *saint Remy*, *saint Victor*, à Mouzon ; *saint Clodoalde*, à Douzy ; *saint Dagobert*, à Stenay ; *saint Clair*, à Fontaine ; *saint Maur*, à Flabas ; *saint Baldéric*, *saint Vandrégésile*, *saint Charlemagne*, à Montfaucon ; *saint Montain*, aux bords de la Chière ; *saint Hilaire*, à Marville ; *saint Loup*, à Billy ; *saint Léger*, *saint Quentin*, *saint Médard*, près de Virton ; *saint Gal*, *saint Brice*, *saint Papolle*, dans notre bassin des Thones ; *la Reine Richilde* et *sainte Scholastique*, à Juvigny ; une foule d'autres enfin, nous ont, tour à tour, montré leurs auréoles resplendissantes sur nos autels, leurs reliques reposant dans nos cryptes, et leur mémoire immortalisée par le souvenir de leurs vertus, de leurs miracles, ou de leurs bienfaits.

Nous avons, avec bonheur, rappelé leurs titres à la vénération du pays.

Puis, arrivant à l'époque de la fondation du Comté de Chiny (945 à 963), nous avons demandé aux chroniqueurs, aux chartes, aux documents officiels, quels étaient alors les possesseurs de *ces défrichements*, qui se cachaient dans les *Hauts-bois* (*Ar-den*), qui se montraient dans les *Broussailles* (*Vepres*), de cette large zone *du Rhin à la Sambre*, et de *Luxembourg*

à Verdun. Nous voulions connaître, et constater, s'il était possible, leurs intérêts de famille et de propriété, de supériorité ou de dépendance, leur caractère et leurs habitudes, leurs passions et leurs rivalités, leurs relations, soit internationales, soit du foyer domestique; nous voulions enfin saisir le rôle qu'ils avaient joué dans le grand drame social et politique de l'*Etablissement de la Féodalité*.

L'histoire a répondu à beaucoup de nos questions; elle en a laissé d'autres dans le domaine des conjectures, des vraisemblances, des probalités. Nous avons eu soin d'indiquer celles-ci comme telles, conservant l'espoir de les résoudre, plus tard, dans notre histoire de Chiny, ou dans celle du Barrois (1).

Les historiens, d'abord, nous ont montré, cachée dans les profondeurs de l'*Oëstling*, une antique et puissante famille, dont l'existence est certaine, mais dont la filiation est restée équivoque, obscurcie qu'elle était par la confusion des faits, par l'orthographie vicieuse des noms propres, par les erreurs des généalogistes, et par les anachronismes des écrivains.

C'était la *Maison d'Ardènne ;* elle se disait issue d'une *souche royale* mutilée par les *Mérovings*. Cette souche avait poussé des rejets dans l'ombre; ses racines silencieuses s'étaient étendues, au sud et

(1) Ces deux histoires sont tellement liées, dans leur principe, qu'écrire l'histoire de Chiny, c'est poser les premières assises de celle du Barrois.

au nord, vers le couchant et à l'aurore; et, bien que comprimés souvent, plusieurs de ses rameaux s'étaient greffés enfin sur le vieux tronc des Rois.

Bientôt les fils de cette Maison ressaisissent le sceptre, et leur chef reconstruit l'empire des Romains. Mais, trop vaste, cet empire ne peut tarder à se dissoudre ; et c'est la branche cadette de la race de *saint Arnoul* qui, encore, va jouer le principal rôle dans les actes de sa dislocation ! Ses membres ont soutenu et repoussé tour à tour les prétentions (opposées) des *Rois de la Germanie* et celles des *faibles successeurs de Charlemagne*.

La *Lotharingie* a été l'objet et le théâtre de la lutte ; la *Question* de *nationalité et celle de famille* viennent de se vider sur la *Chière ;* et, rivaux de position et d'intérêt dynastique, au regard des *Comtes de Paris,* de ceux de *Bourgogne* et de ceux de *Champagne*, les *Princes Ardennais* se sont détachés du *Groupe Neustrien*. Les voilà donc définitivement acquis au parti de l'empire : mais, en lutte avec l'Italie, avec l'Orient, le Monarque allemand est trop éloigné, ou trop faible, pour refréner leurs désirs ambitieux. *Le Royaume de Lorraine* avait pris fin par le partage de 870 ; *le Duché de Lotharingie* va disparaître à son tour.

Ici commence une phase nouvelle ; de nouveaux personnages vont occuper la scène. C'est le *Duc Reignier*, c'est le *turbulent Gisilbert,* c'est le *Comte Ricuin ;* ce sont l'aïeul, le père, les oncles, les frères

de *notre première Comtesse Mathilde;* ce sont leurs enfants, leurs alliés, leurs adhérants, leurs rivaux qu'il nous faut découvrir et étudier avec soin.

Cette étude sera difficile; car leurs noms, composés d'éléments exotiques, barbares, et complexes, sont dénaturés ou écrits différemment; ici, dans les *chartes germaniques*, là, dans les *documents latins, wallons* ou *romans*. On arrive, cependant, à les rétablir, à l'aide de la synthèse et de la connaissance des radicaux.

Ces personnages, nous les trouvons, presque tous, groupés, en 938, sous l'étendard d'*Henry l'Oiseleur*, lors de l'*institution des Tournois*. La charte, donnée à *Magdebourg* par ce monarque, nous montre *tout le haut Baronnage de l'Europe* incliné vers son astre naissant. Tous ces *grands Bénéficiaires, ces Ducs, ces Comtes révocables* saluent encore la puissance impériale qu'ils ne tarderont pas à braver; mais, dans quelques années à peine, vous les verrez, presque tous, se transformer en petits Despotes, sous les noms d'*Ardenne, Alsace, Lorraine, Barrois, Verdun, Bouillon, Rethel, Namur, Liège, Limbourg, Los, Arlon, Luxembourg, Trèves, Metz, Chiny*, etc.

Nous les faisons passer en revue sous vos yeux: et voici, en effet, *Conrad* et *Othon*, l'un duc, l'autre marquis de la *France orientale* et du *Nortgaw*. Voici *Frédéric*, duc d'*Ardenne; Godefroid*, duc de *Tongres* et de *Bouillon; Jean* et *Guillaume*, duc et comte de *Limbourg; Frédéric*, comte de *Los; Ar-*

noux, comte de *Flandre; Etienne*, comte de *Hainaut; Antoine*, comte de *Bologne; Rupert*, comte de *Rhetel; Gérard*, landgraff d'*Alsace; Henry*, duc de *Mosellanne; Ebérard*, duc de *Lorraine; Paul* et *Frédéric*, ducs de *Bar; Antoine* et *Charles*, marquis du *Pont-à-Mousson; Guillaume de Vaudémont; Frédéric d'Aspremont;* et les sires de *Lutzelstein, de la Roche, de Salm*, de *Saarbruck*, de *la Bliess*, de *Manderscheid*, de *Masay*, de *Brandis*, et tant d'autres dont les descendants occuperont les pages de nos écrits.

La figure d'*Arnoux de Chiny* s'était dérobée longtemps à nos investigations; mais enfin la voici. *Berthels, Bertholet*, les *écrivains du Hainaut* avaient raison; c'est à tort qu'on a douté de leur exactitude (1). Ce qu'ils nous disent de ce personnage est réel. Ce sont eux qui nous ont mis sur ses traces, indiqué son origine, dévoilé son caractère, son ambition, ses projets; nous avions douté cependant (on le verra dans nos Chroniques), mais aujourd'hui nous ne doutons plus; et nous pouvons (2) suivre Arnoux, pour ainsi dire à la piste, dans sa politique, dans ses

(1) Les savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates* considéraient ce personnage comme problématique; ils le retranchaient, ainsi que son fils, Othon Ier, de la liste des comtes de Chiny. Mais la lecture que nous avons prise, dernièrement, de manuscrits déposés aux Archives de Luxembourg, nous a convaincu qu'ils n'avaient pas poussé leurs recherches assez loin.

(2) Au moins par conjectures, sur certains points.

intrigues, dans ses combats, dans ses courses armées, dans ses négociations. Il est mort, en brave, le 15 juillet 982, en Calabre, dans la sanglante bataille où l'empereur Othon II fut défait par les Sarrasins.

Enfin, pour le mettre, lui et les siens, en rapport avec les autres acteurs de son temps, il nous fallait un théâtre. Ce théâtre, nous l'avons choisi, par induction, au centre de l'*Oëstling*, dans un Manoir *Mérovingien* (1). Là, nous avons groupé nos premiers personnages; puis nous les avons suivis dans leurs courses à travers le pays.

Quand les textes nous l'ont permis, nous avons rattaché les détails de mœurs, culte, langage, institutions, noms propres, faits politiques, événements privés, et autres, aux localités correspondantes; plaçant les preuves à la suite du chapitre, au risque de briser le fil de la narration; multipliant les notes au bas des pages pour qu'on puisse recourir aux autorités. C'est par récits, c'est par descriptions, que nous procédons, comme dans les *Chroniques d'Orval*; mais, d'après un cadre qui, bien que fictif encore, est toujours en concordance avec les autorités.

Nous avons donné comme certain ce que les bons écrivains affirment; comme probable ce qui résulte des vraisemblances; comme douteux, ou comme équivoque, ce qui est incertain ou controversé.

---

(1) A Longlar, *Longolanum*, aujourd'hui Longliers, près de Neufchâteau en Ardenne.

Nous avons aussi rappelé quelques *Légendes*. Les contes populaires sont la partie intime du caractère, de la physionomie, de l'originalité des habitants d'un pays; d'ailleurs ces fables se rattachent toujours à quelques bonnes vérités; elles ont leur côté moral, et c'est la voix des siècles qui nous revient d'échos en échos.

Nous nous sommes appuyé sur la *tradition*, quand de puissants indices confirment ses récits.

Et cependant, nous le répétons, ce ne sont encore que des *Chroniques;* ce sont des matériaux que nous appareillons pour notre histoire ; et que nous n'emploierons, quand il en sera temps, qu'après les avoir dégagés de ce que la plus sévère critique ne pourrait avouer.

Nous prévoyons une objection ; et, à l'avance, il nous tarde d'y répondre.

Imbu des idées actuelles, et se reportant aux classifications des deux derniers siècles, à des divisions topographiques arrêtées depuis longtemps (aux points de vue politique, administratif, ou judiciaire), le lecteur s'étonnera de notre marche excentrique ; elle lui paraîtra sautillante et vagabonde. Il croira lire des *Souvenirs et impressions de voyages;* les hommes et les choses lui sembleront jetés, pêle-mêle, comme dans un *Kaléidoscope* bigarré.

Ce reproche ne serait pas fondé.

Ce qui fait la difficulté d'une histoire de Chiny, c'est cette multitude d'*Enclaves* qui formait les *Appen-*

dicès de l'ancien Comté. Au nord, dans le comté de *Namur*, dans le pays de *Liège*, dans le *Lossensis*, et dans le *Limbourg ;* à l'est, dans la *Lorraine*, dans l'évêché de *Metz*, dans le *Luxembourg*, dans l'*Arlunensis;* à l'ouest, dans le *Rhétellois*, dans le *Rhémois*, dans la terre de *Champagne ;* au midi, dans le *Verdunois*, le *Dormois* et l'*Ornois*, il existait plus ou moins de domaines, soit *enclavés*, soit *contestés*, soit *communs* depuis des siècles. Ces indivisions, provenant des *anciens Partages;* ces enclaves résultant des *superpositions de races*, et qui formaient comme autant de petites îles au milieu des flots de la dernière invasion, ces indivisions, ces enclaves avaient créé des difficultés telles qu'après cinq ou six siècles d'effusion de sang et de guerres, elles ne purent être tranchées, ni par le *grand Partage Hispano-Lorrain*, de 1603; ni par la *paix des Pyrénées*, en 1659; ni par les arrêts arbitraires de la *Chambre des Réunions*, en 1681 (1).

On ne pourra donc apprécier notre plan qu'après

---

(1) Comme preuve de cette difficulté, nous donnons le fameux Arrêt du 5 avril 1683, monument curieux du despotisme de Louis XIV et de la complaisance de ses Agents, dans l'interprétation arbitraire du *Traité des Pyrénées*. Cette pièce, que nous croyons inédite, donnera au lecteur la mesure du théâtre de nos explorations, et des obstacles nombreux qui se présentent à l'Ecrivain d'une Histoire de Chiny. C'est dans la partie des *Voëpvres*, surtout, que cette vérité apparaîtra dans son évidence; et c'est là, principalement, qu'il faut suivre les racines de ce grand procès, dans leurs plus intimes ramifications.

comparaison faite du premier volume de notre histoire avec l'ensemble de nos chroniques; c'est-à-dire, quand on aura expérimenté nos premières assises, constaté la solidité et fixé l'emplacement de tel ou tel de nos matériaux.

Consacré à l'Ardenne, notre premier volume est plus *personnel* que *local;* c'est-à-dire que les personnages historiques y occupent la plus large place. Les lieux et les choses ne sont qu'au second plan, et cela se conçoit: en Ardenne, au travers des décombres des dix premiers siècles, nous ne pouvions suivre que les plus *apparentes racines chiniennes*; et sur les points principaux seulement; c'était déjà une tâche immense, car elles s'épanouissaient dans de nombreuses seigneuries. *Neuf-Château, Saint-Hubert, Bouillon, Orchimont, Mirwart,* les terres de la *Roche, Rochefort, Han-sur-Lesse, Salm, Houffalise, Durbuy, Bastogne, Malmédy, Stavelot, Wiltz,* et autres Colonies de la *grande Forêt Belge; Agimont, Givet, Wart* et *Mezieres, Sedan* et *Raucourt,* le *comté de Castrices, Douzy, Mouzon,* le *Dormois,* le *Rhétellois,* le *Rhémois, Roucy, Cornay, Aspremont, Grandpré, Montfaucon,* le *Namurois,* le *pays de Liège,* et une foule d'autres avaient des points de rattache dans la fondation du comté de Chiny; nous avons indiqué les principaux. Mais nous nous sommes attaché, surtout, à saisir la physionomie de ces *grands Personnages,* tous Ardennais d'origine, et qui allaient devenir des *Ducs,* des *Comtes héréditaires;*

qui, dans leur pleine indépendance, allaient donner des lois à *l'Alsace, à la Lorraine, au Barrois,* aussi bien qu'à l'*Ardenne* et *à toutes nos Woëpvres.* Nous avons donc, à travers le nuage, crayonné quelques traits de ces ombres indécises, qui voltigent sur le berceau de nos Comtes de Chiny.

Notre seconde partie, celle des *Woëpvres,* sera plus précise, plus abondante en faits positifs, en détails de localités. Elle porte, notamment, sur le *triangle* que forment la *Semois* et la *Chière,* à partir d'*Arlon* et de *Longwy,* jusqu'à *leur embouchure dans la Meuse.* C'est-à-dire, sur l'*Arlunensis* (en partie), sur *Yvoy,* sur Mouzon, le comté de *Stenay,* celui de *Longwy,* et portion de celui de *Briey.* Ce sont là le cœur, la tête, et les principaux membres du *Chiniacensis,* membre lui-même du saint Empire Romain (*Antiquitùs sacri Romani imperii membrum*).

Nos investigations ont donc porté sur les anciennes Seigneuries ou Prévôtés d'*Arlon, Virton, Saint-Mard, Etalle, Thiaumont, Bouloigne, Chiny, Jamoigne, Chassepierre, Bouillon, Carignan, Mouzon, Douzy, Stenay, Jametz, Loupy, Juvigny, Sivry, Dannevoux, Dun, Brandeville, Muraut-Dampvillers* (*Mérald*), *Mont-Maidy* (Mons-Madiensis), *Marville, Arrancy, Longuyon, Longwy, Briey, Spincourt, Mangiennes, Billy, Amel, Salpuy près Bréheville* et la petite enclave de *Champ* et *Neuville* près Verdun.

Notre second volume sera précédé d'une *Carte générale;* elle présentera les noms, anciens et nou-

veaux, et l'emplacement véritable de toutes les localités historiques. Une table des matières le terminera.

Comme le premier, il sera illustré de lithographies choisies parmi les sujets les plus intéressants; elles seront d'autant plus nombreuses et mieux soignées que le nombre de nos souscripteurs s'accroîtra.

A cet égard, nous n'avons qu'à rendre grâce aux habitants des deux côtés de la frontière, aux hommes de savoir et d'intelligence, de la France, de la Belgique et du Luxembourg; nous ne pouvons qu'être surpris même, et pénétré de reconnaissance, des sympathies qui nous arrivent de tous côtés. C'est qu'on a senti que nous avions, consciencieusement, entrepris une œuvre bonne, utile, mais difficile; et alors ça été à l'envi que tous ces hommes de désintéressement et de science ont suppléé à notre pénurie locale et à notre inexpérience; nous pouvons, sans fausse modestie, employer ce mot, puisque, naguères, nous étions encore étranger au sujet que nous traitons. Et, au bout de deux années seulement, grâce à eux, nous avons cependant amassé la plus ample récolte possible de matériaux. Les hommes, les plus considérables par leur position, nous ont prodigué le fruit de leurs veilles et les trésors de leur instruction. Celui-ci, *ancien Gouverneur général du Grand-Duché*, numismate hors de ligne (1), a dépouillé pour

(1) M. De Lafontaine a un cabinet de médailles et d'antiquités qu'on estime à plus de cent mille francs.

nous plus de deux milles chartes; celui-là, *Vice-Président d'une Cour supérieure de justice*, nous les a communiquées, pour la plupart copiées de sa main. Le *premier Président de la Cour de cassation de Bruxelles* lui-même, le Président de la Commission royale d'histoire de Belgique, l'auteur de *l'Histoire de Liège*, M. le *baron de Gerlache*, le savant auteur de l'*Histoire des Pays-Bas, avant et sous les Romains*, M. *Schaye*, Directeur du musée belge; M. *Gachard*, archiviste du Royaume; le spirituel auteur des *Wallonades*, M. *Grandgagnage*, Président de la Cour d'appel de Liège; les Princes de la science, *Deny*, *Engling*, *Namur* et plusieurs autres du Grand-Duché; le Président de la Société archéologique d'Arlon, l'excellent M. *Watlet*, Procureur du Roi; l'intelligent et laborieux M. *Noblom*, archiviste de cette province : voilà les hommes qui, généreusement, spontanément, gratuitement, nous ouvrent chaque jour leurs cabinets, leurs archives, les trésors de leur esprit, ceux de leur intelligence, et leurs cœurs, trésors encore plus précieux; il n'est pas jusqu'au premier théologien du siècle, *M. le Cardinal, Archevêque de Rheims*, qui n'ait daigné interrompre ses méditations sublimes, ses occupations si nombreuses et si graves, pour répondre, *manu propriâ*, à quelques-unes de nos questions.

PIÈCE JUSTIFICATIVE DE LA PRÉFACE.

Extrait des registres de la Chambre royale, dite des Réunions, établie à Metz.

Du 5 avril 1683.

Louis, par la G. de D. Roi de France et de Navarre, au premier huissier de la Ch. Roy[le], par nous établie à Metz, sur ce réquis :

Comme cejourd'hui veu, par nostre dite Chambre, la requeste, présentée par notre Procureur Général, contenant qu'il auroit eu advis des Officiers des Prévostés de Longwy, Longuyon, Arrancy et Marville, que grand nombre des possesseurs des terres, seigneuries, et fiefs médiats et immédiats, dépendant, relevant, ou faisant partie des dites Prévostés, négligent à satisfaire à notre déclaration du 17 octobre 1680, sous prétexte vraysemblablement que, dans l'article du traité des Pyrenées, par lequel le Roy d'Espagne nous a cédé ladite Prévosté de Marville, les dépendances n'y sont point exprimées ; que, par l'arrest de notre dite Chambre, du 9 décembre, audit an 1680, qui a déclaré Estain de notre souvéraineté, il n'est point porté quels sont les officiers, vassaux, habitants et sujets à qui il est fait défense de reconnoitre autre souverain que nous, ni autre justice, par appel du bailliage dudit Estain, que celle de notre Parlement de Metz ; et que, par un jugement rendu par les Officiers du grand Conseil de Malines du 25 juin 1681, copie duquel lui a été mise ès mains, deffenses sont faictes à tous habitants de la comté de Chiny, appartenances, dépendances et annexes, et à tous autres, du ressort dudit Conseil, de déférer, en aucune manière, à nôtre déclaration et arrest de

Metz, et de reconnoitre autre souverain que le Roy Catholique, à peine de confiscation de biens et autres arbitraires; que cet avis lui a donné lieu de croire qu'il estait de son devoir, pour la conservation de nos droits, non-seulement de faire recherches des titres justificatifs de la dépendance desdites Prévostés, mais encore d'examiner sur quels motifs et titres le dit Conseil de Malines a rendu le dit jugement; même s'il a été compétent de le rendre;

Que, par les titres qu'il a recouvré, il est justifié que toutes les terres, seigneuries, et fiefs, qui font partie ou sont mouvantes des dites Prévostés, sont, de toute ancienneté, des fiefs mouvants et fesant partie de la Comté ou du duché de Bar, Fief-lige de notre couronne;

Que le dit Conseil n'a rendu son jugement du 25me juin 1681 que sur ce que les Conseillers fiscaux du dit Conseil lui ont exposé par leur requeste, qu'en la Chambre, par nous establie en nostre ville de Metz, arrest auroit été rendu le 21 avril dernier, par lequel le Seigneur du Comté de Chiny auroit été condamné de faire ses reprises, et rendre en nostre dite Chambre les foy et hommages à nous dûs pour la dite Comté de Chiny, les appartenances, dépendances et annexes, dans un mois et quarante jours après son avû et dénombrement, à peine de Commise, laquelle seroit censée encourüe le dit tems passé, sans qu'il fut besoin d'autre arrest, avec deffenses au Comte de Chiny, vassaux médiats et immédiats, officiers, habitants et sujets de ladite Comté, de reconnoistre autre souverain que nous, ni autre justice supérieure, et, en dernier ressort, que nostre dite Cour de Parlement de Metz, aux peines portées par les édits et ordonnances du Royaume; que cette procédure estant une voye de fait, une entreprise et un attentat inexcusable contre les traités de paix, une transgression ouverte du droit des gens et de celui du Roy Catholique, fondés sur divers titres incontestables, et signamment sur la Tran-

saction solennelle entre les Députéz des sérénissimes Archiducs et de ceux du Duc de Lorraine et de Bar, de l'an 1603, ratifiée duement de part et d'autre, les dits conseillers fiscaux auroient requis provision de justice, en vertu de laquelle l'arrest de nostre dite Chambre y mentionné (qu'ils auraient qualifié *Déclaration*), fut cassé et mis au néant avec tout ce qui en dépendoit et estoit ensuivis, ou qu'autrement fut pourvû à la conservation du droit du Roy Catholique, comme seroit trouvé convenir; sur quoi le dit conseil, par le dit jugement du 25 juin 1681, auroit cassé et mis au néant ledit arrest et fait deffense à tous officiers et habitants de la Comté de Chiny, appartenances, dépendances et annexes, et à tous autres du ressort dudit grand Conseil, de déférer en aucune manière au dit arrest, et de reconnoistre autre souverain que le Roy Catholique, à peine de confiscation de biens et autres arbitraires; et comme ce jugement estoit uniquement fondé sur un traité arresté entre les desputez des Archiducs Albert et Isabelle et ceux du Duc de Lorraine et de Bar, du 12me juillet 1602, ratifié par les dits Archiducs, le 14 février 1603, il étoit difficile de juger ce qui avoit porté les dits Conseillers fiscaux à donner leur requeste au dit Conseil, conçûe aux termes qu'ils l'avoient présentée, et les Juges, dont ce Conseil est composé, de rendre un jugement sur la dite requeste, vû que les dits Archiducs ayant renoncé par ledit traité aux prétentions qu'ils avoient que *Stenay, Marville*, et quelques autres lieux énoncés dans le dit traité, étoient mouvants de leur prétendu Duché de Luxembourg, pour estre déchargéz de l'hommage-lige qu'ils devoient aux Ducs de Bar, pour la Comté de Chiny, les appartenances, dépendances et annexes;

Les dits Conseillers fiscaux et gens du dit grand Conseil sçavoient bien que ce traité, au lieu de détruire nos droits sur les terres et seigneuries énoncées au dit traité, non seulement nous servait de titre nouvel et d'advû et de reconnoissance,

mais encore que le dit Conseil de Malines estoit sans droit, sans pouvoir, ni caractère, de connoistre des matières concernant la comté de Chiny et autres terres dépendantes ou faisant partie du duché de Bar, nonobstant les privilèges, accordez l'an 1349, par l'empereur Charles IV, à son cousin, Jean, duc de Lotherie, de Brabant, et de Limbourg, pour les dites duchez, et que les dits privilèges aient été confirmez et ratifiez de beaucoup, en faveur de l'Empereur Charles V, par les Etats de l'Empire assemblez à Ausbourg, l'an 1548, et estendus pour tout le Cercle de Bourgogne, et cela d'autant plus que le *Privilegium, de non appellando ad Cameram*, accordé alors par les dits Etats, n'a été nommément par eux donné que pour les terres dudit cercle qui étoient sujettes à la domination de l'Empire, et n'a pas pù même l'estre pour les terres sujettes à nostre Couronne, ainsi que, de toute ancienneté et incontestablement, a été la Comté ou Duché de Bar, avec toutes ses appartenances, dépendances et annexes;

Et d'autant que lesdits Conseillers fiscaux n'ont pu rien proposer contre les titres, sur lesquels l'arrest du 21me avril 1681 est intervenu, et que, par le traité, ratifié en 1603 par les Archiducs, qui sert de fondement au dit jugement du Conseil de Malines, il est justifié que la Comté de Chiny est un Fief-lige du duché de Bar, que tout ce dont les Archiducs sont convenus avec les Ducs de Lorraine et de Bar par le dit traité n'a pu nuire ni préjudicier à nos droits, attendu que le vassal et le sujet ne peuvent nuire ni préjudicier au droit de leur Souverain ou seigneur dominant;

Que, par les titres joints à la dite requeste, et par ce même traité de 1603, il paroit que les prévostéz de Longwy, Longuyon, Arrancy et Marville, ont été, de toute ancienneté, dépendantes, ou fait partie de la comté ou duché de Bar; et que Stenay est aussi, de toute ancienneté, fief mouvant de l'église de Verdun; et même que, par l'article 41me du Traité des Py-

rennées, confirmé par celui de Nimègue, le Roy d'Espagne est convenu que les places de Thionville, Montmédy, et Dampvillers, ville et prévosté d'Yvoy, Chavency le Chasteau, et la prévosté de Marville, dans le Luxembourg, leurs bailliages, châtellenies et dépendances, gouvernances, prévostez, territoires, domaines, seigneuries, appartenances, dépendances et annexes, nous demeureront par le dit traité de paix, et à nos successeurs et ayant causes, irrévocablement et à toujours, avec les mêmes droits, et tous autres qui ont cy devant appartenus au Roy Catholique, encore qu'ils ne soyent particulièrement énoncez au dit traité de paix; et par l'article 54me du même traité le dit seigneur Roy Catholique est encore convenu que tous les papiers, lettres, et documents concernant les pays, terres et seigneuries, qui nous doivent demeurer, seront fournis et délivrez, de bonne foy, dans trois semaines après que les ratifications auront été échangées, à quoy le dit seigneur Roy Catholique n'a satisfait.

Requéroit nostre dit Procureur Général le dit jugement du Conseil de Malines, du 25me juin 1681, estre cassé et annulé, comme donné par juges incompétents, sans pouvoir ni caractère à cet égard, et par attentat contre nostre autorité et nos droits; ce faisant ordonné que l'arrest de nostre dite Chambre du 21 avril 1681 sera exécuté selon sa forme et teneur; enjoint à tous les officiers de justice des lieux de tenir la main à l'exécution, et à tous les gouverneurs des villes et places, commandants, lieutenants-prévosts des maréchaux, et à tous autres de prêter main forte; deffenses à tous nos sujets de déférer au dit jugement de Malines, ni de reconnoistre autre justice que la nostre, à peine de désobéissance et d'estre punis comme infracteurs de nos ordres, et qu'à la diligence des substituts sur les lieux l'arrest, qui interviendrait, fut lû, publié, et affiché dans toute l'étendue de la Comté de Chiny et de ses appartenances, dépendances et annexes, ensemble dans

celles des Prévostez de Marville, Longwy, Longuyon, Arrancy, avec injonction aux dits substituts d'y tenir la main et d'en certifier la Chambre au mois; et que deffenses fussent faites pareillement aux officiers, vassaux et sujets, des dites prévostés de reconnoitre autre souverain que nous, ni autre justice par appel des jugements, qui seront rendus par les prévots, que celle de nostre Parlement de Metz, à peine de 3,000 livres d'amendes, et d'être procédé contre eux extraordinairement, suivant la rigueur des ordonnances; enjoint aussi aux dits officiers, vassaux, et sujets, des dites prévostez de satisfaire dans le même délai d'un mois à notre déclaration sous les peines y contenues.

Copie dudit jugement du grand Conseil de Malines, du 25 juin 1681;

Acte, en parchemin, scellé de trois sceaux pendants, de la vente faite par Ferry, duc de Lorraine, à Henry, Comte de Bar, du Chastel de Longwy, la chastellenie, les villes, fiefs et arrière-fiefs, les gardes, les rentes, les issües, les bans, justices, et toutes les appartenances et dépendances, le tout étant son propre héritage et fief au dit Comté de Bar, pour 28,000 livres de petits tournois du mardi avant la saint Remi 1292;

Acte, en parchemin, du même jour mois et an, scellé d'un grand sceau, par lequel le dit duc Ferry mande aux seigneurs de *Cons*, de *Mestenbach*, d'*Otenges*, d'*Ansenbourg*, de *Fontoy*, de *Mercy*, d'*Audun*, de *Torne*, d'*Oebraye*, de *Gorcy*, de *Sept-Fontaines*, de *Villers*, de *Mortemard*, de *Colne*, d'*Ametz*, de *Longwy*, de *Fossey*, de *La Tour*, de *Soleuvre*, de *Rodenges*, de *Galdenges*, de *Treffort*, de *Messency*, de *Luxembourg*, de *Puttange*, de *Vans*, de *Saint-Léger*, de *Queille*, de *Crunne*, de *Mortefontaine*, de *Chalanzy* et de *Kierpes*, de *Spourbec*, de *Mont-Quintin*, de *Montmaidier*, de *Gomery*, et de *Sancy*, leurs hoirs et tous autres relevants du Château et

chastellenie de Longwy, qu'en conséquence de la vente qu'il a faite à Henry, Comte de Bar, des chastels de Longwy et chastellenies, les dits fiefs et arrière-fiefs, et de toutes les appartenances dudit Longwy, et de la chastellenie, sans rien réserver, de reconnoistre le dit Henry, comte de Bar, comme leur seigneur, et d'entrer en son hommage;

Acte, en parchemin, de l'an 1370, scellé de six sceaux pendants, par lequel Robert, duc de Bar, et Madame Marie, fille du Roy de France, sa loyale compagne et épouse, reconnoissent avoir engagé, à faculté de rachat, à Wenceslaüs de Bohéme, de Luxembourg, le donjon, chastel, ville, forteresse et chastellenie de Longwy et toutes leurs dépendances et appartenances pour la somme de 10,000 francs, de bon or et de juste poids, lesquels il leur a prêté pour tirer le dit duc de Bar des prisons, où il était détenu en la ville de Metz,

Acte, en parchemin, scellé d'un petit sceau pendant, de ladite année 1370, par lequel Vinceslaüs de Bohéme, duc de Luxembourg, reconnoit que Robert, duc de Bar, et sa femme, et leurs hoirs, peuvent racheter le donjon, chastel, ville, forteresse et chastellenies de Longwy et des villes, émoluments, revenus et membres y appartenants, contenus ès lettres de vendage à lui fait, en remboursant les 10,000 francs, portez et specifiez aux lettres de vendage, qui se doivent payer pour ledit réachapt; et outre ce lui payer ce qui n'aura pas été payé des 269 francs, qui lui ont été assignez à recevoir à Marville, chacun an, le lendemain de la Nativité de saint Jean-Baptiste, pour supplément de ce que le revenu de l'engagement de Longwy ne s'est point trouvé valoir de revenu annuel mil francs de bon or, de juste poids, ainsi qu'il a promis par le dit vendage.

Vidimus, en parchemin, fait l'an 1376, par Gérard Collivy de Viviers, notaire impérial dans le diocèse de Trève, d'une reconnoissance, donnée en 1370, par Vinceslaüs de Bohéme,

Duc de Luxembourg et sa femme, à Robert, duc de Bar et sa femme, qu'il doit les acquitter des fiefs et aumones, dont sont chargés les chastels, revenus, villes et chastellenies de Longwy, de Marville, d'Arrancy, de Longuyon, d'Estalle et du ban de Musson, lesquels leur ont été engagéz par le dit duc et duchesse de Bar, ses neveu et niepce.

Acte, en parchemin, du 22 août 1378, scellé d'un sceau, par lequel Oulry, sieur de Fénétranges et de Fauquemont, reconnoit que le duc de Luxembourg et de Brabant lui ayant mis ès mains les lettres de l'engagement, qui lui avoit été fait de la chastellenie de Longwy par le duc de Bar, il est obligé de rendre le dit engagement aussitôt que ledit duc de Bar lui aura remboursé la somme de 5,883 francs de bon or, de juste poids, du coin du Roy de France.

Copie du traité, arresté le 15me juillet 1602, entre les Députez des Archiducs Albert et Isabelle Clara Eugenia, et ceux du Duc de Lorraine et de Bar, ratifié par les dits archiducs, le 14me février 1603, par lesquels les dits Députez, après estre demeurez d'accord entre eux du partage des terres, prévostez et chastellenies de Marville, Arrancy, Estalle, Ban de Musson, Cinq-Villes, Saint-Legier, Hallanzy, et autres lieux de bien longtemps demeurez communs, indivis, et meslez entre leurs maîtres, ils sont convenus et reconnus avoir compensé les prétentions que les dits Archiducs avaient que Stenay et les terres communes étaient de la mouvance du duché de Luxembourg contre les prétentions que le duc de Bar avait que le *Comté de Chiny* était un *fief lige et de danger, rendable à grande et petite force*, mouvant du duché de Bar (1).

---

(1) On voit que cet acte était une arme à deux tranchants pour le Roi de France ; il l'acceptait pour ce qu'il lui offrait de favorable ; il le repoussait pour tout le surplus, en prétendant que le duc de Lorraine n'avait pu com-

Copie des privilèges accordés par l'empereur Charles IV, en l'an 1349, à son cousin, Jean, duc de Lotterie, de Brabant et de Luxembourg, et Marquis du saint Empire.

Extrait du livre qui porte pour titre *Juris publici Romani Imperii Germanicii*, t. 11. *Authore Joanno Limnæo.* Lib. 5, chap. 2, sect. 53.

Copie, extraite du même livre et chapitre, section 50, du Traité fait entre l'empereur Charles V et les Etats de l'Empire à Ausbourg, le 16 juin 1548, par lequel l'Empereur et les Etats de l'empire sont convenuz que les Duchez et Principautez nomméez dans ledit Traité, lesquels composent le Cercle de Bourgogne, seront protégéez par l'empire, convoquéez à toutes les diettes et assemblées qui s'y tiendront, ausquelles leurs députez auront voix et séance, comme celui d'Autriche, et que lesdits Duchez et Principautez seront exempts en première instance de la juridiction de l'Empereur, et, en tous cas, de celle de la Chambre impériale, sinon pour ce qui regarde les contributions et aydes de l'Empire, pour lequel ledit cercle sera tenu de contribuer deux fois autant qu'un Prince Electeur du Rhin.

Deux Cartulaires, écrits à la main, de l'an 1582, reliéz en veau rouge, sur lesquels sont les armes de Lorraine, tiréz des titres et papiers des Chambres des comptes de Lorraine et de Bar qui sont dans la citadelle de Metz; le premier cotté au dos, en lettres d'or, *Longwy, pour le Domaine;* le second, *Longwy, pour les Fiefs*, dans lesquels sont transcrits les actes, ci-devant datés, concernant l'engagement de Longwy, ensemble ceux qui justifient que les domaines et fiefs, énoncés aux Tables, écrites au commencement des cartulaires, font partie ou sont dépendants dudit Longwy. Sçavoir :

---

promettre sur des droits qui appartenaient à la France. C'était trancher la question par la question, comme dans la contestation pour le *Barrois mouvant.*

Acraignes, Aix, Almas, Alias, Ametz, Arronville, Athus, Audun, Ansbourg et la seigneurie, Aigremont, Auxeranges, Abweiller, Altsing;

Baconcourt, Bailleus, Barrenzy, Battincourt, Bettancourt, Bellefort, Belleclerc, Belled, Belmont, Boulenges, Buries, Burry-la-Ville, Burry-la-Forge, Bobanges, Beuveilles, Bréhaïn-la-Ville, Bréhaïn-la-Cour, Belval, Beuvenge, Berrein, Burringen, Boudrezy, Bonvillers, Ban-de-Musson, Ban-de-Bambrey, Berchiwée-Forge;

Cambonne, Cantaubourn, Cessanges, Charaises, Chésmerey, Chassepierre, Château-Salin, Châtillon, Clabay, Clairemarais, Cosne, Cons, Coussemont, Cumont, Crûnes, Cussigny, Cuttry, Clamancy-seigneurie, Clairefontaine-abbaye, Chesnoy, la Claire-Eau, Colmey, Colez;

Dieudelanges et Domey, Dampicourt, Doncourt;

Erminière, Esche-sur-l'Alzette, Ettwé, Eudanges, Everanges, Euvigny, Estaulles, Ethe;

Flabeuville, Failly, Filliers-en-Matois, Lafolie, la Frenaise, Fresnois-la-Montagne, Froidefontaine, Fermont, Fontois, Flaxeveillers;

Gomery, Gohières-Allœuf, Gonsperg ou *Saint-Jean-Berron, Gorcy, Grandelairy, Grand-Failly-la-Grange, Guilloncourt, Garnich, Grandcourt, Gondranges, Godbrange;*

Habergy, Habersi, Halanzy, Havange, Harmeville, Harnoncourt, Haucourt, Helberanges, Herceranges, Hierpes, Honcqueranges, Houdelaimont, Honderanges, Hussiyny, Heumont, Huvingen, Higny, Han-devant-Pierrepont, Han-devant-Marville, Heumont, Ham-Amce-Forge, Hondelanges, Hotsheim;

Juvilloncourt, Joppécourt;

Kalemback, Kelvede, Keil;

L'Allœud-du-Mont-Saint-Martin, Leix, Lettvicourt-sur-Seille, Lievanges, Lignières, Louglaville, Longwy, Longuyon,

Louppe-en-Woëpvres, Lucy, Ludlanges, Larrimont-Cense, L'Allœud-de-Veidervanges, Levelanges, Levanges, Les Converts, Lacavre, Longeau, Lavaux-Cense;

Mallemaison, Malavillers, Marville, Meix, Menton, Menunée-Ruinée, Merne, Molevanges, Montigny, Moranville, Mortfontaines, Morteaüe, Molesmes, Moulin, Mussy-la-Ville, Mexy, Marry, Moineville, la Magdelaine, Messancy-seigneurie, Messenbourg-seigneurie, Mesnil, Mont-Quintin, Mercy-le-Château, Mercy-le-Haut, Mercy-le-Bas, Machtem, Meichetorff, Micheville;

Noël, Nontqueil, Niedercorn, Neudlanges;

Obanges, Ottanges, Obercorn, Ontvu, Ovanges, Osteranges;

Piedmont, Pleorre, Prancourt, Perpont, Petit-Xivry, Pintange-seigneurie, Pissing;

Rehon, Ragecourt, Rocqueranges, Robemont, Remecourt, Roide, Russonvilliers, Ruette, Ruth, Roxenges;

Soleuvre-seigneurie, Septfontaines-seigneurie, Saint-Ligier-seigneurie, Saint-Laurent, Saint-Pancray, Saint-Remy, Saint-Jean-devant-Marville, Sigau, Sarcey ou *Sossey-fief, Somerey, Schonemberg, Senel-les-moulin, Sivry-le-Franc, Sonne, Sorbey, Sufflanges, Sanem, Schrassig, Schonveillers, Settanges;*

Tallencourt, Tiercelet, Ticquenem, Thil, Turpanges, Thonne-les-Prez, Toür-en-Ardennes, Tuttanges, Tuvigny, Tressanges, Tiffertanges, Tettange, Tumechet;

Udenges, Ugny, Uneville, Updenges;

Vas, Vaudrevanges, Veltz, Vimerange, Vatsin, Ville, Viller-la-Montagne, Viller-la-Chèvre, Viller-le-Rond, Ville-au-Val-Sainte-Marie, Vaux, Varnimont, Villette, Vieil-Virton, Vans-seigneurie, Villers-sur-Semoy;

Winquerich, Willern, Wachemont, Wigny;

Et *Zélanges.*

Lettres d'investitures accordées par les Empereurs aux Evê-

ques de Verdun, ès années 1156, 1299, 1502, 1531, 1545, 1548, 1563, 1566 et 1582, des chasteaux et chastellenie de Clermont, Stenay, Dun, Vienne, Varenne, et plusieurs autres lieux plus amplement exprimez dans lesdites lettres.

Arrest de notre Chambre royale, du 10 de décembre 1680, portant réunion de la ville d'Estain, de son ban, et toutes les dépendances à l'Eglise de la Magdelaine de Verdun.

Celui du 21 avril 1681, par lequel le prétendu Seigneur du Comté de Chiny est condamné de faire ses reprises et rendre les foy et hommages, à nous dûs, pour ladite comté ses appartenances, dépendances et annexes, dans un mois et quarante jours, après son avû et dénombrement, à peine de commise.

Ouï le Rapport de Me Pierre Cogney, Commissaire à ce député :

Tout considéré

Notre dite Chambre a cassé et annulé ledit jugement du Grand Conseil de Malines du 25 juin 1681 comme donné par juges incompétents, sans pouvoir ni caractère à cet égard, et par attentat à notre souveraineté et droits sur la Comté de Chiny (1); ordonne que l'arrest de ladite chambre, du 21me avril 1681, sera exécuté selon sa forme et teneur; enjoint à tous les Officiers de justice dudit comté, ses appartenances et dépendances et annexes, d'y tenir la main, et à tous

---

(1) Si Louis XIV trouvait le *Grand Conseil de Malines* incompétent pour redresser les déclarations de la *Chambre de Metz*, le roi d'Espagne, à son tour, pouvait lui demander comment il établissait la compétence de cette chambre pour le dépouiller de la portion du comté de Chiny, non cédée par le Traité des Pyrénées? Il n'y avait que le canon qui fût compétent pour trancher ce conflit, et nos malheureuses contrées ne l'ont que trop appris! L'*Ultima ratio Regum* fut envoyée, à coups de boulets, à la ville de Luxembourg, qui fut prise et saccagée en 1683. *Quidquid delirant Reges semper plectuntur Achivi!*

Gouverneurs des villes et places, Commandants, Lieutenants, Prévosts des Maréchaux et tous autres de prester main forte ; fait inhibitions et deffenses à toutes personnes dudit comté, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de defferer audit jugement de Malines, ni de reconnoistre autre justice supérieure que notre Parlement de Metz, à peine de désobéissance et d'être punis comme infracteurs de nos ordres ; ordonne que le présent arrest sera lu, publié et affiché dans toute l'étendue de la comté de Chiny, et de ses appartenances, dépendances et annexes, et dans les Prévostés de Marville, Longwy, Longuyon et Arrancy, à la diligence des substituts de notre procureur général, qui seront tenus d'en certifier la chambre au mois, fait deffense aussi aux officiers, vassaux et sujets desdites Prévostés de reconnaître autre souverain que nous, ni autre justice souveraine par appel que nostredit Parlement de Metz, à peine d'être procédé contre eux suivant la rigueur des ordonnances ; enjoints auxdits officiers, vassaux et sujets de satisfaire dans le mois à notre déclaration du 17 octobre 1680, sous les peines y contenues.

Si te mandons, à la Requête de notre dit Procureur Général, mettre le présent arrest à exécution, et faire pour ce tous exploits, commandements, et contraintes nécessaires, de ce faire te donnons pouvoir.

Donné à Metz, en notre dite Chambre royale, le cinquième jour d'avril, l'an de Grâce 1683, et de notre règne le 41me. Collationné et signé par la Chambre. *Lefebvre*, et scellé.

PREMIÈRE PARTIE.

L'ARDENNE.

LES CHRONIQUES

DE

L'ARDENNE ET DES VOEPVRES.

PREMIÈRE PARTIE.

—

L'ARDENNE.

CHAPITRE PREMIER.

LE PRIEURÉ DE CUGNON (1) ET LA GROTTE DE SAINT-RÉMACLE.

A la limite extrême de l'*Ardenne*, près des *Gowen* (2), et dans une petite anse de la *Semois*, était

---

(1) *Cunæ-Egidii, Casa Congidoni; Case Gongindinus; Castrum Gongindinum; Castrum Congiduni.* Ce prieuré appartenait à l'abbaye d'Orval et au diocèse de Trèves.

Le village de Cugnon dépend aujourd'hui de l'arrondissement de Neuf-Château; il est du canton de Palisseuil et contient environ 800 habitants.

(2) *Gowe*, *Gau*, pays, campagne; vieux mot tudesque; c'est-à-dire, les

un modeste Prieuré, que la piété du roi *Sigébert III* (1) avait fondé vers l'an 644 (2). Les touffes de saules et les roseaux de l'*Alisna* (3), affluent des *Ardoisiers d'Herbemont*, abritaient son humble chapelle, que le royal fondateur avait mise sous l'invocation de son patron, l'apôtre saint Pierre, sous celle de saint Paul, de saint Jean, et des autres martyrs les plus vénérés de l'époque; « Convaincu, disait le » pieux monarque, dans sa charte qu'il adressait à » son maire du palais *Grimoald*, convaincu que la » prospérité de son règne ne pourrait que s'accroître » des dons qu'il offrirait à Dieu, dans la personne de » ses serviteurs; et que les vertus, les talents de l'abbé » Remacle (4) et de ses religieux allaient civiliser » les rudes habitants de l'Ardenne, en même temps » que leurs mains actives défricheraient sa forêt, il » avait largement doté leur naissant monastère, *in* » *Terrâ nostrâ sylvâ Arduennense, in loco, qui di-* » *citur Casegongindinus, quem Sesomires* (5) *fluvius*

Marches allemandes. Pagus, regio, certus terræ tractus, arbitrio principis vel populi definitus. Exemple : *in pago Nachgowe*, dans le pays près des Germains (*Wachter*, Glossarium Romanum).

(1) Saint Sigébert, fils de Dagobert et de Ragnétrude, 638-656.

(2) De *Hontheim*, Dipl., t. I, p. 80. *Bertholet*, t. II, pr. Col. 16. *D. Calmet*, notice, t. I, p. 29.

(3) Le ruisseau d'*Aix* qui tombe dans la Semois près de *Mortehant*.

(4) Voir *infra*.

(5) La Semois.

» *cingere videtur*. Toutes les rives du fleuve et trois » lieues, en profondeur, au sud, dans sa forêt de » Bouillon (1), *Vrixcinse;* trois lieues, à l'est, depuis » le château, *de ipso castro*, dans la forêt d'Herbe- » mont; trois lieues enfin, vers le nord, *jusqu'à la* » *pierre quarrée se projettant sur l'Alisna*, telle » était l'enceinte que le donateur mettait, à perpé- » tuité, dans le domaine des moines, avec leurs ap- » partenances et dépendances, y compris les familles » de serfs, qui s'y trouvaient attachées, *adscripti* » *glebæ*. »

Le diplôme royal est souscrit, *manu propriâ*, par le saint roi, par l'archevêque de Cologne *Cunibert*, par *Godon*, évêque de Metz, par le maire du palais d'Austrasie *Grimoald*, et par les ducs *Bobon* et *Adalgisile*, ce dernier tuteur et conseiller intime du jeune souverain (2).

C'était dans cette solitude que saint Rémacle avait commencé son œuvre civilisatrice; œuvre humanitaire et religieuse, que, plus tard, il devait accom-

(1) La forêt d'*Urès*, au-dessus de Bouillon.

(2) *Dugobertus Rex ejus consiliis usus est, et, cum Sigebertum filium Austrasiæ Regem constitueret, omni regni administrationem penès Cunibertum et Adalgisilum Ducem esse voluit.*

Nous examinerons, *infra*, l'identité probable de ce personnage avec le diacre *Grimon*, ou Adalgisile, quand nous rapporterons la charte testamentaire de ce dernier, donnée en 634, en faveur, notamment, de la chapelle *Xénodochiale* de Sainte-Agathe de Longuyon.

plir, avec tant d'éclat, dans un cercle plus large; c'est-à-dire, à la tête des monastères de *Malmédy* et de *Stavelot*, quand, en 656, le même monarque l'eut mis à même de créer un établissement plus vaste, par de plus amples générosités.

A l'époque où commence notre histoire (vers 940), l'abbé *Richaire* (1) gouvernait à Cugnon une petite communauté de six moines. Ces pieux cénobites accomplissaient, avec scrupule, le vœu du royal fondateur; ils priaient, ils travaillaient sans relâche; ils usaient de leur petit domaine dans l'esprit même de sa charte, laquelle portait qu'il ne les avait dotés des biens de ce monde qu'afin que, *débarrassés qu'ils seraient des soins temporels, ils pussent vaquer plus librement aux devoirs spirituels de leur profession.*

Tel était d'ailleurs, dans le principe, le but de toutes ces fondations religieuses, auxquelles la société actuelle, trop ingrate envers les moines, doit tous ses développements.

Très-souvent la petite église recevait la visite d'une pieuse dame, dont l'époux, le comte *Rodolphe* (2), administrait alors l'*Ostninkgham* (3), ou *Pagus Ar-*

---

(1) *Richarius*, qui devint abbé de Stavelot, puis de Prüm, et qui mourut évêque de Liége en 945.

(2) Voir les chartes citées *infra*.

(3) C'est-à-dire, le comté de l'Oëstling.

duennensis; elle se nommait *Leva* ou *Eve*, et était accompagnée, quelquefois, par la jeune *Mathilde de Chiny;* les châtelaines d'*Herbemont* et de *Cugnon* (1) étaient aussi, presque toujours, de la partie. Elles allaient prier dans la chapelle des saints apôtres pour le succès des armes de leurs nobles seigneurs, époux ou pères, et des brillants chevaliers de la contrée, qui combattaient alors sous la bannière impériale, comme nous le dirons bientôt; elles visitaient aussi, en grande *vénérance*, la grotte de saint Remacle (2), où les populations accouraient de vingt lieues à la ronde. Cette grotte, suspendue comme l'aire d'une aigle, à la crête du promontoire qui s'avance sur les

---

(1) La maison de Cugnon, qui trouvera place dans notre histoire, était ancienne et illustre; c'était une des Pairies du Luxembourg. Elle portait.... *d'argent, à la face de sinople accompagnée en chef de trois merlettes de sable, et en pointe d'une rose de gueules, feuillée de sinople.* Berth., t. VI, p. 273.

On trouvait à l'abbaye d'Orval la pierre tumulaire de Marguerite Cuignon, femme de Henry Cuidieu Pardouit. Id., t. VI, p. 336.

Françoise de Cuignon, épouse de Jean de Tassigny du Faix, seigneur de Lamouilly, est citée dans une charte du duc Charles de Lorraine du 2 janvier 1558.

Cette maison est éteinte.

(2) Fuit is solemniacensi Diœcesis Lanoviensis monasterio evocatus Casægonguidinum. Cum vero in hoc loco, nimiâ hominum frequentiâ, quietem Monachorum et arctiorem disciplinam turbaret, Remaclus alium et secretiorem locum, condendo ibi monasterio, a Sigiberto Rege petiit; et obtinuit Malmundarium nempe in Diœcesi Coloniensi situm. Hontheim, Dipl., t. I. p. 80.

ondes écumeuses d'une cascade de la Semois, avait été creusée dans le roc; c'était là, quand il habitait le prieuré, que saint Remacle avait habitude de se retirer loin de l'afflux des hommes et des bruits du monde; il y méditait, à loisir, des choses célestes dans un pieux recueillement; il y passait les jours et les nuits en prière, macérant son corps par le jeûne et élevant son esprit dans de saintes aspirations. Oratoire toujours vénéré, on y conserve encore son siége de pierre; et longtemps Dieu y a opéré des miracles par la puissante intercession du saint (1).

Là aussi, assises à l'ombre de vieux chênes, le faucon sur le poing, les dames écoutaient respectueusement le bon Prieur, et devisaient par fois des faits et gestes de la chevalerie.

---

(1) Extat usque nunc locus orationis ejus, opere in rupe excisus; undè multa proveniunt infirmitatibus beneficia, ubi et se ipsum aliquamdiù victimam litavit. *Harigerus*. Cap. 54.

Lettres de fondation (Præceptum) *pour le prieuré de Cugnon.* (644 *ou* 648) (1).

Sigebertus, Rex francorum viro illustri Grimoaldo Majori-Domûs (2). Singulariter ac per cuncta feliciter ad mercedis nostræ augmentum credimus pertinere si larga munera summi Dei omnipotentis devota mente offerre non dubitetis; quia tunc Regia Potestas suum cultum corroborare videtur, quando ex propriâ voluntate compendia servorum Dei destinare non dubitat. Ideoque sub devotione animæ nostræ cum consilio magnificorum Apostolicorum *Cuniberti Godonis*, vel illustrium virum *Grimoaldi*, *Bobonis*, *Adalgisili*, monasterium regulare in honore Patroni nostri Petri, Pauli, Johannis, vel cœterorum martyrum, in *Terrâ nostrâ sylvâ Arduennense*, in loco qui dicitur *Casæ Gongindinus* (3), quem *Sesomires* fluvius

---

(1) *De Hontheim*, Diplom. t. 1, p. 80. *Bertholet*, t. II, preuves, Col. XVI. Cette charte est un des plus vieux documents à l'appui de l'histoire de notre pays.

(2) Grimoald, fils de Pepin-de-Landen, fut maire du palais en l'an 642.

(3) *Alex. Wiltheim* fait dériver le mot *Congidunus* du nom d'un roi de la Bretagne, cité par Tacite dans la vie d'Agricola, puis il ajoute :

« Notgerus, Eburonum Episcopus, ætate suâ, hoc est sæculo decimo » exeunte, Rupem Casecongiduni in antrum excisam, in quâ D. Remaclus » deum precari soleret, descripsit, claram etiam tum valetudine multis » restituta. Nostri modo Casecongidunum interpretantur vicum Cugnon, » quæ sola portio veteris vocabuli, ex Congiduno contracta, supersit. » Certè, haud longe ab insula, quam ibi Sesmari divortia præbent, arcis ve- » tustæ reliqua est turris operis antiqui; Rupes item proxima, in antrum » excavata, gradibus saxo incisis, quo loco fama fert D. Remaclum habitasse. » *Luciliburgensia*, p. 70.

Nous pensons que l'étymologie de ce mot est à la fois romaine et celtique;

cingere videtur. Et ex nostræ largitatis munere juxta Patrum traditionem Cœnobium volumus construere, et ibidem Deo auspice *Remaclum* abbatem constituimus, qualiter ibidem secundum ordinem, et monita antiquorum Patrum conversari debeant; sic tamen ut de ipsa castra et ripa fluminis in directum leuvas tres de nostra sylvâ *Wriacinse*, cum ipsa venna dominica quæ dicitur *Arnulphi*, cum Probardo et Babone, vel junioribus eorum qui ibidem servire videntur, die presente concessimus ad possidendum. Similiter de suo ipso castro ex alia sylva dominica alias tres leuvas, et in directum item tres alias leuvas, nec non et aliam venellam in fluvio nuncupante *Alisna*, ubi illa petra proquadrata est.

Hæc omnia ad usus eorum servorum Dei ex unitate nostrâ visi condonasse, ut habeant, possideant, suisque posteris spiritualibus derelinquant, ut potius eis delectet attentius pio Domino preces incessabiliter fundere, et ut præceptio firma atque inviolata permaneat, manus nostræ subscriptionibus subter eam roborari decrevimus. (Extrait de *Martene* et de *Durand*.) Coll. Vet. Script., t. 2.

Dunum, hauteur; *Cunæ*, presqu'île. C'est-à-dire, rocher ou promontoire sur l'anse que fait la Semois.

CHAPITRE II.

LA PREMIÈRE COMTESSE DE CHINY.

Mathilde était la plus jeune des six enfants du prince *Ricuin* (1). Ce puissant duc de la *Mosellanne*, alors investi par l'empereur *Othon-le-Grand* de l'administration générale de la *Basse-Lorraine;* ce qui comprenait l'Ardenne, Bouillon et le comté de Verdun, avait eu deux femmes. La première, qui se nommait *Gertrude*, était fille de *Falco l'ancien*, en son temps gouverneur d'une partie du pays mosellanique; elle avait été remplacée par *Mechtilde*, fille d'*Everard*, duc de Franconie (2). Ces deux épouses l'avaient rendu père de quatre fils et de deux filles. *Godefroid Ier*, qui est la tige des comtes d'Ardenne,

---

(1) Nous donnons à Ricuin le titre de Prince, d'après plusieurs historiens; voir notamment Berthels *de Principatu Ardennæ*, p. 192.

(2) Les historiens ne s'accordent pas sur les noms des femmes et des enfants de Ricuin. Nous avons suivi l'opinion de Bertholet comme la plus probable; sauf à l'approfondir ultérieurement. D. Calmet mentionne encore *Judith* au nombre des filles; suivant lui celle-ci aurait été femme d'*Adalbert*, duc de Lorraine et fondateur de l'Abbaye de *Bouzonville*, en 1033; cette date seule prouverait que cette dame n'a pu être fille de notre comte Ricuin. — Au surplus, voir *infra* au chapitre de *Wigérich*.

de Bouillon et de Verdun; *Othon*, qui devint, en 940, duc bénéficiaire de toute la Lorraine (haute et basse); *Sigéfroid* ou *Sigifrid*, qui fut le premier comte de Luxembourg (1), et *Gilbert* ou *Gisilbert*, qui reçut partie de l'Ardenne comme on le verra plus loin : ainsi se nommaient les jeunes princes ardennais.

Nous avons cité la plus jeune des filles; *Bonne* était le prénom de l'aînée. C'était elle qui, plus tard, par de hautes raisons politiques, devait épouser un *fils de France*, bien plus jeune qu'elle; *Charles*, fils puîné de Louis d'Outre-mer, frère du roi Lothaire II; celui-là en qui s'éteignit la race masculine de Charlemagne, et qui, faisant place à Hugues-Capet sur le trône des Lis, perdit la plus belle des couronnes pour s'être fait *homme-lige* de l'empereur Othon II, quand il accepta le duché des *Lothairinges*, à cette humiliante condition (2).

Quoiqu'issues, l'une et l'autre, du plus pur sang germanique, les deux sœurs différaient au moral comme au physique. Elles offraient à l'admiration de leurs adorateurs, très-nombreux on le conçoit,

---

(1) *Kremer*, dans sa généalogie de la maison d'Ardenne (Leipsick, 1785), rejette la descendance de Sigéfroid et de ses frères comme issus de Richwin ou Ricuin; leur père, suivant lui, serait le comte *Vigerich*. C'est une question que nous discutons plus loin.

(2) Ce mariage qui, par les filles, devint la souche des comtes de *Mons*, de *Louvain*, de *Namur*, d'*Ivoix*, est le nœud de beaucoup de difficultés historiques qui se présenteront bientôt.

deux genres de beauté différents. La taille de l'aînée était haute et forte ; la blancheur de ses bras et de son teint, le vermillon de ses joues, ses yeux d'un bleu tendre, ses lèvres rosées, ses longs cheveux blonds, qu'elle laissait flotter sur de rondes épaules, sa démarche sauvage et fière, offraient un type primitif, qui, de siècle en siècle, allait se dégradant par le mélange des races ; à son aspect on eût dit *une fille des Gaulois ;* et si, vêtue d'une tunique noire, courte et sans manches, la faucille d'or suspendue à la ceinture d'airain, elle eût apparu subitement, couronnée de branches de chêne, au travers des bruyères de l'*OEstling* (1), les petits-fils des *Saxons* et des *Bructères,* transportés par milliers en Ardenne, au temps de Charlemagne, l'aurait immanquablement prise pour leur prêtresse *Velléda.*

Mathilde, au contraire, tendre jeune fille de quinze ans, à la chevelure ondoyante, noire et lisse comme l'aîle du corbeau, avait une blancheur d'albâtre, mais un peu mate ; sa taille élancée et flexible était frêle ; quand elle entr'ouvrait les petites perles de sa denture, quand elle soulevait ses longs cils, et qu'elle attachait sur son auditeur un regard suave et plongeant, on eût dit l'ange de la prière, alors qu'il re-

(1) Synonyme tudesque de la forêt d'Ardenne ; *Ostninckghum,* demeures, habitations dans la forêt d'OEstling. C'était le comté administré par *Rudolphe,* mari de la comtesse *Leve.* Voir *infra.*

dresse sa tête au ciel *après l'avoir inclinée sur un tombeau* (1). Elle était tendrement attachée à la comtesse *Eve*.

Disons pourquoi Mathilde et sa sœur étaient alors confiées aux soins affectueux de cette noble descendante d'*Oger le Danois* (2).

C'était en l'an de grâce 939; Louis d'Outre-mer régnait en France, et Othon Ier en Germanie. La paix avait été conclue entre ces deux monarques, après que l'ambitieux *Gisilbert,* frère aîné de Ricuin (qui avait voulu mettre sur sa tête la couronne de Lorraine), eut été défait près d'Andernach, et englouti, en fuyant, dans les eaux du Rhin. Cette paix avait eu pour effet de déclarer Othon souverain de la haute Lorraine *jusqu'aux rives de la Chiers,* aussi bien que de la basse, qu'il possédait antérieurement.

Ce fut le roi de France qui la rompit tout à coup; cédant aux instigations des seigneurs Neustriens, il venait de s'emparer de Verdun. Othon s'apprêtait à le refouler au-delà de la Meuse; il avait convoqué le ban et l'arrière-ban de tous ses feudataires. Fidèles

---

(1) Nous espérons qu'on nous pardonnera ces deux portraits de fantaisie. Ils nous serviront, ainsi que plusieurs autres, à présenter, dans un même cadre, les faits contemporains de la fondation du comté de Chiny, qui, épars, auraient peut-être rebuté le lecteur par leur décousu et leur monotonie.

(2) *Mantelius*, dans son Histoire du Comté de *Los,* fait remonter l'illustre maison de ce nom à ce guerrier, renommé parmi les anciens preux. *Bertholet,* T. IV, p. 378.

au parti germanique, Ricuin et ses fils étaient accourus les premiers sous la bannière impériale; Mechtilde avait précédé son époux, et se trouvait alors dans les domaines de son père, tombé dans la disgrâce de l'empereur; car le duc Everard avait commis l'imprudence de seconder Gisilbert dans ses projets insensés; il avait partagé la défaite de ce prince; et la femme de Ricuin était accourue pour le consoler.

Eloignées à dessein du théâtre de la guerre, les jeunes princesses, Bonne et Mathilde, en attendaient l'issue dans un vieux château, caché dans les profondeurs de l'impénétrable forêt d'Ardenne, et qui avait été le berceau de leurs aïeux (1). C'est là où nous allons les retrouver, après une courte pause au château d'Herbeumont, qui se trouve sur leur chemin.

HERBEUMONT (2).

UNE PAUSE AU MANOIR D'HERBEUMONT.

L'âpre coteau, qui porte ce nom, est un banc ardoisier; ce banc descend, à vive arrête, dans le fleuve,

---

(1) Nous avons placé la revue générale des faits de l'époque dans la localité qui nous a paru la plus propre à leur complet développement.

(2) Ce mot est synonyme d'*Aspremont*; il se compose, sans doute, du mot allemand *Herbe*, âpre, âpreté, et du substantif latin *Mons*, hauteur, montagne.

La maison d'*Herbeumont* était originaire du comté de Chiny; elle portait

par un long rideau boisé ; il est couronné d'un château, dont la seule vue inspire la terreur et l'effroi ; car la nature y a déployé un luxe peu ordinaire de sauvagerie. C'était un spectacle toujours saisissant pour les voyageurs, quand ils l'appercevaient dans le lointain.

Sur la coupe énorme d'un *lourd chameau de schiste,* qui semble baigner son ventre dans la Semois, s'élève un pic aigu ; et c'est à la crête de ce pic que le donjon est enraciné ; la rivière, qui vient de *Conques,* arrive au pied du mamelon ; elle l'effleure et s'éloigne ; elle revient et s'éloigne encore, parcourant un *quadruple lacet ;* le ruban liquide, d'un vert sombre, a près de cent pieds de largeur ; il descend une demi-lieue dans les gorges, remonte une demi-lieue dans les bois, redescend et remonte encore, occupant chaque fois une dixaine de *Bonniers* (1) ; il se resserre et s'évase entre trois bancs de rochers, formant ainsi une presqu'île toujours plus étroite, il amène le territoire de *Sainte-Cécile* à un simple jet de pierre de la courtine du château. Il semblerait que l'onde craintive s'écarte, avec effroi, de ces noires tourelles qui, perçant la nue dans un sens, viennent, de l'autre, se refléter dans son sein ; jusqu'à

---

d'*azur à trois fasces d'or;* elle était liée intimement avec celles d'*Orgeo,* de *Bertrix* et de *Martilly*; ces trois maisons dépendaient du comté de *Rochefort*, avant le XV[e] siècle.

(1) Le bonnier fait deux hectares environ.

ce qu'enfin, apprivoisée avec leurs spectres sinistres, elle se décide à contourner la forteresse, pour, de là, se précipiter mugissante entre d'autres rochers; ceux-ci sont en effet moins menaçants pour elle, quoique plus larges et plus sourcilleux (1).

Tel était le manoir du *Sire de Rochefort* (2) vers lequel dame *Alix d'Orgeo* conduisait ses compagnes à l'issue de pèlerinage où nous les avons rencontrées. Elles avaient franchi le ruisseau d'*Aix*, au-dessus de son embouchure dans la Semois, à *Mortehant;* et s'éloignant, toujours davantage, de la vallée de *Bertrix* (que cet affluent parcourt en descendant d'*Ochamps*), elles se rapprochaient des gorges d'*Anthronne*, qu'il fallait doubler pour reprendre la grande vallée.

Après avoir chevauché dans la plaine et longé le contrefort de *la Roche*, qui vient se souder à la base

---

(1) Voir les *Chroniques d'Orval*, p. 403.

(2) Voir la charte d'affranchissement d'Herbeumont par *Johan de Rochefort* de l'an 1268. *Rochefort*, dont les ville et château, avec titre de comté, sont situés sur la rivière de *Lomme*, près de *Marche-en-Famène*, était une maison illustre qui portait *varié d'or et d'azur, en fasce, de quatre pièces;* et encore *d'argent* ou *d'or, à l'aigle déployée, à une tête à dextre de gueules, becquée et membrée d'azur.*

Orgeo portait *d'or, à l'aigle de sinople, déployée de gueules, membrée et becquée d'azur.*

Bertrix portait *d'argent à la fasce brétessée et contrebrétessée de sable, accompagnée en chef de trois merlettes de même, et d'une rose de gueules en pointe feuillée de sinople.* Bertholet, t. VI, p. 276, t VII, p. 448.

du château, les voyageuses avait laissé leurs palefrois aux mains de leurs écuyers; elles avaient gravi les rampes, franchi les fossés de la première enceinte. Tout à coup les ponts-levis s'abattent, la herse se soulève, et le sire de Rochefort les introduit respectueusement dans son château (1).

---

(1) Ce château a été détruit par le duc de Nevers, en 1556. Il n'en reste plus que les contreforts où l'on voit encore l'empreinte des boulets. Herbeumont est maintenant un village de 1100 âmes, du canton de Palisseuil, arrondissement de Neuf-Château.

CHAPITRE III.

UN VIEUX CHATEAU ROYAL EN ARDENNE.

La châtelaine de *Longlar* (1) appartenait à l'illustre maison de *Los;* elle se disait même petite-fille d'un des preux de Charlemagne ; *Otgerus* ou *Autcarius*, c'est-à-dire, *Oger-le-Danois ;* celui-là auquel le grand empereur avait, en 801, concédé, dans la *Hasbaye*, de vastes domaines pour le récompenser de ses services militaires et pour honorer sa valeur dans les combats (2). Aussi, répétait-elle souvent à son fils *Conrad* la célèbre devise de son aïeul. *Dieu et ma dame*, disait le bon chevalier, quand il chevauchait, avec sa mie en croupe ; *Dieu et ma dame*; et il avait longtemps redit ce propos ! jusqu'à ce qu'enfin, désabusé des vanités du monde, il eût changé sa cotte de mailles pour un cilice et son haubert pour un capuchon.

Eve descendait donc, à l'en croire, d'*Angelram*, le plus jeune des fils du *Danois ;* ses oncles *Odulfe* et *Bérenger* étaient décédés sans postérité ; et dès l'an-

(1) *Longolare*, *Longliere*, *Longram*, *Langliere*, Langleier, Langlier, Longlier. Berth. T. II, page 222. T. V, p. 343. T. VIII, p. 3.

(2) Berth. T. IV, p. 378.

née 910, elle représentait seule la race primitive des seigneurs de son nom (1). Elle était unie à *Rudolphe* (2), alors gouverneur bénéficiaire de l'*OEstling*, vaste contrée limitrophe au comté d'*Ivoy;* province dans laquelle se trouvaient de nombreux domaines, possédés, à titre héréditaire, par le comte *Ricuin*. Alors l'Ardenne était sous le sceptre de l'empereur *Othon*, fils et successeur de ce *Henry*, dit *l'Oiseleur*, que la mort avait, en 919, enlevé à l'amour de ses sujets.

Comme gouverneur de l'OEstling, Rudolphe occupait l'*ancien palais du roi Sigébert*, édifice caché dans les profondeurs de la *grande forêt*. Ce donjon avait abrité sous ses noires tourelles toute la cour de Charlemagne; et c'était de cette résidence que *Louis-le-Pieux* (ou le *Débonnaire*), avait daté (*actum in Longolano*) son diplôme de 822 (3), en faveur des moines de l'abbaye de *Saint-Maximin*.

Baigné par la *Viaire*, qui tombe dans la Semois, entre *Chiny* et les *Bulles*, ce château, dont les sombres murailles s'élevaient à perte de vue, avait conservé un reflet sinistre des événements lugubres dont il avait été le témoin.

---

(1) Berth. T. IV, p. 378.

(2) De Hontheim. Dipl. T. I, p. 60.

(3) De Hontheim. Dipl. T. I, p. 174.

Voir aussi, à la page 265 du même volume, le diplôme donné, le 20 août 920, *in Pago arduennario, in villa Longram*, par Charles-le-Simple, en faveur de l'abbaye de Pruïm.

C'était là, disait-on, qu'avaient fini leurs jours, d'une manière tragique, plusieurs partisans d'un des fils de *Charles Martel*, quand leur maître y fut emprisonné en l'an 741. *Grippon* était le dernier enfant de ce prince; il avait pour mère *Sonnéchilde;* ses frères consanguins *Carloman* et *Pépin*, issus de *Chrotulde*, le haïssaient encore plus que leur belle-mère; ils le repoussèrent donc, tout d'abord, de l'hoirie paternelle, reléguèrent la veuve dans un monastère, et enfermèrent Grippon dans la tour, dont les débris serviront plus tard à édifier *Neuf-Château*, et sur l'emplacement de laquelle s'élèvera le prieuré de *Longlier* (1).

Le château de la comtesse n'était plus aussi brillant qu'à l'époque où il devenait habituellement le rendez-vous de chasse des monarques Carlovingiens; mais, à l'intérieur comme à l'extérieur, il se trouvait dans les conditions ordinaires des manoirs seigneuriaux des premiers temps de la féodalité.

Partout alors, en Ardenne comme en France, on voyait s'établir deux choses :

Le château féodal (*Castrum*, *Castellum*), élevé sur

---

(1) Berth. T. II, p. 222.

Carlomanus, Griffonem sumens fratrem suum, in novo Castello, quod juxta Arduennam situm, custodiri fecit. In qua custodia, usque ad tempus quod idem Carlomanus profectus est, dicitur permansisse.

Aimonius lib. IV. Cap. 58.

Voir l'Histoire de Luxembourg par Marcellin Lagarde. T. I. p. 59, 60.

le roc le plus inaccessible ; entouré, d'abord, de simples fossés, ensuite de remparts de terre, plus tard de murailles épaisses, puis enfin de tours et de bastions.

Le village féodal (*villa*), qui s'étalait au pied du château ; ce village était abrité par le manoir seigneurial ; il était habité par les colons, et défendu par les hommes libres, dont le baron avait soin de s'entourer (1).

Le *Château*, abri, demeure (*Ham*, *Heim*), repaire bien souvent, du souverain d'un de ces petits états qui se formaient alors, par milliers, des débris de l'empire, ou de ceux de la royauté ; le *Village*, qui servait à l'exploitation des terres, à la fertilisation des défrichements, à la demeure des censiers ou des esclaves (*villani aut servi*), qui les cultivaient (2).

Voici la peinture que fait un auteur moderne (3) d'un de ces châteaux, à une époque de quelque peu postérieure à celle dont nous nous occupons ; peinture qui convient merveilleusement à plusieurs de ceux de notre Ardenne, tels, par exemple, que *Bouillon*, *Orchimont*, *Herbeumont*, *Chiny*, *Montmédy*, etc.

---

(1) Guizot. Hist. de la Civil. franç., p. 148.

(2) Ces vassaux se nommaient *Coloni*, *Rustici*, *Originarii*, *Adscripti*, *Inquilini*, *Tributarii*, *Censiti*, *Servi terræ*, *Glebæ inhærentes*, suivant leur position spéciale, comme nous l'expliquerons plus loin.

(3) Montheil, Hist. des Franç. T. I, p. 101.

« Représentez-vous d'abord une position superbe ;
» une montagne escarpée, hérissée de rochers, sil-
» lonnée de ravins et de précipices ; sur le penchant
» est le château ; les petites maisons, qui l'entourent,
» en font ressortir la grandeur et la majesté ; la ri-
» vière, qui coule au bas, semble s'en écarter avec
» respect ; elle fait un large demi-cercle à ses pieds.
» Il faut contempler ce château, lorsque, au soleil
» levant, ses galeries extérieures reluisent des ar-
» mures de ceux qui font le guet, et que ses tours se
» montrent toutes brillantes de leurs grandes grilles
» neuves ; il faut voir tous ces hauts bâtiments, qui
» remplissent de courage ceux qui les défendent, et
» de terreur ceux qui seraient tentés de les attaquer.
» La porte se présente toute couverte de têtes de san-
» gliers et de loups, flanquée de tourelles, et couron-
» née d'un haut corps-de-garde. Entrez-vous ? Plu-
» sieurs enceintes, plusieurs fossés, plusieurs ponts-
» levis à passer ; vous vous trouvez d'abord dans une
» grande cour carrée, où sont les citernes ; à droite
» et à gauche sont les écuries, les poulaillers, les co-
» lombiers et les remises. Les caves, les souterrains,
» les prisons, sont au-dessous ; par dessus sont les
» logements, et au-dessus de ceux-ci les magasins et
» les arsenaux. Tous les combles sont bordés de
» machicoulis, de parapets, de chemins de ronde, de
» guérites de pierre ; au milieu de la cour est le
» donjon, où se renferment les archives et le Trésor.
» Il est profondément fossoyé dans tout son pour-

» tour, et on n'y entre que par un pont, qui presque
» toujours est levé; encore bien que ses murailles
» aient, comme celles du château, plus de six pieds
» d'épaisseur, il est revêtu, jusqu'à la moitié de sa
» hauteur, d'une chemise ou second mur en grosses
» pierres de taille; tout cela est au surplus lourd et
» massif comme les fondements mêmes, qui sont du
» plus pur rocher. »

NOTES SUR CE CHAPITRE.

L'identité de Longlar et de Neuf-Château est un point historique controversé que nous discuterons plus loin; voici, en attendant, ce qu'on lit dans nos anciens écrivains au sujet de cette localité :

Berthels (Hist. Luxemb., page 160).
Novum Castrum in ardenna :

« Neutiquam opinari oportet *novum* quod dicitur *Castrum*
» jam indè a sua primâ origine id nominis sortitum fuisse.
» Constat enim potius *novem Castra*, a novem distinctis Tur-
» ribus munitissimis suis, etiam peculiaribus vocabulis de-
» signatis, quæ ibidem ædificatæ cernebantur Oppidum hoc
» nuncupari; quod nomen *Neuf-Chateaux*, primo quidem
» propter vocum consonantiam sive affinitatem, tandem tamen
» in *Neufve-Chasteau* id est *novum Castrum* longo usu abiit.
» Hoc Castrum inter *Divi Huberti vicum* et *Chinense Oppidum*
» penè æquali trium milliarium spatio distans. »

De *Hontheim* Dipl. T. III, p. 1007.

« Occasione Diplomatis Ludovici Pii de 2 aprilis anno 822, » *Dato in Longolano*, seu alii legunt *Longolare* (quod nos pro » genuino non agnovimus), Wilthemius de hujus nominis Pala- » tio tractat. Egêre de eodem Mabillonius, Eckart, et auctor » Chron. : Gottwicensis. »

Enfin *Wiltheim*, qui est plus affirmatif.

« *Longolare*, in Ardennâ, proximè *Novo Castro*, est vicus » *Francorum Regum*, maximè si quando venandi studium in » silvam vacuos a curis revocaret, *celebre quondam Palatium*. » Quamquam vereor vehementer ne Novum Castrum (quod non » ultra teli jactum Longolare abest), ipsum aliquando Longo- » lare sit. Quod enim Longolare caput esset Paræciæ ingentis » (trigenta nunc ibi vici sacra obeunt) facile inducor, ut Lon- » golare, ob sacrorum prærogativam vicini *Novi Castri*, nomen » absorpsisse arbitrer. Neque id profecto adeo alienum est, » quando, circumfusis arduennæ nemoribus, quà latè immensi » saltus explicantur, *Longolariæ Sylvæ* nomen hæsisse » constat. »

Nous partageons le sentiment de Wiltheim.

La seigneurie de Neuf-Chasteau (que le comte Louis V de Chiny appelait son *Nuef-Chastel* et *la Chastellerie,* dans *son acte d'adveu et Denombrement,* donné en avril 1270 au comte de Bar, Thibaut II) était très-importante ; dans les derniers siècles elle comprenait les bans ci-après : *Les Fossés, Straimont, Meslier, Harfontaine, Grapefontaine, L'Eglise, Waring-Fontaine, Montplechamp, Nolinfeu, Gennevaux, Petit-Voir, Grand-Voir, Hamprée, Marbéez, Haufen, Menonsée, Langleier, Neuf-Chateau, Fineuse, Tournay, Hermont, Lahery, Massu, Verlaine, Morival, Yrespelt* et *Molinfray*.

Nous reviendrons sur cette localité et sur les seigneurs de Neuf-Château, quand il s'agira des alliances de la maison de

Chiny. Ces seigneurs portaient : *d'argent, aux trois pals de sinople, au chef de sable.*

Après avoir passé dans la maison de *Lamarck* et dans celle d'*Arschott*, elle appartenait, dans les derniers temps, aux comtes de *Lowenstein* par moitié.

CHAPITRE IV.

LE TESTAMENT MILITAIRE DU CHEVALIER CONRAD.

(ANTIQUITÉ D'AMELLE, CANTON DE SPINCOURT) (1).

Avant d'entrer au château, nous dirons un mot de ses principaux habitants; nous anticiperons même, quelque peu, sur les événements qui vont se développer, afin de faire connaître comment le domaine de *Longlar* devint la propriété de la noble dame, qui l'habitait alors en qualité d'épouse du gouverneur de la contrée; nous dirons aussi, pour épuiser cette matière, comment, avant d'appartenir aux comtes de Chiny, il fut légué, par son fils, *avec la terre d'Amelle*, à un établissement religieux (l'abbaye de Gorze), auquel les chances de la guerre l'enlevèrent presque aussitôt.

Éve avait un fils unique; il se nommait *Conrad*, et après avoir, à la cour de Ricuin, en qualité de *page*, puis d'*écuyer* et de *damoiseau*, accompli son noviciat dans le noble service, où l'honneur

(1) Voir aux Chroniques des Woëpres *infra*.

confondait, dans un même amour, *Dieu* et le *roi*, le *pays* et les *dames*, il avait été armé chevalier, quelques mois avant la guerre qui venait d'éclater. Il servait donc sous la bannière impériale; et il ne tarda pas à y acquérir *los* et *renom*. Aussi, quand la mort vint lui ravir son père, en 946, l'empereur s'empressa-t-il de reconnaître tout à la fois, et les bons services du vieux comte, et ceux de date plus récente du jeune guerrier; il le fit en assurant une position honorable à la veuve de Rudolphe, et en donnant à son fils un témoignage éclatant d'estime et d'affection. Conrad était trop jeune encore pour succéder aux charges de son père; le bénéfice militaire de l'Oëstling, fut donc donné à *Gozzilon*, ou *Godefroid*, petit-fils de Ricuin; mais le domaine de Longlier fut concédé, à perpétuité, à la comtesse et à son fils. A la sollicitation du duc *Conrad*, qui, alors, administrait la Lorraine (haute et basse), et des autres seigneurs ardennais (*Per interventum dilecti nostri Ducis Cuonrardi cœterorum que fidelium nostrorum*), Othon-le-Grand délivra un diplôme, daté de la quatrième indiction de l'an 946 (1), en vertu duquel Léve (2) et son fils devinrent propriétaires, *jure perenni in perpetuum et pro-*

(1) Tabouillot, hist. de Metz, t. III, preuves, p. 65.

(2) Ce diplôme porte *Leva* et non *Eva*; nous avons donné la préférence à cette dernière appellation.

prium, de la terre de Longlar dépendante du domaine impérial, et de toutes ses dépendances, qui seront détaillées plus bas. Ce don fut un liniment, inefficace sans doute, pour la plaie qui saignait alors au cœur du vaillant chevalier.

Il avait emporté dans son âme, et profondément caché dans son sein, un tendre sentiment pour Mathilde, avec laquelle il avait été élevé, pour ainsi dire; et, quand il sut que la fille de Ricuin devenait l'épouse d'un autre, il prit la résolution inflexible de consacrer, sans réserve, son bras, sa pensée et sa vie, à la destruction des ennemis de son prince, et à l'extermination de ceux de son Dieu. Il tint parole à l'un et à l'autre, et, en l'an 982, il terminait sa carrière sur le champ de bataille, après une victoire remportée sur les Sarrazins.

Othon II venait de succéder à son père, quand il perdit ce vaillant guerrier, qu'Othon-le-Grand avait eu sans cesse combattant à ses côtés; aussi s'empressa-t-il de sanctionner, dans les formes les plus solennelles, la dernière volonté du mourant.

On sait que les testaments militaires se faisaient à l'heure même de la bataille, et en présence de toute l'armée. Ils consistaient dans la simple déclaration du testateur et n'étaient soumis qu'à cette unique formalité; il suffisait ensuite qu'elle fût attestée par quelques témoins.

Ce fut l'empereur lui-même qui, de retour à Capoue, voulut proclamer les intentions dernières de

l'intrépide et pieux guerrier (1). « Au nom de la
» Très-sainte et indivisible Trinité, nous Otton, par la
» Grâce divine, *Imperator augustus*, à tous nos fidè-
» les fesons sçavoir qu'au jour de la bataille, où sous
» notre bannière, *sub fannone nostro*, Conrad, fils
» de l'ex comte Rudolphe, *filius Rudolphi quondam*
» *Comitis*, combattoit avec nous contre les Sarrasins,
» *inter nos et Sarracenos*, il a, sous l'étendard im-
» périal, *sub imperiali vexillo*, manifesté sa volonté
» pieuse, en nous déclarant légalement, *legali ritu*,
» qu'il entendoit donner au monastère de Saint-
» Gorgon, construit à Gorze tous les biens qu'il
» possédoit dans le royaume de Lorraine, *Omne Præ-*
» *dium suum quod habuit in Regno Lothariensi*; il
» nous a supplié humblement de vouloir confirmer
» ce don. A ces causes, après l'événement de la
» guerre, et en avoir conféré avec nos fidèles,
» accueillant l'intervention favorable de notre très-
» chère et auguste Épouse l'impératrice *Théophanie*,
» de notre beau-frère *Otton*, duc de Bavière et des
» Allemands, du vénérable *Désiré*, Évêque de Metz,
» et de nos amés serviteurs, nous, de notre autorité

---

(1) D. Calmet, t. II, preuves, col. 240.

Les chartes, que nous citons, prouvent que ces personnages sont complétement historiques; quant à leurs relations intimes avec la famille de *Ricuin* l'histoire se tait; nous les faisons parler et agir d'après les probabilités combinées avec les documents qu'elle nous a conservés.

» souveraine, accomplissant le vœu du testateur, » concédons et ratifions, par tradition et donation » nouvelle, *nova traditione nostræ autoritatis, ac* » *nostræ Celsitudinis donatione*, au susdit mona- » stère, toutes les propriétés que le défunt possédoit » en Lorraine. »

Suit l'énumération et notamment :

« *Curtes suas Amellas* (1) *et Gedolphi villa* (2), *in* » *pago Werbia dicto* (3), *et in comitatu Reginardi* » *sitas.*

» *Curtes quoque suas Morlinghas et Lebhei no-* » *minatas, in pago Mosalgowe vocato, et in comitatu* » *Sigifridi* (4) *comitis sitas.*

» *Similiter Curtem suam Langlar nuncupatam,* » *in pago Osning nominato, et in comitatu Gozzi-* » *lonis* (5) *sitam.*

» Actum Capuæ in dei nomine feliciter. Amen.»

---

(1) Amel, canton de Spincourt.

Cette charte constate, on le voit, l'existence ancienne d'un de nos plus beaux villages, qui, plus tard, aura une large part dans l'histoire de l'arrondissement de Montmédy.

(2) C'est probablement *Jondreville*, près Etain ; ce village dépendait de la cure de Bouligny.

(3) *Werbia ;* la Woepvre.

(4) Sigifrid ou Sigéfroid, premier comte de Luxembourg, troisième fils de Ricuin ? Regnier était, sans doute, son frère. Voir *infra*.

(5) Gozzilon ou Godefroid, premier comte de Bouillon et de Verdun, petit-fils de Ricuin ?

CHARTES A L'APPUI.

N° 1.

L'empereur Otton I donne le bien et l'église de Lunglier à la comtesse Leve, et à Conrath son fils (946). Cartul. de l'abbaye de Gorze, tit. 99, pag. 144-145.

In Nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Otto, auxiliante Dei clementiâ, Rex : Noverint omnes fideles nostri, presentes scilicet et futuri, qualiter nos, per interventum dilecti nostri Ducis Cuonradi, ceterorumque fidelium nostrorum, cuidam matronæ, nomine Levæ, et filio ejus Cuonrath vocato, quasdam proprietatis nostræ res, judicio scabiniorum nostræ sublimitatis verificatas, in proprium concessimus; id est, hobas X (1), Ecclesiamque in villâ Lunglier nuncupatâ, in comitatu Rodulfi Comitis, in Osninge sitas, cum omnibus appenditiis et adjacentiis suis ad easdem X hobas rite pertinentibus, jure perhenni in perpetuum et in proprium, curtilibus, edificiis, terris cultis et incultis, agris, mancipiis, pratis, pascuis, sylvis, aquis, aquarumve decursibus, molendinis, piscationibus, viis et inviis, exitibus ac reditibus, quœsitis et inquisitis et inquirendis, mobilibus et immobilibus. Jussimus quoque hoc inde presens præceptum conscribi, per quod volumus, firmiterque jubemus ut memorata Domna Leva et filius ejus Conrath de his omni-

(1) *Hoba*, petite habitation de cultivateurs, moindre que celle appelée manse; d'où vient, dans la province, le mot *hobette*, pour désigner une petite maison.

bus, nostro dono illis in proprium concessis, amodò et deinceps, omni tempore, liberrimam habeant potestatem habendi, donandi, vendendi, commutandi, sed quicquid voluerint exinde faciendi. Et ut hæc auctoritas nostra firma et inconvulsa permaneat, manu nostrâ firmavimus, annuloque nostro insigniri præcepimus. Actum anno ab incarnatione Domini DCCCCXLVI. Indictione IIII. Regnante pio Rege Ottone, anno XI.

N° 2.

Charte de l'empereur Othon qui confirme le don que Conrad, fils du comte Rodolphe, a fait à l'abbaye de Gorze (982).

(Cette pièce mentionne *Longlar* et *Amelle* comme la précédente.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Otto, divinâ favente Clementiâ, Imperator Augustus. Si petitiones fidelium nostrorum, quas pro usu et statu Ecclesiarum, ac remedio animarum suarum, in conspectu Imperii nostri fundunt, piâ devotione compleverimus, id procul dubio ad præsentis vitæ statum, ac æternæ confidimus. Quapropter omnium fidelium nostrorum, præsentium ac futurorum noverit pia devotio, qualiter Cuonradus filius Ruodolfi quondam Comitis, in die belli quod fuit inter nos et Sarracenos sub fanone nostro, hoc est imperiali vexillo, legali ritu tradendum nobis commendavit omne prædium suum quod habuit in Regno Lothariensi, rogavitque in conspectu totius exercitus nostram dominationem humiliter, ut hoc totum parvum cum magno ad monasterium sancti Gorgonii Martyris, in loco Gorzia vocato constructum, nostra præ-

petitionem post belli eventum cum fidelibus nostri colloquentes, in primis interventu dilectæ conthoralis nostræ Theophaniæ, videlicet Imperatricis Augustæ, ac postea consultu fidelium nostrorum, Ottonis scilicet fratruelis nostri, Allemannorum Bajoriorumque Ducis, ac Deoderici Metensis Ecclesiæ venerabilis Episcopi, aliorumque carorum nostrorum, sicut petivit ceptione, si ea die moreretur (1), sicut fecit, traderemus. Ejus ac tradidit, novâ traditione nostræ auctoritatis adimplevimus, concedentes, ac nostræ Celsitudinis donatione omnes proprietates quas habuit in Regno Lothariensi, parva et magna, ad præfati loci Monasterium in honore S. Gorgonii jam dictis Martyris constructum ac subditum, cum omnibus pertinentiis suis sancto Stephano Proto-Martyri, cujus Ecclesia in civitate Metis vocata honorabiliter constructa et consecrata videtur, cui etiam præsidet magnæ reverentiæ Deodericus Episcopus ; hoc est ad integrum illuc Imperiali potestate tradentes *curtes suas Amella* (2) et *Gedolphi-villa* vocatas in pago *Werbia* (3) dicto, et in comitatu *Reginardi* comitis sitas, cum omnibus rebus ritè ad illas Curtes aspicientibus : Curtes quoque suas, Morlingas et Lebhei nominatas, in pago *Mosalgawe* vocato, et in comitatu *Sigefredi* comitis sitas, cum omni usu illuc pertinente. Similiter Curtem suam *Lunglar* nuncupatam, in pago *Osning* nominato, et in Comitatu *Gozzilonis* Comitis sitam, cum suis pertinentiis ; curtem insuper suam Velme nominatam, in pago *Haspongorre*, et in comitatu Eremfredi Comitis sitam, cum suis pertinentiis. Ad hoc etiam addentes curtem suam *Ernustes Wilere* voci-

(1) Les testaments, faits à l'heure de la bataille, s'exécutaient sans autre formalité que la déclaration du testateur.

(2) Amelle. Prieuré dépendant de l'abbaye de Gorze.

(3) Werpia. La woivre.

tatam, in pago *Bliesichgove*, et in Comitatu Wolmari Comitis sitam, cum omnibus utensilibus illuc, et ad prescriptas curtes in Regno Lotbariensi ubicumque ibi jaceat aspicientibus, in mancipiis utriusque sexûs, areis, ædificiis, Ecclesiis, terris cultis et incultis, agris, pratis, campis, pascuis, vineis, sylvis, venationibus, aquis, aquarumve decursibus, piscationibus, molendinis, viis et inviis, exitibus et reditibus, quæsitis et inquirendis, mobilibus et immobilibus, cunctisque aliis appenditiis, quæ adhuc dici aliquo modo, aut nominari possunt. Et ut hæc nostræ auctoritatis donatio, per futurum tempus firma inconvulsaque consistat, hoc nostræ magnitudinis inde conscriptum præceptum sigillo nostro signari Jussimus, manuque propriâ, ut infrà videtur, corroboravimus.

Signum Domini Ottonis invictissimi imperatoris Augusti.

Hildeboldus Episcopus et Cancellarius vice Willigisi Archicapellani recognovi et subscripsi.

Data vj. Calendris octobris, anno Dominicæ Incarnationis DCCCCLXXXII, Indictione secundâ, anno verò regni secundi Ottonis XXV, imperii autem XV.

Actum Capuæ, in dei nomine feliciter. Amen.

CHAPITRE V.

LES COLONS DU FISC, ET LA CHASSE AU VOL.

Revenons à nos voyageuses; et pendant qu'elles traversent les bois d'Herbeumont, faisons, à notre tour, une pause au pied de la montagne, qui domine cette lande, alors stérile, de dix lieues en long sur quatre de large, entre *Saint-Hubert* et *Chiny*. Aussi bien le cor retentit dans les gorges; la chasse va rentrer; peut-être nous offrira-t-elle quelque incident curieux?

Çà et là, attachées au flanc du mamelon, j'aperçois des habitations modestes, qui, dans leur structure, offrent à l'observateur un cachet tout particulier. Ce ne sont point là des *manses serviles,* telles que celles dont les toitures de genet et de chaume se dessinent éparpillées dans le lointain; celles-là, je le sais, sont habitées par des *serfs*, dans toute l'acception de ce mot (1). *Mansi serviles sunt qui continuè tenentur nobis servire, id est omni hebdomadâ per totum*

---

(1) Charlemagne fit jeter des Saxons par milliers dans l'OEstling, pour en peupler les solitudes, qui, alors, étaient complétement inhabitées.

annum tribus diebus (1). Celles, que nous découvrons, sont couvertes d'ardoises; et encore bien que, pour le confortable, elles soient évidemment fort au-dessous des *censes* les plus modestes du *plat pays*, on reconnaît, à leur simple attitude, que des poitrines d'hommes respirent plus à l'aise sous leurs petits toits orgueilleux. Vous voyez des hobettes, *hobas* (2), comme l'empereur *Othon* les appelle lui-même dans son diplôme de 946 (3). Elles sont habitées par des colons affranchis, *Ingenuales; mansi ingenuales sunt qui jacent in Ardenna, id est Osline, in quâ terrâ jacet Hunlar et Vilancia; quilibet istorum mansorum habet CLX Jurnales Terræ, quos appellamus vulgariter Künigsgehune.*

Plus indépendants que les serfs attachés à la glèbe seigneuriale, ces chefs de culture (comme la plupart des vassaux de l'Eglise) sont libres, à peu de chose près : ils habitent un sol privilégié. A chacune de ces hobettes est affecté un gazon de 160 arpents, ou 12 bonniers, *bunnaria* (ancienne mesure du pays) (4); les manses dites serviles ne sont que de 60 arpents; c'est la quantité de terrain qui, alors, pouvait faire vivre une famille; c'est celle qu'une couple de bœufs,

(1) Charte de *Méginyaude*, de l'an 929. Hontheim, T. I, p. 274.

(2) C'est de ce mot qu'on a fait *hobereau*.

(3) Voir *suprà*, chap. IV.

(4) Le bonnier actuel correspond à l'hectare, à peu de chose près.

un *joug*, pouvait cultiver en un an; d'autres manses sont encore nommées *Lædiles* ou *Lætiles*, *Terræ lætica;* nous en trouverons un grand nombre dans les comtés d'*Arlon* et d'*Yvoy*. *Mansi lædiles sunt qui nobis jura solvunt, sed tamen ita continuè non serviunt sicut mansi serviles.*

Ici, je le répète, ce sont des hobettes; elles sont au nombre de dix, ni plus ni moins; c'est encore le royal Diplôme qui le précise; et quand, bientôt, le roi Othon (1) les donnera à la Comtesse, il aura soin de faire remarquer qu'elles appartiennent, bien certainement, à son domaine privé : *Quasdam proprietatis nostræ res, judicio Scabiniorum nostræ sublimatatis verificatas, in proprium concessimus, in villa Longlier nuncupatâ, in Comitatu Rudolphi Comitis in Ostninge sitas.* Il y joindra la ville, l'église, et » toutes leurs appartenances et dépendances; cours, » bâtiments, terres arables ou en friche, champs et » colons, prés, pâturages et forêts, eaux et cours » d'eau, moulins et pêcheries, chemins viables ou » de traverse, droits d'entrée et de sortie, choses » quérables et inquérables, mobilières et immobi- » lières (2). »

Telle était la portion la plus habitable de notre

---

(1) Othon n'a été élevé à l'empire qu'en 962; il n'agit ici que comme Roi de Germanie.

(2) Voir le texte rapporté *supra*.

Ardenne au moment où va se fonder le Comté de Chiny (1). Dix misérables cabanes, au pied d'un noir donjon; dix familles hâves et chétives, émancipées de la veille, et vivant misérablement dans les bruyères et les genêts, en écobuant un sol ingrat et froid; et tout autour le désert! Le désert, que les loups, les sangliers et les ours parcouraient en liberté! enfin, çà et là, quelques mains serviles dirigées par des hobereaux et par des moines, quelques vassaux des princes d'Ardenne, épars sur les domaines héréditaires de la race de Charlemagne, et sur ceux du père de Mathilde, et qui, tous, commençaient des défrichements! Nous avons dit ce qu'était alors une manse, et quelle était la contenance des terrains y affectés; terminons par un dernier trait. Une charte de l'empereur Henry III, du 10 décembre 1023 (2), enlèvera bientôt aux moines de Saint-Maximin de Trèves, la quantité de 6650 manses en deçà et au-delà du Rhin! C'étaient eux cependant, eux et leurs frères qui, pionniers courageux, transformaient alors ces déserts en terres arables, et qui civilisaient insensiblement les barbares qui les cultivaient; c'était la religion qui

(1) Nous ne nous occupons pas encore du comté d'*Yvoy*, peuplé du temps des Romains, notamment par les *Læti-asti*. Ce comté n'était point en Ardenne, mais sur les *Marches*, entre le *pagus Ardennensis* et le *pagus Wabrensis*. Ce sera l'objet de notre troisième partie.

(2) Hontheim. Diplom., T. I, p. 358.

opérait ces miracles. Et, maintenant que de nouveaux barbares envahissent partout le terrain de l'intelligence, l'heureux possesseur du sol calomnie ses ministres et oublie leurs bienfaits !

N'étant encore qu'à l'état *rudimentaire*, les petites colonies agricoles de l'*Oëstling* ne pouvaient subvenir à leurs besoins qu'à l'aide de la chasse, et nos hobereaux de Longlar s'y livraient habituellement. Plus libres, déjà, sous ce rapport, que les autres classes de colons, ils pouvaient chasser la bête fauve, le cerf et le chevreuil exceptés. Aussi bien, traqués, pour ainsi dire, par les animaux féroces, c'était pour eux une condition d'existence de faire une guerre incessante aux ours, aux loups qui détruisaient leurs troupeaux, aux sangliers qui ravageaient leurs moissons. Quand le comte Rudolphe se trouvait au manoir, on organisait des *battues générales :* ce n'était point encore cette chasse, *grande et haute, à cor et à cri*, pratiquée à cheval ; ce n'était point ces grandes chasses au renard, ces royales poursuites contre le noble cerf, où la bête entraînait gens et meute après elle, dans un parcours de quinze à vingt lieues. L'espace et le désert appartenaient bien au chasseur ; mais l'art n'avait point encore perfectionné les instruments de destruction. On y suppléait par la *chasse à l'oiseau.*

Pendant que la Comtesse et ses dames, chevauchant à travers bois, revenaient de Cugnon, un grand bruit s'était fait entendre à Longlar ; il partait

de la cour du château; la herse se leva; les ponts-levis s'abaissèrent; et une troupe bruyante de varlets, d'escuyers et de pages déboucha des rampes, et se précipita dans la plaine au-devant des nobles maîtresses qu'on avait aperçues du haut du donjon. C'était toute la *fauconnerie* du seigneur; en tête marchait le *maître affaiteur*, tenant sur le poing un puissant *gerfaut* d'Islande, dont Louis-le-Débonnaire, à l'en croire, avait lui-même surveillé l'éducation (1). A son attitude imposante et fière le noble oiseau semblait se rengorger sous le collier d'or, qui annonçait à tous qu'il avait eu un royal parrain. Son bec crochu et recourbé, long de plus d'un pouce, entouré à sa base de petites plumes étroites et blanchâtres inclinées en arrière, et garni à son extrémité d'échancrures, avait déchiré bien des proies. Cet animal avait dix-huit pouces de la tête à la queue, et déployait quatre pieds d'envergure; son cou était nerveux et fort; ses tarses, armés de quatre doigts et d'ongles très-crochus mobiles et rétractiles, étreignaient invinciblement le *milan*, le *héron*, le *lièvre* ou le *serpent;* sa tête était couverte d'un riche chaperon ; et à chacune de ses jambes s'agitait

(1) Cet oiseau peut vivre plusieurs siècles. En 1797, on en prit un au cap de Bonne-Espérance ; cet oiseau s'était échappé de la fauconnerie royale d'Angleterre : il portait un collier d'or avec cette devise : *Au Roi Jacques*, 1610.

un grelot d'or, de la forme et de la grosseur d'une noix; ce grelot s'y trouvait maintenu par une petite courroie en cuir de buffle. Derrière lui arrivait toute la *haute et basse volerie;* elle était portée par des maîtres varlets; il n'y manquait que l'*émérillon* de Mathilde qui ne la quittait presque jamais dans ses excursions. De temps en temps la jeune princesse donnait l'essort à son favori : celui-ci se précipitait sur les perdrix et sur les cailles; il en saisissait une avec sa serre, il la lui enfonçait au milieu du dos, la tenait captive et tremblante; puis, au coup de sifflet d'argent de sa maîtresse, le docile animal retournait à tire d'ailes; il abandonnait sa proie à un page, et venait sur la petite main blanche recevoir un doux baiser, qui le faisait tressaillir de joie.

Les deux troupes allaient se joindre : déjà celle des dames avait dépassé le *moulin Sampot,* quand un lièvre; lancé par la meute des chasseurs, qui battaient les bois du *Grand-Voire,* se précipita dans les genêts; après avoir fait un crochet, le fugitif allait rebrousser dans les tailles, quand, obéissant au signal de la comtesse, un des varlets déchaperonna son faucon; celui-ci, tout d'abord, s'élève à plomb dans les airs; il aperçoit le fuyard, fond sur lui de biais, l'étourdit, en passant, d'un violent choc d'estomac, se relève perpendiculairement, se précipite de rechef, culbute le quadrupède d'un autre coup d'aile, le roule sur le sol, l'étourdit, le déchire à coups d'ongles, et lui enfonce enfin son bec dans les flancs.

Pendant cette lutte, les chasseurs s'étaient approchés des dames; à leur tête marchait la princesse *Bonne* sur un élégant coursier. Elle était escortée par un *Chevalier de haute et mâle stature*, bien fait dans toute sa personne, de tournure assez élégante, mais de figure peu gracieuse, et dont les traits annonçaient un homme d'une quarantaine d'années. Quoiqu'il eût des manières courtoises et presque obséquieuses, on voyait passer sur son front des éclairs d'ambition et d'orgueil. Mathilde tressaillit quand il s'approcha d'elle, et qu'il voulut l'aider à descendre de son palefroi. Elle préféra franchir à cheval le ruisseau de *Waringfontaine*, et se trouva ainsi la première sur l'autre rive que quelques-unes de ses compagnes abordèrent à l'aide d'une poncette de quelques corps d'arbre juxta-posés. Ce mouvement fit lever un *superbe héron;* pendant que l'oiseau, au long col, s'exhausse, en tournoyant dans les airs, la tête appuyée sur son dos, les jambes étendues en aval, le chevalier s'est rapidement approché du *chef fauconnier;* il saisit le gerfault, il le déchaperonne, et, d'un bras puissant, il le lance en amont. L'intelligent oiseau voit aussitôt à qui il a affaire; le héron, d'un autre côté, a senti que ce ne sera point en fuyant qu'il pourra se soustraire au danger; il monte, monte au zénith; il cherche à dominer son antagoniste en prenant dans les plaines de l'air une position plus élevée; mais c'est en vain; quand l'oiseau de proie lui a gagné le dessus, quand il le

voit prêt à fondre sur lui, le pauvre héron passe sa tête sous son aile et présente son bec affilé au ravisseur; il espère que celui-ci se transpercera lui-même, quand il se précipitera avec une vélocité qu'il ne sera plus maître de ralentir; mais le vieux gerfault avait trop d'expérience pour donner dans le piége; il fond comme la foudre, mais de biais; il frappe et refrappe de l'aile, en passant et en repassant; il étourdit ainsi le héron, l'entraîne dans son vol, le meurtrit au flanc, le frappe au creux de l'occiput, l'abat à terre, et de sa chair palpitante il se fait enfin une ample curée. Après cet exploit, chacun ne songea plus qu'à rentrer au château; nous allons y pénétrer aussi.

CHAPITRE VI.

ARNOUX DE GRANSON (1), ET LES VEILLÉES DU CHATEAU.

Faisons connaissance avec le premier comte (*futur*) de Chiny. Celui-ci était ami et commensal du duc de Mosellane, depuis quelques années seulement. Originaire de *Granson*, château redoutable sur le lac de Neufchatel, et qui devait, au XVe siècle, acquérir un immortel renom par la victoire des Suisses sur Charles-le-Téméraire (2), et issu d'une des plus nobles familles du pays de Vaud, *Arnoux* possédait la bravoure et le sang-froid imperturbable des sauvages enfants de l'Helvétie; il avait été élevé au son des *trompes d'Unterwalden;* et il était de la race de ces guerriers farouches qu'on avait surnommés les *Taureaux d'Ury*. Mais, admis dans sa jeunesse à la cour de Bourgogne, sous le duc *Richard*, il avait fait ses premières armes sous les comtes *Raoul* et

(1) Ce personnage est resté problématique. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, dans leur troisième édition, t. III, page 132, l'ont complétement retranché de la liste des *Comtes de Chiny*, contre l'opinion généralement admise, jusqu'à lors, notamment par *Berthels*, Resp. Lux., p. 87, 88. *Bertholet*, t. III, p. 14, 15, 48. Suivant ceux-ci, il serait mort, ainsi que Mathilde, vers l'an 992. Nous approfondirons plus tard cette difficulté. — Voir *Mantelius*, Histoire de *Los*, et les *Manuscrits d'Orval.*

(2) Le 1er mars 1476.

Bozon, fils de ce puissant suzerain ; il aurait pu y parvenir aux honneurs et à la puissance ; mais quand Raoul, en 924, se fut emparé du sceptre de Charles-le-Simple, soit que le chevalier désapprouvât cette usurpation, soit par suite de quelque étourderie de jeunesse, ou pour toute autre cause, il avait encouru la disgrâce du Bourguignon. Richard l'avait condamné, exilé ; il l'avait privé de ses biens, qui furent confisqués pour cause de félonie (1). Après avoir, quelque temps, erré de cour en cour, il vint à Metz offrir ses services au duc Ricuin. Tant par lui-même que par les siens, le prince ardennais pouvait plus que tout autre le mettre à l'abri des vengeances de son ancien maître. Ricuin soutenait alors Charles-le-Simple et contre les empereurs germaniques et contre les intrigues des seigneurs neustriens. C'était ce monarque qui, le premier, avait investi le père de Mathilde de son gouvernement militaire et qui l'avait déclaré *comte d'Ardenne, de Bouillon et de Verdun* (1). Mais, sans cesse,

---

(1) *Bertehls*, page 198, s'exprime, à ce sujet, en ces termes : *Qui dùm adolescentiæ temporis facinus quoddam temeritate juvenili perpetrasset, ob idque a Richardo Duce fortunis omnibus spoliatus, a paterno solo insuper exular compelleretur.*

Nous croyons être plus près de la vérité que cet auteur en disant que le crime d'Arnoux était purement politique : beaucoup de seigneurs bourguignons étaient restés sympathiques à la cause du monarque carlovingien

(1) C'est en cette dernière qualité qu'on le voit figurer dans la Charte,

notre duc était contraint de lutter contre les agressions de l'usurpateur Raoul, contre les fureurs de Boson son frère, et contre les entreprises des *comtes du Dormois et du Vermandois.* Il accueillit donc avec empressement les offres de service d'un guerrier aussi valeureux que l'était Arnoux de Granson. Celui-ci l'aida à défendre les rives de la Meuse et à se maintenir dans le comté de *Castrices* qui, alors, dépendait de son gouvernement d'Ardenne; et quand, en 930, Bozon s'empara de Mouzon par surprise, Arnoux fut un de ceux qui contribuèrent le plus à refouler ce rival redoutable loin des possessions du duc Ricuin (1). Celui-ci l'employa donc dans toutes ses entreprises ; et elles lui réussirent toutes, car le chevalier était aussi prudent que valeureux. Ricuin prenait ses conseils en toute affaire publique ou privée; et quand, après la mort de Raoul, arrivée en 936, des pourparlers eurent lieu *sur la Chière,* entre *Louis d'Outremer* et *Othon de Germanie*, ce fut Arnoux qui fit entrevoir à Ricuin que la Lorraine allait échapper définitivement à des mains débiles, et qu'il était temps qu'il donnât cours à ses sympathies de position et d'origine, en s'attachant invaria-

---

donnée à Verdun, *in mallo publico coram Ricoino comite*, en l'an 914, pour la concession à l'abbaye de Gorze des églises de *Conflants* et de Moivron. Tab. Hist. de Metz, t. III, p. 55.

(1) Ce Bozon, qui devint roi d'Arles, et qui fut le fléau du Verdunois, tiendra une large place dans nos *Chroniques des Woëpvres.* Voir *infra.*

blement au parti d'Othon. C'est ce que fit Ricuin, et l'avenir lui démontra combien ce conseil était sage et prudent. Arnoux possédait donc toute sa confiance. Quand les exigences du gouvernement retenaient Ricuin à Metz, ou que son devoir de grand officier l'appelait à la cour impériale, c'était Arnoux qui administrait les immenses domaines héréditaires de son bienfaiteur, et qui prenait, de concert avec le *comte de l'Ostninkgham*, les mesures nécessaires à la défense du pays. Aussi Ricuin songeait-il à se l'attacher définitivement par un lien plus étroit; et, après avoir soumis son projet à sa femme, il lui destinait la main de Mathilde ; celle de Bonne était déjà promise à un grand seigneur d'outre-Rhin.

Au moment où notre histoire commence, Arnoux était en Ardenne : plus que jamais sa présence y était nécessaire pour surveiller les mouvements des Français sur la Meuse, et pour contenir au-delà de la Chière l'armée de Louis d'Outremer, alors maître de la ville et d'une partie du comté de Verdun.

Nous allons maintenant le suivre au château.

Aux Xe et XIe siècle, quand le haut baron quittait son manoir pour aller en guerre, ou que le possesseur de fief abandonnait sa tour pour courir les aventures, sa femme y restait puissante et considérée, dans toute la supériorité de son rang et de la position sociale de son mari. Elle y commandait, maîtresse et châtelaine, représentant le seigneur, et chargée, en son absence, de la défense du domaine, de la direction

de la famille, de l'administration des affaires, et surtout de l'honneur du nom. Cette situation élevée et presque souveraine donnait à la femme de l'époque féodale une dignité, un courage et de mâles vertus, qui ont jeté sur son sexe un éclat ineffaçable aux jours presque fabuleux de la chevalerie.

Telle était la position de la comtesse Eve dans le donjon lourd et massif, lugubre et sombre, que Rudolphe avait commis à sa garde. Tout lui obéissait avec la plus humble déférence ; et Arnoux lui-même donnait à tous l'exemple de la soumission et du respect.

Nulle femme, d'ailleurs, n'avait dans l'âme des sentiments plus purs et plus distingués. Tour à tour elle avait été vierge modeste, épouse chaste, mère tendre et judicieuse, parce qu'elle était chrétienne et pieuse avant tout ; et que rien ne maintient, rien n'élève, rien n'épure autant la femme que le respect de soi-même qu'elle puise dans la crainte de Dieu. Elle avait élevé son fils Conrad avec une tendresse aussi éclairée que vive ; sa sollicitude s'était portée sur les plus minutieux détails de l'éducation de ce cher enfant ; et quand, pour l'étude des lettres, il fallut le remettre entre les mains des clercs ; quand le vieil écuyer du comte dut le préparer aux exercices de la guerre ; quand enfin il eut été admis au nombre des pages de la cour de Ricuin, Eve, même de loin, n'avait cessé de suivre le jeune élève dans tous les développements physiques et moraux de son caractère ardent et impétueux. Un désir bien cher,

(désir que le ciel n'accomplira pas !) repose caché au plus intime de son âme ; c'est que Conrad se rende digne de la main de Mathilde ; mais déjà cependant elle soupçonne les projets du comte d'Ardenne; et ce vœu, elle le refoule soigneusement dans son sein !

C'était au commencement de l'hiver : chaque soir, à la rentrée de la chasse, la famille se réunissait dans la grande salle du château. Elle s'asseyait à une longue et large table, où étaient admis tous les commensaux. Ils étaient alors peu nombreux ; car le comte avait emmené presque tous ses hommes d'arme, et Arnoux, avec quelques fidèles d'une bravoure à toute épreuve, suffisait pour mettre à l'abri d'une surprise le précieux dépôt confié à ses soins.

Après le repas, une immense cheminée gothique recevait les nobles convives dans ses vastes flancs. La comtesse occupait un fauteuil en bois de chêne ; il était de quelques gradins plus haut que celui des autres dames ; ses lourds supports, ses bras, son dossier à jours, étaient sculptés en fuseaux.

Toutes se mettaient au travail de l'aiguille, et les hommes entouraient le chapelain. Ce prêtre, déjà âgé, était un serviteur dévoué à la vieille maison d'Ardenne ; il possédait toute la confiance de ses membres ; il avait même élevé l'enfance d'un de ses plus nobles rejetons. *Adalberon*, fils du comte *Godefroid*, petit-fils de Ricuin, Adalberon, qui devait, en 970, monter sur le *siége primatial de Rheims*, qui y fit resplendir sa mitre d'un éclat si vif pendant 20

années (1), et qui, devenu grand chancelier de France, fut une des colonnes puissantes de l'Eglise et de l'Etat, Adalberon avait reçu de ce saint et savant homme les premières semences de piété, de savoir et de vertu (2). Il se nommait Agéric.

Ce soir là, le clerc, après grâces, se préparait, comme de coutume, à lire quelque histoire pieuse, quand le chevalier témoigna le désir de connaître enfin les ancêtres du noble prince auquel il s'était attaché. Toujours en course jusqu'alors, il ignorait, disait-il, les principaux détails de cette généalogie illustre qui se perdait dans la nuit des temps. Eve fit un signe; le clerc sortit; il monta à la tour des archives, et en rapporta un lourd in-folio. C'était un recueil de vieilles chroniques, attribuées au moine *Conrad*, dit l'abbé d'*Uspergensis*, et puisées, la plupart, dans divers historiographes, tels que *Nauclerus*, *Raimondus*, *Martianus*, *Lucius de Tongres*, *Albericus de Toul*, etc., qui, remontant, de fables en fables, jusqu'au déluge, avait cru trouver nos origines *chez les Troyens et les Assyriens* (3).

(1) Marlot, Hist. de Rheims, t. III, p. 20-65.

(2) Cette assertion n'est qu'une simple probabilité; elle ne s'appuie sur aucun document positif.

(3) Ce recueil, et les autres de même nature, contiennent des indications précieuses, et qu'on ne trouverait nulle autre part, sur les faits alors contemporains. Il faut les consulter avec défiance, mais ne pas les rejeter entièrement. Nous en donnerons quelques extraits quand ils seront indispensables, et quand Wassebourg et Berthels (qui y ajoutent une foi trop aveugle) se trouveront d'accord avec les autres historiens.

CHAPITRE VII.

RICUIN, DUC DE MOSELLANNE, COMTE D'ARDENNE ET DE VERDUN, ABBÉ DE SAINT-PIERRE DE METZ; ET LES AVOUÉS DES ÉGLISES.

Par son père *Raignier*, par son aïeul *Sadigère-le-Juste-et-le-Bon*, par son bisaïeul *Ferry-le-Chaste*, son trisaïeul *Lohier* (*le feu du genre humain*), puis par les ducs *Lambert*, *Martin* et *Cléodulphe*, Ricuin remontait, en droite ligne, au maire du palais d'Austrasie *Arnoalde*, autrement dit *saint Arnoul* (1).

Par sa mère *Ermingarde*, qui était fille de l'empereur *Lothaire*, petite-fille, conséquemment, de

(1) Cette généalogie est indiquée dans une charte de l'an 940, contenant donation de la terre de *Hennéchinghen* aux moines de Saint-Mathias de Trèves par le duc *Gisilbert*, frère aîné de Ricuin : On y lit : *nos Gisilbertus filius bonæ memoriæ Domini Ragnicri filii Sadigeri justi et boni, filii Ferrici, filii Loheri, filii Lamperti, ex sancto genere beatorum virorum Martini, Cléodulphi, Arnulphi geniti.* (Berth., t. III, p. 4.)

Mais cette pièce passe pour fausse ou interpollée. On lui reproche d'être postérieure à la mort du donateur. Nous demanderons d'abord quelle est l'année précise de cette mort? est ce 939 ou 943 ou 945?

Le même reproche est adressé, et d'une manière bien plus sérieuse, à la charte de l'an 852 attribuée au duc *Raignier*, et qui se trouve rapportée dans l'Histoire de Bouillon, par Ozeray, page 311. On la trouvera plus bas.

Louis-le-Débonnaire, arrière petite-fille de *Charlemagne*, et, par celui-ci, descendante de *Pépin-le-Bref*, de *Charles-Martel*, de *Pépin-d'Héristal et d'Anschises*, Ricuin retrouvait encore saint Arnoul à la tête de ses aïeux.

Aucuns le disaient même issu de *Clodion-le-Chevelu;* et ils traçaient sa ligne par *Arnoalde*, père de saint Arnoul, par *Anselbert*, son aïeul, par *Waubert Ier* et par *Alberic* ou *Auberon* dit *l'Enchanteur*, fils cadet de Claudion... Ils prétendaient le rattacher encore à ce monarque par la branche maternelle.

C'était donc, en toute occurrence, un lion *pur sang* de la *vieille race Salienne* ou *Saxonne;* et dès lors on conçoit, sans peine, pourquoi ce noble animal figurait dans les armoiries de tous ses descendants.

A l'appui de cette haute origine, Ricuin, à titre patrimonial, possédait d'immenses domaines dans toute la *Lotharingie*. Sa puissance et sa richesse étaient telles, qu'en 922, il avait pu opposer une armée au roi Charles-le-Simple, quand ce monarque entreprit d'enlever la Lorraine au roi de Germanie (1). On sait quelle fut l'issue de cette tentative malheureuse, qui échoua devant les armes d'*Henry l'Oiseleur*, en 923 et 925, et qui,

---

(1) *Karolus Rex in Regnum Lotharii abiit; receptisque per vim quibusdam Ricuini infidelis sui præsidiis, ad missam Sancti Martini, cum Henrice Principe, reversus est in montem Lauduni.* (Flodoard ad annum 922.)

renouvelée plusieurs fois aussi malheureusement, et par lui et par son fils Louis d'Outremer, aboutit à la cession définitive de 936, consommée *sur la Chière*, au profit de l'empereur Othon.

Arnoux n'avait besoin d'aucuns détails sur cette phase de la vie de Ricuin; il avait été initié à toutes les inquiétudes et les alternatives de succès et de revers de cette grande existence princière si péniblement agitée; il voyait son patron au comble des honneurs et de la puissance; Ricuin était duc de toute la Mosellanne; il possédait une partie de l'Ardenne; il commandait à l'autre; il trônait à Verdun, en face de l'évêque, *in mallo publico* (1), et avec cela, il était encore possesseur de plusieurs abbayes! Celle des nones de Saint-Pierre de Metz, notamment, était placée sous sa *commende*. Il en était abbé dans toute l'extension de ce mot. On le voyait prendre avec orgueil ce titre, si incompatible avec la vie et les occupations d'un homme du monde, si incompatible surtout avec les mœurs d'un guerrier.

« *In nomine Dei Requinus, misericordia Dei,* » *Comes et Abba ex monasterio sancti Petri Apos-* » *tolorum Principis Metensis Ecclesiæ;* » tel était le préambule d'une de ses chartes, donnée à Metz, *Metis, in ipso monasterio, publicè, sub die Calen-*

(1) Voir la charte de 914 pour l'église de *Conflants*. (Tab. hist. de M., t. III, pr. p. 55.)

darum februarii 918, *anno sexto regnante Domino Karolo Rege Glorioso, in dei nomine feliciter Amen* (1).

C'était ce mélange du sacré et du profane qu'Arnoux ne pouvait pas bien concevoir encore.

Le chapelain le lui expliqua.

« Par un de ses capitulaires, Louis-le-Pieux avait » ordonné que tout évêque, abbé, prieur, ou supé- » rieur quelconque d'un établissement religieux fît » choix d'un défenseur du temporel de son église ; » *Vice Dominus, Præpositus Advocatus.* Il avait » voulu qu'on s'appliquât à choisir ce tuteur parmi » les seigneurs les plus hommes de bien : *Habere » bonos, non malos, non crudeles, non cupidos* (2). » Ce vœu du monarque avait été, partout et avec » empressement, accompli dans sa partie la plus » facile ; mais où trouver alors des laïcs de mœurs » douces, des grands sans ambition, des administra- » teurs sans cupidité, quand beaucoup d'hommes » d'Eglise avaient, les premiers, les défauts contraires » et beaucoup des vices d'une époque de barbarie. » Cette institution devint donc rapidement le fléau » des clercs qu'elle avait voulu protéger. Presque

---

(1) Voir la charte d'échange du 1er février 918. (Le même auteur, t. III, pr. p. 56.)

(2) De Hontheim, Dipl. t. I, p. 229, 237, 264, 271, 281, 331 Charte d'Othon I, du 29 décembre 945 ; charte d'Othon II, du 18 avril 993.

» partout, à partir du Xe siècle, nous allons voir le
» *Voué* en guerre ouverte avec son prélat. On le
» verra dépouillant l'autel des dons des fidèles, et
» arrondissant son domaine de ceux légués à l'ab-
» baye. *Rainier*, *Gisilbert*, *Ricuin* en ont, hélas!
» fourni plus d'un exemple. Réprimées d'abord par
» le monarque, ces usurpations se renouvellent et
» sans frein et sans borne; à quatre reprises diffé-
» rentes, en moins d'un siècle, vous trouverez l'auto-
» rité royale contrainte d'intervenir, presque à nos
» portes, en faveur de la même église. Celle de *Saint-*
» *Servais du Traect*, par exemple. (*Trajectum ad*
» *mosam*.)

» Le roi *Arnoud* l'avait donnée à l'église de Trèves
» par sa charte du 1er juillet 889; mais hélas! Dieu
» fasse paix à son âme! notre duc Régnier ne tarda
» pas à s'en emparer; il fallut même une décision du
» roi *Zuendebold* pour lui faire lâcher prise; cette
» décision fut rendue le 13 mai 898, dans un plaid
» général, *in generali placito*, *cum concilio et ju-*
» *dicio omnium Episcoporum et Comitum;* et ce fut
» là le motif qui porta notre honorable seigneur à
» abandonner la cause du prétendant (1). Le duc
» *Gisilbert* renouvella, peu après, l'usurpation de son

(1) Le comte Ricuin est encore cité dans la charte de Zuendebold de l'an 899; et c'est même sur sa prière et sur celle du comte Widiatus que ce souverain éphémère affranchit la cité et l'archevêque de Trèves du pouvoir temporel, et en fit un comté indépendant. (Hontheim, t. I, p. 239.)

» père; et il fallut encore que le roi Charles-le-
» Simple lui arrachât cette malheureuse abbaye. C'est
» ce qui fut réglé dans une assemblée générale de
» tous les nobles de la province, aux assises tenues
» à Thionville le 19 juillet 919. – Vous ne tarderez
» pas, sans doute, à voir de nouveaux exemples de
» ces exactions; car l'impiété s'accroît sans cesse;
» elle arrive à son comble; le désordre est dans
» toutes les intelligences; et les instincts cupides
» dominent toutes les volontés. »

N. B. Le pauvre prêtre prévoyait juste; et son auditeur lui-même ne devait pas tarder à justifier sa prévision.

Au surplus Ricuin reconnut sa faute sur la fin de sa carrière; Dieu permit qu'il fût visité par la maladie; et, en présence de la mort déjà prête à frapper, il ouvrit les yeux; saint Maximin, qu'il pria avec ferveur, obtint sa guérison; et par reconnaissance, il se retira humblement à l'ombre de son cloître, où il termina ses jours obscurément dans les exercices de piété et de mortification (1).

---

(1) Voir la liste des 70 moines de Saint-Maximin, à la date de 945, *ex veteri membrana*. (De Hontheim, t. I, p. 279.)

Ce personnage de Ricuin est encore voilé par des nuages, qu'il est difficile d'écarter. Il nous apparaît, tout à coup, vers le milieu du X[e] siècle, partageant l'Ardenne entre ses enfants, comme une propriété ne relevant que de lui-même; mais les chroniqueurs nous laissent dans l'incertitude sur sa véritable origine et sur la légitimité de son droit.

Voir Lagarde, Hist. de Luxemb., T. I, p. 72.

OBSERVATIONS ESSENTIELLES SUR CE CHAPITRE.

I.

Sur la Maison des Comtes d'Ardenne.

La généalogie et la descendance des Princes d'Ardenne sont au nombre des points historiques les plus douteux. Dans un ouvrage publié à Leipsick, en 1785, *Genealogische Geschichte des alten Ardennischen Geschlechts,* le savant et consciencieux *Kremer* a présenté quelques aperçus nouveaux sur ce point; nous en donnons un extrait, page 14 :

« Sur la descendance de la maison d'Ardenne de la race car-
» lovingienne, on peut citer, il est vrai, le témoignage de *Paul*
» *Langius* (*in Chron. Citescens : ad annum* 1044), recueilli par
» *Pistorius* (D. L. p. 1137), suivant lequel, *Henry,* duc de
» Bavière, fils de *Sigéfroy,* premier comte de Luxembourg, est
» qualifié d'arrière petit-fils de Charlemagne: *Henrico, pronepoti*
» *Caroli M. ac fratri Cunigundæ Conthoralis, Ducatum dedit*
» *Bavariæ :* mais cet auteur, et plusieurs autres modernes, n'in-
» spirent pas assez de confiance. Cependant on possède des té-
» moignages, bien plus anciens, qui font voir la connexion de la
» maison d'Ardenne avec l'ancienne maison royale de France.
» Ainsi *Duchesne* (Histoire de la maison de Bar), et *de Hon-*
» *theim* (T. I, p. 278), avaient extrait déjà des ouvrages de
» *Gerbert* (le pape Sylvestre II), l'épitaphe de *Frédéric,* duc
» de Lorraine, premier comte de Bar, également recueillie par
» *Pithœus* (Annal. franc., p. 525). Cette épitaphe portait :

« Francorum placito nomen tulit hìc Frederici,
» Quem proavi fudere Duces *a sanguine Regum ;*
» Officio meritisque parem sopor ultimus hausit,
» Mercurii cum celsa Domus tibi, Phœbe, pateret.

» Et dans les Annales de *Jean, abbé de Gorze,* on lit sur » l'évêque *Adalberon* de Metz : *Quod fuerit ex Regio, paternâ* » *ac maternâ stripe, longè retrò usque ad hominum memoriam* » *sanguine.* — Voir aussi la vie de la duchesse Mathilde, re- » cueillie par *Leipnitz* (T. I, p. 646). »

Mais, ajoute Kremer, où faut-il chercher le nœud de la connexion des deux races carlovingienne et ardennaise ? Voilà ce que je suis hors d'état d'indiquer avec quelque certitude. Cependant je vais hasarder une conjecture, que je ne donne que comme telle, et sauf à la soumettre à une critique approfondie.

« *Alberic* (ad annum 644) assure que la fille de saint Ar- » nould aurait été mariée à un *comte de Verdun,* avec lequel » elle aurait procréé *Godefroy d'Oya* (le saint) :

» *Duc Arnoldus genuit Ducem Arnulphum. Dux Arnulphus* » *sanctus, antequam fueret Metensis Episcopus, de Dodâ genuit* » *tres filios, Ducem Ansichisum, et Walchisum patrem sancti* » *Wadregilisi Fontenellensis, et Cleodulphum Metensem Epi-* » *scopum; de sorore natus est sanctus Godo de Oya, filius* » *Comitis Virdunensis.*

» Le même (ad annum 676, p. 57). *Sanctus Godo, nepos* » *sancti Wandregisili fundavit, in Diocesi Trecensi, primam* » *Abbatiam de Oïa.*

» Cette parenté se trouve confirmée *in Chronicon fonta-* » *nellense*, C. I ; et dans d'Achery, *Spicilegium,* T. II, *p.* 265 » *et suivantes.*

» Or, c'est une chose incontestée, que le comté de Verdun » était, depuis les temps les plus reculés, et jusqu'à l'ex- » tinction de la ligne appelée de ce nom (ou encore appelée » *Maison Ducale de Lotharingie*), parmi les biens patrimoniaux » de cette maison ; et, comme les noms de *Godo*, ou *Godefroid*, » y apparaissent presque sans interruption, il n'est pas in- » vraisemblable que la plus ancienne alliance des deux mai-

» sons (ou, comme le dit l'abbé de Gorze : *Nexus longe retrò » usque ad hominum memoriam subsistens*), aurait eu sa source » dans le mariage de la fille de saint Arnould ; laquelle, avec » son mari, le comte de Verdun, aurait continué la maison » d'Ardenne, de même que son frère Anchises ou Ansichises » serait devenue la souche de la famille carlovingienne. »

D. Calmet (T. II, pr. col. 196 et 207) rapporte deux Chartes remarquables, qu'il faut consulter pour étudier les origines de la maison d'Ardenne ; c'est celles par laquelle la comtesse *Eve*, veuve du *comte Hugo*, un des descendants de saint Arnould, et mère du comte Arnulphe, et *Uldaricus*, archevêque de Reims, confirment le don qu'ils avaient fait, en 950 et 956, du château de Lay à l'abbaye de Saint-Arnould. Mais Dom Calmet prévient que l'un de ces titres était altéré ; on y lit :

Quod isdem venerandus Antistites (Sanctus Arnulphus) *de cujus germine Reges francorum strenuissimi prodiere, in eadem villa* (in Laye) *præsentis exordium suscepit vitæ, et quia fili mei ab ipso ducebant originem ex paterno genere.*

II.

Sur la prétendue descendance des fils de Clodion.

Nous ne nous prononcerons pas, quant à présent au moins, sur le plus ou moins de vraisemblance de cette origine. Nous ferons seulement quelques réflexions à ce sujet.

M. *de Maistre*, qu'on ne voulait pas croire, il y a quelque trente années, a dit avec raison que, depuis trois siècles, l'histoire n'avait été qu'*une conspiration permanente contre la vérité;* et, pour peu qu'à la suite des grands historiens de notre époque, on veuille, de bonne foi, recourir aux sources, on ne tardera pas à en être pleinement convaincu.

Les écrivains vendus à la *domination Capétienne* ont traité de fables les prétentions au trône de France des *races Lotharingiennes;* et cependant il est à peu près démontré, aujourd'hui, que cette famille avait pour elle la première consécration de la conquête, et partant la *légitimité du temps,* autant si ce n'est plus que les Capétiens ; si toutefois, de conquérant à conquérant, le fait de l'occupation violente peut prévaloir contre le droit primitif des naturels du pays. (Voir *Aug. Thiéry, Guizot, de Barante, Sismondi, Rancke, Heurter, Wissemann, Lingard, Cobett,* etc.)

Mézeray, le *P. Daniel,* et les autres historiens à la stipende de Richelieu et de Louis XIV, sont remplis d'erreurs, et souvent elles sont purement volontaires ; ils les avouaient même quelquefois sans pudeur. Mézeray, entre autres, disait à ses critiques que leurs reproches ne valaient pas la peine qu'il prendrait à consulter les originaux. Il y a plus : en lutte contre l'idée catholique, l'esprit fougueux de la réforme avait, même sous Henry IV, fait brûler, par la main du bourreau, le livre d'un écrivain lorrain (*Stemmata Lotharingiæ, par de Rosières*), parce que cet auteur avait essayé de faire remonter la filiation des ducs de Lorraine, aussi bien que celle des princes d'Ardenne, jusqu'à Clodion-le-Chevelu. Nous n'entendons certes pas réhabiliter cet ouvrage ; mais ce que nous croyons pouvoir indiquer, c'est qu'à mesure que l'on creuse aux entrailles de l'origine de nos Princes, on trouve que l'opinion de *Wassebourg* et celle de *Berthels* (trop crédules peut-être quant aux faits surnaturels), a pour elle au moins de fortes probabilités. Ils avaient compulsé toutes les vieilles chroniques; ils avaient comparé entre eux les témoignages qui ont disparu depuis. Il y a plus encore; c'est que dans cette descendance (ridiculisée, peut-être trop légèrement), se trouve, peut-être aussi, le nœud politique, seul rationnel, des révolutions inconcevables de notre contrée. Sans la réalité de cette filiation, l'attitude des princes

d'Ardenne reste inexplicable dans les grandes luttes de l'Empire contre les *Gallo-Francs* de Neustrie. Avec elle, au contraire, on comprend de suite les causes mystérieuses des alternatives de succès et de revers, soit des bannières Neustriennes, soit des aigles de Germanie, suivant que le *vieil intérêt dynastique* de la grande famille Ardennaise (celui des *Rainier*, des *Gisilbert*, des *Ricuin*) pesait sur le flux ou le reflux des invasions d'Outre-Rhin.

Consulter au surplus :

Wassebourg, T. I, f° 55, 98, 119, 135, 143, 148, 178.

Berthels, p. 192 et suivantes.

Tabouillot. Hist. de Metz, T. I, p. 318, 319, 330, 333, 354, 395, 412, 423, 427.

D. Calmet, T. I, Origine de la maison de Lorraine, col. 157 et suivantes.

III.

Sur la descendance de Ricuin.

Ce personnage, en tant que père de *Godefroid*, d'*Othon*, de *Sigefroid*, de *Gilbert*, de *Bonne* et de *Mathilde*, et, par suite, source présumée commune des maisons d'*Alsace*, de *Lorraine*, de *Bar*, de *Verdun*, de *Bouillon*, de *Namur*, de *Louvain*, de *Luxembourg*, de *Chiny* (ou d'aucunes d'elles), a donné naissance à des doutes graves, qui ne sont point encore éclaircis.

Flodoard le fait mourir en 923, assassiné dans son lit par le comte *Boson*. *Bertholet* (1) (d'après *Vitikind*) reporte sa mort à

(1) T. III, p. 6.

945. *Boso Richardi filius Ricuinum in lecto languentem occidit.* Cet auteur mentionne sa révolte contre Charles-le-Simple sous l'an 921 (1); mais il assigne à l'an 944 une guérison miraculeuse qu'il aurait obtenue, dit-il, par l'intercession de saint Maximin (2). Nous avons cité ses Chartes, données à Verdun et à Metz en 914 (3) et 918; mais ne résulte-t-il pas de quelques autres documents, de même nature, qu'il y aurait eu successivement *deux comtes du même nom?* C'est ce que nous approfondirons plus tard; nous suivons, en attendant, l'opinion la plus accréditée. (Voir le chapitre suivant.)

Kremer attribue pour père à Sigefroy et à ses frères un comte *Wigericus* (4), auquel il donne pour enfants *Gozlin* ou *Godefroid,* tige des comtes de Verdun (*in pago Metingowe*); *Frédéric,* duc de la Basse-Lorraine et premier comte de Bar; *Giselbert* ou *Gilbert,* comte d'Ardenne (*in pago Arduennæ*); *Sigifrid* ou *Sigéfroid,* premier comte de Luxembourg; *Adelbert* ou *Adalberon,* évêque de Metz.

Comme preuves, il cite à l'appui de son opinion :

D. Calmet, H. de L., T. II, pr. col. CC et CCI.

---

(1) T. II, p. 494.

(2) T. II, p. 528.

(3) Cette Charte porte la signature du comte *Hugo*, mari de la comtesse *Eve,* et descendant de saint Arnould.

(Voir D. Calmet, T. II, preuves col. 196 et 207.)

(4) Ce nom est cité par de Hontheim,

Sous l'an 699, p. le *pagus arduennæ.*

Sous l'an 902, p. le comté de Trèves.

Sous les ans 909, 916, p. le *pagus Bedensis.*

Serait-ce ce dernier? Cela serait probable; car le comte de Luxembourg, Sigefroid, habitait Trèves habituellement; c'est dans cette ville qu'il est décédé.

Charte d'Adalberon, de l'an 945, portant rétablissement de l'abbaye de Sainte-Glossinde et nomination de sa nièce *Himeltrude ;* on y lit : *Quemadmodum Genitor meus nobilis comes Vigericus fecit, qui in eodem monasterio ergastulo solutus mortis et traditus sepulturæ.* Cette Charte indique l'illustration de cette famille. « *Quapropter ad multorum venire desidero*
» *memoriam, qualiter parentes mei in palatio regum suis tem-*
» *poribus existentium, inter primores Regni, qui virtute ac*
» *sapientiâ claruerunt, fuerunt sublimati ; et quomodo eorum*
» *liberalitate multarum rerum ac prædiorum auxiliante deo*
» *possessores extiterant, et magnam in Regno dignitatis gra-*
» *tiam obtinuerant.....* »

De Hontheim (T. I, p. 278 et 297).

Charte de 943, contenant donation, par *Gozzilin,* à l'abbaye de Saint-Maximin, du village de *Hinsdorff* (Huntzilinesdorp) dans la vallée de Mersch, près de Luxembourg. *Gozzilinus nomine miles quidam, ex nobilissimis regni Khlotarii ducens prosapiam.* Ce Gozzilin ou Godefroid, indiqué comme le neveu de *Frédéric,* abbé de Saint-Hubert, qui était oncle d'*Adalberon,* évêque de Metz, était aussi frère de Frédéric, premier comte de Bar.

Dans cette Charte figure non-seulement *Huoda,* veuve de Godefroy, mais *Frédéric, Gilbert* et *Sigefide, qualifiés de frères de son mari.*

Cette pièce mentionne, non-seulement *Reginher,* fils de Godefroy et de *Huode, Ode* ou *Vode,* mais encore *Sigefroy,* comme frère du défunt.

Diplome de 963, donné par la même comtesse *Huoda* (ou Voda), veuve de Gozlin (ou Godefroid Ier), du domaine de *Fusingen* (entre Thionville et Luxembourg), aux moines de Saint-Maximin. Cette pièce mentionne quatre fils décédés, *Henricus, Reginherus, Godefridus* et *Adalbero ;* elle est signée par les comtes *Sigifridus* et *Ricuinus.* On y trouve di-

verses indications qui, plus tard, nous seront utiles : d'abord l'énumération des fils du premier Godefroid, comte de Verdun ; ensuite (comme dans le Martyrologe de Reims), que l'archevêque de ce siége, *Adalberon,* était un de ses enfants ; et enfin que le premier comte de Luxembourg, *Sigefrid,* avait encore un frère nommé *Ricuin,* lequel se trouve effectivement dans d'autres Chartes que nous comparerons.

IV.

*Charte d'*Eve, *veuve de* Hugues *(comte du Chaumontais, du* Pagus Metensis *et de celui de* Verdun), *et mère de l'archevêque* Uldaric *de Reims* (950).

Elle donne à l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz son château de Lay-Saint-Christophe (près Nancy), où ce saint évêque avait pris naissance.

Cette Charte et celle confirmative d'Uldaric, de l'an 958, prouvent que ce saint tirait son origine des premiers rois francs, et que les comtes d'Ardenne descendaient de lui.

« In nomine sanctæ et individuæ trinitatis. Quidquid san- » ctorum locis pro dei amore confertur, profuturum sibi, et ad » præsentia securiùs transeunda, et ad æterna feliciter obti- » nenda, a fidelibus non dubitatur. Notum sit igitur præsen- » tium et futurorum solertiæ qualiter, Ego Eva, comitissa, et » filius meus Udelricus, dei gratiâ Remorum Archiepiscopus, » in eleemosynâ dilectissimi conjugis mei Hugonis nobilissimi » Comitis, filiique nostri dulcissimi atque strenui Comitis » Arnulphi, ab impiis et inimicis sanctæ Ecclesiæ in primævo » juventutis suæ flore pro justiciâ Dei, quam exequabatur, » impiè trucidati, ad Basilicam beatissimi Confessoris Christi, » *villam meam Layum,* a prædicto seniore meo mihi datam

» jure dotis, *sitam in Comitatu Culvomontisse,* condonaverim » et confirmaverim perpetuo possidendam, unà cum appenditiis » ejus omnibus, scilicet mancipiis, vineis, silvis, pratis, pas- » cuis, aquis, rectitudine Pontis *super fluvium Murt* siti, » aquarumque decursibus piscatura bannali, molendinis, cultis » et incultis, mobilibus et immobilibus; exceptis quatuor ho- » minum, *Folquino* videlicet, *Boraldo, Hiliero,* et *Gentione,* » cum suis omnibus. Forestam nihilominus quæ dicitur *Heis,* » cum integro banno, eidem loco concedimus in omnes usus, » cum reditibus suis, id est croada et suffusa quas debent » solvere quicumque de adjacentibus exindè voluerint foca- » riam de mortuâ silvâ habere, et plaustra ad aratra sua stabula » etiam facere. Decernimus etiam ut quinque mansi separatim » cum decimis suis ad luminaria ecclesiæ habeantur mini- » stranda.

» Quam villam specialiùs *ipsi B. Pontifici Arnulpho* id » circò volui delegare, quod *isdem venerandus Antistites, de* » *cujus Germine Reges francorum strenuissimi prodiere, in* » *eâdem villâ præsentis exordium suscepit vitæ, et quia filii* » *mei ab ipso ducebant originem ex paterno genere.* Qua » propter placuit mihi et amicis fidelibusque nostris prædictum » Arnulphum filium meum, in præfati Confessoris Basilicâ tu- » mulari; ut *a quo ducebat originem carnis* ejus protegeretur » et meritis, cæterisque ejus parentibus proveniret munus » æternæ salutis. Utque hoc efficeretur, *Venerabilis Adelbe-* » *ronis, Metensium Episcopi, meique consanguinei* devotio me » provocavit, qui in eodem loco, auctoritate et præcepto Domni » Othonis imperatoris, monachos sub regula S. Benedicti » primus instituit conversari.

» Itaque prædictam villam Deo et B°. Arnulpho famulantibus » perpetualiter absque ulla contradictione concedo possidere; » eo tamen tenore, ut dum advixeremus, ego et filius meus » Udelricus, Archiepiscopus Remorum, nostris serviat usibus;

» libram argenti, singulis annis vitæ nostræ in festo sancti » prædicti Arnulphi persolvamus. Post decessum verò nostrum, » ea lege quâ et nos eamdem Villam possedimus, ad monas- » terii redeat usus, scilicet cum omni integritate, absque ullius » hominis nisi solius Dei advocatione.

» Igitur per Christum dei filium Redemptorem omnium ad- » juramus et exposcimus omnes homines præsentes et futuros » cujuscumque ordinis, principes et judices nostros, insuper » quicumque futuri sunt hæredes, ut nullus prædictam villam » Layum tollat, alienet, abstrahat, nec per precariam, nec per » beneficium, nec per concambium, nec per ullum ingenium, » ab altari B. Arnulfi et mensâ Fratrum Monachorum. Quod si » quis eorum contra hæc facere temptaverit, quidquid ipse sta- » tuerit a suo sentiat adversario convelli; et insuper judicium » nobiscum sit habiturus coram Deo judice justissimo, Bea- » tumque Arnulfum habeat omni tempore adversarium.

» Et ut hæc donatio firma stabilisque permaneat, subnixa » stipulatione nobilium regni consignavimus, filiique nostri » Domni Udelrici, Archiepiscopi Remorum, sigillo corrobora- » vimus. Actum *Metis* publicè, sub die XVII Kalendarum sep- » tembrium, *in præsentiâ Adelberonis* Metensium Episcopi, » anno ab incarnatione Domini DCCCCL, indictione VIII, Re- » gnante Domno glorioso Othone, anno imperii ejusdem XVII » feliciter.

» *Adelbero* sanctæ Metensis Ecclesiæ sedis Episcopus sub- » scripsi, anno præsulatis nostri XXIV et anathemate roboravi.

» Signum *Frederici Ducis*.

» Signum *Sigifridi Comitis*.

» Signum *Gisleberti Comitis* (1).

---

(1) Ces signatures sont celles des quatre frères, *Adalberon* Ier, évêque de Metz ; *Frédéric*, premier comte de Bar ; *Sigifrid*, premier comte

» Signum Thiæberti Palatini Comitis.

» Signa Folmari, Raimbaldi, Rofridi, Weldonis, Beringeri, » Meingaudi, Adalberti, Thiebaldi et Adam. »

(D. Calmet, T. II, pr : col. 196.)

(Marlot, T. II, pr : p. 837.)

Nota. D. Calmet prévient que ce titre lui a paru altéré; mais il ajoute qu'il faut s'en tenir à celui d'Uldaric, de 958, et ce dernier contient toutes les énonciations historiques du premier ; il est même plus explicite sur quelques points.

---

de Luxembourg, et *Gilbert*, comte d'Ardenne : ils étaient fils de Ricuin. Leur frère Godefroid, comte de Metingowe, était décédé.

CHAPITRE VIII.

LE DUC RAIGNIER, DIT LE GRAND, PREMIER BÉNÉFICIAIRE DES HAUTE ET BASSE LORRAINE (1).

En écoutant cette chronique, notre jeune princesse s'était exclamée sur un nom qui piquait vivement sa curiosité; elle aurait voulu entendre, tout de suite, les merveilleuses aventures de l'*Enchanteur Auberon* (ce personnage célèbre porté le premier sur son arbre généalogique); aventures dont sa nourrice l'avait bercée bien souvent. *Bonne*, d'un autre côté, demandait des détails sur le roi *Charles-le-Simple*, sur sa cour, sur ses chevaliers, sur le costume de ses dames, et sur les relations de sa famille avec le monarque français. *Eve* contint l'impatience de la première par un doux sourire; et elle satisfit sa sœur en contant ce qui suit:

(1) Les chroniques de Stenay portent que ce prince a été enterré dans l'église de Saint-Dagobert près de sa femme *Hersende* ou *Aldrade*. On croit y avoir retrouvé ses ossements en 1609. D'autres indiquent *Saint-Vannes* de Verdun pour le lieu de sa sépulture.

« Votre père était bien jeune, ma chère enfant,
» quand, en l'an de grâce 916, *Raignier*, votre ayeul,
» alla de vie à trespas; dont Charles-le-Simple, qui
» tenait le défunct en estime très-haute, fist grand
» deuil, et fut présent en ses Obsèques, au Palais
» d'*Héristalium* (1); puis, au milieu de tous les Prin-
» ces, il créa et constitua votre oncle *Gisilbert*,
» Gouverneur de Lorraine, au lieu et place de son
» père, *qui l'avait aidé pour le dit Royaume re-*
» *couvrer*.

» Voici cette histoire, écoutez-moi bien (2) :

» Après la mort de l'Empereur *Charles-le-Chauve*,
» et de son fils *Loys-le-Besgue*, qui trespassat l'an
» huit cent octante, les deux Bastards du dit le Bes-
» gue, pour demourer paisibles au royaume de
» France contre le jeune fils légitime du susdict, ap-
» pelé *Charles-le-Simple*, baillérent la portion du
» royaume de Lorraine que leur ayeul et père avait
» tenue (3) aux enfants de l'*ancien Loys de Germa-*

---

(1) *Hâc tempestate, Reginarius Princeps nobilis, partium Karoli fidelissimus, finem vitæ accepit. Cujus exequiis Karolus interfuit : Gisilberto, filio ejus jam adulto, paternum honorem, coram principibus qui confluerant, liberaliter contulit. Hic opibus inclytus, temeritate præceps, pro abjectione Karoli multa meditabatur.*

(Abbas *Uspergensis* ad annum 916.)

De *Hontheim* T. 1, p. 225, 237, 238, 261.

(2) *Wassebourg* T. 1, f° 163.

(3) Voir le partage de l'an 870, *in Procaspide super fluvium Mosam.*

» *nie*, scavoir : *Carloman*, *Loys-le-Jèune*, et *Charles-*
» *le-Gros;* et partant le Royaume de Lorraine vint
» èz mains des enfants de Loys l'ancien, en l'an avant
» dict : Toutes fois l'an suivant, huit cent octante un,
» toutes les successions des dicts trois freres vinrent
» au plus jeune *Charles-le-Gros* et signament le
» Royaume de Lorraine; car Carloman mourut,
» ayant de sa concubine un seul bastard, nommé
» *Arnulphus ;* et mourut aussi son frere sans enfants:
» Depuis, le dict Charles le gros renonça à l'empire
» de Lorraine et à toutes ses seigneuries au profit de
» son nepveu Bastard Arnulphus, qui fut Empereur et
» Roi de Lorraine en l'an 892 (1). Cestui Arnulphus
» mourut laissant deux fils ; l'un légitime, *Loys*, au-
» quel il bailla l'empire de Rome ; l'autre Bastard,
» nommé *Zuendebaldus*, auquel il bailla pour son
» partage le royaume de Lorraine en l'an 895. Or,
» le dit Zuendebaldus fut tué environ l'an 904;pour-
» quoi le royaume de Lorraine retourna à *Loys*, em-
» pereur, lequel Loys mourut en 912, auquel *Con-*
» *radus* d'Allemagne, qui avait en mariage sa sœur,
» succéda tant à l'empire qu'au royaume de Lorraine,
» en l'an 913.

» Or, durant les diversités des régnes des susdicts,
» votre ayeul *Ragnerus* vivait toujours; homme

---

(1) Quelques historiens disent que ce fut l'empereur Arnould qui institua Raignier comte héréditaire de *Verdun*, en 887 ; et qu'il l'était, dès 853, d'*Ardenne*, de *Bouillon*, d'*Alsace* et de *Hesbaye*.

» vaillant et principal entre les princes du Royaume
» de Lorraine; qui, toujours, avait défendu les Rois
» du dict Royaume, parce qu'ils étaient descendus
» du Roy *Charlemagne* et partant de son origine; et
» aussi que toutes ses terres et seigneuries étaient
» sous le dict Royaume; mais quand il vist que Con-
» radus empereur (qu'il né réputait du sang de
» Charlemagne, mais seulement allié par sa femme),
» tenait la Lorraine, il lui desplut merveilleusement;
» et se retira devers Charles-le-Simple, qui avait été
» restitué par son moyen au Royaume de France en
» l'an 899, et prit son alliance contre l'empereur
» Conradus; car, à la vérité, il était plus affecté à
» ceux de France et à la postérité de Charlemagne
» qu'au dit empereur Conradus; et poursuivit telle-
» ment que le dict Charles-le-Simple, par son moyen,
» retira du dict Conradus en son obéissance tout le
» royaume de Lorraine jusques au Rhin; de quoi
» le dict Charles se tint fort obligé à lui, et, pour ré-
» munération du bien et plaisir, dès lors lui donna
» le Gouvernement de tout le Royaume de Lorraine
» en l'an 916, et de ce fut appelé par aucuns *Duc de*
» *Lorraine,* et bientôt verrez par l'histoire de votre
» oncle Gisilbert, comment, plus tard, ce royaume re-
» vint aux mains d'*Othon,* Roi de Germanie (1).

---

(1) Voir la Charte, donnée à Thionville par Charlès-le-Simple, le 9 juillet 919 (*Hontheim* T. 1, p. 264). Une autre Charte du Roi Zuendebold de

Au surplus, mes chères filles, continua la Comtesse, votre ayeul était un prince pieux qui, loin de s'emparer du bien des églises, comme on l'a prétendu, n'a cessé de combler les moines et les établissements religieux de ses dons magnifiques. Bientôt vous le verrez, quand je vous entretiendrai de celui qu'il fit en 852 de sa terre de Longuyon à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun (1), et de la fondation, en 886, du Chapitre de Saint-Dagobert à Sathenay (2),

---

l'an 898 fait connaître qu'à cette époque *Raignier était Comte de Maseland.* Cette Charte indique l'étendue de ce Comté et apprend pourquoi le Prince ardennais se rejetta ensuite dans le parti des Rois Carlovingiens :

Eckart s'exprime ainsi à ce sujet :

Reginarium Ducem fidissimum et unicum Consiliarium a se repulit; et honoribus, hæreditatibusque, quas in suo regno habebat, interdictis, eum extra regnum infra quatuor decim dies secedere jussit; ille, adjuncto sibi Odoacro Comite, et quibusdam aliis, cum mulieribus, parvulis, et omni suppellectili, in quemdam locum tutissimum, qui Durfos dicitur, intravit, ibique se communivit. Locus hic, propter paludes et multiplices refusiones, quas in Mosâ fluvius facit, habitû difficillimus, propè Dordrectum, aut in ipso Dordrecto quærendus est, quia Mosa hic in varia brachia dividitur, et latum paludum vulgo Bis-bos dictum efficit.

Hontheim T. 1, p. 238.

Tabouillot T. 1, p. 641.

(1) Nous donnons, ci-après, la Charte de 852 attribuée au Duc Raignier; mais, malgré les attestations qui se trouvent au bas (dans l'histoire de Bouillon par *Ozeray*, p. 311), nous devons prévenir que cette pièce, qui se trouvait aussi dans de *Rosière,* est considérée comme fausse; et nous nous sommes assuré qu'elle ne figure pas au *Cartulaire de Saint-Vanne*, conservé à la bibliothèque publique de Verdun.

(2) D. Calmet, T. II, pr. Col. 341.

ou sa femme *Hersinde* et lui ont été enterrés (1).

Aujourd'hui il est un peu tard, et nous allons laisser notre chapelain prolonger la veillée avec le Chevalier (2).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

Charte du Duc Raignier qui donne la ville de Longuyon à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun en 852.

(*Extraite de l'Hist. de Bouillon par Ozerai, p.* 311.)

« In nomine Dei amen.

» Universis Christi fidelibus, præsentibus ac futuris cum

---

(1) La plupart des chroniqueurs appellent la femme de Raignier *Hermengarde,* et disent qu'elle était fille de l'empereur Lothaire Ier. Aurait-il eu deux femmes ?

(2) Raignier figure en sa qualité de Duc dans différentes Chartes, voir notamment :

En l'an 905, in *Moselgowe-Rotinbach,* il était abbé de Saint-Maximin de Trèves, charte de 915 (Hontheim, p. 261) et encore de Stavelot (Bertholet, t. II, preuves, p. 73). Nous compléterons ce qui le concerne à l'article *Stenay.*

» Christo hærede cælestis adoptionis pacis et dilectionis in-
» tegritas quæ attentius a quibusque fidelibus est servanda
» quanto constat, quia sine eâ incolumis nequaquam manet
» Ecclesia. Notum ergo omnibus Christi fidelibus esse volumus,
» quod nos *Rugnerius*, domini *Sadiyeri Justi* filius, ac beati
» *Arnulphi Confessoris* ex sanguine claro sancti viri *Ausberti*
» *Senatoris*, ac Ducis filii *Ramberti Francorum Orientalium*
» *Regis*, ex schemate nobili *Trojanarum reliquiarum* geniti
» pronepos, per Dei clementiam *Princeps* et *Dux Lotharingiæ*
» *superioris*, *Turingiæ* (quæ Lotharingia Mosellanea dicitur)
» *inferioris*, *Arduanæ Mosellanæ* (quæ Hasbania modo dicitur)
» *Buillon*, *Alsatiæ Comes*, *Metensium*, *Virdunensium*, magni
» ac gloriosi invictissimique *Lotharii Gener*, saluti nostri
» consulere cupientes, ac famulis Dei qui in domo domini die
» noctuque Dei clementiam pro peccatoribus incessanter ob-
» secrare videntur providere benignè volentes, aliquid de fa-
» cultatibus nostris à Domino magno largitore acceptis, in
» gazophilacio Ecclesiæ ponere decrevimus. Quaproter, ob
» amorem Dei, ac beatæ Virginis Mariæ, et reverentiam SS.
» Petri et Pauli apostolorum ac Beati *Vitonis*, pro satisfactione
» peccatorum nostrorum, sanâ mente, et sine fictione ac con-
» tradictione, de voluntate ac consensu uxoris nostræ videlicet
» Dominæ *Hermingardæ* Reginæ, prædicti gloriosi Impera-
» toris Lotharii magni filiæ, damus reverendo Patri ac Domino
» Abbati ac fratribus monasterii *Sancti Vitonis* in civitate
» nostrâ *Virdunensi* juxta Mosæ fluvium constructi *Villam*
» *nostram quæ dicitur Longion*, cum omnibus appenditiis ac
» decimis quæ in banno dictæ villæ habemus, et hoc pro re-
» medio animæ nostræ ac uxoris nostræ et liberorum nostro-
» rum *Gisiberti*, *Regimeri*, *Theodorici*, *Hermingardæ*, *Bertæ*
» nec non pro animarum patris ac matris nostræ remedio,
» scilicet *Sadigeri Justi* et Dominæ *Manlidis* Comitissæ, ac
» Alsatiæ, ac prædecessorum nostrorum ducum, sed et pro

» incolumitate ac felici statu gloriosi Imperatoris Lotharii » magni, ac potius populi nostri crediti; et ut hæc nostræ » donationis Charta debitum sortiatur effectum subter eam » signavimus, et sigilli nostri ac uxoris nostræ impressionibus » curavimus insigniri. Dato Virduni, Idibus Augusti, anno » Dominicæ incarnationis octingesimo, quinquagesimo se- » cundo, septimo anno imperii ac regni Lotharii magni un- » decimo. Regnarus Lotharingiorum Dux.

La copie ci-dessus a été faite le 27 juillet 1793 par le soussigné sur un Cartulaire en vélin de l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, contenant 77 feuillets in-4°, commençant par ces mots; *In nomine domini amen*, et finissant par ceux-ci, *Romà ubi itidem Petrus sedit:* l'écriture est du commencement du 12me siècle.

Signé D. *François Laurent Dumay*, Religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes.

NOTA. Malgré cette attestation cette charte est regardée comme fausse.

N° II.

Donation des dixmes de Stenay, au Prieuré de Saint Dagobert par le comte Raignier, en 886.

(*D. Calmet, H. de L., T.* 2, *pr. col.* 144) (1).

Decretum fore comperiat sublimitas omnis congregationis sanctæ Matris Ecclesiæ ab illustrissimis Patribus, ut indè Deo

(1) Nous rapporterons dans la deuxième partie quelques Chartes très-curieuses et qui confirment la précédente; elles indiquent notamment les

gratis impenditur ad templum Domini, indè Christi milites sustententur inibi deservientes, et quod concessum in primordio ad eorum usus adfuit, stabile volo permaneat in futuro, et qui hoc denegaverint, se participes agnoscant Ananiæ et Saphiræ, qui defraudaverunt de pretio agri et perierunt subitâ morte ante pedes Apostolorum. Nam cum penè ruina totius orbis ex nefandorum gentes Nortmannorum concuteretur, Deo protegente defensi sunt omnes, qui sub patrocinio beatissimi ac gloriosi Martyris Dagoberti morabantur in *Fisco Sathanacense atque Mousense*, pro quâre dignas Deo grates rependere debet unusquisque fidelis sanctæ dei Ecclesiæ qui sub reliogioso cultu Dei et Domini nostri Jesu Christi inhabitat. Audito itaque tam præclaro miraculo *Carolus invictissimus Augustus Imperiali autoritate jussit et concessit*, ut quidquid ex illo jam præfato fisco *Sathanacense atque Mousense* exit de agris, pratis, vineis atque sylvis, sive de nutrimine, seu de omni censu decimam partem dari in usus fratrum ibidem Deo sanctissimoque *Regi Dagoberto* famulantium.

Ego itaque *Ragenarius Comes, successor illius*, atque assertor istius Chartulæ, quidquid Regia autoritas statuit concedendo, tribuo permanere in perpetuum. Et ut istud firmissimun permaneat in omnibus augeo mansum unum integrum, cum omnibus appenditiis, in *Villâ Velcadonis* pro me et conjuge mea *Hersenda, ut sicut ossa ejus hîc requiescunt, sic etiam requiescant mea*. Et qui voluerit quidquam subtrahere de omnibus supra dictis damnetur cum Core, Dathan et Abiron, et sit anathema Maranatha.

NOTA. De *Rosières* (f° 10 pages 1 et 2, f° 11, page 1) attri-

---

causes de la grande dévotion des populations des comtés d'Yvoy et de Woëpvre envers Saint Dagobert de Stenay.

bue encore au duc Raignier deux autres chartes ; l'une de 875, en faveur du monastère de *Tholey,* pour le droit de chasse dans la forêt de *Manonville;* l'autre de 913, pour l'abbaye de *Saint-Mathias* de Trèves du village de *Betesdorff.*

On cite encore une charte de 853, par laquelle l'empereur Lothaire, en nommant Raignier avoué de *Saint-Pierre* de Trèves et de l'abbaye de *Metloch,* le qualifierait ainsi :

Rectorem, advocatum ac protectorem præfatarum Ecclesiarum constituimus cognatum ac Generum nostrum Ragnerum Ducem Lotharingiæ superioris, Mosellaniæ inferioris, Arduennæ, Buillon, Hasbaniæ, Comitem Metensium, ac Viridunensium Filium Sadigeri justi, filii Ferrici, filii Loheri, filii Lamperti, filii Martini, filii Cleodulphi, ex sancto et Claro sanguine Beati Arnulphi natum. (De *Rosières,* f° 8.)

Mais toutes ces chartes sont considérées comme très-suspectes d'interpollation.

CHAPITRE IX.

LE COMTE WIGÉRICH.

Arnoux fit observer à l'abbé *Agéric* que le duc de Mosellanne était inconnu dans les provinces germaniques sous le nom de *Ricuin*. Cette observation amena de nouveaux détails sur la famille des princes d'Ardenne et sur les membres dont elle se composait :

Sous le règne des fils de l'empereur *Arnoul*, une révolution s'opéra dans l'état politique de la ville de Trèves, comme dans la plupart des autres cités épiscopales de la *Lotharingie*. Le bâtard de ce monarque qui gouvernait la Lorraine, l'insensé *Zuendebold*, avait indisposé les seigneurs Lorrains par ses déportements ; les comtes *Etienne* (1), *Geherard* (2) et *Matfride* (3) se mirent à la tête des grands ; ils allèrent trouver le roi de France, lui ouvrirent

(1) Comte du Pagus *Bedensis* en 845.

(2) Le premier comte indépendant de *Namur*, en 899.

(3) Comte du Pagus *Metensis*, en 926.

les portes de la contrée, chassèrent Zuendebold, couronnèrent son frère *Louis* (enfant de sept ans), poursuivirent le roi déchu, et, l'ayant atteint sur la Meuse, ils lui ôtèrent, à la fois, et le trône et la vie. Ceci se passait en l'an 900. Alors le royaume de Lorraine comprenait dix *diocèses*, savoir :

Dans la partie haute : *Treviris* (Trèves), *Argentinensis* (Strasbourg), *Metensis* (Metz), *Virdunensis* (Verdun), *Tullensis* (Toul).

Dans la partie basse : *Coloniensis* (Cologne), *Ultrajectinensis* (Namur), *Leodiensis* (Liège), *Cameracensis* (Cambrai), *Tornacensis* (Tournay).

Cette division, à la fois politique et ecclésiastique, remontait à l'an 888.

A la mort du duc Raignier, arrivée en 916 (comme je vous l'ai dit plus haut), tout ce territoire était placé sous son administration suprême, et sa principale résidence était : à Aix-la-Chapelle (*Aquis Granum*) pour la partie basse (1) ; et à Trèves ou à Metz (*Divodurum Mediomatricorum*) pour la partie haute de son duché ; celle-ci était la *Lorraine Mosellanique*, et, quand Gisilbert fut substitué à son père, la *Mosellanne* fut mise sous la direction de son frère Ricuin.

Ce dernier avait été *Comte de Trèves*, et il y était connu sous le nom de *Wigérich* (*Vich-Erick*, fils de *Erick*, fils de *Roric*, *Raignier* ; car ce mot est saxon).

---

(1) Il résidait aussi à *Génappe* ; Bruxelles n'existait pas encore.

Le jeune Louis régnait donc sur la Lorraine depuis l'an 800; ou plutôt c'était le duc de Franconie *Conrad* qui régnait sous son nom : ce fut Conrad aussi qui lui succéda en 912. Car quand le jeune roi décéda, il n'avait que 19 ans ; et sa femme *Luitgarde* (ou Mechtilde) de la race de *Vitikind*, ne lui avait pas donné d'enfants.

Il fut le dernier prince du sang de Charlemagne qui régna sur l'Allemagne. Conrad gouverna la Lorraine jusqu'en 919, mais sa puissance n'y fut jamais solidement établie; il en advint autant à son successeur, le duc de Saxe, connu sous le nom d'*Henry-l'Oiseleur*, qui occupa l'empire d'Allemagne et le trône de Germanie jusqu'en 936, où vous l'avez vu remplacé par son fils aîné, connu aujourd'hui sous le nom d'*Othon-le-Grand*.

Je reviens à notre comte Wigérich, autrement dit Ricuin.

Par une Charte, donnée le 19 septembre 902, à l'instigation des comtes Conrad et Geberard ses tuteurs, *quod Conradus et Geberardhus illustres comites nostræ mansuetudini suggesserint*, et du consentement du comte de la ville de Trèves et de tous les grands, *per consensum Wigerici comitis et omnium nostrorum fidelium*, le jeune roi Louis prit la résolution de rendre à l'église de Trèves toutes les *grandes régales* qui, jusqu'alors, avaient été exercées par les comtes de la cité, au nom du souverain. Dans cette lutte incessante pour la possession du pouvoir

suprême les prélats avaient reconquis leur influence; ils avaient contraint les compétiteurs à compter avec eux.

A partir de ce moment la puissance temporelle des archevêques de Trèves fut fondée; mais aussi vous la voyez ballottée par toutes les secousses politiques. Aujourd'hui c'est *Robert* qui occupe le trône épiscopal; il est en lutte avec le métropolitain de Cologne; vous l'avez vu, lors du sacre d'Othon, à Aix-la-Chapelle, en 937, disputer la prééminence au propre frère de l'empereur (*Brunon*), et on le dit engagé dans des complots contre ce dernier (1).

Cette Charte de 902 désigne le comte de Trèves, sous son nom primitif; et on ne le nomme que *Wigerich* sur les bords du Rhin.

A Metz, et dans les pays soumis temporairement à la domination française, le *Rick*, abreviatif d'*Erick* ou *Heinrich*, a subi la flexion latine, et il est devenu *Comes Riquinus*, le comte Ricuin. Son épouse, vous le savez, est la fille d'Eberard, duc de Franconie, que les uns ont nommée *Gertrude*, les autres *Mecthilde*, mais qui s'appellerait aussi *Cunegonde*.

---

(1) En 944, il fut accusé par la faction du duc Conrad du crime de lése-majesté; il s'en disculpa et reconquit la faveur d'Othon; il vint même tenir un concile à Mouzon, en 947; mais on verra plus tard que c'est à une accusation de cette nature, dirigée contre l'un de ses successeurs (si ce n'est contre lui-même), qu'il faut attribuer la cause de la confiscation, vers 955, et la perte du comté d'Yvoy, sous l'archiduc Brunon.

Il en a eu plusieurs enfants et notamment *Adalberon*, évêque de Metz (1);

Frederic (2);

Gozelin (*Gozelinus*, *Godon*, *Godoï*, *Gozzelon*, *Godefroy*) (3);

Gisilbert ou *Gilbert* (4);

Sigifrid ou *Sigéfroid* (5);

Régnier (*Reginerus*) (6);

Enfin *Ricuin* (7);

Et *Othon* (8).

On cite encore *Falco*, marquis d'Anvers.

---

(1) Sacré en 929, mort en 960.

(2) Premier comte de Bar et duc de la haute Lorraine, qui bâtit le châtean de Bar en 951. Suivant d'autres, ce Frédéric aurait été Abbé de Saint-Hubert, et le premier comte de Bar serait fils de Raignier.

(3) Mari de Voda, décédé chevalier, avant 943.

(4) Comte d'Ardenne, in pago *Arduennæ*.

(5) Premier comte du Luxembourg.

(6) Sa vie est inconnue.

(7) On croit que ce Ricuin est le comte Richisson (*Ricuin-Sohn*, fils de Ricuin), second mari de la comtesse Eve, veuve du comte Hugues, seigneur du Chaumontais.

(8) Ce dernier est mentionné dans une Charte de l'abbaye de Saint-Mihiel de l'an 944, il était duc de Lorraine en 942.

Tabouillot, T. 2, p. 44.

Nota. De Rosières (fº 12, 13 et 14), cite encore diverses Chartes de *Ricuin*. Suivant lui, elles seraient datées de Verdun, savoir :

En 936, pour *Saint-Mathias* de Trèves.

En 942, pour *Saint-Vannes* de Verdun.

On les suspecte aussi d'interpollation.

Chartes qui établissent la descendance des fils de Wigerich (ou Ricuin).

Dans une Charte, donnée à Metz, l'an neuvième du règne d'Othon-le-Grand (945) (1), l'évêque *Adalbéron* 1er, élevé sur le siége de cette ville en 929, et qui décéda en 960, déclare qu'il est fils du comte Wigeric: *Quemadmodum Genitor meus nobilis Comes Wigericus fecit;* il ajoute que sa race est illustre, que ses parents ont été élevés dans le palais des rois, qu'ils étaient les premiers seigneurs du royaume, les plus riches et les plus puissants de la contrée; *qua proter ad multorum venire desidero memoriam qualiter parentes mei, in palatio Regum suis temporibus existentium, inter primores Regni, qui virtute ac sapientiâ claruerunt fuerant sublimati, et quomodo eorum liberalitate multarum rerum ac prœdiorum auxiliante deo possessores extiterunt et magnam in regno dignitatis gratiam obtinuerunt.* Il rappelle que ce sont ses ancêtres qui ont fondé et doté le monastère d'*Hastières* au diocèse de Liége : *in comitatu Lotmensi super fluvium Mosœ* (ce pays était en effet le berceau de la maison de Charlemagne et de celle des princes d'Ardenne) : il ajoute que cette abbaye était la propriété de son père; qu'il l'avait donnée au monastère de Saint-Sulpice de Metz, où il avait voulu être enterré (monastère qui est devenu celui de Sainte-Glossinde); que ces deux établissements avaient été dépouillés dans les guerres du dernier siècle (les plus épouvantables ravages des Normands, en Belgique, commencés vers 877, embrassent la période de

(1) D. Calmet, T. II, p. j, col. 200.

882 à 889); mais qu'il était parvenu à retirer leurs domaines des mains des usurpateurs; qu'il les avait réunis à sa Manse épiscopale; et qu'enfin il les rendait au monastère de Sainte-Glossinde, dont il accroît la dotation par l'acte précité (1).

Cette illustration (que rappele un des plus grands prélats de la maison d'Ardenne), est confirmée par de nombreux témoignages. Dans une autre Charte, conservée à l'abbaye de Saint-Pierre, l'empereur Othon l'appelle son *compère*, et dit qu'il était frère du duc *Fréderic*, *premier comte de Bar* (2); c'est ce qu'attestent aussi *Flodoard* et *Sigébert de Gemblours*; le pape Sylvestre II (*Gerbert*) donne pour ancêtres à l'un et à l'autre *des ducs issus du sang royal;* la comtesse *Eve*, veuve de *Hugues* comte de Chaumontais, dans sa Charte de 950 (3), et son fils *Uldaric*, archevêque de Reims, dans la sienne de 958, confirment encore cette vérité; elle l'appelle son proche parent, *meique consanguinei Adelberonis;* elle fait remonter l'origine commune des deux familles à saint Arnoul, et celle de saint Arnoul *aux plus illustres rois des francs;* sa Charte est donnée en présence et sous le seing de l'évêque de Metz et de ses trois frères, le duc *Fréderic*, et les comtes *Sigéfrid* et *Gilbert*, fils de Ricuin.

Cette Charte d'Adalberon, conférée avec celles de la comtesse Eve et de l'archevêque Udalric et avec les témoignages qui s'y rapportent, prouve deux choses : 1° qu'il est fils du comte Wigéric, 2° qu'il est frère du premier comte de Bar et du premier comte de Luxembourg.

---

(1) Plus tard cette maison fut réunie à celle des dames de Saint-Pierre de Metz, dont nous parlerons à l'article d'*Arrancy*.

(2) *Tabouillot*, T. 2, p. 13.

(3) Voir *Supra*.

Dans une autre Charte donnée à Trèves (1), deux années auparavant (943), *Fréderic*, *Gisilbert*, et *Sigifride* donnent une indication précieuse sur leur filiation : ils attestent que leur frère *Gozelinus* (2) a légué à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves sa terre d'*Hinsdorff* (village dans la vallée de Mersch, près de Luxembourg) ; et ils énumèrent les circonstances de cette donation : « le testateur a exprimé son intention en mou- » rant ; il a recommandé l'exécution de son vœu à sa femme » *Huoda* (3) ; sa veuve et l'un de ses fils (*Ragnerus*) ont ac- » compli sa volonté ; après l'avoir fait enterrer aux portes de la » Basilique,..... ils ont déposé l'acte de donation sur l'autel de » saint Maximin. » Dans cette déclaration les trois frères qualifient le défunt de Chevalier de la plus noble race de Lorraine; *Miles quidam ex nobilissimis Regni Lotharii ducens prosepiam.*

Ce titre nous fait connaître un autre des fils de Wigneric et le nom de la veuve de l'un d'eux.

C'est *Gozelinus* que les historiens indiquent, par erreur, comme le *premier comte d'Ardenne, de Bouillon et de Verdun* ; il était décédé avant 943. Ainsi ce n'est pas lui qui, dans la Charte de fondation du château de Luxembourg (963), est indiqué comme le comte du *pagus Metingowe;* celui-là nous le retrouverons bientôt ainsi que ses trois frères, *Ragnerus*, *Henricus* et *Adalberon* (archevêque de Reims, intronisé en 970 et mort en 990) (4).

---

(1) *Hontheim*, T. 1, p. 278.

(2) *Gozlin*, *Gozzelon*, *Gothelon*, *Godoï*, *Godon*, *Godefroid*, sont des modificatifs de la même appellation.

(3) Ou Voda.

(4) Voir plus haut.

Par une autre Charte, donnée à Trèves, le 18 mai 963 (1), la comtesse *Voda* donne à Saint-Maximin son domaine de *Frisange*, près Thionville; *prædium quoddam hæreditatis suæ in pago Rizzingowe, in comitatu Egilolfi.*

Elle fait cette donation pour elle, pour son mari, et pour ses enfants ; *pro remedio et absolutione peccatorum meorum senioris que mei Gozlini, nec non filiorum meorum, Heinrici, videlicet et Reginheri, Godfridi quoque, et Adalberonis.* Cette Charte est déposée sur l'autel par le comte *Etienne* (du *pagus Bedensis*); elle est attestée et jurée par les comtes *Sigifride* et *Ricuin.*

Enfin dans une autre Charte de l'an 960 (2), on voit encore la sœur du comte Henry, *Luitgarde* donner à la même abbaye son *prædium de Mambra* (Mamern), *in Comitata Mithegowe, cui Godfridus comes præesse videtur, quod mihi ex parentibus meis Wigrico et Cunigunda jure hæreditario accedit;* et ce don elle le fait pour le repos de l'âme de ses parents, et notamment d'Adelbert et d'Eberhard ; *Seniorumque meorum Adalberti et Eberhardi, vel filiorum meorum.*

Cet acte semble s'appliquer à Wigerich, à son épouse, à *Adalbert,* comte du *pagus Meginensis,* et à *Eberhard,* beau-père de Ricuin.

Luitgarde était sans doute une fille de Sigéfroid, premier comte de Luxembourg, sœur conséquemment de *Henry, premier comte d'Arlon.*

Ce fait sera éclairci (infra).

---

(1) *Hontheim,* T. 1, p. 297.

(2) *Hontheim,* T. 1, p. 291.

CHAPITRE X.

UN PLAID ROYAL EN ARDENNE, SOUS LES CARLOVINGIENS, DANS LES TERRES DE RICUIN.

Les grandes assemblées politiques, ou judiciaires, *Champ de Mars*, *Champ de Mai* (*Placitum*, *Mallum*), se tenaient ordinairement près des fleuves, et dans les prairies. En Allemagne, c'était sur les ponts; en Bretagne sur les lacs et les rivières.

La *Chière*, on le verra plus loin, a été plusieurs fois le théâtre de ces hautes solemnités. La loi salique parle souvent du *Malberg*, ou *montagne de l'Assemblée* (1). Plus au nord, le *Leeberg;* c'était le *mont de la Loi;* la *Roche, où l'on disait Droit* (*Juris dicundi Rupes.*) Quelques lieux, même dans la plaine, ont aussi conservé ce nom, de la pierre autour de laquelle les juges se plaçaient. C'était sur le *Py* (2),

---

(1) Une de nos localités Montmédiennes a conservé un souvenir ineffaçable de ce mode de rendre la justice sur les hauteurs. C'est à *Lion devant Dun*, où le vicomte, *vice Domini*, siégeait *inter Leones* (entre deux Lions), au château dit d'*Adrien* sur le mont *Saint-Germain*.

(2) *Py* ou *Puy*, montagne, en langue romane.

Podium, *Pogium*, place destinée aux empereurs dans les théâtres.

Salpuy, ruines d'un château ou monastère au-dessus de *Bréheville*, can-

que les *Redericker* ou *Rederichter* de la Flandre et de la Belgique tenaient leurs assemblées. On jugeait aussi sous les arbres ; et le Mallum se tenait, ici, *aux trois Chênes ;* là, *aux sept Tilleuls ;* plus loin, *sous le Bouleau ;* ailleurs, *sous le Sapin, sous l'Orme.* On citait encore le *tribunal de l'Aubépine ;* le *siége des libres* sous le Poirier ; celui de la hauteur du *Hêtre de fer, où le franc Juge doit juger,* etc.

C'était sur la Meuse, *In Procaspide,* que le second partage du royaume de Lorraine s'était consommé en 870. Louis de Germanie se tenait à *Mersen* sur la rive droite ; Charles-le-Chauve était à *Herstall* sur la rive opposée. C'est encore dans ce même château, berceau des Pépin, que nous allons trouver l'arrière-petit-fils de Charlemagne rendant, pour la dernière fois sans doute, la justice à ses sujets lorrains.

Voici le récit, qu'après le départ des dames, le chapelain de Longlar fit à Arnoux-de-Granson, qui avait désiré connaître les formes judiciaires de la contrée.

C'était en l'an de grâce 916, le quatorzième des calendes de février, quelques jours après les funérailles du duc Raignier, *Anno regnante Domno Ka-*

---

ton de *Damvillers ;* dans les derniers temps c'était une Cense aux moines d'Orval ; elle leur provenait des comtes de Chiny.

(Voir (infra) la Charte de 1097, pour le prieuré de *Sainte-Valpurge*).

rolo Rege vigesimo duo, redintegrante decimo septo, largiore vero hæreditate indeptâ quinto (1). Charles-le-Simple régnait alors sur la France assez paisiblement; chassé du trône par des brigues séditieuses pendant cinq années, il avait recouvré ses états héréditaires depuis 22 ans; et, après un lustre, par le concours et l'appui des princes d'Ardenne, il les avait accrus de toute la Lorraine : nos contrées lui étaient soumises jusqu'au Rhin; il se trouvait alors à *Herstall*, palais royal sur la Meuse (*actum in Heristalium*).

En ce temps là, il existait encore en Belgique, et sur les bords du Rhin, plus de cent châteaux ou palais, bâtis soit par les Mérovingiens, soit par les Carlovingiens. Ces habitations royales n'avaient rien de l'aspect militaire des forts du moyen-âge ; c'était ordinairement un vaste bâtiment, entouré de portiques d'architecture romaine, quelquefois construit en bois poli avec soin et orné de sculptures qui ne manquaient pas d'élégance. Autour du principal corps de logis se trouvaient disposés, par ordre, les logements des officiers du palais soit barbares soit romains d'origine, et ceux des chefs de bande qui, selon la coutume germanique, s'étaient mis avec leurs guerriers dans

(1) Voir la Charte en faveur du monastère de Pruïm, dont nous extrayons ce qui suit :
De Hontheim, T. 1, p. 263.

la *Truste du roi;* c'est-à-dire, sous un engagement spécial de vasselage et de fidélité. D'autres maisons de moindre apparence étaient occupées par un grand nombre de familles qui exerçaient, hommes et femmes, toutes sortes de métiers, depuis l'orféverie et la fabrique des armes, jusqu'à l'état de tisserand et de corroyeur; depuis la broderie en soie et en or, jusqu'à la plus grossière préparation de la laine et du lin. La plupart de ces familles étaient gauloises, nées sur la portion du sol que le roi s'était adjugée comme part de conquête, ou transportées violemment de quelque ville voisine pour coloniser le domaine royal; il y avait aussi parmi elles des Germains et d'autres barbares, dont les pères étaient venus en Gaule comme ouvriers ou gens de service à la suite des bandes conquérantes; on les nommait *lœtes* ou *lites*, en langue tudesque, et, en langue latine, *fiscalins*. Des bâtiments d'exploitation agricole, des haras, des étables, des bergeries, et des granges, les masures des cultivateurs, et les cabanes des serfs du domaine complétaient le *village royal*, qui ressemblait parfaitement, quoique sur une plus grande échelle, aux villages de l'ancienne Germanie (1).

Le palais des Pepins avait, comme les autres rési-

(1) Cette description est empruntée aux récits mérovingiens d'*Aug. Thiéry*.

dences royales, conservé cette physionomie générale. Charles-le-Simple y était entouré de tous les hauts barons du pays. C'étaient d'abord les archevêques de Cologne et de Trèves, et les évêques de Liége et de Verdun (*Rotgarius, Hérimanus, Stephanus, Dado*). Ces prélats, à la suite des tiraillements politiques, arrivaient successivement à l'indépendance; déjà (nous l'avons vu), à la demande de Ricuin lui-même, en 899, celui de Trèves avait été affranchi du joug séculier des comtes par le roi Zuendebold, qui avait besoin des princes de l'Eglise pour se maintenir en deça du Rhin (1) : le roi Louis avait été plus loin; en 902, sur la demande des comtes *Conrad* et *Geberard*, et du consentement de *Wigeric*, bénéficiaire du comté de Trèves, il rendait à cette métropole le droit de battre monnaie, de lever les impôts, et concédait à l'évêque toutes les grandes régales de la suzeraineté (2).

Widricus, gouverneur du *Pagus Bedensis* (Biedbourg), était alors comte du palais (*Comes Castrensis*); c'était lui qui commandait à cette foule d'officiers employés autour du roi de France pour les détails d'intérieur et pour ceux du voyage; *Mensorum*, service de bouche; *Cellariorum*, service domestique;

---

(1) Voir les Chartes de 898, 899; *de Hontheim*, T. 1, p. 236 et suivantes.

(2) Voir la Charte de 802, même ouvrage, T. 1, p. 253.

Pædagogiorum, chambellans et pages; *Lampadiorum*, éclairage et décorations. Par les soins de ce grand dignitaire tout avait été disposé pour la tenue des assises auxquelles le roi venait présider.

Sur la lisière d'un bois, à quelques milles du château, dans une prairie vaste, alors couverte de glace, et qui, aux rayons du soleil, brillait comme une mer de diamant, s'élevait une galerie richement décorée; et autour du trône placé sur l'amphithéâtre étaient rangés, en demi-cercle, tous les comtes du pays.

C'était *Ricuin*, comte de *Maseland; Reineherus*, son frère; *Rodulphus*, comte de *l'Osningkham; Otto*, comte du *Pagus Loganensis; Matfridus*, comte du *Pagus Metensis; Beringarius; Theodoricus; Ellebodus;* tous cuirassés et gantés, l'épée nue, et le visage tourné vers l'orient. Venaient ensuite les grands d'un ordre moins élevé (*Proceres ac Judices*), ils étaient placés derrière; on distinguait parmi eux *Fulbertus, Walterius, Hagano, Euwinus, Equinus, Wittlegius, Hadeboldus, Wedricus, Gerbernus, Odilbertus, Wulmarus, Farebertus, Eurigdus, Rodboldus, Lubertus, Wichingus, Almaricus* (1).

En avant le notaire royal *Radboldus* tient la plume, au lieu et place de l'archevêque *Roger*, archichancelier.

Enfin à la tête du camp, sur un coursier magni-

(1) Nous retrouverons plusieurs de ces personnages *infra*.

fique, et armé de toutes pièces, on aperçoit, de loin, le brillant *Gisilbert*, frère aîné de Ricuin. Elevé de la veille aux honneurs de son père, il est *duc de Mosellanne*, et, à ce titre, toutes les dispositions militaires lui appartiennent; chacun s'étonne qu'un si jeune homme soit déjà l'arbitre des destinées de la Lotharingie. Les hérauts, sous ses ordres, contiennent la foule, qu'un simple fil sépare de l'enceinte tracée par de légères branches de coudrier.

Voici l'une des décisions rendues par cette auguste assemblée :

L'abbé de *Prüm* avait été dépouillé par violence d'un domaine ecclésiastique, *nomine Suestra* (*potentiorum injusto violentoque conamine ablata est*); il le tenait cependant de la munificence de l'empereur *Arnoux;* et Zuendebold, en 895, en avait confirmé le don.

Le roi prononça en ces mots :

« Nos Cupientes eamdem definire rationem, habito generali » placito, apud Haristalium, in Conventu totius Regni, tam » Episcoporum quam Comitum et Procerum et Judicum di» versarum Protestatum, omniumque conventu Nobilium cunc» torum fidelium nostrorum quorum nomina hæc sunt :......

» Quorum judicio nos gratantissimè assensum præbentes » hanc nostræ autoritatis notitiam fieri jussimus, per quam » omnibus, tam præsentibus quam futuris, sanctæ Ecclesiæ » fidelibus, et nostris, notum esse cupimus nos eamdem Ab» batiam, pro amore Dei, sanctorumque omnium, pro eleemo» synâ nostri omniumque prædecessorum nostrorum, nec non

» et eorum quorum collatione priori traditione collata sunt, » præfato Prumiæ Monasterio per hanc nostræ autoritatis no- » titiam tradimus atque transfudimus, eâ videlicet ratione, ut » deinceps omni tempore prælibatam Abbatiam securè cum » omnibus ad se pertinentibus rectores sæpè fati Prumiæ Mo- » nasterii habeant, teneant atque possideant; et quidquid » ad utilitatem jam dicti loci fratrumque inibi habitantium » facere disposuerit, liberam in omnibus teneat facultatem » nemine inquietante : Et ut hæc nostræ autoritatis notitia in- » violabilem et inconcussam in omnibus teneat firmitatem, et » inviolabilis perpetualiter consistat, et ab omnibus veriùs » credatur, diligentiusque conservetur, de annulo Palatii » nostri eam subter jussimus sigillari.

» Signum Karoli Regis gloriosi.

» Domnus Rex fieri jussit. Radboldus notarius.

» Actum Heristalium Palatium, in dei nomine feliciter. » Amen. »

Enfin, en l'an 920, le 13 des calendes de septembre (1), c'est ici, dit le chapelain, en terminant son récit, c'est à *Longlar* même (*actum in pago Arduennaria in villa nuncupata Longrand*), que ce même monarque, dans une assemblée semblable, a confirmé tous les priviléges que les rois ses prédécesseurs avaient accordés à cette abbaye de Pruïm, fondée par la piété du roi *Pepin* son aïeul et de la reine *Bertrade*, en l'honneur du *Sauveur du monde et de sa divine mère*, vers l'an 720, dans une petite prairie,

(1) *De Hontheim*, dipl. T. 1, p. 265.

sur le bord de la rivière, dont l'établissement a pris le nom (1).

(1) Voir le diplôme de cette fondation dans le même volume, p. 126; il est de l'année 763, et porte la souscription du roi, de la reine, de leurs fils Charles et Carloman, et de plusieurs évêques et seigneurs de la contrée; il est daté de *Masario*, sur la Meuse (*Mersen* près du *Traect*), *in pago et Comitatu Moseland*.

CHAPITRE XI.

TOUT LE HAUT BARONNAGE DE L'EUROPE, ET NOTAMMENT LES SEIGNEURS ARDENNAIS, A LA DIÈTE GERMANIQUE DE 938.

(*Institution des Tournois.*)

Bonne, la haute et fière Ardennaise, abaissait quelquefois sa pensée vers les doux *Ebastements* de la nouvelle chevalerie; elle interrogeait souvent *Waultier*, qui avait fait les guerres impériales contre les Hongrois, et elle se plaisait à entendre les noms des plus beaux, des plus braves, des plus nobles d'entre les Preux.

Alors, dans tous les châteaux, dans tous les manoirs, il n'était bruit que des fêtes militaires, données par le roi des Romains, en l'an 930, pour célébrer son avénement à l'empire. *Henry de Saxe*, surnommé l'*Oiseleur*, parce qu'il aimait passionnément la chasse au vol, et qu'il se livrait à cet exercice quand les Electeurs lui apportèrent les insignes de sa dignité, avait, en 934, organisé à *Gottingen* des joutes solemnelles, dans lesquelles, à l'envi, tenants et assaillants rivalisaient de courage et d'adresse, se ruant l'un sur l'autre, et se retournant sur leurs adversaires de toute l'impétuosité de leurs coursiers. C'était des

passes d'armes auxquelles on donnait le nom de *Tournois* (*quia ex utraque parte alter in alterum veloci cursu ruebant...*)

Ces combats, à l'*arme courtoise*, ou épée tournante (*ensis tornenticus*), quelquefois aussi à fer émoulu, hache de bataille, ou *armes à outrance*, avaient pris naissance à la reconciliation des fils de *Louis-le-Débonnaire*, en 870. Les souverains les avaient adoptés; l'Eglise les avait bénis, pour tenir en haleine l'ardeur des guerriers en temps de paix, et pour entretenir dans la noblesse les sentiments d'honneur, d'amour et de foi.

Ce n'était déjà plus cette chevalerie primitive, candide et pieuse, héroïque et religieuse avant tout, qui n'avait eu pour but que le redressement des torts, l'amour de sa dame et la gloire de Dieu; ce n'étaient plus ces luttes gigantesques, corps à corps, où les *Roland*, les *Renaud* s'élevaient à la hauteur d'êtres surhumains: l'orgueil, l'ambition, la luxure, toutes les passions grossières avaient remplacé le dévouement sans limites; et, du fond passant dans la forme, la confusion, la brutalité, le désordre s'introduisaient dans ces courses tumultueuses d'escadrons contre escadrons.

Il fallut donc les réglementer par des prescriptions sévères; aussi dès que Henry-l'Oiseleur eut dompté les Hongrois, il convoqua, dans ce but, la chevalerie européenne autour des remparts de sa ville de Magdebourg (*Maidenburgum*); et là, à l'issue de nou-

velles fêtes guerrières, fut dressé le *Code des Tournois*. Ce règlement reçut l'empreinte du double caractère *religieux* et *galant*, qui était, alors, celui de l'institution. Pour être admis à combattre il fallait affirmer, sous serment, qu'on avait, dans une confession sincère, exprimé le regret de ses fautes, et, par une expiation complète, opéré sa réconciliation avec Dieu; il fallait ensuite faire preuve de noblesse; n'avoir forfait à l'honneur dans aucun acte de la vie; n'avoir contracté de mésalliance; n'avoir fait injure aux dames, ni félonie au souverain.

La description des pompes guerrières, qui eurent lieu à cette occasion, était, on le conçoit, un sujet bien propre à faire vibrer les cordes les plus intimes de l'âme de la fille aînée de Ricuin.

« Figurez-vous, noble Damoiselle, lui disait l'E-
» cuyer, trois cents Barons, du plus haut lignage,
» Princes, Ducs ou Comtes, rangés autour du Trône
» dans la prairie de Magdebourg; trois cents bannié-
» res, de toutes formes, de toutes couleurs, déployées
» sous le royal Guidon; et la foule des suivants, pa-
» ges, écuyers, bacheliers, hommes d'arme s'étageant,
» dans le lointain, sur le versant des côteaux; et, dans
» la vaste plaine, des myriades de tentes; et, au milieu
» de ces tentes, l'étendard de l'empire : sa flamme est
» attachée à la lance de celui qui se dit, à la fois, *le*
» *roi de la Germanie et le roi des Francs*; elle flotte
» au haut d'un mat qui domine une forêt de mats;
» et puis, au travers d'une mer de verdure, d'or, et de

» pourpre, au travers d'une forêt de lances, l'Elbe, » comme un fleuve d'argent, qui descend rapide et » majestueux !

» Vous demandez les noms de ces seigneurs ?

» Voici les plus remarquables, par leur rang, par » leurs domaines, par leurs hautes dignités.

» Ils se partagent en sept corps d'armée, sous le » commandement suprême d'Henry.

» Ces sept armées ont pour chefs :

» La première; *Henri*, empereur d'Allemagne et » roi des Francs ;

» La seconde ; *Conrad*, duc palatin du Rhin ;

» La troisième; *Hermann*, duc de Souabe ;

» La quatrième; *Berchtold*, duc de Haute-Bavière;

» La cinquième; *Conrad*, duc de la France Orien- » tale;

» La sixième ; *Othon*, duc de Thuringe, fils aîné » du roi ;

» La septième ; *Arnold*, duc de Basse-Bavière.

» Vient ensuite *Henry*, second fils du monarque ; » il est escorté de quelques fidèles, qui lui composent » une petite cour de factieux.

» A part, et sans commandement spécial, sont en- » core quelques princes, quelques comtes de l'empire.

» Au nombre de ceux-ci, je vous citerai *Eberard*, » *duc de Lorraine*, et *Godfroid*, votre jeune cousin ; » ce dernier est duc de *Tongres* et de *Bouillon ;* les » autres sont les princes de Silésie, de Pologne, de » Bohême, d'Autriche, de Misnie, les comtes de Hol-

» lande, de Hapsbourg, de Montfort, de Kalb, de
» Furstenberg, de Clèves, de Nassau, de Katzelenbo-
» gen, de Reineck.

» Nos seigneurs ardennais, lorrains, et plusieurs
» grands de Neustrie se trouvent répartis dans les
» principaux groupes, suivant leurs sympathies
» pour les chefs, ou les ordres du souverain.

» Voici quelle était leur distribution.

» 1. Autour du pavillon royal sont dressées les
» tentes des princes de Russie, de Poméranie, de
» Dalmatie, d'Ascanie, des Palatins de Saxe et de
» Thuringe, des ducs de Hollande et de Frise, et
» derrière sont celles de trente comtes et barons, au
» milieu desquels Philippe de Valois, *Rupert de*
» *Rhetel*, Sigismond d'Alençon, et autres neustriens;

» 2. A droite, sur la rive gauche de l'Elbe, est le
» quartier du Palatinat du Rhin; la tente de *Conrad*
» est entourée de sept tentes ducales, et, à l'arrière,
» sont celles de seize comtes ou barons; sous les pre-
» mières sont campés, *Ebérard, duc d'Alsace; Paul,*
» *duc de Bar; Antoine, marquis du Pont-à-Mous-*
» *son;* Arnoux, duc de Bourbon; *Jean, duc de Lim-*
» *bourg;* Ligorius, duc de Bourgogne; et *Henry, duc*
» *du pays mosellan:* sous les autres se trouvent, no-
» tamment, les comtes de *Deux-Ponts*, de *Saarbrück*,
» de *Los*, de *Limbourg*, de *Salm*, de *Manderscheid*,
» de *Weldentz* et de *Dasbourg*.

» 3. A gauche, et sur le versant à l'opposite du
» Weser, le duc *Hermann* a planté sa bannière.

» Autour de lui se sont rangés vos parents, *Henry,* » *duc de Lorraine*, *Frédéric*, *duc d'Ardenne;* puis » Etichon de Bavière, Gérard, marquis de Juliers ; et » le prince des Croates, et les sires de Henneberg, » deMéronie et d'Andechs, et *Louis de Montbéliard,* » que des liens intimes unissent déjà *aux seigneurs* » *du Barrois;* tous ont le rang de ducs ou de princes; » ils sont suivis de 18 bannerets, parmi lesquels ceux » de *Zollern, Masay, Brandis,* la *Roche,* et autres » de notre contrée.

» 4. Plus loin, en face du *Neumarck,* est campé » *Berchthold;* sous ce duc de la Haute-Bavière est » Ebérard, son compatriote ; le Landgraff d'Alsace » vient ensuite; puis Wenceslas, duc de Bohême; puis » Melchior, marquis d'Istrie; Louis, marquis de Saxe » et autres du même rang ; ce corps d'armée com- » prend aussi les bannières de 18 comtes ; j'y vois le » sire de *Lutzelstein,* et le gouverneur de l'*Andega-* » *wensis,* et le comte de Vermandois.

» 5. Au pied de la vieille Tour, et sur la rive droite, » le *duc de la France Orientale* a rangé ses subor- » donnés; on distingue à leur tête les ducs de Bohême » et de Westphalie ; *Arnoud, comte de Flandre ;* » Claude, comte de Toulouse ; Frédéric, comte de » Montbéliard ; *Guillaume, comte de Vaudémont ;* » *Frédéric, comte d'Aspremont ;* Arnoud, comte de » Hollande ; et ceux de Genève et du Castel ; et ceux » de Hanau, de Waldeck et de Hohenlohe, et onze » autres seigneurs lorrains.

» 6. *Othon*, fils aîné de l'empereur, n'était alors » que duc de Thuringe : aujourd'hui c'est *Othon-le-* » *Grand*, roi de Germanie et des Romains.

» A son corps d'armée se trouvent attachés huit » ducs ou princes, et vingt-trois comtes ou barons.

» Les ducs de Croatie, de Jutland, de Riga, le » prince de Russie, Philippe, comte d'Artois, *Charles*, » *marquis* du *Pont-à-Mousson* sont au nombre de » ses intimes. J'y remarque aussi les comtes de Ne- » vers et d'Auvergne : ceux de Mansfeld et *de la* » *Bliess* appellent encore votre attention.

» 7. Enfin, dans le septième corps sous les ordres » d'*Arnold*, on distingue *Rupert*, *duc de Bourgogne*, » et vos oncles, *Frédéric*, *duc de Bar*, et *Othon*, » *marquis de la France Orientale et comte du* » *Nortgaw*.

» Cette affluence des sommités européennes sous » l'astre naissant de l'empire d'Allemagne indiquait » assez, par elle seule, le déclin de la puissance Carlo- » vingienne, puissance reposant alors aux mains d'un » enfant ; quand Louis d'Outremer, expulsé de sa » capitale, était repoussé par les brigues d'un ambi- » tieux, et par les cabales des grands de sa cour. »

Telle fut la réunion imposante qui porta la première loi réglementaire des tournois.

Nous laisserons Wauthier l'expliquer en détail à la fille de Ricuin. En voici le texte *in extenso* :

Charte de l'Empereur Henry I[er], contenant les statuts des jeux équestres ou tournois (1), 938.

1. Primùm, ut urbs, oppidum, civitas, municipium, pagus, locus denique quicumque ludis hujus modi designatus, hospitiaque ipsius, non intra muros tantum, sed extra muros etiam, quà se jus et limites ejus porrigunt, liberè pateant omnibus et quibuscumque ludos illos concelebrare, spectareve cupientibus, exceptis hæreticis, latronibus et proditoribus. Aliis omnibus cujuscumque status hominibus immunitas sit, et liber commeatus, non tantum iis diebus quibus ludi edentur, sed et quatuordecim ante, ac totidem post eosdem ludos; de quo voce Præconis omnes sunt admonendi.

2. Indè ut area ludorum, octo diebus antè solennem et indictum eorum diem, sepiatur et muniatur; infernè etiam æquetur, preparetur, sternatur, ut sepiri, muniri, preparari, sterni loca similia ab omni tempore moris esset.

3. Ut eodem hoc temporis spatio non alio jure decursui, quam equestribus ludis solito et familiari utantur; exceptione adversus eos tuti, qui aliud eos subire jubeant.

4. Uti ne quis, sub sacramenti violatione, arce equestri de-

(1) *Codex diplomaticus Lossensis*, *Wolters* (Gand 1849), p. 5.

Cette charte révèlerait une erreur dans l'excellent Traité de l'*art de vérifier les dates* qui place la mort d'Henri I[er] au 2 juillet 936 ; à moins toutefois que le règlement n'ait été rédigé postérieurement à son décès.

C'est une pièce très-importante pour les difficultés historiques qui nous restent à examiner dans l'histoire de Chiny.

Est-elle bien authentique ? Nous ne pouvons encore l'affirmer, car l'auteur du *Codex Lossensis* n'a point indiqué la source où il l'avait puisée.

cursurus se immittat qui non prius peccata sua expiaverit, et Deo se reconciliaverit.

5. Uti ne quis ignobilis galeam sortitioni offerat, aut ad decurrendum se preparet, nisi incurrere velit pænam vigenti marcarum argenti, præter armorum et equi jacturam, quorum hic cedet familiæ, illa heroltis sive regibus armorum.

6. Ut qui a stirpe nobilis duxerit uxorem imparem et non ex nobilitate perindè sciat interdictos sibi hos ludos ; at ignobilibus, impunitate datâ, si talis aliquis eis se immiscuerit, hunc more solenni verberibus mulctandi, et aliis consuetis pænis afficiendi, cum neque filii ex hujus modi inequalibus nuptiis nati, neque nepotes in tertiam usque stirpem ad eosdem ludos admittendi, conantes se intrudere, iisdem quibus parentes pænis plectendi sint : nisi si hi tales fratrem aut consanguineum habeant, ludorum jure fruentem, quod ex insignium ratione palam fit, quo casu is vicem agnati sui luere poterit.

7. Ut in ludis singulis singuli quoque ex unâ quâque familiâ tantum admittantur, nisi si qui alii erunt, qui jam ante equestri Dignitate condecorati, pro se rem peculiariter gerant, cum alii pro familiæ suæ famâ et gloriâ in certamen prodire cognantur.

8. Ut in ludis, communibus expensis et sumptibus, nemo comitatior prodeat quam sextus in equo, si Comes sit; quartus, si Baro; tertius, si Eques; secundus, si ex nobilitate quilibet; præter quos si plures quis adduxerit, privatis eos sibi sumptibus alendos ne ignoret.

9. Uti si quis rectè nobilitatis erit, qui in unum aut plures duodecim articulorum, in ludis equestribus observandorum commiserit, et nihilominus cum reliquis decurrere presumat pro familiæ suæ gloriâ : hunc sodalitii, in quo nomen dederit, servus publicus qui ex heroltis indicet, ut simul insignia ejus in arenâ conspecta fuerint, verberibus de more mulctetur, nisi

si quis ex eâdem familiâ culpam consanguinei sui purgare paratus erit; quod Heroltus Regi Circuli, sub quo succedaneus is censetur, indicare tenetur, ut ità cum priore illo mitiùs agatur, similiter idem heroltus, ubi arma et insignia ejus agnoverit, qui pro altero pœnæ et decursioni se offert, proclamare debet, talem aut talem, adjecto nomine et cognomine ejus, pro alio consanguineo suo, cum et sub his armis pœnæ et juri equestri se submittere; ut spectatores, et precipuè matronæ et virgines Aulicæ pro alio eum hæc pati, non pro se, intelligant. Quod si verò aliquis animadversione dignus pro se ipse decurrere velit, ejus rei facilè ei fit gratia; sed ita, ut priore loco de incursâ pœnâ admoneatur. Cujus devitandæ causâ si mox emanserit, et decursum, ut spoponderat, non venerit, ad proximos indè ludos citatur, quos si item non obierit, rursum ad alios proximos ludos citatur familia ejus universa, admonita, ut aut ipsum emansorem, aut ejus loco duos alios suæ familiæ, nominis et insignium pænæ ludorum sistat; sciens si secùs fecerit, se jure decurrendi in talibus ludis in posterum spoliandam, nec se tantum, sed et eos, qui ex eâ conjuges sibi optaverint, liberosque ex tali conjugio natos; licet primi illi retrò in ludis hujus modi certaverint; in quibus deindè admittendi non sunt, nisi ritè Regi sui circuli se purgaverint, et digni veniâ visi fuerint; quod cum accidit, perindè ac si nunquam ludis adhuc decurrissint, pro novitiis et septis inducenti sunt.

10. Die verò ipso ludorum, tenentur decursuri ad suum quisque Regem devenire, et nomen profiteri, non minus tribus heroltis presentibus, ut illud matricibus inscribatur, atque ibi monentur, ne in ludis equo mordaci, calcitroso, sternacique utentur; nisi pœna huic rei statuta, et verberibus mulctari velint : deindè ita optata omnia sua arma habeant, ut nemini illa nocere possint, aut exstantibus acuminibus, preacutisque extremitatibus lædere quemquam valeant. Telis etiam non aliis

utantur, quam Clavâ equestri et Gladio; quæ ipsa quoque ad solitum ludis morem haberi et inspici debeant. Hæc qui ita, ut diximus, providerit, is demum Galeam sortitioni offerre, in certamen descendere, et observato ludorum jure ac ceremoniis, cum quovis decurrere et vires suas periclitari poterit.

11. Atque hactenùs de iis, quæ antè decursionem fieri par est; quæ ubi erit celebrata, rursum quisque ad sui circuli Regem accedat, testimonium decursionis scripto comprehensum petiturus; quod tamen non nisi duobus Regibus ludorum, duobusque heroltis presentibus datur, qui in hâc re ei, qui ipse non decurrerit, sub perjurii et violati sacramenti pœna gratificari prohibentur, scriptum autem hujus modi ipsi Reges, cum adjectione circuli, cujus nomine president, nominis sui subscriptione muniunt. Sed hoc Regiæ, Ducalis, aut Principalis dignitatis personæ non indigent; quoniam Reges sui Regni corona, Principes et Duces serto caput adumbrare contenti, non solent perindè ut alii in his ludicris pugnis illud adornare, quemadmodum nec sodalitati ulli se inserere; quod tamen inferioris dignitatis omnes non solum faciunt, verùm etiam facere tenentur.

Post solemnes hos ludos, qui sunt gravis armaturæ, aliæ quoque digladiationes sequi solent et puris hastis concursiones deque cursu certamina. Chori item, tripudia ad numerosque saltationes.

Præterea gratiarum actiones dicuntur, et bravia donantur iis, qui singulis circulis armorum laude primi judicati fuerint.

Reges quoque ludorum, novis ad hoc officium designatis, administrationis suæ rationes reddunt, presentibus ex quoque circulo minimum tribus, qui iis ludis decurrerint, quorum etiam est acta Regum suorum suis subscriptionibus et signis communire.

12. Hoc quoque observandum, ut omnibus jam ad ludos exhibendos preparatis, delegantur ex singulis circulis duo,

quorum quatuor disciplinæ ludieræ, quatuor septorum custodiæ deputentur, ut hi, ordinibus jam partitis et distributis, funes incidant, atque ita viam decursuris aperiant, animadvertantque in eos, qui animadversione dignum aliquid admiserint; isti cum videbitur signum receptui tuba dari jubeant; quo audito depugnantes omissis clavis suis, gladiis rem gerere incipiant, et alii aliorum elenodia conscindere et diloricare contendant, quo facto septa recluduntur, utpotè ritè omnibusque ad ludorum solemnia pertinent administratis.

Statutum in Maidenburgo, die sabbathi post octavum trium Regum, anno dominicæ incarnationis D CCCC XXXVIII, in presentiâ omnium Procerum et Optimatum Imperii ex Germaniâ, Galliâ et Sclavorum Gentibus convocatorum, quorum hæc sunt nomina, juxta distributionem exercituum, quos imperator contra hostes Imperii ordinaverat, ad ejus magnitudinem conservandam et augmentandam.

(Suivent les noms mentionnés *supra*.) (1)

---

(1) On peut remarquer dans cette charte une innovation importante. Jusqu'alors les vassaux de la couronne n'étaient désignés que par leurs noms propres. Ici on y ajoute celui de leur fief ou de leur gouvernement. Ils se disent *Comtes* de telle ou telle province, *Ducs* de telle ou telle région. C'est qu'ils ne sont plus sujets à révocation ou à déplacement; leur autorité devient fixe et porte sur des possessions qui ne peuvent plus être enlevées à leur race.

Nous approfondirons le rôle que chaque seigneur ardennais et lorrain (de notre pays) jouait dans cette illustre assemblée.

CHAPITRE XII.

LA FORÊT D'ARDENNE (1); — L'OESLING. — AUBERON L'ENCHANTEUR (LÉGENDE).

Autrefois cette forêt était bien plus étendue qu'aujourd'hui. C'était la plus considérable des Gaules. César dit : qu'en largeur elle allait des bords du Rhin aux frontières des Rémois, et en longueur des rives de ce fleuve et des limites de la cité de Trèves jusqu'au pays des Nerviens, c'est-à-dire, au fond du Hainaut ; elle embrassait un espace de 500 milles, c'est-à-dire, 170 lieues ; elle commençait au département de l'Ain ; suivait les rives du Doubs et du Jura ; couvrait les Vosges, une grande partie de la Lorraine, et toute la portion orientale de la Moselle et du *Hundsrück* jusque Mayence et Trèves ; elle tapissait ensuite le Luxembourg, une partie du Rémois, une partie de la province de Cologne ; à la droite de la Meuse elle s'étendait jusqu'à la Batavie ; à la rive gauche elle

(1) *Ardanac*, ou *Arduanac*, signifie *immense étendue*. D'autres font dériver ce mot d'*Ardu*, sombre, ténébreux ; d'autres prétendent que *Arden* signifie *forêt sur une éminence*, — *ar*, lieu élevé, — *den*, forêt. Nous reviendrons sur ces diverses opinions.

dépassait la Sambre et pénétrait dans la Flandre jusque aux bords de l'Océan. La portion qui couvrait les Vosges s'appelait *Vosagum :* celle du Hainaut, autour de Bavai, *Carbonaria;* l'*Oësling*, *Osninck* ou *Osninkgham* était une appellation spéciale à la portion placée au norddu comt é de Chiny.

Quand Mérovée, en 448, s'empara du trône, les fils de Clodion, repassant la Sambre, se réfugièrent, dit-on, dans les massifs impénétrables de l'Oëstling; là, à l'abri de toute poursuite, ils ne cessèrent de harceler les Saliens, établis à Tournay vers 445 (1); cette lutte, obscure et opiniâtre, dura longtemps ; et l'on connaît les difficultés que Clovis éprouva quand il voulut refouler, au-delà de Tongres, les autres Rois francs ; il lui fallut dix années pour les abattre, et ce ne fut qu'en 510 qu'il put s'emparer de *Verdun ;* au midi son petit royaume était borné par celui de *Ragnacaire*. Ce chef tenait la cité de Cambray, et il était, suivant toute apparence, le fils aîné de Clodion. Auberon, fils cadet de ce monarque, se tenait dans la *forêt Charbonnière*, entre *Maubeuge*, *Le Quesnois*, *Landrecies*, *Avesnes*, et *Bavay*.

C'est là, disait un soir Ève à Mathilde, c'est là qu'il faut placer le théâtre de tous les contes merveilleux dont ce proscrit a été le héros (2).

---

(1) Etablissement de la monarchie franç., par l'abbé *Dubos*. T. II, p. 509 et suiv.

(2) Wassebourg, T. I, f° 55. Bertel. Hist. de Lux. p. 3 et suiv.

Là il offrait à ses dieux de nombreux sacrifices; espérant (car il était payen), que ces divinités de bois et de pierre lui rendraient enfin ce trône que le père de *Childeric* lui avait enlevé. Il couronnait toutes les hauteurs de châteaux et de temples : Ceux de *Namur*, de *Château-Samson*, de *Mons* en Hainaut, de *La Houpe-Aubron* lui sont attribués. Avec une habilité rare, il préparait une surprise, organisait une attaque, se ménageait une retraite, et harcelait sans relâche les Mérovingiens; il se transportait d'un point sur un autre avec une célérité qui tenait du prodige et tombant à l'improviste sur les tribus ennemies, il les frappait de terreur; aussi le disait-on *Enchanteur* ou *Fée*. Il est enterré à La Houpe-Aubron.

Un soir, avec quelques fidèles, il parcourait une clairière de la forêt de *Woëpvre* (*Webria*). De vieux chênes, au tronc court et noueux, déployaient leurs rameaux sur le gazon où ses compagnons venaient de s'étendre; leurs branches interceptaient, presque entièrement, les rayons du soleil qui se couchait sur leurs têtes. Au travers du massif, une large tranchée laissait apercevoir un lourd château qui se perdait dans la nue; et, au pied du coteau, *un monument informe et d'un caractère bizarre*. C'étaient les débris d'un cercle de pierres gigantesques, dont sept étaient encore debout : les autres gissaient, ça et là, renversées sur le penchant de la colline; et l'une d'elles, une des plus larges, précipitée peut-être du sommet de la montagne par un bras titanique, re-

posait dans le lit du ruisseau. L'onde limpide, autrefois silencieuse, rencontrant cet obstacle, faisait entendre un petit murmure qui engagea le guerrier à se reposer ; il détache son heaume, le suspend à un saule, et s'endort. On dit que pendant son sommeil *Jupiter* et *Mars* lui apparurent, et qu'ils lui promirent qu'un jour ses descendants recouvreraient le trône qu'il avait perdu. On dit aussi que ce serait le lendemain de ce rêve qu'Auberon aurait remporté une victoire signalée sur les bandes mérovingiennes, et que cela aurait eu lieu sous les murs du château de *Mirevaulx* (1).

Tel fut le récit que la comtesse fit à Mathilde, avant que le chapelain, à la veillée suivante, eût repris l'histoire des *faits et gestes de famille* que nous trouverons plus loin.

---

(1) S'il y a un fond de vérité dans cette légende, quel est ce château ? Est-ce *Meervald*, ou *Merald*, ou *Mureaux*, sur la hauteur qui domine Damvillers ? Est-ce l'ancien *château d'Adrien* sur la côte Saint-Germain, qui surplombe *Murvaux* près de Dun? *Miravullis*? Est-ce le château de *Mirwart*, qui, d'après le *Cantatorium de Saint-Hubert*, aurait été élevé, en 955, sur les possessions de cette abbaye, par un seigneur nommé *Etienne*, que cet ouvrage qualifie de comte de Chiny ?

Nous reviendrons sur ces questions.

Etendue et limites du Pagus Arduennensis, *sous les derniers Carlovingiens.*

Ce territoire s'étendait entre le *duché de Mosellanne,* à l'est; le *comté de Condros* (*Condrustum*), au nord; il s'avançait, à l'ouest, dans la forêt d'Ardenne, *sur les deux côtés de la Meuse,* jusqu'au fleuve *Erpahan* (1); et, au midi, il descendait sur la *Sure* et sur la *Semois.*

« *Hic Pagus* (dit de *Hontheim*, Dipl. T. I, p. 59) *et Comita-*
» *tus quam et Osninckam appellatur* (et nos modo Oësling)
» *invenio inter Ducatum Mosellicorum et Comitatum Con-*
» *drusto, juxta silvam et in ipsâ silvâ arduennâ ad utrumque*
» *latus fluvii Mosæ, usque ad fluvium Erpaham* (die Erf)
» *et versus meridiem usque ad fluvium Samoyam* (la Semois),
» *et Suram* (la Sure), *in Mosellam extenditur.* »

Ainsi :

A l'est, le *Pagus Mosellensis*, le *Pagus Bedensis* (Biedbourg), et l'*Ager Arlunensis* (Arlon).

Au nord, le *Condros* (Pays de Liége).

A l'ouest, la Meuse et, plus tard, le comté de Bouillon.

Au midi, le *Pagus Evodiensis* (ou comté d'Yvoy).

On voit que le territoire de l'Ardenne ne dépassait pas la Semois au midi. — Chiny n'en faisait même pas partie. Alex. *Wiltheim* (*Luciliburgensia*, p. 86) jalonne cette contrée par quelques points généraux :

» *A Nassoniâ, Vilantiâ, prœraris Lœtiœ fontibus; Indè Am-*
» *bra, nunc D. Huberti Cœnobium; hinc Prumia et Pronœ*
» *descensus in Suram; Indè adverso Surâ ad Alisontiam Ettel-*

---

(1) Die Erf.

» *brucka, Viulna ad Varchinam; hinc recursu aliquanto Maris-*
» *chium, Heckesdorffium, ubi me fines destituunt, nisi quod*
» *Ager Orolaunensis finium vicem representat.*

Les comtes, préposés à l'administration de ce bénéfice militaire, et qui se trouvent indiqués dans les chartes, sont notamment :

Anno 768 *Gietbaldus.*
853 *Hrotmarus.*
901 *Odoacer.*
922 *Ricuinus.*
947 *Rudolphus.*
963 *Gisilbertus.*
966 *Waudricus.*
982 *Gozilo.*
993 *Henricus.*
1098 *Gietbaldus.*

CHAPITRE XIII.

SAINT RÉMACLE, PREMIER ABBÉ DE STAVELOT ET DE MALMÉDY.

Le chapelain de Longlar poursuivit ainsi à la soirée du lendemain :

Avant de vous parler du duc *Gisilbert*, frère de notre maître, de vous dire sa vie aventureuse et sa fin funeste, laissez-moi vous apprendre sur quels fondements portaient ses prétentions *au Trône de Lorraine;* et pourquoi sa succession (ou plutôt celle du jeune Henry, son fils) nous est aujourd'hui contestée (1). Pour cela, il est indispensable que je remonte fort haut.

Quand, *pour œuvres pies*, notre bon Roi *Sigé-*

(1) Cet immense héritage était contesté aux parents paternels du jeune duc, par *Othon-le-Grand*, son oncle maternel. L'empereur s'était saisi de toutes les terres et seigneuries que son beau-frère *Gisilbert* possédait en Lorraine, sous le prétexte qu'elles étaient affectées au domaine de sa sœur *Gerberge*, veuve de ce dernier. Ce procès fut vidé, *en champ clos*, par une décision rendue dans la forme des *Jugements de Dieu*. Voir *infra*. *Sigebert de Gemblours* ad annum 942, p. 79. *Wassebourg*, f° 186.

8

bert (1) tranchait dans sa forêt d'Ardenne (*in foreste nostrâ nuncupatâ Ardennæ*) (2) (et cela lui arrivait fréquemment) (3), il arrondissait largement le *Coupon*. Chaque monastère qu'il fondait était *une chappe brillante*, qu'il se brodait pour le benoît Paradis; il n'y perdait rien, au surplus, en la vie présente, comme bien vous le verrez; aussi n'épargnait-il *ni l'étoffe ni la façon*. Plus prodigue, en apparence, que le *grand Clovis*, son aïeul, qui n'accordait à *saint Remy* que le terrain que son père spirituel pourrait *circuire*, sur sa mule, pendant la *sieste royale* (4), notre pieux monarque traçait lui-même le cercle sur la carte et ne ménageait point l'ouverture du compas. C'était, il est vrai, dans le désert; c'était au milieu des bêtes féroces (*in locis vastæ solitudinis, in quibus bestiarum caterva germinet* (5). Clovis avait quelque raison d'attacher plus d'importance à ses belles plaines du Soissonnais.

Vous connaissez la grotte de Saint-Rémacle, à Cugnon, tout près d'ici, sur la Semois; et vous savez, déjà, qu'en 648 ce pieux hermite avait obtenu

(1) *Sigébert III* (saint), fils de Dagobert Ier (douzième roi d'Austrasie).

(2) Chartes de 650 et 656.

(3) Sigébert de Gemblours, auteur de la vie de ce prince, nous apprend qu'il a fondé 20 monastères, dont 12, en Ardenne seulement.

(4) *Dedit Rex B. Remigio, dum in stratu suo quiesceret, omnes villas quas ambitu suo circumivit. Marlot*, t. 1. p. 60.

(5) Charte de 650.

du monarque *trois lieues de terrain*, en tous sens, entre *Bouillon* et *Herbeumont ;* ce qui amenait le domaine Prioral jusqu'aux portes de ce château ; ceci vous indique qu'alors les possessions royales, en Ardenne, s'étendaient, au sud, jusqu'à la Semois ; plus tard, quand je parlerai de Douzy (*Duodeciacum*), de Stenay (*Sathanacum*), de Juvigny (*Joviniacum*) et de beaucoup d'autres localités de la *Woëpvre*, je vous montrerai ce domaine se ramifiant dans toute l'Austrasie ; riche, au sud, en bestiaux, en colons, en esclaves ; très-envié conséquemment ; pauvre, au nord ; et peu disputé à ses anciens maîtres, quant à cette aride partie. Aussi, protégés par leurs bois, les princes d'Ardenne, en dépit des confiscations, s'étaient-ils maintenus sur divers points de l'Oëstling : ils y étaient propriétaires indépendants et maîtres absolus (1).

Voici, maintenant, une autre générosité remarquable du monarque Austrasien ; les chartes qui la consacrent et celles qui la confirment, sont des années 650 et 656 par le roi *Sigébert ;* 672 par *Childeric ;* 684 par *Dagobert II ;* 719 par *Charles-Martel ;* 744 par *Childeric II ;* 746 par *Carloman ;* 814 par *Louis-le-Débonnaire ;* 862 par *Lothaire II ;*

---

(1) C'est ce que nous démontrerons quand nous établirons le domaine primitif des comtes du Barrois, au-dessus de Chiny. Cette grande question historique sera creusée profondément.

874 par *Louis de Germanie;* 882 par l'empereur *Charles-le-Gros;* 896 par le roi *Zuentdebold;* 902 par le roi *Louis;* 913 par *Charles-le-Simple;* 935 par *Henry de Germanie;* nous y trouverons des indications précieuses et sur la famille de nos princes et sur la nature de leurs droits.

Remontons sur les bords de l'*Ambléve;* bien haut, bien loin, dans l'Oëstling! Nous avons dépassé les terres de Saint-Hubert (*Andagium*), traversé l'Ourte, au château royal de la Roche (*Rupes*), laissé à droite celui de Bastogne (*Bastonium*), à gauche celui de Durbuy (*Durbutum*); et nous enfonçant, toujours davantage, dans ces vastes et sombres massifs où l'écureuil, sautant d'arbre en arbre, peut courir des vingtaines de lieues sans descendre, nous voici enfin sur le *Rech*, dans le pays de Liége, près de quelques huttes (*Tuguriolæ*) (1).

La vallée est étroite et obscure; autrefois (c'est-à-dire avant 650), elle n'était hantée que par les esprits immondes, et on la nommait *Malmundarium;* l'air était corrompu, les fontaines infectes; le silence des bois, le calme des nuits y étaient troublés par les *rites druïdiques*, et les coteaux profanés par les simulacres des faux dieux.

Rémacle apparaît; il est suivi de quelques religieux; à son approche les sources tarissent, le démon jette

(1) Petites cabanes des *Thérapeutes*, ou solitaires d'Egypte.

un cri de rage, et les idoles tombent brisées avec fracas.

Le Saint grave sur le rocher le signe adorable de notre Rédemption; et soudain les eaux jaillissent et plus abondantes et plus pures que jamais.

Au bruit de ce miracle, le roi Sigébert veut en perpétuer le souvenir. Assisté de ses conseillers intimes, *Cunibert*, archevêque de Cologne, et le duc *Adalgisile,* son parent (1), il arrive sur place; et là, entouré des évêques et des principaux seigneurs, il donne *douze lieues d'étendue* au monastère que son maire du palais, *Grimoald* (2), vient de faire construire, et que saint Rémacle a dédié *à la Vierge, mère de Dieu, à saint Jean-Baptiste, aux chefs des apostres, et au grand saint Martin.* (*Ut gyro girandum, in utroque partibus, monasteriorum duodecim mensuratur spatia, dextrosum saltibus non plus duodecim milliaribus* (3).

Et le saint Roi, en faisant ce don, qui lui coûtait peu, avait un double but : l'un *spirituel et moral*, la sanctification des âmes, la gloire de Dieu, le développement humanitaire, *ut absque impressione*

(1) Nous avons déjà dit qu'en commentant le testament du diacre *Grimon* ou *Adalgise*, de l'an 634, à l'article *Longuyon,* nous examinerions l'identité probable de ces deux personnages. Cet acte est très-important, surtout pour les origines de Montmédy et des environs.

(2) Fils de Pépin l'ancien ou de *Landen*.

(3) Voir la charte de délimitation de 656.

populi, vel tumultuatione sæculi, soli Deo vacarent, ad cavenda pericula animarum inhabitantium..... ad devitanda consortia mulierum.....; l'autre *purement humain,* et qui ne vous échappera pas, *l'accroissement de ses revenus :* car les établissements religieux n'étaient point encore affranchis de l'impôt par arpent (*Jugeratio*), et de celui par tête (*Capitatio*), ou ils ne l'étaient que par des exemptions spéciales. Le Roi avait donc raison de dire que de semblables largesses n'étaient qu'un placement, au plus haut intérêt, et pour cette vie et pour l'autre; ce prince était aussi politique que religieux. Il répétait souvent, et avec raison, à son maire du palais, *Grimoald,* quand il lui confiait l'exécution de ses ordres : *Singulariter ac per cuncta feliciter ad mercedis nostræ augmentum credimus pertinere si larga munera summi dei omnipotentis devotâ mente offere non dubitatis.*

Cet acte constate la présence : nec non *Attelani, Teudofridi, Gislocardi* (1) Episcorum..... illustrium virorum *Grimoaldi, Folcoardi, Bobonis, Adregisili,*

---

(1) C'étaient l'évêque de Verdun *Gisloalde*, et celui de Tongres (ou Maëstrecht), prédécesseur de Saint Rémacle, et successeur de Saint Amand. Malmédy et Stavelot étaient du diocèse de Tongres, alors transféré à Maëstrecht (*Trajectum ad Mosam*). Cugnon appartenait alors au diocèse de Cologne; plus tard il dépendit de celui de Trèves.

item *Bobonis*..... nec non domesticorum *Flodulsi*(1), *Ansigisi* (2), *Berthelini*, *Gariberti*..... etc.....

(1) *Cléodulphe;* c'était, sans doute, un des fils de Saint Arnoul, et l'un des ancêtres de Ricuin.

(2) *Ansigise* ou *Anschise*, autre fils de Saint Arnoul, et l'un des ancêtres de Charlemagne. Voir la charte de 672.

CHAPITRE XIV.

LE DOMAINE ROYAL ET LES FIEFS DU SOLEIL EN ARDENNE.

C'est toujours le chapelain qui parle, et Arnoux l'écoutait avec attention.

Le diplôme donné à saint Rémacle, en 656, contient une libéralité d'une nature spéciale, et sur laquelle j'appelle votre attention. Vous savez que Sigébert III régnait *sur l'Austrasie seulement*. C'était là son lot (*sors sua*), dans le *partage* que les deux fils de Dagobert Ier avaient fait de l'hoirie paternelle. Issu du premier lit de ce monarque avec la reine *Ragnétrude*, l'aîné avait eu les royaumes de *Metz* et de *Soissons*. La *Neustrie* et la *Bourgogne* étaient sous le sceptre juvénile de Clotaire II, tenu en tutelle par sa mère *Nanthilde*, et par *Erchinoalde*, chef du palais. Ce prince avait, en outre, la suzeraineté, plus nominale que réelle, de l'*Aquitaine*, province qui, alors, était gouvernée par les ducs *Bogis* et *Bertrand*; ceux-ci étaient les fils de *Caribert*, frère de Dagobert, et, partant, ils étaient cousins germains des rois d'Austrasie et de Neustrie. Bertrand, disons-le en passant, était le père de *Saint Hubert*, dont, bientôt, j'aurai merveilles à vous conter.

D'après cette répartition, entre les rois Francs, vous croiriez peut-être, vous, enfant de la Suisse, élevé à la cour de Bourgogne, et presque étranger à nos traditions, vous croiriez, sans doute, que notre roi Sigébert n'avait aucun pouvoir sur la *Loire;* car l'Aquitaine ne relevait pas de la couronne d'Austrasie; cependant la charte de Malmédy nous apprend le contraire; et vous verrez les conséquences qu'on en doit tirer.

Au par-delà de ces vastes clairières qu'il vient de donner à l'abbé Rémacle et à ses pionniers, le pieux et *prudent* monarque leur concède encore des *perceptions* sur la Loire et sur ses affluents; droits de *bureau* et de *pont;* droits de *péage* et de *douanes;* droits de *passage* pour les esclaves, les troupeaux et les bêtes de somme; droits de *transport* des denrées et des marchandises; droits *de rivage* et d'*heureux abord!* ces revenus il les adjoint à la *manse abbatiale:* il sait que, confisqués par le grand Clovis, son aïeul, sur les autres chefs barbares, *Francs* et *Ripuaires*, ces domaines (qu'il leur abandonne) sont litigieux et contestés à son fisc par les princes d'Ardenne; ceux-ci l'entourent, le débordent, et leur influence grandit rapidement. C'est donc, à la fois, acte de piété et d'humaine sagesse que fait Sigébert en cédant le tout à l'Eglise; aussi y comprend-il même les officiers employés à la perception. *Telonium igitur quod ad portum Vetraria, super fluvios Tanuco, Ittaque, et portum illum qui dicitur Sellis,*

imòque et vagatio super fluvium Ligerim, pariter et homines qui in ipsis portubus commanent, vel ipsos portus custodiunt, aut ibi aspicere videntur pro stabilitate regni nostri, concedimus.

Quel était, me direz-vous, quel était donc le nœud de cette connexion inconcevable entre des terres domaniales disséminées au nord, dans le fond de l'*Oëstling*, et ces droits perçus, au centre de la France, par le fisc d'Austrasie, sur le fleuve majestueux des Aquitains?

Ce nœud le voici :

Pour comprendre la position des princes d'Ardenne et la nature de leurs prétentions; pour distinguer leurs terres patrimoniales des domaines qu'ils obtinrent ensuite, à titre de bénéfices militaires, de la main des monarques Carlovingiens ou de Germanie, il est essentiel de connaître comment, après l'invasion romaine, le territoire Belge avait été réparti entre les conquérants et les peuples conquis; comment ensuite les nouveaux flots de Barbares, déposant leur limon couche par couche, se sont juxta-posés sur le sol *Gallo-Romain* : car ce serait une erreur de croire que, comme en Bourgogne par exemple, les Francs auraient exproprié les précédents possesseurs; ils n'étaient pas assez nombreux pour le tenter, même sous Clovis; et les Romains n'eussent osé le faire, s'ils en avaient eu la pensée (1).

(1) Histoire de l'établissement de la Monarchie Française. Dubos, t. IV, p. 310.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher l'origine des concessions territoriales faites primitivement par nos rois aux établissements religieux.

Après la conquête des Gaules, en Belgique, comme partout, l'empire romain s'y trouva possesseur d'une grande quantité de *fonds de terre*. Les uns provenaient de la portion que le *peuple Roi* avait coutume d'approprier à la République dans les pays occupés par ses légions; les autres étaient des terres réunies au domaine public, soit par deshérence, soit à défaut d'acquit des redevances par les concessionnaires, soit pour toute autre cause d'adjonction. On divisait le tout en deux classes : *les fonds mis en valeur* et les *terrains en friche ;* des premiers (auxquels étaient unis les esclaves et le bétail nécessaires), deux lots étaient formés : l'un était vendu au profit de l'État, qui s'indemnisait ainsi des frais de la guerre ; le second était affermé moyennant une *redevance fixe en nature*, et qui consistait en une quantité de denrées toujours déterminée. Quant aux terres incultes, on les adjugeait à ceux qui se chargeaient de les mettre en valeur (*Coloni*), moyennant une redevance proportionnée à la récolte ; c'était ordinairement *un dixième du produit ;* voilà l'origine des *dixmes* (1) ; ces champs s'appelaient *Decumani*.

(1) Contre lesquelles, plus tard, on a protesté si injustement; ne voulant pas voir que, dans l'origine, elles n'étaient, pour la plupart, que le prix de

L'État avait, en outre, des métairies en grand nombre; il les fesait cultiver par ses propres esclaves; il y entretenait des haras; il y nourrissait des troupeaux, et alors la totalité des produits lui appartenait; un état ou cadastre, appelé *Canon*, constatait la contenance de la ferme et la quotité des fermages : ce mot est resté pour rendre la même idée; quant aux forêts, l'État se les était réservées tout entières.

La seconde source des revenus publics était : 1° la taxe par arpent, *Jugeratio*; la taxe par tête, ou *Capitatio*. Nul n'était exempt du payement de la première; elle était acquittée aussi bien par les ecclésiastiques que par les colons militaires, à moins d'exemptions formelles, et dans des cas particuliers.

La troisième branche consistait dans le produit des *droits de péage ou de douane;* et la quatrième dans les *perceptions casuelles;* c'est-à-dire, les corvées pour l'entretien des routes, la remise des récoltes ou le transport des denrées; l'obligation de fournir des chevaux ou des bêtes de somme pour le transport des voyageurs (en cas de service public); celle de fournir des hommes pour le recrutement des troupes; celle de défrayer le prince ou ses officiers dans leurs voyages, etc.

---

la concession du terrain. Les *socialistes* agissent aujourd'hui de même, quand ils veulent exempter le fermier de tout fermage. C'est une autre forme, mais plus nette, de spoliation.

Tous ces droits avaient passé aux empereurs : et, à partir de la concession qu'ils en firent aux Mérovingiens, leurs prérogatives devinrent du domaine des rois Francs, Austrasiens, Carlovingiens et de ceux de Germanie (1).

Telle était la nature des droits du fisc dans notre Ardenne ; maintenant interrogeons leur source ; et mettons-les, d'abord, en parallèle avec ceux des princes ardennais.

En face de ce domaine du souverain naguères simple chef de horde, nous voyons le domaine héréditaire du sujet, ou membre de la tribu, se maintenir dans l'Ardenne, et y rester intraitable, comme en Germanie ; il s'y perpétua, dans toute sa force native, dans l'indépendance d'un droit *absolu*, *nécessaire*, celui de *propriété*. Etrange orgueil de l'homme ! il se croit le *Dieu de la terre*, il se vante de la posséder ! quand une fois il y a déposé ses sueurs, quand ses ancêtres l'ont empreinte du cachet de la volonté ; c'est mon bien, dit-il, c'est mon lot (*aleu*, *allod*, *al-ôd*, *al-lod*) ! Cette propriété est mienne ; elle est solide et immuable comme le fond de l'Océan (*fundum maris imum*) (2) ; et, cependant, cette terre c'est elle qui le possède ; il se *transhumanera* avec elle, quand on y aura creusé sa

---

(1) Dubos, t. IV, p. 535.

(2) Ducange, verbo *allodium*.

couche, et que, poussière retournée en poussière, ils ne pourront plus être séparés.

C'est là ce qu'en Allemagne, en Hainaut, en pays de Liège, on appelle un *Franc fief, un fief tenu de Dieu seul et du soleil.*

Quand le seigneur prend possession de son droit, il monte à cheval, dès l'aube, cuirassé, et l'épée nue; il chevauche vers l'Orient; et, quand le soleil apparaît à l'horizon, il frappe l'air de son glaive, aux quatre points cardinaux; puis il lance au peuple des pièces de monnaie; ses vassaux le conduisent sur la chaise de pierre; et là les hommes de justice lui souscrivent un *record* à peu près en ces mots (1):

« Nous, eschevins susdits, tenons que le sire de...
» ne tient sa signorie en fie, ou tout autrement, que de
» Dieu, et du soleil, et de lui-même, comme seigneur
» foncier du tresfonds; et qu'en conséquence il est
» seigneur *Voué héréditaire* de... Nous, les esche-
» vins, tenons que le même seigneur, reçevant la
» même signorie en possession d'icelle, doit être

(1) L'empereur *Frédéric Barberousse*, traversant un jour la ville de *Tongres*, aperçut le seigneur de *Zreuchingen*, assis et immobile, qui se borna à porter la main à son chapeau; et, comme l'empereur s'enquerrait quel était l'homme qui se bornait à cet acte de simple politesse, on lui répondit que c'était un baron tellement indépendant, et de sa personne, et de ses biens, et de ses possessions, qu'il ne tenait aucune propriété en jouissance féodale, ni de l'empereur, ni de tout autre suzerain. *Michelet*, Origines du droit français, p. 191, 192.

» mené à la cloche, semer argent et or contre le so-
» leil, recevoir le serment des eschevins et sujets, et
» leur faire aussi pareil serment sur leurs privileges,
» etc.... » (1)

Revenons maintenant aux ancêtres du comte Ricuin

---

(1) Nous citerons des exemples remarquables de fiefs de cette nature dans nos environs. C'est surtout aux sources de la Chière, sur les rives de l'Othain, sur les plateaux de nos Woëpres du nord, que la colonisation des barbares et leur juxta-position offrent le plus de faits curieux ; il fallait bien que les difficultés du partage des *Terres communes* fussent inextricables, puisqu'elles ont subsisté longtemps encore après *la paix des Pyrénées;* et que la *Chambre dite des Réunions* n'a jamais pu bien déterminer en quoi consistaient le *Barrois*, le *Verdunois*, et le comté *de Chiny*. Nous espérons parvenir à porter quelque lumière dans cette obscurité.

CHAPITRE XV.

LES DESCENDANTS DE CLODION-LE-CHEVELU.

Rien n'est plus épais que le nuage qui couvre le berceau des princes d'Ardenne. Celui des ancêtres de Charlemagne (*les ducs de Brabant et de Tongres*) se perd aussi dans la nuit des temps. La fondation du duché de *Mosellane* (1), dont Ricuin était bénéficiaire ; les démembrements successifs du royaume de Lorraine, dont sa famille allait recueillir le fruit; le parcellement incessant du sol et de la puissance, qui précipitait les Gaules vers un abîme de révolutions; tous ces mouvements de décomposition et de recomposition qui, croisés en tous sens, font aujourd'hui le désespoir de l'historien, étaient alors des faits, plus ou moins récents, recueillis par les chroniqueurs de l'époque, et familiers conséquemment au docte Chapelain. A ses yeux rien n'était plus constant que la royale descendance de ses maîtres, et leur parenté

(1) Ou plutôt, peut-être, de *Maseland;* nous reviendrons sur la différence entre les deux expressions.

avec les Carlovingiens. Voici comment, à l'occasion des biens donnés aux moines de Stavelot dans l'Ardenne et dans l'Aquitaine, il expliquait cette *illustre généalogie*.

A sa mort, arrivée en 448, *Clodion*, chef des *Francs-Saliens* (1) occupait *Tournay*, *Cambray*, et sa capitale était *Amiens*. Il laissait trois fils légitimes : *Rancaire*, *Renaut* et *Auberon*. Les historiens du Hainaut s'accordent à dire que Mérovée n'était que son *bastard* (2); c'était, au moins, son parent, à un degré très-rapproché. Le père expirant avait confié sa famille à la fidélité de son lieutenant; car Mérovée était en sous-ordre, dans le commandement de la tribu; mais, tuteur infidèle et parent perfide, Mérovée s'empara du trône; et, maître des troupes, il se fit élever sur le pavoi; ses pupilles, errant de *Quartiers en quartiers*, ne parvinrent à recouvrer quelques parcelles de leur patrimoine que successivement, soit à l'aide des Romains quand *Ægidius* commandait à Soissons, soit par l'appui des rivaux de *Childéric* et de *Clovis*, quand de nouveaux flots de barbares, *Huns*, *Goths* ou *Saxons*, débordèrent en-deçà du Rhin. *Renaut*, un des trois frères, était mort

(1) Cette tribu avait ses *quartiers* entre le *Bas-Rhin* et la *Basse-Meuse*; elle était mi-partie de Francs et de Romains (*Riparii*). Dubos, t. II, p. 34.

(2) Hugues de Toul; Almeric; Jacques-de-Guise; Nicole Gilles; Meyerus; Wassebourg; Berthels; etc.

dans l'exil; il ne laissait point de postérité. *Rancaire*, l'aîné, qui mourut en 486, était parvenu à reconquérir le *Hainaut*, le *Cambraisis* et le *Tournaisis*. Réfugié dans la *forêt Charbonnière*, *Auberon*, le plus jeune, avait rallié autour de sa lance les hordes hostiles à la tribu des *Saliens*. Il avait épousé *Argotte*, fille de *Theudemer*, et sœur de *Théodoric*, rois des *Ostrogoths*. Cette alliance avec les adversaires les plus redoutables des Mérovingiens lui procura de l'argent, des soldats et de riches domaines dans l'*Aquitaine*. Aussi, en 448, laissait-il à son fils *Waubert Ier* la presque totalité de l'*Ardenne*, l'*Alsace, et les provinces du Haut et du Bas-Rhin*. Alors la lutte se poursuivit, plus sanglante et plus vive, entre Clovis et les autres rois Francs. Waubert avait épousé *Lucile*, sœur de l'empereur Zenon ; du fond de leur palais à Constantinople, les Satrapes de l'Orient s'efforçaient de retenir une ombre de puissance sur les peuples de l'Occident; ils entretenaient la division entre les nouveaux dominateurs des Gaules; les hostilités continuèrent donc entre les chefs des Saliens et les petits-fils d'Auberon; ceux-ci, en 520, avaient recouvré les possessions de leur père et de leur aïeul, tant en Belgique qu'en Aquitaine; ils avaient soigneusement conservé leurs alliances avec les Visigoths et autres ennemis de Clovis. Ces princes se nommaient *Anselbert* et *Waubert II*. L'un est la souche de la maison de Charlemagne, de celle des princes d'Ardenne et des ducs de Hainaut; les ducs de Mosellane tirent

leur origine du second. Malgré sa bravoure à toute épreuve et ses succès incessants, malgré les sympathies puissantes qu'il acquit en se faisant chrétien, Clovis ne put asseoir sa conquête qu'en recourant au meurtre. En l'an 509, il fait périr *Cararic*, égorger *Ragnacaire*, *Richer* et *Renaut* (fils de Rancaire); il s'empare du Cambresis; et c'est ainsi qu'après avoir occupé successivement *Tongres*, la *Thuringe*, l'*Ardenne* et les *Woëpres*, assiégé et pris *Verdun*, dompté les Bourguignons, expulsé les Goths de l'Aquitaine, il se trouvait, à sa mort en l'an 511, maître de presque toute la France, et qu'il put laisser un royaume à chacun de ses fils; à *Thiery*, celui de *Metz*; à *Clotaire* celui de *Soissons*; à *Clodomir*, celui d'*Orléans*; à *Childébert*, celui de *Paris*.

Voilà, à n'en pas douter, comment, dans le principe, les possessions de la branche cadette des fils de Clodion, tant en Belgique *du chef d'Auberon*, qu'en Aquitaine *du chef d'Argotte*, sont entrées dans le domaine royal d'Austrasie; et voilà le nœud, invisible maintenant, de cette annexion inconcevable de droits de navigation sur la Loire à des terres concédées à de pauvres moines dans la profondeur de nos forêts.

La suite des faits ne fera que ressortir davantage cette vérité.

A la prière de l'empereur *Justinien*, Anselbert et Waubert II avaient été, en 528, réintégrés dans leurs terres, en Alsace, en Ardenne, et en Aqui-

taine, par le roi Clotaire Ier; et des liens intimes avaient même rapproché les deux maisons rivales. Car, à sa mort, en 628, Clotaire II avait pour femme, (en troisièmes noces), la princesse *Sichilde;* et celle-ci, par sa mère *Clotilde,* épouse de *Sigilfus,* par son grand-père *Brunulphus,* par son bisaïeul *Waubert III,* était descendante et héritière directe du roi *Auberon.*

La réconciliation avait été scellée encore par une autre alliance. *Gomatrude,* sœur de Sichilde, était devenue l'épouse de *Dagobert Ier,* héritier présomptif du trône d'Austrasie. Mais plus tard, en répudiant cette princesse, pour mettre dans son lit, d'abord *Nanthilde,* ensuite *Raguétrude,* le jeune monarque raviva, d'une manière sanglante, les vieux ressentiments assoupis. Aveuglé, entraîné par ses passions, il fait assassiner son beau-frère *Brunulphe;* il confisque ses biens et dépouille ses enfants. Cette lâche action eut lieu en 636, dans la cité d'*Ablaton.*

Brunulphe laissait quatre fils : *Brunulphe-le-Jeune, Albéric, Hydulphe* et *Gloméric.* C'est du *troisième* que descendent nos princes. Hydulphe, mort en 680, eut une fille qui se nommait *Béatrix;* elle devint la femme du *duc Martin.* Ce mariage opéra l'union de la maison d'Ardenne avec celle de Mosellane, et confondit les deux rameaux de la descendance de Waubert Ier. Plus tard, je reviendrai à la branche masculine, celle dont est issu *saint Arnoul,* tronc commun des Carlovingiens et des ancêtres de

Ricuin. Aujourd'hui je n'ai voulu que vous expliquer cette particularité, qui avait excité votre étonnement, dans la charte de fondation de Malmédy et de Stavelot.

Sigébert III était fils de Dagobert Ier et de Ragnétrude. Monarque équitable et pieux, son premier soin, en montant au trône, avait été de réparer, autant que possible, les injustices paternelles; il avait donc, dans l'intervalle de 649 à 652, restitué aux descendants de Clodion la plupart des domaines dont les avait dépouillés Dagobert, et toutes ses fondations religieuses étaient conçues dans une idée d'expiation, autant que de piété véritable et d'intérêt humain bien entendu.

CHAPITRE XVI.

GISILBERT, SECOND DUC BÉNÉFICIAIRE DE LORRAINE, ET LES AUTRES FRÈRES DE RICUIN.

C'était, avant tout, sur le frère aîné de Ricuin qu'Arnoux voulait avoir des détails. Ce *Gisilbert* ou *Gilbert*, dont la carrière aventureuse venait d'être ensevelie, en 939, d'une manière si fatale, dans les eaux du Rhin, excitait puissamment sa curiosité et son intérêt.

Nous avons vu, lui dit le chapelain, qu'à la mort de son père, en l'an 916, Gisilbert avait été investi par Charles-le-Simple des bénéfices et dignités dont le duc Raignier était alors pourvu. Il se trouva donc, bien jeune encore, Gouverneur du Royaume de Lorraine, c'est-à-dire, maître d'un pouvoir immense; car, pendant sept années, de 916 à 923, Charles-le-Simple étendit sa domination depuis la Bourgogne jusqu'à l'Escaut. Gisilbert possédait, en outre, tant à titre patrimonial que par concessions successives, tout le *pays de Jupille*, *celui de Liége*, et la *Lorraine proprement dite* (1). *Ricuin*, son cadet, avait en

(1) *Evoluto autem tempore, Henricus egit apud Regem ut Gisilbertus reciperet in gratiam, eà tamen conditione, ut beneficiis quæ insolenter*

partage l'*Ardenne*, *Bouillon*, l'*Ostninkgham*, le *Métingowe* et autres portions du pays mosellan (1); *Othon* (ou Hugo) tenait le *Chaumontois* et le *comté de Verdun; Thiéry* l'*Alsace; Urgebert*, *Lothaire* et leurs sœurs avaient renoncé au monde et s'étaient consacrés au service des autels dans différents couvents (2).

Ce pouvoir, presque souverain, Gisilbert le conserva, plus ample encore, quand, en 927, la Lorraine repassa sous les lois d'Henry dit l'*Oiseleur*, Roi de Germanie, dont il avait épousé la fille *Gerberge*, sœur de l'empereur Othon-le-Grand. Alors, comme un monarque, il prit dans ses diplômes le

---

deduxerat, quæque Rex sibi faventibus postea contulerat, quamdiù possessores eorum viverent careret; ea verò quorum possessores per annos exilii sui excesserant Regis miseratione reciperet. Recepit itaque Trajectum, Juppillam, Haristalium, Marsnam, Littam, Capræmontem, quæ a defunctis vacabant : cæteros verò, qui sua habebant, ingenti cæde vexabat.

Flodoard. Chronicon ad annum 920.

(1) Wassebourg, f° 173, 178, 184, 192.

(2) On trouve encore dans les Chartes et dans les historiens un autre frère nommé *Ragnérus*, avec lequel Gisilbert ne s'accordait pas toujours; car il est dit dans Flodoard, sous l'an 924 :

Interim contentio inter Gisilbertum et Ragnerum fratrem ejus, nec minor inter Bosonem et Othonem; cædibus, incendiis ac depredationibus utrobique patratur. Nous reviendrons plus loin sur ce Ragnérus.

L'archidiacre de Toul mentionne encore un comte *Etienne*, qui aurait chassé de Lorraine le Roi Zuendebold : c'était sans doute celui dont il sera question à l'article de *Chauvency-Saint-Hubert*, et qui possédait le comté d'Yvoy.

titre de *Dux Gratiâ dei* (1). Mais c'était un seigneur aussi turbulent qu'ambitieux : *Temeritate Præceps,* (dit l'abbé *Urspergensis*), *vir magnæ in regno Lotharingiæ potentiæ* (dit de *Hontheim*), *in continuis, quæ hoc sæculo agitabant in bellis, Galliæ partes ut plurimum secutus, usque dum Lotharingiæ rebus pacatis Henricus primus imperator eum, datâ in matrimonium filiâ Gerbertâ, anno* 929, *ducem Lotharingiæ appellaret; quare et anno præcedenti ducis nomine simpliciter utitur.*

Gisilbert n'eut qu'une pensée : celle de profiter de l'affaiblissement du pouvoir des Rois Carlovingiens et de l'éloignement de ceux de Germanie pour reconstituer, sur sa tête, le Royaume des *Lothairinges,* qu'il leur disputa pied à pied, d'abord à l'empereur Conrad, ensuite à son propre beau-père Henry. Pendant que le sang de Charlemagne s'attiédissait, de plus en plus, dans les veines des successeurs de ce grand monarque, il s'enflammait, toujours davantage, dans le cerveau du chef de la branche cadette des descendants de Saint Arnould ; et le jeune Lion de Belgique rugissait, tour à tour, soit devant les faibles rejetons de la branche aînée, soit devant les courageux prétendants d'outre-Rhin.

Quand Conrad-le-Salique, en l'an 911, fut élevé

(1) Charte de 920, en faveur de l'abbaye de *Saint-Servais du Traëct.* *Hontheim,* T. I, p 921,

à l'empire, il trouva en Gisilbert, alors secondé de tous les siens, un adversaire indomptable qui le repoussa de la Lorraine sur presque tous les points; quand Charles-le-Simple s'empare des rives rhénanes, il rencontre, de prime abord, un obstacle à son affermissement en Belgique dans Gisilbert qu'il lui fallut assiéger de château en château (1). Forcé dans *Hasbourg* et vaincu de bataille en bataille, le prince d'Ardenne se réfugie en Allemagne; il y trouve un asile près d'Henry, son beau-père, qui, de simple duc de Saxe devenu empereur, en 919, le fait rentrer en grâce près du monarque français. Celui-ci lui rend sa faveur, ses terres, ses fiefs, ses honneurs, son commandement (2). Ceci se passait en 921. A peine Gisilbert a-t-il ressaisi sa puissance, qu'en 922 il s'unit au duc Robert, frère de l'usurpateur Eudes, pour renverser son souverain. Soutenu par lui Robert monte sur le trône de France, et Charles est contraint de se jeter dans les bras des autres seigneurs lorrains. Alors Gilbert se retourne vers Henry : à la sollicitation de son gendre, l'empereur franchit la frontière et s'avance jusqu'à Mouzon; maître des rives de la Meuse, en 925,

---

(1) La chronique de Flodoard dit de lui, sous l'année 920 : *Lotharienses eum principem relicto Carolo delegerant.* Sa résistance fut illustrée par deux siéges qu'il soutint dans le château de Chêvremont; le premier en 922 contre le roi Charles-le-Simple; le second en 935 contre l'empereur Othon.

(2) Voir la note n° 1, page 138.

il y consolide l'empire germanique; il chasse de Verdun l'évêque Hugues, partisan de Raoul de Bourgogne, qui, à son tour, avait envahi le trône des Lys. En 927, Gisilbert est remis à la tête de toutes les provinces austrasiennes; alors la lutte s'engage entre lui et le comte *Bozon*, frère du Roi Raoul (1); Bozon brûle Verdun, et, en 930, il s'empare de Mouzon; Gilbert lui enlève *Duragium;* puis, à la mort de son beau-père arrivée en 936, il se tourne tout à coup contre Othon. Il combat, tour à tour, et ce monarque et Louis d'Outremer; mais, vaincu à la bataille d'Andernach, ainsi que son complice *Everard* (duc de Franconie et beau-père de Ricuin), il est mis en fuite et périt misérablement (en 939) englouti dans les eaux du Rhin (2). Telles furent la vie et la fin tragique du frère aîné de Ricuin. Vous savez que de son mariage avec Gerberge il n'avait laissé qu'un fils, le *Jeune Henry;* Othon, comte de Verdun, oncle de cet enfant, en avait pris la tutelle; l'empereur lui destinait même le Gouvernement de la Lorraine; car les seigneurs austra-

---

(1) C'est ce Bozon, qui, plus tard, se déclara Roi d'Arles, et qui avait un manoir à Bezonvaux, près de Verdun (*Bozonis villa*, franc-fief de l'abbaye de Juvigny). Il assassina, dit-on, Ricuin dans son lit, *Boso Richardi filius Ricuinum in lecto languantem occidit.*

Flodoard place cet événement à l'année 923; d'autres chroniqueurs le reportent à l'année 929; d'autres à 945; d'autres enfin à 962. Voir *supra.*

(2) D'autres historiens disent en 935 : ce doit être une erreur, qu'il nous paraît facile de démontrer.

siens avaient refusé d'accepter son propre frère Henry, investi dabord du bénéfice de ce duché; mais le fils de Gerberge n'a survécu que de quelques mois à son père; et maintenant la succession de l'un et celle de l'autre sont en litige; l'empereur s'est saisi de toutes les terres et seigneuries que son beau-frère possédait en Lorraine; il les refuse aux parents de la ligne paternelle; et la question sera, dans peu, soumise au *Jugement de Dieu* (1).

On trouve le seing de Gisilbert au bas de plusieurs chartes (916, 926, 928, 929.)

Il en est trois de l'an 926; elles nous font connaître que ce prince était *Abbé* de la riche et puissante abbaye de Saint-Maximin de Trèves et de celle de Saint-Servais du Traect.

La première est un échange de Précaire pour des biens situés *in Pago Metensi, in Comitatu Matfredi,* contre d'autres placés sur l'Alsonse, *in Pago Alsensi, in Comitatu Metingowense;* elle est datée du règne d'Henry Ier. Par le traité de *Bonn*, de 924, toute la Lorraine était passée sous le sceptre de ce prince; et, longtemps avant la paix, les Tréviriens s'étaient soumis à sa domination. *Henricus, invitantibus se Gisilberto et Rotgario Trevirorum Præsule, Rhenum*

---

(1) Ce procès fut vidé *par le duel*, en 944; il se compliquait de la question de savoir si les enfants d'un père prédécédé pouvaient, alors, venir par représentation, concurremment avec leurs oncles. L'événement du combat la décida pour l'affirmative.

Wassebourg, f° 186; Sigebert de Gemblours, ad annum 940, p. 79.

transmisse Regnumque Lotharii deprædari nuntiuntur (1).

La seconde Charte contient échange, pour la même abbaye, de biens placés dans le comté *Magacensis,* contre un domaine situé dans celui de *Nach Gowe.*

Il faut lire la troisième pour se faire une idée de la puissance gigantesque de ces souverains, *au petit pied,* auxquels l'histoire n'a cependant accordé que le titre de *bénéficiaires.*

C'est un échange entre le duc Gisilbert et l'archevêque de Trèves ; le premier cède au prélat la ville de *Burtz in Pago et Comitatu Ardennensi et alium locum qui dicitur Burg, juxta fluvium Mosellam, in Comitatu Magnacensi, et Gulisam, in Pago supra dicto et Comitatu Everardi, de rebus sancti Servatii secus Mosellam jacentem.*

Il n'est que l'avoué de l'église ! *Rector sanctæ ecclesiæ Trajectensis ;* et cependant il dispose, en maître, des domaines soumis à sa protection ! il les donne à l'évêque, en récompense, dit-il, de ce que le prélat vient de lui *vendre cette même abbaye de Saint-Servais.* C'est dans cette Charte que Gisilbert prend le titre de *Dux gratiâ Dei;* et elle est revêtue des sceaux des principaux seigneurs :

Vualgeri (2), *Thiedrici, Christiani, Folcoldi, Godrifridi, Geroldi, Ratzoni, Hugoni, Reginoldi, Burigerici, Giselbarti, Godridi, Ingibrandi, Anskirchi, Waltgeri, Arnoldi* et de l'abbé *Nithardi.*

L'acte se termine par ces mots : *Actum in Trajecto* (Maëstrect) *anno Domini Incarnationis DCCCCXXVIII, anno vero V domini Henrici Serenissimi Regis super Regnum quondam Lotharii* (3) *indictione I.*

---

(1) *Flodoard,* ad annum 913.

(2) Serait-ce ce *Wigeric* qu'on voudrait substituer à Ricuin dans la paternité des fondateurs de nos grandes suzerainetés ? Voir *supra.*

(3) *Regnum quondam Lotharii ! ! !* Alors le royaume de Lorraine n'é-

Hontheim, T. I, p. 268, 269, 270, 271.

Après la mort de son époux, Gerberge convola à de secondes noces; elle devint l'épouse du Roi Louis-d'Outremer; et son mariage fut conclu sur *la Chière, à Yvoy,* dans l'entrevue de 946, entre ce Roi et l'Empereur Othon.

Le passage suivant nous fait connaître comment, dans la lutte, engagée pour les biens ecclésiastiques, entre les avoués des Eglises et les chefs des monastères, les premiers obtinrent souvent le titre d'*abbé,* par une sorte de transaction, qu'ils arrachaient aux évêques contraints de les ménager.

« Inter hos ecclesiarum nostrarum invasores principem locum » meretur Gisilbertus Lotharingiæ Dux, de quo singularis est » hæc Broweri observatio (1).

» Gisilberti Ducis, in Lothariensi Republicâ, summa erat » atque excellens in paucis per hosce dies auctoritas; quo in » ejus cupiditate frenandâ major sese objiciebat labor. Ruot- » gerus in summi certamen juris ante cum illo descenderat; » verum in magnâ litis ad exitum deducendæ fluctuatione ve- » ritus, ne pro jure pertinacius exorto, bellum vel inimicitias « Dux irratus redderet, concordiam iis artibus copulare stu- » duit, ut et integra constaret Ecclesiæ suæ dignitas, et optatis » simul Dux incumbaret opibus.... et deindè.... Gisil- » bertus *Dux* Rectorque sanctæ Trajectensis Ecclesiæ, his » enim ipse nominibus, pro viro politico sane monstruosis » utitur,... ipsoque præsente Rege solennem ornatum cum » vestitu ad aram B. Servatii productus Abbas in speciem ins- » titutus est.

---

tait plus en effet; il avait pris fin avec Zuendebold; il était descendu au rang d'un *simple duché.*

(1) Trev. Annal., T. I. L. IX, n° 75, ad annum 928.

CHAPITRE XVII.

LE *CYNÉGIUM* DES PRINCES D'ARDENNE (ORIGINE PROBABLE DE *CHINY*).

Vestiges du château des quatre fils Aymond. — Départ pour la chasse.

Quand les Romains se virent maîtres des Gaules ils y importèrent leurs institutions. Trèves devint la seconde capitale de l'empire ; les sciences, les lettres, les beaux-arts y florirent à la suite des nouveaux souverains. Les hommes et les choses de la conquête se transformèrent en moins d'un siècle ; et bientôt la barbarie fit place à la plus luxueuse civilisation. Des chaussées admirables sillonnèrent la Belgique ; l'*Itinéraire d'Antonin*, dressé en l'an 138 ; *celui de Ptolémée*, qui date du même siècle ; et la *Notice des Gaules*, publiée sous *Honorius*, en 395 (1), attestent que nos localités reçurent une large part dans ce rapide développement. Arlon (*Orolaunum-vicus*) ; Yvoy (*Epoisum-vicus*) ; Mouzon (*Mosomagum-vicus*), nous fourniront des preuves nom-

(1) Voir *Bergier*, livre 3. Chap. 6, 7, 8 et 9.

breuses de cette vérité. Sous l'empereur Probus, en 281, des chemins (*aggera*) relient tous les points du territoire; des ponts traversent tous les fleuves; des temples, des bains publics se construisent de toutes parts. En 288, sous Maximien, Trèves se décore de monuments superbes; en 309, Constantin-le-Grand l'embellit de nouveaux édifices; il y fait construire un *Cirque*, et les jeux sanglants de l'amphithéâtre deviennent des boucheries d'animaux.

L'univers entier est bientôt tributaire de cette passion, toujours croissante, qui dévore des milliers de bêtes féroces en un jour.

Or, nulle portion du globe n'offrait autant de ressources que l'*Ardenne* pour alimenter le cirque avec abondance et facilité. Son immense forêt fut donc répartie en cinq Préfectures (*Præpositurœ*), nommées *Cynégies* (1). Ces Cynégies étaient placées : quatre sous l'administration suprême du comte *Sacrarum Largitionum* (2); et la cinquième (pour les forêts du domaine impérial), sous celle du comte *Rerum privatarum* (3). Le premier avait sous lui

(1) *Pancirollus, in not. imp. cap.* 38, prétend qu'on doit lire *Gynœcium* et non *Cynegium;* mais cette opinion, qui a égaré beaucoup d'auteurs, est réfutée victorieusement par *W. Willheim. Disquisitiones* lib. 1. cap. VII, § IV et suivants.

(2) C'était le grand trésorier de l'empire; il administrait le trésor public, *Ærarium*.

(3) C'était le trésorier de la couronne; il disposait du trésor particulier; ce trésor se nommait *fiscus*.

quatre *Préfets*, dont l'un résidait à *Trèves*, l'autre à *Metz*, le troisième à *Rheims*, et le quatrième à *Tournay ;* le second avait en sous-ordre le *Grand préposé des chasses* de l'Ardenne. Ce grand veneur reçut, ensuite, la dénomination de *Grand Prévôt*.

Chiny (*Chiniacum*), sous les Romains, ou, plus tard, sous les rois d'Austrasie, était-il le siége de la cinquième Cynégie ? Tout indique que cette question doit être résolue affirmativement; et les raisons à l'appui sont encore plus solides pour l'époque Carlovingienne (1).

L'empereur Charlemagne passait ordinairement l'été à son palais de Douzy, sur la Chière (*Duodeciacum*) (2). Là, d'abord, il se livrait au plaisir de la pêche; puis, s'enfonçant dans les profondeurs de l'Oëstling, vers *Longlar, Longolanum* (Neuf-Château), vers *Ambra, Andagium* (Saint-Hubert), il se mettait à la poursuite des bêtes fauves ou des animaux féroces dont les vastes clairières de l'*Ostninkgham* se trouvaient abondamment pourvues.

Ainsi fesait Louis-le-Débonnaire ; au premier souffle du zéphir, chaque année, il quittait sa cour d'Aix-la-Chapelle (*Aquis Granum*)*;* il arrivait à son

---

(1) C'est aussi l'opinion de *W. Willheim*, § 10, *loco citato*.

(2) Ce mot indique le confluent de deux cours d'eau. *ach*, racine celtique, eau courante ; *bach*, ruisseau.

nouveau palais de Thionville (*Theodonis Villa*), et il parcourait, en chassant, toute la chaîne des Vosges, et toutes les forêts des versants. Cette excursion durait, bien souvent, cinq ou six mois sans interruption (1).

En cela ces deux monarques imitaient les premiers rois Francs. Comme eux, ils avaient des châteaux, ou *rendez-vous de chasse*, sur presque tous les points de la vieille Austrasie, et notamment dans les comtés de ***Hesbaye***, de la ***Campine***, du ***Brabant***, du ***Hainaut***, du ***Condroz***, de la ***Faméne***, et de l'***Oëstling***. Ces terrains, aussi bien que le comté de Castrices (*Castritium*, *Mezières*), celui de *Sathanacum* (Stenay), celui de Woëpvre (*Woivria*), fruits des premières conquêtes ou des confiscations de Clovis, étaient, presque tous, restés dans leur domaine privé; à Bastogne (*Belsonancum*), à Amberloux (*Ambra*), à la Roche (*Rupes*), à Durbuy (*Durbutum*), à Cugnon (*Casæ consegidinus*), à Longlier (*Longolanum*), etc. etc., ces souverains se trouvaient sur leurs terres patrimoniales, rendues plus tard aux princes d'Ardenne, ou concédées suc-

---

(1) *Reginon*, abbé de *Pruïm*, *chr. ad annum*, 802.

Sigébert de *Gemblours*, p. 61 et suiv.

Voir aussi l'auteur *Ann. rerum gestarum a Carolo magno et a Ludovico pio. Ann.* 821, 822.

W. Wiltheim. Disquisit. lib. 1, cap. V, § 10

cessivement à des favoris ou aux établissements religieux : une multitude de chartes en font foi (1).

Chiny était l'emplacement le plus propice pour l'accès et le débouché des *grandes chasses* et pour l'organisation des préparatifs qu'elles exigeaient.

La tradition rattachait encore d'autres souvenirs à ce lieu. On montrait, à proximité, les ruines d'un château célèbre dans les fastes de la vieille chevalerie. C'était là, disait-on, qu'avaient habité ces quatre preux, de la cour de Charlemagne, restés si fameux dans la période fabuleuse de cette institution. On montrait aussi, sur la Roche, l'empreinte prétendue des pieds de ce coursier gigantesque qui portait en guerre les *quatre fils Aymond.* On croyait que l'aîné *Reynold* avait reçu le baptême du martyre dans les guerres contre les Sarrasins, et il était vénéré, comme un saint, dans toute la contrée (2).

---

(1) Nous en avons déjà cité une partie, les autres le seront successivement dans les articles relatifs à chaque localité.

(2) *Bertels, hist. Lux.* p. 197, s'exprime ainsi (V° *Chiniacum*): *Ferunt harum partium incolæ in silvis istis exstare ruinas perantiqui cujusdam Castri, quod nimirum a quatuor illis vulgo nominatissimis fratribus patre Aymondo progenitis inhabitatum olim fuisse : ad cujus dicti confirmationem ostendunt in proximo lapidem prægrantem soleâ ad eum fortiter allisâ equi maximi, cui insimul dicti fratres ad bellum, quod contra Carolum magnum gessisse putantur proficiscentes vestigium impressum reservantem Et quidem, quantum ad ejus modi tantæ molis equum attinet, non credo narrationem veritate niti. Cæterum tamen fratres istos quatuor ex Principe Arduennæ Aymondo originem ducentes aliquando vixisse, atque ad*

Départ pour la chasse.

A l'instar des rois Francs et de tous les grands de l'époque, Arnoux aimait passionément la *haute-chasse ;* c'était un exercice auquel il se livrait tous les jours. Chaque matin, escorté des *Leudes* du château, et suivi de nombreux varlets que devançait le lévrier favori de Mathilde, on le voyait descendre, à cheval, la vallée de la *Viaire*, jusqu'à l'embouchure de cette rivière dans la *Semois*. Il était armé du *venabulum*, légère pique de chasse que Diane elle-même se plaisait à manier, et que la fable lui donne pour attribut (1).

Dans une vaste clairière, au-dessous de quelques

---

modum insignis in re militari extitisse, nolim inficiari. Quin et horum natu maximum Reynoldum pro Christi nomine martyrio fuisse affectum sanctorumque catalogo adscriptum ejus dies festus, quem Ecclesia celebrat notum efficit, et præter alia, ad cujus honorem deo dicata templa inter qua est Ecclesia sancti Reinoldi apud Ubios insignis licet parva, cum adjuncto sanctimonalium monasterio Ecclesia Coloniæ Agrippinæ propè sanctum Mauritinum conspicitur, ubi et imago ad templi parietem depicta quatuor fratres equo eodem insidentes, atque primum eorum majorem Reinoldum diademate summæ sanctitatis notâ circa caput redimitum, videre est.

Nota. C'est Poilvache qui passe, le plus communément, pour être le château des quatre fils Aymond.

(1) Voir planche 7ᵉ, nº 16. *Luciliburgensia* d'*Alex. Wiltheim*, publié par le docteur *Neyen* de *Wiltz* (1842).

manses (1) que la Semois enserre dans un de ses anneaux les plus étroits, s'élève une humble chapelle dont le toit moussu repose sur des voûtes en arcade très-surbaissées; les courbes partent des quatre angles et la maçonnerie est supportée par quatre piliers massifs de la plus haute antiquité; une porte, en plein cintre, et dont le pourtour est décoré d'un cordon en *zigzag*, déchiqueté à *dents de requin*, donne entrée dans le petit sanctuaire, où le *Patron des chasseurs* reçoit un culte assidu. Orné du Crucifix qui symbolise son armure, un cerf apparaît au fronton du porche que soutiennent quatre colonettes, au milieu desquelles pend une cloche verdâtre et calcinée. La *crosse*, l'*étole*, le *cornet*, le *peigne* et la *clef* du saint évêque se dessinent, en bas reliefs, autour de l'autel qui supporte sa statue; l'édifice est adossé à un roc gris-bleuâtre, dont le lierre tapisse les flancs, et dont les crevasses laissent échapper, cà et là, des chênes et des houx; au sommet se dresse un tronc d'arbre; il est dépouillé de ses branches; il supporte un morceau de bois attaché transversalement. C'est le signe, simple et agreste, de *notre Rédemption*.

Quand nos chasseurs arrivèrent près de cet emblème, tous s'agenouillèrent pieusement; puis, en

---

(1) C'était à proximité du village aujourd'hui nommé *Moyen* (*Mediantum*).

attendant le chapelain, qui allait leur dire la messe, et que la récitation de *ses Heures* avait retenu en arrière, ils s'assirent, silencieux, près de la source limpide qui s'échappait du rocher. Reçue dans le bassin qu'elle s'est creusée depuis des siècles, l'onde coule et s'en échappe avec un doux murmure; elle parcourt un lit sinueux, sous un berceau de feuillage; et, ainsi voilée, elle arrive se perdre dans la Semois.

Cependant l'aurore commence à éclairer les parties les moins touffues de la forêt; les perles de la rosée étincellent sur chaque branche; la biche, quittant son gîte, s'apprête à conduire son faon timide dans les sentiers les plus couverts, les moins battus, là, où, depuis longtemps, aucun chasseur ne s'est rendu pour attendre au passage le cerf qui, le front paré de sa majestueuse ramure, marche à la tête de son troupeau.

Arnoux s'était détaché du groupe; il avait pris une tranchée à gauche, et, d'un temps de galop, il était arrivé en face d'un *haut promotoire*, que la Semois corrode dans ses soubassements.

Il ôte de son col un superbe cor de chasse; il applique ses lèvres à l'embouchure, et, d'un souffle puissant, il sonne *trois mots* qui font retentir l'étroite anfractuosité circulaire des deux bancs de rocher A cet appel un immense aboyement s'élève; il retentit d'écho en écho, monte dans les airs, et va porter l'effroi chez les hôtes de la forêt.

Une barque se détache du *port* (1) et transporte le chasseur sous la fontaine *Saint-Thibaut*. Le chevalier gravit prestement le sentier tortueux creusé dans le roc ; il arrive au faîte, et pénètre dans le *Cynegium* du prince ardennais.

---

(1) Cet endroit conserve encore cette dénomination. Elle rappelle que, dans les temps anciens, on traversait la Semois en nacelle pour se rendre de l'Oësling au château de Chiny. Dans le douzième siècle un pont en bois fut construit vis-à-vis de la fontaine Saint-Thibaut, et, pour subvenir à son entretien, le comte *Arnould* donna aux habitants la forêt du *Hap*, que la commune possède encore. Ce pont est remplacé, depuis peu, par six arches en pierre, qui, plus haut, à droite, ferment toute la vallée. Au milieu s'élève une croix présentant saint Nicolas, dans un encadrement où se trouvent sculptées les armes de la ville de Chiny; c'est-à-dire, *une couronne en chef et trois truites d'or superposées*.

Chiny ne compte plus que 1,100 habitants. Cette commune dépend du canton de Florenville et de l'arrondissement de Neufchâteau.

CHARTES DE CHINY (1).

N° I.

Fondation du Prieuré de Sainte-Valpurge à Chiny, dépendant de l'Abbaye de Saint-Arnould (1097).

Tabouillet, Hist. de Metz, T. 3, p. j, p. 103.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego *Arnulfus*, Dei favente gratiâ, *non mediocris amplitudinis Comes dictus*, omnibus Christi fidelibus. Constat ex veridicâ Salomonis dictum sententiâ : Redemptio animæ viri propriæ divitiæ. Cujus ego redemptionis avidus, et propriæ salutis sollicitus, destinavi ex his rebus, quas bonorum omnium largitoris perceperam munere, pro *meis excessibus*, quasi vades illi transmittere, mihique *amicos de Mammonâ iniquitatis comparare*, ut cum deficerem in æterna me tabernacula reciperent. Notum igitur facio tam presentium quàm futurorum experientiæ, quia ego *Arnulfus*, pro remedio animæ meæ, beato Arnulfo Ecclesiam *sanctæ Walburgis infra castrum meum Chisnei sitam*, legitimâ traditione concessi, fratresque inibi ex ejusdem beati Arnulfi Cœnobio, qui monachiam ducant vitam, fore constitui. Quam devotionis meæ traditionem, ne quis ei scrupulus vel

(1) Nous donnons, par anticipation, deux des Chartes relatives à la ville de Chiny, parce qu'elles contiennent quelques indications sur les origines des localités, antérieurement à 943 ; elles reprendront leur rang chronologique, après la fondation du Comté.

calumniator individus post dies obviet, utrorumque filiorum meorum *Ottonis* et *Ludovici*, *nurûs* etiam meæ *Adeleid dictæ*, manuum super impositione confirmavi, fide quoque paternæ reverentiæ interpositâ obligavi, quatenus, eosdem fratres debito cum honore tractando, suaque diligenter tuendo, *omni tamen prorsus advocationis lege remotâ*, nullam eis unquam occasionem tribuant discedendi. Quod si ex voluntate ipsorum ut discedant aliquando contigerit, nihilominus illuc Monachos aliundè conducant, ne unquam desint qui Deo inibi deserviant. Ut verò eis, cum pro loci modulo tum regionis qualitate, cuncta suppetant necessaria, *addidi quædam et alia*, quæ singula hic habentur subscripta. Ipsa imprimis sanctæ Walburgis Ecclesiæ, ab omni prorsus censu et sinodo libera : *Terra ejusdem sanctæ Walburgis antè portam Castri; Vallis etiam ante Castrum ex ambabus ripis :* Terra nihilominus ejusdem sanctæ Walburgis *ad Morganis*, et ubicumque jacet, cum servis et ancillis : *Hereditas Johannis et sororem ejus*, ubicumque fuerit : *Ecclesia de Casapetra et de Urgeo :* Homines eorum, ubicumque fuerint in terrâ nostrâ sint liberi : In omnibus rebus consuetudine et justiciâ, quas nobis reddebant in placitis, et in omnibus rebus solvant Monachis et reddant : *Piscatio de Lais* et duo piscatores, cum uxoribus et filiis, et terrâ ipsorum quæ pertinet ad beneficium piscaturæ ejusdem : In indominicatâ quoque *meâ piscaturâ* concessi eis potestatem *piscandi*, ubicumque voluerint : *Molendinum* etiam seu vennam facere, si placuerit, *locis illis tantum exceptis quæ in fisco, id est fiodo noscuntur haberi :* Silvam etiam quæ vocatur *Burstal*, ad quidquid voluerint incidere, vel excolere : *Mansos ii ad Longleir*, cum servis et ancillis illic pertinentibus : *Inter Ruris et Tintiniacum I. Ad Casam Petræ I. Ad stabulum I. Ad Munnau I. Ad Breherisvillam I. Ad Givelum I. Ad Pereirs ante War I. Ad Wandesardis I :* Quæ omnia cum hominibus concedimus libera : Molendinum nihilominus, *in valle*

ante Castrum situm, cum banno à porticâ Castri usque ad lapides qui sunt in flumine, sub aulâ Comitis, ex utraque fluminis ripâ. Et hoc super altare sanctæ Walburgi confirmatum est per manum *Ottonis Comitis, et Frederici Præpositi Remensis*, et *Alberti Comitis*, filiorum ejus, et *Adadis* Comitissæ, et *Guillelmi Avocati.* Actum inter me et venerabilem Cœnobii sancti Arnulfi, Abbatem *Walonem;* Anno incarnationis Domini millesimo XCVII, Indictione V, Regnante *Henrico hujus nominis quarto, Trevicensi Metropoli presidente Engilberto Archiepiscopo, Mettensi* verò Ecclesiæ *Pappone* Episcopo. Fideijussores fuerunt hi : *Roricus Avocatus* et filius ejus *Ludovicus; Dodo* et filius ejus *Boso; Rainardus de Virduno.* Testium nomina. De clericis : Milo. Hilbertus, Seibertus, Ingerricus, Vuido. De Laicis nobilibus : *Albricus de Cimai; Valterus de Peronnâ; Raimbaldus de Columiers*; *Huardus de Maisieres; Viardus de Dionnâ; Dodo de Valle; Ripaldus de Briey.* De familiâ Comitis : Arlaudus, Giraldus, Acardus, Milo, Raimbaldus, Theodoricus, Guntramnus Præpositus, et Theodoricus frater ejus ; Tiecelinus et Mainardus Villicis.

N° 2.

Affranchissement de la Ville et des bourgeois de Chiny. 1301.

Nous Arnould, Comte de Los et de Chiny, et Marguerite ma femme, Comtesse de ce lieu, faisons scavoir à tous ceulx qui sont et qui advenir seront, que nous jurons et avons jurez qu'avons donné franchise, jouyssance et privilége à nos Bourgeois de notre ville et Chasteau de Chiny, usance de toutes choses, que les dicts Bourgeois ne doibvent ne penilles, ne cens de preitz, ne rente, ne terraige, ne creneaulx, ne pas-

saige, ne vinaige, ne tailles, ne hault conduit à trente deux marches de pays, vienne dedans ou dehors, tant en la Comté de Luxembourg et aultres, et ne doibvent nos dits Bourgeois ne aides ne courvées en quelque ville, place ou fort, sinon les surquets qui seront tenus de faire en nostre dite ville et chasteau de Chiny, du reste en leur bon plaisir. Et auroient nos dits Bourgeois plein privilége de chasser, tendre et hayer et prendre toutes bestes sauvaiges grosses et menues, sans rien réserver, par toute la foret du Prince, et autre aysance, sans rien retenir ne excepter des bois qui nous peuvent appartenir ; et retenons pour notre droit la droicte épaule et le ensuivant que nos dicts Bourgeois seront tenus livrer en leurs despens nostre salle de Chiny de toutes bestes d'un an de portée ;

Et ont et auront nos dicts bourgeois congé, franchise et pouvoir ez bois comme dict est et pareillement ez eawes et en toutes aysances du prince si voulons que ensi soit. Et leur avons donné et donnons le bois nommé le Hap, royant la rivière de Semois d'une part, et le Chemin du Prince d'aultre part, pour en faire tout leur bon plaisir, sans qu'il y ait Prevost ne Officiers, qui coissent haulteurs d'y aller ne venir sans la licence des Bourgeois, de long ne de près, sur l'amende telle qu'il plaira à nos dicts Bourgeois de nostre ville et chasteau de Chiny, et useront de même au vin à la loi de Beaulmont et aux bleids et aveynes au viel droict ; et ne doibvent nulz thoulieux à nostre marchies et foires de Chiny ne par tout la Comté de Luxembourg.

Et ordonnons à tous nos officiers, qui sont et que advenir seront, de tenir toutes journées et outrées de Prince en nostre ville et chasteau de Chiny ; Et ordonnons à tous nos maires qui sont et au temps advenir seront par toute nostre Prevosté de Chiny qu'ils apportent toutes oppositions et droicts appointés devant la Justice de nos dicts Bourgeois qui est du siége du dict Chiny, pourront nos dicts Bourgeois et leur Justice arrester tous marchands et aultres gens se requises en avons ;

Si prions à tous Princes qui sont et apres nous viendront, tenir et maintenir nos dicts bourgeois en leurs franchise et dons gratuits, comme de nostre grace les avons conjoinctement voulu affranchir.

Et afin que ces choses peuvent durer en leur sain et entier effect, Nous, Arnould, Conte de Los et de Chiny, et Marguerite ma femme, Contesse de ce même lieu, en tesmoignage de veritect avons mis et appendu noz propres seels à ces présentes, qui furent faites l'an de Grace nostre Seigneur MCCCI, lendemain de la Penthecouste au mois de may.

Bertholet, T. V, p. j., col. 84.

CHAPITRE XVIII.

LE PORT ET LA FONTAINE SAINT-THIBAUT ; OU LA SEMOIS SOUS CHINY.

« Est in secessu longo locus : insula portum
» Efficit objectu laterum , quibus omnis ab alto
» Frangitur inque sinus scindit sese unda reductos.
» Hinc atque hinc vastæ rupes geminique minantur
» In cœlum scopuli, quorum sub vertice late
» Æquora tuta silent ; tum silvis scena coruscis
» Desuper, horrentique atrum nemus imminet umbra.
» Fronte sub adversa scopulis pendentibus antrum ;
» Intus aquæ dulces, vivoque sedilia saxo,
» Nympharum domus ....

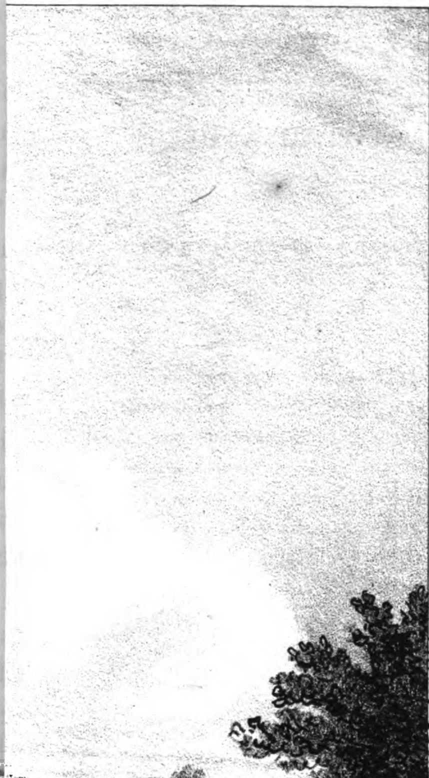
» VIRG. Eneid. lib. 1. »

De tous les fleuves de Belgique la Semois (*Sesmarus fluvius*) est le plus sinueux (1). De sa source,

---

(1) *Sumoïs non inferioris notæ sed multo piscium varietate abundans ; flumen ortum ducere fertur ex amœno juxta Arlunum fonte, irrigatisque sub flexu pratis diversis et vallibus, iter versus directum Chinense castrum prosequitur, indè Lotharingiam contendens fines nostros sensim deserit.*

Berthels, hist. Lux. p. 213.



sous Arlon, à son embouchure dans la Meuse, entre le *Val-Dieu* et *Château-Renault*, on mesure dix-sept lieues, à vol d'oiseau ; mais on en parcourt quarante en cotoyant ses bords. Ses courbes, peu nombreuses et très-évasées en amont, se ressèrent, en aval, à l'entour des rochers ; alors les anneaux qu'elle décrit sont au nombre de quarante, au moins, rien qu'en dessous de Chiny. C'est là, en effet, c'est au hameau *des Bulles*, qu'enrichie de toutes les eaux des bassins d'Arlon et de Neuf-Château, elle devient flottable, et pourrait même être rendue navigable, si elle n'était encaissée étroitement entre les bancs ardoisiers. *Efficit portum ;* elle y forme un port en face de cette forêt, en amphithéâtre, où, mêlé aux charbonniers, travaillait *saint Thibaut* (1057) (1).

Au-dessus de ce port, et à l'endroit même où le saint fit, miraculeusement, jaillir une source des flancs du rocher (2), s'avance un promotoire, dont le sommet se perd dans les nues. Après une rampe d'une lieue de parcours, à partir de *La Cuisine*, il termine, à pic, le versant septentrional du bassin qui voit *Florainville-le-Chastel* (3) s'élever coquette-

---

(1) Voir les chroniques d'Orval, p. 167.

(2) Cette source existe encore, mais elle n'apparaît qu'à de rares intervalles. Par une incurie, ou une indifférence inconcevable, son bassin a été comblé sous les déblais du chemin.

(3) Chef-lieu du canton de la province d'Arlon, 1,600 habitants. Nous parlerons de la maison de Florainville, sous l'année 1285, quand nous dé-

ment sur le versant opposé. C'est sur ce pic sauvage qu'allait bientôt se dresser le fort qui, pendant cinq cents ans, devait commander à tout le pays!

Les motifs, qui avaient porté les premiers possesseurs de l'Ardenne à faire de Chiny le siége d'une de leurs *grandes Louveteries*, devaient aussi, au dixième siècle, déterminer le seigneur du *Comté d'Yvoy* à y construire une forteresse pour opposer, sur ce point, une barrière infranchissable aux incursions des Normands; et, peut-être même déjà, pour repousser les aggressions ambitieuses des seigneurs voisins, tant du côté d'Arlon que de celui de Castrices et de Bouillon. Cette pensée avait été celle du duc Raignier, quand, en 876, il avait résisté aux hommes du Nord; elle était celle de son fils Ricuin; elle occupait l'esprit de son petit-fils *Sigéfrid*, qui songeait aussi à élever une barrière semblable sur l'*Alzette*, à l'endroit où fut construit Luxembourg.

Enfin Arnoux, gendre futur du duc de Mosellane, avait trop d'expérience pour ne pas sentir la nécessité de couvrir la vallée de la *Semois* et celle de la *Basse-Chière*, en s'emparant de la clef du pays; par

---

crirons les *Tournois de Chauvency-le-Château*. Cette maison portait : *d'argent, à la bande de trois pièces d'azur, à la bordure engrêlée de gueules*. Selon d'autres, elle portait : *d'azur, à la bande de trois pièces d'argent, à l'ombre d'un lion, brochant sur le tout, à la bordure engrêlée ou dentée de gueules*.

Berth. t. VI, p. 274.

elle, le comte d'Yvoy était maître du cours de la *Viaire* et de celui de la *Haute-Semois*, comme il l'était de ceux de l'*Azenne* (1), de la *Marche*, de la *Chière-Inférieure* par les châteaux de *Chavency* et de *Laferté;* comme, plus tard, ses successeurs devaient l'être des bassins de la *Thone*, du *Thon*, de l'*Othain* et de la *Haute-Chière* par la forteresse imposante du Mont de la Lune (*Mons Madiensis*) (2).

Ainsi, en avant, un cours d'eau, un torrent infranchissable n'offrant aucun gué au-dessous de Chiny; et, sur les derrières, des communications libres et faciles *sur la voie Romaine*, des passages défendus par les châteaux-forts et d'*Arlon* et d'*Estalle*, par la *Tour de Brunehaut*, par les *forteresses de Villier*, *d'Yvoy*, et, par *celle de Mouzon*, tels étaient alors les avantages incalculables de la position stratégique de Chiny.

LA SEMOIS (3).

Sesmarus scriptori quidem latino nulli dictus, nomine tamen aliisque rebus canam præfert antiquitatem.

Pro mæniis Orolauni, quâ Luciliburgum exitur lævorsum, fontem habet veteri muro, quadrangula ratione septum.

---

(1) L'*Azenne* est la rivière qu'on nomme aujourd'hui le *Loison* qui tombe dans la *Chière* à *Quincy*.

(2) C'est la dénomination la plus ancienne de Montmédy. *Mady*, *Madiacum*, *Mont-de-Mady, Mons-Madiensis, Mons-Madiaei.*

(3) Alex. Wiltheim, Luxem. Rom. p. 71. Voir *infrà*.

Cives ore patrio *Sasburum* appellant, et rivum, ubi scaturigini propior *Salsbach* quæ latinitate donata *Sassi* fontem et *Sassi* rivum reddunt. Ipse rivus tenuibus primum acquis, viam consularem Orolauno Luciliburgum prodeuntem decursatim tranat, atque indè vario flexu per suburbana sinuatus, adlabentibus indè hinc fontibus tandem in fluviorum censum abit. Nomen ei compositum ex fonte suo *Sas* et celtico veteri vocabulo *More* quod mare et paludes significat. Est quippè Sesmarus primo cursu limosus, sinuosus et restagnantibus acquis paludosus. In tabulis Cænobii Stabulensis, anno MCV editis, nomen ei *Setmoïs* recentiore formâ quæ nunc *Semois* : alveus ejus haud multum a via consulari in principiis abscedit et Stabulum insignem vicum præterfluit. Hinc paulatim a via deflectens Chiniacum adsalutat. Inde Casæcongidunum allambit, quo loco Sigebertus Austrasiæ Rex D. Remaclo Cænobium condidit. *Monasterium regulare in honore patroni nostri Petri, Pauli Joannis vel cæterorum martyrum, in terra nostra arduennensi in loco qui dicitur Casæcongidunus quem Sesomiris fluvius cingere videtur.* Addit diploma fuisse tum ibi *castrum;* forte id fuit Congiduni cujusdam magnatis sedes.

Certè viri nomen esse Congidunus multa venerandum antiquitate patet ex Tacito, qui de *vitâ Agricolæ* soceri sui Cogidunum œtatis suæ Britanniæ Regem populo Romano amicum memorat. Sigeberti Tabulis paria scribit Notgerus Eburonum Episcopus in actis D. Remacli, *in loco qui vocatur Çasæcongidunus super Sesmarum fluvium sito,* emendatius ut arbitror prolato, Sesmari nomine, quam scriptum in Sigeberti Tabulis quæ alioqui pluribus locis orthographiam convulneravere. Idque deinde cænobium quod frequentarent immodicè viri nobiles Remaclus deseruit, Malmundario et Stabulao conditis. Notgerus tamen œtate suâ, hoc est sæculo X exeunte, rupem case Congiduni in antrum excisam in quâ dominus Remaclus deum precari soleret descripsit, clarem etiam tum valetudine multis restituta.

Nostri modo Casecongidunum interpretantur vicum Cugnon quæ sola portio veteris vocabuli, ex Congiduno contracta, supersit. Certè haud longè ab insulâ quam ibi Sesmari divortia præbent Arcis vetustæ reliqua est turris operis antiqui : rupes item proxima, in antrum excavata, gradibus saxo incisis, quo loco fama fert D. Remaclum habitavisse.

A Casecongiduno dilapsus Sesmarus Mosæ ad Vallis-dei Cœnobium illabitur.

CHAPITRE XIX.

LES MEUTES DE CHINY A L'ABBAYE DE SAINT-HUBERT. — LE FISC D'AMBERLOUX. — LE MANOIR DES PÉPIN A AMBRA.

En pénétrant dans l'enceinte, Arnoux s'étonna de l'absence des gardiens; ordinairement les meutes étaient prêtes; il n'avait qu'à faire coupler, suivant le genre de chasse que la sûreté des colons, la protection des récoltes, les besoins de la table, ou le caprice des nobles hôtes, commandaient pour la journée.

Car toutes les variétés de la race canine se trouvaient dans les loges de Chiny.

A côté du *mâtin*, au front applati, aux oreilles mi-pendantes, à la taille épaisse et forte, aux jambes nerveuses et musculaires, allongeant son museau et portant la queue en trompette; à côté du *danois*, plus ramassé dans sa courte structure, au pelage blanc et plaqué de taches noires arrondies; à côté du *dogue*, de toute race, à la lourde corpulence, à la tête grosse et courte, au museau camus et tronqué, se trouvaient tous les types des *bassets*, des *chiens courants*, et à leur tête l'élégant *lévrier*. Cette der-

nière espèce était la plus remarquable et la plus nombreuse. On en voyait de toute provenance; et d'Angleterre, et d'Ecosse, et d'Irlande; et d'Espagne, et de France; et de Turquie, voire même de Scythie. Il s'en trouvait pour *courre* le lapin et le lièvre; pour débusquer le renard, pour forcer le chevreuil et le cerf; comme aussi pour l'attaque du buffle, pour celle de l'ours, du loup, ou du sanglier. La précieuse famille *pur sang* des *lévriers de Saint-Hubert*, à la vue si perçante, aux pieds si rapides, y était conservée dans toute sa pureté native; car c'était presque la seule qui unissait l'intelligence à la force, et l'adresse au courage et à la vélocité.

Arnoux appela, siffla, cria, mais en vain. Personne ne répondit; pas même son lévrier favori; *Wauthier! Pikart! Champenois! Baptiste! Martin* (1)! Rien! Tout est mort! *Bruyant* seul fait entendre un sourd murmure; mais il n'accourt pas, comme d'habitude, par bonds joyeux et caressants.

Plus surpris encore que sa voix soit méconnue de son chien fidèle, le chevalier précipite ses pas; il pénètre dans les cours intérieures, trouve les chiens renfermés et mornes, et les piqueurs rangés autour

---

(1) Ces noms sont historiques dans la domesticité des comtes de Chiny; plusieurs de leurs descendants étaient écuyers ou hérauIts d'armes.

Voir *es Tournois de Chauvency*, en 1235. Manusc. *de Bretex* (Valenciennes 1835).

d'un animal expirant : il apprend alors la cause du silence qui l'étonnait et de la consternation générale.

Depuis quelques jours Bruyant était triste; il recherchait la solitude et l'obscurité; souvent assoupi il portait la tête basse; sa queue restait serrée entre les jambes; il s'agitait sans cesse, il refusait les aliments, il repoussait les boissons; parfois, tout-à-coup, il quittait sa loge; et la gueule écumante, la langue pendante et flétrie, les yeux brillants comme des charbons embrâsés, il tournait, tournoyait rapidement, et puis il s'enfuyait. Tantôt précipitée, tantôt ralentie, sa marche est indécise; sans cesse il change de place; on voit que la soif le brûle, et cependant à la vue de l'eau il frémit, il frissonne, il ne peut se désaltérer; il a mordu plusieurs chiens; il vient même de se précipiter sur *Wauthier* qu'il a lacéré jusqu'au sang. S'il n'était retenu par sa chaîne, il se jetterait sur son maître qui essaie en vain de le calmer. Les caresses, il les repousse; les menaces l'irritent; le bruit, les couleurs, la lumière l'exaspèrent; il n'aboie pas, mais un rauque murmure s'échappe péniblement de son gosier desséché; il chancelle sur ses jambes, et, si le paroxisme persévère, il ne peut tarder à succomber.

Ces funestes symptômes étaient significatifs; et Arnoux, abandonnant l'animal, concentra tous ses soins sur le serviteur qu'il affectionnait particulièrement. La chasse fut contre-mandée; on reprit avec le blessé le chemin de l'Ardenne; et, après une courte

pause à Longlar, maître et gens se dirigent vers Saint-Hubert, sous la conduite du chapelain; les chiens mordus y étaient conduits pareillement.

Cette abbaye était placée dans les profondeurs de l'Oëstling, à quatre lieues plus au nord, dans la seigneurie de ce nom (1). Elle était gouvernée par l'abbé *Frédéric*, oncle de Mathilde et de Bonne et frère de Ricuin (2).

Pendant la route, l'abbé Agéric raconta l'histoire prodigieuse de l'établissement de cette maison.

La voici :

Le fisc d'Amberloux (3).

Avant de baiser dévotement le parvis saint (quatre fois saint!) des apôtres de l'Ardenne (*saint Bérégise, saint Lambert, saint Amand, saint Aubin*), inclinons-nous jusqu'à terre devant le *vieux manoir*

---

(1) Voir le *Cantatorium* de Saint Hubert. *Robaulx de Soumoy*, p. 21. *Tabouillat*, Hist. de Metz, t. II, p. 23.

(2) Ce prélat est mort en 942; il fut inhumé à Trèves dans l'église de Saint-Maximin.

(3) C'est l'*Amberlutum* de Jules-César. Il ne reste plus du vieux manoir des Pépin qu'une partie des fondations du presbytère d'*Amberloux*; mais les dépendances se retrouvent dans deux hameaux et un village nommés *Le Jardin, Aviscourt* et *La Vacherie*. *Amberloux* est à deux lieues de Saint-Hubert; il est sur l'Ourthe; il dépend du canton de *Sibret*; sa population est de 623 habitants. *La Vacherie* est plus au nord; il compte 503 âmes et dépend du canton de *Saint-Hubert*. Le *Jardin* est entre les deux.

des Pépin. C'est donc ici, c'est près de cette petite source (*Urta fluvius*), destinée aux honneurs d'une grande rivière, c'est ici que le sang généreux de Charlemagne s'est empourpré dans les veines de ses aieux !

Il y avait au pays d'Ardenne un château-fort nommé *Ambra.* Il était au centre d'un domaine qui s'appelait *Amberloux.* C'était là qu'*Ambiorix* et *Induciomare* avaient réuni en armes les *Eburons* et les *Trévires,* dans cette assemblée fameuse où fut prise la résolution hardie d'attaquer César et ses légions (1). Les Romains furent assaillis dans *Vatuque ;* Le camp de Labiénus, *sur les confins du pays de Trèves* (2), fut entouré par une foule immense, semblable aux flots d'une mer irritée. Mais les flots reculèrent ; et Induciomare, battu, mis en fuite, atteint près de Maëstrect au passage de la Meuse (*Trajectum ad Mosam*), paya de la vie son imprudente entreprise et sa courageuse témérité.

Un fort restait debout ! comme toutes les fortifications romaines il fut entraîné en 451 par le *Sündfluth* des Huns. Il n'en reste plus qu'une pierre ! elle

---

(1) *Brower.* Ann. Trev. *Jornandes, Harigere, Sigébert de Gemblours,* émettent cette opinion.

Voir *infrà.*

(2) Les historiens ne peuvent fixer l'emplacement de ce camp. Nous croyons, avec quelque raison, que c'était le *Castrum Wabrense* du mont Saint-Walfroid. Nous examinerons cette question plus à fond.

indique l'emplacement de l'ancienne *Curie romaine;* ôtez votre toque, voilà cette relique sur la porte de l'église (1); on y lit encore en caractères d'une antiquité incontestable :

CVRIA ARDVENNÆ.

Ce château était en ruines depuis 237 ans, quand un événement remarquable vint le rendre à la plus sublime, à la plus sainte des célébrités.

Le fisc d'Amberloux appartenait à cette branche de la maison d'Ardenne que Dieu avait appelée aux destinées les plus hautes; c'était le patrimoine de ces ducs de Brabant et de Tongres, issus du fils aîné de saint Arnoul. En l'an 686, Amberloux était possédé par ***Plectrude***, fille d'***Hugobert***, et femme de ***Pépin-le-Gros*** (dit d'***Herstall***); son mari était maire du palais de Thiery d'Austrasie. Elle habitait à la cour de Metz, où se trouvait un saint homme, ***Bérégise***, religieux du couvent de *St-Trond;* c'était le conseiller

(1) Cette pierre et son inscription existent toujours; mais il y a plus : en 1827, en réparant cette église, on trouva, dans le massif du sanctuaire, une pierre en forme d'Autel romain. Ce curieux monument est aujourd'hui déposé au Musée de la ville de Luxembourg. On en voit le dessin dans le premier cahier des publications de la Société archéologique de Luxembourg; quant à la pierre portant l'inscription *Curia Arduennæ* elle était incrustée dans la face antérieure d'une très-vieille tour carrée que M. le curé Boieux a fait reconstruire à ses frais; et il l'a précieusement rétablie à son ancienne place. M. le Gouverneur de Lafontaine s'est convaincu par lui-même de l'authenticité des détails que nous donnons d'après lui.

du roi, son aumônier, et l'ami intime de Pépin. Il dirigeait la maison du *major-dome*, la conscience de sa famille, et l'instruction de ses enfants.

Plectrude, par un dessein du ciel, avait voulu visiter sa terre d'Amberloux. Un jour, parcourant le domaine, elle arrive près des ruines d'*Ambra;* c'était vers le midi; la chaleur était accablante; la course avait été longue; on avait dépassé le grand bois d'Ardenne; on se trouvait dans une verte prairie, sur le penchant d'une petite colline, à la naissance d'une des sources de *Lhomme* (*Homo fluvius*). Fatiguée, la princesse s'arrête; elle veut se reposer quelques heures. Après le repas, sortant d'un léger sommeil, elle s'était assise sur le tronçon d'une colonne, pendant que, étendus à l'entour, ses gens étaient profondément endormis; là, elle songeait, avec amertume, aux cuisants soucis dont son âme était dévorée; elle voyait sa rivale *Alpaïde, Alpaïde* la belle, faire, de jour en jour, de nouveaux progrès dans le cœur volage de son mari; elle priait bas, bien bas, mais avec ardeur; son œil, d'un regard mélancolique, suivait, tour à tour, les petits circuits *d'eaux vives* (*Andaïn, Andagium*), qui serpentaient à ses pieds; puis il cherchait, au loin, la flèche du modeste oratoire, consacré par *saint Materne* au prince des Apôtres, sur le fort d'Ambra (1).

---

(1) Selon la chronique inédite de *Romuald Hancar*, religieux de Saint-Hubert, saint Materne aurait construit une église à Ambra vers l'an 102.

Tout à coup, un billet, écrit en lettres d'or, tombe à ses pieds. Effrayée de cette merveille (car il vient du ciel), d'abord elle reste indécise; puis elle se rassure; elle ramasse le céleste message, et déjà se sent consolée; mais les princesses, à cette époque, ne savaient lire, pas plus que vous autres chevaliers le savez aujourd'hui. Elle éveille ses gens, et, dans son impatience de femme, reprend le chemin d'Austrasie.

Arrivée dans son palais, elle présente le billet à Pépin, qui fait appeler Bérégise; le saint moine leur traduit la missive; elle portait que le lieu d'*Andaïn* était béni du ciel, et que *là beaucoup d'âmes passeraient de terre en Paradis*. Interrogé par Pépin sur ce qu'il fallait faire, Bérégise, qui brûlait de rentrer dans la solitude, répond qu'il fallait fonder un monastère, et il en demande la direction; les époux y consentent; et l'année d'après, escorté d'une suite nombreuse, le duc se rend sur place et là il concède à Bérégise, et à ses successeurs, un continent dont il pose les bornes; les voici (1):

Au sud, la seigneurie de *Longlar*, et quelques villages de la prévosté de *Bastogne;* tels que *Bercheux*, *Vaux-les-Rosières*, *La Neuville*, etc.;

A l'orient, *Mochamps;*

A l'occident, la *Roche-Sulmont*, la rivière de *Lhomme;*

---

(1) *Miræus*, *opera dip*. t. 11, p. 1125.

Au nord, *Champlon, Halleux, La Montagne-de-Fer, Nassogne, Awenne, La Fontaine à la table,* et le *Ruisseau de la Masblette* (1).

L'église achevée, *saint Lambert,* évêque de *Tongres,* en fit la consécration ; et, à l'exemple de *saint Materne,* il la plaça sous l'invocation de saint Pierre ; un collége de chanoines réguliers, sous le régime de saint Bérégise, fut institué pour la desservir.

Plectrude ne tarda pas à recevoir sa récompense ; après trois années d'épreuves, elle revit son mari (qui l'avait écartée de sa couche pour y introduire sa rivale) revenir à elle plus tendre que jamais. Tous deux, alors, s'unirent pour remercier le ciel ; et c'est de cette heureuse réconciliation que date la charte de concession du village de *Norroy-le-Sec* (dans la *Woëpvre*), en faveur de l'abbaye de *Saint-Arnoul de Metz;* Pépin étant mort à *Jupille,* en 714, sa veuve se retira à Cologne dans un monastère, elle y décéda, en 725, après avoir enrichi de ses dons la cathédrale de Liège, en mémoire de saint Lambert, ce Prélat mort assassiné pour avoir plaidé sa cause près de son mari.

Ambra (2) perdit son nom ; il en prit un plus

(1) Voir la Bulle du pape Innocent II, de l'an 1139. *Robaulx de Saumoy,* p. 335. Elle est transcrite *infrà.*

(2) Le savant *Alex. Wiltheim* discute les questions historiques sur *Ambra* (Luxemb. Romanum p. 285) ; il rapporte d'abord le récit de l'auteur du *Cantatorium, Acta D. Beregisi,* ouvrage écrit au commencement du trei-

célèbre; celui d'*Andage* ou *Andaïn* (*Andaginum*, *Andagium*, *Andaïnum*), et enfin *Saint-Hubert*.

Voici comment ce changement arriva :

» Veteris potius Trevirorum populi hîc bellorum » sedes. Observatum quippè *Browero* Induciomarum Trevirorum Principem, bello adversus Cesarem, his nemorum recessibus atque lucis, belli » consilia agitasse, ad quos conventus, ex majorum » instituto, Galli armati coïre solebant. Haud facilè » tandem dederim has *Comitum nostrorum Salmensium* esse origines. Nam quod Amberlacum sit » modo ditionis eorum, quid hoc ad tantam tot sæculorum vicissitudinem? Turris, inquiunt, ædis » sacræ Amberlacensis saxum ostentat litteris inscriptum romanis hoc modo *Curia Aduennæ*. Comites autem, ætate mediâ, pagis jus dicebant. » Sint ista utcumque : Ego nec Induciomaro la-

---

zième siècle ; *memorat hæc* : ad Andaïnum stetisse rivulum ; Hunnos evertisse castrum Ambra ; fuisse caput fisci *Amberlaci*, qui hodièque vicus exstat ; Ejus castri ruinis super structam *D. Petri* Basilicam, impendiis *Pipini Heristalii*, undè dein ortum florens illud Arduennæ Asceterium *D. Huberti*.... » Puis il ajoute : « Hæc isti aliique, quibus antiquitatem vocabuli *Ambræ* lubens concesserim, sed celticam, profitente id libello *Antonini Itinerum* ; In » viâ quippe de Pannoniis in Gallias, *Isiniscam* inter et *Augustam-Vindelicorum* statio est *Ambra*. Item alia Ambra a *Lauriaco Veldidenam*, post » Isiniscam ; et tertia in viâ ab Augusta Vindelicorum *Brigantiam*, post » eamdem Isiniscam. Nec ab Ambræ nomine abludunt *Ambrones* helvetiorum populi. Ut jam antiquitati concordet Ambræ nomen, sed ut dixi celticæ. Castra autem Romana hoc loco quœrere prohibet omninò situs » profundæ et montibus undique circumclusæ vallis. »

» tinas illas litteras concesserim, nec populo Tre-
» virorum, Romanis hîc imperantibus, aliam a Tre-
» virorum Augusta Curiam. Castra autem romana
» ad Ambram omnium minimè. »

Cette discussion ne détruit pas le *point de fait*, qu'il y avait à Ambra un fort, que les Trévires et les Eburons ont pu se réunir à Amberloux pour conclure leur alliance contre César, et que l'inscription *Curia Arduennæ* ne soit évidemment d'origine romaine et de la plus haute antiquité, au dire des archéologues du Luxembourg.

On possède d'ailleurs plusieurs diplômes Carlovingiens datés d'Amberloux.

Bulle du Pape Innocent II, en faveur de l'abbaye de Saint-Hubert. 1139 (1).

Innocentius Episcopus, servus servorum dei, dilecto in Christo filio *Gilberto,* Abbati monasterii *Sancti Huberti,* in *Arduenna,* sibi ejusque successoribus regulariter ibidem substituendis in perpetuum :

Apostolicæ sedis clementiæ convenit religiosos viros diligere, eosque maternæ pietatis gremio confovere; hujus rei gratiâ, dilecte in domino, *Gilleberte*, abbas, tuis desideriis clementer annuimus et monasterium sancti Huberti, cui, Deo

(1) Nous donnons cette Bulle, à l'avance, comme pouvant aider à l'explication de faits historiques relatifs à diverses localités du comté de Chiny.

auctore, præsides, in tutelâ beati Petri et nostrâ suscipimus et præsentis scripti paginâ roboramus. Statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium in præsentiarum justè et canonicè possidet, aut in futurum largitione fidelium, seu quibuslibet modis, præstante domino, poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant; et quia id monasterium, sicut ipse nobis suggessisti, diversas frequenter à diversis raptoribus patitur injurias, authoritate hujus sedis apostolicæ damus tibi et successoribus tuis potestatem ligandi et solvendi : et confirmamus præfato Beati Huberti monasterio quidquid suum est, *quatuor decim* videlicet *Capellas* ab omni exactione liberas, sed et *Cellam Eberneï-Curtis*, cum pertinentiis suis, *Cellam sancti Theobaldi in Porcino-Castro* sitam, cum pertinentiis suis; *Pirensem*, cum pertinentiis suis, *Cellam de Mollins,* cum pertinentiis suis; *Cellam Cunensem,* cum pertinentiis suis; *Cellam de Sancey*, cum pertinentiis suis; *Cellam sancti Petri,* cum Capellâ sancti Joannis in *Castro Bullionensi,* et cæteris pertinentiis suis; *Ecclesiam de Palatiolo,* cum Capellis et decimis suis; *Ecclesiam de Horto,* cum Capella de *Rupe* et cæteris pertinentiis suis; *Ecclesiam sancti Michaëlis* et montem et totum allodium *de Miruolo; Ecclesiam sancti Mononis de Nassoniâ,* cum omnibus pertinentiis suis; *Capellam sancti Huberti, in Leodio; Ecclesiam de Stawles; Ecclesiam de Nirves; Ecclesiam de Burs; Ecclesiam de Alventio*, cum pertinentiis suis; *Ecclesiam de Baseiio,* cum pertinentiis suis, et alias multas quas possidet; salvâ diœcesanorum episcoporum justitiâ et reverentiâ.

Præterea confirmamus præfato monasterio oblationes fidelium quæ vulgo *Cruces bannales* discuntur, de tribus decaniis; de *Decania Gradensi* oblatam ceræ, sive ipsum obolum Leodiensis monetæ et caseos de toto lacte vaccarum, ovium, et caprarum unius diei de singulis domibus villarum subscriptarum, videlicet *Vilaneiæ, Maisin, Reduit, Vuscejæ, Gusanvillæ,*

Ocham, Palatioli, Offagne, Salsenrivi, Graides, Gedines, Loytres, item *Loytres-Borsines, Riennes, Willerzies, Harnye, Altifageti, Oyseis, Gembes, Bievre* et *Givet;* item de *Decannia Bohanniensi*, de singulis domibus villarum subscriptarum *Wellin, Ham, Herpruviæ, Bohanniæ, Gimellæ, Marlidee, Aye, Haverenne, Liccuriæ, Masbour, Burs, Tellin, Waureliæ, Tevins, Sernum, Villers, Jamblines, Wanlin, Frelou, Cotuc, Montis sancti Petri Brumartin, Revoniæ, Montis Valcheri.* Item de omnibus villis *Decaniæ Bastoniensis,* addito pane uno de domibus singulis.....

Datum Laterani, per manum Aymerici, sanctæ romanæ Ecclesiæ diaconi, cardinalis, et cancellarii; XV Kal. Maii, indictione secundâ, incarnationis dominicæ MCXXXIX, pontificatus vero domini Innocentii secundi Papæ anno decimo.

CHAPITRE XX.

SAINT HUBERT, PATRON DE L'ARDENNE (1).

Ageric poursuivit ainsi :

Hubert était fils de *Bertrand*, duc d'Aquitaine. Dagobert Ier était son grand-oncle ; et il vécut longtemps à la cour des rois de Neustrie, ses cousins.

En 659, un méchant homme tyrannisait la jeune France ; il régnait sous le titre de maire du palais. Il avait fait périr notre duc d'Austrasie *Martin ;* il l'avait attiré traîtreusement dans un piége, et maître de sa personne par ce moyen infâme, il s'était fait un jeu de la religion du serment (2). Il tendait des embûches à *Pépin*, et persécutait tous les personnages vertueux. Cet homme, dont le nom est voué à l'exécration des siècles, était *Ebroïn*. Son règne dura vingt-cinq ans ; Dieu permet quelquefois que de tels

(1) Voir le *Cantatorium* publié par M. *Robaulx de Soumoy* (Bruxelles 1847), p. 11.

Roberti, p. 20, 56, 64 ; *Gilles d'Orval*, ch. 21 ; *Jonas*, évêque d'Orléans, *Acta sanctorum*, p. 293 ; *Gallia Christiana*, t. III, p. 489.

(2) Il lui avait accordé un sauf-conduit, sur une châsse de reliques, dont il avait fait retirer les ossements, avant de prononcer son serment.

monstres apparaissent, et même qu'ils prospèrent *pour l'épreuve de ses saints.*

Ebroïn contraignit Hubert à se retirer en Ardenne. Là le prince d'Aquitaine épousa *Floribanne*, fille du comte de Louvain. Ceci se passait en 688.

Un jour, jour de férie solennelle, au lieu de se rendre à l'église, il chassait, à cor et à cri, dans *la grande forêt*, ici près ; ses chiens avaient lancé un cerf, d'une grandeur, d'une beauté remarquables ; ils allaient l'atteindre, quand, tout-à-coup, l'animal s'arrête, fier et majestueux. Au grand étonnement du chasseur, un crucifix rayonne entre les branches de son bois. Une voix céleste se fait entendre ; elle appelle Hubert à une haute mission.

Voyez-vous le *tableau* de cette scène ? Derrière un chêne, au tronc énorme, dont le feuillage voile l'astre du jour, et dont les racines noueuses serpentent çà et là, apparaît le noble animal porteur du signe de la Rédemption. Avec quel orgueil il relève sa tête sous ce poids précieux ! *Arbor decora et fulgida, ornata regum purpure !* avec quelle majesté il présente son vaste poitrail et sa ramure superbe ! Quels regards doux et fiers partent de ses yeux ! Il les lance au cœur du guerrier, et avec eux pénètrent les traits du reproche, du remords et du repentir. Hubert se prosterne ; il entend la voix céleste, et, nouveau saint Paul, la grâce descend sur lui. C'est fait ! et déjà l'auréole resplendit de son front. Qu'il est beau ainsi ! à genoux, drappé dans son immense

manteau blanc, sa tunique de pourpre, ses longues manches d'azur, le sabre au côté, et le cornet à ses pieds! Oui, c'est bien là la haute stature, les yeux bleus, le teint éclatant, la barbe touffue, la chevelure dorée des *enfants du Nord*, tels qu'on nous les dépeint envahissant nos contrées. Et ce groupe de chiens, un lévrier, un danois, un molosse, que l'apparition de ce cerf arrête! qu'ils sont beaux dans leur morne stupéfaction (1)!

Le prince renonce, dès lors, aux grandeurs, aux plaisirs, à la vie mondaine; il court se jeter aux pieds de *saint Lambert*, qui gouvernait l'église du *Traëct* (Maëstrecht, *Trajectum ad Mosam*) (2). Le prélat le relève, l'embrasse, l'encourage, le soutient, le dirige; et, par ses discours, par ses exemples, il le conduit dans les voies rudes et pénibles de la sanctification.

Devenu veuf, notre comte se dévoue au service des autels; il vit dans la solitude; il passe les jours et les nuits dans la prière et dans les austérités.

Après nombre d'années, écoulées ainsi dans nos déserts, humble pèlerin, il se rend à Rome,

---

(1) Si nous étions artiste nous rendrions mieux les impressions qu'on éprouve en voyant le beau tableau (par M. Mathieu), dont la Province a doté l'église de Saint-Hubert en 1847.

(2) C'était alors le siége de l'évêché de *Tongres*, qui ne fut transféré à *Liège* qu'après l'épiscopat de Saint-Hubert

à pied, et le bourdon à la main. C'était en 708 (1).

Le jour de son arrivée, le Pape *Sergius* est réveillé par une apparition. Il voit saint Lambert, attaqué dans son oratoire par une bande de scélérats; le frère d'*Alpaïde* la concubine de Pépin, *Dodon* est à leur tête; la vengeance l'anime contre celui qui faisait rougir le père de *Charles-Martel* de sa passion adultère; il a juré la mort de l'évêque; il donne le signal, et le saint prélat, la face contre terre, les bras en croix, tombe percé d'un javelot; il expire aux pieds de ses assassins sur le parvis sacré.

Une voix apprend au saint Père qu'Hubert, disciple de l'évêque de Tongres, vient d'arriver à Rome, et que le premier étranger qu'il apercevra à la porte du temple est celui que le ciel appelle à succéder au martyr, qui vient d'être reçu dans les tabernacles des Saints.

Aussi, le lendemain, quand il se rend à l'église, Sergius voit un pèlerin agenouillé pieusement sur le seuil de Saint-Pierre; il le prend par la main; il lui annonce l'apothéose de son Maître et les desseins de Dieu; puis il lui ordonne de se préparer à recevoir l'onction sacrée; Hubert repousse cet honneur; mais voilà que deux anges apparaissent, et ils le revêtent des habits sacerdotaux; il y man-

---

(1) Ou 696, suivant Bertholet, t. III, p. 137.

quait une *étole!* Soudain la Mère du Sauveur entr'ouvre la nue, et un messager céleste apporte, de sa part, cet ornement d'or et de soie que vous verrez demain. Alors Hubert se soumet; et, pendant que, sur le tombeau du Prince des Apôtres, il offre le saint sacrifice, voilà encore que saint Pierre se présente, et il lui remet cette *Clef d'or*, signe de la puissance *de lier et de délier;* clef que vous verrez aussi.

Hubert revint à *Maëstrecht;* il se livra tout entier à la conversion des peuplades de l'Ardenne; car elles étaient encore, en grande partie, plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie. Le *Brabant*, la *Campine*, la *Taxandrie* sont, tour à tour, le théâtre de son apostolat.

Portant aussi sa pensée vers le développement humanitaire, il devient le législateur de la ville de Liège; il y transfère le siége de son évêché. Cette ville lui doit ses plus vieux bâtiments, ses remparts, ses lois et ses institutions (1).

Le saint prélat est mort à *Trévern,* vers l'an 728 (2). Ses restes furent d'abord transférés à Liège, dans l'église de Saint-Pierre, qu'il avait choisie pour sa sépulture; seize ans après, quand son tombeau fut ouvert, en présence du roi *Carloman* et de sa cour,

---

(1) Voir l'Histoire de Liège, par M. de Gerlache, p. 44.

(2) Ou le 3 novembre 727, suivant le P. *Pagi.*

le corps fut trouvé dans un état de conservation parfaite, et de nombreux miracles attestèrent sa béatification.

Enfin, sous l'évêque *Valcand,* fils d'*Adelraide,* petit-fils de *Lohier,* et descendant de saint *Arnoul* par la branche cadette, ce précieux dépôt fut transféré, le 30 septembre 825, à *Andaïn* qui, à partir de cette époque, a pris le nom de celui dont le tombeau n'a cessé d'opérer des merveilles jusqu'à nos jours.

Plus tard, je vous dirai comment ces saintes reliques ont été profanées par les Huns; et vous saurez aussi comment ces mécréants ont été punis.

NOTES SUR L'ÉTAT ACTUEL DU TRÉSOR DE SAINT-HUBERT.

En 1787, l'ancien trésor existait encore en grande partie; il occupait une des chapelles autour du chœur; il se composait notamment des objets qui suivent :

1. L'*Etole de saint Hubert.*

C'est un galon de la longueur d'un mètre et large de trois doigts; l'étole est fleuronnée en or, avec des glands de ce métal, et les fils de même.

On la conservait dans une cassolette de vermeil.

2. Un soleil en vermeil, avec boîte en cristal de roche; il était estimé 10,000 fr.

3. Une statue de la Vierge, de grandeur naturelle, tout en argent ; elle était de la plus merveilleuse beauté.

4. La *Crosse de saint Hubert*, en bois brun.

5. Les *Burettes* avec lesquelles officiait ce prélat ; elles étaient d'un bois précieux incrusté de vermeil.

6. Un soleil ancien de forme gothique, en vermeil.

7. Une *Coupe* en vermeil, don de l'*Empereur Charlemagne.*

8. Dans une armoire, à gauche, était le *Cornet du saint*, et deux manuscrits très-précieux ; l'un était un *Psautier* et *livre des Evangiles;* il était enrichi d'or et de perles ; les lettres, en or, avaient une capitale coloriée en tête de chaque dixain. Il avait été donné par l'Empereur *Lothaire;* les vers du frontispice l'attestaient (*).

L'autre était le *Traité* de Trinitate *de saint Augustin.*

Il y avait aussi des homiliaires très-anciens. Une copie en avait été donnée à l'Abbaye de Juvigny ; une autre au Prieuré de Pries.

Tous ces objets reposaient dans des tabernacles tournants ; ils étaient placés dans les armoires des chapelles, avec une multitude d'objets, en or, en argent, en pierreries, et une masse énorme de pièces d'argenterie. Ces objets, en 1793, sont devenus la proie des soldats Français.

Saint-Hubert, comme Orval, possédait une des plus riches bibliothèques de l'Europe.

Tous ces trésors littéraires ont été pareillement détruits, dilapidés ou dispersés.

(*) On croit que ce Psautier existe encore à *Beuvange*, entre les mains de M. *Neumann*, héritier du dernier Prieur de Saint-Hubert.

C'était par erreur qu'on attribuait ce don à Louis-le-Pieux. Il était de l'Empereur Lothaire comme nous le disons plus haut.

Cependant, en septembre 1850, nous avons encore vénéré ce qui suit :

Dans la seconde des chapelles, à gauche, fermée par une fort belle cloison ogivale, à jour, est la trésorerie ; elle renferme la sainte Etole, le Peigne, la Crosse et le Cor de chasse de saint Hubert ; ces trois derniers objets sont en ivoire ; une des Chasubles données, en 827, par Louis-le-Débonnaire; mais elle est dépouillée des pierreries qui l'ornaient ; une Médaille, d'un très-grand module, donnée par Charles-Quint ; les Statues des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Hubert de Bar et de Lorraine (1), et une Statuette assez grotesque, qu'on dit être celle de l'Architecte qui donna le plan de l'église, et à qui son art, au terme de la vie, *ne valut qu'un pain,* sur lequel il est agenouillé (2 .

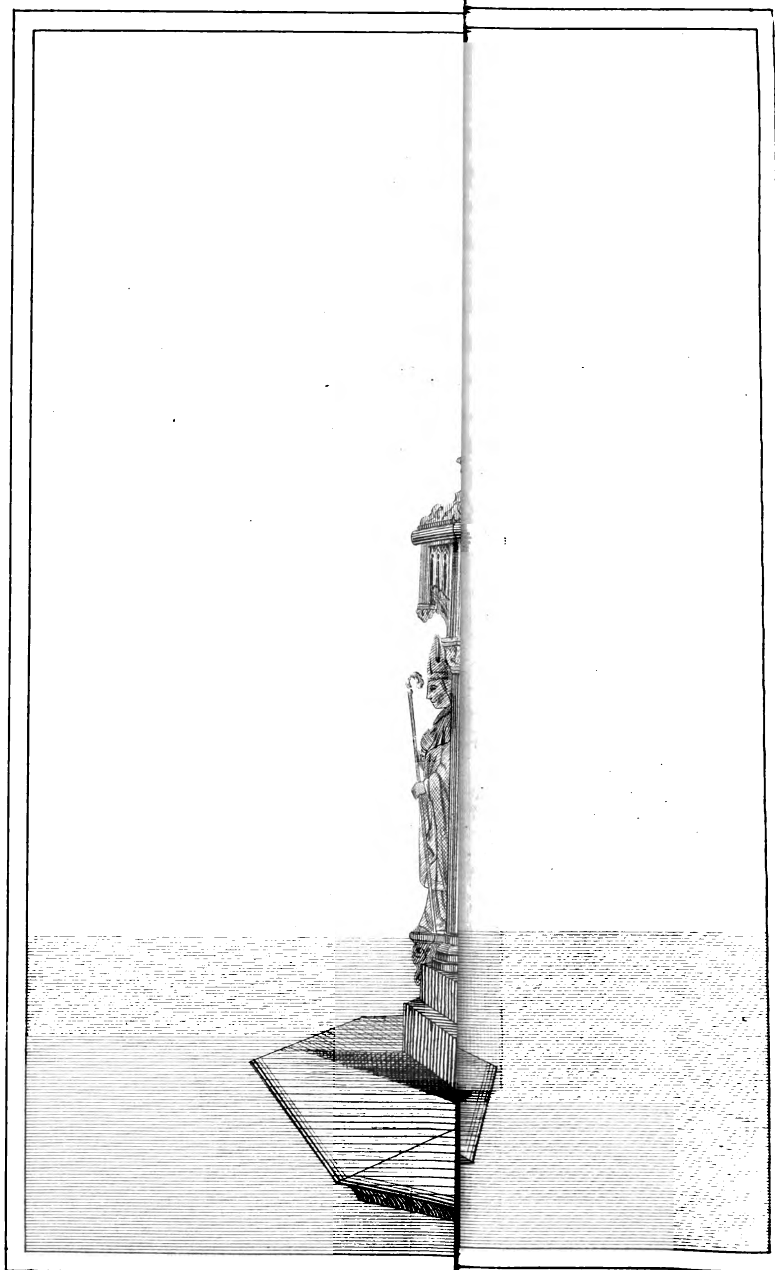
Tous ces objets ont été conservés par les soins de M. B .. parent de D. Nicolas Abinet; ils ont été restitués par lui à la trésorerie de l'église, en 1830 (3).

---

(1) Cet ordre avait pris naissance dans le Barrois. Nous en ferons connaître les statuts et les principaux membres (Barisiens ou autres) dans notre Histoire de Chiny. La charte de création fut dressée à Bar-le-Duc le 31 mai 1406.

(2) Voir le Précis de l'histoire de l'abbaye de Saint-Hubert, par M. Mouzon, imprimé à Liège en 1848.

(3) Voir le *Cantatorium* de M. *Robaulx de Soumoy*, p. 174.



Ce Tombeau, chef d'œuvre de ... de St Hubert.)

CHAPITRE XXI.

LE TOMBEAU DE SAINT HUBERT (ÉRIGÉ A ANDAGE, EN 825) (1).

Lorsque, placé sous la première arcade de la nef latérale droite de la grande Eglise, l'œil glisse sous ces nombreuses voûtes, à travers cette forêt de colonnes entourée d'une haie de pierre qui court le long des murs, et quand apparaît, dans le lointain, relevée sur le coude, une grande statue blanche qui vous regarde, on se sent pénétré, jusqu'au fond de l'âme, d'un saint respect.

Quel est donc cette imposante figure? quel sentiment l'a élevée? quel culte l'a consacrée? quelles traditions puissantes ramènent autour d'elle des millions de pèlerins! des pèlerins qui s'enfoncent à pied, dévotement, pieusement, avec courage, avec espoir, dans cette triste et pauvre Ardenne que la nature a si mal dotée? quelle est enfin cette religion qui, constamment (quoiqu'en disent des aveugles), opère des

(1) Ce tombeau a été détruit et reconstruit plusieurs fois. Nous décrivons celui qui le remplace aujourd'hui.

miracles et qui en opèrera toujours! *quæ est ista religio* (1)?

. C'est le magnifique tombeau de saint Hubert! Sarcophage gothique (2) au-dessus duquel est couchée la statue du prélat (3) revêtu des habits et insignes pontificaux. Celle-ci, avec le socle, est en marbre blanc de *Carare;* le mausolée, avec ses bas-reliefs, ses soixante-quatorze figures d'anges, d'évêques, etc., est en pierre blanche de *France*. Le tout est posé dans la chapelle du *transceps gauche*, une des plus vastes de l'église; cette chapelle est éclairée par cinq grandes fenêtres, et reçoit un jour favorable de celles de la grande nef et du transceps opposé.

Chacune des *grandes faces* est divisée en *trois compartiments;* ils sont ornés d'autant de bas-reliefs qui représentent les actes principaux de la vie du saint; les *faces latérales* contiennent aussi deux bas-reliefs : l'un, la *naissance*, l'autre, la *mort* de celui-

---

(1) Ce sont les premiers mots de l'exorde de M. le chanoine *Davreux* de Namur, quand il a présidé à l'inauguration du tombeau, le 17 septembre 1848.

Ce monument admirable est l'œuvre de M. *Geefs*, statuaire du Roi à Bruxelles; il est dû à la munificence de Léopold et à la piété de la reine Louise d'*Orléans*, si prématurément enlevée à l'amour, à l'adoration même, du peuple Belge, le 11 octobre 1850.

(2) Hauteur, 2 m. 35.
Longueur, 2 m. 80.
Largeur, 1 m. 50.

(3) Hauteur, 1 m. 40.
Largeur, 2 m.

ci. Aux quatre angles sont creusées des niches ogivales, avec consoles; c'est là que sont placés, debout, les quatre apôtres de l'Ardenne, *saint Bérégise*, *saint Lambert*, *saint Amand* et *saint Aubin*.

Le premier, à l'angle gauche de la grande face, tient à la main une église : il est, en effet, le fondateur du monastère d'Andage, à côté duquel il releva les ruines de l'église de Saint-Pierre. Ce saint Abbé et ses moines ont défriché notre désert; que son nom soit à jamais vénéré et béni!

Saint Lambert, Evêque de Maëstrecht et patron de Liége, occupe la niche de l'angle de droite de la même face, celle de devant.

Dans l'angle opposé de l'autre face, est *saint Amand*. Celui-ci, Evêque Régionnaire, n'ayant eu d'abord aucun siége spécial, se consacra à la conversion des peuples barbares de l'Ardenne, et notamment de ceux du territoire de Gand.

Enfin, *saint Aubin*, Patron du diocèse de Namur, mort pour la foi qu'il avait propagée dans les Gaules, occupe le quatrième angle du monument.

Quatre anges, debout, avec les attributs analogues aux fonctions qu'ils remplissent, et placés sur quatre petits socles surmontés de clochetons gothiques, séparent les bas-reliefs des deux grandes faces, et complètent la partie historique du monument. En voici la distribution :

Dans la face latérale, à l'orient;

La *naissance* de saint Hubert; c'est un soleil qui

se lève, destiné à répandre la lumière du Christianisme dans toutes nos contrées.

Les principaux actes de la vie de saint Hubert : sa *conversion*, son *sacre* et ses *miracles* occupent la grande face de devant.

Celle de derrière présente sa *pénitence*, la *translation* de saint Lambert et l'*enterrement* de ce Prélat.

A la face latérale qui regarde l'occident, on voit l'Apôtre de l'Ardenne *s'éteindre* au milieu de son clergé.

Reprenons, l'un après l'autre, ces sujets.

1. La *Naissance de saint Hubert* est un bas-relief unique. Trois anges présentent l'enfant à la Religion; elle le bénit; les classes souffrantes de l'humanité, personnifiées dans quatre statuettes, s'approchent; la Religion, secourt, console, guérit leurs maux. C'est l'image du bien que doit opérer le nouveau né. Au-dessus, dans la perspective, le Père éternel, dont la main conservatrice soutient le globe du monde, et dont les pieds se perdent dans les nuages de son éternité. Autour, des anges portant, les uns les insignes de l'épiscopat, les autres des harpes, des flûtes, des psaltérions. Cette scène occupe la face latérale de droite.

2. La *Conversion*, dans le compartiment du milieu. Le *jeune Franc* est à la chasse dans la forêt *Hercynienne*; un cerf, portant le signe lumineux de la

Rédemption entre ses ramures, lui apparaît. Hubert se prosterne; la grâce pénètre dans son âme, tandis qu'un ange lui crie : *Convertissez-vous au Seigneur, car l'abîme est sous vos pas.* Çà et là sont divers instruments de chasse; le cerf et le cheval, détachés l'un de l'autre, sont placés avec beaucoup d'art; l'épaisse forêt les voile en partie. C'est toujours dans la même face que ci-dessus.

3. La *Pénitence* occupe le compartiment du milieu de la grande face de derrière. Hubert s'est éloigné de la cour et du monde; il vit en anachorète dans la forêt Ardennaise; jeûnant, priant sans cesse, revêtu de la haire et du corselet. Il est agenouillé devant une simple croix de bois plantée sur un vieux tronc; à l'un de ses côtés son ange tutélaire; et, de l'autre, un séraphin qui joue de la harpe; symbôle de la douceur des paroles de l'apôtre et du ravissement des infidèles qu'il convertissait.

4. L'*Ordination* est dans le compartiment droit de la grande face de devant. Saint Hubert est à Rome au moment où la nouvelle de l'assassinat de saint Lambert y parvient. Le pape *Sergius*, accompagné de son clergé, vient le prendre agenouillé à la porte de l'église de Saint-Pierre; il l'introduit dans le temple, et lui remet les insignes sacrés.

5. Les *Miracles de saint Hubert* occupent le bas-relief de gauche de la même face. On voit le Prélat

tendre la main aux pauvres, aux faibles, et aux affligés. Les orphelins, les veuves, les indigents, les prisonniers l'entourent ; les mères lui apportent leurs enfants infirmes ; les aveugles s'y font conduire ; les énergumènes y sont amenés ; et tous trouvent près de lui la consolation de leurs peines et la guérison de leurs maux.

6. La *Translation de saint Lambert* est dans le compartiment gauche de la face opposée ; saint Hubert fait transporter les reliques de son prédécesseur de Maëstrecht au bourg de Liége ; il est environné de ses lévites, et la multitude se prosterne sur le passage des reliques du martyr, tombé sous les coups de Dodon.

7. La *Mort de saint Hubert* est dans la face latérale occidentale, c'est-à-dire, celle opposée à sa naissance. Le pontife expirant est soutenu par un ange ; il lève les mains au ciel, et, dans une divine extase : *je quitte ce corps de boue*, s'écrie-t-il, *et je vais apparaître devant mon juge...*

8. L'*Enterrement* occupe le compartiment droit de la grande face de derrière. Là, on voit la dépouille mortelle du saint, soutenue par des religieux qui, en présence de *saint Floribert* son successeur, l'enterrent dans l'église de Saint-Pierre, à Liége. C'est de là que, seize ans plus tard, trouvé dans un

état de conservation parfaite, il fut, en 825, transféré définitivement à Andage, qui prit alors le nom de Saint-Hubert pour ne plus le quitter.

Ces huit bas-reliefs contiennent soixante-six figures très-saillantes; on en trouve une douzaine, au moins, artistement distribuées dans chaque panneau; les physionomies expriment toutes les émotions de l'âme. On y remarque une aisance grave alliée à une verve admirable d'exécution; le sculpteur a su rendre les moindres détails de la chair vivante, mourante, et morte; il a su donner à la pierre l'expression de la chaleur et de la vie.

Les compartiments, qui contiennent ces bas-reliefs, sont garnis de riches ornements du style ogival; ils se terminent en un carré sous l'entablement. Ce carré est orné de deux balustrades; dans l'intérieur se dessine une ogive principale, dont les archivaltes supportées par des médaillons fleuronnés, et terminées en acolades, sont recouvertes de feuilles frisées; sur l'extra-dos s'élève un rang de lancettes geminées qui remplit le reste de l'encadrement.

L'ogive principale se subdivise par deux ou par trois compartiments; les meneaux, qui s'y ramifient, sont aussi garnis de modillons et de feuilles recourbées en ados. Dans le tympan est un grand quatrefeuille; on en voit d'autres, plus petits, garnis de bouquets; ainsi que des trèfles, à pointes très-aiguës ou arrondies; on y voit encore de belles rosaces, des

fleurons à retroussis, et une infinité de découpures et d'ornements des plus gracieux.

Les statues symboliques d'anges reposent sur de petits socles garnis de tors ou de feuilles. Les dais pentagones, qui les protègent, prennent une forme pyramidale, et sont chargés d'ornements d'une grande finesse d'exécution; ils sont formés d'une suite de petits clochetons, dans le genre des pinacles superposés et par étage à jour; les crochets, qui ornent les pyramides des dais, se terminent, tantôt par de petits fleurons, tantôt en enroulement en forme de volutes.

Des panneaux, uniformément trilobés, à jour, s'élèvent dans toute la longueur des statues d'angles, et forment les parois latérales des niches. Ces statues sont protégées par des dais adhérants faisant les coins saillants; dans l'intérieur on voit les arceaux des voûtes, et de belles rosaces avec pétales épanouies au nombre de six.

Puis de grandes feuilles digitées retombent de leurs extrémités sur le dessus des dais, et leurs pédicules surlevés soutiennent d'élégants clochetons terminés en fleurons et en volutes. Un rang de bouquets, formés d'agréables fleurons, garnit le haut dans tout son pourtour.

C'est au milieu de ces fleurons que repose, appuyée sur le coude, la belle statue de saint Hubert.

Admirez la majesté et l'expression du visage, la noblesse des traits, les linéaments du cou et des

mains, l'aisance et le naturel des draperies, la pose si noble et si imposante du corps ! Le vêtement est ample ; il est attaché par un bouton sur la poitrine; il est, ainsi que l'étole, bordé de riches broderies ; la crosse en marbre, identique pour la forme à celle en ivoire que la trésorerie possède, repose près du saint ; une bible est sous sa main, et l'anneau pastoral est auprès.

CHAPITRE XXII.

LA DIXME DES BÊTES FAUVES. — LES PRODIGES DE SAINT HUBERT. — LA TAILLE ET LA MARQUE. — L'ÉTOLE ET LA CLEF. — CRYPTES DE LA VIEILLE ÉGLISE.

Cheminant, côte à côte, dans les clairières, deux écuyers devisaient de l'accident de Waultier; c'étaient *Sotuïs* (au pied tort), et *Bruïnd'iaus*, du château d'*Aix-sur-Cloie* (1). Nul ne maniait l'*espieu* plus dextrement que le premier; quand les *mâtins étaient au ferme*, il les appuyait bravement contre un vigoureux *ragot* (2); l'autre *huiait*, à tout assourdir, quand, les yeux flamboyants, le crin hérissé, le monstre, formidable et farouche, attendait l'approche de ses nombreux assaillants.

Dex te maudie, tai-toi, d'Iaus, disait Sotuïs (en

(1) L'ours d'*Iaus*; c'est-à-dire, d'*Aix-sur-Cloye*. Nous parlerons plus loin de cette localité qui, comme toutes ses voisines, recèle de nombreux vestiges *Gallo-Romains*.

Les noms que nous citons sont historiques, et figurent dans les *Tournois de Chauvency*.

(2) Sanglier au-dessous de quatre ans.

son jargon *Thyois-Roman*) (1), *voi mentès, je di; et si woil bien c'on saiche qui por monsignour sainct Hubert est Waultier à tel destresce; — diex te saut,* (*fait li compaing*); et, là dessus, les deux serviteurs de s'entretenir, avec peu de bienveillance, du favori de leur maître; car Waultier occupait le premier emploi près d'Arnoux, et ce poste lui attirait des envieux; il avait des jaloux, comme en ont tous les grands, et même leurs flatteurs plus ou moins huppés. Voici le sujet de leur *déduit* (2) :

Depuis longtemps déjà, un pieux usage existait dans le pays : quand venait la fête du premier Evêque de Liège, tous les chasseurs arrivaient à *Andaïn;* c'était toujours sur la tombée de la nuit; ils offraient au patron les prémices de la chasse; le comte était à leur tête; il accédait au sanctuaire; ses gens s'étaient arrêtés au parvis. Ceux-ci portaient un sanglier (ou un cerf); ils le déposaient sur la table de pierre, au pied de la statue du saint; et, quand *la curée était faite,* le seigneur prenait la hure; il allait, dévotement, la placer sur l'autel de saint Pierre, premier protecteur du Couvent. Ainsi faisaient les autres Barons du voisinage; ils arrivaient, tour à tour, soit le jour même, soit le lendemain; et, à leur rang, ils

(1) *Tyois*, *Chiois*, mot *teuton ; Tyois-Roman*, jargon du comté d'*Yvoy*, tenant de l'allemand et du français. Voir *infrà* le chapitre sur l'idiome ardennais, dans les pays Wallons.

(2) *Déduit*, entretien.

accomplissaient même cérémonie. L'un offrait un cerf entier; l'autre un loup, l'autre un renard; celui-ci déposait la tête; celui-là la peau seulement; quelques-uns même avaient amené l'animal capturé, et l'attachaient à l'autel *tout vivant* (1).

Toujours il arrivait guignon au chasseur imprudent qui refusait *cette dixme des bêtes fauves* à celui, dont la protection les avait amenées sous ses coups.

Véz ci, disait, à ce sujet, Bruïnd'iaus, *véz ci ce qu'advint sous le comte Théodoricus, à cil qui fit contumélie à mon doux signour d'Andaïn;* et il raconta ce qui suit ;

« Au temps où *Théodoricus* (2) et *Haleramus* ré-
» gissaient l'Ardenne, tous les jours, en chasse, ils par-
» couraient les bois de l'abbaye. Un soir que leur
» poursuite avait été vaine, ils recommandèrent *à leur*
» *Préfet des chasses* d'offrir au saint la première cap-
» ture du lendemain. Ce veneur avait nom *Jamenol-*
» *dus;* le lendemain donc *il va en forêt*, avec renfort

(1) Vita S^ti^ Huberti. *Roberti*, p. 79, 225.

Cet usage est encore pratiqué quelquefois. En 1847, et dans les années antérieures, on a vu M. le comte *Duval de Beaulieu* faire la curée d'un cerf au parvis de l'église. Les comtes de Bouillon et de Verdun n'y manquaient jamais ; et le premier comte de Bar, Frédéric, duc de la Haute-Lorraine, accomplit plusieurs fois cette pieuse cérémonie.

Cantatorium, p. 98.

(2) C'était, dit-on, *Thiéry* d'*Alsace*, un des fils de *Régnier*, un des frères, de Ricuin. Nous approfondirons ce fait.

» et de gens et de chiens. Tout à coup, un sanglier dé-
» busque ; et, après de nombreux circuits, l'animal
» entraîne les meutes aux portes de la *Celle* (1) ; là,
» il s'accule dans un bas-fond ; et, faisant ferme, il
» défie les chasseurs, comme s'il se sentait en lieu de
» refuge et sous la protection du saint. Aux cris de
» joie des piqueurs, aux aboiements des chiens ac-
» court Jamenoldus ; il admire le monstre; car ce san-
» glier était énorme ; le maître veneur ordonne de
» le forcer dans son asile; déjà il s'en croyait maître,
» et il destinait cette proie magnifique au garde-man-
» ger du manoir, sans égards aux ordres qu'il a reçus;
» dans sa pensée toute bête, de moindre encolure, sera
» assez bonne pour accomplir le vœu de Thiéry ;
» mais sa convoitise fut déçue, et son adulation punie
» immédiatement.

» Indigné de cette pensée coupable, le sanglier,
» (car Dieu avait permis que l'animal lût dans la pen-
» sée du courtisan), le sanglier se dérobe ; il fuit
» comme l'éclair, laisse les chiens dans l'épouvante et
» les chasseurs avec un pied de nez ; l'infidèle maître
» des chasses demeure stupéfait ; il revient à vide, à
» sa honte et grande confusion : mais ce n'est pas tout;
» Jamenoldus ne tarda pas à expier cruellement sa
» faute ; il la paya par un trépas funeste, trépas dont
» les circonstances lugubres révélèrent à tous et son
» crime et sa punition.

---

(1) *Cella*, couvent.

» Car, poursuivit Bruïnd'iaus, à partir de la trans-
» lation du Glorieux corps, des miracles n'ont cessé
» de s'opérer sur son tombeau. Tantôt, par l'in-
» tercession puissante du bienheureux évêque, les
» infirmités humaines y trouvent remède et guéri-
» son à la fois; les sourds entendent, les aveugles
» voient, les muets parlent, les boiteux marchent,
» les difformités se redressent; tantôt se neutralisent
» les morsures des animaux et les fléaux du ciel ces-
» sent; tantôt, enfin, les sacriléges ravisseurs des
» biens d'église reçoivent une punition aussi éclatante
» que prompte; et les êtres insensibles eux-mêmes
» reconnaissent la puissance mystérieuse qui plane sur
» l'oratoire vénéré (1). Waultier devait donc bien
» s'attendre à mal quand il s'est opposé à ce que
» Bruyant fût marqué de la clef. C'était inévitable, et
» voici pourquoi.

» A cause de ses grands mérites devant Dieu, conti-
» nua le serviteur, saint Hubert (il faut le croire fer-
» mement) a le privilége *exclusif* d'arracher à la mort
» les personnes atteintes par la morsure d'un animal
» enragé. A cet effet, le malade est conduit sur son tom-

(1) Voir les 31 miracles rapportés par *Roberti*, p. 73 à 113.

Nous avons cité dans les *Chroniques d'Orval*, p. 92, la punition du comte Frédéric, quand, en 965, il voulut s'emparer de Chauvency, que le comte Etienne avait donné à l'abbaye d'Andaïn. Il est douteux qu'il s'agisse dans cette légende du premier comte de Bar; car le décès de celui-ci est indiqué communément en 984. Ce serait peut-être un de ses fils? Mais alors l'événement se serait passé en l'an 1000. Voir *infrà*.

» beau; il y entend la messe dévotement; l'aumô» nier lui incise le front; légèrement il soulève l'épi» derme avec un poinçon; il détache un fil impercep» tible de la sainte étole (1), l'introduit dans la plaie » et le maintient sous la peau par un étroit bandage, de » toile blanche, et qui doit être porté pendant neuf » jours (2). Les personnes taillées doivent se confesser » et communier, chaque jour, pendant cette neuvaine; » elles couchent seules, soit dans des draps bien pro» pres, soit habillées; elles mangent des aliments » froids, boivent du vin ou de l'eau, mais dans un » verre spécial, car elles doivent s'abstenir de se bais» ser pour étancher leur soif au courant de l'eau;

---

(1) Plusieurs historiens, *Happart, Roberti*, *Fisen*, *Bertholet*, croyaient que cette étole était la même que celle apportée par l'ange à saint Hubert. Ils affirment qu'elle n'avait subi aucune diminution, malgré la multitude de parcelles que, depuis des siècles, on en avait détachées. Ces propositions, on le conçoit, ont recontré de puissants adversaires. Voir le P. *Lecointe*, t. IV, p. 489. Feller t. 1, p. 10.

Nous avons vu, examiné soigneusement, et baisé avec respect, cette étole, dont l'état matériel nous a paru confirmer l'opinion de son antiquité ; et qui, par cela seul, nous semble digne de toute vénération.

(2) L'opération de la taille n'est constatée dans aucun monnment antérieur à l'an 1000. C'est à l'occasion d'une morsure, arrivée à *Gobert*, comte de *Marle*, près Laon, qu'il en est question pour la première fois. *Rapidi canis morsu attrectatus, ex consuetudine, evadendi periculi venit ad monasterium, et ibi incisus ejusdem incisionis observantiam edoctus, ad sua securus rediit*. Sa femme fut taillée et guérie de la même manière. *Donec uxor ejus de more incisâ sanaretur.* Voir *Roberti*, p. 100 à 102.

Ce fut en reconnaissance de cette guérison que le comte donna à l'abbaye le domaine d'*Evernicourt*, qui était un des quatre Prieurés de cette maison.

» enfin, il leur est interdit de se peigner pendant » quarante jours.

» Taillées de la sorte, elles n'ont plus rien à redouter » de la rage; elles peuvent même en arrêter les effets » chez les autres, en leur *donnant répit;* c'est-à-dire, » en leur accordant un délai de quarante jours; pen- » dant ce temps l'affreuse maladie n'agit pas, ou ne » fait aucun progrès (1).

» Quant aux animaux, et notamment pour les » chiens, on emploie, comme préservatif, une marque » apposée avec un fer chaud; ce fer a la forme d'une » clef ou d'un cornet (2). »

LA VIEILLE ÉGLISE D'ANDAIN.

Cryptes Gallo-Romaines.

Dans une petite église, consacrée à saint Pierre, le 10 août 817, par Walcand, évêque de Liége (3), se trouvaient en prière quarante religieux. A leur tête était l'*abbé Fréderic,* grand oncle de *Bonne* et de

---

(1) La taille a eu de nombreux adversaires et de nombreux partisans. Voir, au point de vue médical, les motifs de ces derniers; *Robaulx de Soumoy,* p. 18.

(2) Les Rois de France, chaque année, envoyaient leurs chiens à Saint-Hubert, pour y être marqués.

(3) Ce Prélat était fils d'Adelraide, comte de Bouillon et d'Ardenne, tué au siége de Pavie, en 774; il était neveu de Lohier, duc de Mosellanne et descendait du second fils de saint Arnould.

Mathilde de Chiny. Au fond de la crypte obscure, où sont les restes du Prince d'Aquitaine, les moines sont rangés en bel ordre. Agenouillés sur les dalles froides, autour du tombeau, ils se tenaient, tête baissée, dans le silence, et en méditation profonde, quand Arnoux et sa suite s'introduisirent dans le lieu saint. A sa requête s'accomplissent les préliminaires pieux; Waultier est voué à saint Hubert; il devient *son homme*, son serviteur; il paie la redevance d'usage, *soluto capitalitio;* et il reçoit le titre et les droits de Pèlerin; le lendemain il est conduit à la messe; il y communie avec ses compagnons; les rites saints s'accomplissent; et Arnoux, le laissant aux bons soins des Pères, retourne avec sa suite au manoir ardennais (1).

NOTES SUR L'ANTIQUITÉ D'UNE PARTIE DES CONSTRUCTIONS DE LA VIEILLE ÉGLISE D'ANDAIN.

(1) Les constructions de l'abbaye datent de plusieurs âges.

La basilique actuelle, toujours debout dans toute sa magnificence, a reçu ses premières assisses sur la fin du onzième siècle, sous l'abbatiat de l'abbé *Thiéry*.

Ce fut le 13 janvier 1081 que la Crypte, qu'avait construite ce prélat, fut consacrée par l'évêque Henry (qui avait été archidiacre à Verdun). Voici l'histoire curieuse de cette construction ....

Vers l'an 1074, un serviteur d'*Adèle*, *comtesse d'Arlon* (elle était fille du duc *Thiéry* et sœur de *Sigefroid*, père de la marquise *Béatrix*), avait été préservé de la rage par l'intercession du grand saint et la princesse avait supplié *Thiéry* de venir dans son palais recevoir les marques de sa reconnaissance et de son respect; car ses infirmités ne lui permettaient pas de voyager.

Pendant son séjour à Arlon, voilà que l'Abbé aperçoit, épars çà et là, des tronçons de colonne; des fûts, des chapitaux, des entablements, des sculptures, des autels antiques ; c'étaient les débris des constructions de l'ancienne ville; c'étaient aussi ceux des temples païens, dont, à l'époque Gallo-Romaine, Arlon avait été décorée. Comme la pierre manque en Ardenne, l'abbé demande à la Comtesse une partie de ces matériaux ; sa requête est accueillie ; et c'est avec ces débris antiques (alors peu appréciés) que s'élevèrent, à Andaïn, et la Crypte, et le cloître, et la chapelle de la Vierge, et celle de saint Etienne, et l'oratoire de *sainte Jérusalem*. Le même Abbé orna le maître-autel, dédié à saint Pierre, des plus riches décorations ; il y plaça le calice d'or du poids de vingt livres, donné par Louis-le-Débonnaire, et tous ces présents si riches, vases précieux, ornements et tissus splendides, psautier en lettres d'or, manuscrits rares, dont la piété de ce monarque et celle de l'abbé Walcand avaient enrichi le trésor de l'abbaye.

Voir le *Luxemburgum Romanum*, p. 227.

CHAPITRE XXIII.

ENCORE UN FRÈRE DE MATHILDE ! OTHON, COMTE DE MOSELLANNE, ET TROISIÈME BÉNÉFICIAIRE DU DUCHÉ DE LOTHARINGIE. — LE CHASSEUR ERRANT (1) (LÉGENDE).

En revenant d'*Andaïnum*, les bas officiers d'Arnoux avaient repris l'entretien de la veille. Leurs propos, on le sait, étaient peu favorables à *Wauthier*. Au nombre des griefs, relevés à la charge du favori, était, surtout, son mépris de la sainteté du dimanche ; les interlocuteurs en citaient des traits plus ou moins blamables ; et ils doutaient fort que le bienheureux Evêque de Liége voulût se prêter à la guérison. A l'angle d'un bois, loin de l'oreille des maîtres, *Sotuïs*, se penchant vers son camarade, lui glissa quelques mots à ce sujet. Il lui fit le récit de la punition que subissait alors, disait-il, un haut personnage, pour avoir enfreint le troisième commandement. Ce grand seigneur n'était rien moins que le plus puissant des fils de Ricuin.

(1) Nous empruntons le fond de cette légende, très-accréditée dans toute l'Ardenne et dans le Luxembourg, à l'*Itinéraire germanique* de M. *Lévêque de la Basse-Mouturie*, ouvrage rempli de faits curieux et riche d'érudition.

C'était au retour de la célèbre diète de 938. L'Empereur avait investi le second fils du Duc de Mosellanne du commandement suprême sur le Palatinat du Rhin. *Othon* possédait, en outre, de riches domaines dans l'*Eyfel*, pays très-giboyeux (1). Ce seigneur avait une ardeur immodérée pour la chasse; il trouvait toutes facilités pour satisfaire sa passion. Trop souvent elle lui faisait oublier ses devoirs; ceux envers Dieu, il en tenait peu de compte; il méprisait plus encore le précepte d'amour envers le prochain. A l'instar de saint Hubert, quand ce grand chasseur vivait en païen, Otton violait, d'une manière scandaleuse, l'observation du saint jour. Or, voici ce qui lui advint :

Par un beau dimanche d'octobre, avant que l'aube

---

(1) Le Pagus *Efflensis* était voisin du *Bedensis* (Biedbourg). *Ejus situs inter Suram* (die Saur) *Urem* (die Ur) *Urtam* (seu Ourt) *Ortam* (id est Orf) *et Erpaham vel Ervam* (die Erft).

(De Honteim, t. 1, p. 68.)

Othon, second fils de Ricuin d'Ardenne, succéda au gouvernement de la Haute-Lorraine; et il eut pour sa part héréditaire le *Pagus Barrensis*. — Il fut tuteur de son jeune cousin *Henry*, fils de Gisilbert, déclaré duc de la Basse-Lorraine, en 939, et institué duc par l'empereur Othon I, à la mort de son pupille en 942. Le comte Othon mourut en 944. — De sa femme *Hélène* ou *Hedwige*, fille d'Hermann, duc de Souabe, il eut :

1. *Frédéric Ier*, comte héréditaire de Bar et duc de Haute-Lorraine, fondateur du château de Bar.
2. *Adalberon Ier*, évêque de Metz, en 929.
3. *Hermengarde* femme d'Amédée, comte de Milan.
4. *Luitgarde*, femme de Conrad V, duc de Franconie.

empourprât le faîte des coupoles de la cathédrale de Trèves, monté sur un cheval rapide, Otton s'était mis en course; il était suivi de nombreux piqueurs et d'une meute ardente. Comme un ouragan déchaîné, bêtes et gens, sur les pas de leur maître, se précipitent dans les gorges, montent sur les coteaux et descendent dans les vallons. Déjà les vastes forêts de l'Eyfel ont retenti de fanfares joyeuses; des chants gracieux, des intonations sauvages étaient, tour à tour, jetés aux échos; l'écho les répétait au loin, quand, arrivé dans un carrefour solitaire, le palatin aperçoit deux chevaliers; ils venaient à lui, mais par des voies convergentes.

Celui de droite est un tout jeune homme; monté sur une haquenée blanche, il la manœuvre avec grâce et dextérité. Son armure étincelle sous une dalmatique en brocart d'or; ses traits sont fins et d'une douceur extrême; limpides, comme l'azur, ses yeux sont surmontés de sourcils arqués admirablement; sa bouche de corail est meublée de perles, elle s'anime d'un céleste sourire; l'incarnat des roses se nuance sur un teint de lis; une longue chevelure blonde dorée flotte sur ses épaules où elle se divise en boucles ondoyantes; la tournure de ce cavalier est à la fois imposante et gracieuse; son maintien est rempli d'aisance et de majesté; bref son extérieur est tout angélique; c'était le type de la perfection. Odeur de séraphin se répand à la ronde et parfume les traces de son léger coursier.

Le cavalier de gauche fait contraste; son cheval magnifique, d'une noirceur luisante, semble taillé dans du jais. Le superbe animal lance des traits de flamme de sa double prunelle ardente ; de sa double narine, dilatée bruyamment, il aspire l'air et l'espace; il s'indigne sous le frein; son maître est vêtu richement; un long manteau de pourpre recouvre son juste au corps, mais sous cette pourpre tout est noir comme ébène. C'est un homme dans la force de l'âge, à la stature colossale, aux formes athlétiques, aux cheveux noirs et crépus. Son front, haut et large, aurait-il donc été sillonné par la foudre comme celui du Prince des anges déchus?.... On le croirait presque, tant ce front annonce d'orgueil et d'audace; tant ce sourire sardonique, sur des lèvres minces et pâles, exprime de colère, de haine et de dédain! ses yeux, petits, clignotants, et fauves brillent cependant; mais c'est d'un feu sinistre comme l'éclair rapide quand il entr'ouvre la nue. Tout son ensemble a quelque chose de satanique et cependant il n'est pas dépourvu de beauté!

Le Palatin les attendait de pied ferme.

— Soyez les bien venus, chevaliers, s'écria Otton quand ils l'abordèrent; vous arrivez à propos pour prendre part à nos nobles ébastements; vous le voyez, le temps est propice; tout nous présage une chasse heureuse; venez; les hôtes de ces bois vont tomber en masse sous nos épieux.

— J'en doute, lui répondit le plus jeune; souvent

la journée ne tient pas les promesses de l'aurore! Chaque chose, d'ailleurs, ne doit-elle pas avoir son temps; six jours par semaine suffisent au travail; six jours aussi devraient suffire au plaisir : la raison l'ordonne, la santé le commande; c'est la loi de l'humanité autant que de la religion. Après l'enfantement des mondes, n'est-ce pas le Seigneur qui, le premier, a donné l'exemple de l'observation du repos. Sanctifiez donc le dimanche, noble sire; c'est le jour qu'il s'est réservé, moins pour lui que pour vous. D'ici n'entendez-vous pas les cloches, dont la voix mystérieuse vous appelle au service divin? De toutes parts déjà les fidèles se pressent dans le saint temple; leurs chants s'élèvent vers le ciel; ils s'unissent aux concerts des anges pour bénir le Dieu de la création. Allez, noble comte, allez aussi vous prosterner au pied des autels; ou craignez que le courroux céleste ne vous punisse du scandale que vous aurez donné.

— Par le corps du Christ, mon jeune ami, vous prêchez comme un moine, répartit Otton en riant; mais vous tombez mal; car, aujourd'hui, je suis peu disposé à écouter un sermon.

— En avant, Rhingrave, en avant, s'exclama le cavalier aux noires armures, en avant! Laissons sonner les cloches, laissons chanter les hymnes; le royal plaisir de la chasse nous appelle; allons donc, en avant!

— Bien parlé, mon brave, s'écria le comte, bien parlé, je suivrai ton avis; en avant donc, *Taïaut, Taïaut*, en avant.

Et le Rhingrave s'élance ; ses chasseurs se précipitent ; ils franchissent les ravins, gravissent les montagnes; toujours le comte les devance, mais les deux cavaliers, l'un à droite, l'autre à gauche, sont aussi toujours à ses côtés ! Voici qu'un cerf vient de bondir dans les tailles ! C'est un animal superbe ; il est blanc comme neige ; son armure est chargée de quatorze branches ; rien n'est plus beau, rien n'est plus sublime que le port et l'envergure de ses larges andouillers. A sa vue, chacun tressaille ; puis c'est un *Crescendo* terrible de tumulte et de bruit ; les cris redoublent, les cornets frémissent, les chevaux s'élancent, la meute s'enflamme, et, tous ensemble, chasseurs, piqueurs, coursiers et chiens, sont aux trousses de la bête, et la poursuivent et par monts et par vaux ; les moissons sont foulées, les troupeaux font la culbutte, c'est une trombe qui renverse tout en passant. Le fléau dévastateur porte avec lui la mort, et entraîne à sa suite la misère et la désolation; car le comte reste insensible aux pleurs des colons, aux supplications des bergers, et à l'intercession pressante du jeune cavalier.

Epuisé cependant, et de moins en moins rapide, le fugitif a ralenti sa course; encore quelques minutes, et il est atteint par la meute acharnée. Souillé de sang et couvert d'écume, il allait succomber, quand apparaît

le toit d'une sainte chapelle cachée dans la profondeur du bois; l'animal prend un dernier élan et s'abat devant l'oratoire, aux claquements des fouets, aux aboyements de la meute, aux hourrahs des chasseurs qui sonnent l'*hallali*.

Mais, tout à coup, la porte du saint lieu s'entrouvre; un vénérable hermite paraît sur le seuil, et il adresse au comte ces mots suppliants :

— Retourne sur tes pas, Rhingrave; garde-toi de profaner l'asile du Seigneur; et prends pitié de ce pauvre animal, puisqu'il s'est placé sous sa protection.

Le chevalier de droite a joint ses supplications à celles du vieillard; mais, excité par le cavalier de gauche, le comte veut passer outre. Il entonne les fanfares de la prise ; il brandit son coutelas, et s'élance, prêt à frapper sa victime sur le sacré parvis.

Soudain le sol a tremblé, le ciel s'est obscurci ; d'épais nuages voilent le soleil, et les ténèbres enveloppent cette scène d'impiété. Les yeux du comte se ferment. Il est frappé de cécité. En vain il appelle ses gardes; en vain il cherche ses officiers ; sa langue reste muette, son bras est paralysé. Sous une impuissance complète, les claquements de son fouet ne se font plus entendre, son cor ne rend plus aucun son; les hurlements des chiens se sont tus, les fanfares ont cessé; et tout, autour de lui, semble dans la stupeur et dans l'anéantissement. Seulement, de loin en loin, un mugissement sourd

a frappé son oreille; semblable au bruit des flots que soulève la tempête, il gronde à mesure qu'il approche. Il redouble d'intensité, il rugit, il éclate, et la foudre brise un chêne aux pieds de l'impie! alors une voix se fait entendre :

« Toi, qui, pour satisfaire tes sens et tes goûts » effrénés, a violé la loi de Dieu et bravé le courroux » céleste; toi, qui n'as pas plus ménagé la vie des » hommes que le sang des animaux, quand un » simple caprice entraînait ta main; va, fuis mal- » heureux; fuis loin des lieux souillés par tes crimes; » et que les démons te poursuivent sur la terre jus- » qu'au jour redoutable du jugement dernier. Tu » seras, désormais, le *Chasseur errant.* »

A cet arrêt le Rhingrave a frémi; mais son âme est inaccessible au remord; en vain son voisin de droite l'exhorte à se repentir; il le repousse, et le chevalier noir l'encourage à la révolte; alors le chevalier blanc l'abandonne, il se voile la tête, et il disparaît.

Mais ce n'est pas tout, dit Sotuïs, voici la fin; elle est épouvantable, écoutez; puis, après des regards inquiets jetés autour de lui, il ajouta bien bas, bien bas :

On ignore le sort actuel du comte; mais un de ses piqueurs, témoin oculaire, m'a confié le terrible secret, le voici :

A peine le bon ange a-t-il laissé le champ libre au démon que les roulements de la foudre redoublent.

Une commotion ébranle l'air; Otton est précipité de cheval; le chevalier noir se transforme en géant hideux; et, de sa main large et crochue, il saisit la tête du comte; il lui tord le col, lui tourne la face vers le dos; puis, s'abîmant dans la terre qui s'entrouve, il laisse sur le sol sa victime torturée, disloquée, mais toujours en vie.

Pendant quelques minutes encore, des feux s'exhallent d'une crevasse souterraine; une mer de flammes bouillonne, et des chiens infernaux s'élancent du gouffre ardent.

Enfin, Otton reprend connaissance; il se remet en selle; il fuit à travers bois, il franchit les monts, il arpente les plaines; il fuit, il fuit toujours! Et la meute le poursuit sans relâche; elle le pousse avec des aboyements affreux. Quelle que soit la célérité de sa fuite, sans cesse il la voit à ses trousses; et son visage, tourné en arrière, a toujours en vue ces monstres dont les gueules béantes s'apprêtent à le dévorer.

Et c'est ainsi que le chasseur, errant à perpétuité, servira et d'exemple et d'épouvantail à ceux qui, comme lui, seraient tentés d'enfreindre les préceptes divins et les devoirs de l'humanité.

CHAPITRE XXIV.

AGIOGRAPHIE ARDENNAISE. — SAINT PÉPIN DE LANDEN ; SAINTE ITTE ; SAINTE BEGGHE ; SAINTE GERTRUDE.

« *Adstant spirituum mille acies Throno.* »

L'Ardenne a toujours été le berceau des saints. Nous avons vu *Rémacle* sur la Semois, sur l'Amblève; *Bérégise* à Andaïn ; *Amand* à Tongres ; *Lambert* à Maëstricht ; *Aubain* à Gand ; *Hubert* à Liége ; peut-être, avant tous autres, aurions-nous dû mentionner *Martin* (de Trèves) qui, le premier, porta la *bonne nouvelle* aux habitants de la *Hesbaye; Materne* qui renversa la Diane de Dinant ; et *Domitian* de Huy ; et *Landelin* de Lobbes ; et *saint Trond*, et *saint Bavon*, et *saint Hadelin*, et tant d'autres (du huitième siècle) qui entourent le trône de l'Eternel, aussi pressés dans les sacrés parvis que les épis dans un champ, *quam multa in silvis autumni frigore primo lapsa cadunt folia ;* mais tout mortel est impuissant à cette tâche ; une plume de diamant, dans la main d'un ange, a seule pu inscrire leurs noms au livre de vie. Bornons-nous à ceux de notre étroit théâtre qu'Agéric énumère pompeusement à Arnoux :

Pendant que les deux varlets, en jalousie de leur camarade, drapaient, à qui mieux mieux, les maîtres du logis; et qu'ils s'en donnaient, à cœur joie, sur les parents, sur les amis de cette grande maison d'Ardenne, et voire même sur Arnoux, celui-ci écoutait le chapelain qui charmait les ennuis de la route par de curieux récits; sa faconde était inépuisable; il avait beaucoup vu, beaucoup lu, et partant beaucoup retenu; c'était, surtout, sur la glorieuse *famille des Pépin* que sa fluide et pieuse loquelle ne pouvait tarir; il s'étendait sur les moindres détails, avec une complaisance, un enthousiasme de vanité quelque peu personnelle; car il en descendait, le bon Prêtre, au même titre que Charlemagne et que le duc Ricuin.

Ecoutons-le, à notre tour. Aussi bien cette maison, chère au ciel et à la terre, orgueil éternel et légitime de notre Ardenne, mérite bien, avant toute autre, de rester dans nos souvenirs. Car, que de couronnes rayonnent pour ses membres, et dans la mémoire des hommes, et dans les tabernacles du Très-Haut!

Agéric disait donc :

» Celui qui s'exalte sera humilié; mais le plus petit moine, la plus humble servante du plus obscur couvent, celui-là, s'il s'anéantit dans le service des autels, il aura le trône le plus haut dans la toute sublimité des cieux. » Arnoux n'était pas de cet avis; mais il ne dit rien, et son compagnon poursui-

vit : « Ainsi a parlé notre divin Maître dans son » Evangile ; ainsi l'a dit son admirable Mère, quand » elle se courba sous le message céleste, *deposuit po-* » *tentes de sede et exaltavit humiles.* Cette sentence, » cette promesse, elles se sont accomplies, bien des » fois, dans la famille de nos princes ; bénissons le » Seigneur quand il l'a permis, pour leur exaltation ; » nous aurons, trop souvent, motifs de nous voiler la » face au spectacle de leurs orgueilleux et sacriléges » excès.

» Commençons par Pépin dit de *Landen* (1) (ou le » Vieux) : vous ne le confondrez pas avec son petit- » fils, *Pépin d'Héristal* petit-fils aussi, par Ans- » chises, de notre grand saint Arnoul. »

Saint Pépin avait *Carloman* pour père ; celui-ci était Comte de *Tongres* et de la *Hesbaye ;* à sa mort, en l'an 615, il laissa à notre saint de riches et vastes domaines dans toute l'Austrasie ; ils s'étendaient sur les deux rives de la Meuse, voire même dans le *Dormois* et dans le *Verdunois* (2). Pépin devint possesseur, notamment, de *Berg-op-zoom*, de *Trois-Isles*, de *Budel*, *Herstall*, *Vilvorde*, *Andennes*, *Ni-*

---

(1) *Landen*, *Landunum*, est une petite ville du Brabant, aux confins de la Hesbaye, à deux lieues de Tirlemont, entre Heylissem et Saint-Trond. C'est là qu'était l'ancien Palais des comtes de Hesbaye.

(2) Nous croyons pouvoir affirmer que *Montfaucon*, *Mont* et *Sassey*, par exemple, en fesaient partie. C'est pour cela que l'Eglise de Sassey et celle de Mont appartenaient à la Collégiale des Dames d'*Andenne*. Voir *infrà*.

velle, etc. A peine avait-il vingt ans que le roi Clotaire, le préférant aux clercs les plus doctes, voulut qu'il dirigeât les premiers pas de son fils Dagobert dans l'administration d'un royaume; car il avait donné le gouvernement d'Austrasie à cet enfant, sur la prière des Grands du pays. Ceci se passait en 622. Pépin, de conseiller, de mentor, de compagnon, devint bientôt l'ami inséparable et dévoué du jeune monarque; aussi est-il, en 624, élevé aux honneurs de la *Mairie du palais*, et associé au premier ministre, qui était saint Arnoul; des liens étroits s'établissent donc entre ces pieux personnages; *Begghe*, fille aînée de Pépin, devient la femme d'*Ansigises*, fils aîné de saint Arnoul. C'est de cette union qu'est né *Pépin* dit *d'Herstall*, père de Charles-Martel, et aïeul du premier roi Carlovingien; mais revenons au plus vieux des Pépin.

Conduit par la main infaillible d'un premier ministre cher aux hommes comme à Dieu; guidé par un majordôme aussi sage que pieux, Dagobert I[er] ne pouvait faillir. Aussi obtint-il, d'abord, et l'approbation unanime des saints évêques, et le respect des grands, et l'amour de ses sujets; heureux s'il eût toujours persisté dans cette voie; mais, après la mort du saint Evêque de Metz, il devint, hélas! impudique et cruel; il humilia *saint Amand;* il répudia *Gomatrude;* il affligea l'Eglise, et raviva, comme je vous l'ai dit, la sanglante querelle entre les fils de Mérovée et ceux de Clodion. Vous connaissez les conséquences

de cette faute ; vous avez vu comment son successeur, saint Sigébert, s'évertua à la réparer (1).

Pépin mourut en 639 (2). Son administration avait été douce; son équité et sa sagesse le firent regretter par tous les Austrasiens, et l'Eglise l'a mis au rang des bienheureux. Le ciel a du ratifier cette sentence qui se justifie par les faits; *car si les saints sont rares à la cour, plus rares encore y sont les ministres pieux.* Inhumé d'abord à *Landen*, son corps, plus tard, fut transféré au monastère de *Nivelle* que la bienheureuse *Itte*, sa femme, fit bâtir, et où elle se retira, avec sa fille *Gertrude*, après la mort de son mari.

Grimoald, son fils unique, nous offre par contraste un exemple du sort qui attend l'ambitieux : il avait remplacé son père dans ses honneurs, dans ses dignités, et dans ses fonctions. C'est à lui, vous l'avez vu, que le roi Sigébert recommande l'exécution de ses Chartes, en faveur de *Cugnon*, de *Malmédy* et de *Stavelot:* mais, à la mort de son souverain, une pensée coupable traverse sa tête; il écarte du Trône l'enfant de son bienfaiteur; il le fait raser, conduire en Ecosse ; et il a l'insolence de placer la couronne sur le front de *Childébert*, son propre fils. Ce crime

---

(1) Voir *suprà*, chapitre XV.

(2) Quelques historiens placent sa mort au 21 février 647; c'est une erreur manifeste.

ne resta pas longtemps impuni ; au bout de sept jours les Austrasiens se soulèvent ; ils chassent l'usurpateur, se saisissent de son père ; et celui-ci, livré au roi Clovis, meurt à Paris dans une étroite prison. C'est ainsi, je le répète, que celui qui s'exalte est humilié.

Mais Dieu élève, au contraire, celui qui s'abaisse ; en voici, dans la même famille, d'autres exemples pour votre édification.

Pépin avait deux filles ; déjà je vous ai nommé l'aînée ; l'autre était *Gertrude*, née à Landen, en 631. Cette tendre et chère enfant ne voulut jamais se marier ; les instances du roi furent vaines ; elle persista à consacrer sa virginité au Seigneur ; elle entra avec sa mère au monastère de Nivelle, y reçut le voile des mains de saint Amand, en fut la première abbesse à 21 ans, et elle s'endormit dans le sein de Dieu, en 664. On la vénère comme une sainte ; et de nombreux miracles ont glorifié son tombeau.

CHAPITRE XXV.

Fondation des béguignages. — Invasion des laiques dans l'église. — Temporel des prélats. — Spoliation des abbayes, et notamment des biens du chapitre d'Andennes (1), a Sassey. — Antiquité et cryptes de l'église de Mont, canton de Dun (2).

Begghe avait perdu son époux ; Ansigise, assassiné par un rival, tombait, en 679, sous les coups du cruel Ebroïn; la veuve de la victime était encore dans la fleur de l'âge; elle eût trouvé des consolateurs dans les plus hauts rangs. Mais ses chagrins étaient amers. A la perte de son époux vinrent se joindre celle de son frère et celle de son neveu (dont je vous ai dit la révolte, l'usurpation et la fin lugubre). Dieu seul pouvait verser le baume sur de telles blessures; Begghe se rend donc à Rome ; elle y visite les saints Tombeaux, consulte le Pape, arrête une résolution, revient à Andennes, y bâtit sept oratoires en mémoire des sept stations, fonde son monastère en

(1) *Anden, Andennense monasterium*, bourg entre Namur et Huy, sur la rive droite de la Meuse.

(2) Nous reviendrons *infrà* sur cette localité.

680 (1), et meurt en 688, pleine de mérites et de bonnes œuvres. C'est elle qui passe pour la fondatrice des *Béguines* (2), que vous ne confondrez pas avec les *Chanoinesses* actuelles. Les premières sont de saintes femmes, filles ou veuves, qui se réunissent sous une supérieure, et sont dirigées par un prêtre, lequel fait auprès d'elles les fonctions de curé; mais elles ne prononcent aucuns vœux, sont libres de se retirer et même de se marier; les Chanoinesses étaient, alors, des religieuses dans toute l'acception du mot.

Celles d'Andennes furent dotées largement par sainte Begghe et par son fils Pépin d'Herstall (ou le Gros); mais, plus que tout autre, ce Chapitre eut à gémir de la funeste époque de Charles Martel; plus que tous autres, les couvents de femmes souffrirent des brigandages du siècle suivant; brigandages hélas! que dépassent encore les fureurs cupides de notre siècle d'impiété. Laissez-moi les déplorer en quelques traits généraux.

Agéric poursuivit alors le cours de ses lamentations qui, disons-le, émouvaient faiblement Arnoux. Nous les abrégerons le plus possible, encore bien que celui-

(1) Quelques historiens reculent sa mort à l'an 692, d'autres à 698.

(2) On attribue aussi la fondation de cet institut à un prêtre de Liège, nommé *Lambert le Bègue;* il avait réuni un certain nombre de filles dévotes qui prirent le nom de Béguines, à cause de leur directeur. Voir Hist. de Liège, par M. de *Gerlache*, p. 70.

ci les écoutât patiemment; car, peut-être, nos lecteurs seraient moins indulgents que lui.

« Hélas ! en quel temps l'Eglise de Belgique fut-elle » affligée à l'égal de ce qu'elle est aujourd'hui! Depuis » la persécution du féroce Galère, nul n'a souvenir » de pires calamités. D'abord c'est le barbare *Dodon* » (1), qui, après le meurtre du vénérable Lambert, » dépouille les églises et pille les couvents. Lambert, » ce saint homme, ce prélat éminent, cet élu chéri du » seigneur, tombé sous la vengeance d'une cour- » tisane, levait ses mains suppliantes devant Jéhovah; » mais il priait en vain pour son Eglise, pour ses » ouailles, pour ses assassins ! Il fallait une expiation » à ce crime; le mal déborda et se répandit sur tout » le pays. C'est ensuite *Charles Martel* (2), c'est » l'abominable *Milon*, cet intru de l'Eglise de Trèves, » qui comblent la mesure de l'iniquité. Ce ne sont » plus alors seulement quelques basiliques, quelques » monastères qui souffrent de l'arrogance et de la » dureté des Grands; de toutes les basiliques, de tous » les monastères s'élève un gémissement plaintif, un » même cri de malédiction. Le prélat, bien souvent, » n'a plus du prêtre que la tonsure; il a mis sur son

(1) Frère d'*Alpaïde la belle*, concubine de Pepin-le-Gros ; il était oncle de Charles-Martel.

(2) On sait que les moines n'ont jamais pardonné à ce Prince d'avoir disposé de leurs biens en faveur de ses courtisans : aussi le représentaient-ils dans les flammes de l'enfer, pour ses spoliations sacriléges à leurs yeux.

» front le casque, la cuirasse autour de sa poitrine; il » ne craint pas de teindre ses mains dans le sang. Les » plus saints personnages sont en exil; tout ce que » la piété de nos anciens rois avait accordé magnifi- » quement aux églises, c'est à qui le leur ravira; » et, ce qui est pis encore, des laïcs usurpent les » honneurs de la Prélature : ils s'asseyent, revêtus de » leurs armes, sur la chaise abbatiale, et dépouillent » les trésors des saintes maisons. Ah, sans doute! » elle approche la fin du monde; cette catastrophe, » annoncée tant de fois, et qui doit arriver enfin *au* » *terme de mille ans* (1). Apprenez les causes de cette » abomination de la désolation : c'est dans l'Eglise de » Trèves et dans celles voisines que s'est produit le » mal; c'est la faiblesse des monarques, c'est la lâche » condescendance de quelques prélats qui l'a porté » à son comble (2). Voici ce qui s'était passé. »

Nous continuerons le récit succinctement.

Les Evêques ont eu une grande part, une part bien légitime, à toutes les révolutions de notre pays : quand la puissance romaine, affaissée sous elle-même, se retira des Gaules; des Gaules qu'elle ne pouvait plus ni défendre ni administrer, seule l'Eglise se trouva debout. Elle était dans sa force juvénile et dans son éclatante majesté : l'évêque, dans chaque province, tenait

---

(1) C'était la croyance générale à la fin du dixième siècle.

(2) Voir la note au bas de la page 145, chap. 16, *suprà*.

le premier rang au Sénat, moins, peut-être, comme chef de la Religion qu'en qualité de premier citoyen. Au défaut des magistrats institués par l'empereur et qui, à la suite des troupes romaines, rentraient successivement en Italie, c'était aux plus éclairés, aux plus influents, aux plus riches de la province qu'avaient envahie les Barbares, à se mettre à la tête du nouveau Gouvernement. Une fois saisis de l'administration temporelle, les Prélats parvinrent à contraindre les Chefs de Hordes à compter avec eux; puis ils les dominèrent de toute l'influence religieuse, quand ceux-ci se furent fait chrétiens. Au cinquième et sixième siècles, les plus saints Evêques se trouvèrent mêlés à toutes les négociations politiques; et c'était une conséquence du nouvel ordre social opéré par l'invasion. Car, pour rétablir l'ordre dans leurs diocèses, pour y prévenir l'anarchie, pour en empêcher la dévastation, ils durent s'interposer entre les combattants; et voilà pourquoi ils font une si grande figure dans l'histoire de l'établissement de la monarchie française, dans celle de l'empire de Charlemagne, et dans celle de ses démembrements (1).

A la tête de ces prélats furent toujours ceux de l'Eglise de Trèves, la fille aînée de celle de Rome; prélats qui, dans le principe, portaient le titre de *Pri-*

(1) Etablissement de la monarchie française dans les Gaules, par l'abbé Dubos, p. 340.

mats des Gaules, avec la plus incontestable légitimité.

La puissance de cette Eglise s'accrut rapidement sous les Rois Mérovingiens ; elle était déjà telle, cette puissance, que le roi Chilpéric Ier, au septième siècle, se plaignait des nombreuses atteintes que les Evêques avaient portées à son pouvoir. Non-seulement, disait-il, le fisc royal s'était appauvri au profit des dotations pieuses ; mais l'action même du prince s'était amoindrie ; l'éclat de ses honneurs pâlissait devant la splendeur des établissements religieux : *Pauperem remansisse fiscum; divitias ad Ecclesias esse translatas; nullos penitus, nisi solos Episcopos, regnare; periisse honorem, et translatum esse ad Episcopos Civitatum* (1).

Cet accroissement continua dans le huitième siècle.

Les Chartes de donations, dans leurs naïfs préambules, en indiquent quatre causes. Les unes étaient faites *pro amore dei*. (C'était peut-être les moins nombreuses.) Les autres *ad obtinendam æternam felicitatem..... ad salutem animæ..... pro æternâ retributione..... ad preparandam viam salutis.....* aut *in mercedis præmium.....* et celles-là étaient fréquentes; les souverains eux-mêmes ne cessaient d'en donner l'exemple. D'autres Chartes avaient lieu *pro temporalibus bonis impetrandis.... pro stabilitate regni.... ad augmentum regni munimentum..... ad propa-*

---

(1) Greg. Turon. Hist. franç., Livre 6, chap. 46.

gandæ sobolis incrementum; et enfin les dernières et les plus fréquentes étaient expiatoires... *ad indulgentiam facinorum percipiendam..... pro remissione peccatorum.....ad abluenta peccata..... pro remedio animæ meæ* (1), etc.

En outre de ces causes, une foule d'aliénations à titre de *Précaire*, *per precarias,* agrandirent le domaine de la manse épiscopale et celui des abbayes ; ce fut ainsi que, dans le huitième siècle, l'Eglise accrut son influence territoriale et le nombre de ses vassaux. Nous voyons, je viens de vous le dire, les Seigneurs, sous Charles Martel, tomber avidement sur cette riche proie ; mais, réprimés par ses successeurs, ils ne tardèrent pas, quand la Papauté courba sous elle les empires, à se courber eux-mêmes sous le joug de l'excommunication.

C'est alors que l'autorité temporelle des Rois se suicidant elle-même, on vit chaque Evêque transformé en petit Souverain. Ils devinrent des *Ducs* et des *Comtes.*

Cette transformation date de 898 pour l'Eglise de Trèves. Ce fut le plus faible, le dernier des rois de Lorraine, *Zuendebold* le bâtard de l'empereur Arnoux qui, le premier, d'une manière expresse, conféra au métropolitain de nos Eglises le titre de comte avec les *grandes Régales* qu'allaient obtenir,

(1) Hontheim. T. 1, p. 95.

bientôt aussi, les évêques de *Metz*, de *Toul* et de *Verdun*. Son décret, *Præceptum* (1), donné à Trèves, *Actum Treviris, in Dei nomine feliciter*, le 5 février 898, la troisième année de son règne, *Anno vero Zwentibulti largissimi* (2) *Regis tertio*, non-seulement confirme au Patrimoine de Saint Pierre, en la personne de son Archevêque Rathbode, toutes les possessions et les droits que cette Eglise tenait des rois ses prédécesseurs ; mais, en outre, il les affranchit de toutes charges et tributs, à l'exception de la prestation annuelle de six cavaliers montés qui, suivant l'antique usage, devront être fournis, ou exhibés par le prélat aux Inspecteurs du monarque (3), parce que, dit ce dernier, *le domaine de l'archevêque est érigé en Comté ; quia Comitatum de eo factum esse dinoscitur* (4).

---

(1) Hontheim. T. 1, p. 236.

(2) Ce mot indique que ce prince avait surmonté la résistance des seigneurs Austrasiens et notamment celle de notre comte Raignier.

(3) Comites ex suâ quisque civitate vel pago ; duces quisque ex suâ provinciâ coactas copias ad regem, si bello interfecturus esset, adducebant ; si abesset adversus hostem ducebant et junctis viribus per se ipsi rem gerebant. *Had : Vallesius* lib. X. ad annum 577,

(4) « Precipimus atque jubemus ut cuncta monasteria, omnesque abbatias » cum universis adjacentiis earum utque universas cæteras basilicas, castella » vicos, villas cum familiis, agros, vineas, silvas, prata, omnesque res quas- » cumque antecessores nostri, reges scilicet Francorum, ac cæteri boni homines, » pro æterna remuneratione ad præfatam Sedem, videlicet ad partem sancti » Petri Trevirensi Ecclesiæ tradendo donaverunt, sub jure et potestate ipsius

Par un second diplôme, de l'année suivante 889 (1), le même Prince affranchit complétement l'Archevêque et la ville de Trèves du pouvoir des Comtes et des autres grands dignitaires de la couronne. Il défend à ceux-ci de leur imposer aucunes charges, ou de les soumettre à leur juridiction; et cette charte est décrétée sur l'exposé du comte *Wigericus* (Ricuin) lui-même, auquel l'administration du royaume de Lorraine et de la Mosellanne se trouvait alors confiée.

A la mort de Zuendebold, tué en 904 (2), son frère Louis, fils légitime de l'empereur Arnoux, déjà cou-

---

» perpetualiter quieto ordine permanentes, cum omnibus earum appenditiis » sub tuitionis atque immunitatis nostræ munimine, remotâ omnium pravo» rum et insidientium hominum inquietudine præfato pontifici et succeso» ribus ejus, per presentia et futura tempora perpetua, quiete liceat possidere » et juxta eorum arbitrii et voluntatis decretum ad ecclesiasticas utilitates » tranquillâ gubernatione disponere; quatenus pro nostrâ incolumitate, » conjugis ac prolis, nec non pro statu et tranquilitate regni, a deo nobis » collati, divinam clementiam cum clero sibi subjecto libenter utque jugiter » exorent, nostroque securius imperio pareant. Nec ullus umquam supra » memoratæ Ecclesiæres temerario ausu invadere, discindere aut a proprietate » Beatissimi Petri earum quicquam abstrahere presumat, neque ullus judex » publicus vel quispiam ex regiâ et judiciariâ potestate aliquid penitus ab eis » exigere conetur, exceptis sex equis, qui per singulos annos ex eodem » Episcopio, solito more, nostris nostrorumque debent successorum exhiberi » conspectibus, nec amplius requiri censuimus quia Comitatum de eo factum » esse dinoscitur. Hontheim, t. 1, p. 236.

(1) Hontheim. T. 1, p. 239.

(2) D'autres disent en 900.

ronné à Thionville, en l'an 900, par une partie des seigneurs Lorrains, fut universellement reconnu comme roi de Lorraine; ce fut le dernier de la race Carlovingienne qui régna en-deçà du Rhin. Pendant son règne de courte durée, il rendit un nouveau décret en faveur de l'Eglise de Trèves. Sa charte est du 29 septembre 902 (1); elle complète la restitution de toutes les grandes régales que les archevêques de Trèves tenaient non-seulement de Zuendebold, mais des précédents monarques, et notamment du diplôme de 761 signé par le roi Pepin (2). Louis, au commencement de son règne, en avait accordé partie à deux seigneurs de sa cour, les comtes *Conrad* et *Gérard* qui avaient soutenu sa cause, et à qui il devait son succès; mais, mieux éclairé sur les droits de l'archevêque, et du consentement des bénéficiaires eux-mêmes, il rend au Prélat le droit de battre monnaie, de lever les impôts, et autres d'essence souveraine, *monetam, telonium, censuales, tributum, atque medenam agrorum, cum fiscalibus omnibus, intra civitatem et extra, per omnem Comitatum.*

Quand enfin la question de souveraineté fut vidée entre la race Carlovingienne et la Maison de Saxe, relativement à la Lorraine, le roi de Germanie,

(1) Honth. T. 1, p. 253.
(2) Honth. T. 1. p. 120.

Otton Ier, donna une dernière sanction (la plus explicite de toutes), aux immunités souveraines du Prélat Trévirien. L'archevêque Robert, *comme comte de Trèves,* obtint de lui l'exemption la plus entière de la juridiction royale et de celle des juges séculiers; en telle sorte que, d'après le diplôme de l'an 947 (1), aucun Comte, sinon l'archevêque ou son avoué, ne pouvait exercer la moindre autorité, soit pour tenir des plaids, soit pour lever des tailles, soit pour imposer des peines, ou amendes pécuniaires, dans toute l'étendue des terres de l'archevêché (2).

En agissant ainsi, le souverain définitif de la Lorraine ne faisait que rétablir les choses dans leur état ancien. C'était Pépin-le-Bref, par son diplôme de l'an 761, c'était Charlemagne, par celui de l'an 773, c'était Louis-le-Débonnaire, par celui du 27 août 816 (3), qui, au plus fort de la puissance impériale ou royale, avaient élevé la suprématie de l'archevêque de Trèves presqu'à la hauteur de celle dont ils étaient investis eux-mêmes; et qui reconnaissaient la pré-

---

(1) Brower. T. 1, p. 456. Hontheim, T. 1, p. 282.

(2) *Quare nec Judex ullus alius, vel judiciali potestate præditus Comes, sive juris dicundi, sive placiti regendi, vel preda mulctas indicendi causâ, in traditionem regni et imperii villas aut Ecclesiæ Trevirensi subjecta alia loca adire vel ingredi possit, sed tota juridictionis ratio penès unum consistat Archiepiscopum et ejus Advocatum, luculentè sancit; donatque a Teloniis Rheni Mosellæ aliorumque locorum eidem prolixam immunitatem.*

(3) Hontheim, T. 1, p. 120; idem, p. 132: idem, p. 167.

existence du droit qu'ils proclamaient; ils le déclaraient inscrit dans les décrets des anciens rois francs.

Viomadus sanctæ Trevirensis Ecclesiæ archiepiscopus obtulit obtutibus nostris præceptum anteriorum Regum Francorum in quo erat insertum..... (in carta Pipini regis.) (1).

---

(1) Cette sorte d'inventaire des titres de l'église de Trèves n'est point un hors-d'œuvre dans l'histoire du comté de Chiny. Ces chartes et ces diplomes sont les pièces capitales d'un bien vieux procès, entre la Métropole et ses Suffragants les Evêques, Comtes de Verdun, qui, au point de vue spirituel, n'ont cessé jusqu'en l'an 1548, sous l'épiscopat du grand évêque Psaume, de revendiquer les *cinq Décanats Wallons;* et qui, au point de vue temporel, prétendaient que le Comté de Verdun allait jusqu'à la Semois.

Sans prétendre trancher ici cette question, nous produirons, à l'article d'Yvoy, une pièce qui semble décisive, corroborée qu'elle est par des milliers de faits, et par la plus antique des possessions. C'est la charte du 27 août 974, par laquelle l'empereur Otton II donne à l'archevêque de Trèves Thiéry le droit de frapper monnaie à *Yvoy* et à *Longuyon,* et d'y percevoir les impôts. Si donc, au point de vue temporel, les *Grandes régales,* accordées aux Métropolitains de Trèves par Pepin-le-Bref, par Charlemagne, par Louis-le-Débonnaire, par leurs prédécesseurs ou successeurs, devaient (aux termes des trois chartes Carlovingiennes, entachées, disait-on (quant à la forme), du soupçon d'interpollation) se restreindre aux seules contrées qu'elles indiquent, il devient positif, par le diplôme de 974, que l'empereur avait étendu leurs anciens priviléges sur *Longuyon* et sur *Yvoy,* et ce à une époque antérieure à la transmission du comté de Verdun entre les mains des prélats Verdunois.

M. Clouet, dans son histoire de la *Province ecclésiastique de Trèves,* p. 7, dit que ces *cinq Décannats furent détachés du diocèse de Verdun.* Il cite l'*Historia Trevirensis du Spicilège,* terminée en 1122. T. 12, p. 243, ouvrage qui dit, en parlant d'Yvoy : *Yvodii quod Trevericæ diocesis appenditium est.* Le même auteur, p. 148 de son *Histoire de Verdun,* dit que ces

***Restitution de l'Eglise de Sassey au Chapitre des dames d'Andenne* (1) 1105. *D. Calmet, T. III pr. Col.* 51.**

Notum sit omnibus quoniam *Walterus*, Advocatus *de Saceio*, omnia paulo minus jura Ecclesiæ ibidem invasit, quæ diù sub querimoniâ et calumniâ præsumptivè tenuit. Contigit autem *Theodoricum* (2), *Ducem Metensem*, de quo Walterus eamdem

---

décanats furent séquestrés (*pignorati dati*) entre les mains *des archevêques de Trèves*, qui en auraient conservé la possession.

Mais nulle part, nous le croyons, ne pourront se trouver les preuves de ce fait ; car il est repoussé par tous les documents historiques de notre contrée. Nous avons sous les yeux une lettre du bénédictin *D. Cajot*, de Verdun, qui s'exprime ainsi :

« Vous me demandez une notice sur l'engagement à l'archevêque de Rheims » des *Décanats Wallons* du diocèse de Verdun. Je ne puis vous satisfaire » qu'en vous disant, *sur la foi d'un manuscrit dressé par Jacques Roland*, » secrétaire de M. Pseaume, évêque de Verdun, en 1554, qu'à cette époque » lesdits décanats avaient été démembrés du diocèse de Verdun : Voici » comme Jacques Roland s'énonce :

Ce sont les Doyennés de la chrestienté de l'évêché de Verdun qui sont présentement de l'archevêché de Rheims, en gaige, sçavoir : Arlon, Longuyon, Bazeilles, Juvigny et *Ivois*.

D. Cajot ajoute : *Toujours est-il certain qu'en* 1588 *Stenay n'appartenait point au diocèse de Verdun*. Il aurait pu dire aussi *Marville* et quelques autres localités des environs de Montmédy qui étaient *exceptionnellement* du diocèse de Rheims; nous dirons la cause de cette exception.

(1) Nous donnons cette charte, à l'avance, pour indiquer les origines de deux localités de l'arrondissement de Montmédy.

(2) Thiéry d'Alsace, duc de Lorraine, fils de Gérard duc de Metz; parce qu'alors cette ville et son territoire étaient compris dans son duché.

advocatiam, sub fratre suo *Dodone* (1), in tertio loco possederat, *Oppidum Hoyense* (2) venisse; quod fratres et sorores *Andennenses* audientes, et *corpus sanctissimæ Begghæ* illùc deferentes, venerunt ipso die Assumptionis Beatæ Mariæ. Affluit illìc innumerabilis affluentiæ populorum, non modica frequentia Nobilium, cum dies magnus et venerandus erat, cum ipse Dux filiam Roberti Flandrensis Comitis in Uxorem duxerat; affluit etiam ipse Walterus temerarius Ecclesiæ advocatus.

Ibi pronunciatis proclamationum litteris, et utrisque partibus discussis, Walterus quidem injustè invaserat *judicio Nobilium Ecclesiæ* recognovit, *judicio etiam Dodonis* ipsiùs, advocatiam in secundo loco disponentis, recognovit. Oblatas ministrorum, dominicales oblatas, etiam Ecclesiæ angarias vini, injustas cautiones item quod Præpositum absque consilio Legati Ecclesiæ præfecerit, et quod servum de servis Ecclesiæ non fecerit, idem servi *in Castello suo* (3) manentes alias leges haberent, quam qui residui erant in ipso allodio Ecclesiæ. Recognovit etiam quod servos et mansionarios Ecclesiæ in opus castelli desudare fecerit, et quidquid injustè suo dominio mancipaverit.

Præterea diffinitum in publicâ subscriptorum audientiâ quidquid juris esset advocati, ut nihil supra scilicet mansus unus

---

(1) Ce Dodon avait-il quelques rapports de parenté avec le frère d'Alpaïde, un des premiers spoliateurs du Chapitre d'Andenne?

(2) La ville d'Huy.

(3) C'était, sans doute, le *château de Mont*. Cette seigneurie, possédée par *Bonne de Bar*, *comtesse de Ligny et de Saint-Pol*, *dame de Dun* (charte du 1er juillet 1485), avait été vendue, en 1607 et 1618, par le duc de Lorraine; elle était, en dernier lieu, possédée par M. *Renard de Fuchsemberg comte de Moncy*, *du château de Beauclair*, en vertu d'un contrat d'acquisition, passé au château d'Esne, le 15 juillet 1738. On y vend, entre autres choses : *Les hommes et femmes dudit Mont !!!*

integer exceptâ cerâ; in tribus culturis pars terræ quam prædicti talem dicimus tres in anno corvidæ, propter sui nemoris amænitates, tertius in omni questu placiti denarius, piscium corvida, ob diem Veneris, nisi Legatus Ecclesiæ affuerit. Hoc autem recuperationis Ecclesiæ pactum sancitum, et constipulatum tot tantorumque præsentiâ et autoritate nobilium.

Signum *Theoderici*, Ducis Metensis. S. Ducis *Godefridi* (1); S. Namurcensis Comitis *Alberti*; S. *Gerardi* Comitis; S. *Sigeberti* Comitis; S. *Henrici* Comitis (2); S. *Arnulphi* Comitis de *Basney* (3); S. *Cononis* comitis; S. *Walteri* advocati; Signa *Alberti* de Bricio (4), Joannis fratris ejus Adelonis, *Friderici de Duno* (5), fratrum duorum *Godefridi* et *Bononis*, *Anselini* et aliorum multorum.

Actum anno Dominicæ Incarnationis MCX. Ind. XIII; *Henrico imperante, inquietantibus filio et Mathilde* (6), *Otberto Leodii Episcopante, et ipso præsente, Godefrido Regium Lotharingorum Ducatum et Marchiam procurante et ipso præsente* (7).

Hoc ergo quisquis infregerit vel in pejus mutaverit anathema sit.

---

(1) Godefroid de Bouillon, mort en 1100, ne peut avoir signé cette charte, si elle est rapportée à sa date véritable.

(2) C'est probablement Henry de Limbourg, alors investi du gouvernement de la Basse-Lorraine.

(3) Serait-ce Chisney qu'il faudrait lire ?

(4) Albert de Briey.

(5) Frédéric, seigneur de Dun.

(6) Ces expressions sont importantes.

(7) Voir l'observation de la note 1re *suprà*.

CHAPITRE XXVI.

EXCURSION POLITIQUE DANS LE COMTÉ DE CASTRICES, DANS LE DORMOIS, DANS LA FAMÈNE. — SAINT-NICOLAS DU PORT A CHINY.

Au printemps de l'année suivante (941), se préparaient de graves événements. La contestation pour l'Archevêché de Rheims, entre *Artaut* (élu en 931), et le comte *Hugues* (élu à cinq ans, en 925); et les démêlés qui survinrent entre l'usurpateur *Raoul*, les rois *Charles-le-Simple*, *Louis-d'Outremer*, *Lothaire*, et les *comtes de Vermandois* allaient, de nouveau, ensanglanter les rives de la Meuse, et porter la terreur dans les campagnes d'entre Chière et Semois. Plus que jamais il fallait donc resserrer le lien de commune origine entre les comtes de *Castrices*, de *Namur*, de *Bouillon*, d'*Yvoy* et autres seigneurs Ardennais. Un mystérieux silence planait d'ailleurs sur le sort du père de Mathilde. Avait-il été tué dans une affaire sur le Rhin, ou assassiné dans son lit, comme le disaient quelques-uns ? ou, miraculeusement guéri d'une maladie qu'on croyait incurable, se cachait-il, sous l'habit d'un moine, à Trèves, se sanctifiant, dans la retraite, au couvent de Saint-Maximin ? Dans l'une ou

dans l'autre supposition, Arnoux prévoyait que bientôt allaient s'accomplir ses desseins. Il résolut d'en hâter l'événement en visitant, en secret, les châtelains de *Bouillon*, *Orchimont*, *La Roche-Aymond*, *Hardine*, *Dinant*, *Givet*, *Reving*, *Mont-Olympe*, *Warcq* et *Mézieres*, *Château-Porcien*, *Mirwold*, *Douzy*, *Mouzon*, *Stenay* (1) et autres. Il fallait aussi qu'il se concertât avec les sires de *Ciney*, de *La Roche*, de *Rochefort*, de *Salm*, de *Montaigu*, de *Palisseuil* (2), de *Tylach*, de *Cypley*, et autres tels que *Albricus* de *Cinay*, *Walterus de Peronna*, *Huardus de Maisieres*, *Viardus de Dionna*, *Dodon de Valle* (3).

Arnoux se proposait encore de remonter la *Haute-Chière*, et de s'entendre avec les sires de *Briey* (*Ripaldus*), de Columiers (*Raimbaldus*), de Mont-Saint-Martin (*Publici Montis*), de *Haut-Fays* (*Altifageti*). Il engagea Agéric à le suivre, et tous deux quittèrent Longlar, suivis de Waultier.

---

(1) *Bullionum ; Ursis-Mons ; Renaldi-Castrum ; Arduanium ; Dionantum ; Gabelium ; Ruvonia ; Jovis-Mons ; Maceriæ ; Porcense-Castrum ; Mirwoldense-Castrum ; Duodeciacum ; Mosomagum ; Sathanacum.*

(2) *Cennacum ; Rupes ; Rupefortium ; Behonnia ; Mons-Acutus ; Palatiolum.*

(3) Voir les chartes de 1068, pour le prieuré de *Prie ;* 1097, pour celui de *Sainte-Walburge ;* de 1094, pour celui de *Saint-Pierre ;* de 1069, 1096, 1099, pour celui de *Saint-Dagobert*, dont il sera question successivement aux articles de *Ware*, de *Bouillon*, de *Chiny*, de *Stenay*, etc. Nous indiquons tous ces noms, afin de reconnaître le rôle que ces personnages ont joué dans l'établissement du comté de Chiny, problème qu'on ne peut résoudre que par induction.

Nous allons les accompagner; nous essayerons d'écarter quelque peu le voile qui, dans ces entrevues mystérieuses, cacha quelque temps encore, des résolutions d'où sortit l'indépendance des principaux acteurs du complot.

Le régime féodal va naître; le *duc*, le *comte*, le *centenier* se partagent encore le pouvoir, chacun dans le cercle de ses attributions; mais ce pouvoir, il commence à n'être que nominal; chaque baron s'en affranchit dans sa sphère d'activité. Les courses des Normands ont refoulé les vassaux sous les créneaux du manoir; chacun se cantonne, chacun se fortifie; et mille petits centres d'autorité s'établissent, bravant la suprématie du souverain. Le Roi lui-même a aidé à ce mouvement de décomposition. Croyant, après le partage de la Lorraine, rattacher à son sceptre les seigneurs du pays, Charles-le-Chauve leur a accordé l'hérédité des comtés. Son capitulaire de 877 était ainsi conçu :

« Article 9. Si Comes obierit, cujus filius nobiscum » sit, filius noster, cum cæteris fidelibus nostris, or» dinet de his qui eidem Comiti plus familiares, pro» pinquiores fuerunt, qui, cum ministerialibus ipsius » Comitatus, et cum Episcopo in cujus Parochia fue» rit ipse comitatus, ipsum comitatum prævideant, » usque dum nobis renuncietur, ut filium illius, qui » nobiscum erit, de honoribus illius honoremus. Si » autem filium parvulum habuerit, iisdem cum mi» nisterialibus ipsius comitatus, et episcopo in cujus

» parochia consistit, eumdem comitatum prævideant,
» donec obitus præfati comitis ad nostram notitiam
» perveniat. Si autem filium non habuerit, filius nos-
» ter cum cæteris fidelibus nostris ordinet qui, cum
» ministerialibus ipsius comitatis et episcopo, ipsum
» comitatum prævideat, donec jussio nostra inde
» fiat. »

Alors, comme sous les rois de Lotharingie, le royaume était divisé en deux portions distinctes :

A l'est; les pays de *Liège*, de *Guerrie* (1), de *Trèves*, d'*Alsace*, de *Lorraine proprement dite*, les comtés de *Bouillon*, d'*Yvoy*, de *Stenay*, de *Verdun*, de *Metz*, composaient la *Haute-Lorraine*, dont le chef-lieu était Trèves, et Metz le centre administratif.

A l'ouest; les comtés de *Flandres*, de *Brabant*, de *Cambray*, de *Hainaut*, de *Namur*, de *Limbourg*, les seigneuries de *Malines* et d'*Anvers;* c'était là la *Basse-Lorraine;* le château de *Génappe* était la résidence ducale de cet immense gouvernement.

En 852, Régnier, le plus puissant prince de la maison d'Ardenne, avait obtenu le bénéfice militaire des deux Lorraines ; au nombre de ses domaines héréditaires se trouvait Bouillon ; et l'empereur Arnoul lui avait concédé le comté de Verdun. Ricuin recueillit l'un et l'autre dans l'hoirie paternelle ; et,

---

(1) L'existence de ce comté qui, suivant quelques historiens, aurait compris le Luxembourg, est un point historique controversé.

quoique simple *comte de Mosellane* (ou Haute-Lorraine), il se trouvait, à la mort de son frère Gisilbert et de son jeune neveu Henry, le propriétaire terrien le plus riche de la *Lotharingie*. Cette puissance allait se répartir entre ses enfants, à l'époque où Arnoux songeait déjà à en saisir quelques parcelles.

Revenons à lui, et courons le joindre à Chiny.

Saint-Nicolas du Port à Chiny.

Le disque du soleil s'était obscurci tout à coup; des ténèbres profondes voilaient le crépuscule d'une soirée pâle et grise; et la nuit se répandait sur la petite baie, que formaient deux rochers inaccessibles, dont les pointes s'avançaient comme celles d'un croissant. Au tintement d'une cloche, une barque se détache des flancs de la montagne. C'était le son de l'*Angelus*, qui partait de l'oratoire bâti sur la crête en l'honneur de saint Thibaut. A ce signal, un vieillard saisissait sa rame, et venait ranger sa nacelle au pied de l'escalier pratiqué sous le donjon. Il s'était assis à la proue, et il attendait, immobile, les trois passagers. Le vent faisait entendre des gémissements lugubres, précurseurs de la tourmente. Les eaux de la Semois y répondaient par un sourd murmure; et de petites vagues soulevées s'agrandissaient clapottantes, et formaient des plaques d'écume, qui allaient se heurter contre la plage, et qui couvraient les brisants du *port Saint-Nicolas*. Souvent le vieux Caron diri-

geait ses regards vers une tourelle; aucune lumière n'apparaissait. Tout était mort, tout était silencieux. Une crainte superstitieuse s'emparait de son âme; parfois il voyait un blanc fantôme se détacher de l'amphithéâtre des bois, et il lui semblait que monté sur une petite barque, le spectre se glissait près de lui; alors il songeait à la *Diane Ardennaise;* la terreur l'avait gagné; et, dans toute la ferveur de son âme, il se recommandait au *Patron des nautonniers. Arrière Satan,* disait-il en se signant, *arrière;* et l'histoire de *saint Nicolas* lui revenait en l'esprit.

On sait que le grand évêque de *Myre* avait détruit les autels de cette divinité païenne, qui était adorée en *Lycie* comme en Ardenne; et c'était pour cela que le saint était vénéré par les Ardennais (1). Quand le démon, sous des formes enchanteresses, (*Diana miræ pulchritudinis fœmina*), essayait de séduire les matelots, et que sa voix de syrène les engageait à accepter un philtre qui, soulevant les flots, les eût consumés dans un vaste incendie, *Nicolas* leur avait apparu, au fort de la tempête, et le tentateur s'était abîmé sous les eaux, *velut umbra subito cum scaphâ, evanuit* (2). C'était, sans doute,

---

(1) Berthels, de diis Gentilium, p. 31.

(2) Saint Nicolas, mort le 6 décembre 326, sous le règne du Grand Constantin, était le patron de la Lorraine et du Barrois; il était vénéré surtout près de Nancy, au chef-lieu du Portois (*Pagus-Portensis*). On y conservait

se disait le vieillard, c'était encore l'impure déesse qui voulait le lutiner; *fuit illa spurcissima Diana quæ per annos quamplurimos ingentumque populum diabolicè sua fraude in hac regione ad inferas detrusit.*

Le culte des faux dieux était bien extirpé en Ardenne; mais les superstitions des habitants conservaient encore la teinte des croyances de leurs aïeux. Pouvait-il en être autrement? quand tout leur rappelait leurs anciennes idoles; et que les localités conservaient toujours les noms et les vestiges des monuments érigés à la déesse des forêts!

C'est ce que l'abbé Agéric, quand il eut appris la vision de leur Palinure, expliqua à Arnoux, pendant la traversée.

---

l'os d'un doigt de la main du Prélat. Cet os avait été rapporté de *Bary*, en Pouille (1087), par *Albert*, gentilhomme lorrain. (Voir dans l'histoire de Chiny l'article du comte de *Rechicourt*, miraculeusement délivré des prisons de la Palestine par l'intercession de ce saint.)

CHAPITRE XXVII.

LA DÉESSE ARDOINA (1).

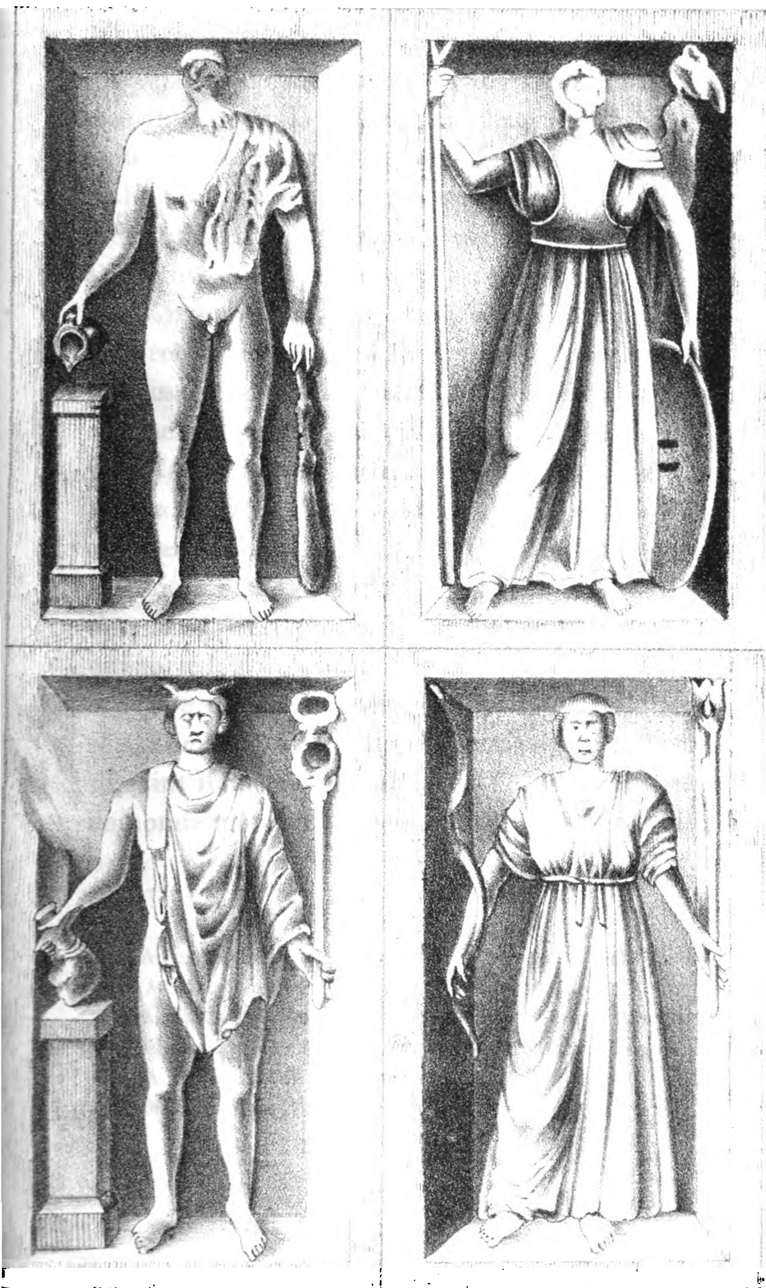
Cette divinité celtique était la plus vénérée chez les anciens Belges; elle marchait en tête de *Camulus, Hœsus*, ou *Arès* (Mars); de *Zeus* (Jupiter); de *Thot, Theutates* (Mercure); de *Saten* (Saturne); de *Bel, Baal* (Apollon); de *Héras-Klos* (Hercule). C'était elle qui trônait sur l'*Olympe des Gaulois*. C'était aussi le génie suprême des *Francs*, des *Westphaliens* et des *Saxons*. « *Numinum Arduennæ* » *Princeps, quæ et silvarum omnium nemoralis* » *Diana a deo, ut nomen ei inditum, Arduennæ vel* » *Ardoinæ*. » Ses formes, ses attributs, son culte, ses rites, son nom lui-même, avaient la teinte brumeuse, les lignes heurtées de notre ciel du nord, de nos âpres déserts, et de nos rudes aïeux; les Romains la pétrirent, en quelque sorte; ils la transformèrent

(1) Nous indiquerons dans d'autres chapitres les transformations successives des anciens cultes de notre contrée. Ce sont des probabilités frappantes, surtout aux environs de Montmédy; mais nous laisserons à la science le droit qu'elle a, seule, de les apprécier.

LES QUATRE FACES DE

L'AUTEL ROMAIN D'AMBERLOUX.

d'apres l'original déposé au Musée de la Ville de LUXEMBOURG.



Lith. L. Christophe à Nancy.

comme ils modelaient toutes choses en s'appropriant un pays; d'une argile grossière, d'un tronc informe, elle devint une statue de marbre, et presque un dieu de la Grèce, dans leur *Panthéon*. Son culte s'adoucit dans leurs temples ; ses rites se spiritualisèrent ; et la sauvage chasseresse accepta un nom plus gracieux. On prétend, cependant, que celui de Diane fut un emprunt au nom de notre forêt. *Imo et ab Arduennâ Dianam Arduinam cognominabant.* Elle reçut des surnoms divers de ses diverses attributions ; et nous eûmes la *triple Hécate* en Ardenne, comme à Rome et dans l'Orient. Sur l'*Alzette* (1), vous la trouverez présidant au retour du jour, *Diana Lucifera ;* aux sources de la Semois (2), au confluent de la Chière et de l'Othain (3), à celui de la Chière et de la Marche, c'est la lune, c'est *Jana*, c'est *Mad*, c'est encore Diane, qui conduit le char et qui porte le flambeau de la nuit; sur la *Sure* (4), c'est la déesse des montagnes, aussi bien que celle des forêts, *Diana septimontia*. Vous avez vu, dans l'histoire de saint Rémacle, qu'à Malmedy (5), c'était un esprit immonde que l'enfer avait vomi ; enfin, nous allons

---

(1) A l'emplacement de Luxembourg (opinion très-controversée).

(2) A Arlon, *Ara-Lunæ* (étymologie très-équivoque).

(3) A Montmédy, *Madiacum ;* à La Ferté, in *Janilergeio* (l'ancien *Castrum-Wabrense*). (Voir *infra* nos chapitres sur ces diverses localités.)

(4) A Epternach, près du temple d'Apollon (Voir *Wiltheim*).

(5) Malmundarium (Voir Berthels et BertholLet).

sur la Meuse, et nous y trouverons, toujours, la même déesse, celle qui préside au jour, *Dionna*, adorée dans la caverne de *Dionantum* (1), grotte que peut-être vous voudrez visiter. Nos localités gardent le souvenir et le nom des bois sacrés, des temples, des statues, des monuments qui lui furent consacrés : à *Gérouville* (*Geronisvilla*) on vous montrera le *Ban de Luce;* à *Jamoignes* (*Gemini*) on vous parlera des deux jumeaux fils de Latone ; à *Signeul*, sur le Basiwire (*Signiolum*), à *Signy*, près Montlibert (*Signum montis Liberi*), à Laferté (*Simulacrum erectum Janæ, Janilergeium*), et ailleurs, vous retrouverez cette empreinte païenne, et sur les lieux, et dans tous les écrits.

C'est ce qu'il vous sera facile de reconnaître bientôt.

NOTE I.

Dianam veteres caluisse Arduennæ cognomine testimonio marmor antiquum est, cujus inscriptionem infra legendam proponimus. In Arduennâ silvâ hanc locum habuisse verisimile; DEANÆ autem ARDVINNÆ pro Dianæ Arduennæ scriptum neminem in antiquis inscriptionibus versatum ignorare puto. I enim pro C, et E pro I usurpatum sæpiùs a priscis, huicque sacram hanc Arduennam silvam factam, aut templum in eâ extructum a veteribus Gallis religioni adeo deditis, aut si ma-

(1) Dinant (Voir *infrà*).

vis ab ipsis Romanis tanquam in totius horum imperii nemore maximo celeberrimoque, et huic deæ dignissimo, quid mirum? Nil mirum in loco huic (Ἀλσοτεσαὶ) venationi, venatricis nemoralis, nemorumque et sylvarum deæ virgini custodi (his enim epithetis eam celebravit gentilitia antiquitas), convenientissimè.

(Ortelius, in Theat. p. 2, p. 12.)

Meminere Dianæ Arduinnæ antiqua saxa; Primum erutum Romæ ad viam salariam, hoc modo. (Anno 123.)

DIS. MANIBVS
Q. CAÆSIVS. Q. F. CLAVD.
ATILIANVS. SACERDOS.
DEANAE. ARDVINNAE
FECIT. SIBI. ET. SVIS. HAERED.
IN. FR. P. XII. IN. AGR. P. XV.
III. ID. OCT.
IMP. CAES. FLAVIO. DOMITIANO. VIII.
ET. C. VALERIO. MESSALINO. COS.

Alterum saxum est in œdibus Colotianis :

ARDOIN.	CAMVLO.	IOVI.	MERCVRIO.	HERCVLI.
Diana succincta cum arcu et pharetrâ.	Mars cum hastâ et clypeo.	Jupiter cum hastâ et fulmine.	Mercurius cum caduceo.	Hercules sinistrâ gestans mala Hesperidum : adjacet spolium Leonis et Caput Tauri.

M. QVARTINIVS. M. F. CIVES. SABINVS. REMVS.
MILES. COH. VII. ANTONIANAE. P. V. V. L. S.

N° 2.

Arduennates quoque erant *Diana lucifera*, quæ fortè *Luxemburgi* quondam celebratur, ut infra item *Diana illa septimontia* ad *Suram*, de quâ dicam itidem infra ad fanum Appolinis agemus. Item *Luna Arlunensium quæ Diana erat*, ut ibidem ostendemus. Nota est quoque historiis et annalibus Leodiensis *Diana Malmundariensis* apud Harigerum in S° Remaclo..... *Diana Dionantensis* ad Mosam quæ Dionantesi civitati nomen dedit.

Ejus meminet *Bertelius*, lib. de *diis Gentilium*, p. 32 et 33. Uti etiam *Dianæ Trevirensis* cujus statuam etiam nunc propè integram et magnam admodum ex niveo alabastro durissimo Treviris in Cæmiterio *S*[i] *Mathiæ* spectavimus; teste Bertelio et annalibus Trevirensibus dabat illa, vel per illam potius, quondam Diavolus responsa. Verum adveniente *S°. Euchario* obmutuit. Rogatâ causam respondit : A viro Græco, Euchario nomine, qui Treveros appulerit, fraudi potestatem omnem sublatam. Quod responsum in vulgus sparsum admirationem peperit Euchario, Dæmoni et idolo contemptum, Trevirensibus sanam mentem et fidem, Hodiè utrimque a lateribus statuæ latini et Germanici versus leguntur a multis retrò annis muri lapidibus insculpti.

Latini, et rudes et barbari, sic habent :

« Me pridem Treviris profanis coluit aris,
» Sacrilegi numinis, jam truncus spernor inanis;
» Prostrata spernor, piscator dum legat error
» Tollitur, Eucharium, Maternum, Valerium tunc. »

Germanici recentioris ævi videntur; cultius enim idioma in illis :

« Wilt ihr wissen was ich bin?
» Ich bin gewesen ein Abgottin
» Do sanct Eucharius zu Triere quam
» Er mich zubrach mein Ehr al nam,
» Ich was geehrt als ein Gott
» Nun stehen ich die Welt zu spott. »

CHAPITRE XXVIII.

LE PREMIER DES GODEFROID D'ARDENNE (1); OU LA VÉRITABLE TIGE DES COMTES DE BOUILLON, DE STENAY ET DE VERDUN.

La barque fuyait, silencieuse et rapide, à travers les rescifs, dans les bois, dans les gorges; parfois aussi, plus ou moins lente, elle se promenait dans les méandres des vallons. Assise sur sa riante *Villa* (2), *Flore* l'avait aperçue dans les eaux, qui lui mouillent le pied au centre du bassin; la nacelle s'était dérobée entre *Chassepierre* et *Martilly*: l'harmonieuse *sainte Cécile* (3), endormie sur son orgue, n'avait mis

(1) Presque tous les historiens se sont égarés dans le dédale de cette filiation. Ils ont omis *Gozzelin*, fils aîné de Ricuin, mari de *Voda*, et père de *Reinherus*, de *Godefridus*, de *Henricus*, et de l'archevêque de Rheims, le grand *Adalbéron*; et ils lui ont substitué son fils, *Godefroid*, qu'ils ont prénommé l'*ancien* ou *à la barbe*. Cette substitution a jeté la confusion dans tous les faits généalogiques subséquents.

Les mots *Gozlin*, *Gozzelin*, *Gozzelon*, *Gothelon*, *Godon*, *Godoï*, ne sont d'ailleurs que des modificatifs de l'appellation générique et vulgaire *Godefroid*.

(2) *Florenville-le-Chastel*.

(3) C'est la patrone d'une commune riche et populeuse de 1,236 habitants du canton de Florenville, sur la Semois; *Chassepierre* et *Martilly* en sont deux autres aussi riantes dont nous parlerons plus loin. Le site de Chasse-

aucun obstacle à ce que le léger esquif s'engouffrât sous ses roches retentissantes; et la Naïade de l'anse de *Conques* murmurait doucement à l'écho le bruit cadencé de la rame, quand la vigie du sire de *Rochefort* signala les voyageurs dessinant de longs zig-zags autour du château d'*Herbemont*. Un mot, lancé au vent, suffit pour faire tomber la chaîne qui barrait la nappe, en amont du moulin de *Saint-Roch*. Alors une imperceptible lueur apparut, au loin, dans la direction de *Mortehant* (1). C'était l'hermite de Saint-Rémacle qui chantait dans sa grotte; la cascade accompagnait sa voix; et l'amante de Narcisse répétait les psaumes du Roi prophète, qui se perdaient dans une sauvage harmonie. A partir de ce lieu, les mouvements de la barque devinrent plus brusques, ses ressauts plus heurtés; les pentes vers *Cugnon* (2), vers *Aby*, vers le *Hayon*, vers *Noire-Fontaine*, l'entraînaient vers des bancs de silice, élevant, çà et là, au milieu des schistes, leur tête blanche et denudée.

Au lever de l'aurore, Arnoux aperçut enfin les *hautes falaises du fort de Bouillon*. Leurs formes, vagues et confuses au travers de la brume, devinrent plus nettes et plus précises à mesure que les vapeurs se dissipaient; et les *trois géants ardoisiers* qu'on

---

pierre est surtout admirable; rien n'est plus pittoresque que son assiette sous le rideau des bois.

(1) Autre village sous *Herbemont*.

(2) Ces villages appartiennent au canton de *Palisseuil* et de *Bouillon*.

croirait montés sur les épaules l'un de l'autre, se haussèrent, comme Encelade prêt à escalader les Cieux. Ces Titants semblaient disposés à soulever le rocher, sur lequel, semblable à un nid d'aigle, est assis le *bereeau des Godefroid.*

Pendant que notre esquif sillonne cette large nappe qui s'étale, transparente, au pied de l'*Oratoire de Saint-Pierre,* un long drapeau noir se déployait à la lance de la plus haute des tourelles.

C'était le signal du deuil de la belle-fille de Ricuin. *Gozzelin,* le chevalier Gozzelin n'était plus; sa haute et antique noblesse, *miles quidem nomine Gozzilinus, ex nobilissimis Regni Chlotharii ducens prosapiam;* sa vie honnête et sage, *secundum sæculum honestam agens vitam;* sa piété, *secundum Deum vitam religiosam* (1), n'avaient pu trouver grâce devant le maître de la vie; Dieu avait commandé à la Parque de frapper; et le fils aîné de Ricuin était tombé, à la fleur de l'âge, sous l'infernal ciseau.

Sa triste veuve, *Voda*, son fils aîné, *Rheinhérus,* venaient de conduire à Trèves sa dépouille terrestre; ils avaient, d'une main tremblante, déposé sa charte testamentaire sur le tombeau de l'apôtre des *Trevires;* et ses serviteurs désolés avaient confié ses restes au sépulcre de pierre taillé dans la basilique de *Saint-Maximin.*

---

(1) Voir la Charte de 943, *infrà.*

L'abbé *Agéric* savait que le jeune *Henry*, encore en bas âge, habitait seul, alors, au château; qu'il n'y trouverait ni le fils cadet du défunt, c'est-à-dire, *Godefroid* (1), retenu sous la bannière impériale; ni son propre élève, *Adalbéron*, alors retiré dans un cloître ; et qui, à l'ombre des autels de *Saint-Remy*, se disposait à la plus haute des missions.

Pendant que le vieux pilote doublait l'énorme promotoire, qui se projette vers *Sansenruth* (*Salciacus rivus*), Agéric fit l'histoire du redoutable donjon.

Les peuples qui cultivèrent les premiers défrichements de l'immense Ardenne, étaient les *Nerviens* (*Nervii*), peuple belliqueux, de mœurs âpres et féroces, établis dans le *Hainaut* et dans le *Brabant*.

---

(1) C'est lui qui figure comme comte du *Methingowe* dans la charte de 963; alors les fils et petits-fils de Ricuin étaient placés sous la tutelle de leur frère et oncle, *Fréderic* (le premier comte de Bar), duc de la Haute-Lorraine, et sous celle de *Brunon*, archevêque de Cologne, duc des deux Lorraines; *Godefroid* tenait le *Pagus Methingowensis; Giselbert*, son neveu, le *Pagus Arduennensis; Sigéfrid*, son oncle, le *Pagus Metensis;* et Othon, ou *Hugo,* mari de la comtesse Eve, le *Pagus Calvomontensis* et le *Pagus Virdunensis*.

(Voir les chartes transcrites, *suprà* et *infrà*.)

Le Godefroid du *Methingowe,* mort en 985, fut le père d'*Adalbéron,* évêque de Verdun, de *Fréderic,* d'*Hermann,* de *Godefroid III,* dit le *Jeune*, et de *Gozzelon*, tour à tour, comtes ou vicomtes de Verdun; il avait épousé *Mathilde de Saxe*, et figure dans une charte de l'abbaye de *Saint-Vanne*, de l'an 952. Nous reviendrons sur cette filiation dans l'Histoire de Chiny.

Les *Attuaires* (*Attuarii*) étaient fixés sur le sol de *Namur*; les *Condrusiens* (*Condrusi*), les *Pæmaniens* (*Phæmani*), les *Eburons* (*Eburones*), occupaient les territoires de Liège, Bouillon, Luxembourg; enfin, les *Trévires* et les *Lætes* (*Treviri*, *Læti-Asti*) habitaient les pays de Trèves, Arlon, Yvoy et Chiny (1).

Au milieu, et dans la seconde Germanie, dont la capitale était Cologne (*Colonia Agrippinæ*), se trouvait un Comté de la plus antique origine : c'était celui de *Tongres* (2). La ville principale de ce *Pagus Tongrensis* avait été, disait-on, bâtie par *Auguste*. Elle remontait, au moins, aux premiers âges de la chrétienté; c'est dans cet *Oppide* que *Materne*, le premier prédicateur de l'Ardenne, avait commencé son apostolat. Ayant été détruit vers l'an 382 (3), le chef-lieu du diocèse fut transféré à Maëstrect (*Trajectum ad Mosam*). Alors le rocher, sur lequel, aujourd'hui, est suspendu le château de Bouillon, n'offrait qu'un front nû et noirâtre; aucun des manoirs, qui l'entourent, n'existait; Liège, encore simple village, ne comptait que quelques habitations.

---

(1) César, de Bello Gallico, lib. 2, cap. 6; lib. 6, cap. 6 et 32.

(2) Notice des provinces des Gaules.

(3) Compendium hist. Leod., par Béraut Bercastel, t. 2, p. 17.

Voir aussi l'excellente Histoire de Liège, par M. le premier Président Baron de *Gerlache*, p. 26 et suivantes.

Le comté de Tongres disparaît, avec les divisions romaines, sous la période des Mérovingiens. Cinq provinces nouvelles se forment de ses démembrements : La *Campine*, l'*Hesbaye*, le *Condros*, l'*Ardenne* et la *Famène* (1).

Une sous-division s'opéra ; et le *Comté de Bouillon* naquit dans celui de *Famène*. Il offrit un des premiers exemples d'une terre possédée *héréditairement*, et illustrée par la noblesse et la puissance de ses propriétaires, alliés au trône, et revêtus

---

(1) Cette division a laissé des traces ineffaçables dans les usages populaires et dans les dénominations de localités ; elle s'est conservée dans l'administration spirituelle jusque dans les derniers temps.

Voir le tableau ecclésiastique du D. de L. 1784, pages 148, 159, 164, 175, 184.

Il ne faut pas perdre de vue que l'église de Tongres, dans l'origine, n'était qu'un appendice dépendant de celle de Trèves. Elles ne furent séparées qu'en l'an 310 : suivant Harigère, Servais, évêque de Tongres, abandonna, vers 375, cette ville menacée par les Huns ; et chercha un refuge à Maëstrecht. Après la mort de saint Servais, en 384, la Belgique, envahie déjà plusieurs fois par les Francs, fut désolée par les Vandales, par les Huns, et par une multitude de barbares qui se disputaient les lambeaux de l'empire Romain. De toutes parts l'idolâtrie reprit vigueur ; le Christianisme semblait étouffé sous tant de ruines. La succession des Evêques fut interrompue presque partout. Salvien dit qu'avant 440 la ville de Trèves avait été ruinée quatre fois de fond en comble. Tongres éprouva des calamités non moins épouvantables ; Tongres, qui rivalisait avec les plus grandes cités, et qui s'était accrue sous la protection de l'empire Romain, tomba avec lui. Détruite par Attila ; bouleversée à chaque irruption nouvelle des Barbares ; souvent ravagée pendant les guerres du moyen âge, cette ville, jadis fameuse, présente l'exemple le plus frappant des vicissitudes humaines. (Voir M. de *Gerlache*, note p. 26.)

des premières dignités de l'Etat. Cette famille, c'est celle de *Pépin d'Herstall*, qui ne tarda pas à s'emparer du pouvoir souverain.

Sous les rois de *Lotharingie*, la branche cadette de cette famille possédait le *Comté d'Ardenne* et le château de Bouillon; ce château doit son existence aux triomphes de *Charles-Martel;* vainqueur de ses concurrents, ce guerrier engageait les Princes Ardennais de sa race à construire des forts aux confins de l'Austrasie, pour protéger les rives de la Meuse, et s'en faire un rempart contre les soutiens des derniers Mérovingiens. Le conseil fut suivi ; et les premières assises furent posées au temps de Charlemagne, par les ordres du fils de *Ghuyon*, *comte d'Ardenne*, parent de ce monarque : c'est ce prélat qui est resté fameux dans les *faits et gestes des Preux*, sous le nom de l'archevêque *Tilpin* ou *Turpin*.

Telle est la première origine du comté ; et les traditions du pays indiquent *Adelraide*, mort en 774, comme *premier comte de Bouillon*.

Adelraide, vous le savez, était frère de *Lohier ;* il gouvernait cette contrée, en 735 ; et il transmit ses domaines aux arrières-neveux que *Ricuin* représente aujourd'hui.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Donatio villæ Hunzilines-Thorp (*Hinsdorff sur l'Alzette*) *facta monasterio sancti Maximini per* Gozilinum.
(943)

Neminem ex conventu lateat fidelium qualiter quædam villa sancto Maximino est tradita. Fuit igitur *Gozilinus* nomine *miles quidam ex nobilissimis Regni Chlotharii ducens prosapiam*, et secundum sæculum honestam, ac secundum deum religiosam agens vitam; qui, cum finis vitæ præsentis appropinquaret, dolore infirmitatis cæpit prœgravari et usque ad extrema perduci. Ergo cum se jam sentiret moriturum, necessarium suæ saluti iniit concilium : Lapsus scilicet culparum pœnitere , confiteri, et pro veniâ emendationem posterum repromittere. Nec mora, crescente pietatis gratiâ, partem propriæ hæreditatis ad servitium monachorum in monasterio *sancti Maximini Præsulis* conversantium, legitimâ traditione statuit conferre. Deinde hanc voluntatem legitimæ Uxoris et proprii filii auribus, si ipse non posset, perficiendam commisit. Posquam illi hoc se libenter facturos promiserunt, dolor præfato Gozilino ad vitalia rediit, nec multo post novissimum spiritum emisit. Quem fideles sui præfatum monasterium perduxere, et ante limen sepelire basilicæ; accedentesque altario Uxor ejus , nomine *Huoda*, et filius ejus, vocabulo *Reginerus*, tradunt legitimè villam quæ vulgo *Hunzilinesthorp* dicta est, cum omnibus ibidem in præsenti adquisitis, et in posterum acquirendis.

Sic autem eam tradiderunt, ut olim fuit tradita *Gozilino* a quodam viro *Wolmaro;* ut scilicet in usum ac servitium

monachorum fixa permaneat in perpetuum sine ullius contradictione.

Jam verò si aliquis huic veridicæ obviare nititur carthulæ, perfacile est eum cum suâ pravitate enervare subscriptorum testium inditiali certamine: *Friderici, Gisalberti, Sigefridi fratrum ejus:* Frouberti, Isemberti, Oftradi, Bernacri, Joannis, Thietfridi, Nithardi, Beroldi, Amalrici, Hugonis abbatis, Ruotperti, M. Meginheri, M. Engelrici, M. Eudonis, M.

Hæc traditio acta est dominicæ Incarnationis anno DCCCCXLIII, Regni Domni Otthonis VII, indictione II. Temporibus Domni Ogonis venerandæ memoriæ abbatis. Ego Willerus Vice cancellarii recognovi.

(Hontheim, Dipl. t. 1, p. 278.)

N° 2.

Voda Comitissa sancto Maximino donat Prædium Frisingam, *cum ecclesiâet aliis bonis.* (Frisingen, Frisange, *près Thionville.*)

(963)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Licet parva et exigua sint quæ pro immensitate criminum Deo offerimus, ipse tamen non quantitatem muneris sed voluntatem aspicit largitoris. Ideoque notum sit omnibus, qualiter ego, *Voda gratiæ Dei Comitissa,* tradidi sancto Maximino qui in suburbio urbis Trevericæ requiescit, quoddam meæ hæreditatis prædium *Frisinga* nuncupatum, ad opus monachorum ibidem Deo deservientium *in pago Rizzingowe,* cui *Egilolfus* præesse conspicitur, quod etiam jure hæreditario meum esse dinoscitur, pro remedio et absolutione peccatorum meorum *Senioris*

que mei Gozlini, nec non *filiorum meorum*, *Heinrici* videlicet, et *Reginheri, Godefridi* quoque, et *Adalberonis*, cum ecclesiâ ejusdem oppidi, omnibusque suis appenditiis vel quidquid in *Adespelt*, vel in *Ebiringen*, atque in *Wilnisterff* proprietatis habere videbar, tam in edificiis, quam in mancipiis, silvis, pratis, aquis, aquarumve decursibus, terris cultis et incultis, exitibus et reditibus, quæsitis et inquirendis, et unum etiam agrum jacentem juxta vineam in *Brisichi* (Brusch) *Wilmaresakar* nominatam, ut sine ullius contradictione jure perpetuo firmiter teneant, atque possideant, eâ tamen ratione, ut quamdiu vixero meis utilitatibus succumbat, ipsaque singulis annis vitæ meæ ad eumdem monasterium sancti Maximini de eodem prædio censum persolvam; post obitum verò meum plenâ et perfectâ possessione ad prædictum cœnobium appendeat.

Acta est autem hæc traditio publicè *Treviris* sub die XV Kal: Iunii, anno incarnationis Dominicæ DCCCCLXIII, indictione V, Secundo anno regnante rege *Otthone*, filio imperatoris Otthonis, per manum *Stephani*, sub fidejussoribus quos vulgariter *Saleburgiones* vocamus, *Sigifrido comite, Richuino comite, Hildrado*; adstante *Henrico Trevirensi Archiepiscopo*, abbate quoque *Wikero*, cum omni congregatione monachorum, in domo sancti Maximini, testibus subnotatis *Huodilberto, Lamberto, Hamberno, Wolmaro, Udone, Diederico, Gozberto, Waltero, Adalhando, Othardo, Thankrado.*

De Hontheim, Dipl. T. 1, p. 297.

CHAPITRE XXIX.

LA TOUR DE WART (1) (OU DU GUETTEUR), AU COMTÉ DE CASTRICES (2).

Au confluent de la Meuse et de la *Salmone*, sur les terres de Champagne, s'élève un mont sourcil-

---

(1) *Warten*, mot teuton, *attendre, guetter, garder.*

Cette expression a été détournée de son véritable sens par quelques écrivains. On lit dans le *Glossarium* de *Wachter*, ce qui suit :

« *Warte*, munitio, locus munitus, ex eodem fonte. Cognoscitur ex » compositis, cujusmodi est *Burgwardium* in carta Otthonis M. 965, quod » primò videtur munitionem oppidi ; mox prolato significatu *Burgiterrito-* » *rium* denotasse. Vestigium voces servant Galli in *Boulevart*, ager oppido » circum jacens, quod *Cangius* ex *Burgward* depravatum existimat. Hùc » etiam spectare videtur quod *Jerusalem* vî Hebreï nominis est *Civitas* » *pacis*, interpretatione francicâ, dicitur *Fridewart*, quasi munimentum » pacis. »

Ce mot est ici dans sa vraie signification.

(2) *Castricium* nous paraît dériver de *Castra-Lœtium*, c'est-à-dire, la partie de l'*Ager arlunensis* qui était occupée par les camps des *Lœtes* incorporés aux Romains. Nous le démontrerons dans la seconde partie.

Plusieurs chartes, que nous transcrivons plus loin, donnent au quatrième (ou cinquième comte de Chiny) l'appellation d'*Arnulphus de Ware ;* et il est certain que la Chatellenie de ce nom a été dans le domaine de ses successeurs jusqu'aux derniers temps. On la trouve mentionnée dans l'acte de foi et hommage d'*Arnoux III* et de *Jeanne* sa femme, de l'an 1240,

leux; il commande à l'un des versants de la vallée du *Porcien, in Pago Porticensi*; et il domine, au loin, sur l'Ardenne et sur le pays lorrain.

C'est là qu'en 897, sous le fils de *Robert-le-Fort*, le comte *Eudes* (élevé au trône de France par les seigneurs Neustriens après la mort du roi Charles-le-Gros), c'est là, disons-nous, qu'un chef d'aventuriers, *Erlebauld* (1), était venu poser son aire de milan; de là il remontait la Salmonne, et, planant sur le cours de l'*Aisne*, il rapportait dans sa Tour du *Retest* (2) les dépouilles opimes, dont il avait fait sa proie. Ces deux forts mettaient le *Porcien* à l'abri des incursions des Normands, qui désolaient alors la contrée.

Quoique vaincus par Carloman à *Avaux-les-Asfeld*, ces barbares, profitant des hostilités entre ce prince

---

comme relevant du comte de Champagne. Tout semble indiquer que le germe de la puissance de nos comtes a commencé à poindre dans le pays de *Castrices*, et que de là il s'est développé dans celui d'Yvoy, relevant du marquisat d'Arlon.

Ce double fait se sera produit, dans la personne du fondateur, par son alliance avec les fils de Ricuin, par des concessions impériales, et, plus tard, dans la personne de ses successeurs, par des alliances avec les comtes de *Rhetel*, de *Castrices*, de *Porcien*, et avec les sires de *Roucy*.

(1) *Erlebald*, c'est-à-dire, *Earl-bald*, *nouveau comte*.

(2) La grosse tour de Rhetel, bâtie, à la même époque, par *Erlebauld*, fut achevée par son fils *Gharin*, entre 938 et 939. C'est là l'origine de la ville et du comté de Rhetel; cette tour fut construite avec l'approbation du Roi; *Re teste; Testimonium Regis*.

(*Jolibois*, p. 7 et suiv.)

et le duc *Boson* (fléau du Verdunois), n'avaient cessé d'inonder la Lorraine et la Neustrie. Ils avaient remonté l'Aisne, en 882 ; ils s'étaient répandus dans le *Remois* (Mouzon), dans l'*Astenois* (Sainte-Menehould), dans le *Dormois* (Doulcom, Montfaucon, Dannevoux) ; ils avaient saccagé les villes, emporté d'assaut le fort d'*Omont*, détruit le village de *Senucq* (ennobli par le martyre de *saint Oricle* et de ses sœurs), brûlé de nombreux villages, massacré leurs habitants, et porté le fer et la flamme jusqu'aux portes de Paris.

Thiéry-le-Bref, comte du Dormois, *Marc*, mari de *Julie*, l'une de ses filles, Gouverneur de l'Astenois; *Erlebauld*, devenu comte de Castrices et du Porcien; *Gharin* dit *Bras-de-Fer*, fils d'Erlebauld et époux de *Gillette*, fille de Marc et de Julie; les sires de *Roucy* et de *Grandpré ;* le valeureux *Victor de Pouilly ;* tous les seigneurs Champenois enfin s'étaient réunis pour faire tête à l'orage, et Paris se vit dégagé. Eudes se met à leur tête; il poursuit les Normands la pique dans les flancs ; il les atteint, le 24 juin 889, sous Montfaucon ; et 19000 barbares restent sur le carreau. Ce fut, sans doute, dans cette bataille que le comte Marc, acharné au carnage, acquit son surnom de *Pique-Porcs*, qu'il avait si bien mérité.

Erlebauld n'était plus ; il avait quitté la France dès l'année 920. Excommunié par l'archevêque de Rheims, dont il avait envahi les domaines; poursuivi, traqué, assiégé dans la tour de Wart, par le prélat,

qui alors était *Hervé;* forcé enfin dans son repaire, il lui avait fallu fuir en Allemagne, et son comté avait été démembré.

Gharin, son fils, avait bien trouvé grâce aux yeux du roi de France; ce monarque lui avait conservé *Castrices*; mais le *Comté de Rhetel* (1) et le *Porcien* lui avaient échappé; un concurrent, favorisé du roi, (*Comes Regius*), *Bernard*, ou *Balthazard*, avait obtenu la concession du nouveau fief vers l'année 938; et, après mainte et mainte querelles, un mariage venait de rapprocher les deux rivaux. *Manassès Ier*, fils de Bernard, avait reçu la main d'*Ordelle*, fille unique de Gharin.

C'était chez ce dernier que se rendait Arnoux.

Après avoir quitté la Semois, la barque de nos voyageurs était entrée dans les eaux de la Meuse, vis-à-vis du *Mont-Hermès;* elle avait remonté le

---

(1) Le comté de Rhetel date de 950; c'est l'époque primitive de sa fondation; mais l'indépendance de son seigneur ne fut reconnue qu'en 955. Elle fut accordée, par Louis d'Outremer, à *Manassès* Ier, fils de Bernard et époux d'*Ordelle* fille de *Gharin*. Cette Ordelle était issue du mariage de Gharin avec *Gillette*. Celle-ci était fille du comte *Marc* et de *Julie;* et c'est ainsi que Manassès remontait à *Thiéry-le-Bref*, un des premiers comtes connus du Dormois; aussi, à la mort de Marc, arrivée en 960, *dans le château dit de Julie à Doulcom*, éleva-t-il des prétentions sur le Dormois. Ces prétentions furent repoussées par le comte de Grandpré, *Hermann*, qui, s'étant ligué contre Manassès avec les comtes de Roucy et de Porcien, battit celui de Rhetel, et défit son rival en diverses rencontres; il prit et rasa le château de Julie en 1020, et réunit la plus grande partie du Dormois à son domaine de Grandpré. *Miroy*, p. 29 et suiv. *Jolibois*, p. 9 et suiv.

fleuve, à grand renfort de rames, en face du *Mont-Olimpe ;* elle avait contourné les rives du comté de *Castrices;* et, après maints détours, elle se trouvait en vue du fort redouté.

Quelques misérables cabanes (*Maceriæ*) bordaient le rivage du côté de l'Ardenne. Agéric apprit à Arnoux qu'elles étaient habitées par des serfs fugitifs. Ils étaient du *Dormois.* Réduits au désespoir par la barbarie du comte *Marc,* ils étaient venus, en 930, chercher un refuge sous les murs d'*Herlebaut ;* et *Gharin,* son fils, les avaient accueillis. Déjà cette colonie prenait un accroissement rapide ; et la ville de Mézières allait être fondée.

La vigie, aux yeux d'argus, avait signalé la barque; et, quelques minutes après, le redoutable Chatelain, au *bras de fer,* adoucissait son regard à la vue de son allié.

Pendant qu'ils conféraient sur les graves intérêts du moment, Agéric s'était rendu à l'Oratoire de Saint-Sulpice, *in Villâ Pyrorum* (*Pries*), à quelques portées d'arbalète au-dessous du château; cette chapelle était une fondation d'un des ancêtres de Ricuin.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

Charte de fondation du prieuré de Pries, par Arnoux II, comte de Chiny, en 1068 (1).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego *Arnulphus Comes, cum conjuge meâ Adelaïs, filius Ludovici comitis,* præsentibus et futuris sanctæ matris Ecclesiæ filiis; audiens in Evangelio quia nihil prodest homini si lucretur universum mundum, animæ autem suæ patiatur detrimentum, audiatis et credatis firmissimum, quod patri meo et matri meæ, et omnibus antecessoribus meis primùm, et post animæ meæ et hæredibus meis, statui singulare remedium; *in villa Pyrorum* habebam, *paterno jure*, clericalem *Abbatiolam,* in honore *sancti Sulpitii* fundatam, fideli quidem satis antecessorum meorum devotione,

---

(1) Nous donnons, à l'avance, la charte de fondation du Prieuré de Pries, comme jetant quelque lumière dans les origines, si obscures, de la fondation et des premiers accroissements du comté de Chiny.

Son auteur est *Arnoux II*, comte de la première race; il a régné de l'an 1068 à 1106. C'est lui qui, dans la charte de fondation du prieuré de *Sainte Walburge*, à Chiny, en 1097, s'intitulait : *Comes non mediocris amplitudinis.*

Il avait eu pour femmes *Adélaïde de Namur* et *Alix de Roucy.*

Il paraîtrait qu'en 1094 Louis III de Chiny avait uni *Warcq* à son domaine. Il tenait alors, du roi Philippe de Valois, le comté de Rhetel en pairie. Warcq dépendait, précédemment, du domaine de *Mouzon*. Mss. du Père Fulgence. D. Calmet, notice, T. 2, p. 932 et 1022.

sed pauperiori quam oportebat reddituum proventione. Hanc ampliatam proposse rebus subter notandis quia necdum, ut volebam, per se consistebat satis, communi concilio Archiepiscopi Remorum ad cujus diœcesim pertinet abbatiola ipsa, subjectam feci eam Seniori *Ecclesiœ sancti Petri et sancti Hugberti in Ardennâ*, eâ conditione ut abbas de sancto Hugberto ponat monachos quibus ipse præsit in loco illo, nec error aliquis generetur super hujus modi opere, loco ut antiquitùs ad Diœcesim Remensem pertinente, mihi et hæredibus meis reservatâ legali advocatione, et ad matrem ecclesiam sancti Huberti subjectione perpetuâ remanente; in *ipsa villa Pyrorum* do totum allodium quod jacet super *Marbaiz* (1) ex utrâque parte; ex unâ verò parte super ripam Mosæ usque ad *Hemelricum montem;* et exinde usque ad *Fainon* dimidiam partem, cum pratis et silvis et piscaturâ, nec non et familiam quæ pertinet ad eamdem villam; medietatem Ecclesiæ *Stavelz*, de Ecclesiæ *Auræ* medietatem, de ecclesiæ *Villers* medietatem, medietatem decimæ *Dasainvirsart* et de *Beurona*, de *Quartario in Orsau*, medietatem Ecclesiæ in *Floheirmont*, dimidium molendinum de indominicatu, in *Givel* totam nonam, de ecclesia in *Surei* quartam partem; decimam molendini in *Castillon*; septem mansos pertinentes ad *sanctum Hilarium* cum totâ familiâ; donum ex integro Capellæ sancti Johannis in *Warc;* sessuram molendini ad *Baiart;* decimam de *sancto Hilario* et de *Warc* de omni indominicatu, scilicet de terris indomi-

(1) Petit ruisseau tombant dans la Meuse à Wart.

C'est à tort qu'on écrit *Warcq*; cette orthographe, qui est bonne pour *Warcq, près d'Etain*, est vicieuse ici.

Warcq, du Verdunois, vient de *Warectum*, *Warecta*, *Garachium*, *Garacia*, qui signifient: *Terres nouvellement défrichées*, *terres novales, guérets*. Voir Du Cange.

nicatis (1), de silvis indominicatis, de sexteragio (2), de furno (3), de cambis (4), de sotularibus et de cyrothecis (5).

Signum *Arnulphi comitis*,

Signum *Manasse fratris ejus*,

Signum Reguini. — Radbodi. — Lamberti de Turre. — Lambardi de Porta. — Johannis de Ware. — Reguini et Theodorici filiorum ejus. — Thietbaldi de Tylach. — Rodulphi. — Wulberti. — Ingebrandi. — Arnulphi. — Lietberti. — Wahonnis. — Varneri de Cypley.

N° 2.

Charte d'Arnoux III, comte de Chiny (6).

Février 1240.

Je *Arnoux*, Cuens de *Los* et de *Chisni*, faz savoir à toz que je ai convent par mon sairement à *Phélippe, contesse de Bar*, qui est *ma dame Lige* et à *Thiebaut*, son fil, qui est *mes sires Liges*, ou à son frère qui cuens serait se de Thiebaut defalait, que je, de la *terre de Chisni*, *et de tote l'autre terre*, *que je tieng de par ma femme Jehanne* la contesse, les servirai et aiderai en bonne foi de mes gens à piè et à cheval, encontre toz lor

---

(1) Terres revenues dans la propriété du seigneur.

(2) Sexteragio. Quid?

(3) Droit de four.

(4) Droit de brassin.

(5) Droits sur les souliers et les gants.

(6) Nous donnons cette pièce, à l'avance, pour démontrer que la chastellenie de Wart (actuellement Warcq), se trouvait, dans le principe, aux mains des comtes de Chiny. Nous verrons plus tard à quel titre.

anemis qui mal lor feroit, ne votroit faire en lor terre, et en lor marches; et werrierai, se mestiers est, en chief de la moit marche, *sauf ce que se il werrioient au Conte de Champaigne en chief je ne les aideront mie de la chastellerie de Wart, ne dou fies d'Yvoie contre le Signor de Erlons en chief, ne dou fie de Verton et de Chauency contre l'auesque de Verdun* en chief; et se li contesse devant dite, ou sui fils desuis noméi, faisoient semonte en lor terre por lor terre deffendre, ou por lor enemis grueier, je sui tenuz à venir à lor rasnable semonte por aus aidier trente chevaliers de ma terre de Los, ou de mes autres amis, auvec l'aide de mon autre terre devant dite, et tantost que je venrai en lor terre je doie estre au lour; et totes ces convenances devant dites avons nos, et Jehanne ma femme, jurei à tenir fermement et lealement de Pasques qui vient en set ans; et de ce à tenir avons nos donéi surtei de deux mil livres de fors, dont on se tient à nos et à nos plages; et, après les années avant dites, nos sommes tenu à aus servir comme nos signors liges aussi quon nos estiens devant, et les convenances seront nules; et est assaveoir que ma dame Phelippe, Contesse de Bar, et ses fis Thiebaut, ou cil qui cuens sera se de Thiebaut defalloit, ont jurei qu'ils ne me semonront de ces trente Chevaliers se por lor leal besoing, non et sans male ocquison; et en tesmoignage de veritei, et porceque ces choses soiet fermes et estables, lors avons nos, je Arnoux et je Jehanne ma femme, donnei à ma dame Phelippe contesse de Bar, et à Thiebaut son fis, nos lettres saalées de nos saelz.

Ce fut fait quand li miliares corrait par mil et deus cents et quarante anz, en mois de fevrier.

CHAPITRE XXX.

LES TROIS ADALBÉRONS D'ARDENNE (1) (L'ONCLE, LE NEVEU, LE PETIT-NEVEU), SUR LES SIÉGES ÉPISCOPAUX DE METZ, DE RHEIMS ET DE VERDUN. — LE COMTÉ DE CASTRICES.

Arrivé à l'humble chapelle de Saint-Sulpice, *in villâ Pyrorum* (2), Agéric fut très-étonné d'y trouver deux personnages qu'il croyait livrés alors à la plus complète réclusion. L'un était un beau moine, à la barbe épaisse et noire, à la haute stature, aux regards imposants. C'était le fils cadet de *Gozzelin* (d'Ardenne et de Bouillon) et de *Voda* (3); il arrivait de *Gorze*,

---

(1) A Metz, *Adalberon Ier*, de 929 à 960.

A Rheims, *Adalberon-le-Grand,* de 969 à 989.

A Verdun, *Adalberon II,* (d'abord Abbé de Montfaucon, puis chanoine de Rheims), de 984 à 988.

(2) Allusion aux *feux* dits de la *saint Jean*. C'était, sans doute, à *Pries* qu'on lançait des rouelles enflammées dans la Meuse (*Pyras*), et qu'on formait des danses (*Ballationes*), en l'honneur du soleil (*Baal, Bel, Belenus*), à l'époque solsticiale, quand les spirales de cet astre allaient se raccourcissant. Cet usage était pratiqué pareillement sur la Moselle, dans diverses localités.

(3) *Adalbéron de Rheims* était petit-fils du comte *Wigérich* (ou Ricuin), il était frère :

1° De *Reinherus*, Rhin-Graff, ou seigneur sur le Rhin ;

2° De *Godefridus,* surnommé l'*Ancien* ou le *Barbu,* ou le *Captif,* que

dont il avait été religieux, sous l'épiscopat du vénérable *Adalberon*, son oncle; et il allait à *Montfaucon* conduire, dans le célèbre couvent de *Saint-Balderic*, son neveu, jeune garçon d'une vingtaine d'années; celui-ci était fils de *Godefroid*, duc de *Tongres* et de *Bouillon*, petit-fils de Gozzelin, et arrière petit-fils de Ricuin (1). Dieu avait prédestiné l'élève d'Agéric à de grandes choses; non-seulement il devait monter sur le premier siége métropolitain de France; mais, pendant près de vingt années, son astre allait briller de l'éclat le plus vif. Il devait traverser quatre règnes des plus tourmentés de ce siècle; verser l'huile sainte sur le front de deux rois; assister à la chute Carlovingienne, et à l'avénement d'une troisième dynastie; présider à toutes les grandes délibérations de la couronne; être immutablement

---

nous voyons, successivement, Comte d'Ardenne (*in pago Mettingowi et in pago Bedensi*), et Comte de Bouillon, de Stenay, et de Verdun;

3° De *Henricus* ou *Hézelin*, dont l'identité exige encore quelques recherches (*infrà*).

(1) *Adalbéron de Verdun*, fils de *Godefroid l'Ancien*, eut pour frères: 1° *Frédéric*, comte de Verdun, qui entra à Saint-Vannes, et fit, en faveur de l'église cathédrale, cette donation du Comté, si souvent contestée par les ducs de Bouillon, et qui suscita tant de désordres et fit couler tant de sang; 2° *Hermann*, comte de *Hasbourg* et vicomte de Verdun, décédé sans postérité, comme le précédant et le suivant; 3° *Godefroid* le *Jeune*, comte de Verdun et duc de la Basse-Lorraine; 4° *Gozzelon*, comte de Verdun, duc des Haute et Basse-Lorraine.

Tous ces personnages reviendront dans l'Histoire de Chiny, où les difficultés généalogiques seront scrupuleusement discutées.

grand-Chancelier de France, et sous *Lothaire,* et sous *Louis V,* et sous *Hugues-Capet ;* ceindre, tout à la fois, et la mitre épiscopale et les lauriers de la guerre ; réprimer, avec énergie, intrépidité et succès, le brigandage de ses voisins ; emporter d'assaut le château de Wart, contre Othon, l'ambitieux seigneur de Castrices et de Chiny ; enfin, maintenir la paix dans ses possessions, au milieu des sanglantes convulsions du moyen âge. Telles étaient les destinées de ce grand prélat.

On conçoit avec quel bonheur le maître et l'élève se revirent, après une séparation déjà bien longue ; et quel fut le sujet de leur entretien : les graves événements qui se préparaient ; les projets d'Arnoux ; les aspirations de tous les seigneurs vers l'indépendance ; les intérêts religieux mêlés à ceux du monde, et compromis, ou froissés, dans ces cruels tiraillements : toutes les craintes, toutes les espérances de la *maison d'Ardenne* prirent place, l'une après l'autre, dans les discours des deux amis. Alberon, quoique simple moine, connaissait parfaitement tous les ressorts de la politique dans le pays de Neustrie ; il redoutait, surtout, les instincts féroces de ces aventuriers qui, à la faveur des troubles, s'étaient imposés dans le *Porcien,* dans le *Rhetellois,* dans le *Dormois,* et qui convoitaient avidement les *domaines de saint Remy.* Il entra, notamment, dans de nombreux détails sur l'hôte perfide qu'Arnoux visitait en ce moment.

LE COMTÉ DE CASTRICES (*CASTRITIUM*) (1).

(*Sur le* Bair *ou* Bar.)

Au temps de Charlemagne, il était un comte (*Comes Regius*) qui avait nom *Wolfart*. Ce guerrier était en faveur très-grande près du monarque conquérant. Sans doute il le méritait par ses services, car le fils de Pépin se connaissait en hommes; il le constitua donc gouverneur de toute la Champagne.

Cette province comprenait, alors, un grand nombre de *Pagi*. On y plaçait, entre autres, celui du Dormois, *Pagus Dolomensis;* celui de Voncq, *Pagus Vongensis;* celui de Castrices, *Pagus Castricensis*. *Wolfarius, a Carolo magno, constitutus est super totam Campaniam; in his quoque Pagis, Dolomensi, Vongensi, Castricensi, Stadonensi, etc.* (2).

Par le partage de 843, entre les enfants de Louis-le-Débonnaire, le comté de Castrices et celui de

---

(1) Plusieurs historiens ont confondu ce comté avec celui de Castres, sur la Bliess (*Blis-Castel*); le savant Mabillon, lui-même, ne savait où le placer.

Voir D. *Calmet* Notice t. 1, col. 188. His. de Lorr. t. II, proleg. p. 22. *Clouet*, Hist de Verd. p. 110.

Nous donnons *infrà* deux chartes qui changeront ce doute en une certitude complète; et nous ferons connaître ce qu'était le *Castritium* dans un des chapitres suivants.

(2) *Flodoard*, lib. IV, chap. 16.

Mouzon tombèrent au lot de son fils *Lothaire* (1).

Puis, en 870, quand la Lotharingie fut divisée entre *Louis-le-Germanique* et *Charles-le-Chauve*, le *Castritium*, aussi bien que les territoires voisins, *Mosminse, Arduennense, Condustrum, Arlunense* (2), *Waurense* (3), *Dolminse, Viridunense, Odornense, Barrense, Scarponense*, etc., furent réunis à la couronne de France. Castrices avait, alors, pour chef-lieu l'emplacement du *Castelet* (4); et *Doulcom*, sur la Meuse, était, dit-on, celui du Dormois.

Sous l'empereur *Charles-le-Gros*, fils du *Germanique*, vers l'an 886, ces deux comtés devinrent fiefs de l'empire; cela arriva dans la confusion des guerres entre les successeurs de Charlemagne et les Rois Saxons; vous en avez une preuve manifeste dans la fondation du *prieuré de Donchery;* apprenez comment Castrices tomba entre les mains d'*Erlebaut;* et par suite de quels événements son fils *Gharin*, dit *Bras de-Fer*, le possède en ce moment.

---

(1) Annales de Saint-Bertin.

(2) Il est probable que le comté d'*Yvoy* dépendait alors du territoire d'*Arlon*, puisque le partage n'en fait aucune mention; les faits postérieurs confirment cette induction, et nous soupçonnons fort que, par ce mot *Castritium*, on entendait alors toute *cette ligne de défense*, occupée par des *Castra-Stativa* et des *Castra-Æstiva*, depuis *Arlon* jusqu'*aux rives de la Meuse*, entre les rivières de *Chière* et de *Semois*. Cette question sera traitée plus loin.

(3) On doit croire, pareillement, que *Stenay* était un des deux comtés du *territorium Waurense;* l'autre était sans doute Yvoy (ou Briey).

(4) Probablement le *Chastelet*, bourg dépendant du Rhételois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1).

N° 1.

Charte de fondation du prieuré de Donchery, par l'empereur Charles-le-Gros.

(887.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Carolus, divinâ favente clementiâ Imperator Augustus. Quia nobis ejusdem dei providâ disponente clementiâ, universalium regimen collatum videtur, ejuscujus largifluo bonitatis munere illud consecuti sumus debet..... cultui sollicitâ intentione deservire, atque omnibus prærogativis auteferre munificentiæ nostræ studiis. In quo Avitum Augustorum (Parentum scilicet) imitari peroptantes exemplum, prisca sanctorum loca venerabilia, quo inibi deo militantes liberè famulatùs sui pensum exsolvere valeant, sustentare, atque in cunctis prospicere cupimus.

Quocircà scire omnes fideles nostros, præsentes siquidem et absentes volumus, quod ob remedium animæ nostræ ac progenitorum nostrorum, regum scilicet prædecessorum nostrorum, suggestione fidelium Procerum nostri Palatii, per hoc autoritatis nostræ *Præceptum* concedimus dilectissimis monachis cœnobii *sanctorum Medardi atque Sebastiani* ad eorum scilicet usus, stipendia atque *refugium ingruentis persecutionis* ex eâdem abbatiâ, *Villam nostram indominicalem super Mosam fluvium sitam, in Comitatu Castrensi, Doncherium nomine*, cum omnibus mobili-

(1) Marlot, t. 11, pr. p. 825.

Ces deux chartes sont données, à l'avance, pour démontrer l'emplacement ancien du *Castritium*.

bus suis, et immobilibus, quæ ad eamdem villam pertinere videntur, cum ædificiis, terris cultis atque incultis, pascuis, silvis, aquis, aquarumque decursibus, et ut præfatis sanctis inibi cella construi possit *ad divertendam violentæ persecutionis rabiem.*

Itaque hoc nostræ magnificentiæ præcepto futuros ejusdem monasterii rectores jubemus, et omnimodis inhibemus ut nullam unquam inquietudinem seu molestiam inferre præsumant contra hanc nostræ donationis auctoritatem dilectissimis præfati nostri cænobii monachis, sed absque alicujus contraditione seu ordinatione ad proprios usus quietè habeant, teneant, ac possideant; et hoc ut verius credatur, et diligentius observetur, manu nostrâ propriâ subter eam firmamus, et annulo nostro insigniri jussimus.

Signum Domini *Caroli* imperatoris serenissimi Augusti, Amalbertus Cancellarius ad vicem Liutvardi Archicancellarii recognovit.

Datum IX Kal. Julias, anno Incarnationis Domini 887, indict, V, anno imperii imperatoris Caroli XII : Actum *Ingelheim* feliciter.

N° 2.

Charte de Henry II, dit le Saint, pour le marché de Donchery (1).

1005.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, *Henricus,* divinâ favente clementiâ Rex.

---

(1) Marlot, t. 11, pr. p. 826.

C'est par erreur que cet auteur attribue cette charte à *Henry l'Oiseleur ;* ce monarque était décédé depuis 936 ou 938.

Noscat omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet ac futurorum industria, qualiter nos, *interventu Friderici dilectissimi Comitis* (1), ac pro nostræ remedio animæ, Bosoni Abbati, qui sancti Medardi cœnobio nunc præesse videtur, cæterisque fratribus ibi deo deservientibus, eorumque etiam successoribus licentiam concedimus hac nostrâ preceptali paginâ mercatum ædificandi in villâ, quæ nuncupatur Duncherio, sitâ in comitatu prædicti Friderici comitis, qui vocatur Castrinsis, eâ videlicet ratione, ut nullus Dux, comes, vicecomes, judex, vel aliqua nostri regni major seu minor persona jam dictum abbatem, aut fratres indè, inquietare, molestare audeat, et ut veriùs credatur hæc, diligentiùsque ab omnibus observetur, manu propriâ corroborantes, sigilli nostri impressione subtùs insigniri jussimus.

Signum domini Henrici Regis invictissimi.

Egilbertus Cancellarius, Wiliginus Archicapellanus, recognovit. Trajectum, anno Dominicæ Incarnationis 1005, anno verò Henrici secundi Regis tertio, indictione 11, Data 3 nonas maï feliciter, amen.

---

(1) C'était probablement *Fréderic,* comte de Verdun, de Bouillon et de Castrices; ou peut-être Fréderic, deuxième comte de Luxembourg? Ce doute sera levé dans l'Histoire de Chiny.

CHAPITRE XXXI (1).

Le dormois (2). — Ses limites orientales. — La hotte du diable a Milly (légende).

Pendant qu'Arnoux descend au nord, remontons avec les trois Clercs vers les Coteaux verdunois. C'est à Montfaucon qu'ils se rendent : déjà ils ont dépassé *Mouzon*, *Stenay*, *Mouzay;* les voilà à *Dun;* arrêtons-nous.

Dans la terre impériale de Lorraine (*in imperiali Lotharingorum terrâ*), et aux approches de la nouvelle France (*occidentalis Franciæ*) coule le fleuve de *Meuse*. Le voici sous les murs de Verdun; beau, plein, calme, et majestueux, il longe, à droite, les versants des *montagnes Wabriennes*, et il se dirige vers la mer du Nord. C'est lui que la nature semble

(1) Ce chapitre sera complété dans la seconde partie. Nous croyons devoir rattacher le Dormois à l'Ardenne, car il paraît en avoir dépendu anciennement.

(2) *Dolmensis Pagus* (aut *Dulcomensis*).

Ce territoire est appelé *Dulminse,* dans le partage de 870 ; il est compris au lot de Charles-le-Chauve.

avoir jeté, pour limites, entre les convoitises des Rois.

De Vaucouleurs à Mézières (*de Valle coloris ad Macerias*), cette division, aussi rationnelle que physique, eut dû borner toujours leur ambition; s'ils eussent consulté les tendances et les intérêts de leurs peuples, eu égard aux masses géographiques et aux instincts des nationalités; mais il n'en sera rien! Quand les fils de *Louis-le-Pieux*, réunis à Verdun, en 843, se partagent les Etats de Charlemagne, soit qu'une commune origine eût poussé les *Verdunois* dans la Champagne et les *Véromanduens* sur l'*Orne* (1), soit par tout autre motif politique inconnu, on adjoignit au royaume de Lothaire des *appendices* au-delà de la Meuse; outre l'Italie, la Provence, la Bourgogne, les pays entre le Rhin et l'Escaut, le Hainaut et le Cambraisis, ce prince eut dans son lot

---

(1) Cette pointe des *Véromanduens*, dans les Woëpvres, paraît historiquement constatée; on en trouve la trace dans l'acte même du partage de 870 : *Odornense quod Bernardus habuit.* Ce Bernard était, sans doute, un des premiers comtes de Vermandois; c'est-à-dire, le petit-fils de Charlemagne, fils de Pépin, roi d'Italie. (Marlot, T. 11, p. 799.)

Son domaine (ou son commandement) s'étendait donc *jusqu'aux rives de l'Orne*; et, chose remarquable! *Marville* et ses environs, *Jametz*, etc., dépendaient encore du diocèse de Rheims, en 1790. Ils ne reconnaissaient d'autres lois locales que celles de la Coutume de *Vermandois!* Serait-ce que les *Verdunois*, dans le principe, procédaient des *Véromanduens?* Il existe des auteurs qui l'affirment, et nous approfondirons cette question.

quelques autres contrées en deçà de la Meuse (1).

Ces paroles élastiques étaient grosses de tempêtes; celles-ci n'ont pas manqué d'éclore déjà; elles se renouvelleront, bien des fois sans doute, et, de ces procès, ce seront toujours les peuples qui acquitteront les dépens !

Mais, me direz-vous, quels étaient ces appendices? le *Barrois*, par exemple, le *Verdunois*, le *Dormois*, le *comté de Castrices* en faisaient-ils partie? La réponse est affirmative quant aux trois derniers. Elle est résolue par le texte du second partage (870). On lit, en toutes lettres, au lot de Charles-le-Chauve, *Viridunense* , *Dulminse* , *Castritium ;* vous y trouverez aussi Montfaucon : *Ecclesia montem Falconis ;* et cette abbaye est bien dans le Dormois ; nous parlerons de Bar dans une autre occurrence (2). C'est maintenant du comte *Marc*, de *ses filles*, du *Castrum Dolcumense*, des *Normands*, de *Victor de Pouilly* leur exterminateur, des nobles descendants de cet intrépide et infortuné chevalier ; c'est encore des Pépin que je dois vous entretenir rapidement.

Commençons par les localités ; elles sont admirables, et leur configuration aide beaucoup à l'histoire du pays.

---

(1) Dit le moine de *Saint-Bertin*, qui écrivait de *Saint-Omer ; Annales Bertiniani.* (*Duchesne*, T. 3 des historiens de France.)

(2) Ceci fait allusion à la question du *Barrois-mouvant ;* nous nous proposons de la traiter à fond. Cette discussion pourra venir dans la seconde partie, l'article de *Stenay*.

D'abord, voyez la Meuse; étudiez son cours. Arrivé dans la prairie, en avant de Dun, le fleuve, tout à coup, aperçoit une barrière; ce sont des *Dunes* (1); infranchissables, en apparence, elles semblent le repousser. Ces dunes sont les anneaux d'une chaîne immense qui, rivée aux rochers des Vosges, maintient la rivière à droite, aux pieds de leurs versants. De *Foug* à *Apremont;* de *Hattonchâtel* à *Herbeuville,* à *Haudiomont;* de *Bezonvaux* aux cols de *Flabas,* de *Bréhéville,* de *Murvaux,* cette chaîne l'a repoussée vers la France. Et voici que d'autres chaînons, ceux de *Mont* à *Montigny*, de *Halles* à *Nouart*, de *Nouart* aux rampes de *Stonne,* semblent attachés aux coteaux Wabriens : le fleuve cependant s'approche; il reçoit le *Landon* d'une gorge quasi *Campanienne* (son lit est alors à 277 mètres du niveau de la mer); calme, il se resserre; car un détroit se présente sous le *Castrum Dunense;* à droite et à gauche, comme deux remparts perpendiculaires, hauts de trois à quatre cents pieds, il semblerait que les deux montagnes, par un coup de marteau du fabricateur des mondes, ont été brusquement séparées; plus le fleuve avance, et plus leurs flancs s'applatissent et s'écartent; étroit et profond, il se glisse près de *Doulcom;* le promontoire le refoule à gauche; mais enfin il pénètre et franchit le détroit; le voilà donc

---

(1) *Dun*, hauteur, colline, éminence, mot Celtique.

dans le *Bassin des Woëpres;* il laisse derrière lui le *mont Saint-Germain;* les coteaux d'*Andevanne*, de *Villers*, de *Mont* se rangent à sénestre; et enfin le fleuve s'élargit et s'étale dans l'admirable plaine de *Mouzay*. C'est alors que les montagnes du groupe *Campano-Wabrien* semblent le repousser vers le comté de Chiny. Car tout est libre, tout est ouvert, désormais, à sa droite; du bassin supérieur au bassin inférieur la position est inverse. A gauche, les montagnes, de bonds en rebonds, s'élèvent; de sauts en ressauts, s'affaissent, pour se dresser de nouveau : elles commencent par d'énormes collines, semblables à des blocs immenses, les uns arrondis, les autres presque carrés; au-dessus de ces premiers monticules les degrés s'élargissent; il y a des plateaux d'une ou deux lieues; plateaux inégaux, creusés, sillonnés, labourés de ravins; puis les hautes montagnes recommencent à se dresser perpendiculairement; le versant monte ainsi; et, de rampe en rampe, il atteint à l'horizon le *Pic de Montfaucon*. Voilà l'aspect général que vous offre le Dormois.

Redescendons dans la plaine et faisons une pause aux portes de Dun.

Voyez-vous cette roche, qui se dresse à votre droite, près de quelques manses; manses qu'on appelle Milly (1)? C'est la *Hotte-du-Diable;* voici

(1) La Bulle du pape Léon IX, de l'an 1049, semble établir que le village de *Milly* n'existait pas encore (au moins comme paroisse); car elle men-

son histoire que quelques anciens m'ont contée; c'est une légende fort accréditée dans le pays.

Au temps où *saint Baldéric* arrivait sur les *plateaux de l'Argonne*, conduit par le vol mystérieux d'un faucon, tout le *Dormois*, la plaine de *Woëpvre*, les bas-fonds de la *Tinte*, les rives de l'*Azenne*, et le bassin d'*Ornois* étaient couverts de forêts; il lui fallut un demi-siècle pour ouvrir quelques percées. A la tête de ses moines, le courageux missionnaire se lance dans les gorges, portant la croix d'une main et la hache dans l'autre. Il pénètre successivement sous les noirs et perpétuels ombrages qui servaient encore de retraite à quelques restes de payens. Travailleur intrépide, il pousse ses pionniers de montagne en montagne; marchant sous les colonnades sans fin des troncs noueux des chênes, des hautes cîmes des hêtres; *débochant* (1), sans relâche, par le fer ou par le feu (2); les dernières idoles tombent sur son passage; elles disparaissent avec leurs

---

tionne presque toutes les Eglises du voisinage : *Saulmory*, *Fontaine*, *Liny*, *Sivry*, *Consenvoie*, *Brabant*, *Flabas*, etc.; et, quant à Milly, elle indique seulement *septem quartarios terræ, cum silvâ et prato*. Nous reviendrons sur cette particularité quand nous nous occuperons des limites de l'ancien comté de Verdun Milly est maintenant un beau village de 720 habitants.

(1) Expression locale qui signifie défricher ; on dit aussi *déhambir*, dans les actes anciens.

(2) Le nom de *Brandon* (ou Bradon), que porte le ruisseau qui vient de *Brandeville* ; celui de la *Roche-le-Bruly*, près de Bréhéville, font allusion, sans doute, à ce mode de défrichement.

bois sacrés ; et, de hauteur en hauteur, partant de l'Oratoire de Saint-Germain en Dormois, la croix vient au-delà de la Meuse, en Lorraine, s'abattre comme un brillant météore sur les ruines du *Château* d'*Adrien ;* là s'élève bientôt une autre chapelle sous le même vocable que celui de Montfaucon.

A cinq lieues de distance, les deux églises se dressent, hautes de 500 m. (1) ; ce sont deux phares unis par un fil électrique ; et, de clocher en clocher, le même saint reçoit les mêmes hommages ; et porte aux pieds du même Dieu l'encens et les vœux de ces naissantes *Chrétientés.*

Pendant que le royal anachorète s'avançait vers l'aurore, un autre ouvrier de la vigne mystique, un prince aussi, poursuivait la même œuvre au septentrion. C'était un Verdunois, saint Vandrille (*Vandregesilus*) (2) ; il avait pour père le duc *Valchise ; Doda* était sa mère ; celle-ci était sœur d'*Anschises ;* et l'une et l'autre sortaient de *saint Arnoul.*

Vandrille complétait la mission, commencée par *saint Maur*, poursuivie par *saint Clair*, dans les gorges de *Flabas* et de *Fontaine.* Il allait défrichant

---

(1) L'*ordonnée* est de 342 mètres, pour Montfaucon ; et de 350, pour la côte Saint-Germain ; mesures prises à 100 mètres au-dessus du niveau de la mer.

(2) C'est le fondateur de la célèbre maison de *Fontenelle*, à 6 lieues de Rouen. Il y est mort le 22 juillet 689, à l'âge de 96 ans.

ces plateaux, ces versants, ces collines, dont les chênes séculaires descendaient sur la Meuse, entre *Samoigneux* et *Dun*. De son manoir à Brabant (*ad Braibannum*); de son château sur le *mont d'Harold* (*Haroldi mons, Superiacum majus*); de ses essarts sur le plateau de *Bréheville* (*Breheris villa, Vandersartum*) (1), lui, aussi, portait son apostolat dans la grande forêt des Woëpres (*Webria*). Disciple de Baldéric, il imitait son maître, et le visitait souvent sur la hauteur de Murvaux. C'est, dit-on, en se rendant, de sa part, près de ce saint homme, qu'arriva à un bon Frère l'aventure merveilleuse, où la pierre de Milly figure diaboliquement.

Un soir, à la tombée de la nuit, le moine contournait le mamelon, allongé et circulaire, qui dresse ses deux pointes, l'une vers le Dormois, et l'autre vers l'Ornois. Il avait hâte d'arriver au sommet, sur la croupe duquel saint Balderic édifiait alors son église à saint Germain; mais il s'égare dans le labyrinthe de mille sentiers tortueux; il marche, il marche, et s'enfonce dans la plaine, qui n'était point encore défrichée. Et voilà qu'un spectacle étrange s'offre à sa vue, tout-à-coup !

Dans une clairière plantée d'arbres vieux comme le temps; sous des chênes épars, desséchés presque

(1) Voir la charte d'Arnould de Chiny de 1097, en faveur de sainte Walburge; Chap. 17, *suprà*.

tous par la cime, il aperçoit un monument gigantesque!

Aujourd'hui que le terrain est nu et complétement ouvert, vous voyez une rase campagne, longue et large de plusieurs lieues; c'est une plaine de verdure, entre le *Bradon*, le *Loison*, et la *Meuse;* plaine dont le tapis se projette, à l'ouest, sous les *montagnes Dormoises;* et s'enfonce, à l'est, dans les vallées de l'*Ornois*. Dans tout cet espace, alors occupé par la *forêt de Woëpvre,* à moins de côtoyer les versants, vous ne trouveriez pas un caillou gros comme une noix; et, cependant, voici, près de Milly, *une pierre fichée!* un *Dolmen* peut-être; une *haute borne* sans doute; pierre d'une grandeur si démesurée que le peuple ne peut concevoir comment on a pu la transporter là; suivant lui, une puissance infernale seule a pu l'amener et la dresser dans cet emplacement (1).

Eh bien! suivant la légende, cette pierre n'était pas unique, à l'époque de l'événement. Il en existait d'autres, et en assez grand nombre, rangées en cercles concentriques. C'étaient d'énormes parallélipipèdes plus ou moins réguliers. En étendant ses bras,

(1) « Un jour le laboureur, au milieu de ses sillons, contemplera ces informes pyramides; effrayé de leur masse, il attribuera à des puissances invisibles et funestes ce qui ne sera que le témoignage de la force et de la rudesse de ses ayeux. »

Châteaubriand, les Martyrs, T. 1, p. 303.

l'homme ne peut mesurer la largeur du plus petit; leur hauteur dépasse celle d'un géant. Les blocs sont appareillés deux à deux. Chaque paire est surmontée par une traverse posée horizontalement.

C'était donc un double cercle de portes; et, au centre, se dressait un dernier rocher (1). Celui-là est un Titan qui surmonte les autres blocs. C'est comme le pilier central d'une tente immense, dont une vapeur, noire et rougeâtre, formerait les vastes rideaux. Sur cette colonne est un hideux fantôme. C'est le Prince des ténèbres. C'est l'antique ennemi, l'ennemi éternel du genre humain. Sa lance de feu éclaire l'épaisseur des ombres; il est entouré d'une troupe de démons. Il parle; et de sa voix il ébranle les montagnes : « Esprits, leur a-t-il dit, notre cause est perdue;
» les sectateurs du Christ l'emportent; ils se multi-
» plient, ils pullulent, ils pénètrent partout; la Croix
» triomphe et nous chasse impitoyablement. Voyez
» la, sublime et majestueuse, briller sur tous ces clo-
» chers; voyez cet oratoire qui se dresse, et qui va

(1) Cette description n'est point imaginaire. On connaît deux monuments druidiques, entièrement semblables; l'un dans les *Orcades*, et l'autre dans la plaine près de *Salisbury*. Ce dernier porte le nom de *Stone-Henge*. La pierre de Milly appartenait-elle à un monument de cette nature? cela est possible. Mais alors que seraient devenues les autres? comment aurait-on pu les faire disparaître? On sait que les premiers chrétiens ont abattu et dispersé soigneusement les vestiges du culte des anciens Gaulois. Mais cette explication ne satisfait pas. Nous en donnons une autre *infrà*.

» nous bannir de cette forêt; c'était ici notre der-
» nier refuge; retirons-nous plus au nord; enfon-
» çons-nous dans l'Ardenne; là, nos adorateurs sont
» encore aussi fidèles que nombreux. Emportez ce
» monument; et qu'il ne succombe pas sous les coups
» des chrétiens. »

Il dit; et, à son signal, les roches s'écroulent; elles tombent l'une sur l'autre; et les démons s'empressent d'obéir; l'un charge le rocher central sur ses larges épaules; l'autre soulève les traverses; d'autres emportent les bases. Un dernier pilier reste encore; déjà un petit diable l'avait mis sur sa hotte; il s'en allait, léger comme s'il n'eût porté qu'un fêtu, quand apparaît le saint hermite; celui-ci fait un signe de croix, la roche retombe; elle s'enfonce en terre. La voilà fichée pour toujours aux portes de Milly.

NOTES TOPOGRAPHIQUES.

Milly, *Milleium*, est une localité qui doit être étudiée soigneusement. Cité, pour la première fois, dans la bulle que le pape Léon IX, en 1049, accorda aux instances des Evêque et Chapitre de la cathédrale de Verdun, pour suppléer à la perte de leurs titres, ce village est situé sur la rive droite de la Meuse, à 3 kilomètres de Dun. C'est là que nous fixons, provisoirement, le point de jonction des trois diocèses de *Trèves*, de *Rheims* et de *Verdun*.

Milly (sauf vérification plus ample) est pour nous un des points de départ de cette ancienne circonscription du *comté*

primitif de Verdun, telle qu'elle est tracée dans *Wasbourg* (f° 22), dans *Roussel* (preuves, p. 11), d'après un manuscrit de l'abbaye de *Saint-Vanne* (conservé à la bibliothèque de Verdun); et telle qu'était cette circonscription, à l'époque où ce Comté passa des mains du roi *Arnould*, et de celles du comte *Frédéric*, dans la possession des Evêques de Verdun. C'est là, nous le croyons, que les trois Comtés du *Dormois*, du *Verdunois*, et de *Stenay* (ou de *Woëpvre*), faisaient le pied de chèvre *ad Petram pertusam;* c'est-à-dire, à la *Borne milliaire*, dont l'origine s'était sans doute effacée : *Incipit à Leone Montefalconis et usque ad petram pertusam tendit.* Sans dépouiller Milly de ses honneurs druidiques, on peut assigner à sa pierre mystérieuse un role historique plus simple. Cette pierre, entièrement fruste; de 2 mètres 90 cent. de hauteur (hors de terre), large de 1 mètre 80 cent., épaisse de 60 cent., qu'on nomme encore *la Hotte du diable*, a bien pu être un *Dolmen* dans le principe; mais, ensuite, elle sera devenue une *haute Borne* séparative des territoires des *Remi*, des *Treviri* et des *Viroduni*. En jetant les yeux sur la carte de *D'Anville*, on voit *la voie romaine, de Namur à Mouzon*, se prolonger parallèlement à la Meuse, par Stenay jusqu'à Dun, sans aller au-delà. Elle s'embranche, vers Milly, sur celle de Chaalons à Trèves, passant l'*Aisne*, près d'*Auxuenna*, au-dessous de *Laneuveville-au-Pont;* de Milly elle se prolonge sur l'*Azenne;* elle passe entre *Dampvillers* et *Romagne;* va rejoindre la route d'*Etain* à *Longwy*, vers *Eton;* traverse la Moselle au-dessous de *Ricciacum;* et vient atteindre la grande voie consulaire de Metz à Trèves à *Caranusca !*

Cette voie secondaire était, sans doute, une de ces *Chaussées Austrasiennes* qui ont conservé le nom de la *Reine Brunehault*.

Nous pourrons présenter, plus tard, bien des arguments à l'appui de cette opinion.

Le P. *Henriquez* (qui était de Dun) admet une autre hypothèse (Hist. de Lorraine, T. 1, p. 127). Il cite *l'entrevue de Vaucouleurs*, en 1298, entre *Philippe-le-Bel* et l'empereur *Albert;* et il s'exprime ainsi :

« Ces deux princes y convinrent de faire mettre des *bornes* » *d'airain* dans la Meuse ; et des *bornes de pierre* sur les » bords, pour marquer la séparation de l'empire et de la » France. La *borne monstrueuse de Milly*, dont on ne connaît » pas l'origine, pourrait bien être du nombre de celles que l'on » plaça alors pour cet objet. »

Cette opinion, nous ne l'admettons qu'avec réserve ; car elle ne résout qu'incomplétement la question ; plus tard nous dirons pourquoi. Il faut remarquer, pour l'intelligence des anciennes chartes, qu'au haut de la montagne qui plane sur toute la forêt de Woëpvre, et qui s'appelle encore le *mont Saint-Germain*, existait, autrefois, un château de construction romaine, dit le *fort d'Adrien;* il y avait aussi une église dépendante de l'abbaye de Montfaucon. *Héric*, moine d'Auxère, sous le règne de Charles-le-Chauve, quand il rapporte les miracles de *saint Baudry*, tant à Montfaucon qu'au mont d'Adrien, fait mention de ce vieux château, et de son commandant (*Vice Dominus*), lequel rendait la justice *inter leones;* circonstance de laquelle le village inférieur paraît avoir retenu son nom.

Nous dirons, dans la seconde partie, les conséquences qu'on doit tirer de ce fait ; et de l'indivision de quelques-unes des Eglises des environs.

CHAPITRE XXXII.

LE COMTE MARC, DIT PICQUÉ-PORCS. — LE CHATEAU DE LA COMTESSE JULIE A DOULCOM. — VICTOR DE POUILLY, L'EXTERMINATEUR DES NORMANDS. — SAINT BALDÉRIC ET SON FAUCON.

Les vieilles chroniques du pays conservent la mémoire de quelques comtes du Dormois (1); elles mentionnent aussi certains guerriers célèbres, les uns par la terreur, les autres par l'amour des populations.

C'est d'abord *Galarschus miles;* celui-là apparaît comme un météore funeste, à la tête de bandes armées : il désole le Rémois et les provinces limitrophes. C'est un *Chef de Routiers* qui, profitant des discordes des petits-fils de Charlemagne, tend à se faire une position grasse dans le *tohu-bohu* de l'époque. Les Normands sont entrés en France, en 841; repoussés d'abord ils se rembarquent; en 855, ils reviennent à la charge, et sont refoulés de nouveau;

---

(1) Chronique d'*Allard*, abbé de *Signy* (*Infrà*). D. *Lelong*, Hist. du diocèse de Laon, p. 593. *Jolibois*, Hist. de Rethel, p. 194.

en 858, les Grands du royaume se soulèvent contre *Charles-le-Chauve;* ils ont député les plus importants des leurs vers son frère *Louis-de-Germanie*. Celui-ci a passé le Rhin; il porte le fer et la flamme dans les possessions des *enfants de Lothaire;* et il est entouré de tous les mécontents.

L'occasion est donc propice : Garlasche en profite; il s'empare du *Castricium* en 860; de là, il porte la torche dans les manoirs, et ravage les campagnes.

Cependant les Evêques ont ramené l'union entre Louis et Charles; ceux-ci ont acquiescé au *formulaire de Coblence* qui consacre les droits de leurs neveux. Les grands seigneurs Lorrains ont adhéré à cet acte; ce sont notamment (1) : *Conradus*, *Everardhus*, *Vicarenarius*, *Leuthulphus*, *Hernodulphus*, *Adalardus*, *Luitfridus*, *Gislebertus*, *Hato*, *Matfridus*, *Boso*, *Archangarius*, *Arnulphus*, *Berangarius*, *Rithuenus*, *Bernoldus*, *Burchardus*, *Hessi*, *Arnustus*, *Hynodulphus*, *Radbotus*, *Cuanradus*, *Luitharius*, *Luthardus*, *Hunfriardus*, *Adalbertus*, *Sigeri*, *Hermannus*, *Wïgricus*, *Atto*, *Christianus*, *Herimannus*, *Sigardus*, et à leur tête les évêques *Hincmarus* (de Rheims), *Juntherius*, *Alefridus*, *Salomon*, *Adventius* (de Metz), *Atto* (de Verdun), *Theudericus*, *Leutbertus*, *Gedebartus*, *Christianus*, et les abbés *Wulfadus* et *Witgarius*.

---

(1) Goldast, T. 1er, p. 192 Nous citons tous ces noms parce que plusieurs appartiennent essentiellement à l'histoire de notre pays.

Garlasche fit tant, par ses brigandages, que pour lui opposer une barrière, *Foulques,* archevêque de Rheims, fit construire le château d'*Omont*, sur les limites du Dormois. A partir de ce moment l'histoire se tait sur lui.

Notre comté était alors un appendice de la Champagne, aussi bien que le *Pagus de Voncq,* celui de *Castrices,* et tout l'*Astenois* (1).

Thiéry-le-Bref était devenu bénéficiaire du Dormois; il résidait à *Doulcom.* Son château, placé sur la Meuse, avait, en 953, servi de refuge contre les fureurs des Hongrois (2). C'est là qu'avaient été transportées les châsses des Sœurs de *saint Oricle* (*sainte Oricule* et *sainte Basilique*), quand les barbares s'emparèrent de *Senucq,* où les reliques de ces saintes filles avaient été conservées jusqu'alors. Thiéry mourut en 960.

---

(1) *Wulfarius à Carolo magno constitutus est super totam Campaniam, et in his quoque Pagis, Dolomensi, Vongensi, Castricensi, Stadonensi,* etc. *Flodoard,* lib. IV, cap. 16.

Quelques auteurs prétendent que le *Stadunense* était le comté de Stenay. Cette opinion est peu sûre; il est plus probable que cette dénomination appartient au ressort de Sainte-Menehould.

Voir *Buirette,* p. 50.

(2) Ce château était, peut-être, à l'emplacement d'une ferme qui se nomme *Jupille.* Il fut détruit et rasé, en 1004, par *Hermann*, *comte de Grandpré,* qui s'empara alors du Dormois; et qui lui enleva son existence politique et son nom.

Il n'avait eu qu'une fille ; elle se nommait *Julie*. Celle-ci devint la femme du chevalier *Marcus*. C'était un guerrier redoutable ; il avait servi successivement sous *Odon* (*Hugues*), comte de Paris ; sous *Robert* son frère, et sous *Raoul* de Bourgogne qui, tour à tour, en 888, en 922, en 923, avaient été portés sur le trône de France par les seigneurs Neustriens. En 889, le 24 juin, il prenait part à un beau fait d'armes, quand Odon battit les Normands, et qu'il leur tua 19,000 hommes sous les murs de Montfaucon.

Le roi Raoul voulut donc récompenser son dévouement et sa valeur ; il lui fit obtenir la main de Julie la comtesse ; et, en 923, il l'institua comte du Dormois. Ce seigneur a reçu le surnom de *Pique-Porcs ;* les uns ont dit que c'était par allusion à son caractère féroce, et parce qu'il se plaisait à voir couler le sang de ces animaux; d'autres pensent que l'immolation d'un grand nombre de Normands, sur le champ de bataille, a donné naissance à ce sobriquet. De l'union de Marc avec Julie est née une fille ; c'est *Gilla ;* elle a épousé *Gharin* dit *Bras-de-Fer,* comte de Castrices.

Marc, comme la plupart des guerriers de son temps, est un assez pauvre chrétien ; il ne peut, notamment, croire à la résurrection des morts. Ce dogme le révolte. Cependant on assure que *Juvin, le bouvier,* dont chacun connaît la vie sainte et le zèle, est parvenu à le convertir. Dieu veuille le main-

tenir dans cette voie et lui accorder une bonne fin (1). Agéric et ses compagnons répondirent *Amen.*

Ici se place un nom glorieux; c'est celui de *Victor de Pouilly* (2). Etait-il issu d'*Etienne* d'*Ardenne,* ce seigneur de Basse-Lorraine, qui (*suivant Réginon*),

(1) Le comte Marc est mort à Doulcom en 960; il était très-âgé, et fut enterré dans le château de Julie. On inscrivit sur sa tombe : *Je crois et j'attends la résurrection des morts, moi, Marc, qui ne suis plus que vers et poussière.* Gharin, son gendre, mourut la même année sans enfants mâles. Sa fille *Ordèle, fille de Gilla,* épousa *Manassès* de Rethel, qui, du chef de sa femme, obtint ainsi le comté de Castrices et la ville de Mézières, qu'il réunit au Rethellois. Quant au Dormois, ce comté lui fut enlevé par Hermann, comte de Grandpré.

(2) Les de *Pouilly,* de *Cornay* et de *Romagne,* font remonter leur famille à *Aubert d'Ardenne,* septième fils de Godefroy l'ancien, frère de Godefroid II et de Godefroid III, ducs de la Basse-Lorraine, qui épousa *Mathilde de Nevers,* en 1007, fille de *Landry,* comte de Nevers, et de *Mathilde* de Bourgogne. Cette princesse était dame de *Pouilly-sur-Saône;* et c'est, à partir de cette époque, que la branche aînée d'Aubert d'Ardenne aurait pris le nom distinctif de Pouilly; elle a constamment conservé les armes des anciens comtes d'Ardenne-Lorraine-Bouillon, qui sont *d'argent, au lion d'azur, couronné, armé, et lampassé, de gueules.*

Voir à l'appui : *Husson,* Simple crayon de la noblesse, f° 199.

Buckens, Trophées du Brabant, chap. IV, page 8.

L'Art de vérifier les dates, dernière édition.

De *Saint-Allais,* Annuaire de l'ancienne noblesse, p. 417.

D'Hozier (manuscrit). Recherches sur la maison de Pouilly.

Oraison funèbre de *Marguerite de Pouilly,* morte Abbesse de *Clairefontaine,* en 1672 (*Gallia Christiana*).

Viendraient ensuite : *Landry d'Ardennè,* 1er du nom, sire châtelain de *Pouilly-sur-Saône* et de *Mirebeau.*

Landry d'Ardenne II, sire châtelain des mêmes titres, et possesseur de plusieurs *seigneuries en Barrois et au comté de Chiny.* Il vivait en 1067.

vainquit, et tua de sa main, en 900, le roi Zuendebold ? On le soupçonne; mais rien ne constate encore cette illustre origine qui le ferait descendre du *duc Régnier*.

Quoi qu'il en soit, dès l'année 931, on voit *Victor de Polliaco* uni intimement au comte Marc. Tous deux repoussent les ennemis de la France ; ils maintiennent le *Stadunense* dans l'obéissance du roi ; Marc, alors, était gouverneur de *Sainte-Menehould.* Ils font florir la justice et la paix dans cette province et dans tout le Dormois. En 939, notre comte *Othon* (frère de Mathilde de Chiny), alors duc bénéficiaire des deux Lorraines, avait attaqué Marc,

---

Hugues d'Ardenne, Sire de Pouilly Ier du nom, seigneur de Pouilly-sur-Saône, de Mirebeau, d'*Inor*, de *Martincourt*, d'*Avioth ;* mort en 1115.

Etienne d'Ardenne de Pouilly, châtelain, baron de Pouilly-sur-Saône, de Mirebeau, d'*Inor*, de *Martincourt* et d'*Avioth*. Il est mentionné dans une charte de *Guillaume aux blanches mains* de l'an 1182, en faveur d'Orval pour la terre de *Tuncurtis* près Montmédy.

Lambert, sire de Pouilly et des mêmes seigneuries, qui vint se fixer à Pouilly-sur-Meuse, et qui donna cette terre de Tuncourt à l'abbaye d'Orval en 1156. — C'est lui qui est mentionné dans les chartes ci-après.

Nous continuerons cette descendance (une des plus illustres du pays) dans notre Histoire de Chiny ; Seulement nous disons, à l'avance, que trois chartes de la *Comtesse Mathilde,* des années 1096, 1106 et 1107, établissent que la *maison de Pouilly* est une branche cadette de celle des *princes d'Ardenne,* et font connaître l'origine de leur propriété sur de nombreuses seigneuries autour de *Stenay* et de *Montmédy*. Ces chartes sont rapportées par D. Calmet, T. III, preuves Col. 36, 54 et 49 ; elles seront transcrites dans notre seconde partie.

parce que celui-ci soutenait Gharin, comte de Castrices; et encore parce que Gharin adhérait à l'élection de *Hugues* à l'évêché de Rheims; mais Victor de Pouilly, fidèle à sa vieille alliance, repousse les entreprises d'Othon. Enfin il succombe, en 940, sous les murs de *Wart*, assiégé par le comte de Rethel, *Balthazard;* et son corps est trouvé sur un monceau de cadavres qui couvraient le champ de bataille; mort glorieuse et digne d'un de Pouilly! Détournons les yeux de ces images funèbres, et inclinons-nous devant la douce et placide figure du premier apôtre du Dormois.

C'est de *Baldéric,* fondateur de *Montfaucon,* et de sa célèbre abbaye dont je vais parler.

Baldericus, ou *Bauldry,* était-il fils de *Sigébert III,* roi d'Austrasie, comme aucuns le prétendent (1)? Et doit-on imputer à l'ambitieux *Grimoald*, fils de Pépin, un crime de plus? celui de l'enlèvement de cet enfant et de *Bove*, sa sœur? Je ne puis l'affirmer. Quelques écrivains soutiennent aussi que ce personnage était *Dagobert* lui-même; celui qui avait été conduit en Écosse par *Didon,* évêque de Poitiers, complice des machinations coupables du maire du Palais (2). J'aurais peine à croire qu'un

(1) *Marlot,* Hist. de Rheims, T. 1, p. 227. *Roussel*, Hist. de Verdun, notes, p. 253. *Lelong*, Hist. de Laon, p. 65.

(2) Le P. *Médart*, bénédictin; *Henschenius, de tribus Dagobertis.*

prélat vénérable eût ainsi trahi la confiance de son roi; et il me paraît impossible de trouver, dans le Cénobite de nos montagnes, ce Dagobert qui, rappelé en Austrasie, aurait été, en 679, assassiné près de Stenay. Etait-il, au moins, issu, soit de *Sigébert Ier*, qui régnait en 570; soit de *Sigébert II*, qui portait la couronne en 615 ? Cette dernière opinion semblerait plus probable; car *Grégoire de Tours* nous apprend qu'après la fin tragique de son époux (mis à mort par les ordres de l'infâme *Frédégonde*), la reine *Brunehaut* fut arrêtée dans Paris ; qu'elle avait deux enfants, un fils et une fille; et que ceux-ci furent relégués dans un monastère inconnu.

L'histoire n'en dit pas davantage; mais il paraît que, longtemps après, quand l'impie Messaline eut cessé de souiller la France de ses crimes et de sa présence, les deux bannis revinrent dans le Rémois; chacun d'eux y fonda un monastère, et ils y passèrent saintement le reste de leurs jours.

Après avoir aidé sa sœur à établir, à Rheims, l'*abbaye des Dames de saint Pierre,* Baldéric vint à nous, vers 650; ce fait paraît avéré; il s'enfonça dans nos déserts. Un faucon, dit-on, le précédait, à tire d'ailes. L'oiseau volait, volait toujours; et le voyageur docile suivait son guide avec confiance. Enfin le faucon s'abat, par trois fois, sur une haute montagne; par trois fois il en contourne la crête; et il se pose! marquant ainsi l'emplacement et les limites de la retraite, où Baldéric devait se préparer à son apo-

stolat. Le voyageur y dresse un autel; il le consacre au prince des apôtres; et le lieu, dès-lors, s'appela *Montfaucon*. Un défrichement commence; une église est bâtie; elle est placée sous l'invocation de *saint Germain d'Auxerre* (1) (ce patron de la Maison royale de France, dont Baldéric était le rejeton); et une seconde chapelle est érigée au glorieux martyr saint Laurent.

A partir de ce moment, Baldéric, dans le désert, vécut comme un ange. Il embaume la contrée de l'odeur de ses vertus; et bientôt il se trouve à la tête d'un nombreux troupeau; *Collectis secum viris religiosis religiosè cœpit conversari*. Le plus fervent de ses disciples fut l'illustre *Vandrégésile*, petit-fils de saint Arnould, dont je vous ai parlé.

---

(1) L'auteur de la vie de saint Germain attribue à Charlemagne la fondation de l'abbaye de Montfaucon; il dit que ce monarque avait fait vœu de bâtir une église, et d'établir un monastère, sous ce vocable, si Dieu lui accordait la victoire sur les Saxons, et que c'est à Montfaucon que ce vœu fut accompli. C'est à l'époque du règne de ce monarque qu'aujourd'hui encore les habitants de ce bourg font remonter la construction de deux des pilliers de leur église (les derniers du bas de la grande nef). Ces piliers sont, en effet, du style pur roman.

Saint Germain est aussi le patron de l'église de Sassey et de beaucoup d'autres des environs. Charlemagne passe pour le fondateur de ces églises. On dit qu'il en avait fait construire seize dans la contrée.

Nous reviendrons sur ces traditions dans notre seconde partie.

Chronique d'Allard, Abbé de Signy, écrite en 1155.
(*Hist. de Laon par le P. Lelong, p.* 593.)

Chronicon hoc suscipio ut ordinatim incendens *Maceriarum* originem, dehinc *Herlebaldi Castriensis,* Comitis prognatos, consanguinitates, bella ac decessum aperiam; et quid eventum sit celebriùs in *Remensi, Castriensi, Stadunensi, Dulcomensi,* et *Registetensi* ac *Portensi* breviter stellabo pagis.

Anno 860, quo nix consanguinea cecidit, *Garlaschus Miles* usurpavit vi *Comitatum Castriensem;* et capto Castricio tam ferox factus est apud vicinos latrociniis ac incursionibus ut *Fulco Remensis* in Dulcomensi pago Castrum *Altimontis* erexerit.

Anno 870, *Hucbaldus Comes Porcensis* Garlaschum aggreditur; sed in fugam agitur ab hoc doloso milite.

Anno 890, fulmen omnes Castricii domos in cinerem redigit.

Anno 899, *Herlebaldus* in quâdam summitate super Mosam et *propè Castricii ruinas novum struxit Castrum,* ut se tueretur adversus Fulconem archiepiscopum; novi hujus Castri preparans fundamenta Fani reliquias cum cujusdam Idoli figurâ nomine... *Macer*... invenit, quod quondam Pagani *Castrienses* virgis colebant; lætus Comes vocavit Castrum suum *Maceriarum.*

Anno 900, *Herlebaldus,* apud *Warcum,* prosternit Fredericum Hucbaldi filium. Fulco archiepiscopus interemptus est Balduini jussu à Vinemaro, Evrardo et Ratfrido, qui excommunicati sunt Herriveo Fulconis successore.

Anno 920, *Herlebaldus* tam acriter vexavit *Dulcomensem pagum,* ut spretis Herivei monitis eum excommunicare non dubitaverit Archiepiscopus; nam *Altimontem* invaserat, et *Macerias* Casatis Ecclesiæ firmaverat.

Anno 921, *Heriveus* cum militibus suis et servis casatis Macerias aggreditur; et post alias hebdomadas *Herlebaldus*, relictâ *Isabellâ More*, fugit ad *Carolum* Regem commorantem apud *Henricum Aucupem*, ubi provocatus Vormantiâ ab inimicis occubuit lanceâ. Reliquit ex Isabellâ *Garinum ferreum brachium* dictum, et *Esther* excellenti formâ; sed candidum ejus corpusculum erat nigris distinctum maculis, et innupta obiit.

Heriveus, Caroli Regis rogatu, anathema solvit *Herebaldi* in synodo Troslecensi, ubi presens erat Isabella, nec non *Garinus* et *Esther*.

Anno 925, *Manassès Porcensis, Marcus Dulcomensis*, et *Guarinus Castriensis*, cum *Reginaldo Rociensi*, Normannos apud *Calvum-Montem* debellant et prosternunt.

Anno 929, *Guarinus Gillam, Marci* inclytis filiam, nupsit; nam ex *Felicitate* non habuerat progeniem. Is *Marcus pectens-porcos* dictus est, non propter segnitiem, nam eximius erat bellator, sed quia ut se recrearet audiebat libenter istorum animalium gemitus.

Anno 930, *Theodoricus Brevis Dulcomensis* moritur; *Marcus Miles* Curis Rodulphi Regis *Juliam* hujus *Theodorici* unicam filiam nupsit. Is Marcus arma fecerat sub *Odone* Parisiensi, dein sub *Roberto*, et tandem, propter eximia in bellis facta contra *Normannos* et *Herbertum*, *Rodolphus* ei *Comitatum Dulcomensem cum Juliâ contulit*. Eodem anno, Dulcomenses plurimi, contra dominos nimis in eos feroces sublevati, *ad Guarinum* confugiunt, et sub *Maceriaco* Casas struunt; undè *Maceriarum* oppidi origo.

Anno 931, *Marcus Dulcomensis* cum *Victore Polliaco* iniit fœdus; et Stadunensem Comitatum in Regis obsequio continet. Justitiam et pacem fecerunt florescere autoritate Rodulphi. Marcus sceleratos et vagabundos Dulcomenses ad militiam conscribit; et duce Guarino ad *Hugonem* abbatem misit, cum

signamento. Is Hugo cautè hos scelestos exponit Normannis; et omnes in Insulis Ligerentibus gladio perierunt.

Anno 932, Acies visæ sunt per aerem dimicare. In pago Dulcomensi apparuit serpens ignivomus; et homo de nube lapsus est.

Anno 936, moritur Rex Rodulphus; et Ludovicus, Ultramare ductus ab Artaldo, in Laudunensi Castro ungitur. Hungariorum irruptio sæva.

Anno 939, *Lothariensis Otto Dux Marcum Dulcomensem*, et *Staduni Gubernatorem*, armis perdere statuit, quia cum Guarino Maceriensi debellabat Hugonem Remensem; et quod *Arnoldum Flandrensem* usque ad Arduennas propulasset; et Marcus Guarini auxiliis ac subsidio *Victoris de Polliaco*, Staduno relicto, cum copiis ac armento Mosam noctu transeundo, rediit incolumis ad Dulcomense Castrum.

Anno 940, Macerias aggressus est *Baltazard Registetensis*, eò quod Guarinus in comitatu incursiones agebat; verum propè Warcum vincitur; sed et in hoc prælio remansit *Victor de Polliaco* ferè cum suis omnibus.

Anno 941, idem Baltazard ad pacem adipiscendam petiit Guarino *Ordelam* pro Manasse filio, qui eam in uxorem duxit.

Anno 946, *Doncherium* combustum est.

Anno 950, pluit stellulas; et *Rosa* Guarini puellula ludens in Mosam cadit et mergitur.

Anno 960, moritur senex *Marcus Dulcomensis*, sine progenie, *in Castro Juliæ* : de mortuorum in domino resurrectione dubitaverat; sed conversus baculo virescente beati *Juvinii bubulci* tale voluit super lapidem monumenti epitaphium....... *Credo et expecto resurrectionem mortuorum ego Marcus pulvis et vermis*. Eodem anno moritur *Guarinus* sine progenie; et *Manasses Registetensis Comes*, ex *Ordelâ uxore Guarini filiâ*, *acquisivit* Comitatum Castricensem et Macerias.

Anno 1004, defunctâ jam *Juliâ Marci Uxore, Hermannus*

Grandipratensis invasit *Castrum Juliæ,* ac destruxit hoc Castrum. Anno 953, azili locus fuerat contra Hungaros qui rapere volebant apud *Senucum* argenteas S[ti] *Oriculi sororumque* ejus Thecas : Marcus debellavit eos cum Guarino in saltibus, cum militibus, servis, ac casatis; et eorum barbarorum multa capita sunt monstrata in Dulcomensi, Grandipratensi, Castriensi.

Anno 1020, Hermanus Grandipratensis, cum Manasse Registetensi habuit jurgia ; nam *Manassès, filius Manassis et Ordelæ, jus in Castrum Juliæ et in Dulcomensem Comitatum pretendebat; quia Ordela mater nata fuerat ex Guarino et Gillâ Marci Dulcomensis filiâ;* attamen Hermanus cum Comitibus Rocienci et Porcensi, Marci et Juliæ nomen ac memoriam destruxit et *Dulcomensem pagum pene totaliter in Grandipratensem Comitatum abire fecit.*

CHAPITRE XXXIII (1).

DUN (2). — DANNEVOUX (3).

Aperçus ethnographiques sur l'importance toute spéciale des étymologies de l'Ardenne et des Woëpvres.

Dun! Dunum! Pourquoi donc ce mot, ce *radical celtique*, seul, absolument seul, sans modificatif; cette *hauteur* se dressant au milieu de tant d'autres *collines* qui, elles aussi, sont des *dunes;* et se posant fièrement comme *il Re netto* de nos soulèvements antédiluviens? Car enfin, nous avons, ici près, *Virodunun* (Verdun); comme lui, notre Dun est *une hauteur sur l'eau;* nous connaissons aussi *Castrum-*

---

(1) Cette localité recevra de plus amples développements dans la seconde partie.

(2) *Dun*, petite ville sur la Meuse; à 22 kil. sud-ouest de Montmédy; elle faisait partie de l'ancien Dormois et du diocèse de Rheims. Elle a été longtemps la capitale d'un *grand-fief* de la célèbre maison d'*Aspremont*. Elle a été ensuite le siége d'une prévôté du Clermontois; c'est maintenant un chef-lieu de canton, et sa population est de 1052 habitants.

(3) Dannevoux, commune de 963 âmes, du canton de Montfaucon, autrefois chef-lieu d'une prévôté.

Dunum (Château-Dun), *Augustodum* (Autun) et autres localités qui se parent du vieux mot celte. Nous avons encore *Duna; Duna-Villa* (Daun), dans le pays de Trèves (cette montagne où *Carloman* tint des assises célèbres en 746 (1)); mais il ne nous revient, en mémoire, que notre pauvre cité Dormoise qui ait la prétention (et celle-là paraît légitime) de se décorer du titre de *Dunum*; car si le *Castrum* a disparu, le radical subsiste, inébranlable comme le *mont Saint-Germain* (2).

Qu'est-ce à dire, cependant! s'il n'y a pas dans cette appellation, exclusive et persistante, quelque chose qui dénote, qui atteste une de ces constructions primitives, dont l'origine se perd dans la nuit des temps? Qu'on nous permette ici quelques réflexions. On tient pour établi, historiquement, que les *Celtes* et les *Germains* ont pour berceau commun la *Scandinavie*. Les Celtes y avaient précédé les Teutons; quand ceux-ci y pénétrèrent, il y eut lutte, lutte opiniâtre, incessante; lutte héroïque; combats prodigieux que nous retrace le poëme des *Nibelungen*,

---

(1) Voir la charte de 746 dans Berth., T. II, pr. p. 37. Nous y reviendrons *infrà*.

(2) Dun a soutenu plusieurs siéges, et notamment en 1533 contre les Anglais; ceux-ci furent obligés de lever leur camp après trois mois de tranchées ouvertes. Cette ville était alors inexpugnable, fortifiée qu'elle était par la nature, par son château, et par huit forts environnants. Nous entrerons dans les détails dans notre Histoire de Chiny.

comme engagés entre les *Nains* et les *Géants* (1); les nains furent vaincus, cela devait être; ces nains c'étaient les Celtes; les *Azes*, les géants, l'emportèrent; ils expulsèrent leurs rivaux; et, de siècle en siècle, ils les poussèrent devant eux; ils les rejetèrent enfin en deça du Rhin; bientôt ils les y suivirent; et le flot celtique, poussé par le flot teuton, pénétra, toujours plus avant, dans les Gaules.

Ce flot, il a indubitablement envahi les plaines de Dun; il a monté, monté sur la hauteur; et, quand il s'en est retiré, il lui a laissé son nom.

La colline de Dun est donc frappée de l'empreinte ineffaçable du passage et du séjour des Celtes qui auraient été ensuite refoulés, au sud et à l'ouest, par les Romains.

Quant à nous, *Montmédiens*, il semblerait que l'*élément germanique*, plus ou moins pur, plus ou moins alliagé, n'a guère dépassé l'*Othain* et *la Chière*. Au nord de leurs rives, il s'est superposé sur le sédiment des invasions précédentes; aussi, creusez cette couche, interrogez les mœurs, le langage, les vestiges des anciens cultes, les noms des localités, vous y trouverez les éléments les plus hétérogènes; ils y sont en aggrégation; et, pêle-mêle, ils vous montreront le *Gallique*, le *Cymraeg*, le *Thraco-pélasgique*, le *Teuton*, le *Latin*, le *Roman*,

---

(1) Voir *B. Constant*, de la *Religion Scandinave*, T. V. Liv. XIV.

le *Wallon ;* passez à la rive du sud, et le celtique reparaîtra ; mais plus pur, et mélangé seulement de Gallique, de Latin, et de Roman.

Dunum Castrum ! Oui, c'est bien le *château de la Dune,* ou des Dunes ; c'est la colline, telle qu'elle est apparue aux regards des premiers colons qui l'ont défrichée ; comme si le Celte eût pris le déluge sur le fait ! Car c'est bien lui, le déluge ; c'est lui qui a brisé cette vertèbre de la *Chaîne Vogasienne* (1), et qui a creusé ce profond détroit. C'est le *Courant meusien ;* son action est évidente ; les effets trahissent le moteur ; et la cause est proclamée par le nom.

Ce sont bien des *Dunes,* de véritables Dunes, que ces deux croupes qui s'arrondissent au-dessus de *Dun* et de *Sassey*, *Dun,* la hauteur, *Sas,* la rivière ; voilà la cause et l'effet ! Ce ne sont point, il est vrai, de ces collines de sable que remue, que bouleverse le vent de la mer ; qu'il produit, qu'il emporte capricieusement, quand il couvre ou qu'il balaye la plage ; car les deux aggrégations de calcaire sem-

---

(1) On sait que de l'extrémité orientale du plateau de *Langres* part une série de hauteurs qui, sous diverses dénominations, s'étend dans les départements de la *Meuse,* des *Ardennes* et de la *Moselle* (en France), dans le grand duché de *Luxembourg*, et les provinces de *Namur* et du *Hainaut* (dans les Pays-Bas et dans la partie occidentale de la monarchie prussienne). C'est une de ces chaînes secondaires, qu'on pourrait appeler *Ardennaise,* qui forme le *bassin des Woëpvres ;* chaîne qui se trouve brisée au détroit de Dun.

blent maintenant du plus pur rocher. Mais, depuis de longs siècles, Eole a soufflé sur elles de toute la force de ses poumons; et qui nous dit que ces falaises avaient la même consistance quand elles ont été dénommées par les premiers habitants?

Répétons seulement que l'appellation est du *pur celtique;* et qu'elle proclame une habitation primitive et de la plus haute antiquité.

Revenons à nos voyageurs; ceux-là ne s'occupaient, alors, ni d'*ethnographie* ni de *linguistique;* mais ils étudiaient l'histoire, et les événements de leur temps. L'œil ouvert, et le capuchon rabattu sur l'épaule, ils contemplaient cette masse imposante qui surplombe la rivière; et ils interrogeaient les accidents du terrain, les ruines du château d'Adrien (*ad Leones*); ils contemplaient la flèche de l'église de Saint-Germain et les constructions nouvelles, de toute la puissance de leurs yeux.

A droite, les gorges de *Fontaine* et de *Murvaux;* à gauche, dans la plaine, le petit village de *Doulcom,* et la *villa regia de Jupille,* et les ruines du *château de Julie* attachées au versant du coteau.

Comment admettre, disait Agéric, que dans cette position étroite, mais dominée de toutes parts; placée, pour ainsi dire, sous le trait des arbalettes *du château et des huit forts de la dune* (1), Thiéry-le-Bref, le

(1) En 1533, ces forts étaient ceux de *Brieules*, de *Liny*, de *Saint-Gilles*.

comte Marc, ou tout autre maître du Dormois, sera venu placer sa maison forte, presque dans le fleuve, et à la limite extrême de ses possessions? Autant vaudrait dire que le berger a placé son chien de garde dans la gueule du loup. Certes! le *Lorrain* n'est pas homme tant à dédaigner par son ennemi; n'en déplaise *aux Champenois!* il connaît trop bien la valeur de son cri de guerre : *nil nimium; fac et spera* (1)!

Adalberon acquiesça à la justesse de cette remarque, en faisant observer à son vieil ami, que *Châtel-sur-Aisne* et *Dannevoux* revendiquaient l'honneur d'avoir été *chef-lieu du Dormois.* Encore aujourd'hui, continua-t-il, Dannevoux est un lieu redoutable; c'est le repaire d'un puissant chef qui ne cesse de porter le ravage dans les terres du Verdunois; c'est pour se mettre à l'abri de ses brigandages que l'Evêque *Bérenger* sollicite la cession de plusieurs châteaux, au nombre desquels serait celui de Dun; et tout indique qu'il l'obtiendra (2). Car il est parent de l'empereur *Othon;* c'est un grand Prélat; il

de *Milly*, de *Stenay*, de *Doulcom*, du *Calvaire*, de *Sonjumon*, et le *château de saint Germain*. Il y avait, en outre, l'emplacement du *vieux château* qui était adossé à la montagne, à l'aspect du nord, vers Stenay. Nous en indiquerons la place dans l'Histoire de Chiny. Le plan est en notre possession.

(1) C'était la devise du second duc héréditaire de Lorraine; il se nommait *Thiéry-le-Violent* et commença à régner en 1070.

(2) Cette cession fut accordée, plus tard, à l'Evêque Heymon par l'empe-

réunit les qualités les plus éminentes : piété, prudence, douceur, tempérance, fermeté, amour de la justice, patience, humilité, constance, compassion pour les malheureux, libéralité envers les pauvres et les étrangers. Notre maison, il est vrai, a eu quelques démêlés avec lui, en 941 (1); mais, vous le savez, tout est concilié maintenant, et la justice a présidé à de mutuelles concessions.

Adalbéron faisait allusion aux débats que les chanoines de Montfaucon venaient d'avoir avec l'évêque de Verdun.

Charte, dite la Bulle d'or *de l'Empereur* Frédéric Ier, *qui confirme la donation, faite à l'Evêque* Heymon, *du comté de Verdun, par l'empereur* Othon-le-Grand (2).

1156.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. *Fridericus*, divinâ

---

reur Otton III. Elle comprenait tout le comté de Verdun ; et la donation fut confirmée par Frédéric Barberousse, en 1156. Nous en rapportons la charte ci-après.

Dun était échu en partage à Frédéric, fils de Gozzelon d'Ardenne ; celui qui devint Pape, sous le nom de Etienne IX, en 1057. Cette seigneurie arriva, plus tard (vers 1187), dans la maison d'*Aspremont*, par suite (il est probable) du mariage de *Geoffrois d'Aspremont Ier*, avec *Lorette*, fille de *Louis*, comte de *Chiny*, mère de *Jean d'Aspremont*, évêque de Verdun, mort en 1238.

(1) Roussel, p. 153.

(2) Cette charte, qui mentionne *Dun, Jupille, Montfaucon, Saint-Mard,*

favente clementiâ, Romanorum Imperator Augustus, *Alberto* (1) dilecto et fideli suo Virdunensi Episcopo, suisque successoribus in perpetuum; Antecessores nostri, Reges et Imperatores, Ecclesiarum Rectoribus, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, et cœteris Prælatis, ob eorum devotionis et fidelitatis insignè meritum, bona data dare consueverunt, et ab omni pravorum hominum incursione, non tantum eos, sed et eorum possessiones, imperiali protectione defensare.

Recolentes igitur ex antè actis Virdunensium Episcoporum ad antecessores nostros in diversis rerum et temporum varietatibus memoranda obsequia, tuam quoque personam constanter in nostrâ fidelitate perseverare cognoscentes, precibus tuis justis permoti ad impetranda quæ volueris inclinamur.

Beneficium itaque *Comitatus* et *Marchiæ,* quod recolendæ memoriæ, *Otto* (2) Romanorum imperator Augustus, *Heymoni*

Juvigny, Mirenvald, Vienne-le-Château, Clermont, Valdence, Sampigny, Hatton-Châtel, Dieulouart, etc. etc., rappelle les donations antérieures de l'empereur Otton ; nous la donnons, à l'avance, en preuve des faits relatifs aux origines des localités de l'ancien comté de Chiny.

(1) Cet évêque était Albert de Mercy, du château de Mercy, proche Longwy: il ne faut pas le confondre avec *Albert de Hirgis,* qui régna de 1186 à 1208, et qui était fils de Thibaut de Marlières, sire de Neufchâteau, en Ardenne, et neveu d'Arnould de Chiny, évêque de Verdun.

Nous parlerons de ce dernier, dans la seconde partie, en rapportant sa charte de 1206 pour *Verneuil-Petit,* et à l'article de *Laferté.*

(2) Otton-le-Grand a régné de 936 à 961; Otton II, son fils, de 961 à 993; et Otton III, son petit-fils, de 993 à 1002. Ensuite arrivent Henry II, dit le Saint, de 1002 à 1024; Conrad-le-Salique de 1024 à 1039; Henry III, dit le Noir, de 1039 à 1056; Henry IV de 1056 à 1106; Henry V de 1106 à 1125; Lothaire II de 1125 à 1138; Conrad III de 1138 à 1152; et enfin Frédéric Ier, dit Barberousse, de qui la bulle d'or est émanée.

Virdunensi Episcopo et successoribus ejus, et per eum *Virdunensi Ecclesiæ* quondam donavit, nos, eodem spiritu et eâdem firmitate constante, *tibi, Ecclesiæque Virdunensi,* ac tuis posteris confirmamus, eodem etiam jure et formâ donationis valiturum, prout à præfato Imperatore *Ottone* jam dicto antecessori tuo *Heymoni,* et cœteris Episcopis in processu temporis nomen et dignitatem Episcopalem subituris, dinoscitur esse præstitutum; videlicet ut, tu et tui successores, liberam in perpetuam habeatis potestatem *eumdem Comitatum,* in usus Ecclesiæ, tenendi, *Comitem eligendi,* absque ullo hæreditario jure ponendi, habendi, seu quidquid libuerit faciendi, atque omnibus modis disponendi, *bannum, teloneum, monetam,* et *districtum civitatis,* in omnibus causis criminalibus et civilibus, pleno jure, tibi et successoribus tuis habenda concedimus.

Valdentiam quoque *Castrum,* cum advocatiâ et banno, et *Curiam quæ Molendinum* dicitur, cum suis pertinentiis; *Woffevillare,* cum advocatiâ et banno et cæteris pertinentiis; *Bemondulam,* cum banno et advocatiâ et suis pertinentiis; *Curiam sancti Medardi,* cum banno et advocatiâ et suis pertinentiis; *Curiam Jupiliæ,* cum banno et advocatiâ et suis pertinentiis; *fundum Juveniacensis abbatiæ,* cum banno et advocatiâ et suis pertinentiis; *Castrum Deus-Leuvart,* cum banno et advocatiâ, *bannum et advocatiam de Monte sancti Vitoni; fundum Ecclesiæ sancti Germani Montis falconis,* cum banno et advocatiâ et suis pertinentiis; *Castrum Ventronisvillæ; Viennam castrum; Claromontem castrum; Dunum castrum,* cum foresto; *Mirenvalt castrum; Septiniacum; Hattonis castrum,* cum foresto; *Sampiniacum* castrum; et si quando tibi et terræ tuæ necessarium fore perspexeris *aliud Præsidium* auctoritatis nostræ concessionis construere, liceat infrà terminos tuos.

Ut autem hujus nostræ confirmationis statutum omni ævo inviolabile permaneat, hanc indè Cartam conscribi, et *nostrâ*

aureâ Bullâ, insigniri jussimus, manuque propriâ corroborantes, idoneos testes, qui præsentes aderant, subternotari fecimus, quorum nomina hæc sunt :

Burchardus, Argentinensis Epicopus ; *Ortlebus, Basileensis* Episcopus ; *Stephanus, Metensis* Episcopus ; *Henricus, Tullensis* Episcopus ; *Helophus Marbaccensis* Abbas ; *Bertholphus* Dux ; *Matthæus,* Dux Lotharingiæ ; *Otto* Palatinus comes; comes *Rodolphus;* comes *Ulricus;* marchio *Ermannus;* comes *Varnerus;* comes *Theodoricus, Symon* comes; *Conradus* comes ; et multi nobiles.

Signum Domni *Friderici* Romanorum Imperatoris Augusti.

Ego, Cancellarius *Renaldus,* vice Arnaldi Moguntini Archi-Episcopi et Archi-cancellarii recognovi.

Datum *Columbariæ,* XVI Kal-Septembris; anno Dominicæ Incarnationis MCLVI, Indictione IV, Regnante Domino Friderico Romanorum Imperatore gloriosissimo, anno regni ejus IV, Imperii vero II.

Ex supplemento *Mabillonis,* ad lib. de re diplom.

CHAPITRE XXXIV.

CULTE DE CHARLEMAGNE EN ARGONNE (1). — LE PORTAIL DE L'ÉGLISE DE MONT-DEVANT-SASSEY.

Rapprochements historiques sur les Pépin. — Jupille près de Liège (2). *— Jupille en Dormois* (3). *— Antwenne, près Namur* (4). *— Andevanne, près Grandpré.*

En entrant sous le portail de l'église de *Mont*, inclinez-vous devant ces *Colosses en pierre*, qui sem-

---

(1) *L'Argonne*, ou *Haute-Ardenne*, entre la *Meuse*, la *Marne* et l'*Aisne*, comprenait, notamment, *Sainte-Menehould*, *Clermont*, *Varennes*, *Dannevoux*, *Montfaucon*, *Villefranche*, *Grandpré*, *Beaumont*.

(2) *Jupille*, ou *Mont Jupille* (*Jovis pila*), manoir des Pépin, près de Liège.

Le chapitre de la cathédrale de Verdun prétendait que ce domaine avait été compris dans la donation de l'évêque *Heymon*, et que ce Prélat le tenait des Empereurs. Les Chanoines ajoutaient que cette terre avait été cédée au chapitre de Liège par une transaction de 1272; mais l'identité est-elle bien démontrée? il est assez probable que l'acte primitif s'appliquait à *Jupille près de Dun;* l'énonciation des localités voisines (*Sivry*, par exemple), et d'autres circonstances appuient cette induction.

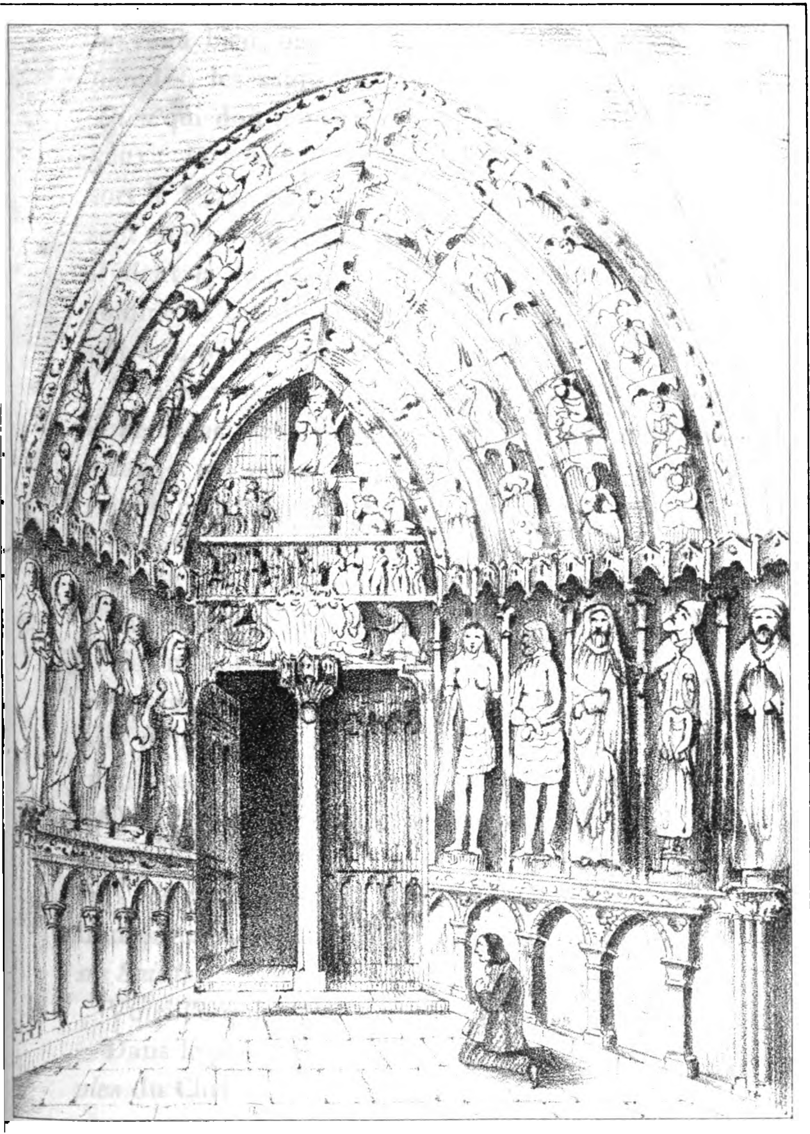
(3) *Jupille*, ferme sur le versant d'une hauteur, territoire de *Doulcom*, sous le bois de cette commune, et qui confine à ceux de Mont. Elle est sur un ruisseau qui porte le même nom, et qui se rend dans la Meuse, en aval de Dun.

(4) Voir *suprà*, chap. 25.

Nous parlerons des célèbres joûtes d'*Antwenne* dans l'Histoire de Chiny. Quant à *Andevanne*, c'est un village du canton de Grandpré.

PORTAIL DE L'ÉGLISE DE MONT,

Canton de Dun, (Meuse.)



A. Molin Arch. d... V. Lap... sc Lith. L. Christophe, Nancy.

blent prets à fléchir le genou devant *Jehovah*. Car, le voilà bien, dans les nuages, celui qui pèse les mondes, les saints et les pécheurs; voilà le *grand Dieu* qui doit nous juger tous! L'éclair est dans ses yeux; le soleil pâlit sous sa face; de sa bouche sort le *Verbe;* c'est un glaive à double tranchant; sept étoiles sont dans sa main droite; dans sa gauche il tient la foudre; il va parler! et sa voix éclate comme le son de la trompette; silence! à genoux, mortels, prosternez-vous et écoutez!

« C'est moi, qui suis l'*Alpha* et l'*Oméga*, le *com-*
» *mencement* et la *fin;* qui suis, qui étais, qui serai,
» car je me nomme le *Tout-Puissant;* la terre est
» mon marche-pied; devant moi se voilent les *Do-*
» *minations*, les *Gloires*, les *Intelligences;* vois et
» tremble, ver de terre; et, à l'abord de mes taber-
» nacles, reconnais ton néant. »

Ces mots étaient partis du *sommet de l'ogive;* et moi, sur la dalle froide, je restais anéanti; quand une douce voix, une voix de femme, murmura à mon oreille des sons mélodieux. C'était la *Vierge-Mère;* la patrone de l'église, qui venait à mon aide; elle me disait de relever avec confiance mon regard vers les cieux. J'obéis; et, à travers une atmosphère transparente, je contemplai l'*Eternel au milieu de ses Saints*.

Voici l'esquisse de ce tableau :

Dans le premier cordon, les *Apôtres* et les *Disciples* du Christ;

Dans le second, les *Evangélistes* et les *Docteurs* de l'Eglise;

Dans le troisième et dans le quatrième, les *Patriarches*, les *Prophètes*, les *Pontifes* et les *Rois* (1).

Au fond du portail, et dans le fronton, sont quatre scènes de la Bible. La *Naissance* du Rédempteur; l'*Adoration* des Mages; la *Fuite* en Egypte; le *Jugement* de Salomon. Une cinquième scène est détruite; c'est le feu qui l'a mutilée.

Mais voici *douze énormes figures!* longues comme de longs fantômes drapés; hautes, froides et roides, chacune est placée sur un pilier gothique; elle se dresse dans sa niche, que surmonte un petit dais à colonnettes et à clochetons.

Cette *Epopée de pierre* est bien du style pur-roman des premiers âges; on le voit à la simplicité des lignes, à ces formes indécises, à ces vêtements fluants sans art, et à larges et longs plis.

C'était d'ailleurs le genre de l'ancien édifice et celui des cryptes surtout (2); ils attestent l'érection d'un *Martyrium* primitif. Car voilà bien cette épaisse archi-

---

(1) Ces deux cordons, très-endommagés, sont évidemment calcinés. On voit que la vieille église a servi de forteresse, et soutenu un siége qui l'a détruite en grande partie. A quelle époque et dans quelle guerre? Probablement lors de l'invasion des Normands, dans le neuvième siècle.

(2) L'autel du fond de la crypte présente, encore, à la face antérieure du massif, un enfoncement dans lequel les reliques étaient scellées. Cet autel est aujourd'hui dédié à *sainte Anne*, patrone des veuves; et il est probable que des parcelles du corps de *sainte Begghe* s'y trouvaient renfermées.

tecture *lombarde* qui, à partir de 568, fut adoptée par les moines dans leurs constructions. Voilà le caractère général des églises de ces temps de barbarie. Intérieurement, elles sont garnies de lourds piliers, assemblés par des demi-cercles, et à voûtes très-surbaissées; les petites fenêtres et les portes sont terminées de même. Telles sont les *cryptes de Mont*. Extérieurement, vous les voyez décorées par des colonettes demi-circulaires, par des piliers montants, rangés péniblement autour de la couronne du fronton; les colonnes, les chapitaux, les arceaux sont garnis, quelquefois, de sculptures grossières, appliquées sans motifs et sans goût. A ces traits, vous reconnaîtrez l'antiquité secondaire du *porche et du portail de l'église de Mont* (1).

Elle est bien vénérable cette église! elle va vous dévoiler les mystères des origines du pays (2).

Interrogez ces personnages; quelques-uns vous répondront; les voilà disposés à vous livrer leur secret.

Je crois pouvoir les nommer *presque tous :*

A droite, en entrant, voici 1° *Eve;* 2° *Adam;* 3°

---

(1) On voit que la grande nef est beaucoup plus ancienne que les collatérales et que le portail. Cela se remarque surtout au grand cordon, dentelé avec corniche, qui entoure la partie supérieure, et aux fenêtres rebouchées dans le haut.

(2) Nous appelons l'attention du Comité des beaux-arts et monuments français sur cet édifice, qui mérite d'être classé comme historique, et qui a besoin de restauration.

Moïse; 4° *Abraham*, et son fils *Isaac* courbé sous le couteau; 5° voici *Aaron*, et le bûcher mystique, image des holocaustes de l'ancienne loi.

Passons le sixième, nous y reviendrons.

A gauche, voici : 1° *Sara;* 2° l'archange *Raphaël;* 3° le jeune *Tobie;* 4° *Melchisedech* (ou tout autre grand pontife); 5° le cinquième a, dans ses mains, *une petite église;* c'est, à n'en pas douter, le *fondateur* de celle de Mont. Mais ce fondateur, quel est-il? peut-être le devinerons-nous. Voyez! de cette église symbolique s'échappent les ondes d'une source. Ce sont les eaux du baptême régénérateur des païens; ce sont celles qui ont lavé les souillures des idolâtres, quand *saint Baldéric*, ou *saint Clair*, ou *saint Wandregésile* évangélisait la contrée; choisissez l'un ou l'autre; je n'en connais pas un quatrième auquel ce mystérieux emblême puisse, ici, être appliqué avec quelque fondement; à moins toutes fois que ce ne soit *saint Pépin de Landen*, père de *sainte Begge*. Il est vêtu d'une tunique sur une grande robe; de sa main s'échappe un rouleau (*membrana*); et la petite église s'élève par-dessus.

Deux personnages restent encore; ceux-là sont des *chefs de file;* ils occupent de grandes niches, à part; ce sont donc des saints, de première importance pour le pays. Et, en effet, l'un d'eux est l'empereur *Charlemagne;* on ne peut s'y tromper; il est couronné et vêtu d'une chappe; on lui doit

le chant grégorien ; un *livre noté* est son attribut ; et voici ce livre aux mains de la statue. Passons à l'autre, qui fait pendant à droite. Celui-là semble aussi vêtu du manteau royal ; manteau très-ample, flottant à longs plis sur sa robe, et relevé en cocarde près de l'épaule droite ; mais son chef est découronné ; et, au lieu de sceptre, il porte une *palme* (1). C'est donc *un Roi martyr ?* ne serait-ce pas le *Bienheureux Dagobert*, assassiné, ici près, dans la forêt voisine ; et qui n'a réellement porté de couronne que dans les cieux ? Cette histoire est obscure et mystérieuse ; réservons-là ; nous l'approfondirons à *Stenay*.

Quant au grand Empereur, personne ne s'étonnera de le trouver ici. L'Eglise l'a canonisé, et nul n'était plus digne de cet honneur ; nul n'a fait de plus grandes choses ; nul n'a convertit plus de païens (2) ; nul n'a édifié plus d'églises. On en compte jusqu'à *seize*, rien que dans les environs.

---

(1) La forme de cet attribut est assez équivoque. On peut y voir une sorte de baguette, terminée comme celle d'un tambour ; au-dessous s'échappe un rouleau, ou bandelette, de 50 centimètres au moins. La coiffure de Charlemagne n'est pas plus certaine ; c'est une petite toque qu'on ne peut trop caractériser.

(2) On connaît l'ardeur qu'il mit à faire évangéliser les Saxons, pendant les dix-huit expéditions qu'il dirigea contre eux (de l'an 772 à l'an 804), expéditions qui se terminèrent par la transplantation, en masse, de ces idolâtres, dans l'*Oëstling*, dans le *Metingowe*, et pays circonvoisins.

C'est le pape *Pascal III* qui, en 1165, promulgua la béatification de Charlemagne ; mais, bien antérieurement à cette date, ce monarque était déjà vénéré comme un saint, dans plusieurs lieux.

C'est, d'ailleurs, la tradition la plus enracinée dans ce pays ; et le château de *Jupille* y a peut-être contribué pour beaucoup.

Charlemagne n'était pas toujours en guerre ; pendant la paix, *Aix-la-Chapelle* ne le possédait pas exclusivement ; il venait souvent tenir sa cour à *Thionville*. C'est là, qu'en 805 il convoqua une assemblée célèbre, dans laquelle il fit son testament, et partagea ses Etats entre ses trois fils ; il allait, aussi, fréquemment à *Douzy ;* mais c'était surtout à *Jupille*, à *Herstall* qu'il se rendait de prédilection. Il y célébra les fêtes de Pâques en 770, 771, 772, 773, 779, 784, 798. Son *palais d'Herstall*, son *manoir de Jupille* lui étaient si chers, qu'en Saxe il voulut donner le nom du premier à l'emplacement de son camp, sur le *Weser ;* et il baptisa du second sa *métairie* du Dormois (1). Car les deux sites étant à peu près semblables, celui de l'Argonne rappelait au prince des souvenirs précieux.

La situation du Jupille Tongrien est admirable ; l'air y est pur et très-sain ; l'aspect en est ravissant. Placé, à mi-côte, entre une belle rivière et une montagne couverte de bois, le château était aussi favorable à la pêche qu'à la chasse ; et ces deux exercices vous le savez, étaient les amusements favoris des

(1) C'est une simple conjecture, qui se fortifie par beaucoup de probabilités sur lesquelles nous reviendrons.

grands pendant la paix; la plaine, qui longe la Meuse de part et d'autre, est d'une fertilité inépuisable. Aussi *Pépin-le-Gros*, grand-père de Charlemagne, nourissait-il de nombreux troupeaux à *Jupille*.

Ce prince avait recueilli d'immenses domaines, dans la succession de son aïeul maternel, *Pépin de Landen* (dont la richesse était proverbiale); ces domaines étaient semés sur tous les points de la Belgique, de la Lorraine, et de l'Ardenne. Ses villas garnissaient, notamment, les rives de la *Basse-Meuse;* et elles s'étendaient aussi dans le haut bassin (1); mais Pépin préférait *Jupille près Liège* à tout autre séjour. Il venait s'y reposer des fatigues du gouvernement; il y était visité, sans relâche, par les prélats, par les guerriers, par les seigneurs qui s'attachaient, en grand nombre, à sa fortune et à sa personne. Charlemagne hérita de la prédilection de ses ancêtres pour un lieu qui d'ailleurs était son berceau (2). Car c'est à Jupille prés de Liège qu'il naquit.

Sans être aussi belle que la première, la position du Jupille de l'Argone avait, nous l'avons dit, des

---

(1) On comptait, au-delà de la Meuse et sur ses rives, jusqu'à cent-vingt-trois grandes terres appartenant aux premiers Carlovingiens.

Hullmann, Hist. des Finances d'Allemagne.

Guizot, Essais, p. 126.

(2) Quelques écrivains soutiennent, cependant, que Charlemagne est né à *Aix-la-Chapelle*, ou à *Ingelheim*. Il paraît qu'ils sont dans l'erreur.

Voir Hist. de Liège, par M. *Gerlache*, p. 32 et 45.

points de ressemblance avec celle du manoir des Pépin. Quand donc Charlemagne remontait vers Stenay, vers Dun, il dut être frappé de ce rapport; et, il s'arrêtait, incontestablement, près de l'oratoire qui contenait des reliques de sa trisaïeule, et que le père de celle-ci avait fondé ou doté.

Toutes ces circonstances expliquent, et l'identité des noms, et les fondations religieuses, et la donation de Sassey, et la présence de la statue de Charlemagne aux portes de l'église de Mont.

Note sur quelques résidences royales et sur les domaines des monarques des deux premières races, en Austrasie (1).

Parmi tous les lieux que les conquérants de la Gaule habitèrent dans nos campagnes, on distinguait, au premier rang, les terres concédées en propre aux souverains. Elles étaient indubitablement les plus riches et les plus heureusement situées. Telle était l'importance de ces domaines (2), que les rois des deux premières races en préféraient habituellement le séjour à celui de leur capitale. Presque toujours en voyage, on voit ces princes aller d'une de leurs terres à l'autre; y bâtir des palais,

(1) Pour n'y plus revenir, et pour compléter ce que nous avons dit, *passim*, sur cette matière, nous transcrivons le passage de l'histoire de *Verdun*, par M. *Clouet*, p. 121 et suiv.

(2) *Teissier*. Hist, de Thionville, p. 3 et 4.

des églises, des monastères ; y réunir les assemblées annuelles de la nation ; s'y faire suivre par leurs ministres et par leur cour ; donner enfin l'importance d'une résidence royale à des lieux aujourd'hui ignorés, dont on ne rencontre pas, sans surprise, les noms obscurs, au milieu du texte des vieilles chartes, ou sur les empreintes des monnaies. *Morley* (1), par exemple, en 678, a vu se réunir une assemblée d'Evêques, dans le palais de *Théodoric III*. *Tussey* (2) possédait une maison royale, dans laquelle cinquante-sept Prélats se réunirent en 860. Dans le canton de *Void* (3), on en comptait plusieurs qui sont énoncées dans la charte de *Dagobert,* de l'an 627. *Sauvoy* (*Silvacum*), *Rieval* (*Regia Vallis*), *Royaumeix* (hortus Regius), etc. *Pierrefitte* (Petra ficta) (4), sont encore sur la liste de ces habitations. Il en est de même d'*Heudicourt* (*Troniacum*). *Stenay* (*Sathanacum*) possédait une *célèbre villa princière,* dont l'épaisse forêt prêta, dit-on, son ombre aux assassins de saint Dagobert (5). *Fresnes* (6) fut habité par des membres de la famille des Rois, qui, en 630, donnèrent cette terre à l'église de Verdun. *Jupille,* sur la Meuse, près de Dun, rappelle le nom du lieu célèbre ou mourut *Pépin d'Herstall,* et où, peut-être, naquit Charlemagne ; malheureusement ce Jupille n'a de commun que le nom avec le vrai Jupille de Pépin, situé à une lieue au-dessous de Liège. On a cru aussi qu'une villa royale avait existé à Eton près d'Etain (7).....

---

(1) Canton de *Montier-sur-Saulx,* arrondissement de Bar-le-Duc.

(2) Eglise matrice de *Vaucouleurs,* arrondissement de Commercy.

(3) *Novientum,* arrondissement de Commercy.

(4) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Commercy.

(5) Nous donnerons les détails dans la seconde partie.

(6) Arrondissement de Verdun.

(7) Cette opinion de D. Cajot est combattue dans la note de M. Clouet, p. 125.

Enfin, parmi les rois de cette époque, nul n'était mieux partagé que les souverains de l'Austrasie ; *l'immense forêt d'Ardenne* appartenait à ces princes ; et l'ombre de ses arbres couvrait une foule de demeures, qui les voyaient souvent venir goûter les bruyants plaisirs de la chasse. Au-delà de la Meuse seulement, on a compté 123 *grandes terres* appartenant aux premiers princes Carlovingiens.

Ces vastes et nombreux domaines étaient alors la principale source du revenu de la couronne. Leur royal propriétaire descendait souvent, dans l'administration de ses biens, à des détails que notre époque, à *grandes idées*, trouverait, sans aucun doute, bien mesquins et bien bourgeois. Sans crainte, toutefois, de manquer à la mémoire du grand Charlemagne, nous renverrons le lecteur au curieux Capitulaire de *villis imperatoris*, où l'on trouvera, non sans surprise, les minutieuses prescriptions d'économie domestique qu'imposait à ses métayers l'illustre héros, chef du plus vaste empire que l'Europe ait vu depuis les Romains.

Cet acte est rapporté par *Balluze,* t. 1. p. 331.

On y lit notamment :

« On vendra au marché les œufs surabondants des métairies « impériales. (Art. 17.)

» On doit élever dans les basses-cours de nos métairies au « moins cent poules et trente oies. (Art. 19.)

» Nous voulons que nos intendants fassent élever des vaches, » des pourceaux, des brebis, en aussi grand nombre que faire » se pourra (*habeant vaccaritias, porcaritias, berbicaritias,* » etc). (Art. 23.)

» Ils feront saler le lard, et confectionner des cervelas. » (Art. 35.)

» Ils feront aussi préparer du sirop de mures, du vinaigre, » de la bierre, du fromage.

» Pour la dignité des maisons royales, on y élevera, outre

» les animaux ordinaires de basses-cours, des paons, des faisans, des sarcelles, des pigeons, des perdrix et des tourterelles.

» Les intendants défendront de fouler la vendange avec les pieds ; l'impératrice recommande cet article, et veut que tout se fasse avec la plus grande propreté. (Art. 48.) Etc., etc. »

CHAPITRE XXXV.

L'ABBAYE DE MONTFAUCON (1); SES RUDES PIONNIERS; SES PRÉLATS; SES MARTYRS. — RELACHEMENT. — L'AUMUSSE REMPLACE LA HAIRE, LES PRÉBENDES LA VIE DE MORTIFICATION.

Agéric avait suivi son élève au monastère de *Saint-Germain*. Pendant la courte absence du jeune religieux, un événement grave s'était accompli. *Adalberon d'Ardenne* avait été promu *Prévôt* de sa communauté. Ils furent donc reçus avec acclamation par les Pères, qui fondaient sur l'élu un espoir que celui-ci justifia (2) complétement.

L'ancienne abbaye, spoliée par les soudards de *Charles Martel*, dévastée par les *Normands*, appauvrie par ses *Voués*, achevait de se transformer en une

(1) Il a existé une ancienne maison, de nom et d'armes, du nom de *Montfaucon;* elle portait : *D'argent à trois lozanges de sable, un et deux.* Nous y reviendrons dans l'Histoire de Godefroid de Bouillon. On voit encore l'emplacement et les vestiges de l'ancien château de ce Prince.

(2) C'est ce prélat qui, en 584, devint le grand *Adalberon II*, trente-septième évêque de Verdun.

Voir *suprà* Chap. 30.

Collégiale, dont les Evêques de Rheims et de Verdun se disputaient les revenus et la suprématie. C'était une riche proie, au double point de vue des trésors religieux, et de la richesse de la *Manse*. Sa possession pouvait exciter justement la convoitise, et des hommes avides de pillage, et des Collecteurs de l'Evêché. *Cuisy*, *Drillancourt*, *Epinonville*, *Gesnes*, *Gercourt*, *Ivoiry*, *Sept-Sarges* faisaient partie du domaine. C'était un bien beau lot de terre que ces sept ou huit finages, défrichés, cultivés, mis en plein rapport, et peuplés de colons actifs et laborieux! *Cum curtilibus, œdificiis, terris cultis et incultis, agris, mancipiis, pratis, pascuis, sylvis, aquis, aquarumve decursibus, molendinis, piscationibus, viis et inviis, exitibus et reditibus, quæsitis et inquisitis et inquirendis, mobilibus et immobilibus.* Comme ces mots ronflaient bien dans la bouche de l'Econome, quand il retournait les feuilles du *Livre Pied-terrier!*

Moins d'un siècle avait suffi pour transformer la sainte maison! mais quel siècle de désastres, de rapines et de sacriléges! C'étaient surtout les féroces Normands qui avaient jeté la perturbation chez nos cénobites, par leurs invasions réitérées, à divers intervalles, de l'an 847 à l'an 923; et il ne pouvait en être autrement.

Les institutions dépérissent quand le souffle créateur s'attiédit; quand elles entrent dans un milieu répulsif de leur esprit. Aussi l'archevêque *Hincmar*,

dans un synode tenu à Rheims, signalait-il déjà, en 874, et en termes de douleur profonde, l'avidité de certains prêtres, qui négligeaient leurs paroisses pour obtenir des prébendes à Montfaucon ; et celle des membres de la Collégiale, qui, outre leurs prébendes, tâchaient d'occuper encore des paroisses rurales pour cumuler les revenus. *Tunc temporis Clerici monasteria usurpabant et monachos ejiciebant* (1).

Ceux-là, sans doute, n'étaient plus les anciens anachorètes, tour à tour pionniers courageux et martyrs intrépides, vivant le jour la cognée en main, et veillant la nuit dans la prière et dans la contemplation. Car plusieurs ont été martyrs de leur zèle apostolique ; ils ont succombé sous les coups des idolâtres et sous le glaive des barbares ; mais les dyptiques de nos Eglises se taisent sur leurs noms ; il n'en est resté qu'un souvenir vague et ces quatre vers :

« *Hemo, tuus Germanus, obiit cum cœde piorum*
» *Pro Domino moritur, et tibi junctus adest :*
» *Et quartodeno Martis hunc antè Kalendas*
» *Normanni jugulant æthere martyr ovat* (2). »

Le désordre arriva à son comble dans l'intervalle de 880 à 923 ; les moines furent traqués, égorgés,

---

(1) Marlot, Hist. de Rheims, T. 2, p. 241.
(2) Laurent de Liège, *Hist. Episcop. Vird.*
D. Calmet, T. 2, Pr. Col 21.

dispersés ; l'incendie dévora les bâtiments, et il semblait qu'il ne dût rester des saintes murailles que la place et le nom. Mais Dieu ne permit pas que tant de cruautés demeurassent impunies.

Les infidèles furent attaqués, une première fois, par *Eudes*, comte de Paris, récemment élu roi des Neustriens. C'était le 24 juin 889, près du bois de Montfaucon ; 19,000 Normands y restèrent sur place. La seconde fois, ce fut le roi de Germanie et des Lothairinges, *Arnoul*, qui les refoula dans la Meuse, où presque tous furent égorgés ou noyés : ainsi furent expiés et le sac de la ville de Verdun, et l'incendie de la cathédrale, et le pillage de l'abbaye.

Alors *Dadon*, en compensation des pertes subies par son Eglise, demanda Montfaucon au roi de Germanie ; le vainqueur le lui accorda. C'était son droit ; car l'abbaye était alors du domaine royal de Lorraine (1). Ce monarque l'annexa donc au patrimoine de Notre-Dame de Verdun; une charte en fut dressée; elle est de l'an 893. On y lit ces mots, rapportés au *Mémorial* de l'Evêque :

Arnulphus quoque gloriosissimus Rex dedit in proprium, per authoritatis suæ præceptum, Ecclesiæ abbatiam quæ vocatur Montis-falconis, quæ est in

---

(1) On la trouve comprise au lot de Charles-le-Chauve, dans le partage de 870, aussi bien que le Dormois et le Verdunois

honore sancti Germani constructa, et in Comitatu Dolmensi sita, cum omnibus et sibi pertinentibus.

C'est à partir de ce moment que, réunie à la Crosse épiscopale de Saint-Saintin, l'abbayé de Saint-Germain a passé définitivement sous la dépendance du Prélat verdunois, tant au spirituel qu'au temporel (1). Mais la question n'est pas vidée avec Rheims; l'archevêque revendique sa juridiction sur les bourgs et lieux accessoires; et la lutte continue entre les deux Evêchés. Les religieux ont trouvé plus de sympathie du côté de la France. Outrés des procédés de l'évêque *Bérenger*, qu'ils accusaient d'appliquer tous leurs revenus à sa manse, ils se sont enfuis à Rheims en 941; et ils ont emporté le corps de leur saint (2).

Telle était la position du couvent au moment où nos voyageurs y entraient. En choisissant pour Abbé (3) un des membres de la puissante maison d'Ardenne, les Pères avaient voulu s'assurer un appui contre les prétentions Verdunoises, et se placer sous la haute influence d'un des plus grands

---

(1) Cette donation fut confirmée, en 1156, par l'empereur Frédéric, dont la charte mentionne :

Fundum Ecclesiæ sancti Germani Montis falconis, cum banno et advocatiâ et suis pertinentiis.

Roussel, Preuves, p 12.

(2) Flodoart, Voir Marlot, T. 2, p. 241.

(3) Le titre d'Abbé fut changé en celui de Prévôt sous le règne de Hugues-Capet.

dignitaires de la métropolitaine, dont ils avaient si longtemps dépendu. Aussi avait-on réintégré la Châsse, qui était un de leurs plus précieux trésors ; et la communauté se disposait à la conduire, sans crainte, à la Procession célèbre instituée en Argonne par l'évêque Dadon. Agéric se prépare en conséquence à la cérémonie, dont nous allons expliquer l'objet.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Mémorial de Dadon, évêque de Verdun, constatant la donation de l'empereur Arnould de l'abbaye de Montfaucon à l'église de Verdun, en 893 (1).

Anno ab Incarnatione Domini Nostri Jesu Christi Octingentesimo nonagesimo tertio, Regnante verò Domino Arnulpho gloriosissimo rege anno quinto, nostræ autem ordinationis decimo tertio, indictione nonâ ; Ego Dado Virdunensis Ecclesiæ Episcopus, cæpi tractare in animo meo varios præsentis sæculi casus, et priorum Pontificum facta ad memoriam reducere, et eorum a nostræ Ecclesiæ fidelibus seduló ac salubriter investigare. Idcircò etenim facta orthodoxorum Præsulum

---

(1) Wassebourg, T. 1, p. 174. Roussel, Preuves, p. 1.

littæris annotavi, ut eorum memoria sit nobiscum æterna quorum nomina in cœlo credimus eternaliter esse scripta.

Dominus igitur Hatto, antecessor noster, fuit temporibus Lotharii Imperatoris et item Lotharii filii ejus; et pervenit usque ad annum primum Carolis Regis, qui pontifex venerandus multa memorià digna contulit Ecclesiæ, de quibus pauca stylo commandare commodum duximus.

Obtinuit namque apud Regem Lotharium res per multa jacentes; id est in Comitatu Virdunensi Albere villam, etc. Idem etiam venerabilis Episcopus istam novam Basilicam inchoavit: sed à successore ejus, avunculo videlicet nostro, Domino Episcopo Berardho, honorificè perfecta est: Qui etiam, temporibus Caroli, regimen istius Ecclesiæ suscepit; et usque ad tempus Ludovici Germani Regis eam feliciter gubernavit (nam ut pauca de felicibus ejus astibus ad memoriam deducamus), iste inclytus Pastor Berardhus, avunculus videlicet noster, in Ecclesiasticis disciplinis ultrà quam credi vel fieri possit ferventissimus extitit, et episcopale ministerium et religiosam vitam admodum diligens, quam plurima isti Ecclesiæ contulit quæ nunc zelo ejus æternaliter testimonium perhibent. Dedit, etc., etc.

In Basilicà Sancti Petri et sancti Vitoni posuit Canonicos octo, et dedit illis res quæ ad ipsam Ecclesiam pertinent, sicut eas tunc in suo dominatù habebat, decimam quoque arietum qui ad nostrum opus ex *Bracensi Centena* (1) congruit temporibus accipiuntur. Dedit etiam ad ipsum Altare unum sacerdotale vestimentum auro ornatum, platenam scilicet, id est ex dirotano cum guttis, etc. Pallium quoque unum super ipsius Patroni posuit glebam, etc.

---

(1) Ce mot *Centena* a un sens tout à fait différent de celui que lui donne Roussel, p. CXLIX de ses notes sur l'Histoire de Verdun. Nous pensons pouvoir lui restituer sa valeur véritable dans notre seconde partie; et nous appuierons l'opinion de Ducange par de fortes raisons.

Nos etiam qui, divinâ dispositione, ejus successor, et ipse Lodoici Regis post avunculum nostrum, istam ecclesiam gubernandam suscepimus, et post mortem ejusdem Dominum Carolum fratrem ipsius Imperatorem suscepimus, et usque ad tempus Domini Arnulphi gloriosissimi Regis, nepotis scilicet eorum, jam pervenimus, quidquid mihi commississe Ecclesiæ in rebus et familiis in omnibus ornamentis Ecclesiasticis (Domino adjuvante) addere potui hinc operi saluberrimum duxi. Dedit, etc.

Hæc omnia solemni more Ecclesiæ supradictæ, Dominus Carolus Imperator delegavit, adque ad habendum perenniter concessit; Arnulphus quoque glorissimus Rex dedit in proprium, per autoritatis suæ præceptum, Ecclesiæ Abbatiam quæ vocatur *Montis falconis*, quæ est in honore sancti Germani constructa, et in Comitatu Dolmensi est sita, cum omnibus et sibi pertinentibus, etc.

Wassebourg, T. 1, f° 174.

N° 2.

Charte de Godefroid IV, *dit* le Grand *et* le Barbu, *comte d'Ardenne, de Bouillon, et de Verdun, duc et marquis de la Basse-Lorraine* (1), *pour le règlement des droits des Sous-voués des Eglises de Verdun, et notamment de celle de* Montfaucon.

Dans les assises, tenues à Verdun, en 1052 (2).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, notum facimus, tam præsentibus quam futuris Ecclesiæ Dei fidelibus, quantâ

(1) Ce Prince, duc de la Basse-Lorraine en 1044, est mort en 1070. Il a été enterré à la cathédrale de Verdun.

(2) Ce rescrit est fort important; il jette un grand jour sur les institutions politiques et judiciaires de l'époque, et sur celles du siècle précédent. Il men-

necessitate compulsus, ego *Dux* et *Marchio Godefridus*, Virduni Palatio sedens, diebus sanctis Penthecostes hoc rescriptum posteris mandare voluerim.

Multoties clamores Congregationum sanctæ Virdunensis Ecclesiæ canonici, abbates quoque de monasteriis sanctorum *Vitoni*, *Pauli*, *Mauri*, *Præpositus etiam de Abbatiâ sancti Germani,* insuper etiam abbatissa sancti Mauri, super torturas subvocatorum, quibus quotidiè affligebantur, graviter conquesti; Quod ego audiens, et diutiùs ferre non valens, valdè condolui tristis; et sæpius super oppressionibus eorum corde ingemiscens, quod remedium tam miserabili malo invenire possem pro salute animæ meæ, antecessorum meorum, maximè *Uxoris meæ Beatricis* monitu et intercessione pulsatus, consilio quoque ejus et non parvo labore adjuvatus, favore quoque Comitis *Manasse,* aliorumque nobilĩum meorum, ipsorumque subvocatorum adjuvante judicio fretus, cogitavi eorum clamoribus acquiescere, et requisitâ ab antiquis temporibus causâ, sicut vivente patre meo *Gozelone*, meque adstante coram Domino *Richardo* Episcopo, sicut à nobis acta et definit a est, præsentibus tam Clericis quam Laicis, quid advocatis justè provenire deberet scripto confirmare.

---

tionne la présence d'un des premiers comtes de Réthel, et de *Arnoux II*, troisième comte de Chiny; il indique les liens de parenté et de mouvance de nos premiers souverains. Il atteste le concours de *Hezzelin,* comte de Verdun; de *Vidon,* sire de Cornay; de *Milon,* sire de Vienne-le-Château; de *Wenzelin,* sire de Clermont; d'*Engobrand,* châtelain de Mouzon; de *Riculphe,* de Honi-Castre, ou Thoni-Castre (probablement Châtillon?); des dignitaires du Chapitre de Verdun; d'*Adelard,* Prévôt de Montfaucon et archidiacre de l'Argonne; et des Abbés et Abbesse de *Saint-Venne,* de *Saint-Paul,* de *Saint-Maurice* et de *Saint-Maur*.

Nous donnons cette pièce, à l'avance, parce qu'elle éclairera différents points obscurs de l'histoire de Chiny.

Concessimus, igitur, ut advocatus ad tria annualia placita veniat, et, cum Majore potestatis atque Scabinis, aliisque ministris, ea legitimè insimul teneant, et justicias ibi factas, communiter, ipse et ministeriales proposse pauperum determineat et de communi acquestu, ipsâ die victum accipiat, et de eo quod remanserit suum tertium habeat.

Si quid verò, de justiciis ibidem factis, vel causis ibidem commotis, aliquid ad persolvendum remanserit, a ministerialibus tertium advocati reservetur.

Quod si advocatus dubium habuerit, quod ipsi ministeriales causam annuali placito diffiniendam, aut antè determinare, aut post reservare voluerint, eos super hac re, sacramento adstringat.

De Leude verò, et de sanguine facto, aliisque injuriis, si Abbas, vel Præpositus, sine adjutorio advocati, per se rectum inquirere potuerit, indè advocatus nihil habeat. Si fortè verò, necessariâ causâ poscente, idem advocatus à Præposito vel abbate in eadem potestate invitatus fuerit, vel pro defensione Patriæ transitum habuerit, de potestate victum competentem accipiat : si verò pro suâ ipsius causâ idem advocatus in eamdem villam devenerit, aut transitum habuerit, non de re Fratrum, neque de rebus Pauperum sed de suo proprio vivat, neminem forinsecùs manentem alicui in beneficio tradat. Cum ad annuale placitum venerit, de suo tertio, quod de eo sibi provenerit, sivè sibi retinere, sivè alteri dare qualiter voluerit disponat.

In silvis verò, vel in sartis, aut dandi aut accipiendi nullum jus habeat, præter hoc quod præmisimus, advocatorum juri nihil concedimus.

Palefredos verò à Villanis nullo modo accipiat. Hoc igitur decreti pactum consilio atque judicio nobilium meorum confirmavi et Episcoporum assensu corroboravi.

Atque ut in posterum ratum et inconvulsum permaneat, pla-

cuit testes denotari, et nomina eorum subscribi, qui præsentes interfuerunt, et assensum præbuerunt huic diffinitioni.

Signum *Manasse* et filii ejus *Renaldi.*

Signum *Heselini* Comitis, *Arnulphi* de *Chineio, Vidonis* de Quarnario; *Milonis* de Vienna; *Angelberti* Vice Domini; *Wenzelini* de Claromonte; *Milonis* fratris Haiberti; *Engobraïmi* Mosomensis; *Ingonis* advocati; *Riculphi* de Honis castro; *Olrici* nepotis ejus; *Lebdonis* filii Varneri; *Theodorici* filii Isambardi; *Haiberti* filii Haiberti. Clericorum vero nomina. Signum *Milonis* Primicerii; *Ermenfredi* Archidiaconi; *Adelardi* Præpositi et Archidiaconi; *Gœpwini* œconomi; *Henrici* nobilis Ecclesiæ nostræ canonici.

Nomina vero Abbatum : Signum *Grimoaldi* Abbatis sancti Vitoni; *Folcradi*, Abbatis sancti Pauli; *Richardi*, Abbatis sancti Mauritii; *Gerbergœ*, Abbatissæ sancti Mauri.

Ego Dux et Marchio *Godefridus* hanc diffitionis chartam signi mei impressione signavi.

Ex archiv. S. Vitoni et Wassebourg.

Roussel, Preuves, p. 7.

CHAPITRE XXXVI.

LA PROCESSION DE JOUY EN ARGONNE (1); OU LA RENCONTRE DES CHASSES DE SAINT AIRY, DE SAINT VENNE, DE SAINT BALDÉRIC, ET DE SAINT ROUIN, A LA CROISIÈRE DU DORMOIS, DU VERDUNOIS, DU CLERMENTOIS, ET DU BARROIS.

Bien que le Culte des saints et celui des reliques ait été, trop souvent, dans des siècles peu éclairés, défiguré par les pratiques superstitieuses d'une foi naïve, toujours est-il qu'il a eu, et qu'il aura toujours, des racines vivaces dans le sentiment religieux.

Aussi fut-il pratiqué dès le berceau du Christianisme, et rien n'était plus touchant que la ferveur des premiers Croyants. C'était, à la fois, une admiration profonde pour une vie exemplaire, pour une fin héroïque; et une reconnaissance légitime pour de nombreux bienfaits. Les fidèles s'empressaient à recueillir les restes glorieux des *Confesseurs* et des *Martyrs*; ils étaient, pour eux, chose plus précieuse

(1) Jouy (*Mons Jovis, Gaudiacum*), commune du canton de Clermont, entre *Dombasle*, *Sivry-la-Perche*, *Blercourt* et *Baleicourt*.

que l'or et que l'argent (1). Poussés par un sentiment contraire, les persécuteurs, les iconoclastes, de tous les âges, se sont acharnés à détruire ces débris, qui accusaient, à la fois, et leur barbarie et l'impuissance de leur fureur contre la vraie religion. Ils disaient, avec ironie, qu'il *devait suffire aux Nazaréens d'adorer le Crucifié !* Pourquoi donc cette confiance, d'une part, et cette aveugle rage de l'autre, si ce n'est que, sous l'emblême, la chose est réellement sainte; et que l'impie ne s'attaque à la forme que dans son impuissance à ébranler le fond; car, il le sait bien, l'encens qui fume devant une châsse, s'adresse à celui qui, seul, a pu susciter et glorifier les saints.

Telles étaient les réflexions que faisaient nos deux moines, quand l'un contait à l'autre les déplacements multipliés qu'avait subis la mortelle dépouille du fondateur de l'abbaye de Montfaucon.

Jusqu'au milieu du septième siècle on avait réputé sacrilége l'action d'ouvrir les saints tombeaux. Alors on se bornait à vénérer les objets que les défunts avaient sanctifiés par leur contact. C'étaient quelques portions du vêtement, ou bien les langes du suaire; c'étaient l'huile des lampes, les fleurs de la chapelle, ou bien encore la poussière du sol qui suffisaient à la dévotion. Toucher au corps eût été une

---

(1) *Eusèbe,* lettre de l'an 165. Liv. 4, chap. 15.

énormité si grande, que quelques chroniqueurs ont attribué la décadence des Mérovingiens à l'attentat de Clovis II, qui, en 640, *instigante Diabolo*, avait fait détacher un bras du corps de saint Denis (1).

Mais, quand les païens eurent donné l'exemple du sacrilége, les fidèles s'ingénièrent à mettre les ossements de leurs martyrs à l'abri des profanations. Alors ces vénérables dépouilles furent colportées d'oratoire en oratoire, placées dans des coffres mobiles, et exposées sur les autels dans des châsses enrichies de métaux précieux. Ces métaux devinrent un appas de plus pour l'impie; les châsses furent brisées, les cendres dispersées et la piété réduite à en recueillir les débris. La cupidité, qui salit tout ce qu'elle touche, songea bientôt à exploiter la crédulité du vulgaire; il y eut commerce de fausses reliques, et les véritables furent morcelées. Mais le culte persista, parce qu'il s'adressait plus haut qu'à l'image; il persistera toujours, parce que les croyances chrétiennes sont établies sur le roc de l'éternité.

Que de vicissitudes attendent ici-bas les créatures humaines et leurs œuvres fragiles, disait en gémissant le nouveau Prévôt de Montfaucon; leurs restes, eux-mêmes ne peuvent donc pas rester à l'abri de nos agitations insensées! Nous possédions (on le croit

---

(1) *Gesta francorum*, chap. 24. *Gesta Dagoberti*. Duchêne, t. 1, cap. 52.

du moins) quelques ossements de saint Germain d'Auxerre; vous savez que cet apôtre de la Champagne, compagnon du grand Evêque de Troyes Lupus, était d'une charité inépuisable. « De quoi vi» vrons-nous donc, lui disaient souvent ses diacres?
» Dieu y pourvoiera; il aura soin, répondait Ger» main, de nourrir ceux qui s'appauvrissent pour l'a» mour de lui.» Ce grand saint est mort en 448, vous le savez. C'est une tradition établie que ses restes avaient été transférés à Montfaucon. Comment donc, me direz-vous, et à quelle époque? Par un don du roi Dagobert, disent les uns, ce qui me paraît douteux. D'autres prétendent qu'après avoir dompté les Saxons, Charlemagne voulut envoyer ses reliques à une église qu'il faisait bâtir en Allemagne; mais Dieu permit que ses ambassadeurs s'arrêtassent ici; et quand ils voulurent enlever le dépôt, la caisse devint si pesante qu'il leur fut impossible de la porter plus loin; elle nous resta donc; et aussitôt miracles sur miracles; le grand Empereur accourt; il se rend sur sa tombe; il fait construire cette basilique; et nos dix-huit prébendes sont un don de sa munificence; je vous le donne pour certain (1).

Mais arrivons à saint Baudry. Celui-ci, vous le savez encore, vivait plus de 150 ans avant Charle-

---

(1) Voir *Héric* d'Auxerre, auteur de la vie de saint Germain. *Marlot*, t. 11, p 239. *Roussel*, preuves, p. 154. *Flodoart* n'est pas d'accord avec eux.

magne; son monastère déjà était célèbre dans le septième siècle; il l'était devenu surtout quand on vit le fils d'un duc, le parent de deux maires du palais, s'y faire religieux, sans égard à l'opposition du roi. Dagobert eu beau s'irriter, il fallut bien qu'il se rendit aux desseins d'en haut; et *Vandregisile* put enfin se livrer tout entier aux travaux de l'apostolat. Saint Baldéric était à Rheims, quand il plut à Dieu de le retirer de ce monde; il y fut donc provisoirement enterré. Son corps y demeura, jusqu'à ce que ses fils, les moines de ce couvent, douloureusement affectés de la privation des reliques de leur fondateur, l'eurent fait enlever de nuit et conduire à Montfaucon.

Ce pieux larcin ne s'opéra même pas sans obstacles; on poursuivit les ravisseurs; ils allaient être atteints; mais une humble caverne leur fournit un abri à Epinonville; le corps y fut caché (1), et, quelques mois après, on l'en tira en grande pompe. Les reliques, objet de tant d'aspirations, arrivèrent au monastère; elles y furent reçues au chant des psaumes, et à grand renfort de cantiques, de litanies et d'encens. Bref, les voilà posées dans cette chapelle de Saint-Laurent que le saint avait désignée pour le lieu de sa sépulture. Mais ce ne fut pas pour

(1) C'est en mémoire de cette station que la paroisse de cette commune a saint Baldéric pour patron.

longtemps. Voilà qu'arrivent les hommes du Nord! ils inondent le Dormois; ils se ruent sur les choses saintes avec une aveugle furie. C'était en 841. Tremblants pour leur trésor, les chanoines emportent la châsse; ils la déposent à Verdun; elle y reste quelques années; après quoi Baldéric est rendu à la tombe qu'il s'était choisie.

Tout à coup les Normands reparaissent; leur invasion est si subite que les religieux peuvent à peine s'échapper. L'un d'eux, plus courageux, est resté; c'est *Otrade;* il se cache dans les caveaux; il ouvre la châsse; il en extrait le contenu; puis il se dérobe dans les ténèbres, emportant avec lui les ossements qu'il place sur un arbre dans la profondeur des bois; là, il épie, il attend la retraite des barbares, et Dieu permet qu'il réussisse; le corps de saint Baldéric est encore réintégré dans son monument. Nos Pères n'étaient pas cependant à la fin de leurs maux; ce fut entre 880 et 893 que les meurtres, les incendies se renouvelèrent plus atroces que jamais. Aussi, dit-on, qu'alors quelques chanoines, réduits à la plus extrême misère, tirèrent des parcelles de la châsse, et s'enfuirent au loin; ils s'étaient rendus sur le Rhin, dans un domaine que notre prédécesseur, l'abbé *Adelardus,* avait donné à notre maison, en lieu dit *Vasticia.* Mais l'archevêque de Cologne, *Villibert,* prit ombrage de leurs quêtes; et force leur fut de rentrer au bercail avec les reliques qu'ils avaient dérobées. Dieu sembla désarmé dès lors :

d'abondantes aumônes ramenent l'aisance au couvent; la régularité, la piété reflorissent; et la rosée du ciel, les miracles de la terre accompagnent notre châsse, partout où elle est promenée (1).

C'est alors que l'évêque Dadon fit une ordonnance. Elle portait que, chaque année, les reliques de saint

---

(1) Il est peu d'exemples plus frappants de l'instabilité, même d'un tombeau, que la destinée du glorieux *Jean* de *Bohëme*, le dernier des comtes de Luxembourg. Ce prince n'a trouvé de repos, ni sur la terre, ni dans la tombe; et il est aujourd'hui arrivé à son *douzième sépulcre*, sans avoir trouvé une dernière demeure.

Voici comment M. *Lentz*, dans une excellente notice, s'exprime à ce sujet :

« Ce prince aimait, par dessus tout, son pays de Luxembourg; il l'a com-
» blé de bienfaits et doté des plus utiles institutions. Pendant sa vie il re-
» présenta le caractère fondamental du peuple Luxembourgeois; et, depuis
» sa mort, il en a subi les changeantes destinées. Il n'a cessé de partager le
» sort de ses compatriotes, autant qu'un mort puisse partager le sort des vi-
» vants; il changea de tombeau quand son pays changea de domination. Il
» dormit dans un cloître, au moyen âge, et sous le règne monacal des Espa-
» gnols; il passa l'heureuse époque d'*Albert* et d'*Isabelle* dans un magni-
» fique mausolée; il fut couvert, lui aussi, de décombres fumants par le con-
» quérant Louis XIV; il reposait en paix, dans le tombeau du Christ, pendant
» que la pieuse *Marie-Thérèse* veillait avec une sollicitude maternelle sur
» son pays de Luxembourg. Arrive le règne de la terreur; on traque ses fi-
» dèles Luxembourgeois; Sa Majesté Royale, aussi, sort à minuit de sa
» tombe menacée; elle erre, en fugitive, de mansarde en mansarde; et tombe
» enfin entre les mains d'un *industriel prussien,* au moment où le Luxem-
» bourg est livré aux Rois de Prusse et des Pays-Bas. Enfin, le 26 août
» 1838, 492e anniversaire de la mort du héros luxembourgeois, sa dé-
» pouille fut, par les soins du prince royal de Prusse, transportée, dans un
» beau sarcophage de marbre, à Cassel, près de Sarrebourg, où elle attend
» l'époque à laquelle *Jean l'Aveugle* sera rendu à sa ville natale, suivant
» le vœu des Luxembourgeois, et l'expression de sa dernière volonté. »

Airy, de saint Venne, de saint Baldéric, et de saint Rouin seraient apportées processionnellement en un lieu nommé Jouy (*Gaudiacum*), placé à égale distance de *Verdun*, de *Beaulieu*, et de *Montfaucon*. C'était à l'imitation du pape saint Grégoire IV qui, de l'an 827 à l'an 844, avait institué à Rome des procession de cette nature, en l'honneur des sept stations.

A trois lieues de Verdun, trois lieues de Beaulieu (1), trois lieues de Montfaucon, est le village de Jouy. Là, sous de vieux ormes, se dressent quatre autels aux quatre points cardinaux; trois routes débouchent dans le carrefour, où affluent de toutes parts les paroisses de trois évêchés. Car nous sommes au 25 avril, jour mémorable dans les fastes religieux du pays (2).

Déjà chaque bannière parochiale s'est placée aux côtés de l'autel érigé à son saint; les cierges brillent, l'encens fume; *les cloches des hameaux se font entendre, les villageois quittent leurs tra-*

(1) Beaulieu (*Vaslogium*), abbaye fondée, au septième siècle, dans la *forêt d'Argonne*, à six lieues de Verdun, par *saint Rouin* ou *Rodingue*, écossais, mort en 680; elle était de la *Congrégation de Cluny* et avait été unie à *Saint-Venne*, en 1610. C'est maintenant une commune du canton de *Triaucourt*, arrondissement de *Bar-le-Duc*.

(2) On attribuait l'institution primitive de cette solennité à *saint Airy*, dixième Evêque de Verdun, décédé le 1er décembre 591. On disait que, pour demander à Dieu la cessation des fléaux du ciel, il avait, le premier, fait cette procession à la tête de son clergé; tous étaient nu-pieds et couverts de cilices. Elle se faisait encore au 16e siècle.

vaux, le vigneron descend de la colline, le laboureur accourt de la plaine, le bûcheron sort de la forêt, les mères ferment leurs cabanes, les jeunes filles laissent leurs fuseaux. Du haut du tertre tous les regards se dirigent à l'horizon ; et voilà, tout à coup, que, du septentrion, du midi, et de l'aurore, apparaissent de grandes files de moines qui serpentent dans les vallées, qui rampent sur les coteaux ; elles se rapprochent au chant des psaumes. On entend les paroles du Roi prophète : *Vous sortirez avec bonheur, et vous serez reçus avec joie ; les collines bondiront, et vous entendront avec délices.*

On distingue les dignitaires de chaque congrégation. Voici l'Abbé *Humbert* (1), ses clercs, et ses chanoines. Dispersés par la tempête, ils ont quitté Toul, leur refuge, dès que le firmament a eu repris sa sérénité ; ils font à la châsse de *Saint Venne* un cortége d'honneur, qui a ses *rois d'armes*, ses *gentilshommes*,

(1) Tous ces noms sont historiques, et appartiennent au neuvième et au dixième siècle; l'*abbaye de Saint-Venne,* dont l'origine remonte au berceau du Christianisme dans le Verdunois, avait été rétablie par l'*Evêque Bérenger,* en 952. L'*abbaye de Saint-Airy,* fondée en 590, fut incoporée à la cathédrale de Verdun, en 971 ; *Baldéric de Lapierre* en était Abbé en 1037. L'*abbaye de Saint-Paul,* fondée en 659, fut reconstituée en 962 ; son Abbé était alors *Blichérius de Tholey,* mort en 980. L'*abbaye de Beaulieu,* établie en 680, avait été régie successivement par *saint Rouin,* par *Etienne,* son disciple, puis par *Didier,* par *Thiéry,* par *Rainerus,* par *Thiébaut,* par *Gervais* et par *Remy ;* ce dernier existait au commencement du 11e siècle.

ses *chevaliers bannerets*. Voici l'abbé *Baldéric de la Pierre* et ses moines autour des restes de *saint Airy*. Voici Beaulieu, sous l'Abbé Gervais ; ses lévites portent la châsse de *saint Rouin*. Enfin, voici les dix-huit chanoines de la Collégiale de Charlemagne ; ils escortent *saint Baldéric*. *Adalbéron* les préside, et *Agéric* est à son côté.

Cependant le pâle soleil d'avril s'est dégagé des vapeurs brumeuses ; le ciel a souri à la terre, et les quatre châsses arrivent. Chacune est déposée sur l'autel, paré de quelques fleurs printanières ; et, alors, le Prélat Verdunois entonne l'hymne de *saint Ambroise* ; et vingt mille voix se confondent, dans une agreste mais saisissante mélodie !

Puis, après avoir imploré le ciel pour tant d'êtres qui gémissent dans cette vallée de larmes, chacun reprend sa route; chacun retourne à son sillon; et le moine, qui rapporte son saint, rentre dans sa cellule, où l'attendent le rude labeur de l'intelligence et l'épreuve incessante des mortifications.

Pendant que les trois cortéges regagnent les murs sombres de leur couvent, *la lune répand ses dernières harmonies sur cette fête, que ramènent, chaque année, un mois déjà doux, et le cours de l'astre le plus mystérieux. On croit entendre, de toutes parts, les blés germer dans la terre, et les plantes croître et se développer ; des voix inconnues s'élèvent dans le silence des bois, comme le chœur des anges champêtres dont on a imploré le secours ;*

et les soupirs du rossignol parviennent à l'oreille des vieillards, assis non loin des tombeaux (1).

---

(1) Nous n'avons pas besoin de dire que les phrases soulignées appartiennent à l'admirable auteur du Génie du Christianisme; lui seul peut peindre ainsi le côté poétique des cérémonies de la Religion.

CHAPITRE XXXVII.

LES SIRES DE ROUCY (1), DE CORNAY, D'ASPREMONT, DE RAUCOURT (2).

Ancienne Chevalerie de race.

Nous avons laissé Arnoux à la *Tour de Wart*. Agéric vint l'y rejoindre ; là, ils apprirent les résultats du grand procès qui touchait si fortement aux intérêts de Ricuin (3).

Gisilbert d'Ardenne était mort, on le sait, en 939. Il laissait trois enfants (un fils et deux filles) de sa femme *Gerberge*, fille d'*Henry l'Oiseleur*, et sœur

---

(1) Cette maison s'allia à celle de *Chiny*, par le mariage d'*Alix* ou *Adèle*, fille d'*Hilduin*, comte de *Roucy*, avec *Arnoux II*, mort en 1106.

Roucy est une petite ville sur l'*Aisne;* c'était une seigneurie importante, dont dépendaient de nombreux villages; tels que *Mezy*, *Pont-à-Vair*, *Berry-au-Bac*, *Bouffignereux*, *Guyencourt*, la *Ville-aux-Bois*, *Pierrepont*, etc., elle avait le titre de *Comté;* et elle était entrée, en dernier lieu, dans la maison de la *Rochefoucault*. C'était une des *sept pairies* du Comté de Champagne.

(2) Nous parlerons d'*Aspremont*, en Barrois, et en Dormois, dans notre seconde partie; et ce qui concerne *Raucourt* viendra à l'article *Jametz*.

(3) Voir *suprà*, Chap. 16, p. 143.

de l'empereur *Othon*. Le premier s'appelait *Henry;* il venait de décéder, en bas âge, en 942.

Les filles se nommaient *Gerberge* et *Aldrade;* l'aînée avait épousé *Albert Ier*, comte de *Vermandois; Aldrade* était fiancée à *Renaud*, comte de Rheims, frère du précédent (1). Quand leur père mourut, la succession du puissant duc des deux Lorraines, recueillie, en grande partie, par le jeune Henry, avait été, nous l'avons dit, disputée chaudement. Le litige existait entre la veuve *douairière*, d'une part, ses deux gendres de l'autre, et la famille Ricuin qui réclamait les *alleux* et *fiefs masculins*. Le *Jugement de Dieu* venait de prononcer en faveur des *Agnats;* et ceux-ci allaient procéder au partage concurremment avec les jeunes comtesses et leurs maris; Arnoux venait de recevoir des instructions pour aplanir quelques difficultés avec ces derniers; elles étaient d'autant plus sérieuses qu'elles se compliquaient des prétentions territo-

---

(1) Ce *Renaud* était fils d'*Herbert II*, comte de *Vermandois*. Il était frère, aussi, de *Hugues*, ce célèbre *intru*, enfant élevé à l'archevêché de Rheims à l'âge de quatre ans, et qui occasionna une guerre si sanglante entre son père et le prélat légitime *Artaud*.

Renaud fut tué dans un combat près de Péronne, en 973; il était la tige des comtes de *Roucy*, de la 1re race, qui portaient: *d'or au lion d'azur*, et qu'il ne faut pas confondre avec les *Dubois de Roucy* qui portaient: *de gueules à un choux d'or*.

Lelong, Hist. de Laon, p. 429.

riales du comte Boson (1), et de celles de l'évêque de Verdun.

Agéric fit observer à Arnoux que, du chef de *Bernard*, son trisaïeul, le comte de Vermandois possédait, *jure hereditario*, d'assez nombreux domaines enclavés dans le *Dormois*, l'*Ornois* et le *Verdunois* (2); et il lui cita plusieurs terres sur les bords de l'*Orne*, de la *Crüne*, de l'*Othain*, de la *Chière*, de l'*Azenne* et *des Thones; Marville*, par exemple (*Martis villa*); *Jametz* (*Gemmacum*), etc., qu'il pensait être dans ce cas. Il indiqua aussi une terre *Toncuria* (*Toncourt*), sous le *Mons Madiensis;* et comme Arnoux s'étonnait de voir le sire de *Raucourt* étendre sa suprématie aussi loin, Agéric lui fit remarquer que les colons de cette partie du *ressort de Trèves* n'avaient jamais cessé d'être soumis à *l'Obédience de Rheims* et aux coutumes de *Vermand* (3).

Arnoux se rendit donc près du *sire de Roucy*.

Renaud commençait à construire un château fort

---

(1) C'est ce que nous expliquerons dans la seconde partie.

(2) Voir, au partage de 870, le lot de Charles-le-Chauve : *Odornense quod Bernardhus habuit*.

(3) Cette remarque est extrêmement importante; elle donne la solution de quelques difficultés, inextricables jusqu'à présent; elle explique l'apostolat de *saint Montain*, sur les bords de la *Chière;* le culte de *saint Hilaire* à *Marville;* celui de *saint Ouen;* et les étymologies du pays. Nous y reviendrons plus d'une fois dans la seconde partie.

Vermand (*Augusta-Veromanduorum*) est une cité détruite, dont la posi-

sur les bords de l'*Aisne* (1) ; de nombreuses manses étaient éparses dans la campagne ; et notre chevalier trouva *Aldrade d'Ardenne* distribuant ses bienfaits dans les cabanes des nouveaux vassaux.

On s'entretint de Mathilde ; car la dame de Roucy avait été élevée par la mère de sa cousine ; on discuta avec le comte les affaires d'intérêts ; puis nos voyageurs reprirent la route du comté de *Castrices*. Nous ferons une pause avec eux à *Cornay*, à *Raucourt*, et à *Aspremont*.

Cornay (*Castrum Quarnacum*), (ou *Quarnaium*, ou *Cornacium*) (2), est un *triple fort*, dont la construction remonte à l'antiquité la plus haute. Il est assis sur des roches escarpées qui s'appellent *Champs-Crochets ;* là s'élèvent le *Donjon*, et le *Grand-Bel*, et le *Petit-Bel ;* tous séparés par des tranchées profondes, opérées dans la pierre ; tous communiquant par des ponts levis jetés sur l'abîme, et par

---

tion est controversée ; il en est question dans *Jules César*, dans *Pline*, dans *Ptolomée*, dans *Annius de Viterbe*.

Saint Quentin et *saint Hilaire* ont été les premiers apôtres des *Véromanduens*, qui étaient probablement une colonie d'*Allemands*. (*Guer-Mann*, homme de guerre.) *Marlot*, T. 1, p. 317 et suiv.

(1) Roucy, village de 900 âmes, département de l'Aisne , à 6 lieues sud-est de *Laon*. L'ancien château avait été terminé en 948. Cette terre appartient, depuis 1837, à monsieur le comte de *Vassinhac-Imécourt*.

(2) *Cornay*, département des Ardennes , arrondissement de *Vouziers*, à une lieue 3/4 de *Grandpré*, ancien bailliage de Sainte-Menehould, coutume de Vitry.

de noirs souterrains. Au pied roulent les flots de l'Aisne qui, de *Varennes*, d'*Aspremont*, de *Châtel*, se précipitent vers *Grand-pré*.

Arnoux aperçut, de loin, les habitants de la châtellenie et des appendices, qui montaient la garde dans les tourelles; car tout se disposait à la guerre; et ils devaient au Roi, *en chef*, et au sire du lieu, en second ordre, le service militaire et la chevauchée (1).

Vidon de Quarnario (2) était un chef de haute renommée; il ne relevait que du roi de France, et le sire de *Baldrange* lui devait la foi (3).

Il était maître dans toute l'étendue de la formule :

« *Le seigneur enferme les manants, sousportes et*

---

(1) Voir les chartes de 1282 et 1512.

Le premier de ces devoirs était de 3, 9 ou 14 jours, suivant les circonstances; le second entraînait un service gratuit d'une nuit et d'un jour; s'il durait davantage le seigneur défrayait les cavaliers.

(2) Voir *suprà* la charte de 1052.

(3) La terre de Cornay était une *Sirerie* qui passa successivement, par alliance, des sires de *Quarnay*, dans les maisons de *Loges*, en 1360, de *Grandpré*, en 1450, et de *Pouilly*, en 1502.

Elle échut, alors, à *Henry*, sire de *Pouilly, Baalon, Quincy, Luzy, Léchelle* près *Binarville*, né en 1456, par son mariage avec *Jeanne de Grandpré*, fille de *Gobert II*, comte de *Grandpré*, et de Claude du *Bois-Roucy*, dame de *Cornay*, *Fléville*, *Marcq*, *Lanson*, *Binarville*, *Vienne-la-Ville*, *Donmartin-Sous-Ham*, *Courtemont*, *Besongue*, etc.

C'est en faveur de *Henry de Pouilly* que la sirerie de Cornay fut érigée en *Baronie* en 1508.

Ses armes étaient : *d'argent, au lion d'azur, armé et lampassé de gueules.*

» *gonds, du ciel à la terre; il est seigneur dans tout*
» *le ressort, sur tête et cou, vent et prairie; tout est*
» *à lui, forêt chenue, oiseau dans l'air, poisson*
» *dans l'eau, bête au buisson; cloche qui roule, onde*
» *qui coule, etc.* »

L'Ancienne Chevalerie se composait des maisons d'extraction noble, ou d'origine inconnue, chez lesquelles on ne rencontrait aucun principe d'annoblissement; celles enfin qui ne tenaient leur noblesse d'aucun roi, ni prince souverain. C'est ce qu'on appelait noblesse chevaleresque ou de race. Ces maisons descendaient, pour la plupart, des anciens Francs, compagnons de Clovis, qui, lors de ses conquêtes, avaient reçu des terres en partage; ceux-ci se considéraient plutôt comme ses compagnons d'armes que comme ses soldats; car, dit M. de Boulainvilliers, Clovis n'était que le général d'une armée libre, élu pour la conduire dans des entreprises dont la gloire et le profit devaient être communs; ou elles étaient issues des anciens nobles gaulois-romains, qui étaient restés propriétaires dans les Gaules. C'est ce qui composa plus tard ce qu'on nomma noblesse féodale ou territoriale.

Les terres accordées aux Francs (*jure beneficii*), à titre de bienfait ou de récompense, et à charge du service militaire, furent dites *saliques*, comme conquête, possession ou héritage *salien: Terra salica;* celles demeurées aux anciens propriétaires se nommèrent *aleux* ou *alleux.*

L'alleu ou franc alleu (*allodium*) était une propriété franche et libre, exempte de tous devoirs féodaux.

Les gentilshommes d'ancienne chevalerie avaient seuls le droit de se qualifier *honorés seigneurs;* et, selon plusieurs his-

toriens, ils ont toujours eu le privilége de prendre héréditairement la qualification de *Chevalier*. Cette qualification était admise constamment, par les tribunaux du temps et les généalogistes en charge, dans les preuves chapitrales et autres ; de sorte qu'on pouvait distinguer deux espèces de chevalerie ; celle de *race* et celle *honoraire*. Celle-ci était la plus grande dignité, le plus haut degré d'honneur auquel un homme de guerre pût aspirer ; mais elle ne faisait point corps dans l'Etat. Les uns et les autres étaient qualifiés du titre de *Dom*, *Sire*, *Messire*, *Monseigneur* ; on donnait aussi la qualité de chevalier à tous les gentilshommes titrés et à leurs fils aînés. (Voir *Saint-Allais*, Ancienne France.)

Les gentilshommes étrangers, qui devenaient possesseurs de fiefs dans une province, étaient admis à faire partie de l'Ancienne Chevalerie de cette province, et à jouir des droits et priviléges attachés à ce corps, lorsqu'ils pouvaient prouver qu'ils étaient de race chevaleresque. Mais, en Lorraine, on exigeait encore que le récipiendaire prouvât qu'il descendait d'ancienne chevalerie par sa mère aussi bien que par son père.

L'ancienne Chevalerie de Lorraine, en 1635, époque de la suppression des Assises, se composait de 291 maisons, dont la plus grande partie est éteinte.

Nous en donnerons la liste, ainsi que celles des maisons nobles du comté de Chiny.

C'est dans Augustin Thiéry (*Considérations sur l'Histoire de France*, T. I des *Temps Mérovingiens*, p. 53, et suivantes), qu'il faut étudier la controverse sur le système du Comte de *Boulainvilliers*, et sur les suites de l'établissement politique des *Franks* dans la Gaule. Nous aurons occasion de nous expliquer à ce sujet.

CHAPITRE XXXVIII.

LE MOSOMOIS (1). — MOUZON. — SEDAN ET DOUZY. — LE CAMP DE LABIENUS ?

En parcourant le Dormois, le Voncquois, le Mosomois, Arnoux avait pu se convaincre que les *Appendices ultra-Meusiens du ci-devant royaume de Lothaire* n'avaient aucune cohésion physique ou so-

---

(1) *Mosminse, Mosomagum Vicus.*

Le comté de Mouzon se composait de vingt-neuf villages (dont quelques-uns sur la rive droite de la Meuse).

C'étaient : Amblimont, *Amabilis Mons;* Méry, *Meriacum;* Brévilly, *Breviliacum;* Flabus, *Flabusium;* Autrécourt et Roussy, *Altera-Curtis* et *Russiacum;* Pouron, *Porronum;* Villers-devant-Mouzon, *Villaris ante Mosomum;* les deux Rémilly, *Remeliacum magnum* et *parvum;* Autréville, *Altera Villa;* Cesse, *Cesia, Cessium, Cyressia;* Létanne, *Stagna, Setonna;* Beaumont, *Bellus Mons;* Villemontry, *Villemonteriacum;* Somanthe, *Somona Alta;* Vau Dieulet, *Vallis-in-Dioleto;* le Bois-des-Dames, *Dominarum Sylva;* Saint-Pierremont, *Sancti Petri Mons;* Métoncelle, *Metoncellium;* La Berlière, *Bellaria;* La Besace, *Besacia;* Viller-devant-Raucourt, *Villaris ante Radulphi Curtem*, Artaize et Viviers, *Artesia* et *Vivarium;* Tannay, *Theonacum;* Germont, *Germons;* Thénorgue, *Tellurgium;* Fossée, *Fossata;* Boué-aux-Bois, *Bodillum in bosco.*

(Ann. de Mouzon, par le P. de *Lahaut*, p. 242.)

Il y avait, en outre, des villages *Communs* entre la seigneurie de Mouzon

ciale avec les localités *purement ardennaises* de l'autre rive; et, homme d'intelligence quoique peu lettré, il ne lui fut pas difficile de comprendre les causes politiques de leur désagrégation. Entre la *France Gallo-Romaine* et la *Germanique Austrasie*, Charlemagne avait bien établi un lien qui unissait

---

et celle d'Yvoy ; on les nommait *Ambédeux*. C'étaient : *Vaux, Tétaigne* et *Euilly*. (Voir la Charte de 1294, *infrà*.)

Il y avait encore des *villages contestés* entre les seigneurs de Mouzon et les comtes de Chiny ; c'étaient *Messaincourt, Sachy* et *Frégor*. (Voir la transaction de 1196.)

Enfin presque toute la seigneurie de *Douzy* et celle de *Sedan* avaient été l'objet de longs débats entre les archevêques de Rheims et les évêques de Liège (ceux-ci comme comtes de Bouillon). Ces contestations furent applanies par une transaction de 1259, dans laquelle figurent les comtes de Chiny, et que nous donnons *infrà ;* elles portaient sur les localités suivantes : *Saint-Menge, Floin, Flaignoel, Illy, Givonne, Villiers-Cernay, Daigny, Lamointele, Rubecourt, Lamercourt, Bazeilles, Balan, Poiru-om-près-le-Bos, Poiru-Mont-Saint-Remy, Sedan, Encombre, Douzy* et *Francheval*.

Nous faisons remarquer que *Raucourt*, qui paraît avoir embrassé dans sa mouvance beaucoup de localités sur les rives de l'*Azenne* et de la *Chière*, telles que *Quincy, Loupy, Jametz, Tuncourt* près de Montmédy, *Avioth* et le bassin des *Thonnes*, et peut-être même *Marville*, n'était pas compris dans ces discussions ; nous en dirons le motif dans notre seconde partie. Nous nous y étendrons aussi sur la famille des *Bozon*, et sur leurs domaines dans les Voëpvres. Ce sont des faits historiques très-importants, et qui jettent une grande lumière sur les origines du comté de Chiny.

Nous nous occuperons de *Douzy*, de *Sedan*, de *Raucourt* dans notre deuxième partie ; à l'article de *Stenay*, quant à *Charles-le-Chauve ;* à l'article de *Juvigny*, quant à la reine *Richilde ;* à l'article de *Quincy* et de *Jametz*, quant au *comte Bozon ;* et à l'article d'*Avioth* et de *Tuncourt* près Montmédy, quant à la *maison de Pouilly*.

leurs peuples sous une appellation commune; mais ce lien était factice; il ne pouvait résister à la force d'expansion des nationalités. A sa mort, quand la main terrible du guerrier (qui retenait forcément tant de nations sous son empire), quand cette main se fut déserrée; quand le réseau échappa à celle de son fils; quand la nasse, tiraillée, à droite et à gauche, par ses trois petits-fils, ne fut plus maintenue qu'artificiellement au milieu, les mailles se rompirent; et les peuples, tour à tour réunis, séparés, ou groupés, contre leurs vraies tendances, s'échappèrent définitivement, pour se regrouper selon leur vraie nature; c'est-à-dire, d'après l'origine, la langue et les mœurs de chacun d'eux.

C'était sous cette influence que s'accomplissait alors la formation des nouveaux Etats. La séparation, en *deux groupes principaux*, s'était opérée sur la *Chière*, dans l'entrevue impériale et royale de 946. Autour de chacun se formait maintenant de *nouveaux aggrégats;* mais ces combinaisons récentes n'étaient plus des questions de races; c'étaient des tiraillements de pure ambition.

Arnoux comprit aussi (car l'ambitieux est perspicace) que les nouveaux pouvoirs, qui s'inauguraient, ou qui grandissaient en Neustrie, lui seraient plutôt hostiles qu'alliés. Son ennemi personnel, l'implacable rival de la maison d'Ardenne, *Bozon*, l'astucieux Bozon, Bozon l'incendiaire; *le fléau du Verdunois*, est encore tout-puissant dans les conseils

des Princes; son influence est toujours telle, dans la Champagne, que le comte de Vermandois a seul pu la tenir en échec.

Par la terreur ou par l'intrigue, tantôt Bozon maintient ses voisins dans le parti de *Louis d'Outremer;* ou, revirant de bord, il les entraîne à la suite du comte de Paris. De Raucourt (*Radulphi Curtis*), villa fondée par son frère (l'usurpateur *Raoul* ou *Rodolphe*), et que celui-ci, à sa mort, lui a transmise en 936, à Bezonvaux (*Bosonis villa*), manoir aux portes de Verdun, il est possesseur de nombreux domaines sur l'*Azenne* (le Loison), sur l'*Othain,* sur la *Chière,* sur la *Meuse,* et ce comte perfide rugit contre tous ceux (villes, châtelains, Rois ou Prélats) qui font obstacle à ses projets. C'est le digne petit-fils du sacrilége *Gunthram-Böse;* il en a toute la noirceur, l'astuce et l'habileté. Aujourd'hui, il s'agite, il complotte contre *Othon-le-Germanique;* il soutient, en apparence, *Louis d'Outremer,* et c'est en haine de *Ricuin* et de ses fils. Comme un léopard, rampant à plat-ventre, et qui va tomber sur le dos du coursier généreux, il rode autour de Mouzon qu'il convoite; Mouzon, dont il s'est déjà emparé, à deux reprises, dont il espère encore se rendre maître sournoisement. En 923 et en 930, Mouzon n'a échappé à ses griffes que parce que cette place importante est aussi à la convenance d'un seigneur plus puissant: celui-ci veut s'en faire un moyen de prépondérance. Car Mouzon, *c'est la clef de la France; c'est la clef de la Basse-Lotha-*

ringie. Celui qui possède Mouzon peut faire pencher la balance vers l'Allemagne ou vers la Neustrie; et c'est pour cela que Mouzon doit rester dans des *mains saintes* ! Ainsi l'a voulu *Clovis*, quand, après son baptême, il le donna à *saint Remy*. A partir de ce moment, Mouzon a donc été du patrimoine de l'église de Rheims; les sucesseurs du grand Prélat le tenaient *en pleine souveraineté*; ils y avaient les droits régaliens; ils y faisaient battre monnaie; ils y percevaient les impôts; ils y levaient des troupes, avec lesquelles ils faisaient la guerre pour leur propre compte. Enfin, ils avaient fait de Mouzon une citadelle redoutable; et ce n'avait été que par surprise qu'elle était tombée entre les mains de Bozon. Celui qui la lui enleva était le fameux *Herbert*, comte du *Vermandois;* celui-là, bourreau de Charles-le-Simple, avait laissé mourir un roi de France dans sa prison à *Peronne* (929); il craint le ressentiment du fils de sa victime; il faut donc que Mouzon lui soit un gage qui, le rendant maître des portes de la Neustrie, contraigne le jeune monarque à compter avec lui.

Mais Mouzon, nous l'avons dit, est un domaine de la *Grande Eglise;* elle appartient, cette ville de moines, au *Primat des Gaules*. Tous se révolteraient contre le sacrilége qui l'enlèverait au domaine de saint Remy ! Alors il faut que le fils d'Herbert soit *Archevêque de Rheims;* il faut, *per fas* et *nefas*, que le comte arrive à ses fins. Plus adroit que Bozon, il fait

élire son fils ; et c'est au nom de cet enfant (car *Hugues* n'avait pas encore cinq ans, quand eut lieu cette intrusion criminelle), c'est au nom de ce fantôme d'évêque qu'il s'empare de Mouzon !

Au moment où Arnoux et ses compagnons entraient dans le Mosomois, Mouzon était investi par les troupes de la France. L'entreprise d'Herbert avait soulevé toute l'Eglise. *Artaud*, canoniquement élu, avait rallié à sa cause le Père commun des fidèles, les membres des conciles, et tous les souverains. Louis IV avait juré, Dieu aidant, de faire rendre la ville à son maître légitime ; mais, bravant les foudres spirituelles et les armes de ses adversaires, le père du jeune intru tenait bon. Une première tentative avait échoué, en 936 ; et le roi Louis avait dû se retirer après perte notable de ses plus vaillants soldats ; une seconde se préparait au commencement de l'année (946). *Othon-de-Germanie* et *Louis IV* s'étaient entrevus sur la *Chière*, et ils y avaient concerté des mesures coercitives, que le Roi de France allait mettre à exécution (1).

Artaud était au camp ; il venait de bénir les ban-

---

(1) Cette tentative devait échouer encore ; il était réservé à deux prélats de mettre un terme à ce schisme scandaleux. Un synode général se tint à *Ingelheim* en 948 ; *Hugues* y fut déposé définitivement, et le siége de Mouzon résolu par les Princes et par les Prélats.

L'archevêque de Trèves, *Rothbert*, et l'évêque de Metz, *Adalbéron Ier*,

nières de ses défenseurs, quand nos voyageurs entrèrent dans sa tente. Ceux-ci n'étaient plus que quatre; ils avaient laissé le jeune abbé à son moutier de Montfaucon.

C'étaient donc Alberon (le moine de Gorze), et le vieux précepteur qui accompagnaient Arnoux; nous ne comptons pas Wauthier son écuyer.

On conçoit que le neveu du vénérable Evêque de Metz fut accueilli à bras ouverts par le Primat. Pendant que les trois prêtres sont tout entiers aux affaires d'Eglise, Arnoux interrogeait les guerriers sur Mouzon, sur ses origines; et il recueillit, ainsi, de nombreux détails sur la force du château et sur celle des forts qui l'avoisinaient.

Nous rapporterons quelques-uns de leurs récits.

Mouzon (1) est mentionnée dans la *Notice de l'em-*

---

se chargèrent de cette expédition; ils assiégèrent la place avec leurs propres troupes; et ils l'emportèrent après une faible résistance. *Conrad*, duc de Lorraine, prétendit qu'ayant été conquise par des Prélats germaniques, elle appartenait au domaine impérial; il en rasa les murs et les fortifications. Ce ne fut que sous *Adalbéron-le-Grand* que Mouzon revint dans le domaine des archevêques de Rheims; et que ce fief fut donné en *Avouerie* à *Godefroid*, Comte d'Ardenne et de Verdun, frère du Prélat. (Annales de Mouzon, p. 250 et suiv.)

La seigneurie de Mouzon est restée entre les mains des archevêques de Rheims sous 53 métropolitains, à partir de saint Remy jusqu'au temps du roi Charles V, qui l'acquit de *Richard Pique*, par échange contre la ville de *Vesly-sur-Aisne*, suivant contrat du 16 juillet 1379. (Même auteur, p. 240.)

(1) Les anciennes armoiries de cette ville portaient: *d'azur, aux trois châ-*

pire; Saint-Remy en parle dans sa lettre à *Foulques*, évêque de *Tongres*, qui avait voulu la lui contester; il fait, dans son testament, un legs à l'église de cette ville. *Saint-Loup*, dans la vie de *saint Maximin; Flodoart*, dans son histoire de l'Eglise de Rheims; *Hincmar*, dans la vie de *saint Remy;* les annales de *Saint-Bertin* attestent son antiquité.

Elle est appelée diversement dans ces anciens documents : Tantôt *Mosomagus, Mosomagum, Musamagum Castellum;* d'autres fois *Mosonium*, *Mosmum, Mosomum*, d'où est dérivé son nom français *Mouzon*. Ces dénominations semblent se rattacher toutes à sa position sur la *Meuse, Mosa;* d'autres y voient le mot celtique *mag*, ou le mot latin *mansio*, qui, suivant eux, signifierait *manoir*, ou *habitation*, ou *station sur la Meuse;* d'autres y trouvent une réminiscence du *culte des Muses;* enfin, considérant que *Mosomagum vicus* est situé sur la voie romaine, qui, soit de Cologne, soit de Trèves, conduit à Rheims, et que c'était à Mouzon que s'opérait le passage du fleuve, d'autres voient encore dans *Mosomum* la contraction des deux mots *mosæmeatus*.

Les Chroniques du *Mont-Dieu* attribuent la créa-

---

teaux de sable, avec girouettes d'argent, sur une bande de sinople, et une porte au dessous. Quand Mouzon devint domaine du roi de France, ces armes furent changées : c'était un *champ d'argent, aux trois tours de sable, celle de côté surmontée d'un étendard chargé de cinq fleurs de lis*.

tion de cette ville à un roi des *Sicambres*, qu'elles appellent *Basan*, et dont le nom est conservé par la colline sur laquelle cette célèbre Chartreuse fut construite. Elles disent que ce chef des Francs, après avoir soumis les peuples des rives de la Meuse, construisit plusieurs forteresses sur cette rivière, au nombre desquelles serait Mouzon qui, à ce compte, remonterait à 245 ans, au moins, avant Jésus-Christ (1).

On croit que c'est sur son territoire, et assez près du château, qu'était campé *Labiénus*, un des lieutenants de *César*, quand celui-ci l'appela au secours de *Cicéron*, assiégé dans son camp, à 60 milles de là. Labiénus, menacé par les *Tréviriens*, ne crut pas pouvoir quitter sa position ; il fit bien ; et la défaite d'*Induciomare*, des Eburons, et des Trévires démontra la sagesse de sa résolution (2).

---

(1) Voir les Ch. de Saint-Denis dans le Recueil des Hist. de la France et des Gaules. T. III, p. 155. Ce système, on le sait, est considéré comme fabuleux par tous les bons historiens. Quant à nous, nous voyons dans le *Mont-Bazan* du Voncquois, comme dans *Bazeilles* (Basansweiller), près de Montmédy, des vestiges de la puissance *des Bozon*, dont nous parlerons dans la seconde partie.

(2) C. de César, liv. 5, ch. 6 et 7.

Bertholl et place le camp de *Labiénus* au *Castrum Wabrense;* c'est-à-dire, sur le *Mont-Saint-Walfroid. Wilheim Wiltheim* n'est pas très-éloigné de cette opinion ; suivant lui c'est sur la *Sarre*, ou sur la *Chière*, que ce camp aurait été placé. Voir lib. III, chap. II, § III (Manuscrit).

Nous reviendrons sur cette question à l'article d'*Ivoy*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1).

N° I.

Traité entre l'Archevêque de Rheims et l'Evêque de Liège, sur leurs contestations pour les fiefs de Douzy et de Sedan; 1259.

(Marlot, T. III, preuves, p. 807.)

Henricus, Dei gratiâ, *Leodiensis electus,* universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quòd cùm discordia verteretur inter nos, ex unâ parte, et venerabilem patrem *Thomam* Dei gratiâ *Remensem archiepiscopum,* super *Firmitatem de Douzeio,* ex alterâ, tandem de nostro et præfati archiepiscopi concilio, pro bono pacis, et pace ac tranquillitate tam Leodiensis quàm Remensis ecclesiarum, ac hominum et villarum earumdem, et pro augmentatione bonorum ac redituum prædictarum ecclesiarum, super dictas discordias ordinatum est, et compositum est in hunc modum : Videlicet quod *Villæ, tàm nostræ,* quàm *dicti archiepiscopi,* scilicet S. *Memmius, Floin, Flaignoel, Illy, Givonne, Villiers-Cernay, Daigny, La Mointele, Rubecort, Lamercort, Bazeilles, Balans,*

---

(1) Nous donnons, à l'avance, ces deux chartes, dont l'une nous fait connaître les villages contestés, entre les *fiefs de Mouzon*, *de Douzy*, *de Sedan*, *et de Bouillon ;* et dont l'autre, qui indique les villages indivis, entre les seigneurs de Mouzon et de Chiny, peut aider à retrouver les limites primitives du *Rémois* et du *Trévirois ;* ou, tout au moins, celles du *Mosomois* et de la *ligne de Campement des Romains ;* c'est-à-dire, du *Castricium.*

Poirus-Om-près-le-Bos, Poirus-Mont-Saint-Remy, Sedans (1), *Encombre, Douzei,* et *Francheval,* quæ *jam sunt et aliæ et in posterum erunt communes inter nos et dictum archiepiscopum,* in omnibus justiciis, juribus, commodis, utilitatibus, redditibus, dominiis, salvamentis, et aliis in quibuscumque rebus consistant; ità quod homines dictarum Villarum nobis et dicto Archiepiscopo facient fidelitatem, et nulla dictarum villarum nos contra archiepiscopum, vel archiepiscopum contra nos juvabit; sed quemlibet nostrûm juvabunt contra quemcumque alium, quando ex parte nostrà erunt requisitæ; neuter verò nostrûm conditionem dictarum villarum præsentium vel futurarum inter dicta loca poterit facere deteriorem. In villis autem quæ non sunt propriæ nostræ, in quibus tamen habemus salvamenta et chevachias, habebit idem archiepiscopus medietatem salvamenti et omnium redituum, proventuum et obventionum, si quam talliam habeat in eisdem, et percipiet, exceptà chevachià, nisi de nostrà voluntate procedat quod eam idem archiepiscopus habeat.

Item condictum est inter nos et dictum archiepiscopum quod unus nostrorum malefactorum, seu malefactores alterius, aut terrarum suarum, qui nec ad diem nec ad jus venire voluerint, in terrà suà non receptabit, nec receptari permittet; imò

---

(1) *Sedan* n'est devenu une place forte qu'en 1446; il appartenait, en 1424, à *Louis, sire de Braquemont, de Sedan et de Florenville,* qui le vendit, ainsi que Florenville, à son beau-frère *Evrard III,* comte de *La Marck* et d'*Aremberg,* seigneur de *Lumain,* de *Neuf-Châtel,* et d'*Agimont;* et ce fut celui-ci qui fit commencer les fortifications.

Evrard III était fils de *Marie de Los,* dame de *Lumain,* et fille unique de *Guillaume de Los,* seigneur de *Woroux,* d'*Agimont* et de *Neuf-Châtel;* et il se rattachait ainsi à la maison des comtes de Los et de Chiny.

Nous reviendrons sur Sedan et sur Douzy, dans notre seconde partie.

si possit eum, vel eos commodè excipere et detinere, capiet et detinebit, et capi et detineri faciet per suos Præpositos et Ballivos, aut servientes, tradendum vel tradendos illi domino contra quem, vel contra cujus terram forefecerit, vel forefecerant. Item nemora proprii dominii nostri, sita inter aquam et nemus prædicta, nostra erunt, et nostra propria remanebunt; sed si continget processu temporis quod nos faceremus in dictis nemoribus villam, vel villas, vel sartagia, de quibus proveniret nobis aliquid incrementum, tam villa seu villæ, quam incrementum hujus modi nobis et dicto archiepiscopo communia erunt. Item ille nostrûm qui prior submovebit homines dictarum villarum communium ad expeditionem seu exercitum ejus, submonitio tenebit et prævalebit; nec per subsequentem submonitionem alterius illâ vice poterit impediri. Item conventum est inter nos quod forefacta emergentia in villis prædictis communibus ab altero nostrûm quitari non poterunt, antequam indicentur; sed post redditum judicium, alter nostrûm partem suam poterit quitare, et non alterius sine illius voluntate. Item in villis communibus antèdictis, in quibus Major et justicia de communi assensu nostro, et dicti archiepiscopi. Item Receptores reddituum et aliorum proventuum dictarum villarum communium quolibet anno jurabunt coram mandato nostro et dicti archiepiscopi, quod ipsi pro utroque nostrûm portionem reddituum et aliorum proventuum villarum, in quibus erunt receptores, fideliter levabunt, reservabunt, et restituent utrique nostrûm, vel mandato nostro.

Cæterùm uterque nostrûm promittimus quod bonâ fide procurabimus erga Capitula ecclesiarum nostrarum quod prædictæ ordinationi et compositioni suum præbeant assensum. Promittibus etiam et juramus, tactis sacrosanctis evangeliis, et ad hoc nos per præsentes litteras obligamus quod contra præmissa non veniemus in futurum et quod ea observabimus bonâ fide. Item consensum est inter nos quòd si aliqua obscuritas vel

aliqua verba obscura contineantur in litteris nostris, vel dicti archiepiscopi, super ordinatione et compositione prædictis constitutis, stabimus declarationi quam viri venerabiles magistri G., archidiaconus Leodiensis, et G, Archidiaconus Remensis Ecclesiæ super obscuritate hujusmodi duxerint faciendam; et si dictos archidiaconos, vel horum alterum decedere contigerit, nos loco archidiaconi Leodiensis alium, et D., archiepiscopus Remensis, loco dicti magistri G., archidiaconi Remensis, alium subrogabimus, quorum subrogatorum declarationi, nos et dictus archiepiscopus stabimus, prout de archidiaconis prædictis superiùs est expressum.

His interfuerunt *magister de Brayo*, Rem. Ecclesiæ archidiaconus; *Radulfus, dictus flamens, dominus de Cauni; Joannes dominus de Cartaigne; Balduinus dominus de Asmoses; Ludemarus dominus de Firmitate; Jacobus dictus Li Ermite, Castellanus de Moson, milites* (1); Walterus, canonicus et pœnitentiarius Morinensis; magister G., Leodiensis archidiaconus; E. scholasticus Leodiensis, G., de Marchâ Præpositus B. Mariæ Trajectensis; B. canonicus et Officialis Leodiensis. Nobiles viri. *Ar. comes de Los et de Chinei;* G. *de Lucelenborch, dominus de Durbui;* H, *dominus de Mirwaut;* H. *dominus de Hulfalinâ; et Ægidius, dominus de Hierge, Castellanus de Bouillon, milites.* In cujus rei testimonium, et perpetuam memoriam, nos et dictus archiepiscopus, prœsentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

---

(1) On voit que le sire de La Ferté et le Châtelain de Mouzon figurent au nombre des témoins de l'archevêque de Rheims; nous dirons, dans la seconde partie, pourquoi ce seigneur (de La Ferté) se trouve au nombre des chevaliers de cette église. Quant aux témoins de l'évêque de Liège, c'est Arnoux, comte de Los et de Chiny; Guillaume de Luxembourg, sire de Durbuy; Henry, sire de Mirwart; Henry, sire d'Houffalize; et Gilles, sire de Hierges et Châtelain de Bouillon.

Actum et datum apud *Francheval*, anno Dom. 1259, in octavis Pentecostes.

N° II.

Charte d'indivision et d'affranchissement des trois villages Ambédeux *de* Vaux, Euilly *et* Tétaigne, *par les comte de Chiny et Abbé de Mouzon.*

septembre 1294.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront: *Louis* (1), comte de Chiny, et *Berthus* par la miséricorde de N. S. Abbé de Mouzon, et le couvent de ce même lieu, salut en N. S. Nous faisons savoir à tous que nous Couvent et Religieux dessus dits, pour le bien du pays, et de bon conseil et pour le avenant profit de notre Église de Mouzon, nous consentons et sommes consenti (de commun accord et de l'autorité de Reverend père et seigneur Monseigneur *Pierre*, par la grace de Dieu, *Archevéque de Rheims*, duquel archevêque nous dits couvent relevent en fief et en homage, et nous Religieux de susdit, en sa garde et en sa seigneurie, et de ses successeurs, tenons et reconnoissons tenir tout ce que nous avons, pouvons et devons avoir, ez villes de *Tetaigne*, d'*Euilly* et de *Vaux*, et ez territoires desdites villes et appartenances d'icelles, lesquelles villes sont assises entre Mouzon et Ivoy) que les dites et les bans de icelles soient et seront doresnavant à la *loi de Beaumont;* et en chacune des dites villes seront Maïeurs et Eschevins qui, de toutes choses et de tous cas appartenant ès

(1) Louis V.

dites villes et terroirs en icelles, jugeront selon la loi de Beaumont; et se ils doubtent de quelque chose ils seront tenus et devront aller au Maïeur et Eschevins de Beaumont, et là prendre droit par science, selon la loi de Beaumont dessus dict : De rechef il est fait et accordé entre nous et consenti expressément, et du consentement du Reverend Père, que les hommes, les issuies, les proficts, et toutes les redevances que ils avaient ez dites villes nous a octroyé et quitté, retenu à lui et ses successeurs les homages et les fiefs de nous competents, et la garde de nous Religieux devant dits, et les choses qui ensuivent ci apres : C'est à savoir que les dits archeveque et ses successeurs auront et leveront par leurs mains le sauvement és dites villes, et les appartenances de icelles ; que chacun Bourgeois demeurant aux lieux, chacun en la fête St-Remy, en chief d'octobre, pour raison de sauvement y avoir, lui paiera un septier d'avoine, à la mesure de Beaumont, et une geline et un denier tournois petit; et auront le archeveque et successeurs l'Ost et la Chevauchére; et nous, Comte et religieux des susdites villes, et cels qui de nous et du dit archeveque premier se moura, sans fraude et sans badis, les aura; ne peuvent et ne pourront cels des dites villes aller pour le dit Comte sur l'archeveque, ne pour l'archeveque sur le dit Comte; et les chevauchères devant dites les dis hommes seront tenus à payer, selon que il est dessus dit, aux dits archeveque *jusque au château de Mouzon* chevaucheront, et au dit Comte *jusque au château d'Ivoix* chevaucheront; et aller si avant comme celles des dites châtelenies seront; et est accordé entre nous Comte et Religieux dessus dits que toutes les justices et les profits des dites villes seront communs entre nous; c'est à savoir moitié à moitié en ce que nous y avons à présent et pourront avoir; dorénavent nous ne pourrons acquester ez dits lieus les uns sans les autres, en quelque chose que ce soit, que il ne soit tout commun de moitié; et avons tous quittés et relachés

ce que nous avons es dites villes, et mis en communauté de moitié à moitié, de compagnie de nous comte et Religieux devant dits, sauve ce qui est contenu en ces présentes lettres que nous avons excepté ; et avons encore accordé et accordons que un de nos hommes, ne de nos fiefs, ne des hommes ne des fiefs de le dit archeveque et ses successeurs ne peuvent venir ne demeurer ès dites villes, ne etre retenu, se ce n'est de notre consentement, et du consentement de l'archeveque avant dit ou de ses successeurs, pourtant comme il y peut étout ; et c'est à scavoir que nous couvent avons retenu et retenons notre maison de Tetaigne, la riviere et la pescherie de la dite maison, et notre maison de la chaussée d'Ivoix ; et doivent cels de la dite ville de Tétaigne user en la dite riviere, ainsi comme ils ont accoutumé ; et s'il advenoit aucune chose, ou aucun cas, là où il appartienne justice à faire en la riviere et en la maison avant dits, ils feront de même selon la loi de Beaumont ; et se ce n'était de noble homme qui ne se dut demener par la loi devant ditte ; et retenons encore, nous comte devant dit, nos fiefs ; et nous Religieux devant dits retenons notre maison d'Eully et tous les appendis, notre thuilerie, et notre bois qui est delé, scis dessus le moulin de Vaux, et toutes nos dixmes grosses et menues es dites villes et les appartenances d'icelles, ainsi comme nous les avons accoutumé à retenire jusqu'au cours que ces presentes lettres furent faites ; et se il advenait aucune chose et aucun cas là où la justice appartienne à faire en la maison, ou à la thuilerie, ou au bois dicts, ils seront démenés selon la ditte loix de Beaumont, si ce n'était de noble homme qui se dut deméner par la loi devant dite ; et de rechef il est accordé entre nous, comte et religieux, *que le chateau de Mouzon et le chatean d'Ivoix demeureront en commun paturage des trois villes devant dittes avec ceux des dites villes* qui useront ès dits paturages avec dan se selon ce que il a accoutumé ; de rechef de notre consentement les maïrs et les Eschevins des

dites villes, pour gens et pour les communautés de icelles villes, ont juré et fait serment audit archeveque, tant pour lui et pour ses successeurs, que bien et loyalement ils lui paieront son sauvement, son ost et sa chevauchée, et ce quils lui devront, ainsi comme il est dessus devisé; et si garderont sa droicture en toute chose.

Et, pour que ce soit ferme chose et stable, nous comte devant dit jurons et avons juré aux saints Evangiles, et nous, abbé dessus dit comme prestre, *frere Simon de Failly*, Prévost de la ditte Eglise de Mouzon, frere *Renard*, Procureur dudit couvent, ont juré et jurons, en l'âme de gens dudit couvent, que bien et loialement les choses devant dittes et chacune d'icelles tiendront et garderont, et ferons garder et tenir fermement à toujours; et nous ne nuirons, et nous ne ferons nuire, par nous ne par autre; et en obligeons, nous comte et nos biens, nos hoirs et nos successeurs, nous abbé et couvent dessus dits, nous et nos successeurs; et avons pendus nos propres seaulx à ces présentes lettres, en temoignage de ces choses dessus dittes, données en l'an de grace mil deux cent quatre vingt quatorze, le vendredi d'après la fête de Saint-Mathieu l'apostre, au mois de septembre.

CHAPITRE XXXIX.

CAMPEMENTS DES ROMAINS EN FACE DE L'ARDENNE. — LEUR LIGNE DE DÉFENSE (*CASTRITIUM*). — ELLE OCCUPE TOUTES LES HAUTEURS DE L'*AGER ARLUNENSIS* ET DU *PAGUS EVODIENSIS* (1). — LIMITES OCCIDENTALES DU PAYS DE TRÈVES.

Arnoux avait été frappé de cette opinion, qui venait d'être émise devant lui; à savoir : que *le camp*

(1) Toutes ces hauteurs sont les saillants extrêmes du rameau des *Woëpvres*. Nous compléterons ce chapitre, très-important, dans notre seconde partie. Alors viendront se grouper des détails curieux sur *les origines du comté de Chiny*. Elles sont complétement effacées; et nous n'avons découvert aucun écrivain qui s'en soit occupé sérieusement. C'est une lacune historique qu'il importe de combler. On ne comprendra bien la *superposition des couches de l'élément germanique sur notre sol, et son point d'arrêt à la rive droite de l'Othain et de la Chière,* que quand des hommes instruits, *ethnographes, linguistes* et *archéologues,* auront élucidé cette question : elle a occupé si longtemps la polémique des deux derniers siècles, *sur l'étendue et les limites du comté de Chiny, du Barrois et du Verdunois!* Nous ne possédons pas encore toutes les preuves pour la résoudre; mais nous avons entrevu *quelques traces lumineuses*, qui nous permettent de *poser des jalons*. D'autres viendront, armés du flambeau de la science; et, d'un coup

de Labiénus se trouvait aux approches de Mouzon (1); c'était un vieux chevalier (qu'on lui dit être le Châtelain de Bouillon), qui exprimait cette croyance; cependant notre touriste se rappelait que le chapelain de Longlar lui avait dit que le *Camp de Jules César* était établi sur l'*Aisne* (*Axona*) (2). La pensée du vieillard s'accordait cependant avec *les traditions de La Ferté et d'Yvoy.*

Arnoux se rapprocha donc du guerrier : celui-ci était entouré de fiers Bannerets et de brillants Écuyers. C'était le *Nestor* du groupe; il devisait de combats, de manœuvres et de stratégie; on faisait cercle pour l'entendre, et c'était avec respect; pour mieux recueillir ses paroles, les Chefs avaient desserré leur *gonelle* (ou cotte d'armes), relevé la visière de leur casque (*salade* ou *bacinet*), dont le nombre de *grilles* indiquait le degré de noblesse ou d'illustration de chacun; les uns embrassaient leur écu par les *énarmes* (anses ou courroies); les autres passaient le bras par les *guignes* (attaches du bouclier); tous tenaient la poignée de leur sabre avec leurs *gantelets de mailles;* prêts, au premier signal, à courir aux

---

d'œil sûr, ils retrouveront les véritables traces des conquérants de la Gaule dans notre contrée.

(1) *Lécuy,* Ann. de Carignan, p. 6. *Berth.*, Hist. de Lux., T. 1, p. 62.

(2) *César,* de Bell. Gall., lib. 2. Mémoire de M. *Goureau,* société Phil. de Verdun, T. 1, p. 77.

eschelles, et à se suspendre aux *bretesches* (crénaux) des Tours. C'était comme *après avoir rompu lance*, quand l'*Araine* (la trompette) a sonné la *Wargie* (le repos).

Il disait donc ce qui suit, ou quelque chose d'approchant; car il avait lu; à cette époque déjà cela se voyait parfois; et les *commentaires de César*, qu'il avait étudiés, étaient paroles d'Evangile à la cour du roi Louis.

« En l'année trente-troisième, avant l'incarnation » de N.-S. Jésus, et sur la fin de la dernière campa- » gne de *Julius César* dans les Gaules, après qu'il se » fut bien assuré de leur soumission complète, ce gé- » néral voulut dire adieu à ses braves.

» Il assembla son armée sur *les Frontières des* » *Trévires* (notez bien cette expression); il la passa en » revue, et la trouva forte de *soixante mille hommes;* » c'était assez imposant; mais tous n'étaient pas des » Romains : aux alliés il recommanda union, fidélité » et souvenir de leurs serments; aux Romains, cou- » rage, discipline et persévérance; aux chefs enfin, » aux maîtres de la milice, il donna ses derniers con- » seils. Tous acclamèrent à sa harangue, et promi- » rent de suivre ses instructions. Puis il quitta ce pays » pour toujours! Un vieil auteur a dit, et il le tenait » de bonne source, car c'était *Hirtius*, si je ne me » trompe (et celui-là, vous le savez, avait servi sous le » Grand homme; il a même continué ses belles An- » nales, et c'est avec *Tacite* une autorité que vous ne

» récuserez pas); Hirtius donc a dit que c'était de *Né-*
» *métocenne* que César était venu en personne au mi-
» lieu de ses légions (1).

» Or, Némétocenne ou *Namœsche* ne pouvait être
» que *Namurcum* (Namur); vous en conviendrez
» tous, je le pense; encore bien que d'autres disent
» que c'était *Arras*, mais je ne vois pas pourquoi.

» C'était donc ici près, ou dans les environs, qu'eut
» lieu cette revue célèbre; voyez d'ailleurs ces belles
» plaines qui s'étalent d'*Yvoÿ* à *Mouzon!* C'est là,
» d'abord (et ce point me paraît capital), c'est là
» qu'arrive la grande Voie Consulaire de *Coln* (*Colo-*
» *gne*, *Colonia Agrippinæ*) à *Mediantum* (*Menthe*
» *Saint-Etienne*), au travers de l'Ardenne; c'est là
» aussi où aboutit la grande voie (notre *Keim*), de
» *Trier* (*Tréves, Treviris*) à *Arlon* (*Orolaunum*); c'est
» là enfin que toutes deux franchissent la Meuse, pour
» aller chez les *Remi* et les *Catalauni* (à Rheims et à
» Châlons).

» Nul endroit n'était plus propice, il me semble,
» que le large bassin du *Kar* (la *Chière*) pour con-
» tenir et héberger un si grand nombre de soldats;
» car tout était encore forêt dans l'intérieur du pays.
» Et puis, voyez; voyez, de la Moselle à la Meuse, ce
» demi-cercle immense de contreforts qui, tous, par-
» tent du *Vosagum* (*les Vosges*), et qui convergent
» vers l'*Oestling;* voyez des redoutes sur toutes les

---

(1) César, de Bel., Gall., lib. 8.

» hauteurs, des retranchements sur chaque plateau;
» et dites-moi, je vous prie, si ce n'était pas là la plus
» belle ligne de campements! Tous ces forts, sans dou-
» te, n'étaient point encore occupés; mais il s'y en-
» tendait Jules César, et ses successeurs aussi. Car tout
» démontre que les Romains connaissaient bien, déjà,
» les principes enseignés plus tard par leur *Vegetius*.

» Quand, donc, sous leur empereur *Valentinien*
» (c'était autant qu'il m'en souvient, le premier du
» nom), quand les Romains, dis-je, aperçurent, de
» loin, cette épaisse nuée de barbares accourir en
» ennemis vers eux de tous les coins du globe, de la
» *Scythie* de la *Caspienne*, de la *Suède*, de la *Bal-*
» *tique*, du *Wéser*, de l'*Elbe*, du *Leck* et du *Rhin*;
» quand ils découvrirent ces hordes sauvages, avides
» de vin et de luxure, *Huns*, *Goths*, *Visigoths*, *Os-*
» *trogoths*, *Alains*, *Suèves*, *Teutons*, *Francs*, *Bur-*
» *gondes*, *Saxons*, *Anglo-Saxons*, etc., venant à eux
» comme une haute marée, que firent-ils pour résis-
» ter, soit en 365, soit depuis? le voici.

» Par le grand camp d'*Alt-Trier*, d'abord, ils cou-
» vrirent la capitale de leur conquête, cette *Trèves*
» qu'ils avaient eu tant de peine à s'assujettir. Ensuite,
» suivez-moi bien, vous qui connaissez les lieux: Par
» le camp de *Dalheim*, les voilà maîtres des gorges
» d'*Ersange*, de *Gondelange*, de *Welfrange*, d'*El-*
» *lange*, du *Val de Bous*, de celui de *Stadtbredinus*;
» les voilà maîtres surtout des *cinq Voies militaires*,
» sur *Trèves*, sur *Remich*, sur *Metz*, sur *Longwy*,

» sur *Arlon*. Par le *Titelberg* (*mons Tetrici*, si vous
» l'aimez mieux), ils possèdent les sources de l'*Al-*
» *zette*, de la *Chière* et de *leurs hauts affluents;* ils
» s'enracinent, par là, sur le *vaste plateau* qui sépare
» les *deux grands bassins*, le *Mosellanique* et le *Meu-*
» *sien*. Par le *Saint-Walfroid* (*Castrum Wabrense*),
» les vallées des *Thones*, du *Thon*, de l'*Othain*, de
» l'*Azenne*, de la *Marche* et de la *Basse-Chière* leur
» restent ouvertes jusqu'à la Meuse : qui n'admirerait
» pas l'amplitude (1) et la sagesse de cette stratégie !

» A droite, sur le grand versant oriental, un Camp
» retranché, pouvant contenir 12,000 fantassins, et
» placé à 25 kilomètres *de la Moselle;* à gauche, sur
» le grand versant occidental, un Camp semblable, à
» 30 kilomètres de la *Meuse;* et, au point de par-
» tage, un *Camp central;* et, à chaque hauteur inter-
» médiaire, une *redoute;* le tout relié par des *Camps*
» *volants*. Au delà de la Meuse, vers la *Sambre* et vers
» l'*Aisne*, c'est le même système : entre la *Moselle* et le
» *Rhin*, vers la *Sarre*, vers la *Bliess* (sans doute), tou-
» jours une chaîne de redoutes et de retranchements.

» Et, cependant, tout cela a été brisé et anéanti en un
» jour! Attila a paru, suivi de 700,000 barbares; et le
» flot a monté, de la plaine à la colline, de la colline
» au plateau, et du plateau au pic le plus élevé.

» Schon standen die marmornen Thürme tief unter der

(1) Ce mot, qui fait image, nous semble rendre notre pensée, plus exactement que toute autre expression.

»Fluth; und schwarze Wellengebürge Wälzten sich schon »über der Häuptern der Berge; nur stand noch die erha-»benste Stirne eines Berges aus dem Fluthen empor (1).

»Les tours se sont écroulées sur les temples des »faux dieux, sur les oratoires des chrétiens; les murs »des cités se sont renversés dans leurs Cirques; les »palais ont disparu sous les ruines; les villas ont »été rasées; les métairies sont devenues désertes; »les colons se sont enfuis; et, de ces retranchements »si redoutables, il n'est resté que le vide, et quel-»ques vestiges sans nom (2)!

»Encore aujourd'hui, après quatre siècles, vous ne »trouvez plus que des débris calcinés et rougeâtres; »vous ne voyez que des ossements en poussière, dans »ces guérets où se relèvent, çà et là, *quelques vil-»lages nouveaux*. A peine leurs appellations barbares »conservent-elles quelques syllabes de l'orthogra-»phe, leur langage quelques sons des idiômes, »leurs usages quelques traces des mœurs de ces »colons étrangers, de ces alliés sauvages que les »Romains avaient refoulés dans les gorges, casernés »dans leurs forts, ou parqués dans leurs champs les »plus ingrats! On ne sait, même encore, comment »désigner nos *landes;* et les derniers dominateurs de

---

(1) Gessners, *die Sündfluth.*

(2) Nous démontrerons, complétement, dans la seconde partie, que c'est à *l'invasion des Huns* (de 406 à 451) qu'il faut faire remonter la destruction des Camps et des châteaux, dont les ruines sont si nombreuses et encore si palpitantes dans nos environs.

» la Lotharingie n'ont pu, dans leurs actes politiques, » indiquer nos ruines que par ce mot caractéristique, le » *Castritium*, c'est-à-dire, *la zone des campements* (1).

» Vous en trouverez des preuves, et elles sont » manifestes, dans le partage de 870. Remarquez, » dans sa rédaction, quel contraste entre les contrées » au dessus de la *Chière*, vers le sud, et celles au » nord, vers l'Ardenne; entre les pays qui bordent » les fleuves, et ceux que la guerre a transformés en » vastes solitudes. Ici, par exemple, c'est *Métis*, cédé » à *Louis-le-Germanique*, avec son comté, *cum* » *comitatu Moslensi;* là, c'est *Viridunum* qu'on » maintient à Charles-le-Chauve; mais on y ajoute » le *Viridunense;* ailleurs vous trouvez dans cet acte » le *Scarponiense*, le *Dulminse*, le *Mosminse*, etc. » On indique même, parfois, le nombre de comtés : » *Waurense, comitatus II; in Hasbanio, comitatus* » *IV; in Brachanto, comitatus IV*.....

» Mais qu'elles sont vagues les expressions, quand

---

(1) On ne conçoit pas l'erreur du docte *Mabillon* qui, ne sachant où trouver le comté de *Castrices*, va le poser, par conjecture, à la *Tour-en-Wavre*, près de Verdun. *Dipl.*, lib. 4, n° 128, p. 323. *Clouet*, Hist. de Verdun, p. 110.

Dom *Calmet*, Hist. de L , T. 11, Dissert., Col. 23, n'a pas commis une erreur aussi palpable; il place le *comté de Castres* sur la *Bliess*, mais il n'affirme rien.

Le comté de *Castrices* et celui de *Castres* sont deux choses différentes; mais nous soupçonnons qu'il faut rapporter *à la même cause* la ressemblance des deux noms.

» il s'agit de nos malheureuses contrées ! C'est *Arlon !* » Arlon seul ! car, alors sans doute, il n'existait plus » d'*Ager Arlunensis*. C'est *Castritium !* et pas un mot » du *Pagus Evodiensis*. Cela se comprend ; nos po- » pulations étaient de races diverses ; c'étaient des » *Lætes*, des peuplades vaincues, dispersées (*passim* » *diffusæ*). On ne connaissait plus, il est probable, » que l'emplacement de leurs camps, *Castra Lætium*. » On ne voyait plus, en Ardenne, que de vastes soli- » tudes; elles montaient jusqu'au *Condroz* (*Condrust*). » Il fallait arriver sur les rives de la Meuse pour trouver » encore quelques traces de civilisation. Alors, le » rédacteur mentionne *Tongres*, *Liège*, *Cambray* » (*Tungris*, *Liegas*, *Cameracum*) ; mais alors aussi il » y ajoute leurs territoires ; *Cameracensium*, et *Ha-* » *nïoum* et *Lomensen* : il mentionne encore quelques » abbayes : *Ecclesiæ Montem-falconis, sancta Maria* » *in Deonant*, *Andena*, etc.

» Quant au camp de Labienus, continua le vieux » guerrier, on ne peut indiquer son emplacement » avec certitude. C'était, a dit César, sur *les limites* » *extrêmes des Trévires*, et Mouzon semble remplir » cette condition. Mais ces limites quelles sont-elles ? » qui pourrait assurer qu'elles allaient jusque là ? on » cite des auteurs, je le sais, qui voudraient leur faire » franchir le fleuve de Meuse ; mais où sont leurs » preuves ? nulle part ; et tout ce qu'on peut admettre » c'est que, dans l'origine, ces limites extrêmes elles » allaient jusque là.

Dissertation sur les limites occidentales du pays de Trèves et sur l'emplacement des camps de Jules César dans le Trevirois.

(*Extraite du manuscrit inédit de* Wilheim Wiltheim, *lib.* 1, *cap.* 10.)

§ II.

Limes Trevirorum occidentalis fuit *Mosa flumen et Remi Nerviique* Mosæ adversam partem habitantes; adferuntur in probationem duo loca ex Cæsare : *Primus, pro Remis,* ex L. 5. *at Induciomarus* (qui summi ordinis vir in Treviris cum *Cingetorige,* genero suo, de Trevirorum principatu contendebat), *equitatum peditatumque cogere; iisque, qui per ætatem in armis esse non poterant, in silvam Arduennam abditis* (*quæ ingenti magnitudine per medios fines Trevirorum a flumine Rheno ad initium Remorum pertinet*). *Alter est, pro Nerviis,* ex lib. 6. *per Arduennam sylvam quæ est totius Galliæ maxima, atque ab ripis Rheni finibusque Trevirorum ad Nervios pertinet et Basilium cum omni equitatu* (Cæsar) *præmittit.* Verum neuter horum locorum fines Trevirorum seu Arduennæ explicat; quamvis quomodo Arduenna, licet ultra Remos parte meridionaliore non pergeret, per Nervios tamen parte septentrionaliore continuaretur usque in *Morinos* dictum est *suprà, C.* 2, § 3. Itaque clariùs id ex *Ptolomeo* et *Strabone* probatur. Remos quidem expressè *Ptolomæus* (*liv.* 2, *Geogr. C.* 9) asserit Occidentem versus accubuisse Treviris (voir la citation grecque). Sensus est : *Remis orientales sunt tam Treviri quam Mediomatrices; illi quidem ad septentrionem magis declinantes, hi verò ad meridiem.* Undè, consequenter, occidentem versùs erant Remi; iique fines Mediomatricum et Trevirorum, utrique tamen occi-

dentaliores. Expressiùs *Strabo* (liv. 4. Geogr.), (voir le texte grec) *Treviris et Nerviis, Senones et Remi ad occidentem cohabitant.* De Nerviis signata habemus verba ejusdem Straboni *ibidem : Treviris cohærent Nervii, qui etiam natione Germani sunt;* Utrique cohærent eâ parte quâ trans-Mosam Remis subnectebantur; ita ut Remi initio quidem sint Nerviis meridionales; mox tamen, quia limes Remorum ponè Nervios ad septentrionem curvatur, sint iisdem Nerviis secundum extremas partes paulatim occidentales Remi; et hoc erat quod *Strabo,* priori loco, *Remos* occidentales posuit *Nerviis.*

§ III.

Unica hìc diù torsit difficultas, eaque non mediocris, in quâ vix, quod opinandum, dispicio.

Scribit *Hirtius* (l. 8, de *Bello Gallico*), quod : (Cæsar) *legiones duas in Treviris ad fines Carnutum posuit, quæ omnem regionem conjunctam Oceano continerent.* Quod si ita, quomodo limes Trevirorum occidentalis *Mosa* et *Remi,* et non potiùs *Carnutes,* qui ponè Remos in Galliæ totius umbilico? Sic enim Cæsar, *l.* 6, *ibid.* docens consilia Galliarum fieri *certo omni tempore, in finibus Carnutum, quæ regio totius Galliæ media habeatur.* An ergo etiam *Ager transmosanus* assignandus est Treviris, omniaque illa spatia, quæ *Remi, Nervii, Suessiones, Veromandui,* etc., occupabant? Verùm ne id faciamus expressè monet, apud Cæsarem, *l.* 5. *ibid, Induciomarus,* Princeps Trevirorum, qui docet Treviros inter et Carnutes esse Remos, sibique in animo esse per Remos pergere ad Carnutes, et in transitù Remorum agrum, eòquod Cæsari adhærerent, tanquam hostilem devastare. Induciomarus *in Consilio pronuntiat,* (inquit Cæsar), *accersitum se a Senonibus et Carnutibus, aliisque compluribus Galliæ civitatibus*; *hoc iter facturum per fines Remorum, eorumque agros populaturum.*

Estque is sermo Induciomari existentis in Treviris, et parantis se ad expugnationem *Castrorum Labieni,* quæ non procul erant *à Mosâ ad Remos in finibus Trevirorum.* Quæ cum ita sint, stare malo *Cesari* et *Induciomaro* quam *Hirtio.* Vereor enim Hirtius non ita exactè ad rigorem geographicum sua verba examinaverit : dixerit in Treviris fuisse legiones *ad fines Carnutum; id est quia respiciunt Treviri fines Carnutum,* a quibus illi diei adhuc itinere aberant ad minimum : imò cum Carnutes Remis essent proximi, in eorum clientelâ, unus quasi populus cum iis, ut testatur Cæsar, *l.* 6. *ibid, synecdochicè,* per *partem* intelligerit *totum,* et per Carnutes designarit vicinos Trevirorum; non quod Carnutes essent proximi et immediati Treviris ; sed quod intersedentibus tantum Remis propinqui satis; et illi quidem, qui Cæsari oppido adversi, et contra Romanos cum Treviris conspirarent sæpiùs. Proindè ostendit Hirtius sapienter, a Cæsare motibus, qui suboriri possint, appositum impedimentum, legiones nempe duas Carnutes inter et Treviris ; omisitque vel interserere vel nominare Remos, ut a quibus, populo Romano addictissimis, minus esset metuendum. Carnutes autem Cæsari admodum infensos, et pro libertate tuendâ Treviris valdè conjunctos, docet Cæsar pluribus locis *l.* 5. *de Bello Gall.* Significat quomodo Carnutes interfecerint *Tæsgetium principem* sibi a Cæsare datum. *Ibid* scribit conscientiâ facinoris instigatos ad Treviros inclinasse; Induciomarum nuntiis evocatum, ut unà, conjunctis viribus, Cæsarianos profligarint. *Lib.* 6. *ibid :* notat, cum Senonibus, Cæsari infestis consilia communicasse, *ibid paulo post :* imperata non fecisse, et, solos cum Senonibus et Treviris, ad Concilium Galliæ a Cæsare indictum, non venisse, quod belli signum erat; *l.* 7. *ibid :* Memorat quomodo, totâ Galliâ quietâ, belli auctores fuerint, et primi illud cæperint. *Paulo post :* quomodo sese *Vercingetorigi* Arverno contra Cæsarem conjunxerint : *deinde infra* quomodo *Genabum* adversùs Cæsarem præsidiis firmare con-

tenderint. *l.* 8. *ibid.*: demùm refert *Dumnaco*, Cæsaris hosti, auxilia præstitisse, et nisi sæpè vexatos tandem pacis mentionem fecisse.

Porrò quod addit *Hirtius*, eo loci positas legiones, ut conjuncta Oceano loca continerint, non opinandum idcircò quod Treviri ad mare *usque fines* protenderent, sed quod *ex eorum finibus* breve iter esset ad Carnutes inter Remos et Leucos, et ex Carnutibus, ex alterâ parte, immediatè pergeretur ad *Osismos*, *Nonnetes*, *Sexabios*, *Bellocassos*, *Venetos*, aliosque populos, qui Oceanum contingunt.

Undè opinor *harum duarum legionum Castra fuisse alicubi in Virdunensi territorio*, quod, eâ ætate, magnam partem ad Treviros spectabat. Atque ista de nodo profectò difficili dicenda occurrunt. Non dissimulanda tamen quæ sæpè subit mimam? Opinio, num fortè apud Hirtium nomen ponatur pro nomine, vitio Librariorum, et pro *Treviris* vox *Turonibus*, vel *Venetis*, sit ponenda? Hi enim proximi sunt ad occidentem Carnutibus; et simul vel pars, vel proximi vicinarum civitatum maritimarum quæ *Armoricæ* dicuntur. Suadet id *partitio Cæsariani exercitùs*, quem ità distribuerat, *ne qua pars Galliæ vacua ab exercitu esset*, ut inquit *ibid* Hirtius. *Quatuor* nempe *legiones* collocaverat in *Belgio*, *duas* in *Æduis*, *duas* in *Turonibus*, vel *Venetis*, ad fines Carnutum; *duas* in *Lemovicibus* juxta *Arvenos*. *Primas* scilicet ad *angulum* seu *quadrantem Galliæ*, *qui septentrionem inter et Orientem est versùs Germanos*; *Alteras* ad eum, qui inter Orientem et Meridiem, versùs Alpes et Italiam, quia Germani iterùm imminent; *Tertias* ad eum, qui inter Meridiem et Occidentem, versùs *Hispaniam Tararconensem*; *Quartas* ad eum, qui inter Occidentem et Septentrionem, versùs *Britanniam*; quæ sanè egregia exercitùs partitio à Cæsare constituta, non constat, *si in Treviris duas pones legiones*: cum illi à Carnutibus distent, et multò magis ab Armoricis civitatibus; quibus tamen propinquæ deberent esse legiones, ut eas

in officio continerent; deindè, si vox *Treviris* retineatur, *non quatuor, sed sex legiones, Belgio* attribuentur; nam *Treviri Belgæ sunt;* et contrà, quarta Galliæ pars, *quadrans* ille inter Occidentem et Septentrionem legionibus carebit. Quid qùod jam in Treviris duæ essent legiones, quæ eodem anno, quo Cesar exercitum ità distribuit, à Labieno, jussù Cæsaris, in Treviros deductæ fuerant; asserit id Hirtius pauló *ante locum suprà cit.* sed quid statuendum lector equus judicet. *Treviros ne ultrà Remos extendamus suasit Cæsar, Strabo, Ptolomæus, l. cit.*

CHAPITRE XL.

LA CHATELLENIE DE BOUILLON. — GODEFROID D'ARDENNE Ier, DUC BÉNÉFICIAIRE DE LA BASSE LORRAINE, COMTE DE BOUILLON, DE STENAY ET DE VERDUN (945). — SES DESCENDANTS.

Le siége de Mouzon continue; Artaud a quitté le camp; sa présence est indispensable à Rheims; il emmène avec lui Adalberon d'Ardenne, et l'historien *Flodoart*, qui ne le quittait jamais (1). C'est ce savant homme qui avait complété les explications qu'on a lues dans le chapitre précédent.

Arnoux resta donc, quelques jours, avec Agéric et Wauthier, à la cour du roi Louis. Spectateur des travaux militaires dirigés contre la place, l'amour de la gloire l'entraînerait sous les bannières françaises, mais la prudence le retient; il résiste donc aux élans de son courage, et songe à poursuivre, vers le nord, le cours de ses explorations.

Un antagonisme marqué se révèle, d'ailleurs, entre les seigneurs Neustriens et les adhérants au parti

(1) *Flodoart* appartenait au clergé de Rheims, quand il composa sa *Chronique*, qui commence à l'année 919 et finit à l'an 966.

d'Othon. Il ne serait pas sûr pour lui de rester parmi les amis secrets du perfide Boson; mais le vieux châtelain de Bouillon, comme lui, est dévoué, corps et âme, à la maison d'Ardenne. Ils se sont donc rapprochés; et, dans des entretiens intimes, ils échangent leurs aspirations pour la grandeur et la puissance du chef de la branche aînée des fils de Ricuin. Ce chef était, alors, on se le rappelle, *Godefroid* Ier, fils cadet de *Gozzelin* et de *Voda*, et frère d'Adalbéron. En l'absence de son aïeul, déjà il était investi de *la Comté d'Ardenne*, du *manoir de Bouillon*, *et des terres de Stenay et de Verdun*. Il possédait toute la confiance de l'empereur, qui l'avait mis, bien jeune encore, à la tête de ses armées (1).

---

(1) Voir chap. 28, *suprà*. *Godefroid Ier, dit l'Ancien et le Barbu*, était *Comte héréditaire* d'*Ardenne*, de *Bouillon*, de *Stenay*, et de *Verdun*, dès l'année 945; c'est-à-dire, à la mort de son aïeul Ricuin. Othon le grand l'établit *duc bénéficiaire* de la *Basse-Lorraine*, en 959, en remplacement de son propre frère, l'archiduc *Brunon*. Godefroid mourut de la peste en 964; il était alors en Italie, où il commandait l'armée de l'empereur. Il avait pris part à presque tous les combats et les victoires de ce monarque belliqueux. Ses restes furent rapportés en Lorraine, et déposés dans l'église de saint *Vannes* à Verdun, église qu'il avait rétablie en 952. Il est appelé *Comes Lothariensis* par le continuateur de *Réginon*. (Voir *Ozeray*, p. 22 et 23; *De Wez*, hist. de Belgique, p. 56.) Il eut huit enfants de sa femme *Mathilde de Saxe*, savoir :

1° *Godefroid d'Ardenne* II, dit le *Barbu*; 2° *Godefroid* III, dit le *Jeune* ou le *Captif*; 3° *Gothelon, dit le Grand*; 4° *Frédéric*, comte de Verdun, mort religieux à saint Vannes; 5° *Hermann*, comte de *Eenhann* et de *Valenciennes*; 6° *Bonne*, femme de *Charles* de France; 7° *Aubert*, qui fut

Au nombre des explications, que le chevalier nota avec soin, furent celles sur la consistance, les limites, et l'origine de la *terre de Bouillon*, terre enclavée entre les domaines de l'Église de Liège, ceux de Saint-Hubert et de Longlar, ceux d'Herbemont (fief de Rochefort), Durbuy, La Roche et autres, du côté du nord; Chiny et l'*Arlunensis*, à l'est; le comté de Rethel, celui de Namur, et Orchimont, et le *Castritium*, à l'ouest; enfin Ivoy, et les arrières fiefs de Rheims, tels que Douzy et Mouzon, au midi. Ces limites étaient, dès lors, et devaient longtemps être un sujet de luttes sanglantes entre les puissances rivales qui s'en disputaient des lambeaux. Mais enfin les idées de notre voyageur furent fixées sur les points qui lui offraient le plus de chances pour constituer une suzeraineté forte et compacte, au milieu des états naissants.

C'était toujours sous couleur d'interroger les origines des localités, et de connaître les mœurs de leurs habitants, qu'Arnoux présentait ses questions. Or, voici ce que le vieux châtelain lui apprit sur Bouillon :

---

appanagé en Lorraine, et qui est *la tige de la maison de Pouilly;* 8° et *Gerberge*, mère de sainte Adélaïde, première abbesse de *Villic*, près *Bonn*.

On voit que cette généalogie diffère de celle que nous avons donnée au chap. 28 ; mais elle est tirée de *de Rosières*, du *P. Biré*, de *Guillaume-Paradin ;* du *P. Anselme ;* du *P. de Marne ;* de *Dupleix;* de *Butkens ;* de *Duchesnes ;* de *Saint-Allais*, et de l'*Art de vérifier les dates*.

C'est ce qu'atteste le *Nobiliaire manuscrit de la maison de Pouilly*, p. 31.

Longtemps avant que le manoir des Godefroy fût suspendu, comme par magie, à cent cinquante pieds dans les airs, la noire et profonde vallée, au centre de laquelle cette imposante construction s'élève, avait reçu des habitants du lieu le nom (*Bullio*), qui peint au lecteur le *bouillonnement écumeux* de la rivière frémissante à ses pieds : c'était, en fracas et en bruit, mais plus intenses, la répétition du spectacle qu'offre la *Semois*, au hameau *des Bulles*, alors que la *Viaire* se jette dans son sein. En cet endroit, qui n'a pas son semblable sur le globe, c'est-à-dire, à Bouillon, le fleuve arrose d'abord une enceinte circulaire, en longeant la base cintrée des coteaux; ceux-ci se relèvent, à perte de vue, sur la rive droite; alors, dans un espace d'une demi-lieue de circuit, quand le ciel est pur, les flots sont si paisibles et si transparents que les bouleaux et les chênes du tapis des versants se confondent avec leurs propres reflets dans le sein de l'onde; ils produisent un effet d'optique, dont le mirage ravit le spectateur placé sur la colline opposée. Puis, tout à coup, la vallée se resserre; et, pressées dans un lit toujours plus étroit, arrivant cependant toujours plus rapides, les eaux se heurtent contre un banc de rocher, haut de plusieurs pieds, d'où elles se précipitent avec écume et impétuosité. Cependant la rivière poursuit sa course; maintenue par l'énorme colline du *Versant de l'Ardenne*, elle revient sur elle-même; et, dans son pli arrondi, elle embrasse la ville et le château. Au mi-

lieu de ce demi-cercle, dont la courbe n'excède pas 600 toises, un roc se dresse ; noir comme un long fantôme (1), un fantôme lugubre ; profondément coupé par deux profondes déchirures, et escarpé à pic, à l'est, à l'ouest et au sud, ce roc se relie au nord, par une pente douce, à la chaîne des coteaux du *Versant Meusien :* produite par des atterrissements successifs, une plage, de quelques toises de largeur, entoure ce spectre énorme, qui est comme emboîté dans les âpres montagnes, qui couronnent, à droite, le cours de la Semois ; et c'est sur la plate-forme étroite de sa cime que la forteresse se trouve implantée.

Cette localité si belle, si féerique, quand le soleil d'été sourit à l'émail des prairies, au cristal de l'onde, offre un spectacle fantastique, et qui donne le frisson, quand l'imagination la repeuple des brigands qui l'infestaient autrefois ; à sa vue, au premier coup d'œil, la race toute entière des monstres fabuleux, cette famille de *Cyclopes*, de *Centimanes*, de *Gorgones*, la *Chimère*, *Hécate*, *Echidna, mère du Sphinx*, toutes ces idées délirantes vous traversent la tête ; et, cependant, c'est là la capitale d'un duché célèbre ; c'est là le berceau des héros des Croisades ; c'est là la terre nourrice de deux Rois.

---

(1) Nous employons ces expressions à cause de la noirceur du schiste dont sont formés ces rochers.

NOTES.

N° 1.

Étendue et dépendances du duché de Bouillon.

Les châteaux, villes et villages du duché de Bouillon, étaient au nombre de 145, à l'époque de 1482. Ce chiffre se décompose ainsi (1) :

§ 1er. Partie conservée, quant à la souveraineté, en 1678 : quatre Mairies et leurs appendices; total, 51; savoir :

1. Mairie de *Bouillon*, dont dépendaient : *Palisseuil; Framont; Mergny; Launoy; Nollevaux; Plennevaux; Bellevaux; Mogimont;* et *Vivy.*

2. Mairie de *Jéhonville*, comprenant : Le *Sart-les-Jéhonville; Offagne; Gribomont* (ou *Blanche-Oreille*); et *Acremont.*

3. Mairie de *Fays-les-Veneurs* (seule).

4. Mairie de *Sansanruz*, à laquelle ressortissaient : *Briahan* et *Curfoz.*

5. Appendices, savoir : *Gédines; Patignies; Malvoisin;* le *Sart-Custine; Grosfays; Cornimont; Charrière; Six-Planes;*

---

(1) *Oseray*, p. 335.

Le tableau, que nous donnons, est un cadre utile pour reconnaître les origines des localités limitrophes du comté de Chiny ; et pour se guider dans les incertitudes de sa consistance primitive.

Le Duché de Bouillon s'étendait, aux quatre aspects, de la Prévoté de *Bastogne* à celle d'*Yvoy;* et du comté de *Réthel* aux terres d'*Orchimont.* C'étaient 16 lieues de longueur, sur 18 de large ; ou 82 lieues carrées de terrain.

Gembes; Vagy; l'alleu d'*Auff;* l'alleu de *Tellin;* l'alleu de *Porcheresse; Alle; Sugny; Dohan;* les *Hayons; Rochaut; Laviot; Poupehan; Botassart; Corbion; Frahan; Ucimont; Noirefontaine; Calsbourg* (*Saussur*, Pairie ancienne); *Assenois* et *Glaumont; Anloy; Opont; Beth-les-Abbits; Fresnes; Ourt.*

§ 2. Partie soumise à la juridiction de la Cour souveraine du duché, dans les derniers temps :

La Baronnie d'*Hierges*, ancienne Pairie; *Han; Auberive; Vancelles; Foiche; Doiche; Gimenée; Niverlée; Olloy; Resteigne; Bellevaux* en partie; *Lavaux-Sainte-Anne; Ave; Froidlieu,* en partie.

§ 3. Partie perdue, à diverses époques :

La ville et l'abbaye de *Saint-Hubert,* et les localités dépendantes de cette ancienne Pairie, savoir : *Hatrival; Arville; Chirmont; Lorcy; Neuf-Moulin; Cheneville; Freux; Saint-Viscourt; Vesqueville; Bras-Haute; Bras-Basse; Grupont; Libramont; Our,* près Sainte-Marie; *Flohimont; Recogne; Neuvilliers; La Mouline-Haute; La Mouline-Basse; Renaumont; Bernimont; Précaux; Terhan; Boyminont; Widemont.*

La ville et seigneurie Pairie de *Mirwart,* et ses fiefs et arrière-fiefs, savoir : *Smuyd; Avenne; Lesterny; Villance; Libin-Haut; Libin-Bas; Glaireuse; Transinc; Maissin; Vellin; Chauly; Halma; Fays* en Famène; *Froidlieu; Tellin* en partie; *Longprés; Barsin; Froide-Fontaine.*

Arrières-fiefs : *Redu; Esclaves; Mohimout; Masbourg; Focan* (3 villages); *Schavin* (3 villages); *Bertrix; Laute* ou *Hautre; Renomont* ou *Remomont; Bruhemont; Muno; Lambairemont; Watrinsart.* Plus *Douzy, Sédan,* et les 18 villages dépendant du *fief de Rheims,* terre contestée entre les archevêques de cette métropole et l'évêque de Liége, lesquels sont mentionnés dans la transaction de 1259 que nous avons transcrite *suprà.*

Les *Chanoinesses sépulchrines* de Bouillon possédaient une

partie de la seigneurie des *Hayons*, qui était passée de la maison de *Sapoigne* dans celle de *Duras*, par vente et échange des 7 juin et 1er juillet 1374 (1).

Un acte de *relief*, fait à l'Evêque de Liége, en 1359, par *Wenceslas*, duc de Luxembourg, pour la terre de *Mirwart*, dépendante du duché de Bouillon, fait connaître quels étaient, à cette époque, les *Pairs* et *hommes de fief* de ce duché. C'étaient, dit cet acte :

Lambers Oupey, Prévois de Bulhon; *Henry de Viel*, Abbé de Saint-Hubert; *Jacquemins*, Castellains de Bulhon, *Pers*; *Englebiers del Marck*, Seigneur de Lovirvaz (2); *Renard* de Vileir; et *Jehans de* Jedines, *Chevaliers*; *Gérard* de Spontin; *Johans* d'Orgol; *Gile* de Cugnon; *Gerars Colet*; *Jacquemin* de Dozy; *Walthier* de Cugnon; *Pierre* de Noirefontaine; *Baudzon* de idem; *Gilkins* Boddans; *Albretin* de Baselhes; *Anchelot* d'Ellemotte; *Colchon* de Renieng; *Jacquemins* filz; *Gerard Collet*; et *Johannot Malliot* (3).

---

(1) Après le traité des Pyrénées, une portion de cette seigneurie a été déclarée *Française* par *la chambre des Réunions*, attendu les actes, très-anciens, de foi et hommage rendus au sire de *Raucourt*. Voir le serment prêté en 1464 à *Jean, comte de Nevers, de Rethel, Baron de Douzy et sire de Raucourt*. Nous reviendrons sur cette circonstance dans notre seconde partie; elle est très-importante pour établir les origines du comté de Chiny.

(2) C'est le seigneur de Sedan, Raucourt, etc.

(3) Ozeray, p. 332.

N° 2.

Généalogie des premiers comtes d'Ardenne, de Bouillon, de Stenay et de Verdun (1).

I. *Godefroid Ier*. Voir *suprà*. (C'est lui qui a rétabli et doté, en 952, le monastère de Saint-Vennes, fondé à Verdun, en 507.)

II. *Godefroid II, Comte héréditaire d'Ardenne* et de *Bouillon,* devint *bénéficiaire* de la *Basse-Lorraine*, après la mort de son père, en 964 ; il conserva cette dignité jusqu'en 976, époque de sa mort sans enfants.

Le duché de la Basse-Lorraine fut alors donné à *Charles de France* (2), beau-frère de Godefroy, et fils aîné de *Louis-d'Outremer* et de *Gerberge de Saxe;* celle-ci fille de l'empe-

---

(1) Nous avons dressé cet arbre généalogique d'après les nombreux auteurs, cités dans le *Nobiliaire manuscrit de la maison de Pouilly,* laquelle *tire son origine des Princes d'Ardenne*, comme nous le démontrerons à l'article de *Stenay*. Les derniers descendants de cette famille l'ont soigneusement fait vérifier par le savant *d'Hozier*. Cette généalogie est indispensable à connaître, avant d'aborder l'*Histoire du Comté de Chiny :* car on ne peut procéder que *du connu à l'inconnu;* et c'est seulement en remontant d'un fait à l'autre que nous pouvons rattacher les *fils, brisés de toutes parts,* qui constituent l'établissement obscur de cette suzeraineté. Nos *Chroniques* sont les matériaux de cet édifice. On ne jugera bien de leur valeur que quand ils auront été mis en place et convenablement appareillés. C'est dans la partie des *Woëpvres* qu'on pourra mieux apprécier les difficultés de cette reconstruction.

(2) Charles de France eut une seconde femme. C'était *Agnès de Vermandois,* fille du comte Herbert et de la reine *Ogive,* veuve de *Charles-le-Simple*. Il en eut deux fils, *Charles* et *Louis,* qui moururent en bas âge. Quelques généalogistes font descendre de ce dernier la maison de *Thuringe,* éteinte en 1248.

reur *Henry l'Oiseleur*, et veuve du duc *Gisilbert*. Ce titre fut accordé à Charles par *Othon-le-Grand*, à la condition qu'*il tiendrait son duché à hommage, et comme mouvant de la Couronne de Germanie*; ce qui indigna les seigneurs français. *Louis V*, son neveu, dit *le Fainéant*, étant mort, Charles fut privé de la couronne de France, par les Etats assemblés en 987 ; et *Hugues Capet* fut mis sur le trône. Le Carlovingien tenta vainement de faire valoir ses droits par la force des armes ; il fut pris à Laon, le 2 avril 991, et renfermé dans une tour, à Orléans, où il mourut trois ans après, laissant de *Bonne d'Ardenne*, sa première femme :

1° *Othon*, duc de la *Basse-Lorraine*, qui mourut sans enfants, en 1004, après avoir adopté, pour successeur, son oncle maternel *Godefroid III*, dit *le jeune*, comte d'Ardenne ; adoption qui fut confirmée par l'empereur ; 2° *Hermengarde*, qui eut la seigneurie de Bruxelles (1) et mariée à *Albert II, comte de Namur*, descendu de *Gloméric d'Ardenne*, premier comte de *Namur* et de *Durbuy* ; 3° *Gerberge*, comtesse de Louvain, mariée, en 1005, à *Lambert, comte de Mons*, fils puîné de *Régnier*, dit *le Vieux*, comte de *Hainaut et de Mons*, descendant, au cinquième degré, d'*Albon, comte de Hainaut et d'Ivoy*, lequel était fils puîné de *Lohier*, duc de Mosellanne.

De Lambert sont issus les *Comtes de Louvain*, depuis *Ducs de Lothier* et de *Brabant* (1106), et desquels la maison de *Hesse* est issue en 1248 (2).

III. *Godefroid III*, dit *le Jeune*, frère du précédent, fut

---

(1) La seigneurie de Bruxelles a été réunie au comté de Louvain, c'est-à-dire, au Brabant. Elle comprenait *Bruxelles*, la *forêt de Soignes*, *Vilvorde* et *Terwhure*.

(2) Plusieurs auteurs ne font qu'un seul individu de Godefroid II et Godefroid III.

d'abord *Comte héréditaire d'Ardenne, de Bouillon, de Stenay et de Verdun;* ensuite, en 1004, par la mort de son neveu Othon, qui l'avait adopté pour son successeur, il devint, du consentement de l'empereur, *Duc de la Basse-Lorraine.* Il fut fait prisonnier, avec son grand oncle *Sigifrid,* comte de Luxembourg, en défendant la *ville de Verdun,* contre le roi de France *Lothaire,* qui voulait se remettre en possession de la Lorraine (1); il obtint sa liberté en 985; car alors Lothaire fut contraint de faire la paix avec l'impératrice *Théophanie,* mère et tutrice d'*Othon III.* Commandant sous l'empereur Othon, dans la guerre d'Italie, il mit à la raison les villes de Lombardie qui s'étaient révoltées; il chassa les Sarrasins du royaume de Naples, prit Milan et Rome, en 997; il défendit ses propres droits contre Lambert, comte de Louvain, et contre Albert, comte de Namur, qui prétendaient au duché de la Basse-Lorraine, du chef de leurs femmes, filles de Charles de France; la lutte se termina, en 1015, par la bataille de *Florines,* où Lambert fut tué. Godefroid III mourut en 1023; il avait épousé *Gertrude,* fille de *Bérenger, roi des Lombards;* il ne laissa point d'enfants.

IV. *Gothelon,* dit *le Grand,* frère des deux précédents; il fut d'abord *Marquis d'Anvers,* puis *Duc de Basse-Lorraine et de Bouillon,* en 1023. De même que son prédécesseur, il se remit en possession de la ville et du *Comté de Verdun,* donnés aux évêques de cette ville, en 997, par son oncle *Frédéric*; il alléguait la séduction, l'usurpation même. Il pacifia la Hongrie, réduisit à l'obéissance le duc de Souabe qui s'était révolté contre l'empereur; le 17 septembre 1037 il défit et tua dans un combat, *près de Bar, Eudes II, Comte de Champagne et de*

(1) M. *Ozeray,* p. 30, confond *Godefroid Ier* avec *Godefroid III;* il confond, p. 28, *Godefroid Ier* avec son père *Gozzelin.*

Blois (1), qui assiégeait cette ville. L'empereur *Conrad,* dit *le Salique,* en récompense de ses grands services, et après la mort de *Frédéric II,* qui ne laissa que deux filles, l'avait investi, en 1033, du *Duché de la Haute-Lorraine,* à condition qu'il reconnaîtrait légitime la donation faite aux Evêques de Verdun. Il mourut en 1044, et ses restes furent déposés dans l'église de *Saint-Vannes* de cette ville. De sa femme *Jonse,* fille de *Bérenger, Roi de Lombardie,* il eut 5 enfants :

1° *Godefroid IV,* dit *le Grand et le Barbu;* 2° *Gothelon,* ou *Gozzelon,* dit *le Fainéant,* qui devait lui succéder dans le duché de la Haute-Lorraine; mais l'empereur *Henry III,* dit *le Noir,* donna ce duché, en 1047, à *Albert d'Alsace* (2), *comte de Castinach,* son cousin-germain maternel, lequel fut tué dans un combat, en 1048, par Godefroid IV, dit le Grand; 3° *Frédéric d'Ardenne,* Abbé du mont Cassin, qui fut Pape sous le nom d'*Etienne IX,* le 3 août 1057. Ce Pape était né à *Dun, dans l'ancien hôtel du Gouvernement* (3); 4° *Ode,* femme

---

(1) *Eudes II,* ou *Odon,* comte de Champagne, était fils de *Berthe,* sœur aînée de *Gisele,* femme de l'empereur *Conrad II,* et de *Mathilde,* femme de *Fréderic II, duc de Haute-Lorraine, et comte de Bar. Raoul,* roi de Bourgogne trans-juranne, frère de ces trois princesses, mort sans enfants, ayant institué pour son héritier son beau-frère *Conrad,* en 1033, Eudes de Champagne, son neveu, prétendit avoir droit à cette succession; il fit donc la guerre à l'empereur. Cette guerre ne fut terminée que par la mort de *Eudes,* tué près de *Bar-le-Duc,* le 17 décembre 1037.

(2) *Albert d'Alsace* était fils de *Gérard* dit *d'Alsace,* comte de Metz, et d'*Adèle,* sœur de *Gisele,* mère de *Henry III,* dit *le Noir,* empereur en 1024, fils de *Conrad II.* Il était issu, au neuvième degré, d'*Etichon,* comte du Brisgau, établi duc d'Allemagne et de Basse-Alsace, par Childéric II; lequel Etichon est la souche des maisons de *Habsbourg,* de *Zaringhen,* de *Lorraine* et d'*Autriche.*

(3) Hist. de *Laon,* D. *Lelong,* p. 455.

de *Lambert II*, *comte de Louvain*, fils de Lambert Ier et de Gerberge de France..... 5° *Régelinde* ou *Regnalde*, femme d'*Albert II*, *comte de Namur*, fils d'Albert Ier et d'Hermengarde de France.

V. *Godefroid IV*, dit *le Grand et le Barbu;* d'abord, il fut marquis de *Malines;* puis *duc de la Basse-Lorraine, de Brabant et de Bouillon*, en 1044. Gozzelon, son frère, étant mort, il devait lui succéder dans la Haute-Lorraine, mais l'empereur *Henry III*, dit *le Noir*, craignit qu'il ne devînt trop puissant; et il investit de ce dernier duché *Albert d'Alsace*, son cousin germain (voir *suprà*). Godefroid, mécontent, tombe sur le comté de Verdun; il s'empare de plusieurs places fortes de Lorraine et d'Allemagne; il se rend près de l'empereur, qui le fait arrêter; il obtient sa liberté, mais en laissant son fils en otage et en renonçant à toute juridiction sur le comté de Verdun. Son fils meurt en 1048; alors aucune considération ne le retient; il marche sur Verdun, ravage le pays, met le feu à la ville: la cathédrale et presque toutes les maisons sont réduites en cendres; de là, il rejoint Albert d'Alsace, et la même année il le défait et le tue en bataille rangée. L'Empereur irrité fait occuper Bouillon, et enlève à Godefroid la Basse-Lorraine, qu'il donne à *Frédéric de Luxembourg*. Gérard d'Alsace succède à son frère dans le gouvernement de la Haute-Lorraine. Godefroid se réfugie en Italie auprès du pape Léon IX, son beau-frère (1). Celui-ci le réconcilie avec l'empereur; il revient dans son

(1) Ozeray le dit son frère. C'est une erreur; il confond, avec *Etienne IX*, Brunon, qui était de la maison d'*Alsace*, et fils de *Hugues III*, *comte de Dasbourg* et d'*Eguesheim*, et frère d'*Alix*, femme de *Godefroid IV*. Ce Prélat fut 22 ans *Evêque de Toul;* puis élu Pape sous le nom de *Léon IX*, dans l'assemblée de *Worms*. Il fut intronisé le 13 février 1049, et mourut saintement le 19 avril 1054. C'est un des plus grands pontifes dont l'Eglise s'honore.

duché de Bouillon, en 1054, et fait reconstruire la ville et l'église de Verdun.

Peu après, à la sollicitation de Léon IX, et par ordre de l'empereur, il commanda une armée composée d'Allemands, d'Italiens, et de Lombards; il chasse de l'Italie les *Normands*, qui déjà étaient aux portes de Rome. A son retour, en 1055, il fut rétabli dans le gouvernement de la Basse-Lorraine, et il mourut, à Verdun, en 1070. Il fut enterré dans la cathédrale.

De sa première femme, *Alix*, ou *Agnès* (1), fille de *Hugues III, comte de Dasbourg,* de la maison d'Alsace, et de *Heildwilde* ou *Awoise,* fille du roi Hugues Capet, il eut quatre enfants, savoir : 1° *Godefroid,* mort en otage pour son père, en 1048 ; 2° *Godefroid V,* dit *le Bossu,* mari de la célèbre *comtesse Mathilde*; 3° *Ide* ou *Itte,* mariée, en 1050, à *Eustache II, comte de Boulogne;* duquel mariage sont issus : A. *Eustache III, comte de Boulogne,* époux de *Marie,* fille de *Malcolm,* roi d'Écosse ; B. *Godefroid VI,* dit *de Bouillon,* roi de Jérusalem ; C. *Alix* ou *Adélaïde,* seconde femme d'*Henry IV,* dit *le Grand et le Vieux,* empereur d'Allemagne ; D. *Baudouin,* roi de Jérusalem, mort sans postérité en 1118. E. *Gertrude d'Ardenne*, mariée à *Frédéric, comte de Luxembourg.*

Godefroid IV, étant en Italie, avait, en 1055, épousé, en secondes noces, *Béatrix,* fille de *Frédéric d'Ardenne II, duc de la Haute-Lorraine* et *comte de Bar,* laquelle était veuve de *Boniface, marquis de Toscane.* Il n'eut point d'enfants de ce second mariage; cette princesse était sœur de *Sophie*, *comtesse*

---

(1) *Agnès,* ou *Alix,* femme de *Godefroid-le-Grand,* était, comme on l'a dit *suprà,* sœur de *Brunon,* Evêque de Toul, pape sous le nom de *Léon IX;* elle était nièce de *Béatrix,* femme d'*Hermann d'Ardenne, comte de Eenham*; et cousine germaine paternelle de *Gérard* et d'*Albert d'Alsace*, ducs de Haute-Lorraine. *Butkens,* lib. IV. Le P. *Anselme,* T. 1, p. 10.

de Bar ; elle possédait héréditairement Stenay , Mouzay et *le comté de Briey;* elle les avait transmis à sa fille unique, du premier lit, *Mathilde de Toscane,* qui tient une si large place dans l'histoire de son époque, et notamment dans les révolutions de notre pays (1).

VI. *Godefroid V,* dit *le Bossu,* ou *au Gros Cou,* fut d'abord *marquis d'Anvers;* puis il succéda, en 1070, aux domaines, biens et dignités de son père. Sa souscription dans les diplômes portait, comme celle de ses ancêtres : *Godefridus Dux*. On l'appela indifféremment *Duc de Bouillon,* ou *de la Basse-Lorraine*. Ce Prince n'avait pas le caractère inquiet et turbulent de son père. Bonté, générosité, grandeur d'âme ; voilà les qualités qui, avec ses grands talents militaires, le firent chérir de l'empereur, auquel il rendit de grands services. Il pacifia la Hollande, réduisit à l'obéissance la Saxe et les Frisons révoltés ; il fut le fondateur de la ville de *Delft,* en 1071. Sur le point de recommencer la guerre, en *Frise,* contre *Robert, Comte de Flandre,* qui venait d'envahir cet état, Godefroid, le 26 février 1076, succomba, près d'Anvers, sous les coups d'un assassin, que Robert avait soldé. Il fut pleuré et regretté généralement ; car il avait maintenu la justice et la paix, autant qu'il avait dépendu de lui. Il fut inhumé dans l'église de *Saint-Vannes* à Verdun.

Il avait épousé, vers l'an 1064, *Mathilde,* fille de *Boniface, marquis de Toscane,* et de *Béatrix de Lorraine et de Bar,* seconde femme de son père, *Godefroid-le-Grand ;* par elle, il était marquis de Toscane. Cette union ne fut pas heureuse, suivant quelques historiens. Le pape *Grégoire VII* (*Hilde-*

(1) Elle occupera aussi plusieurs chapitres dans notre histoire et dans celle de *Bar-le-Duc, de Verdun, de Stenay,* relativement à leurs points de contact avec le *comté de Chiny*.

brand) avait délié les peuples du serment de fidélité prêté à l'empereur Henry IV ; parce que ce monarque avait voulu s'emparer de l'*élection* et de l'*investiture* des Abbés et des Prélats.

Godefroid crut devoir rester fidèle à son souverain ; quand même celui-ci eût été coupable de simonie, comme on le prétendait, on ne sait si l'on doit l'en blâmer : il lui fut donc constamment dévoué ; *Mathilde,* au contraire, dont l'influence était grande en Italie, soutint le Pontife de toutes ses forces, lui recruta partout des adhérents, des troupes, des trésors ; et tint en échec le pouvoir impérial pendant longues années. Aussi l'empereur confisca-t-il les domaines que cette princesse tenait de sa mère *Béatrix,* en Lorraine, et les conféra à l'évêque de Verdun (1).

Godefroid paraît n'avoir eu qu'un enfant, qui serait mort en bas âge. Ce serait celui que la glace, s'entrouvrant, aurait englouti *dans les ondes de la Semois ;* événement auquel l'*abbaye d'Orval* devrait sa fondation ou son nom (2). Le duc avait adopté son neveu maternel, le célèbre *Godefroid de Bouillon,* qui lui succéda.

VII. *Godefroid VI,* dit *de Bouillon,* ne succéda à son oncle que dans les domaines *héréditaires* ; c'est-à-dire, *le duché de*

---

(1) Dans notre seconde partie nous examinerons les effets que produisit cette confiscation, *par rapport à la mouvance des localités de Stenay, Mouzay, Juvigny et autres,* des arrondissements de *Montmédy* et de *Briey.*

Devenue veuve à 30 ans, Mathilde se remaria, 1° à *Azzon,* marquis d'*Ette,* en 1078, 2° à *Guelphe,* duc de *Bavière,* en 1089. Elle avait, en 1077, fait don à l'Eglise Romaine de la Toscane et d'une partie de la Lombardie ; elle mourut le 24 juillet 1115. Nous avons d'elle trois chartes, de 1096, 1106, 1107, pour *Stenay, Mouzay* et l'*abbaye de Saint-Pierremont.* Nous les donnerons dans la seconde partie.

(2) Voir les *Chroniques de l'abbaye d'Orval,* Chap. 8, p. 49.

Bouillon, le comté de Stenay, et autres biens patrimoniaux, dans le marquisat d'Anvers et dans le *fief de Douzy.* Il ne fut investi du duché de la *Basse-Lorraine* qu'en 1089 par l'empereur *Heny IV.*

L'Europe et l'Italie le proclament le plus illustre d'entre les guerriers; l'univers célèbre sa gloire; le *Tasse* a chanté ses exploits et ceux de ses compagnons, dont un grand nombre appartenait à la Lorraine, au Luxembourg et au comté de Chiny. Il fut surnommé *l'Hercule Chrétien.* Il naquit à *Bazy,* village du *Brabant-Wallon,* près de *Nivelle,* dans le château de ses pères, non loin de *Genappe,* capitale du *Lothier,* et centre du duché de la Basse-Lorraine. Son premier maître fut un prêtre, gentilhomme picard, nommé *Pierre l'Ermite* (1); celui-là même qui entraîna l'Europe entière aux *Croisades.* Après avoir donné des preuves de son courage invincible et de son génie militaire, en Allemagne et en Italie, sous l'empereur *Henry IV,* dont il fut le plus ferme soutien, Godefroid fut déclaré *Généralissime de l'armée des Croisés;* il partit le 15 août 1096 avec 60,000 hommes, tirés des deux Lorraines et des provinces adjacentes; mais, avant de quitter le sol natal, il avait, en 1095, abandonné à l'*Evêque de Verdun* tous ses droits sur le comté; et lui avait, en outre, fait don de *la châtellenie, ou comté de Stenay, et de la seigneurie de Mouzay, qu'il tenait héréditairement de sa tante Mathilde de Toscane.* Pour subvenir aux frais de son voyage, il avait, en outre, du consentement de sa mère, engagé le duché de Bouillon à *Otbert,* Evêque de Liège, en recevant de lui une somme évaluée diversement; (300 marcs d'argent, et une livre d'or, disent les uns; 1,300 marcs d'argent, disent les autres; car l'acte de cession n'a jamais

(1) On trouve *Jacobus dictus li Ermite castellanus de Mozon* dans la charte de 1129, que nous avons donnée *suprà.*

pu être retrouvé) (1); et à condition que si trois de ses héritiers, qu'il avait désignés, ne réclamaient point et ne remboursaient pas la somme au Prélat ou à ses successeurs, la terre de Bouillon et ses appendices resteraient définitivement à l'église de Liège.

L'armée des croisés traversa l'Allemagne, la Hongrie, la Valachie, la Thrace, au milieu de difficultés sans nombre, et de périls de tous genres; elle arrive dans les plaines de Constantinople, où les chefs s'étaient donné rendez-vous. Godefroid se met à leur tête en 1097; il bat l'armée de l'empereur *Alexis Commène,* qui les trahissait; il traverse le Bosphore, entre dans l'Asie-Mineure, prend *Nicée, Antioche,* et les autres villes des infidèles qui, partout, sont culbutés; il s'empare enfin de *Jérusalem,* le 19 juillet 1099. Godefroid en est proclamé roi, le 23, par le suffrage unanime des Princes Croisés. Le 12 août, il défait complétement l'armée turque sous les murs d'*Acre,* soumet le roi de Babylone, se rend maître de presque toute la Terre-Sainte, donne des lois sages à son peuple, et meurt plein de gloire, le 18 juillet 1100, à l'âge de quarante ans; n'ayant aucnn enfant, il laissa son royaume à son frère *Baudoin.* Ses restes reposent dans l'église du *Saint-Sépulcre.* Baudoin, qui lui succéda, y fut enterré pareillement en 1118.

Voici leurs épitaphes :

HIC JACET INCLYTUS DUX GODEFRIDUS DE BULLION, QUI TOTAM ISTAM TERRAM ACQUISIVIT CULTUI CHRISTIANO, CUJUS ANIMA REGNET CUM CHRISTO, AMEN.

---

(1) Ozerai donne de longs détails à ce sujet, p. 323.

REX BALDUINUS, IUDAS ALTER MACHABŒUS,
SPES PATRIÆ, VIGOR ECCLESIÆ, VIRTUS UTRIUSQUE,
QUEM FORMIDABANT, CUI DONA TRIBUTA FEREBANT
CEDAR ET ÆGYPTUS, DAN, AC HOMICIDA DAMASCUS;
PROH PUDOR! IN MODICO CLAUDITUR HOC TUMULO.

Après le départ de Godefroy pour la Terre-Sainte (ou après sa mort seulement, suivant quelques historiens), *Henry, comte de Limbourg*, fut investi du *Duché de la Basse-Lorraine*. L'*Empereur Henry V* l'en dépouilla, en 1106, parce que ce comte avait soutenu le parti d'*Henry IV, son père*, contre lequel ce fils rebelle s'était révolté. Le monarque investit alors de ce titre *Godefroid Ier*, dit *le Barbu, comte de Louvain*, arrière petit-fils de Lambert Ier et de Gerberge de France; et ce Godefroid s'intitula alors *Duc et Marquis de Lorraine* (Basse), à cause du marquisat d'Anvers; l'empereur *Lothaire II* le dépouilla de ce commandement, en 1115, et le conféra à *Waleran, duc de Limbourg*, qui en exerça les fonctions jusqu'en 1138. Alors l'empereur *Conrad III* vendit le duché et le marquisat au susdit Godefroid-le-Barbu. Les descendants de ce prince, sous le nom de *Ducs de Lothier et de Brabant*, en jouirent jusqu'à ce que *Jeanne de Brabant*, fille de *Jean III*, seule héritière de *Lothier*, de *Limbourg* et de *Brabant* (laquelle mourut en 1406, sans enfants de ses deux maris *Guillaume II, comte de Hainaut et de Hollande*, et *Wenceslas, duc de Luxembourg*), eût, par lettres-patentes, données à *Tournay*, le 28 septembre 1389, institué pour son héritière universelle *Marguerite, comtesse de Flandre et duchesse de Bourgogne*.

C'est ainsi qu'*Antoine de Bourgogne*, fils de cette princesse, devint *Duc de Lothier, Limbourg et Brabant*, à la mort de sa mère, arrivée en 1405. Il fut tué à la bataille d'*Azincourt*, le 25 octobre 1415. Il était grand oncle de *Charles-le-Téméraire*, fils puiné de *Philippe II, duc de Bourgogne*, et petit-fils de

Jean-le-Bon de France et de Bonne de Luxembourg. De la *maison de Bourgogne*, ces duchés, en 1477, passèrent ensuite à celles d'*Autriche* et d'*Espagne*, par le mariage de *Marie de Bourgogne* avec l'*Archiduc Maximilien*.

N° 3.

Charte de Godefroid de Bouillon, contenant donation de l'église de Bazy, près Nivelle, et restitution de l'église de Sansanruz (c'est-à-dire, du prieuré de Bouillon) à l'abbaye de Saint-Hubert (1).

AN 1094.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego *Godefridus*, *legitimus* successor et hæres *Ducis Godefridi* cognomento *Barbati*, filiique ejus potentissimi et justissimi *Ducis Godefridi avunculi mei*, representans nec non beneficia quæ mihi divina gratia donaverat, recogitans de iisdem donis suis, ad augendum servitium ejus destinavi reddere aliqua.

Et quia præfatus *avus meus Godefridus* apud Ecclesiam Beati Petri Apostolorum Principis, quæ sita est ante *Castrum Bullon*, Regiosos fratres ex Cœnobio Beati Huberti Pontificis, concedente venerabili *Theodorico* Abbate, pro *remedio animæ suæ*, constituerat, et eamdem constitutionem suam denominatis

---

(1) Ozeray, p. 320. Cette Charte est tronquée dans Bertholler; elle est très-utile pour remonter à la source de plusieurs maisons nobles du Comté de Chiny. Il est bon de la rapprocher de celle donnée en 1064 (Berth., T. III, pr. p. 29), par la Comtesse *Ermetrude de Harenzy*, veuve de *Gozolon*, mère des Comtes *Rodolphus*, *Gundo*, *Johannis*, et sœur des Comtes *Hezelinus*, *Rainaldus* et *Balduinus*.

ibidem redditibus, autoritate et privilegio *Alexandri Papæ*, confirmari fecerat, mihi quoque visum est justum, ex affectu divinæ inspirationis, ut qui eram hæres ejus honoris essem et particeps devotionis. Hanc meam intentionem cum retulissem *matri meæ Idæ, prædicti Ducis naturalis filiæ, et fratribus meis Balduino et Eustachio*, eorum deinde consilio et consensu voluntario, Ecclesiam nostram nostri proprii et hæreditarii juris *de Bascio* (1) destinavimus, et donavimus ad augmentum prædictæ eleemosynæ avi mei Godefridi, donandum perpetualiter *Beato Petro et Beato Huberto*.

Quod donum, ut ratum et firmum esset, eamdem matrem meam et fratres meos mecum Bullonium duxi, et *in præsentiâ Optimatum meorum et subscriptorum meorum vestituram prædictæ Ecclesiæ in Bascio*, sine ulla calumniâ et contradictione, simul deposuimus *super altare B. Petri*, eamdemque donationem, Ego ipse qui eram legalis Advocatus Ecclesiæ, Abbate Theodorico II, ibidem præsente, jure tuendam recepi.

Quod ut notum sit tam posteris quam præsentibus ad confirmationem hujus eleemosynæ nostræ prædictæ, *Ida*, mater mea, et ego, et fratres mei, præsentem cartam indè fieri jussimus, imprecantes judicium et justitiam omnipotentis Dei, meritum Sanctorum Petri Apostoli et Huberti Confessoris, ad vindictam cominationis, ne aliquis tyrannus aut pervasor injustus, vel quis parentelæ nostræ propinquus, indè aliquam torturam, aut damnum Ecclesiæ faciat, vel per suam cupiditatem et injustitiam, vel per alterius consilium et malitiam; quod quidem me vivente et præsente nemo auderet facere. Sed quia Jerusalem ire disposui, defensionem hujus meæ advocationis committo in manu omnipotentis pro cujus amore po-

(1) Bazy près Nivelle, et non loin de Genappe, était le lieu de naissance de Godefroid-de-Bouillon. C'était là qu'était placé le château de ses ancêtres.

testatem et honorem meum relinquere deliberavi; Committo etiam in defensione Ecclesiæ Leodiensis quæ, per divinum jus, Ecclesiarum justitiam debet tueri; Committo etiam in manu *venturi, meo loco, Ducis,* quem Deus in suo regno ad defensionem Sanctæ Ecclesiæ constituet.

Actum publicè Bulloni, anno dominicæ incarnationis millesimo nonagesimo quarto, indictione secundâ.

Ego *Dux Godefridus* relectum recognovi et signavi. Signum *Balduini;* — *Eustachii,* fratrum meorum; — *Hugonis,* Comitis et filiorum ejus; — *Balduini;* — *Heribrandi* Castellani (1); — *Arnulphi Comitis Chiniacensis;* — *Ramboldi;* — *Loderici;* — *Godefridi Maceriensis* (2); — *Cononis Comitis* (3); — *Hugonis* et *filii ejus Gualteri;* — *Thiebaldi* et filiorum ejus *Rodulphi* et *Johannis;* — *Amalrici;* — *Heriberti* et *filii ejus Lamberti.*

His testibus, volente matre meâ, recognovi et restitui *matricem Ecclesiam* de *Saltiaco-Rivo,* cum filiabus suis et clericaribus prædictæ eleemosynæ avi mei Godefridi, ut sint in potestate Abbatis S. Petri et S. Huberti, eaque ad utilitatem fratrum ante Bullionum donet atque disponat, divinumque officium in Castro et Parochiâ convenienter agendum, proindè ac Capellam quoque Castri, quæ est in honore sancti Joannis Baptistæ, cum omnibus, quæ in eâ sunt in rebus ecclesiasticis et ornamentis idem Abbas assignet fideli personnæ et probatæ factâ sibi priùs ei fidelitate. — Ita tamen ut indè nihil removentur vel distrahantur nisi ad tempus apud Cellam sancti Petri

---

(1) Châtelain de Bouillon.

(2) Ce *Godefroid* était le représentant du comte de Rethel; la seigneurie, dont Wart (ou Mézières) était le chef-lieu, paraît avoir fait partie des domaines du Comte de Rethel (ou de Castrices) Balthazard, en 940. C'est un des points obscurs de l'établissement du Comté de Chiny.

(3) Conon, comte de Montaigu.

fratribus commodentur, et expleto sacrificio loco suo reponantur.

(*Extrait des archives de Saint-Hubert.*)

N° 4.

Concession de Bouillon à l'Evêque de Liége (1).

1127.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Notum sit omnibus præsentibus, et quorum futura posteritas expectatur hæc præsenti páginâ discat quid et quomodò de beneficio Remensis Ecclesiæ, quod ad Castellum quod *Bullion* dicitur pertinet, cum Alberone venerabili Leodiensium Episcopo statuimus : Ego Raynaldus, Remensis Ecclesiæ, licet indignus, minister, beneficium quod Remensis Ecclesiæ ab antiquo esse dignoscitur, quod etiam ad Bullionem pertinere nulli dubium est, Alberoni Leodiensium episcopo, et per eum successoribus suis, conditione suppositâ contradidi.

Si ab aliquorum infestationem Remensi Ecclesiæ ingruerit necessitas, D. Leodiensis Episcopus equitatum 300 militum singulis annis mihi vel meo ducet cuilibet successori, si quadringenta dies antè præmonitus fuerit. Quod si aliter præmonitus, habere se legale vel canonicum impedimentum monstraverit, de prædictâ expeditione excusatus erit, ita tamen ut postquam fuerit expeditus, pactum exsolvat præfixum, eodem rursus termino revocatus. Hunc autem equitatum D. Leodiensis suo conductu, et propriis expensis, ducet usque Mosomum, quò postquam pervenerit, Remensis ei cum suis omnibus et in

(1) Marlot, Hist. de Rheims, T. III, preuves, p. 736.

progressu et in morando usque ad Mosomum, victûs necessaria providebit. In quamcumque verò partem, circa Remensem Urbem et decem leugas, protrahere hanc militiam, vel habere secum ad obtinendam ecclesiæ utilitatem voluerit, per quindecim dies cum expensis eos retinebit, ità ut infra hunc terminum, eos reducat usque Mosomum. Si verò eundo vel redeundo aliquid de suis amiserint de his omnibus Archiepiscopus nihil eis recompensabit, quidquid autem lucratifuerint, tam in equis quam in aliis rebus, præter captos milites, aut juris erunt; si de prædicto beneficio violentia, vel infestatio fuerit illata Leodiensi Episcopo Remensis ei consilio aderit et auxilio. Si qua verò contradictio fuerit orta, vel proclamatio digna audiri, non alibi statuet diem audientiæ nisi Mosomi, juvabitque eum ad retinendum lege et sententiâ judiciali. Similiter ibidem et non aliàs alibi Remensi occurret Leodiensis Episcopus, de neglectu hujus servitii vel pacti prævaricatione tantum reponsurus.

Quia verò Leodiensis Episcopus, aliorum more casatorum hominum, nobis facere non potuit hominium, octo de suis, quatuor videlicet de *Castellaniis de Buillon; Gualterum* scilicet de *Buillon, Ingonem de Mirenvalt, Manassem de Hieræ, Ingonem filium Lamberti;* et quatuor de aliis Casatis suis, *Cingerum advocatum, Gualterum, Castellanum, de Hoio, Reynaldum de Juperi, Lambertum de Tiembeche,* a quibus hominium suscepimus, nobis produxit.

Insuper hujus Conventionis tenorem et amicitiæ servandæ in manu nostrâ firmavit, quod etiam a successoribus suis Remensi Archiepiscopo eodem modo observandum statuit, utrisque tandem Episcopis, Remensi scilicet et Leodiensi, sublatis de medio ad utriusque Ecclesiæ successoribus pactum omne, ut prædiximus, observabitur perpetuo et irrefragabili jure. Item quod Leodiensis Episcopus veniens Mosomum, firmatâ amicitiâ, renovatâ conventione, redditis hominiis Baronum præ-

nominatorum, si supervixerint, vel hæredum sibi succedentium à Remensi Archiepiscopo, gratis et absque ullâ contradictione, certum recipiat beneficium si verò quolibet accidente casu aliquando Leodiensi Ecclesia prædicti Castelli possessione careberit, ita ut justè reclamare non possit, omnis præscripta conventio inter Remensem et Leodiensem Episcopum cassa et annullata maneat. Quia ergò sicut scriptum est : *Generatio præterit et Generatio advenit*, et dictorum æquè factorum nostrorum ætas interit, ne processu temporis deleri quod gestum est, aut ambiguitate mutari valeat, hanc nostram conventionem scripto mandavimus, probabilium personarum attestatione firmavimus, insuper additamento nostræ imaginis jussimus.

Signa Odonis A. S^ti^ Remigii ; Joranni A. S^ti^ Nicasii ; Ursionis A. S^ti^ Dionysii ; Nicolaï Archidiaconi ; Hugonis, Archidiaconi ; Joffridi Decani ; Leonis Cantoris ; Odonis presbyteri ; Bosonis, Drogonis presbyterorum ; Magistri Alberici ; de Laicis : *Henrici de Castellione ; Bliardi de Hercreio ; Nicolaï de Burgo ; Radulphi de Radulphi-Curte ; Haimonis Castellani de Alto-Monte* Balduini Dapiferi, Alberici Materani. De Leodiensibus. Alexandri Archidiaconi, Dodonis Archidiaconi ; Arnulphi præpositi ; Willelmi Præpositi ; Henrici; de Laicis : Lamberti Comitis, etc.

Actum Remis, anno Incarn. Verbi 1127, ind. V. Regnante Ludovico Francorum Rege, anno V. Archiepiscopatùs Reynaldi Tertio ; Fulcradus Cancellarius recognovit, scripsit ac subscripsit.

CHAPITRE XLI.

DOUZY (1). — SON ANTIQUE ILLUSTRATION. — SEDAN. — HUMILITÉ, OBSCURITÉ DE SON BERCEAU. — LES SIRES D'ORCHIMONT ET D'HERBEMONT. — INTERPRÉTATION DE LEURS ARMOIRIES.

Il importait de connaître les dispositions *du nord du Castritium* et *du sud de la Famène;* étaient-elles sympathiques à la domination du Brigand qui possédait la *tour de Wart;* ou à celle du *nouveau Comte de Rethel*, dévoué à la cause du perfide seigneur de *Raucourt?* Les châtelains redoutables qui occupaient toutes les hauteurs, sur les deux rives de la Meuse, avaient-ils des tendances françaises, ou adopteraient-ils un chef sous les bannières de la Germanie?

Arnoux a donc quitté *Mouzon;* il visitera successivement *Ursimont, Château-Renaud, Rewing, Agimont, Dinant, Mirwart* et les forts intermédiaires (2). Il traverse rapidement le *fief de Douzy;* Douzy!

---

(1) Douzy (*Dusiacum, Duodeciacum*)*;* à une lieue et demie, sud-est, de *Sedan,* sur la Chière. Nous avons indiqué *suprà,* p. 360, quelles étaient les localités dépendantes du *fief de Douzy.*

(2) En employant ces noms, nous ne voulons pas dire que ces loca-

qui lui montre orgueilleusement les tours du *Palais de Charlemagne*, coquettement assis au confluent de la *Chière* et de la *Meuse* (1); Douzy, qui s'arrondit si mollement dans cette plaine riche et fertile que *Clodoald*, petit-fils de *Clovis*, a donnée à l'église de Rheims, dans le cours du sixième siècle; et que l'archevêque *Tilpin* (ou *Turpin*), a cédée au grand monarque, en 772, sous une redevance annuelle de douze livres d'argent, pour le luminaire du tombeau de saint Remy. Hélas, cette belle plaine on la voit maintenant désolée, dévastée qu'elle est par les querelles de ceux qui se disent les pères du peuple, les pasteurs du bercail de Jésus-Christ! Les armées du *comte Hugues* (l'intru de la grande Eglise), les défenseurs d'*Artaud* (le prélat légitime), ont tour à tour incendié ses moissons! Et cependant ce beau pays palpitera, bien longtemps encore, au souvenir des fêtes impériales, et des religieux débats des conciles; fêtes qui se sont données, conciles qui se sont tenus dans son sein (2).

Car, c'est là, disait Ageric, c'est là qu'en 871,

---

lités étaient ainsi désignées alors, ni même qu'elles fussent bâties, à cette époque. C'est ce que nous examinerons, plus tard, quand cela sera nécessaire pour établir leurs relations avec le comté de Chiny.

(1) On découvre encore quelques vestiges de ce palais; parfois la charrue ramène au jour les derniers débris de ses fondations.

(2) On montre, à l'entrée du vallon de *Francheval*, la *fontaine du Magne;* quelques pas au-dessous, le *pont du Magne;* plus loin, sur la hauteur, le *bois de Charlemoine;* Bazeilles (*Basilica*), à trois quarts de lieue vers

Charles-le-Chauve, organe des plaintes des fidèles, a demandé et obtenu la déposition d'un prélat scandaleux ; il l'a demandée à une réunion de sept archevêques, de treize évêques, présidée par le grand *Hincmar de Rheims*, oncle du coupable ; et le sévère primat n'a point hésité à prononcer, lui-même, la sentence contre son neveu !

C'est encore là, qu'en 874 les Pères d'un autre Concile ont réformé les abus, que les désordres des guerres avaient introduits dans la discipline ecclésiastique du clergé !

Douzy est donc un lieu du plus haut intérêt historique, et que le voyageur ne peut, ne doit visiter sans émotion.

Là, passait la grande *voie romaine, de Trèves à Rheims* (1). Nos voyageurs l'ont franchie ; ils suivent celle qui se développe parallèlement à la Meuse, de *Sathanacum* à *Namurcum*. A l'issue du fief, jadis royal, ils ont rejoint l'*antique forêt d'Ardenne* : ici commence *une autre Seigneurie*.

Autour de quelques hameaux, qui devaient acquérir un grand renom, à la suite des siècles, la vieille forêt forme un cintre qui, de l'est, s'évase au nord-ouest ; et dont les points les plus rapprochés ne sont

---

Sedan, pourrait bien être (suivant un historien) le lieu où la justice se rendait au nom du monarque. (Voir *Peyran*, p. 23.)

(1) Elle se dirigeait de Douzy sur *Wadelincourt, Frénoy*, la *forêt du Mont-Dieu, le Chesne*, etc.

qu'à une lieue du manoir où réside l'*Avoué des moines de Mouzon*. Ce manoir s'appelle *Seden* (*Sedens, Esdens, Sedes?*) (1). Tout le pays est dévasté. Détaché de l'archevêché de Rheims, ce fief avait été compris dans le royaume de Lothaire; il n'offrait plus que des traces fumantes; et, longtemps encore, il devait être une pomme de discorde entre les Prélats de Rheims et ceux de Liège, entre les ducs de Bouillon, les comtes de Chiny, et les Abbés de Mouzon (2).

---

(1) L'Abbé *Trithême* fait remonter l'origine de *Sedan* à trois siècles avant Jésus-Christ ; il dit que *Basan, roi des Sicambres,* après avoir vaincu les Gaulois, aurait construit plusieurs forts sur la Meuse, et que son fils *Sedanus* aurait donné son nom à l'un d'eux. Cette tradition passe pour fabuleuse; l'existence de Sedan n'est authentiquement constatée que dans une charte de 1289. C'est à *Evrard III, Comte de la Marck*, que cette ville doit la construction de son château, dont ce seigneur aurait posé les premiers fondements en 1446.

Le premier avoué connu de Sedan et de Balan est *Gérard de Jausse;* il vivait en 1298. *Guillaume*, son fils, secoua l'autorité des Abbés de Mouzon; il mourut en 1360; sa sœur, *Marie,* hérita de ses biens et les apporta en dot à *Hugues de Brabançon, seigneur de Bossu;* plus tard, *Guillaume de Braquemont* obtint du roi Charles VI l'investiture de la seigneurie de Sedan. A sa mort, *Louis de Braquemont*, son fils, la céda à son beau-frère, *Evrard III de la Marck*, qui avait épousé *Marie de Braquemont*, en 1410. Ce fut ce seigneur qui, après avoir acquis la *terre de Florenville*, en 1424, commença à fortifier Sedan, en 1446. Son fils et son petit-fils acquirent ensuite *Raucourt,* du comte de Rethel, en 1448 et 1450.

Nous entrerons dans plus de détails à l'art. *Jametz ;* c'est-à-dire, dans notre seconde partie.

(2) Nous avons indiqué *suprà*, p. 360, quelles étaient les localités de la seigneurie de Sedan et Balan, et donné la charte de 1259, où elles sont désignées.

Arnoux descendait donc vers le pays de *Masau* (1). Il admirait les rives si belles, si pittoresques de la Meuse! ces rives si imposantes, quand le *fleuve Vosagien*, devenant *Germanique*, s'engouffre sous les hautes et noires falaises des *monts Ardennais;* il songeait au camp de *Labienus;* il évoquait les grandes ombres d'*Induciomare* et d'*Ambiorix;* et, cependant, Agéric murmurait à voix basse les vers du poëte *Fortunatus.*

« An Mosa, dulcisonans, quò Grus, Ganta, Anser, Olorque
« Triplici merce ferax, alite, pisce, rate? »

Au bruit de la petite cavalcade, les oies se levaient par troupes; les bateaux s'arrêtaient pour mieux admirer la beauté et l'ardeur des coursiers; quelques chants même se faisaient entendre; c'était des nautoniers *du parti impérial* qui s'indignaient des efforts des *Neustriens;* ils disaient, en *Wallon,* un refrain qu'on pourrait traduire ainsi :

« Ils voudraient l'asservir notre Meuse chérie !
» Mais qu'importent leurs cris et tout ce vain courroux ?
» Elle est à nous la Meuse! Oh! ma vieille patrie!
» Elle est à nous; elle est à nous (2)? »

---

(1) *Masau,* ou *Masan,* expression du partage de 870; *Masau superior et Lieugas, quod de istâ parte Mosæ est.* Il indique la portion de l'Ardenne où le fleuve est navigable; c'est une expression *Celtique, quasi ma-as,* vel *ma-es,* id est *navalis fluvius.* Telle est l'opinion de *Serieckius,* d'après *Wilh. Wiltheim,* Lib. 1, Cap. XIX.

(2) Ces vers sont de M. *Grandgagnage,* Président de la cour d'appel de Liège. *Vallonades,* p. 38.

Et nous aussi, *Lorrains, Verdunois, Montmédiens,* nous pouvons dire : *Elle est à nous; elle est à nous;* Guai a chi la tocca!

Tout à coup, un cavalier attira l'attention de nos voyageurs : sur eux il venait à bride abattue ; les *alerons* de son *bacinet* flottaient au vent ; sa *visière* était mi-close, et sous sa *casaque* entr'ouverte, on entrevoyait une *Cotte d'armes* de velours violet-cramoisi. Waultier le reconnut aussitôt à sa haute taille, à son maintien officiel, et aux aigles impériales brodées sur son manteau ; il dit un mot à son maître, il lance un cri dans les airs, et le messager s'arrête. C'était le vieux *Maignien*, dit *Fil d'Or*, qu'il avait intimement fréquenté, en 934, en 938, aux *passes d'armes de Gottingen et de Maidenbourg*.

Arnoux s'approche, et le colloque s'engage :

— « Rois, ça venez ;
» De ma demande m'asenez.....
— » Et le Rois *Maignient* ayant sailli,
» Le chevalier s'enquiere à l'y :
— » Rois, qui sont c'il qui ont jousté ?
» A qui la jouste a tant cousté ?
» Qui menez sont jusqu'à trespas,
» Si Diex n'i met prochain respas (1) ?

Maignien conta au chevalier comment il était dépêché par l'Empereur pour signifier aux seigneurs de Basse-Lotharingie le *jugement de Dieu* dans le duel pour la succession du *jeune Henry d'Ardenne*.

Il allait remettre sa dépêche au duc *Conrad*, auquel, alors, était confié le gouvernement des deux

(1) Voir les Tournois de Chauvency ; Brétex, p. 55.

Lorraines, et qu'il comptait trouver à *Génappe ;* puis il se porterait chez les *sœurs du petit Prince*, au château de *Roucy*, et dans le *Vermandois*.

Le roi d'armes, ayant mis son *destrier* au pas de celui d'Arnoux, s'empressa de satisfaire la curiosité de ses auditeurs sur les usages nouveaux et les lois de la Chevalerie. A fond il les possédait tous; c'était lui qui avait publié les tournois et les fêtes de toute la contrée; il avait dressé les *lignes* de tous les seigneurs d'Ardenne; il connaissait les couleurs de leurs bannières, la forme et les emblèmes de leurs écus; il avait assisté aux mariages des nobles damoiselles; aux exeques funèbres de tous les grands parents; les cartels de chaque baron avaient été échangés par ses mains; il avait déclaré la guerre, il avait proclamé la paix entre maints et maints potentats; de mémoire, il pouvait donc décrire leurs blasons; car c'était lui qui, aux termes des statuts récents, les avait inscrits au livre d'or de la chevalerie (1).

Arnoux se fit expliquer toutes les circonstances de position et d'influence de chacun d'eux; les questions succédaient aux réponses. Tous les personnages de marque passèrent ainsi en revue. C'étaient *Godefroid*, duc de Tongres et de Bouillon; *Frédéric*, duc d'Ardenne; *Eberard*, duc de Lorraine;

---

(1) Voir la charte de 938, *suprà*, p. 106.

Paul et *Frédéric*, ducs de Bar; *Jean*, duc de Limbourg; le comte *Guillaume*, son frère; *Rupert*, comte de Rethel; *Regnier*, comte du Hainaut; *Herbert*, comte de Vermandois; *Arnoux*, comte de Flandres; *Antoine*, comte de Bologne; *Philippe*, comte de la Bliess; *Frédéric*, comte de Los (*à Lone*); *Thiéry*, comte de Hollande; et encore beaucoup d'autres, tels que *Reinier*, comte de Haraucourt (*Harracortius*); *Louis* et *Frédéric*, comtes de Montbéliard (*Montis-Belliardi*); *Antoine* et *Charles*, de Pont-à-Mousson (*Ponta-Mousonii*); *Jean*, comte de Saarbrück; *Guillaume*, comte de Vaudémont (*Vaude-Montius*); c'était le puissant *Frédéric, comte d'Apremont* (*Asper-Montensis*) (1); c'étaient *Guillaume*, comte de Montfort (*Mons-Fortensis*); Arnoul, comte de Clèves; *Othon*, comte de Nassau, et autres, d'une renommée européenne.

Le *déduit* des voyageurs se porta, ensuite, sur quelques personnages moins notables, mais cependant

---

(1) Nous appellerons, plus tard, l'attention sur les alliances de la maison d'*Aspremont* (qui commandait à 285 tant villes que bourgs et villages), avec celle de *Chiny*.

On voit, par un acte de 1200, que c'était *Geoffrois d'Aspremont* qui avait le haut patronage de l'*église de Montmédy*, et de qui relevaient les *Sires de Châtillon*, d'*Etalle* et d'*Isers*, lesquels avaiént conféré le vicariat perpétuel de cette cure à l'*abbaye d'Orval* (propriétaire, dès 1156, de la terre de *Tuncour*, venant de la maison de Pouilly). Ce Geoffrois d'Aspremont avait épousé *Lorette*, fille de *Louis III*, comte de Chiny. Il mourut en 1192, et fut le père de *Jean d'Aspremont*, évêque de Verdun et de Metz.

d'une haute importance dans la contrée; tels que, *Theodo, comes Wittensis; Erricus, comes à Pein; Wilhelmus, comes Solmensis; Henricus, comes Salmensis; Wilhelmus, comes à Manderscheidt; Philippus et Fredericus, comites à Weldentz; Wilhelmus, comes à Dienst; Conradus, comes à Lutzelstein; Wilhelmus, comes à Masax; Joannes, dominus à Brandis; Ludovicus, comes à Rochio; Henricus, comes Hoye; Wilhelmus, comes à Volkenstein; Wilhelmus, comes à Brianny; Philippus, comes Monticy; Joannes, comes à Castel; Godefridus, dominus à Stœnfeln; Fridericus, ab Helfenstein; Radboto, ab Andechs; Wilhelmus, à Diest, etc., etc.*

Enfin, les sires d'*Orchimont* et d'*Herbemont*, ceux de *Rochefort* et du nord de l'Ardenne, amenèrent des observations spéciales.

En voici quelques-unes; nous rapporterons les autres en leur lieu.

Les sires d'Orchimont (1) *et d'Herbemont. (Orgéo, Bertrix et Martilly.)*

Orchimont (*Ursis-Mons, Ursi-Montium*), était un château-fort, bâti sur une hauteur, au milieu des gorges, à côté de la Semois, entre *Bouillon* et *Château-Renaud* (1). *Herbemont* en était un autre, dans une anse de la même rivière; mais l'un était à l'ouest

---

(1) En l'an 956, *Lothaire*, roi de France, assiégea un fort que *Renault*, comte d'*Ursimont*, défendait; le roi s'en rendit maître et le rasa; Renault fut fait prisonnier, avec ses fils, et tous les siens; il est douteux que ceux-ci aient été la souche des Comtes d'Orchimont, que l'on croit être descendus de la maison de Chiny, par *Godefroid*, fils d'*Arnoux*, fondateur de ce comté. (Voir *Bertholet*, t. 3, p. 422 et les chartes de 1055 et de 1064, *infrà*, pour le prieuré de *Longliers*.)

On n'est pas d'accord sur l'étymologie de cette ville. Les uns soutiennent qu'elle reçu le nom du *Mont d'Ours*, ou *Ursimont*, parce qu'en bâtissant le château on trouva les petits d'une ourse à l'emplacement des fondations. Les autres prétendent que ce château avait été construit par un nommé *Ursin* ou *Ursion*. Cette dernière opinion nous paraît vraisemblable; et il y a même là quelque chose qui paraît se rattacher à la catastrophe du *comte Ursion*, sur le *Castrum Wabrense:* nous nous réservons de scruter cette question dans notre deuxième partie.

On trouve le *comte Ursion* dans différentes chartes; et, en 1323, *Jacques, sire d'Orchimont*, figure dans l'*acte de relief* du comté de *Loz*, par *Arnold*, Comte de *Loz*, au nom de son fils *Louis*, Comte de Chiny (ledit relief fait d'*Adolphe*, évêque de Liège); on y trouve aussi, comme témoins, *Henry*, Abbé de *Saint-Hubert*, *Jacques d'Agimont*, *Thiéry de Haneffe*, *Gossuin de Bergh*, *Louis d'Agimont*, *Guillaume de Waremne*, *Josse de Waha*, *Arnold de Halley*, *Arnold de Serain*, etc.

et l'autre à l'est, sur les limites du comté de Bouillon; Arnoux, nous l'avons vu, connaissait parfaitement ce dernier (1); cependant il était frappé du contraste qu'offraient les armoiries des maîtres de ces deux châteaux.

Orchimont portait : *d'or, au sanglier de sable, à la défense d'argent, chargé d'un écusson de même* (2); *Herbemont* portait : *d'azur, à trois bandes* (*ou à trois fasces*) *d'or;* sur le cimier était *un pélican avec sa piété.*

Voici l'explication, dit *Fil d'Or :*

Richesse et force dans le manoir d'Ursimont. Beauté physique, beauté morale, sécurité et calme de l'âme dans la famille d'Herbemont. Telle est la signification frappante des *émaux* de leurs écus. Le comte *Renaud* porte *un sanglier de sable* sur sa bannière. C'était un *ours*, d'abord; non pas l'*ours symbole national des Goths*, mais l'ourse, rencontrée avec ses petits, dans le creux du rocher, quand son père posa les fondations du manoir, il y a de cela quelques années seulement. Le sanglier est de sable (noir), c'est un signe de *deuil*; il indique un événement tragique arrivé dans cette famille à la chasse du redou-

---

(1) Voir *suprà*, p. 17.

(2) On varie sur les armes de cette maison; les uns disent : *de sable, à la bande d'argent cotisée de même :* les autres disent : *de gueules, à la bande d'argent.* Les premières indiquaient, peut-être, le deuil de la famille après la destruction du château.

table animal. Tout est sombre, tout est sauvage dans cette allégorie.

Celle d'Herbemont, au contraire, est douce et souriante comme l'*azur* des cieux. Remarquez son cimier; par elle seule, cette pièce est un brevet de noblesse antique (1). Les *supports*, les *cimiers*, les *devises* datent de notre dixième siècle; mais la *bannière*, mais l'*écharpe* étaient déjà, au neuvième, des décorations fixes et héréditaires, propres à tous les membres d'une même famille, et qui se symbolisent sur l'écu. Tantôt, c'est un *casque* que représente le *Chef;* ailleurs, c'est l'*écharpe* et le *baudrier* que désigne la ***Bande*** ou la ***Fasce***. Chez l'un, l'*étrier* est représenté par le *Sautoir*, l'*éperon* par le ***Pairle;*** chez

---

(1) La maison d'Herbemont est, effectivement, d'ancienne chevalerie. *Bertholet*, t. 6, p. 276, dit qu'elle était issue, dans le douzième siècle, des *anciens comtes de Chiny;* et nous en avons déjà indiqué la source, en mentionnant le mariage de *Lorette de Chiny*, avec *Geoffrois d'Aspremont*. Aspremont (de Lorraine) et Herbemont (d'Ardenne), c'est la même famille; *herbe*, en teuton, étant synonyme d'*asper*, en latin; *apre*, *nud*, *aride*, en français. Aussi Herbemont est appelé *Harduemont* dans les chartes d'*Adolphe*, évêque de Liége. (Voir le règlement, dit la paix de *Fexhe*, au *Codex Lossensis*, p. 205 et suiv.)

La maison d'Herbeumont, d'Ardenne, s'allia, le 2 juin 1659, avec la maison de *Pouilly;* cela eut lieu par le mariage de *Charles de Pouilly* avec *Anne d'Herbemont*, fille de Louis d'Herbemont, chevalier, seigneur de *Charmois*, *Escouvy*, *Aubange*, *Thone-la-Lon* et de *Françoise de La Fontaine*.

Cette maison est représentée, aujourd'hui, par M. le comte Alphonse Exupère d'Herbemont, demeurant au château de Charmois, près Stenay.

l'autre, le *chevron* rappelle la *Barrière du combat ;* le *pal,* la *Juridiction chevaleresque;* enfin, le *parti,* le *coupé,* le *tranché,* le *taillé,* immortalisent les *coups terribles et décisifs,* qui ont terminé la lutte en faveur du chef de la maison.

Ici, vous avez trois bandes, ou *trois fasces, d'or ;* c'est donc le baudrier, ou l'écharpe, d'un franc, d'un pur, d'un loyal Chevalier. Tel était en effet le premier *sire d'Herbemont ;* et sa tendresse paternelle est encore attestée par ce *Pélican;* j'ajouterai qu'il était *originaire de Champagne;* c'est ce que m'indique l'*azur* de son écu.

Nota. Herbemont dépend du *comté de Rochefort.*

Orgéo, Bertrix, et *Martilly,* sont des terres de la mouvance d'Herbemont (1).

---

(1) Nous avons donné les armes d'*Orgéo* et de *Bertrix* à la page 19, *suprà.*

Herbemont est maintenant une commune de 1,100 âmes ; Orgéo en compte 1,078 ; Bertrix, 1,630 ; Martué et la Cuisine, 642 ; la première et la troisième sont du canton de Palisseuil ; Bertrix de celui de Neufchâteau ; les deux autres sont du canton de Florenville.

Charte d'Herbemont, donnée par Johan de Rochefort, sire d'Orgeoy et d'Herbeumont (1).

1268.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront :

Je, *Johan de Rochefort*, sire d'*Orgeoy* et d'*Herbemont*, fais à sçavoir que Jacques et Gilles mes freres et moi avons mis *Herbemont en la loi de Belmont*, sains mettre et sains oster, sauffz que jen retient Rogiersart, airès de demy voie, ainsi que le ruisseaulx se part de gué *Semoy*.

Item et les faulcies de preit, sains ce que Je Johan devant dict y retiens ma maison et la pescherie et le peschement, ainsi que le Courtil et l'aisance de la maison, et sains neffz et sains venne et sains abrit dormant ; et chur Borgeois me doit rendre à la S[t] Johan une gelinne pour l'aisance de *laëwe*, et sauffz ce que je puis faire deux (canaux) et sains les fontaines en pirier, et sauffz ce que Johan y retient la *Roche* tout entièrement pour faire ma maison et le ban de la ville *Durre* de la soine dasille... Jusqu'à *Antronne*, et d'*Antronne en* Semoy et de *Soure* dasille d'ycy en la voie qui vient d'*Orgeoy* à *Herbemont* droit, et de soine de *Vilbauroche* droict au chemin de Herbemont, et de tout le fillet de ruisseaux d'*Aix* et d'*Aise* en *Semoy*, et le ban qui cy est nommé et devisé *de Herbemont* je le fait retauble, et s'y retient en la ville de Herbemont la *mesure d'Yvoy* au blez, sauffz ce que je ne puis occasionner la ville de Herbemont d'autre mesure si le vollent avoir.

(1) Nous donnons, à l'avance, la charte ci-dessus, afin de remonter, à son aide, à l'origine de la puissance des sires de Rochefort sur une partie assez notable de nos localités, non pas seulement en Ardenne, mais encore d'entre Chière et Semois.

Et les Borgeois de Herbemont ont leurs aizences en la foretz de tous leurs nourrissons en toute la foretz, et sains panaige des pourcqz., et leurs aizements sans vendre, et sans cerffz et la biche à prendre : et de celle aisements chacun Borgeois de la ville de Herbemont doivent à celluy seigneur devant dit une gélinne aux Noëls, et s'il demeure terre à ahanner (1) au ban de Herbemont, celle qui la terre est la peult faucher sans en faire envers le seigneur ; et si je Jehan, le sire de Herbemont, donne de sa terre de Rogiersart à qui qu'il le doibt, il en doit faire en la ville ce qu'il doit ; Et toutes ces choses devant nommées sont confirmées à tousiours en la loi de Beaulmont, sains y mestre et sains oster ; En cette Chartre donner et lievrer furent *Johan Wilheaume, charbonnier, Watrin de Biourge,* et les *Communs de la ville de Herbemont:* et pource que ce soit ferme choese et estauble, Je Johan, sire de Herbemont, aye seelez ceste chartre de mon propre sceelz en tesmoniaige de verité ; et ce fut faict en l'an de l'incarnation de N. S. par *mil et deux cent soixante huit,* environ le jour de.....

Collationné à la lettre originale, en parchemin, au dessous duquel estait apparence de ung sceelz imprimé de cire verte, tout cassé et corrompuz, par moi Nicolas Gros-Johan, clercqz notaire apost. etc. Ce vingtième jour de novembre 1560. Signé, Nicolas (2).

---

(1) *Hanner*, herser.

(2) Nous ferons connaître, ultérieurement, comment les maisons d'*Orchimont* et d'*Herbemont* se rattachaient à celle des Comtes de Chiny ; la première, vers 950, comme issue de *Mathilde,* notre première comtesse ; la seconde, comme descendante de *Lorette* (ou *Ide*) de Chiny, mariée à *Gobert V* d'*Aspremont* (1150).

CHAPITRE XLII.

LA LANGUE WALLONE (1). — LA BELLE ALIX DE WARFUSÉE (*SPÉCIMEN* DU WALLON *DANS LA PARTIE* (*NORD*) *LIMITROPHE AU COMTÉ DE CHINY.*)

Plus les voyageurs allaient au nord, et à mesure, surtout, que, quittant la rive du fleuve, ils péné-

---

(1) *Wallon,* en Hollandais *Walen*. Cette expression vient du vieux mot allemand *walhe,* qui signifie *étranger*. On le donnait aux Gaulois dans un sens restreint, *waal*. La langue wallone est l'ancien français, qui paraît dériver du Gaulois ; elle est, encore aujourd'hui, parlée dans l'*Artois,* le *Hainaut, Namur*, une partie de la *Flandre*, le *Brabant,* le *pays de Liège,* une partie du *Limbourg* et du *Luxembourg;* elle était l'idiome plus spécial surtout aux localités de l'ancien comté de Chiny, qui était composé, en grande partie, de ce qu'on nommait *les Cinq Décannats wallons* (*Arlon, Bazeilles, Juvigny, Longuyon* et *Ivoy*). Mais on y remarque des nuances, plus ou moins tranchées, suivant la situation respective des peuples, dans la *Zone de transition,* entre la nationalité purement germanique et celle des anciens naturels du pays.

M. Ch. *Grandgagnage*, neveu du Président de la Cour d'appel de Liège, vient de faire paraître un dictionnaire des *Etymologies wallones*. Cet excellent livre a été imprimé à *Liège,* chez *Oudart*, en 1847. OEuvre de patience et d'érudition, cet ouvrage sera certainement d'une grande utilité aux *Ethnographes* et aux *Linguistes* de notre pays. Mais il faut le rapprocher des *Glossaires allemands*, pour toute la partie à l'est de Montmédy ; et de celui de *Ducange*, pour celle au sud de la *Chière*, de l'*Azenne* et de l'*Othain*. C'est là la grande difficulté de l'histoire de Chiny.

traient, à l'est, plus avant dans les terres, les *mœurs*, les *usages*, le *langage*, le *culte* leur offraient des nuances plus tranchées. De la *Haute-Meuse* à la *Basse-Meuse*, du *Rhin* à la *Sambre*, la Lotharingie présentait, sous ce triple rapport, des disparates bizarres, et qu'Arnoux ne pouvait comprendre.

Suisse d'origine, et Burgunde d'éducation, il était né, il avait été élevé dans un *milieu social* plus homogène : bien que de race teutonne, comme les Francs, les *Goths*, ses ancêtres, quand ils envahirent le centre de la Gaule, s'étaient assimilés rapidement les indigènes : mais cette fusion ne s'était point opérée, au nord, dans les établissements des Francs et des Germains.

Arnoux concevait parfaitement la persistance du *Teuton* sur les bords du Rhin, et dans tous les Comtés limitrophes, tels que ceux des *Gaws* ou *Gowen*, (*Beda-Gowe*, *Sara-Gowe*, *Nieda-Gowe*, *Metin-Gowe*); il concevait aussi que les Saxons ayant été, par milliers, colonisés dans l'*Oëstling*, ce fut leur dialecte qui fit l'essence des patois parlés dans les contrées du *nord de la Semois;* mais il s'étonnait que, malgré les longues et intimes relations des peuplades, toute affinité fût brisée, d'une commune à l'autre, *aux sources de l'Othain et de la Chière;* que les coutumes fussent si différentes ; que les vestiges des anciens cultes offrissent des caractères, en apparence, si opposés. Il ne concevait pas comment, dans le *même groupe de langues*, on pût trouver des divergences si

notables ; car, du *Verdunois* au *Dormois,* du *Voncquois* au comté de *Castrices*, du *Rhetellois* au *Namurois,* au pays de *Tongres,* à la *Famène* et à l'*Evodiense,* il existait autant d'idiomes, presque distincts, sous le nom générique de *Roman :* le *Wallon* parlé sur le territoire Bouillon était même différent de celui de Liége et de celui des comtés de Namur et du Hainaut ; il se rapprochait plus du Français ; il contenait beaucoup plus de mots, de termes, de finales tirés de cette langue ; il était labial, doux, sans accent, harmonieux quelquefois ; tandis qu'ailleurs le langage était sifflant, guttural, dominé par de nombreuses racines exotiques, au milieu desquelles des expressions rudes, mais plus énergiques, peignaient les mouvements de l'âme sous leur plus simple expression.

Agéric, qui avait fréquenté tous ces peuples, put lui donner quelques explications.

Il commença par le langage ; quant au culte, bientôt, dit-il, je pourrai satisfaire votre curiosité ; je le ferai quand nous serons sur les lieux encore empreints des vestiges du *fétichisme* et de l'*idolâtrie*.

» Les populations du continent européen, et des » îles qui l'avoisinent (1), sont venues, en différents » temps, se juxta-poser, et envahir les unes sur les

(1) Augustin Thiéry ; Conq. d'Angl. par les Normands ; Introduction, p. 6. Amédée Thiery, Hist. des Gaulois.

» autres des territoires déjà occupés : elles ne s'arrê» taient qu'aux points où des obstacles naturels s'op» posaient à leur marche; ou bien quand une résistance » invincible, occasionnée par une concentration plus » grande de la nation vaincue, les obligeait à faire » halte. Ainsi, les naturels des diverses époques se » sont trouvés rangés, pour ainsi dire par couches, » dans les différents sens, où s'étaient dirigées les » grandes migrations. Dans le mouvement d'inva» sions successives, les races les plus anciennes, ré» duites à un petit nombre de familles, ont déserté » les plaines ; elles ont fui vers les montagnes, où elles » se sont maintenues pauvres, mais indépendantes ; » tandis que les envahisseurs, envahis à leur tour, » demeuraient *serfs de la Glèbe*, dans les campagnes » qu'ils occupaient, faute de rencontrer un asile dans » des lieux inexpugnables (1).

Jusqu'à présent, continua Agéric, ces races mélangées ont empreint leurs traits caractéristiques sur les idiomes qui ont pris naissance de cette juxta-position.

---

(1) Nous aurons, dans notre seconde partie, des occasions fréquentes de faire remarquer la justesse de cette observation. Chaque jour, nous découvrons des *vestiges*, nous réunissons des *indices*, nous recueillons des *monuments* de la *juxta-position* des *tribus barbares*, à l'est, et au nord de la ville de Montmédy. Ces détails nous paraissent aussi neufs que curieux, surtout en *matière de Culte*. Nous les consignerons avec une scrupuleuse exactitude ; en laissant aux savants, et aux savants seuls, le soin d'en tirer des conclusions.

Aujourd'hui, d'abord, c'est le *Latin;* il est parlé par les clercs, par les savants, par quelques descendants des Romains, ou des Gaulois romanisés. C'est ensuite le *Teuton:* cette langue est celle des vainqueurs. Elle a été, jusqu'après Charlemagne, exclusivement parlée à la cour des derniers rois Francs (1). Enfin, nous avons le *Roman rustique;* c'est-à-dire, un langage dérivé du latin et mêlé de beaucoup de mots barbares, empruntés aux Galls, aux Celtes, etc. C'est lui qui prévaut maintenant sur les rives de la Meuse; mais, sur celles de la Chière, cet idiome est alliagé de divers éléments plus ou moins germaniques; et de là le *Roman proprement dit*, dans les Woëpvres du sud; le *Thyois*, dans le *Lœtaster* (comté d'Yvoy); et le *Wallon* qui règne au nord; loin, bien loin, au-dessus de la Basse-Semois.

---

(1) M. le P. Président *de Gerlache* (Hist. de *Liége*, p. 56) fait remarquer, avec justesse, qu'il n'y a pas eu *trois races de rois francs*, comme l'ont prétendu la plupart des vieux historiens français. Les deux premières races sont purement *germaines* ou *teutonnes*, jusqu'au temps de Charles-le-Chauve. Elles ont conquis les Gaules; elles y ont formé des établissements; mais elles ne se sont faites ni Gauloises, ni Romaines, comme cela est arrivé au centre et au midi. *Clovis*, chef de la première race, était un roi Franc; *Charles-Martel*, *Pépin-le-Bref*, *Charlemagne* étaient encore des Francs, d'origine, de mœurs et de langage. Le royaume de France, sous la troisième race, ne fut qu'un démembrement de la *vaste monarchie des Francs;* démembrement qui commença, vers le milieu du IXe siècle, par le partage de la *Lotharingie*.

Si vous allez à Liége, vous y entendrez le vénérable *Notger;* il commence à prêcher dans *cet idiome wallon*, celui qui se rapproche le plus du *pur Roman*, celui qui s'éloigne davantage de l'*idiome de l'Arlunensis*.

Au surplus, ee soir, peut-être, dans la maison sainte qui nous ouvrira ses portes, trouverez-vous quelques *Chroniques wallones* qui vous donneront la clef de ce langage, tel qu'il est parlé dans les contrées hyperboréennes que vous voulez visiter.

La belle Alix de Warfusée (1).

A cely temps estait un noble chevalier, nommé *Rasse alle Barbe,* frère al comte de *Domartin en Goyelle,* qui portait son escu, ou gonfalon, à *trois pendants, et al desoir trois ancles;*

Chit chevalier cheyt, ne say pour queil forfait, en l'indigna-

---

(1) Histoire de Liége, par M. le premier Président *de Gerlache*, p. 101. *Warfusée* est en Hesbaye. Cette seigneurie comprenait *Géneffe, Limont, Lexhy, Awans, Waroux*, *Loucin*, etc. *Raës*, *à la barbe*, épousa *Alix de Warfusée* vers l'an 1102. Nous retrouverons ses descendants, *Raës de Warfusée* et ses fils, concourant à la fameuse ordonnance, dite la *Paix de Fexhe*, avec les comtes de Los et de Chiny, en 1313 et 1316. Quoique cette localité soit étrangère à notre histoire, nous empruntons cet épisode *au Miroir des Nobles*, par *Hemricourt*, p. 8, pour mettre le *Wallon du pays de Liége* en regard de celui qui était parlé *dans le Comté de Chiny;* et le lecteur trouvera de nombreux *spécimens* de ce dernier dans les chartes transcrites dans la seconde partie.

tion de roy *Phélippe de Franche,* et fust chi chevalier banni et dekachiez du Royaume. Sy soit partit, à très-grand avoir, et varniz de grant nombre de joveaz, de chevaz, et de mayniez, vint sorjorneir à *Huy ;* là il tenait grant hosteit, et avait brakeniers, chiens, et oiseaz à planteit ; et sy allait sovent en rivière, en gibier, por ly solassier.

Si avint une fois quil estait de matin aleys en gibiere, en la terre de *Warfezée ;* et environ leure de dynier, il oyt sonier la clokette delle l'évation en la Capelle de Chesteal de Warfezée ; si chevauchat telle part por veyor le sacrement ; et lui deskendut, il entra en ly capelle, en laquelle ly Capelain de dit seignor de Warfesée célebrait la messe ; et ly sires estaït moult revèrement, en sa fourme, en grand dévotion ; quand ly levation fut faite, il regarda de costè ly; sy parchut le chevalier estrangne, et l'envoyat tantost prier à dynier deleis ly ; et chil l'otroyat. Sy que, après la messe, ly sire de Warfesée le prit par la main, et le rechuit moult honorablement, en ly demandant de son estat ; et tout parlant il le conduisit dans la salle de sa forteresse ; sy commandat à drechier les tables, et que ly belle *Alys,* qui estait touts ses deduys, fuist aminnée pour ly chevalier estrangne à fiester. La damoiselle vient tantost al commandement son peire; et, comme bien ensengnie, elle s'adrechat vers le chevalier gratieusement, le fit bien vengnant, et s'accointat de ly meurement et sagement comme bien endoctrinée.

Ly bon sire de Warfesée les assiet ensemble, et fiestyat grossement de ses provisions, et de grand lyéche de cuer, l'estrangne chevalier et sa maynye, tant qu'il en fust toz merveilhez. Quand ils furent sortis de dyneir, et ils furent esbanoyés a plusieurs ebattements, ly dit messire Rasse remerciat le saingnor Warfesée et sa fille delle honneur et bonne compaignie quils ly avaient faite ; sy prit congit, et soy partit deaz mult courtoisement ; et al departir ly sire ly priat mult a certes qu'il le visentat toutes fois que ses chemiens le porteraient celle part ;

car on ne ly pooit faire mielz a plaisir que ly visentier et faire bonne compaignie. Et il, qui ja estait sopris del l'amor la dite damoiselle Alys, ly ottroyat bonnement ; et, tant y repairat, que quand ils furent infourmées ly uns del atre, que mariage soy fist entre ledit *mons Rasse, alle Barbe, de Domartin en Goyelle,* et ladite *damoiselle Alys;* et asseit, tost près de Warfezée, une tour et bon demorage environ ; et le fist appeler, en remembranee de ses prédécesseurs et de son lynage, *Domartin.*

NOTE.

M. le Gouverneur du Grand-Duché, l'excellent et vénérable M. *de Lafontaine,* nous a transmis une anecdote, qu'il tenait de M. de *Neünheüser,* Vicaire-Général de la province de Luxembourg, et qui prouve l'importance qu'on doit attacher à la comparaison des idiomes, d'un village à l'autre, pour reconnaître la *juxta-position* des *anciennes races* dans notre contrée. Cette anecdote prouve l'existence d'une analogie frappante entre le patois de quelques-uns de nos villages et le *Bas-Breton,* où le *type Celtique* semble s'être maintenu dans sa primitive pureté. Cette anecdote nous la rapporterons à l'article de *Virton* et des localités du Bassin des Thones, qui sont les plus curieuses pour l'étude de l'Ethnographie.

CHAPITRE XLIII.

AGIMONT ET SA CHATELLENIE. — LA CAVERNE DE DIO-NANTUM.

Arnoux avait dépassé *Mont-Olimpe* et *Château-Renaut;* à gauche, et dans l'enfoncement, il entrevoyait les masses boisées du *Castritium* s'étendant,

---

(1) Le *Comté d'Agimont* a appartenu *aux premiers comtes de Chiny;* il était encore en leur possession dans le treizième siècle.

Nous donnons, *infrà*, une charte qui le prouve, et nous en dirons les causes dans notre histoire. Il comprenait, notamment, les seigneuries de *Rochefort, Clermont, Esseneux*, *Montaigu*, *Herbemont* et *Orgeo*. Alors le comté de Chiny s'étendait à cinq ou six lieues près de *Charleroi*.

En 1309, au commencement des guerres d'*Awans* et d'*Aroux*, le château d'Agimont fut pris par l'évêque de Liège, *Thibaut de Bar*, qui le fit détruire; *Givet*, qui en dépendait, fut incendié en même temps. Cette ville est citée dans les chartes de fondation des Prieurés de *Pries* et de *Sainte-Valburge* par *Arnoux II*, en 1068 et en 1097 (voir *suprà*).

Il ne faut pas confondre, cependant, Agimont, sur la Meuse, avec *la terre franche d'Agimont, en Condroz*, terre qui, dans le seizième siècle, appartenait à la maison de *La Marck*, comme les terres franches de *Nassogne*, de *Neufchâteau*, de *Montaigu*, de *Cugnon*, etc.

Nous verrons, plus tard, que le fameux *Guillaume de La Marck*, surnommé le *Sanglier des Ardennes*, possesseur de tous ces domaines, prétendait, alors, *au titre de Comte de Chiny*. Il a signé plusieurs actes en cette qualité.

au nord, de *Reving* et de *Fumay* à *Couvin*. A droite, abandonnant le bassin de la Semois, les noirs plateaux, qui séparent les gorges de la *Houille* des plaines de la *Basse-Lesse*, se découvraient par échappées. Il allait de château en château; et, plus il avançait, plus les tendances étaient sympathiques à la cause de la Germanie.

Le calme régnait alors sur la Meuse; les nautonniers répétaient leurs chants nationaux.

«La Meuse! elle est à nous! disaient-ils toujours, » dans leur cantilène populaire.

« Elle est à nous; car, sur son urne antique,
» Du peuple belge on lit le nom si grand :
» Elle est à nous; car le Lion Belgique
» Boit, à longs traits, son flot indépendant;
» Elle est à nous; car les os de nos pères
» Gisent, en paix, le long de ses coteaux;
» Elle est à nous; car, au lait de nos mères,
» Nous avons, tous, mêlé ses pures eaux (1). »

Oh! oui; tels devaient être, tels seront toujours les chants patriotiques des *Meusiens!* de la vieille Cité Verdunoise aux rivages des *Eburons*, de la ville qui résista à Clovis aux ruines de *Vatuque*, le cri de liberté et d'indépendance sera toujours dans la bouche, toujours il sera dans le cœur, des enfants de ceux dont César disait : *Belgi omnium fortissimi!*

(1) Grandgagnage. Wallonnades, p. 39.

Agimont avait fui, derrière le bateau qui reportait nos voyageurs sur la rive droite! Agimont, et sa haute tour, masse cyclopéenne surplombant les flots écumeux, et dont la girouette allait se perdre dans les nues. *Givet-Saint-Hilaire*, oratoire élevé au grand Evêque de Poitiers; *Givet-notre-Dame* qui, de simple bicoque, arrivait au rang des cités; Agimont enfin, avec son cortége de donjons, de manoirs, enracinés sur toutes les hauteurs, semés dans toutes les gorges, et poussant, pour ainsi dire, des rejets dans tous les bassins.

Le chevalier avait vu, successivement, l'abbaye de *Saint-Gérard-de-Brogues*, fondée en l'an 913; l'*abbaye de Floreffe* qui ne comptait encore que quelques cellules solitaires (1); il avait vu *Dion-le-Mont, Dion-le-Val* et leurs maisons fortes; il avait visité *Wausort* (*Walciodorum*) et ses moines, et son prieuré d'*Hastières*, que le comte *Eilbert* commençait à doter (946).

Le bourg d'*Andwenne* et ses sept chapelles bâties, en 698, par *sainte Begghe*, fille de Pépin-l'Ancien; les ruines du manoir des *quatre fils Aimond* à *Poilvache* (2); celles de *Château-Samson*; *Notre-Dame*

---

(1) L'abbaye de *Floreffe* ne fut établie définitivement qu'en 1121.

(2) M. *Grandgagnage* place ce château à *Montfort*. Il cite la Chronique de *Jean de Los* qui, sous l'année 1495, mentionne sa destruction dans les termes suivants :

« Nempè permissione Domini Leodiensis, *dux Willelmus Juliacensis*,

de-Valcourt, sa blanche colombe (1), et l'image miraculeuse de l'*hermitage du Jardinet;* toutes ces localités, alors si redoutables, encore si curieuses, et toujours si pittoresques, toutes leurs particularités avaient été étudiées, avec soin, par celui qui aspirait à se rendre maître de la contrée; leurs établissements religieux offraient des éléments de force et d'influence qu'il n'avait pas négligés.

C'est à *Dinant* (*Dionantum*), ville du *Condroz*, sur la Meuse, à un quart de lieue de *Bouvigue*, à cinq lieues, sud, de *Namur*, et à douze de *Liège*, *Dinant* ville fondée, en 597, sur les débris d'un *temple de Diane*, par *saint Monulphe*, évêque des Tongriens, qu'Agéric avait repris la suite de ses explications; et voici à quel propos.

Arnoux avait visité la caverne si célèbre dans la tradition des Dinantois.

C'est dans un immense rocher (2) (*rupem immanem ad quindenos fermè pedes subiens*); a la base, sous le surplomb, est une étroite ouverture,

---

» unà cum Principibus Alemanniæ expensis, Castrum de *Montfourt*, latro-
» num latibulum, potenter obsedit, et tandem obsessum obtinuit, et obten-
» tum funditùs destruere curavit. *Wallonades*, p. 136.

(1) La vierge noire de Walcourt est toujours en vénération profonde dans les dépendances ardennaises du comté de Chiny. Nous en reparlerons plus loin.

(2) Alex. Wiltheim. *Luxemb. Romanum*, p. 42. Wilh. Wiltheim; *Disquisitiones*, lib. I, Cap. VIII, § 3. Berthels, *De diis gentilium*, p. 32.

(*Os speluncæ virum admittit*); ça et là sont des sièges de pierre taillés dans le roc vif (*antè illud sedilia, hinc et hinc, rupi incisa*). Telle était la demeure des nymphes décrite par Virgile (*in quâ vivo sedilia saxo*).

Les anciens disaient : qu'après le sac de Rome *Brennus* était revenu en Belgique, et que, dans les dépouilles de l'Italie, il avait rapporté une statue de Diane; ils ajoutaient qu'il l'avait exposée, dans cet antre, à la vénération des Gaulois : tout démontrait, au moins, que c'était bien là un de ces réduits mystérieux que choisissaient nos ancêtres pour la célébration de leurs rites religieux. *Et si quis specus, saxis penitùs exesis, montem suspenderit, non manû factus, sed naturalibus causis, in tantam laxitatem excavatus, animum tuum quâdam religionis suspicione percutiet* (1).

Nul lieu, par son obscurité profonde, ne pouvait communiquer plus invinciblement son horreur ténébreuse à l'âme du crédule adorateur d'*Ardoina*. De vastes abîmes semblent exhaler, tout autour, des vapeurs méphitiques; des sources innombrables ruissellent de toutes parts; des grottes, impénétrables au jour, appellent les puissances invisibles; l'ombre des antiques forêts frappe les esprits d'une religieuse terreur. La caverne de *Dionantum* amena donc

(1) *Senecæ* ad *Lucilium* Epistola XLI.

naturellement des réflexions sur les transformations qu'avaient subies dans l'Ardenne, plus lentement qu'ailleurs, les vieilles croyances des Gaulois.

Charte de partage entre les fils d'Arnoux, comte de Los et de Chiny et de Jeanne de Chiny. — Louis *a le* comté de Chiny ; Arnoux, *la terre de* Ware ; Henry, *la terre d'*Agimont ; *et* Gérard, *la terre de* Chauvency-le-Château.

NOTA. Jean (l'aîné), devait avoir le comté de Los.

1267.

Nos, *Loys* (1), *Arnolz* der *Prevos de Boloigne, Henry,* et *Gérars,* freires, tui fil le *conte de Loz et de Chigney,* façon savoir à tous qui ces lettres oirront ou verront : que de la devise et de l'octroi que nostre pèro *Arnolz, Cuens de Loz et de Chisney,* et notre mère *Jehanne,* contesse de ces dits leus, ont au fait de la *contés de Chiney,* pardevant le *comte de Bar, de cui fiés la dite conté de Chigney, muet pardevant la contesse de Lucenbourg, et par davant autres de nos amis, à moi Loys* davant dit, après le décès nostre mère davant dite ; Je, Loys davant dis, en ai accordé et pacifié as davant dis *Arnol, Henry* et *Gérars,* mes freires, en tel manière que ly davant dits *Arnolz* mes freires aura, après les décès nostre mère, por sa partie de la contei de Chigney, *la terre de Ware* et les appendices ; et *Henriz,* mes freires davant diz, la terre d'*Angimont et les ap-*

---

(1) C'est Louis V, comte de Chiny, mari de Jeanne de Blamont. C'est le second comte de la deuxième race ; il est mort en 1299.

pendices; et li diz *Gerars*, mes freires, *Chavancey le Chastel*, a tout quatre cens livrées de terre que je, li davant diz Loys, li doi faire valoir la signorie doudit Chavancey, et assener ce qu'en defaurait, à l'esgard de Prodomes et nos amis, en tel manière que, si de nostre mere davant dite defailloit davant nostre pere davant dit, se li dit Loys doi assener au dit Gerars, mon frere, des dites quatre cens livrées de terre dou cens livrées; et il me doit atendre par son los et par son grei de l'asseignement des autres dou cens livrées de terre jusque après le decès notre pere davant dit; et ces choses davant dites doit tenir li ditz Gerars en fies et homaige de moi Loys davant dit; et est à savoir que je, Arnolz, der Prevos de Boloigne davant dit, doit assener audavant ditz Gerars mon freire de la moitié de la terre de Ware cent livrées de terre, à l'esgard des Prodomes et de nos amis; et est à savoir que la signorie et li fies de la conté de Chigney doivent estre par l'accort et la grei de nos freires davant diz au davant dit Loys; après encore est à savoir que de tel partie de la conté de Chigney, qui est assenée à moi Arnol davant dit et à moi Henry et à moi Gerars davant dit auquel de nos que on en ferait force, ou que li jugemens li ferait tolir, je li davant diz Loys denroie a celui cui force en serait faite, ou cui jugemens torroit sa partie, dou cens livrées de terre, à l'esgard de Prodomes et de nos amis; et li autres dui l'en douroient aussi chascuns cent livrées de terre, à l'esgard de Prodomes et d'amis; et de la torte n'estait faite entièrement de toute la partie, li restortemens ferait selone la torte de chascun de nos, à l'esgard de Prodomes et de nos amis, mais li dit Loys doublerait a des le restortement; mais se il avenait que ly ditz Henris fust dessaisiz par torte ou par jugemens de sa davant dite partie, li dit Gerars n'en assenerait au dit Henris son frere les cent livrées de terre jusque après le décès notre père davant dit; et cil cui Loys davant dit assenerait riens par raison de torte de la partie tenroit ce que l'en seroit assennei

dou dit Loys en fies et en homaige; et nos Arnolz der Prévos de Boloigne, Henris et Gerars davant dit, devons aidier par nostre foi, de ce donnée au dit Loys notre frere, au retenir la contei de Chigney et l'Eritage qui muet de part nostre mere, sauf cen que dessus nos en est devis, en quelque manière que aucun iroit en contre; et cet a savoir que, nos quatre freres davant dit, avons accordé ensemble que après décès de notre père la raison que nos devrons avoir en la conté de Loz que nos ly requerons ensamble, et que l'iuns de nos ne puet faire pais sans les autres, et que cil, que en fera pais sans les autres, vuelt ou otroie que ce que li est assenei por sa partie de la terre dou contei de Chigney reniage as autres, ou à celui de soulz estait qui ne seroit accordez encore de raison dou contei de Loz et en seroit dessaisis a tosjors; mais sans rapalez par son grei et par son los, et en feroient li autres parties egaus entr'aus, et ce que nos sera ordené ou ajugié par droit, sigors, ou par amis, ou par acort de la conté de Loz, nos quatre freres davant dit, le departirons entre nos ensemble par igaus parties; et s'il avenait chose que Jehan notre frere aisnez de nos, ou son her, nos vousissent faire de la contei de Loz droit et raison, nos devons croire monsignor *Bauduin d'Avesnes*, *Gobert*, signor d'*Apremont*, l'arcédiacre do *Mercy*, et monsignor *Anceil* de *Guellande* de nos accorder, ou les deus d'aus se li dui autre etoient mort, ou se tous ne les poiens avoir ensemble.

En tesmoignage de laquelle chose, nos quatre freres davant dit, avons requis J. H. *Tibaut, conte de Bar*, que il mete son scaël en ces présentes lestres : et je, *Loys* davant dit, et je, *Ernolz* der Prevos de Boloigne davant dit, avons mis nos scelz en ces présentes lettres, et nos, davant dit *Henry* et *Gerars*, parce que nos n'avons scelz, avons réquis *Gobert, signor d'Apremont* (1),

(1) C'était *Gobert V*, sire d'*Aspremont* et de *Dun*, fils du bienheureux

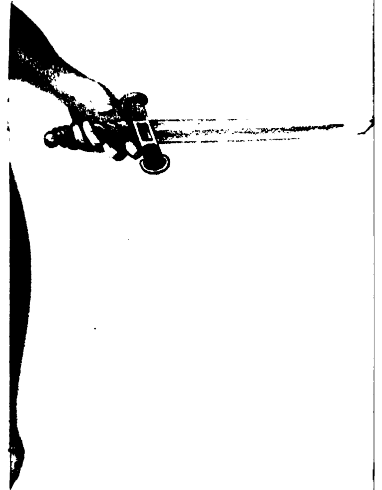
que il mette son scel en ces lettres, et je Gobert, sire d'Apremont davant ditz, à la requeste des davant diz Henri et Gerars, ai mis mon scel en ces présentes lestres. Ce fut fait l'an de grace mil dou cenz et sexante sept, ou mois de décembre.

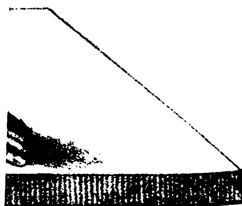
(Extrait des arch. de la ville de Luxembourg.)

Gobert IV, petit-fils de *Lorette de Chiny* et de *Geoffroi d'Aspremont Ier*, et arrière petit-fils de *Louis III*, *comte de Chiny*, dit le *Hiérosolymitain*. En 1270, il fut arbitre dans un différent entre le duc de Lorraine et le comte de Bar.

Nous aurons, fréquemment, l'occasion de rappeler cette maison dans notre hist. de Chiny.

Voir D. *Calmet*, Hist. de Lorraine, T. III, *Dissertations*, Col. XXVIII.





…près de Vérouville, en Janvier 1851.

CHAPITRE XLIV.

EXTIRPATION DE L'IDOLATRIE EN ARDENNE. — SAINT WILLIBROD.

La conversion des peuples de l'Ardenne a été lente et tardive ; car c'est au septième siècle, seulement, vers l'an 650 (pour ne parler que de *saint Rémacle*), que ce grand apôtre de nos montagnes vint planter la croix sur les hauts rochers de l'*Oëstling;* et, encore longtemps après lui, le culte du démon conserva des adorateurs, au plus profond de nos bois, ou dans le creux de nos rochers.

Ecoutez *saint Willibrod* (1), dans une assemblée

(1) *Saint Willibrod* était né en Angleterre, en 658. Il quitta sa patrie en 690 ; et se rendit d'abord dans *la Frise*, à la tête de onze missionnaires. Pépin, qui venait de dompter les Frisons, le seconda de sa puissante influence. Il le détacha, ensuite, en Ardenne, où l'hydre de l'idolâtrie relevait ses têtes hideuses ; et il ramena cette contrée aux croyances des chrétiens. Il devint Evêque d'*Utrecht*, et fut le fondateur de la célèbre abbaye d'*Echternach*. Son portrait nous a été tracé par *Alcuin*, favori de Charlemagne. Ce grand écrivain, contemporain de l'évêque d'Utrecht, rapporte que, quand saint Willibrod versa l'eau sainte du baptême sur *Pépin-le-Bref*, il prédit à *Charles-Martel* que son fils serait élevé sur le trône des Francs.

des grands, tenue en 711, sous la présidence du roi *Childebert III*, quand l'ardent missionnaire rend compte au duc *Pépin* (d'Herstal) des fruits de son œuvre apostolique, entreprise à la prière du vainqueur des Frisons. C'est un évêque, de haut renom, devant qui s'incline le diadême et s'abaissent les framées. Il se lève ; et, du milieu des clercs, se détache sa grande figure.

C'est un vieillard, à barbe blanche, à la taille haute, à la face vénérable, au port majestueux. Il signe son large front de la croix sainte ; et la croix, aussitôt, s'empreint sur tous les fronts ; il entr'ouvre la bouche, et le plus profond silence s'établit, comme si la voix du Tout-Puissant allait sortir de la nuée. Car Willibrod est grand parmi les grands ; il est saint parmi les Prélats ; sa démarche est noble et fière ; son aspect impose ; on cite de lui maints et maints miracles ; il a, dit-on, le don de prophétie. Le miel coule de ses lèvres ; une gaieté naïve et douce anime ses propos.

On l'a cru mort dans le cours de ses longs et périlleux voyages ; mais le voilà, plein de force, de santé, et de vie ! la foule avide le contemple ; il parle ; et voici, dit Agéric, voici son discours (que quelques moines nous ont louablement conservé) ; je l'ai relu, naguère, dans les dyptiques de son abbaye :

« Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur » la terre aux hommes de bonne volonté (chacun répond *amen*).

« Tu as été bien sage, en tes conseils, ô très-glo-
» rieux Pépin, lorsque tu as décidé d'envoyer des
» ouvriers du Christ pour semer son grain en des ter-
» res couvertes d'épines, où jamais encore la parole
» de vie n'avait fructifié. Tu as fait ton nom grand
» parmi les hommes ; et, dans le ciel, tu as gagné des
» palmes éternelles.

» Tu te souviens, ô très-illustre Pépin, comment,
» malgré moi, tu m'adressas vers le pape de Rome,
» afin qu'il me revêtît de son autorité apostolique,
» comme prédicateur du Christ chez les idolâtres. Ah !
» qu'il me fut bien doux de contempler, de près, la
» splendeur de ce siége, qui s'élève si haut au-dessus
» de tous les trônes, et contre lequel les portes de
» l'enfer ne prévaudront pas. Béni par le saint Pon-
» tife, je me retirai, humble serviteur des autels, bien
» plus puissant, en œuvres et en paroles, que les pro-
» phètes de l'ancienne loi.

» Mes pas me ramenèrent dans les Gaules, et je me
» retrouvai, en la Colonie d'Agrippine, avec *Wul-*
» *framm*, *Ursmart*, *Rudbert*, *Evermar*, et autres, que
» la fermeté de leur zèle avait fait mes compagnons,
» quand, ensemble, nous quittâmes la terre de Bre-
» tagne. Je leur donnai les *Eulogies*, dont le pape
» *Sergius* m'avait chargé pour eux.

» Alors nous nous enfonçons dans le désert ; et,
» tout-à-coup, ce fut dans le *bois d'Ardenne* que
» s'offrit à nous le monstre hideux que nous brulions
» de combattre.

» Hélas ! c'était dans les lieux mêmes que le bien» heureux *Rémacle* avait, une première fois, purifié de » leurs souillures ; et cependant le démon y trônait de » nouveau ! Nous vîmes la fontaine que le saint avait » fait rentrer sous la terre, et qu'ensuite, au grand éton» nement des peuples, il avait fait jaillir, de rechef, » brillante et limpide ; mais, hormis cette chose, nous » ne retrouvions plus l'œuvre de ses mains ; ces pier» res immondes sur lesquelles étaient gravés des si» gnes profanes ; ces *statues de Diane* consacrées au » démon ; elles avaient reparu, hélas ! comme au » temps du triomphe des esprits infernaux ! Les ora» toires qu'avaient bâtis le saint homme, ils étaient » couchés dans la poudre, à la honte de ceux qui » avaient laissé la lumière sous le boisseau. Cependant, » par la grâce du Sauveur, les brebis perdues revinrent » au bercail ; et nous laissâmes Evermar pour affermir » dans la foi les néophytes nouveaux. Puis nous nous » dispersâmes ; les uns vont au nord vers le *fleuve* de » *Scalde;* moi je tourne à l'est, chez les *Trévires* » et chez les *Thuringiens*. J'enfonçai donc mes pas » au plus profond de cette région sauvage.

» Si je vous disais, mes frères, que, par la vertu » de la croix sainte, les ours apprivoisés accouraient » lécher mes pieds ; que le loup cessait de hurler à » ma vue ; que le toucher de mes mains, la parole » de ma bouche guérissaient les malades ; que, même » un jour, je rendis un mort à la vie ; si je vous disais » qu'au pardelà du temps que notre Seigneur jeûna

» dans le désert, mon corps s'est abstenu, plusieurs » fois, de toute nourriture, quelqu'un de vous » s'écrierait peut-être : voilà que Willibrod s'exalte » par des paroles de mensonge? mais, en vérité, » je ne dis point ces choses pour me glorifier moi-» même; et si Dieu m'a accordé le don d'un miracle » plus grand, c'est pour lui en rapporter la gloire que » je vais vous le narrer.

» Un jour, dans un grand bois, au travers l'épais-» seur des ténèbres, j'entends un bruit; c'était comme » le fracas des ondes retentissantes; et puis des voix » d'hommes et de femmes; je m'approche; j'entrevois » une tribu tout entière de ces pauvres sauvages qui, » sur le bord du torrent, célébraient leur culte d'im-» piété. Au-dessous d'un grand chêne plusieurs pierres » étaient éparses; ici, là, siégeaient d'ignobles fem-» mes, et des vieillards à l'œil sanguinaire. Au milieu » du carrefour, une immense, une informe statue, » hideuse dans sa forme, gigantesque dans sa taille; » et, au-dessous, un captif, un jeune homme attaché » de liens! déjà le couteau était prêt, déjà était tendu » le vase d'airain pour recueillir le sang; à l'entour, » la multitude stupide, bouche béante et regards fixes, » attendait le coup que, dans son impatience, chacun » eût voulu porter.

» A cette vue, ma crainte, je l'avoue, était pro-» fonde; je sentais mes genoux fléchir; mais je levai » les yeux au ciel, et une force invincible descendit » dans mon sein; je me remis en mémoire ces paro-

» les du Psalmiste : *qu'ils soient confondus ceux-là* » *qui adorent des ouvrages de sculpture, et qui se* » *glorifient dans les idoles de leurs mains.*

» *Arrêtez*, m'écriai-je, *et délivrez ce jeune captif;* » *je vous l'ordonne au nom du Tout-Puissant.* Surpris, » les bourreaux hésitent ; ils me regardent, ils se tai- » sent ; et puis, de tous côtés, des hurlements s'élè- » vent ; et les femmes s'avancent roulant des yeux » hagards et murmurant des mots d'imprécation.

» *Arrêtez*, répétai-je, *écoutez-moi* (et Dieu donnait » à mes poumons une force surnaturelle), *écoutez-moi,* » *peuples ! pourquoi mettre à mort ce jeune homme ?* » *pour honorer cette statue que vous nommez votre* » *Dieu? Eh bien! sachez-le tous ! c'est une effigie* » *de mensonge ; c'est un simulacre vain, sans vertu,* » *sans puissance et sans vie. Le voilà votre Dieu!* » *le Dieu fort, le Dieu vivant, le Dieu de l'univers!* » *le voilà le seul vrai Dieu* (et, de dessous ma robe, » j'avais tiré le crucifix) *! Le voilà! que chacun se* » *prosterne ; qu'il se prosterne, comme moi, devant* » *lui !* et j'étais tombé à genoux ; j'adorais, je priais ; » eux, immobiles, restaient stupéfaits, incertains !

» *Eh quoi ! vous refusez de l'adorer,* m'écriai-je, » d'un ton de voix redoutable, *vous ne voulez donc* » *pas plier devant lui vos superbes genoux? Eh bien!* » *que mon Dieu, mon grand Dieu, vous enseigne donc* » *sa force et sa puissance ; et que, suivant la parole de* » *son prophète, les dieux, qui n'ont point fait le ciel* » *et la terre, périssent sous le ciel* ; *qu'ils soient ex-*

» *terminés de la terre!* et la tempête était dans ma » voix, et l'ardeur du feu dans mes aspirations, et » mon éjaculation ardente était montée au trône du » Très-Haut.

» Soudain la forêt s'agite, les arbres s'entrechoquent; l'idole, à la taille immense, s'abat contre » terre; et, alors, le bruit cesse, le calme renaît, » comme par enchantement!

» *Adorerez-vous, maintenant, mon Dieu qui a » anéanti votre idole?* leur dis-je, quand, frappés de stupeur, ils restaient dans l'immobilité; *ou » faudra-t-il qu'il vous frappe de sa foudre?*

» Tous tombent à genoux; tous se soumettent; et » je les baptisai tous dans les eaux qu'ils avaient » souillées de leur culte idolâtre, et que j'eus soin de » purifier d'abord, au nom de la Très-Sainte-Trinité (1).

---

(1) Ils étaient beaux, les temps, où, de ses chastes flammes,
La foi, jeune et féconde, illuminait les âmes!
Où, sortant du tombeau, la vieille humanité
Levait au ciel, ouvert, un œil de confiance;
Où la terre priait, où la sainte croyance
Dorait tous les reflets de sa virginité!

La Rome impériale avait creusé sa tombe;
Quand elle y descendit, vaste et morne hécatombe,
L'univers, un instant, douta d'un lendemain;
Mais le seigneur souffla sur ce débris immonde;
Et sa puissante main couvrit un autre monde
Des langes arrachées au suaire romain.

» Et voilà, très-illustre Pépin, comment j'ai accompli tes volontés sur les peuples idolâtres ; et je » t'apporte la nouvelle, que tu m'as demandée, de l'ou» vrage qui a été fait par mes mains (1). »

O ! Christ ! du Golgotha la cime ténébreuse
Avait vu s'arrêter ta marche douloureuse :
Elle avait entendu mourir ta grande voix :
Tes yeux s'étaient fermés sur le sanglant mystère ;
Ton esprit avait fui vers les cieux ; et la terre,
La terre respirait à l'ombre de ta croix.

M. le Président *Grandgagnage* de Liège, *Wallonades*, p. 10.

(1) Voir les faits et gestes de Childebert III, par Trognon, p. 359.

CHAPITRE XLV.

LE CULTE DES FAUX DIEUX, EN ARDENNE. — LES FÉTICHES DU NORD. — LES MYTHES DE L'ORIENT. — LE POLYTHÉISME ROMAIN.

Distinction importante à faire entre les notions religieuses du Druidisme, *en Ardenne et dans les Woëpvres, suivant qu'on va du sud au nord, ou de l'ouest à l'est; suivant aussi que la forme religieuse se trouve, plus ou moins, en contact avec l'Anthropomorphisme germanique, ou les Cosmogonies de l'Egypte et de la Phénicie* (1).

Toutes les notions religieuses sont aujourd'hui confondues sur le terrain que nous parcourons. Comme une glace polie, qui cache les aspérités de son moule, le *Polythéisme romain* semble avoir coulé, d'un jet uniforme, sur les pratiques, sur les rites,

(1) Ce sujet important sera traité, plus à fond, dans la partie des *Woëpvres.* Nous avons recueilli, sur cette matière, des faits curieux, des vestiges, des monuments qui nous semblent décisifs; et qui méritent, croyons-nous, l'attention des savants. Nous les avons soumis à l'examen des antiquaires émérites du Luxembourg, de la Belgique, et des bords du Rhin; et nous ne tarderons pas à connaître leur opinion. Elle sera notre flambeau dans les obscurités que nous explorons. — Voir, au surplus, le chapitre LVI *infra*.

sur les dogmes, si divers, du paganisme de nos ancêtres : il n'en est rien cependant. Encore qu'épaissie, pendant plusieurs siècles, cette couche n'est pas tellement opaque qu'elle ne laisse transparaître les oppositions, les contrastes, les nuances des cultes précédents.

Les *Germains*, nous dit *César* (et sous ce nom il comprend les *Gaulois*), les Germains ne reconnaissent que des dieux visibles, le *soleil*, la *lune*, le *feu*, etc. *Tacite* ne les dit pas aussi avancés (1). *Justin* qui, comme abréviateur de *Trogue-Pompée* (Gaulois d'origine), mérite bien quelque confiance, nous dit qu'avant d'être civilisés *par des Colonies*, nos ancêtres adoraient des *pierres*, des *arbres*, des *armes*; c'était le *Fétichisme pur ;* et ils ne connurent même l'usage des *simulacres* que par le commerce, que les *Phéniciens* vinrent faire sur nos côtes, et qu'ils introduisirent dans l'intérieur des terres, en remontant nos fleuves principaux (2). Grégoire de Tours nous en dit autant (3).

---

(1) César, *de Bello Gallico* VI. Tacite, *German.*, 2. 7. 9.

(2) *Bochart ;* Mémoires de l'Académie des Inscriptions, VII, sur le commerce des peuples anciens avec les Gaulois. *Meiners Crit : Geschicte*, 1, 24 ; et *Laureau*, Histoire de France, sur le culte d'*Isis*, en *Thuringe* et en *Phénicie*. *Pelloutier*, Histoire des *Celtes*, T. 1.

(3) *Hœc generatio fanaticis semper cultibus visa est obsequium prœbuisse; nec prorsùs agnovere Deum, sibique silvarum atque aquarum et aliorumquoque elementorum finxisse, ipsasque ut deum colere, eisque sacrificia delibare consueti*, Lib. 2, Cap. 10.

Tous quatre avaient raison, suivant nous; et nous en trouvons la preuve dans notre contrée. Tout dépend, en effet, des lieux qu'ils avaient explorés.

Voilà donc le fétichisme; le culte des éléments; l'astrolâtrie; et la personnification des causes cachées, en présence, sur le même terrain, dans les temps les plus reculés. — Voyons ce que les Romains y amenèrent.

Agéric était de notre avis; et le bon moine, sans être un érudit du XIXe siècle, concevait assez bien les modifications successives des aberrations religieuses. Rappelez-vous, disait-il à Arnoux en sortant de la caverne de *Dionantum*, rappelez-vous nos observations, d'avant hier, sur la *juxta-position* des races qui ont envahi la Belgique. Nous avons remarqué des altérations successives dans leurs mœurs, dans leurs coutumes, dans leur langage; et nous avons trouvé que, toujours, elles s'étaient introduites à la suite de leurs rapprochements, de leurs alliances, du développement de leurs idées; et qu'ainsi s'étaient infiltrées ces modifications surprenantes qui, d'une rive à l'autre, qui, de la plaine à la montagne, font deux peuples différents des habitants d'un même village, ou de deux hameaux voisins.

Ici, c'est toujours la même cause qui opère; et on se serait épargné bien des systèmes, bien des erreurs, bien des fables, si on en avait tenu compte: mais on a procédé autrement. Beaucoup ont confondu, et confondront encore, sous les noms eupho-

niques des *dieux de l'Olympe*, non pas seulement les héros sanguinaires que les *Scaldes* ont chanté dans leurs *Eddas;* non pas seulement, aussi, les grossiers simulacres des *Drottes;* mais même des êtres de raison ; de pures abstractions métaphysiques, qui n'ont avec les divinités d'*Homère,* ou d'*Odin,* que quelques rapports d'astrolâtrie ou de cosmogonie.

A Dinant, par exemple, on vous a parlé de Diane; à Stenay, on vous parlera de *Saturne;* à Bâalon d'*Apollon;* à Marville de *Mars;* à Montmédy de *Mercure;* au Saint-Walfroid encore de *Diane,* etc. C'est autant d'anachronismes, qui se sont introduits dans les légendes, par la confusion des temps et des idées. C'est Diane, vous a-t-on dit, qui a laissé son nom à la ville de Dinant! erreur manifeste! il y a tout un abîme presque, et des siècles entiers, entre la svelte et pudique *Chasseresse de Délos* et la *Diane des Phéniciens.* Voilà pour l'est de l'Ardenne : allons au nord ; à *Malmédy,* vous avez entendu *saint Willibrod* vous parler des statues de l'*immonde déesse;* c'est encore de *Diane* qu'il brise le simulacre ! c'est l'impure Diane, *spurcissima Diana*, qui excite son indignation ! Il la confond avec notre *Ardoina;* et les deux notions, cependant, diffèrent de toute la distance d'un pôle à l'autre, de tout l'espace que parcourt le soleil de l'orient à l'occident : même erreur *sur les bords de la Chière;* quand vous irez au *Saint-Walfroid* on vous dira, encore, c'était là qu'était le *Colossus Dianæ!* car on a oublié que le monument

était érigé (*erectum*) à l'hermaphrodite *Janus* ou *Jana;* c'est-à-dire, à un être de fiction, présidant, tour à tour, au jour et à la nuit. Nos vieilles chartes sont plus exactes ; elles vous diront *in Janilergeio* (1).

C'est qu'on a confondu des notions religieuses qui n'avaient, entre elles, aucun rapport, soit d'origine, soit de temps.

Diona était une *Titannide;* voyez Apollodore : elle était fille d'*Uranus;* son époux était *Chronos.* C'est là de la pure cosmogonie (2); *Ardoina*, au contraire, c'est presqu'encore du fétichisme. Le fétiche vient de briser ses langes, à peine, qu'il accourt, du nord, porté sur le chariot d'un chef barbare; il repose, sous la tente, en compagnie de vingt autres fétiches, sous les noms de *Wodan* ou *Odhin*, de *Tuisco* ou *Thot*, de *Krodo* ou *Thor*, de *Frig* ou *Freya*, de *Hertha*, de *Nehallennia*, de *Sirona*, et autres qui m'échappent; mais ce n'est point là du polythéisme romain !

Diane, chez les maîtres du monde, a une toute autre allure; c'est la personnification gracieuse de l'*Antropomorphisme des temps Homériques* et des riantes conceptions de l'orient.

L'Herta de la Scythie, l'*Isis* de l'Egypte, la *Diane*

---

(1) Voir la charte de 955 *infrà*, à la seconde partie.

(2) B. Constant. De la Religion, T. II, p. 335. Sanchon : ap. Eusèbe, l. 10.

d'Ephèse enfin, cette momie immobile, énigmatique, enchaînée, elle est devenue, à Rome, une jeune et belle Chasseresse, légère comme le vent, qui, dans sa course rapide, poursuit, sur le sommet des montagnes, les timides habitants des bois. Telle fut, en ce qui la concerne, la notion religieuse, que le Romain avait importée en Belgique, quand il y trouva le *Druidisme installé depuis des siècles*. Mais, alors déjà, le Druidisme avait marché, plus ou moins, suivant la civilisation ; car, il faut que tout marche ici-bas ; c'est la loi de l'humanité. Le Druidisme du nord n'était donc pas celui du sud ; le druide de l'ouest ne ressemblait que de nom aux Drottes de la Germanie ; et cela se conçoit : les Colonies phéniciennes fréquentaient, depuis longtemps déjà, les côtes de la Gaule ; elles émigraient, en sens inverse des navigateurs du nord ; et, à un jour donné, deux mythologies se trouvèrent en présence : c'est *sur la Meuse*, c'est *sur la Chière* qu'elles se sont rencontrées. L'une, encore dans l'enfance, sombre et terrible, comme le ciel, comme les cavernes, comme les lacs, comme les forêts de son berceau : elle arrivait, celle-ci, puissante, avec ses informes simulacres, ses rites sanglants, et ses sauvages guerriers; l'autre était affaiblie par de longs voyages maritimes; elle apparaissait le long des fleuves; elle était importée des bosquets parfumés de la Grèce; nos Gaulois surpris l'entrevoyaient, dans les nuages, avec ses *Théories* riantes, avec ses nymphes gracieuses. Ses Cosmogonies frappèrent le Gaulois de la rive ; elles le

séduisirent et maîtrisèrent son entendement; quand ses prêtres l'eurent suffisamment développé. Déjà spiritualiste, le Druide adopta ces notions scientifiques; et il y eut, sur le même rivage, deux religions : l'une vulgaire, l'autre sacerdotale.

Mais la science ne pénétra pas également partout; car les esprits n'étaient point également préparés. Quand le Druide de la Meuse symbolisait l'action des causes cachées sous les noms d'*Uranus*, de *Chronos*, de *Rhée*, de *Saten*, de *Bel*, etc., celui de la *Chière*, celui des sources de l'*Othain* n'en étaient encore qu'à l'Astrolâtrie, tout au plus; c'est ce qu'indique le *Mad* du *Mons Madiaci*. Les hordes colonisées dans les bas-fonds (dans le bassin des Thones, par exemple), étaient encore moins avancées; ce furent de véritables Fétiches que le Romain trouva chez elles; bientôt je vous les montrerai dans les temples que les conquérants construisirent à *Hiéromont*, à *Dalheim*, à *Solœuvre*, à *Arlon* et sur bien d'autres points; et vous y trouverez leurs simulacres installés sous les noms germaniques de *Néhallennia*, *Sirona*, *Rossmerta* et autres. Je vois que ces mots vous frappent; voici donc, à l'avance, ce qu'étaient ces Déesses et le rôle qu'elles jouaient chez nos aïeux.

NÉHALLENNIA, ROSMERTA, SIRONA (1).

Le nom de *Néhallennia* dévoile une origine *Scandinave;* cette divinité semble appartenir à la mythologie du premier *Odin* (2). C'est, dit-on, la personnification germanique de la *lune nouvelle. Ny* (pleine lune), *nithy* (nouvelle lune). Odin, lui-même, devint plus tard le *Soleil;* et la lune prit le nom de *Mad* ou *Mana.*

Après sa victoire sur les *Celtes*, Odin, polissant,

---

(1) Voir les figurines, en terre cuite, trouvées à *Hiéromont*, en juillet 1850, dans les fondations d'un temple Romain dédié, il est très-probable, à *Apollon;* ces statuettes, et autres de même provenance, sont en la possession de M. *Olmann*, receveur des douanes à *Fagny* et en la nôtre. Nous en donnons les lithographies sur les dessins, très-exacts, qu'il a bien voulu faire lui-même. Ces figurines sont excessivement rares; les nôtres sont précieuses par leur belle conservation. On vient encore d'en découvrir une, à peu près semblable, à Dalheim. M le Gouverneur de La Fontaine en possède une autre, qui vient du camp d'*Alt-Trier.*

Les autels, dressés sous la domination romaine, offrent rarement des dieux Romains ou même Germaniques. Ce sont, le plus souvent, des divinités mystérieuses, chères aux peuples pasteurs ou marchands. *Néhallennia* était adorée dans l'île de *Walchéren*, sous la signification originelle de *nouvelle lune.* La déesse *Cybèle*, honorée à Tournay, pendant les premiers siècles de notre ère, et dont la statuette a été découverte récemment, a la poitrine entièrement garnie des emblèmes de la fécondité; elle se confond presque avec l'image de *Diane*, telle que celle-ci était figurée chez les Marseillais; et l'on voit que notre Néhallennia n° 1 lui ressemble beaucoup.

(2) On trouve tous les faits qui concernent ce culte grossier (à son apparition dans la Germanie), rapportés par *Sulzer : Allgem : Theor : der Schoen-Künste*, vol. VI.

jusqu'à certain point, les hordes de la Scandinavie, rassembla les idoles que ces peuples adoraient isolément. Une montagne fut leur Olympe; un frêne immense leur ombrage; et, retranchés dans une Citadelle (le *Walhalla*), comme les dieux des Grecs ils se partagèrent les fonctions que les fétiches exerçaient indistinctement. *Balder* dirigea le char du soleil; *Thor* présida aux exploits guerriers; *Freya* aux peines et aux plaisirs de l'amour (1). Mais une Colonie nouvelle arriva du sud; les *Celtes*, qui avaient déplacé les *Ases;* les Ases, qui avaient expulsés les *Teutons,* émigrèrent, tour à tour, et se dirigèrent vers la Gaule. Chaque chef emportait son fétiche; le dieu national reposait dans le chariot de la horde. Dans ce *Courant* (2) de *Confédérés,* le fétiche du nord se rencontra avec les fétiches du sud et du centre, et bientôt ils fraternisèrent. Aux côtés de *Hertha*, *Ny* (*Nythy-Mad*) devint *Néhallennia;* et c'est ainsi qu'elles arrivèrent, côte à côte, dans la Belgique (3). Quand les Romains vinrent, à leur tour, ils trouvèrent les dieux du nord installés

---

(1) Voir B. *Constant,* de la Religion des Scandinaves, T. III, p. 265, T. V, p. 115 et suiv.

(2) Allusion aux grands courants marins et sous-marins.

(3) Nous croyons retrouver les souvenirs d'*Odin*, ou *Odhin*, à *Othe* sur l'*Othain*, de *Thor* à *Torgny;* de *Freya* à *Iré* (ou plutôt *Fray*) *le Pré;* de *Mad* à *Montmédy* (*Mons Madiensis*); et nous pensons pouvoir l'établir dans notre seconde partie.

au cœur du Druidisme, et luttant, de conserve avec les dieux galliques, contre les notions progressives que les Druides introduisaient dans la vieille religion du pays. Tout indique, en effet, que telle a été, chez nous, la marche des idées religieuses jusqu'à l'arrivée des légions du *Peuple-Roi*.

Or, les Romains, vous le savez, accueillaient les dieux étrangers, de quelle part ils sortissent.

Néhallennia fut donc adoptée, ainsi que toutes ses compagnes; je puis vous la montrer dans les temples romains, de l'*Ager Arlunensis*, des plateaux du nord et de ceux de l'est des Woëpvres, se dressant à côté des brillantes divinités de l'Olympe; et cependant elle n'était qu'un informe simulacre, peu digne des hommages des maîtres de la terre, eux qui étaient si fastueux dans leur culte, si raffinés dans leurs goûts. Car, chez les *peuples fétichistes*, la figure des dieux reste stationnaire. Leurs prêtres ne permettent pas aux artistes de s'écarter de la forme reçue; et cela se conçoit; si l'imagination pouvait s'exercer librement sur l'image divine, bientôt elle étendrait son ingouvernable activité, sur les qualités morales de l'être que représente l'idole, sur ses attributs métaphysiques, et la croyance s'affaiblirait. Les Romains étaient plus traitables. Néhallennia était arrivée, dans un costume plus que simple. C'était un bloc informe à peine dégrossi. Sa figure, ses mains, ses pieds sortaient à peine de la pierre; ses larges mamelles n'avaient rien d'attrayant. Sa coif-

fure, surmontée d'un triple croissant, était des plus disgracieuses. On voyait, cependant, qu'elle était assise; et que, dans son giron, reposait un chevreau. Dans une horde, encore nomade, le premier intérêt est l'abondance du laitage. On l'invoquait donc, aux approches surtout de la lune nouvelle; car la lune, dans l'opinion des peuples pasteurs, a toujours eu une action marquée sur le croît des troupeaux.

Cependant l'étrangère fut admise *telle quelle*. Cela dura ainsi, pendant quelques siècles peut-être! Mais, un jour, la déesse, jetant un regard de jalousie sur les formes, si pures, si suaves, de Diane sa voisine, se prit à avoir honte d'être si grossièrement fagotée. Un sculpteur (artiste Grec, ou Romain peut-être), lui offrit son ciseau; elle accepte, et devient une divinité présentable; ses adorateurs s'accrurent, et on l'acclama Patrone des *Marchés aux bestiaux*.

Mais elle avait une rivale, rivale redoutable! C'était *Hertha*. Celle-ci possédait la clientèle des Guerriers; aussi avait-elle pris le cheval pour emblème; et, se pavanant de son nouveau titre, elle se faisait appeler *Rossmerta*. Son culte s'étendit, rapidement, dans les gorges de la Moselle, et dans les colonies intérieures, à mesure que de nouvelles bandes, en armes, arrivaient du fond de la Germanie. Elle devint la *Patrone des Foires aux chevaux*. On lui dressa des *Hospitia* sur les rives des fleuves; et les marchands arrivèrent, en foule, aux autels de la fière divinité.

Et, cependant, la pauvre Néhallennia voyait ses honneurs décroître chaque jour; son autel était déserté; on finit même par la reléguer dans les *Cryptes*, où, de temps à autre, quelque vieille matrone apportait le premier né de sa chèvre, de sa brebis, de sa génisse; et ce n'était pas, sans doute, le plus beau du troupeau (1).

Quand nous irons dans le *bassin des Thones*, je vous montrerai des Cryptes; vous verrez les débris d'un temple romain; et alors je vous parlerai de *Sirona* et de beaucoup d'autres divinités du pays.

---

(1) Il faut lire, sur *Néhallennia*, et autres divinités de cette classe, la dissertation de *Pougens*, dans les mémoires de l'académie Celtique, T. 1, p. 199 et suivantes : cette dissertation est citée dans une notice de M. le professeur *Chassot de Florencourt*, imprimée à Trèves en 1842. Au surplus, c'est une question qui n'est point épuisée. Les différents types de divinités barbares, que nous avons recueillis au *Lucus* (ou Bois sacré de *Géromont*) près Gérouville, et que nous avons communiqués aux antiquaires de la Société de Luxembourg, vont faire l'objet de dissertations approfondies, dont nous profiterons pour, s'il est nécessaire, rectifier nos premières idées, dans notre seconde partie. Voir, d'ailleurs le chapitre LVI *infrà*.

CHAPITRE XLVI.

LE ROCHER DE CHÈVREMONT (1). — LA REINE GERBERGE, TANTE DE MATHILDE. — DESTRUCTION DU CHATEAU. — MORT DU COMTE IMMON.

Arnoux, nous le répétons, était avide de détails sur un des oncles de Mathilde (celui-là, vous le savez, qui ne prétendait à rien moins qu'à la couronne de Lotharingie). Comme l'ambition mordait au cœur de notre héros, la fin tragique d'un ambitieux ne l'impressionnait guère. Il voulut donc visiter le fort de *Chèvremont ;* ce rocher redoutable que l'opiniâtre résistance du duc de Lorraine (2) et celle de sa veuve *Gerberge* avaient illustré par trois fois.

Peut-être, aussi bien, qu'un secret motif le poussait vers ces sombres murailles qui, d'après quelques mots échappés dans le sommeil, n'étaient pas étran-

(1) Chèvremont (*Capri-mons*), près de *Bouvignes*, château célèbre dans l'histoire de Liège, et qui était sur les confins du Namurois. Il fut détruit par l'Evêque *Notger* en 992.

Voir l'*Hist. de Liège*, par M. le baron *de Gerlache*, premier Président de la Cour de cassation de Bruxelles. C'est un excellent ouvrage, auquel nous ferons de fréquents emprunts.

(2) Voir notre chapitre XVI *suprà*. Il est complété par celui-ci.

gères à l'une des phases cachées de sa vie. Mais l'entreprise n'était pas sans danger et voici pourquoi. Le fort était aux mains d'un traître baron qui, après l'avoir surpris et emporté, au nom de l'Empereur, trouvait fort convenable de le garder pour lui-même; et nulle puissance encore n'avait pu l'en faire déguerpir. C'était le Comte *Immon;* il tombait, comme un vautour, sur les faibles habitants de la plaine, pillait les métairies, détroussait et tuait les voyageurs; et, reprenant son vol vers la cime, il emportait leurs dépouilles sous les voûtes épaisses de son donjon.

Quand de *Liège* on se rend à *Chaudefontaine*, à gauche, on aperçoit une montagne; elle est d'un aspect aride, et, s'élevant presqu'à pic, elle se penche au-dessus de la *Vesdres*. Çà et là sont de noirs buissons; veut-on monter? De sentiers en sentiers, on tourne, on rampe, on s'élève, on arrive au sommet: il est couronné par un bouquet d'arbres; et ce noir massif ombrage une petite chapelle dédiée à la vierge des chrétiens.

C'est là, c'est sur ce roc qu'est le château de Chèvremont, à une courte distance de *Dionantum*. On a peine à concevoir comment, sur cette aiguille, a pu être érigée une forteresse, qui comprend, cependant, des bâtiments assez vastes, et qui pouvait donner asile à de nombreux vassaux (1).

---

(1) Il est certain qu'à l'apparition des Normands une multitude de fugitifs,

Telle était la résidence du Comte *Gisilbert*, quand son père, le *Duc Rainier*, accueillit les ouvertures de *Charles-le-Simple*, et embrassa le parti de la France contre le Roi de Germanie.

Nous avons dit comment, en 916, pour mémoire des bons offices du père, Charles avait institué le fils gouverneur des deux Lorraines. On sait aussi que le royal bienfaiteur fut payé d'ingratitude par l'oncle de Mathilde. Deux mots de plus à ce sujet :

Gisilbert n'avait pas tardé à déserter le drapeau du petit-fils de Charlemagne pour la Bannière Germanique. Il s'était uni au *Franconien Conrad;* il avait soulevé la Lorraine; et Charles-le-Simple marchait contre lui. Chèvremont est donc investi!

Mais voyez-vous son maître? Le voyez-vous, du haut des remparts de sa forteresse, le front haut et plein d'orgueil, braver les menaces du Roi? Il se défend à outrance; et force est bien à l'armée Neustrienne de battre en retraite à l'approche des Germains.

Voilà donc Gisilbert allié, en apparence, aux monarques d'outre Rhin! Leur sera-t-il longtemps fidèle? Non; la constance n'est pas dans la nature de ce seigneur turbulent. Bientôt il trahit ses nouveaux maîtres; il fomente la révolte du prince Henry

---

prêtres, nobles, guerriers, vilains y avaient trouvé refuge; ils y avaient abrité leurs trésors; et, sur la crête, comme au pied du roc, se trouvaient plusieurs églises, largement dotées, et qui disparurent en 992.

contre son père; mais il est vaincu, et cependant Othon lui pardonne! car, telle était alors la puissance du prince d'Ardenne, que l'empereur croit devoir se l'attacher par des liens, d'une trempe particulière; il veut le river à son trône par une adoption étroite; il lui donne sa sœur; et *Gerberge* vient s'asseoir sous le dais ducal de Lotharingie. Vain espoir! la reconnaissance ne peut prendre racine dans les cœurs ambitieux. Bientôt Gisilbert a trahi Othon, comme il avait trahi Charles. Il arme ses vassaux; il soulève ses voisins; et son beau-frère est contraint de le traquer en Ardenne. Le voilà donc, itérativement, bloqué dans Chèvremont. Il résiste encore, et toujours avec succès. Les Français accourent à sa défense; et, à leur tour, les Germains se retirent; il est libre; mais que fait-il? il vient sur le Rhin; il embauche *Everhard*, duc de Franconie et beau-père de Ricuin. C'est alors qu'enflés de quelques succès, les rebelles, à la tête d'une forte armée, réunie près d'*Andernach*, osent se mesurer, en rase campagne, avec le puissant monarque des Allemands. Téméraires efforts! entreprise insensée! Le dieu des combats ne peut bénir la révolte; il les a condamnés. Othon, à l'improviste, tombe sur leur camp; il les surprend au milieu des joies d'un banquet. Le duc de Franconie est accablé, percé, et tué dans sa tente, de la main même de l'empereur: le duc de Lorraine saute à cheval; il se précipite, il veut passer le Rhin à la nage. Mais la pesanteur de ses armes l'entraîne, il se noie; et son cadavre, re-

cueilli par quelques pêcheurs, reçoit, sur la plage, une sépulture longtemps ignorée.

Pendant ces événements que faisait Gerberge ? Son mari l'avait laissée en Ardenne ; il lui avait confié son précieux manoir ; elle veillait sur lui comme Argus. Elle le défendra aussi vaillamment que son mari.

La garnison, sous ses ordres, est commandée par deux vaillants capitaines : l'histoire nous a conservé leurs noms ; c'était *Anfred*, c'était *Arnoux !* mais quels étaient-ils ? et que sont-ils devenus (1) ? Le Prince *Henry* arrive ; il somme la place. La duchesse refuse de la rendre ; elle-même, présente partout, dirige, encourage, et soutient ses soldats.

Le siége est encore levé ; et le dépôt, confié par le mari à sa femme, reste intact aux mains de celle-ci. Elle le défend, et contre la France, et contre la Germanie, et contre son propre frère, car c'est le patrimoine de son fils.

Enfin arrive *Immon*. Immon est à la tête des troupes impériales. C'est un guerrier aussi habile qu'audacieux ; il emporte le fort, par stratagème ; et Gerberge tombe captive aux mains de ce forban. Elle ne se tira de ce piége que pour monter sur le trône de France, en 943 (2).

---

(1) Nous soupçonnons fort que ce dernier était le futur comte de Chiny. C'est une conjecture qui a pour elle de fortes probabilités, et que nous scruterons avec soin. (Voir les Chroniques citées par *Dewez*, T. II, XXIII.)

(2) Le lecteur n'a point oublié comment arriva ce retour de fortune. *Louis*

C'est donc dans ce donjon qu'Arnoux a résolu de se rendre; il se déguise sous la robe d'un pélerin ; et, seul, il se présente à la poterne, demandant à visiter la sainte Chapelle de Notre-Dame-de-Valcourt. Au son de sa voix, la sentinelle a tressailli; Arnoux lui fait un signe; le soldat va pousser un cri, mais il se contient; quelques mots s'échangent; la herse se soulève, et le chevalier se glisse enfin dans les sombres détours (qu'il paraît bien connaître!) des souterrains du château.

Ici nous pourrions placer de noires aventures : elles seraient vraies, comme beaucoup d'autres de ce genre; mais on nous accuserait de faire du roman.

Comme nous ne reviendrons probablement plus sur cette localité, nous complettons son histoire. Pour la quatrième fois, elle fut attaquée par l'archiduc *Brunon,* quand il était Gouverneur de la Lorraine. Mais, telle était la force de la place, que l'archevêque de Cologne fut contraint de se retirer comme les autres. Enfin, en 992, l'évêque de Liége, Notger, s'en rendit maître, par stratagème. Voici comment M. le premier Président *de Gerlache* décrit la catastrophe de sa destruction. Ce récit

---

d'Outremer, voulant reprendre les rives du Rhin, se rendit à *Chèvremont;* il offrit sa main à la veuve de Gisilbert, dont les domaines étaient immenses en Lorraine; elle accepta; Othon consentit au convol de sa sœur; et une entrevue fut indiquée à *Ivoy* sur la *Chière.* C'est là que la paix fut scellée par un double mariage; l'aînée des sœurs d'Othon quitta le crêpe pour la couronne; et la plus jeune, *Adélaïde* ou *Hedwige,* devint l'épouse du comte de Paris, *Hugues-le-Grand.*

Voir *Dewez,* Hist. de Belg., T. II, p. 97 et suiv.

est caractéristique des mœurs de l'époque, et nous le transcrivons littéralement :

« Retranché dans cette position formidable, Immon tenait » tout le pays dans la terreur; il vexait les habitants des cam» pagnes, poussait ses excursions jusque dans les faubourgs » de Liège; il enlevait les bourgeois, et il les mettait à rançon. » Le peuple élevait ses regards vers l'évêque Notger, et celui-ci, » depuis longtemps, cherchait les moyens de se débarrasser » d'une telle tyrannie, lorsque le hasard vint lui en offrir l'occa» sion. L'épouse du Châtelain avait mis au monde un fils ; il y eut » donc grande rumeur dans Chèvremont : chacun s'apprêtait à » fêter dignement le nouveau venu. Mais, se demandait-on, qui » aura l'honneur de baptiser l'héritier de monseigneur? Ce ne » peut être que l'homme le plus élevé en dignité dans l'Eglise. » Le Châtelain en fait aussitôt la proposition à l'Evêque ; celui-ci » accepte avec empressement. Cependant une idée étrange » saisit Notger; il hésite, il la repousse; elle le poursuit, » elle l'obsède; il y cède enfin, et brûle de la réaliser. Il » convoque les chefs du Clergé et ses vassaux; il leur com» munique son dessein ; ceux-ci l'adoptent avec enthousiasme, » et il ne peut plus reculer. On convient de garder le secret, » et de prévenir même l'époque indiquée par Immon, de crainte » que le patriotique complot ne s'ébruite. On fixe le jour, » l'heure, le lieu du rendez-vous ; et tous arrivent bien armés : » on affuble les gens de guerre de costumes d'Eglise; et on » s'achemine, vers Chèvremont, au chant des Psaumes et des » Cantiques. Le Châtelain, toujours aux aguets sur ses donjons, » aperçoit, de loin, cette longue procession, et loue fort le zèle » de l'Evêque, qui veut solemniser le baptême de son fils avec » tant d'empressement et une pompe inusitée. Il commande » que le pont-levis soit baissé, et les portes du château mises » au large. La Cohorte liégeoise y pénètre dans le plus bel ordre. » Notger, voyant son monde rangé dans la cour du château, s'a-

» vance vers Immon, et lui dit : Sire, cette forteresse ne vous » appartient plus ; elle est à moi. — Que veux-tu dire, reprend » Immon, dont un affreux éclair a traversé l'esprit ? Parlez- » vous sérieusement, seigneur Evêque ? — Je dis que cette » forteresse est à moi, poursuivit Notger ; à moi seul, souve- » rain légitime de ce pays. Immon, subissez la loi de la néces- » sité ; quittez ces lieux ; je m'engage à vous faire obtenir » d'amples dédommagements.

» Le Châtelain, que la fureur étouffe, ne lui laisse pas le » temps d'en dire davantage. — Oh ! que tu es heureux d'être » entré dans ce château sur ma parole ; car tu n'en sortirais » qu'en lambeaux, infâme, misérable, chien de prêtre ; fuis » toi-même, si tu ne veux t'attirer une punition sanglante et » justement méritée. — Il appelle à lui les habitants du châ- » teau ; mais tous étaient dispersés : la plupart, sans défiance, » avaient quitté leurs armes ; et Notger ne leur laisse pas le » temps de se rassembler. Il fait un signe à ses gens ; et surplis, » aubes et manteaux, bonnets de prêtres, et étoles, de voler de » tous côtés ; on ne voit plus que des guerriers couverts de leurs » casques, protégés par leurs armures. Tous brandissent leurs » épées ; tous s'élancent à la fois sur les vassaux de Chèvre- » mont ; ceux-ci sont massacrés jusqu'au dernier ; Immon, dans » un accès de désespoir, se jeta dans les fossés, du haut des » murailles ; et sa femme se précipita dans le grand puits du » château. Celui-ci fut détruit ; il ne resta pas pierre sur pierre » de l'horrible citadelle ; les couvents et les temples ne furent » pas même épargnés, parce qu'ils y auraient ramenés des ha- » bitants ; et à leur suite, peut-être, de nouveaux tyrans. Ceci » se fit avec l'assentiment de l'empereur Otton II : Immon n'é- » tait à ses yeux qu'un chef de brigands, qui détenait indûment » un de ses châteaux ; et qui, ne respectant aucune loi, s'était » mis lui-même hors du droit des nations. Cet événement ap- » partient à l'an 992. »

CHAPITRE XLVII.

LE MONT DE SMUYD (1). — MIRWART. — LES CHAPELLES DE NOTRE-DAME-DE-VALCOURT.

Au sortir de Chèvremont, Arnoux ne rejoignit point ses compagnons de voyage. Il voulut, avant, s'enfoncer dans les noires forêts druidiques qui tapissent les versants de la *Lesse,* de *Lhomme* et de la *Viaire.* Il fit donc prévenir Wauthier qu'il le retrouverait à *Rochefort ;* et il se remit en route, soigneusement déguisé. Suivi d'un guide affidé (celui-là même des soldats d'Immon qui l'avait introduit dans

(1) *Rupes Sulmontiensis.* C'est sur ce rocher que fut bâti le château de *Mirwart*, par un *Voué* de saint Hubert, en 955.

Etienne, auquel le *Cantatorium* donne le titre de comte de Chiny, s'en empara immédiatement. Il en fit une forteresse redoutable ; et, pour appaiser l'abbé de Saint-Hubert, qui réclamait contre cette usurpation, il lui donna sa moitié dans la seigneurie de *Chavancy.* Voir *Cantatorium,* § 1. *Robaulx de Saumoix*, p. 209.

Il ne faut pas confondre *Mirwart,* en Ardenne, avec *Mirwald ;* celui-ci était près de Damvillers. C'était un atelier monétaire des comtes de Chiny ; c'est maintenant une ferme, appartenant à M. *Chadenet,* représentant de la Meuse, et qu'on appelle *Murault.* Nous en parlerons longuement dans nos *Chroniques des Woëpvres* et dans l'*Histoire de Chiny.*

la forteresse), il descendait la Meuse, par terre, quelquefois en suivant la rive, et parfois en bateau.

Ce nouvel écuyer avait quelque chose de mystérieux et de sombre. Souvent ils attachaient la barque aux racines noueuses d'un saule que les flots avaient dénudées, et ils pénétraient dans les gorges ; c'étaient celles (on le dit au moins), que l'*Enchanteur Maugis* avait effrayées de ses incantations. Que cherchaient-ils dans ces lieux sauvages ? Etait-ce le *Gui du chêne?* non, sans doute! C'était encore moins le *Rameau d'or* ; car Arnoux ne songeait guère à descendre dans l'empire de Pluton.

Cependant ils marchaient ; ils allaient, au hasard presque ; consultant le murmure de la brise et le vol des oiseaux. Çà et là, à leurs yeux, apparaissaient tantôt de misérables huttes, au toit arrondi, comme celles des vieux Gaulois ; tantôt de grossières forteresses, construites de solives et de pierres, à la porte desquelles le *Chef saxon* avait cloué des pieds de louves et des carcasses de hiboux ; ici, sur la cime du roc, se montraient les ruines d'un vieux château romain ; là, une modeste Chapelle perçait le dôme de verdure des arbres d'alentour ; plus loin, c'était un pâtre, vêtu de son sayon de peau de chèvre, qui foulait le gazon de son pas insoucieux ; et, plus loin encore, ils trouvaient assis, sur les débris d'une *porte décumane*, un berger qui, pressant sous son bras une outre gonflée de vent, animait ainsi une sorte de flûte, dont les sons étaient doux, et pour lui, et pour

quelque jeune fille, et pour son chien couché à ses pieds. Ces tableaux avaient bien leur charme malgré la sauvagerie des lieux; et ils se représentent, à chaque pas, quand on les parcourt dans les beaux mois de l'année (1).

UN COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LE PAYS.

Une Crête de séparation des eaux de la Meuse et de celles de la Moselle s'étend du sud-ouest au nord-est; c'est-à-dire, de *Neufchâteau* à *Bastogne* par *Sibret*, et de *Bastogne* à *Stavelot* par *Bourcy, La Villette* et *Haut-Beslain :* elle est à l'élévation moyenne de 550 mètres au-dessus du niveau de la Meuse (pris à Liège), et de 500 mètres au-dessus de celui de la Moselle. C'est un terrain calcaire qui, sur chaque versant de cette grande arête, se développe à une distance, à peu près uniforme, de cinq lieues de l'axe, et sur une longueur de dix-huit à vingt lieues. Cette large bande, composée de schiste argileux, de schiste ardoisier, de quartz, et de silice, est ce qu'il y a de moins propre à la végétation; les arbres y sont chétifs et rabougris; ils affectent des formes rachitiques et bizarres; ils semblent ne croître qu'à regret.

C'était vers cette crête que se dirigeaient nos deux

(1) Ce sont nos impressions personnelles que nous rendons.

voyageurs, piquant, sans pitié, leurs montures à grands coups d'éperons. Les bassins de la *Lesse*, de *Lhomme*, du *Hedrey*, qui se relèvent vers *Marche*, leur montraient, encore, de gras pâturages, quelques champs fertiles, et de gracieux points de vue : ils s'en arrachaient à regret; car ils savaient bien qu'une contrée âpre, stérile, et presque déserte, les attendait aux bornes de l'horizon.

Ils montaient cependant; ils montaient toujours; et derrière le plateau franchi se relevait la croupe d'un autre coteau : quelquefois, parvenus à une hauteur culminante, ils croyaient avoir atteint au faîte extrême; et, soudain, le vallon s'ouvrait de rechef; il s'élargissait encore en amphithéâtre; et, avec délices alors, le regard redescendait sur un petit lac limpide et profond. Décrivons celui qu'Arnoux contemple en ce moment. Nos voyageurs sont dans une gorge profonde de la seigneurie de *Grupont* (1). Deux montagnes boisées, l'une au sud, l'autre au nord, se relèvent, à perte de vue; dressant, vers les nuages, leurs épaisses colonnes de hêtres verdoyants. La rivière de *Lhomme* glisse, en silence, dans la profonde déchirure de leurs flancs; un petit moulin est assis sur la rive; il amorce gracieusement la naissance d'une avenue de grands arbres; avenue qui coupe diagonalement le coteau : elle conduit à la cime du pic de

(1) C'était une des six *Féautés* de l'abbaye de Saint-Hubert.

droite, sur la crête duquel on aperçoit un rudiment de fortifications. En amont de l'usine est une étendue d'eau qui s'enfonce dans les rentrants de la montagne. Ce lac est entouré de quelques terrains unis et cultivés ; ses bords sont circonscrits par des escarpements bizarres. Ici, le roc se montre à nu ; là, il est couvert d'un taillis qui, par ses teintes changeantes, contraste avec la verdure du gazon. J'aperçois aussi quelques ruines à l'orifice d'une petite source qui jaillit du flanc du coteau. La cascade est d'argent ; elle reluit au soleil ; elle se détache de la masse grisâtre d'un petit édifice écroulé. Ces débris ont peu d'étendue, mais leur beauté est singulière ; et l'empreinte sauvage des lieux leur donne une importance magique. On se sent saisi d'un intérêt irrésistible. On rêve, on médite ; et il y a toujours quelque chose de mélancolique et de doux dans la rêverie qui s'empare de l'âme en présence des reliques d'un monument religieux.

Car, sans doute, c'était là une petite chapelle, qu'aura détruite la main d'Attila, ou l'impiété des Normands ? Voilà bien, en effet, la *Brune Notre-Dame-de-Valcourt;* voilà sa statuette qu'une main pieuse a replacée sur un pilier tronqué ; voilà, aussi, voilà l'emblème de notre foi et de nos espérances ; je les reconnais dans ce bloc informe, dont les fragments ont été réunis, redressés par quelque pèlerin ! A côté, un pan de mur est encore debout ; mais le toit, mais les soutiens sont écroulés

en partie : la sainte fontaine, elle-même, n'a pas échappé aux profanateurs ; car, je le vois encore, la dévotion de l'hermite en avait protégé les eaux bienfaisantes par un petit dôme soutenu sur des colonnes ; et, ce dôme, le voilà démoli ; voilà les pierres dispersées dans le bassin (1) !

Arnoux avait ralenti la marche aux approches du monument : il rêvait aussi, lui ! et nous le concevons. On peut, sans nul doute, ressentir une impression douloureuse à la vue des colonnes tronquées d'un fastueux bâtiment ; cette impression est d'autant plus stupéfiante que les ruines ont plus de magnificence. A la vue, par exemple, des tronçons gigantesques qui, sur la colline de *Balbeck*, offrent des blocs de marbre, de granit, de porphyre, épars de tous côtés ; à la vue de ces immenses débris, de 50 à 60 pieds de longueur, qui se dressent, encore, à 30 pieds d'élévation ; à la vue, enfin, de ces chapiteaux ciselés, de ces architraves, volutes, corniches, entablements et piédestaux, et de ces membres palpitants, pour ainsi dire, de statues tombées contre terre, on est comme anéanti de cette épouvantable destruction ; et ce qu'on éprouve alors ne peut être décrit ni par le pinceau du poëte, ni par la plume de l'écrivain : mais

---

(1) On rencontre fréquemment de semblables chapelles dans les steppes de l'Ardenne ; elles sont ordinairement dédiées à *Notre-Dame-de-Valcourt,* dont le visage est noir : nous dirons pourquoi dans la seconde partie.

c'est de l'effroi, c'est de l'épouvante et non de la rêverie. Ici, devant les ruines de la petite chapelle, l'œil et l'âme se rassurent; on rêve donc, et cette émotion a du charme; car on y retrouve, au moins, la suave image de la Vierge : elle est là, revenue sur un des pans du mur, comme la blanche colombe qui rapporte dans l'arche la branche d'olivier; elle a dompté le Génie du mal; arc-en-ciel de l'avenir, elle dit au voyageur de marcher, de braver l'orage, de toujours espérer; et nos pauvres habitants de l'Ardenne marchent, espèrent, et se reconfortent en Notre-Dame-de-Valcourt. *Elle est noire*, il est vrai, mais n'importe; quelle que soit sa couleur, la vierge est toujours belle; *Nigra sum sed formosa :* elle est l'étoile des mers pour le navigateur; elle est le phare de l'espérance pour le pèlerin, égaré dans ces âpres déserts et sur ces arides coteaux.

Une vieille matrone, qui tondait une brebis noire, sur le seuil de la chapelle, échangea quelques mots rapides avec le guide d'Arnoux : elle montrait la forteresse du *mont de Smuyd*, et les deux voyageurs s'empressèrent de gagner le coteau opposé : car c'était le comte *Etienne* (1), un des frères de Ricuin,

---

(1) L'existence de ce personnage est attestée par *Réginon* et par quelques autres historiens ; ils lui donnent la qualification de *Comte de Chiny*, ce qui nous semble fort problématique. Ce serait lui, disent-ils, qui, le 13 août 900, aurait vaincu, et tué de sa main, le roi *Zuendébold*, dans un combat livré sur la Meuse, vers Maestrecht (*ad Trajectum Mosæ*).

qui s'emparait alors de la clef du pays, et Arnoux connaissait ses dispositions hostiles; il fallait éviter à tout prix de tomber entre ses mains. De désert en désert, de montagne en montagne, ils se dirigèrent donc plus au nord, entre *Tellin* et *Resteigne;* et, enfin, sur le soir, ils arrivèrent près de la *Lesse*, à l'endroit où cette rivière se promène dans le petit vallon de *Belvaux* (1).

---

(1) *Mirwart* s'orthographie de diverses manières : *Mirvot, Mirvold, Castrum Mirvoldense; Mirval, Miraut, Mirwaud, Mérald :* c'est pour cela qu'on le confond avec *Muraut*, près de Damvillers. Nous aurons souvent occasion de parler de l'un et de l'autre dans notre histoire de Chiny. D'après des lettres de 1270, la seigneurie de Mirwalt relevait, tout à la fois, de l'évêque de Liège, du comte de Bar, de l'abbé de Saint-Hubert, et du comte de la Roche. En 1288, *Thiéry,* fils de *Henry, sire de Mirwart*, mourut sans enfants : sa succession fut partagée entre ses sœurs ; *Isabelle,* femme de messire *Jean de Cons,* eut Mirwart ; elle descendait de la famille de *Houffalize,* qui tenait ce fief de l'évêque de Liège. Son mari était issu des seigneurs de *Cons-la-Grandville,* d'où était sorti *Dodon de Cons,* allié aux comtes de Chiny, et l'un des plus célèbres personnages de la *Jérusalem délivrée.*

Voir le *Cantatorium,* p. 212. Hist. des Croisades, par *Michaut,* T. Ier, p. 98, et T. II, *ad finem.*

CHAPITRE XLVIII.

LA LESSE (1) ET SES PRODIGES. — LES GROTTES DE HAN.

La *Lesse* (*Lœtia*), ou *Lesche*, prend sa source dans la forêt de *Luchy*, au-dessus d'*Ochamps;* elle flue vers *Chanly*, recueillant sur son passage de nombreuses petites sources; et, déjà riche de leurs tributs, elle arrive, droit, se heurter contre une montagne de schiste, dont le front grisâtre domine, au nord, le hameau de *Belvaux* : là, le torrent recule; il devient un lac pendant la fonte des neiges; il est, quelquefois, une mer dans la saison des pluies. L'onde se courrouce; mais l'obstacle est insurmontable : elle le contourne, elle le longe à droite; et longtemps elle

(1) *Lœtiæ porrò indoles miranda; infrà* (il fallait dire *suprà*) *Vicum Han, cavernam profondam nactus irrumpit, horribili fragore; et audent periti fluminis cymbâ aliquousque ita demersum sequi, facibus prælatis; sic advenas, miraculi gratiâ, devehunt. Cumque per conflagrosa rupium, et illisos aquarum lapsus, ad laci patentis speciem deventum, ibi sistit audacia, nec ultrà tendit; quod vortices omnia deorsùm agant. Totâ fermè leucâ subterraneus meat; tunc impetu ex cuniculo erumpans Mosam petit; jam navigabilis si adesset industria. Dionanti ostia ejus sunt.*

Alex. Wiltheim. Luxem. Rom., p. 71.

cherche une issue ; vains efforts ! le rocher toujours la repousse ; et puis, ô prodige ! tout à coup la masse liquide a disparu ; c'est un gouffre qui l'engloutit ; on la voit frémir à l'orifice du *Vortex ;* elle bouillonne, elle tournoie sous une étroite voûte ; enfin, à grand fracas, elle se précipite vers les lieux infernaux.

« *Hinc via Tartarei quæ fert Acherontis ad undas.*
» *Turbidus hìc cœno vastâque voragine gurges*
» *Æstuat, atque omnem Cocyto eructat arenam* »(1).

Arnoux a voulu sonder les profondeurs de cet abîme. C'était, alors, un acte d'audace que personne encore n'avait osé tenter (2). Il l'exécute cependant.

Une barque est amarrée sous la voûte qui donne issue aux eaux du torrent : en cet endroit, la nappe est silencieuse ; elle est tranquille, point de bouillons, point d'écume, point de danger apparent. Rien de plus gracieux, au contraire, que ce *haut Portique*, surmonté d'une roche énorme, qui se relève à plus de 300 pieds dans les nues : il est l'œuvre de la nature ;

---

(1) *Virg. Æneid.* lib. VI.

(2) Nous avons visité ces grottes, le 12 septembre 1850, et nous nous sommes convaincu qu'elles n'offrent plus aucun danger. Nous étions accompagné de M. *de Caron*, peintre amateur parisien, et de notre jeune parent, M. *Florentin Guioth*, élève du lycée de Metz. Le premier a dit avoir visité presque toutes les grottes de l'Europe, et n'en avoir pas trouvé de plus vastes et de plus curieuses que *celles de Han.* On ne peut rien voir de plus merveilleux en effet. Notre guide était M. *Lefebvre*, aubergiste à *Han-sur-Lesse.* On peut, en toute confiance, se livrer à son expérience et à sa dextérité.

c'est elle qui a tranché à pic dans le massif du coteau ; elle a festonné l'ouverture de ces longs arbres verdoyants, dont les branches, comme de capricieux pendentifs, retombent sur les *pied-droits* éternels de la voûte qui sert d'entrée.

A travers l'épaisse vapeur qui, par fois, remplit ce sombre vestibule, voyez, voici le *Nocher;* une immense brassée de *torches de paille de seigle* est déposée à ses pieds ; il a la main sur le gouvernail ; il provoque, de la voix et du geste, ceux qui, comme *Enée,* osent descendre au royaume des Ombres ; il gourmande les retardataires..........

C'est bien là le vieux *Caron.*

» D'un poil déjà blanchi, mélangeant sa noirceur,
» Sa barbe étale aux yeux son inculte épaisseur.

» *Portitor has horrendus aquas et flumina servat*
» *Terribili squalore Charon, cui plurima mento*
» *Canities inculta jacet, stant luminæ flammâ ;*
» *Sordidus ex humeris nodo dependet amictus.*
» *Ipse ratem conto subigit, velisque ministrat,*
» *Et ferrugine subvectat corpora cymbâ,...* » (1).

Cependant les deux passagers ont pris place sur l'esquif fragile ; leur départ s'annonce par un coup de tonnerre qui, sous les sombres voûtes, se répercute d'écho en écho (2) ; et la barque s'enfonce, len-

(1) *Æneid.* lib. VI.

(2) Quand on tire un coup d'arme à feu à l'entrée des grottes, le son produit un effet de tonnerre vraiment effrayant.

tement, lentement, dans les ténèbres. Elle glisse, silencieuse, dans les entrailles de la terre. Chacun retient son souffle ; on ne dit mot, on respire à peine. Il semblerait qu'un lourd cauchemar pèse sur vos poumons; puis, après un trajet de plus de deux mille mètres, on aborde enfin au vestibule du palais de Pluton ; c'est là.......

» Sur l'autre rive, au bord fangeux des eaux,
» Que chacun met le pied sur de sombres roseaux.»

Laissons Arnoux poursuivre sa pérégrination souterraine ; et essayons de donner une idée des tableaux qui, successivement, s'offrirent à sa vue (1).

---

(1) On nous contait, à Han, que les grottes n'étaient fréquentées que depuis 1814. On a voulu dire, sans doute, qu'elles n'avaient été bien explorées qu'à partir de cette époque ; car *Berthels*, qui est mort en 1607, écrivait qu'elles avaient été visitées par quelques personnes, *velut aliquod miraculum*. Son passage est ainsi conçu :

In confiniis Luxemburgensis Ducatûs, non longè a Rupeforti, Pagum Han-sur-Lesse, is fluvius prœter fluens, post modum in profundum et visu horrendum antrum illabitur, in quo paulatim se abscondit ; ut post medii milliaris germanici spatium prius egrediens perspicuus evadat. Quia antè is locus adeò horrendus extitit nemo eum planè perscrutari ausus fuit : ab hinc tamen annis paucis homines animosiores ejus rei periculum facere sunt aggressi, atque istius antri bonam partem pervaserunt. Undè factum est ut non raro ab extraneis velut aliquod miraculum visitetur. Non tamen id quisquam per se tentare ullâ ratione confidit, nisi virum aliquem recessus ejus modi non ignarum ducem habuerit, qui cum cymbâ et lumine secùm spectatores eousque devehit, donec per tetras rupes, et aquarum concussiones horribiles ad locum Oceani instar vasti apparentis deveniant : ubi, quia

INTÉRIEUR DES GROTTES.

« *Spelunca alta fuit, vastoque immanis hiatu,*
» *Scrupea, tuta lacu nigro nemorumque tenebris :*
» *Quam super haud ullæ poterant impunè volantes*
» *Tendere iter pennis, talis sese halitus atris*
» *Faucibus effundens supera ad convexa ferebat.* »

Virg., *Æn.*, lib. VI.

Ces cavernes, vraiment prodigieuses, se composent d'une trentaine de salles, et de nombreuses galeries. Elles reçoivent différents noms qui caractérisent les formes de leurs concrétions. Plus ou moins vastes, plus ou moins sublimes, elles communiquent entre elles par d'étroits couloirs, et dans toutes les directions. Tantôt, plongeant verticalement comme des puits; tantôt, courant parallèlement au sol; tantôt, enfin, se relevant, s'abaissant sous un angle plus ou moins aigu, leurs anfractuosités, leurs réseaux, toujours plus compliqués, de plus en plus multiples, se croisent et se mêlent, de manière à for-

---

absque extremo vitæ periculo ulteriùs procedere nullus auderet, subsistere coguntur. Dum enim loci eo aliquid levis ac supernaturalis materiæ in aquam projicitur, illud idem vix post unum aut alterum diem egredi advertitur. Ex quo multi a ratione minimè declinantes putant, quod dum aqua inibi sese in amplissimi lacus formam extendit, tanti aquarum fiant circumvolutiones et turbines ut sit mortalium quemquam salvâ vitâ voraginem illam pertransire. Fluvius autem ille tandem furibundus è terræ horribili meatu egrediens in vicinum alium flumen illabitur.

Berthels, *de diis Gentilium*, p. 44.

mer des labyrinthes, dans lesquels, si l'on n'avait un guide habile, on ne s'avanturerait pas sans danger.

Quelquefois, aussi, les chambres ne sont accessibles que par des degrés abruptes, pratiqués sur le roc ; et quelquefois, encore, il faut de longues échelles, pour se hisser sur les pics, au-dessus desquels se courbent des voûtes de près de cent mètres d'élévation.

Ces grottes ont deux entrées praticables : la principale est en aval, dans le flanc de la montagne qui couvre *Han-sur-Lesse*, à l'aspect du midi. On s'y introduit dans une barque ; et, après un parcours souterrain, d'une durée de deux heures, tant par eau que de pied ferme, on revoit la lumière, on revient au jour, on respire à la face du ciel, par une crevasse percée dans le flanc d'un coteau adjacent. L'accès et la sortie sont ainsi séparés (à l'extérieur), par une corde de cercle de trois quarts de lieue d'étendue. De vastes réservoirs d'eaux douces, de petits lacs intérieurs arrêtent, à chaque pas, la marche du voyageur ; et vous retrouvez cette rivière (que vous avez vue s'engouffrer bien au delà de la montagne), vous la retrouvez côtoyant, çà et là, l'étroit sentier ; léchant le pied des roches que vous parcourez en glissant. Cette onde noire, silencieuse, vous fait l'effet du *Cocyte ;* elle dépose son limon contre les flancs de la caverne ; et elle ne tombe dans le bassin inférieur qu'après une disparition, de douze à quinze heures, suivant les saisons.

Les parois du souterrain sont abruptes, raboteuses, excavées plus ou moins, tortueuses ou bossuées, tapissées de concrétions de toute nature et de toutes formes. De longues stalactites, des stalagmites énormes s'abaissent, ou s'élèvent, sur tous les points. Tantôt, blanches comme le gypse, d'où la goutte de lait découle; tantôt, brunes ou verdâtres, comme le schiste du stillicide; tantôt cristallines et brillantes, quand c'est le calcaire qui se transforme en incrustations : les unes sont *fistulaires*, ce n'est encore qu'un tuyau de plume; les autres sont *panniformes*, ce sont des guirlandes, des draperies ondulées, plissées, festonnées, qui s'étalent, qui se relèvent, qui se suspendent à tous les revêtements. Elles affectent toutes les attitudes, ou gracieuses, ou bizarres que, dans son caprice, la nature prodigue à ses formations. Tantôt, vous tombez sur des *tubercules* qui vous offrent des expansions arrondies, allongées, surbaissées plus ou moins; tantôt, c'est le *choux-fleur* à surface mamelonnée; ici sont des *rognons*, là des couches concentriques de *globuliformes* ou *dragées de Tivoli*; d'autres fois ce sont des *globules miliaires* (œufs de poissons, graines de lin, graines de pavot), agglutinés dans le ciment; des *mousses*, des *coquilles*, des *plantes*. Toutes ces variétés sont de détail : c'est l'observateur attentif, c'est le savant qui, seul, peut les apprécier. Mais en voici d'autres, qui frappent, qui stupéfient, qui impressionnent l'âme aussi bien que les yeux. Ce sont les

magnificences d'*ornementation* de toutes ces salles. Voyez, ici, ces larges *pyramides*, suspendues à la voûte par leur base légère, ou assises sur le sol par de lourds empâtements; là, voyez ces vastes *draperies* étalées contre les murs, ou ces longs *tuyaux d'orgue* qui s'adossent à leurs flancs : ici, un *trône*, là, un *autel;* ici, le *dôme d'une chapelle*, là, les *colonnes d'un temple;* ici, un *tronc d'arbre*, ou la *proue d'un vaisseau*. Ailleurs, ce sont les *canons d'une plate-forme;* plus loin j'aperçois des *têtes hideuses et bizarres*, je crois être tombé dans une troupe de *singes* et de *guenons*. Partout, le sol est recouvert de dépôts terreux que le fleuve entraîne ; ils sont composés de débris de roche, et, peut-être bien, d'*ossements antédiluviens*. A la lueur des torches, c'est donc une succession de tableaux fantastiques, dont le prestige échappe à toutes descriptions : vous vous trouvez sous l'impression de mille visions sataniques ; c'est un *conte d'Hoffmann :* tantôt la lueur vous éblouit comme l'arc-en-ciel ; tantôt la secousse, comme une avalanche, tombe pesamment sur votre imagination. Cet homme, ce guide qui, hissé sur un promontoire, promène et secoue ses torches dans l'espace, qui les agite autour de lui et sur votre tête, cet homme vous paraît un *démon* qui veut embrâser le monde et vous lancer dans les ardentes fournaises de *Milton;* vous croyez sentir le frôlement des ombres ; se pressant, se heurtant ; et les sourds murmures du fleuve sont les gémissements des coupables, engloutis à vos pieds dans le noir *Phlégeton*.

Quels trésors si précieux, quels secrets impénétrables recélaient donc ces cavernes pour qu'Arnoux ait voulu les visiter à tout prix ? Auraient-elles servi de sépulture aux anciens Mages, ou contiendraient-elles les ossements prophétiques de l'enchanteur *Merlin?* Arnoux vient-il demander à la mort l'oracle de ses destinées ? Nous laisserons le lecteur en présence de ces questions. Voici, quant à nous, ce que nous savons.

En Belgique, comme en France, plus qu'en France peut-être (le fait est certain), depuis la proscription du *Druidisme* jusqu'à la fin des persécutions contre les chrétiens, les cavernes ont reçu des populations poursuivies (1). Souvent elles ont servi de retraite à des troupes de malfaiteurs. Au temps où la magie était en honneur, on en a fait le théâtre des évocations

---

(1) Une tribu, tout entière, d'anciens guerriers sauvages a été, en 1839, retrouvée à *Chaveau*, sur la rive droite de la Meuse, à mi-chemin de Namur à Dinant. Elle était ensevelie dans une immense caverne, écroulée, qui lui avait servi d'habitation ou de refuge. Là, on a découvert une centaine de squelettes, dont la haute taille et le front développé annoncent des hommes blancs, et que leur nombre même semble distinguer des bandes barbares les plus anciennes. Cependant les débris, accumulés tout autour, révélaient la barbarie et le dénuement. Aucun objet de métal, aucun fragment de poterie, pas même d'ossements de bêtes à cornes; on n'a remarqué, dans l'intérieur de l'antre, que les instruments et les armes des sauvages les plus grossiers; surtout ces *haches de pierre,* faites en forme de coin, qui se retrouvent jusque dans les forêts de l'Amérique; il y en avait des dimensions les plus diverses, depuis la hache pesante qui, solidement emmanchée, devait briser le crâne de l'ours et du loup, jusqu'à de légères lames de silex, qui semblent n'avoir

diaboliques ; la gracieuse mythologie du moyen âge y voyait des palais de cristal, élevés par le caprice des *Ondins*. Enfin, les peuplades de notre *Oëstling* y plaçaient des trésors, sous la garde des *Gnomes*, des *Elfes*, des *Pygmées* et des *Nains*.

Les grottes de Han ont éminemment participé à toutes ces traditions, qui sont encore vivaces dans tout l'ancien comté de Chiny.

---

pu servir qu'à dépouiller l'arbre de son écorce et l'animal abattu de sa fourrure. *Moke*, mœurs et usages des Belges, T. 1, p. 3.

Nous rendrons compte dans notre seconde partie des découvertes qui, chaque jour, se font aux alentours de Montmédy.

Voir, à l'avance, sur ce sujet, les chapitres LV et LVI *infrà*.

CHAPITRE XLIX.

LE SIÉGE DU ROI PÉPIN SUR LA ROCHE. — LA SIBÉRIE ARDENNAISE. — ANCIEN COMTÉ D'ARDENNE. — SA COUR FÉODALE ET SES PAIRS. — LES SIRES DE BEAURAING, D'HOUFFALISE, DE HAN-SUR-LESSE ET D'HYNNINGEN. — LES COMTES DE LA ROCHE ET DE ROCHEFORT. — UN MOT SUR LES PREMIERS COMTES DE NAMUR.

Au sommet de ce rocher, voyez-vous un siége de pierre? C'est la *Chaise du roi Pépin* (*Cathedra*), sur la hauteur de *Corrumont* (*Curiæ-mons*). Le voilà, ce puissant chef; il est dans les nuages; il préside sa *Haute-Cour*, sur *la Roche* que la rivière d'*Ourthe* (*Urta fluvius*) entoure de ses replis. Regardez-le, regardez encore! il a ôté son casque; sa longue chevelure se déroule, ses cheveux flottent sur ses larges épaules; à ce signal, tous se découvrent, tous s'inclinent, car cet homme, *c'est le Roi* (1)! Oui, c'est

(1) *Berthoalde*, duc des Saxons, entretenait ses troupes dans la confiance que le Roi ne se mettrait pas à la tête des Francs. *Clotaire* arrive sur le *Weser*; il se montre en silence, et il ôte son casque en face de l'ennemi : or, une

le Roi, c'est le chef des Francs, le monarque, encore barbare, mais des temps héroïques ! il est libre, il est beau, il est grand, il est noble comme un fils des dieux ! Autour de lui sont des *Guerriers*, sont des *Prélats*, sont des *Clercs*. Ceux-là sont les braves, ceux-ci sont les Evêques, qui l'ont proclamé à *Soissons*. Les guerriers, on ne peut les méconnaître ! le brave a le *cœur rouge* (1); le lâche et le serf ont le *foie pâle*, cela se révèle sur leurs traits.

A droite donc, disais-je, sont les Evêques. J'en connais déjà un : c'est *Boniface de Cologne*. Mais l'autre quel peut-il être ? serait-ce ce *Milon*, plus soudard qu'archevêque ; Milon, ce loup ravisseur, introduit violemment dans notre bergerie ? Non, sans doute. Serait-ce *saint Hubert* de Liège, ce personnage vénérable que *Charles-Martel* chérissait ? Ce n'est pas lui ; c'est *Viomade de Trèves*, successeur de Milon. Il vient d'être canoniquement élu.

Passons à d'autres : à gauche est le prince d'Ardenne ; c'est *Lohier*, c'est *le feu du genre humain ;* le voilà avec les sires de *Beauraing*, d'*Houffalise*, de *Han*, d'*Hynningen* et les autres *Leudes* du comté : et voici encore quelques moines dans la foule ! On ne peut s'y tromper : *entre le guerrier chevelu et le*

---

noble blancheur couvrait sa longue chevelure ; à ce signe, les Saxons pâlissent, ils avaient reconnu le roi. *Gesta Dagoberti*, l. 14.

(1) Voir le poëme des *Nibelungen, in fine*.

moine tondu, le prêtre garde le milieu; il se rase la barbe et ne garde qu'une étroite couronne de cheveux. C'est *Albert,* Abbé d'*Echternach,* c'est *Assuérus,* Abbé de *Pruïm;* ils sont au milieu de leurs religieux.

Tout est préparé pour le *Jugement sur la Roche* (*Juris jucundi rupes*); mais quelle est donc la cause de cette insolite solennité ? *Bastogne* (*Belsonacum*), en 585, a vu le roi *Childéric* présider de semblables Assises, celles notamment où le sacrilége *Gunthram-Böse* a été si justement condamné: mais les temps sont tout autres ; Pépin est trop puissant pour rencontrer des conspirateurs ; attendons-nous donc à des *Plaids* d'un autre genre ; peut-être bien que vont être proclamées quelques chartes en faveur de nos abbayes (1)?

Déjà les parchemins se développent, et le Chancelier a préparé les sceaux. Voici celui du monarque: *Sedet Rex in throno, dextrâ gerens sceptrum lilife-rum, sinistrâ globum impositâ cruce...... Coronæ species quadrata est..... litteræ circumscriptæ fu-*

---

(1) On connaît cinq chartes de *Pépin-le-Bref* rendues pour l'Ardenne; elles sont des années 752, 761, 762, 763 et 765, en faveur des abbayes de *Pruïm,* d'*Echternach* et de *Saint-Maximin.*

Ces actes contiennent des indications utiles sur les nombreux domaines que les Carlovingiens possédaient en Ardenne (et notamment dans le pays de *Los*), et sur les comtes qui les administraient. Ceux-ci étaient, entre autres, *Droco,*

giunt oculos, demptis hisce ultimis : Gratiâ Rex...... Monogramus Pipini nomen implectit (1).

Ce tableau était offert aux yeux d'Arnoux dans la grande salle du manoir de Han-sur-Lesse, dont il connaissait particulièrement le Châtelain ; ce fut celui-ci qui compléta l'explication, par quelques détails que nous rapporterons :

La Roche était, alors, un fort imprenable, dressé à la pointe d'une aiguille de schiste, entre *Marche* et *Durbuy*. C'était là, disait-on, qu'avait été établi le chef-lieu de l'*ancien comté d'Ardenne ;* honneur que revendiquait aussi la ville de *Rochefort* (*Rupefortium*), mais à des titres plus douteux. On ajoutait que, quand les Romains eurent dompté les Belges, ils avaient construit ce donjon contre les barbares que le nord et l'Asie vomissaient dans leurs possessions. Cette tradition était admise sans conteste. Plus tard, quand les rois Francs, de la première race, se trouvèrent maîtres de l'Ardenne, *Pépin d'Herstall* fit de la Roche un de ses *Rendez-vous de chasse ;* et les Carlovingiens y établirent *le siége de*

Theodardus, Warinus, Welans, Bangulfus, Gerardhus, Troanicus, Waltarius, Herloinus, Gumbertus, Wülfartus.

Hontheim, T. 1, p. 119 à 129.

(1) *Hontheim* signale quelques circonstances qui pourraient faire suspecter l'authenticité de ce sceau ; il se rapporterait, suivant lui, au règne de l'empereur *Henry III*, T. 1, p. 119.

leur Grande Vénerie (1). Ce lieu, dès lors, fut décoré du *titre de Comté*. Le titulaire, *Præpositus*, obtint de nombreux priviléges; et une *Cour féodale* y conserva la suprématie de juridiction que le monarque avait déléguée à ses *Leudes Ardennais* (2). Ceux-ci, après le comte de la Roche, étaient les sires de *Beauraing*, d'*Houffalise*, de *Han* et de *Hynningen*. C'étaient les *quatre Pairs* du vieux manoir Carlovingien. Le comte avait de vastes domaines (3); mais ses serfs étaient peu nombreux; car le sol ne pouvait nourrir qu'une chétive et rare population. Ils vivaient en pleine Sibérie ardennaise.

LA SIBÉRIE ARDENNAISE.

C'est ici, surtout, que le genêt et la bruyère règnent en souverain sur de stériles guérets. C'est ici qu'on ne peut suppléer à l'ingratitude de la terre, à l'absence des engrais, que par une opération impuissante.

---

(1) Ceci n'infirme pas ce que nous avons dit, chap. 17, sur les *origines de Chiny*. Seulement on pourrait en conclure que le *Cynægium des Romains* avait été reculé, vers le nord, à la suite des défrichements.

(2) *Hocque peculiare habet modo Rupensis comitatus, inter omnia Luxemburgensis Ducatûs dominia, ut dùm ejus Nobiles bona sua in alios pro pretio, aut aliâ ratione, transmittunt, non coram Judice Nobilium Patriæ Luxemburgensis, ut cæteri omnes; sed coram dicti Comitatûs Præposito, et certis Nobilibus, transactio ejus modi celebretur. Berthels*, p. 104.

(3) Dans les derniers temps de l'ancien Grand-Duché, le Comté de la Roche comprenait cinquante-cinq villages, divisés en quatre *Mayeries*. Aujourd'hui *La Roche* n'est plus qu'un chef-lieu de canton, de 1371 habitants,

On la nomme *Ecobuage* ou *Sartage;* elle consiste à soulever le gazon, à le mettre en tas, à le brûler, et à en répandre les cendres sur un sol schisteux que trois pouces d'*humus* recouvrent, à peine, en de rares endroits. A ce moyen, successivement, on obtient trois faibles récoltes ; l'une de seigle, l'autre d'avoine, la troisième de plantes fourragères ou de racines ; après quoi, pendant un quart de siècle, le sol ne produit plus rien (1).

Et cependant, au cœur de l'homme, telle est la force d'attachement pour le lieu qui l'a vu naître, que nos paysans ardennais n'élèvent pas une plainte sur leur sort rigoureux! Ils bénissent, au contraire (et ils le doivent quand même), cette Providence toujours adorable qui semble les avoir traités en marâtre, mais qui leur a donné la force, la santé, la sobriété, le courage, et l'inestimable don d'avoir peu de besoins. Ceux-là ne se révoltent pas contre Dieu, contre les puissances ; ceux-là ne font pas de révolutions ; ils n'accusent ni l'infertilité de leur sol, ni la rigueur de leur climat ; tandis que ce sont ceux, auxquels Dieu a prodigué les splendeurs de son ciel et la graisse de la terre, qui maudissent leur sort, et qui méconnaissent le plus ingratement ses bienfaits !

---

et de l'arrondissement de Neufchâteau ; *Rochefort* appartient à la province de Namur.

(1) Quelques historiens on pensé que le mot *Ardenne* dérivait de cette opération : *Ardenna ab ardendo*. Nous repoussons cette étymologie comme complétement irrationnelle.

Le Châtelain de la Roche (1) avait donc, disons-nous, un fort imprenable : la ville était dans un fond, sur le revers d'un précipice ; les serfs étaient retranchés dans les anfractuosités du rocher ; les métayers protégés par le fleuve ; et, à l'abri des hauts murs, derrière leurs créneaux, les hommes d'armes défiaient tout assaillant (2). Au surplus, l'attitude de ce personnage était hostile au parti germanique : comme *Immon*, le sire de la Roche visait à l'indépendance, et il suivait la ligne politique du Namurois.

Alors, le comté de Namur était tenu par *Robert*, fils de *Bérenger* (3). Dans la ligue conclue, en 946, entre Othon de Germanie, Louis d'Outremer et Arnoul, comte de Flandre, contre Hugues-le-Grand et Richard de Normandie, Robert avait embrassé la cause du Comte de Paris.

---

(1) Les comtes de la Roche portaient : *de gueules, au lion d'argent, la queue fourchue et passée en sautoir, à la face crénelée au bas d'or, sur le tout*. Les armes de la ville étaient différentes ; elles portaient : *de gueules au lion rampant d'argent, sans couronne, à la queue fourchue passée en sautoir, lampassé et armé d'or, et un lambel de trois pièces de même, brochant sur le tout.*

(2) Voir la description de ce château dans Berthels, *Hist. Luxem.* p. 191. Cet auteur mentionne un ancien sire de la Roche qui se serait défendu vaillamment contre les *Huns*, les *Goths* et les *Vandales ;* il cite la tour dite des *Sarozyns*, et la découverte qui y aurait été faite, en 1260, d'un grand nombre de squelettes d'une dimension gigantesque.

(3) Voir la charte de *Robert*, comte de Namur, en faveur de l'abbaye de *Vausors*, de l'année 946. Elle est signée par *Immon*. *Berth.*, T. II pr. col. 81.

C'était celle de la révolte contre le souverain légitime. Le comte de Namur avait donc attiré les troupes impériales et royales contre ses états ; mais il avait résisté avec le courage du désespoir ; et Brunon, l'Archiduc, venait de se voir contraint à lever le siége de son château.

On conçoit, dès lors, combien Arnoux avait intérêt à étudier les dispositions et les forces du sire de la Roche et des feudataires qui relevaient de lui. Il eût été imprudent de l'aborder de plus près. Car, dès son berceau, le gouvernement féodal était un régime d'anarchie et de violence ; les nobles se faisaient la guerre avec acharnement ; le pays était livré aux meurtres et à la dévastation ; la justice était nulle ou impuissante ; les haines se transmettaient de père en fils ; la vengeance de l'individu était comme un héritage qu'il léguait à sa famille : l'Eglise seule avait un système solide d'unité et de gouvernement. Grâce à sa forte hiérarchie, elle connaissait, elle pratiquait, les principes d'ordre, de justice, de morale ; et parvenait, quelquefois, à les faire respecter. C'est l'Eglise, instituée divinement pour conserver la religion, qui, dans ces temps déplorables, sauva aussi la société ; c'est elle qui, toujours, la soutiendra sur les eaux de l'abîme quand le vaisseau semblera prêt à sombrer (1).

---

(1) A toutes les époques, et notamment au moyen âge, l'Eglise a cherché à mettre un frein aux fureurs belliqueuses, en proclamant des *Trèves au nom*

de Dieu. C'est à un Verdunois, l'évêque de Liège *Henry*, qu'on doit l'initiative de ce moyen de rapprochement. Il érigea un *Tribunal de paix*, auquel se soumirent tous les principaux seigneurs du pays, à l'exception du comte de la Roche qui, seul, refusa, et qu'on assiégea même, sans succès, pour le contraindre à l'observation du règlement.

Nous reviendrons, dans notre histoire de Chiny, sur ce fait remarquable, qui appartient à l'an 1088.

Ce comte était *Henry Ier*, fils d'*Albert III*, comte de Namur, et de *Ide*, veuve de *Frédéric* de Luxembourg. Albert III mourut en 1108; il était fils d'*Albert II*, mort en 1064, et de *Régélinde*, fille de *Gozelon Ier*, duc de Lorraine et de Bouillon. *Albert II* était fils d'*Albert Ier* et d'*Ermengarde*, fille de *Charles de France* (le dernier des Carlovingiens). Cet Albert Ier mourut en 1047. On croit qu'il était fils de *Robert*, mort en 998, et que ce Robert était issu de *Bérenger*, comte de Namur en 924 (suivant Flodoart). Ce *Bérenger* aurait épousé la fille de *Reinier II*, comte de Hainaut, et ce serait son fils Robert qui, en 946, aurait défendu le château de Namur contre l'Archiduc *Brunon*.

CHAPITRE L.

SALM, EN ARDENNE; SES COMTES, LEUR ORIGINE (1). — UN MOT SUR BASTOGNE, SUR DURBUY, ET SUR MARCHE. — SAINT ODILLON, ABBÉ DE STAVELOT ET DE MALMÉDY. — LA TRADITION FÉODALE. — SES FORMES SACRAMENTELLES.

Arnoux est toujours au manoir de *Han-sur-Lesse.* Que de localités nous aurions encore à parcourir avec lui! Avant qu'il rétrograde vers *nos Woëpvres,*

(1) On sait qu'il existait deux Comtés de ce nom : l'un en *Ardenne*, sur les frontières du pays de Liége; c'était le plus ancien; on le nommait *Inférieur;* le comté *supérieur* était dans les *Vosges;* il ne datait que du neuvième siècle. *Bertholet* et *Duchesnes* ne font remonter la *maison de Salm* qu'à *Gilbert III* de *Luxembourg*, élu empereur en 1081 ; mais *Wasbourg* et *Rosières* en découvrent les racines bien au delà ; ils pensent que Salm-Supérieur et Salm-Inférieur sont deux rameaux d'une même souche, quoique leurs armes offrissent quelque différence dans les pièces et dans les émaux.

Suivant ces derniers écrivains, la *première maison de Salm* se serait éteinte, en 800, avec *Henry III*, dit *le Grand,* dont la fille et unique héritière, nommée *Félicie*, aurait épousé, en 804, *Frédéric* (ou *Féry*), comte héréditaire d'Ardenne et duc de Mosellanne, laquelle décéda sans postérité. *Henry*, IV[e] du nom, fils puiné de *Sadiger,* et petit-fils du même Frédéric, était comte de Salm-Supérieur, en 853. Par son mariage avec *Hedwige*, fille de *Gerlache*, comte de *Gueldres,* il aurait possédé les deux comtés qui, à sa mort, arrivée en 885, auraient été séparés de nouveau. *Henry V*, son fils,

la profonde Ardenne l'invite à pénétrer dans ses cavernes sombres, à gravir sur ses âpres coteaux. Là sont *les fils des Saxons;* et c'est dans leurs obscures retraites que la nature, la religion, la politique tiendront longtemps en réserve de rares, et parfois aussi de merveilleux, secrets.

Bastogne (*Bastonia*) (1), Durbuy (*Durbutum*) (2), Houffalise (*Hoffalisia*), Marche, la capitale de la Famène (3) (*Marca*), toutes ces villes, et tant d'au-

---

devint alors comte de Salm-Supérieur, et Salm-Inférieur échut à *Charles*, son fils cadet. Voir *Berth.*,T. 1, p. 8, T. II, p. 274. *De Ros.*, fol. 185 et suiv.

D. Calmet, T. 7, p. CLIIIX. Voir aussi l'*Annuaire* des maisons illustres de l'Europe (Paris 1821), et l'*Almanach de Gotha.*

(1) *Belsonancum* est cité dans les *Tables Théodosiennes;* mais tout indique que cette désignation s'applique à *Haut-Beslain.* Ce lieu est célèbre par ses *Assises* de 585, dont nous parlerons, à l'article du *Castrum Wabrense*, dans notre seconde partie. Il est célèbre aussi par le combat que *Charles-Martel* livra à *Baldéric*, comte de *Los*, dans le huitième siècle.

L'ancienne Prévôté de Bastogne comprenait 145 villages, divisés en dix *Mayeries;* la ville était surnommée *Paris en Ardenne;* elle renferme aujourd'hui 2,269 habitants. Ses armes sont : *Mi-parti de gueules et d'azur, à la sainte Vierge, au naturel, tenant l'enfant Jésus sur la sénestre et de la dextre un sceptre d'or, la couronne et le manteau de même, sur le tout.*

(2) *Durbuy* n'est qu'une commune de 315 habitants; cependant elle était autrefois le chef-lieu d'une Prévôté qui comprenait 76 villages ou hameaux, divisés en quatre *Cours* et dix-neuf *Seigneuries.*

Cette ville portait : *Fascé d'argent et d'azur, au lion de gueules, la queue fourchue et passée en sautoir.*

(3) *Marche,* petite ville de 1800 âmes. C'est un Chef-lieu d'arrondissement du Royaume de Belgique; elle est située sur la *Marsette,* entre Rochefort et Durbuy; son ancienne Prévôté comprenait 19 villages. Cette ville est

tres, aussi bien que Rochefort (*Rupefortium*), aussi bien que la Roche (*Rupes*), étaient d'anciennes résidences Mérovingiennes; toutes conservaient encore un cachet de splendeur royale; leurs vestiges se trouvaient debout, dans toute leur force sauvage, dans toute leur imposante majesté! et il n'en était pas une qui ne s'enveloppât de mystères, les plus curieux de tous à sonder. Mais ce sont les Woëpvres, nos Woëpvres qui nous appellent: que de trésors elles conservent à la science! que d'antiquités enfouies elles réservent à l'explorateur! que de solutions cachées elles fourniraient à l'histoire, si l'on voulait enfin bien chercher!

Encore quelques mots, cependant, sur l'Ardenne, mais hâtons-nous.

Arnoux, nous l'avons dit, craignait de s'engager sur les terres hostiles de la Roche, et bientôt les événements vont prouver qu'il avait raison.

Pendant qu'il hésitait, deux personnages amis sont arrivés au château; l'un est *Charles*, comte de *Salm-Inférieur*, l'autre *Odillon*, abbé de *Malmédy* et de *Stavelot:* leurs relations sont parfaites avec la famille de Ricuin. Ainsi que le puissant duc de Mosellanne, Charles descendait de *Sadiger;* il est donc cousin de Mathilde à un degré très-rapproché. C'est

---

célèbre par l'*Edit perpétuel* de 1577. Ses armes sont: *d'argent à la porte de gueules, chargée d'un écusson d'argent, à quatre lions contournés de sable, 2 et 2, surmontés de deux étoiles à six rais, pointées de même.*

lui qui va nous fournir les détails que nous transcrivons.

Sur la *Glaine*, affluent de l'*Amblève*, et aux sources de l'*Ourthe*, est encore un château, célèbre dans les fastes mérovingiens. Il se dresse fièrement à la pointe d'un rocher. C'est là qu'habite *Charles*, comte de Salm-Inférieur (*Comes Salmensis*). Sa famille se perd dans la nuit des temps ; mais il n'est que le cadet de sa maison ; *deux bars d'argent* brillent sur sa bannière, et son drapeau est *rouge ;* c'est la preuve des hauts faits de ses ancêtres ; c'est l'emblème d'un sang généreux. Ce sang, disait-il à Arnoux, ce sang est celui des *anciens Rois de Tongres ;* son frère *Henry*, qui domine dans les Vosges, *Henry V, de Salm-Supérieur*, est prêt, ainsi que lui, à le prouver en champ clos contre tout téméraire qui oserait douter de leur illustration. Chef de la famille, celui-ci, à la lance de ses tourelles, déploie un étendard où l'on voit *deux saumons de gueules dans un champ d'argent*. Ce sont les mêmes émaux et presque le même symbole, mais les premiers sont placés différemment. Ainsi se manifestent deux branches généreuses qui, quelle qu'en soit la racine, sont excrues du même tronc (1). Et ce tronc s'est greffé sur une souche plus illustre encore, celle de *Sadiger* dit *le Juste*, aïeul,

---

(1) L'analogie frappante, entre les armoiries des maisons de Bar, de Chiny, et de Salm, est un indice de leur commune origine ; quelle que soit l'époque de l'adoption des signes héraldiques, on peut être certain qu'un lien de parenté

celle de *Ferry* bisaïeul, celle de *Lothier* trisaïeul de Ricuin; celle, enfin, de *Cléodulphe*, fils cadet de saint Arnoux. Aussi les comtes de Salm ont-ils le titre de *Hauts-Hommes* dans les assemblées des états de Lotharingie (1).

Au surplus, sur ce rocher, et dans les défrichements à la ronde, se remarquent encore tous les vestiges, tous les indices du pouvoir suprême qui s'y produisait autrefois : deux cours indépendantes, l'une *Censale*, l'autre *Féodale*. Ce sont elles qui administrent la justice, comme dans les temps anciens ; la première est composée d'un *Mayeur* et de sept *Eschevins;* la seconde a le *Prévôt* du comte à sa tête, et sept Nobles, avec lui, connaissent des crimes et des cas royaux; quatre seigneuries, *Amberloux, Termine, Thony* et *Vigny* en relèvent; et le Comté ne compte pas moins de quarante villages ou hameaux.

---

ou d'alliance était indiqué dans leurs écus. C'est ce que nous espérons démontrer dans notre histoire de Chiny. Nous pensons que Berthels n'a pas assez tenu compte de la valeur de cette induction : p. 86. Voir *infrà.*

(1) Les comtes de *Salm*, les barons de *Créhanges*, de *Morhanges*, et quelques autres, qu'on appelait les *Hauts Hommes* de Lorraine, formaient *un Ban, à part*, qui était placé sous le *haut dais* du souverain. Venaient ensuite les *anciens Chevaliers*, puis les *Gentilshommes*, puis les *Nobles*, enfin les *Anoblis*. *D. Calmet*, T. VII, p. CLIIIX.

On verra dans notre histoire de Chiny combien ils sont rares maintenant les descendants de ces *Hauts Hommes!* combien peu, même, pourraient prétendre aujourd'hui à s'asseoir au *quatrième Banc* de nos vieilles assemblées d'Etats.

Quant à *Odillon*, il était alors Abbé de Malmédy et de Stavelot. C'était lui qui avait succédé au pieux *Richaire*, ce bon Prieur qu'Arnoux avait intimement fréquenté, dans son modeste moustier de Cugnon (1), et qui, depuis peu, avait été promu à la Chaire épiscopale de Liège. Odillon s'efforçait de rétablir l'ordre et l'étroite observance dans les deux monastères soumis à sa crosse, et que les violences et les exactions des ducs *Régnier* et *Gisilbert* avaient presque sécularisés. Car, n'en déplaise au charitable *Agéric*, ces puissants dominateurs de l'Ardenne ne valaient guère mieux que les autres petits tyrans de la Lotharingie. L'aïeul et l'oncle de Mathilde avaient envahi, tour à tour, les possessions des bons moines, dont ils s'étaient fait les tuteurs *in secularibus*. Peu satisfaits d'une simple Avouerie, qui impliquait toujours une sorte de dépendance au regard de leurs pupilles, ils avaient, envers et contre tous, pris *le titre d'Abbés*, et les *luculents* profits de la charge ; laissant à quelques subordonnés le soin compromettant des âmes, et celui, trop vulgaire, à leur sens, de chanter au chœur et de prier Dieu. Cet abus des dignités ecclésiastiques était devenu si commun, il était tellement scandaleux, à cette époque, qu'il fallut que l'empereur *Othon*, en 944, rendît un décret formel portant défense qu'à l'avenir la mitre et ses riches joyaux devinssent la proie d'un

---

(1) Voir chap. 1er *suprà*, p. 8.

séculier (1). Cependant, grâce à la bonne entente de l'empereur avec quelques zélés prélats, les déprédations avaient cessé ; la tourmente des Normands avait fait place au calme ; et Odillon, secondé par le père de Mathilde, était parvenu à repeupler son cloître et à y faire reflorir la régularité. Aussi ne tarissait-il pas sur les bons offices qu'il avait reçus de Ricuin et du comte de Salm, dont les terres confinaient aux domaines de l'abbaye. L'entretien se porta donc sur la manière dont s'opéraient ces restitutions. Odillon, remontant plus haut, expliqua comment quelques portions de la Manse avaient été rendues à l'autel des bienheureux apôtres, Pierre, Paul, et saint Martin de Stavelot, quand le duc *Carloman*, en 746, dans des *Assises* mémorables tenues *in Dunâ villâ*, fit restituer à ce monastère la terre de *Léthernau*. Cette réintégration avait été opérée avec toutes les solennités requises, et en observant les vieilles formes établies chez les Germains et chez les Francs.

Voici ces formes, d'après le récit fait à Arnoux.

Carloman, vous le savez, était fils de *Charles-Martel*. A sa mort, en 641, le puissant *Duc des Français* avait disposé des états du fantôme de Roi qui, sous le nom de *Thiéry de Chelles*, porta le titre de monarque de France pendant 17 ans; il les avait partagés, *comme*

---

(1) Berth. T. II, Preuves, col. 81.

siens et bon héritage de ligne, entre ses deux fils, *Pépin* et *Carloman :* à Pépin, la Bourgogne, la Neustrie, la Provence; à l'aîné, la Thuringe, la Souabe, l'Austrasie. Carloman, véritable roi comme son père, sans en porter le nom, se contentait sous Childéric III du titre modeste de *Maire du Palais :* il arrive à *Daün*, non loin d'ici, dans le pays de Trèves; il y ouvre le *Mallum, unà cum Optimatibus et Pontificibus et illustribus viris ;* et, l'oreille attentive, il s'apprête *à dire droit : cunctorum jurgia examinatione diligenti rimare oportet, ut non alterutrum salubris donetur scientiâ, nisi quem justitiâ concesserit* (je répète les termes mêmes de la sentence). Notre révérendissime Antécesseur, *Anglinus abba, Rector monasteriorum Stabulaus et Malmundarias,* accède les marches du trône, et se prosterne humblement : il présente au Chef des Francs le testament de *Pépin*, son aïeul, et fait lecture de la clause qui donne à son monastère *la terre de Léthernau, unà cum appenditiis et adjacentiis suis, quorum vocabula sunt; Bractis, Seronio, Unalia et Aldanias;* et il proteste contre la violence qui les lui a enlevés : Carloman baisse la tête; il reconnaît son tort, il s'incline devant l'acte testamentaire, et lui-même prononce sa condamnation.

« *Nos autem cum justitiâ considerantes casum* » *humanæ fragilitatis, pro salute animæ nostræ, vel* » *stabilitate Regni nostri, ipsam villam Lethernau unà* » *cum appendicibus vel adjacentiis suis, per nostrum*

»*vadium* (1) *ipsum, Anglino abbati visi sumus reddi-*
»*disse, et per nostram festucam* (2) *nos in omnibus*
»*exhibuisse* (3).»

Per nostram festucam! Voilà la tradition opérée.

Qu'était-ce donc que ce mode? le voici :

L'investiture, c'était la *tradition féodale;* elle transmettait la *puissance*, la *juridiction ;* quelquefois, la *propriété* seule ; elle se faisait par différents signes : la *terre*, l'*eau*, l'*herbe*, le *gazon*, la *paille*, le *rameau*, le *bâton*, la *main*, le *pied*, l'*oreille*, la *bouche*, la *barbe*, le *chapeau*, le *gant*, le *soulier*, la *porte*, les *gonds*, le *siége*, le *denier*, le *vin*.

On allait au champ contesté ; on soulevait une *motte ;* on la portait devant le juge, et sur cette glèbe on opérait la *Vindicatio*. On y fichait un brin d'herbe, si c'était un pré ; une petite baguette de quatre doigts de haut, si c'était un champ ; un rameau vert, si c'était un bois.

Quelquefois on prêtait serment sur le blé vert, sur l'herbe, sur le rameau ;

On apportait de vertes boutures, et on les plantait au-devant de l'autel, ou dans le cloître du couvent ;

« Que les deux voisins, en dispute sur leurs limi-
» tes, apportent au *mallum* une pièce de gazon du lieu

---

(1) *Vadium*, Gage.

(2) *Festuca*, Paille nouée, fétu de paille.

(3) *Berth.*, T. II, pr. col. 3 7.

» contesté, et qu'ils jurent, en la touchant de leurs » épées (1). »

Au moyen âge, l'investiture se faisait par la pierre. *Le diable a jeté sa pierre dessous*, disait le proverbe allemand, à propos d'une construction qui restait inachevée (2).

A Rome, on plaçait une *paille* sur la chose en litige, et l'on disait : *elle est à moi*.

Stipuler, c'est lever de terre une *paille*, puis la rejeter, en disant : *par cette paille, j'abandonne tout droit*. On conservait la paille ; et, en cas de contestation, on la représentait aux témoins.

L'affranchissement se faisait aussi par la paille. L'homme libre par la paille (*festucâ liber*) était le serf affranchi.

C'était au tribunal que devait se faire la tradition des biens. *Guerpir* ou *déguerpir*, c'est *werpire*, jeter la paille.

Ce simple fêtu jouait quelquefois un grand rôle :

« *Les Grands de la France réunis, selon l'usage,* » *pour traiter de l'utilité publique du Royaume, ont,* » *par conseil unanime, jeté le fêtu, et rejeté le Roi.* » (Il s'agissait de Charles-le-Simple dans l'assemblée de Soissons en 920.) (3)

---

(1) Dagob. Capit. Baluze. 1, p. 81, art. 34.

(2) Ducange, verbo *Nunciatio*.

(3) *Ademarus*, *Caban.*, p. 164.

Ainsi un simple brin de paille suffisait pour décider d'un champ ou d'un Royaume (1).

Plus tard, le brin de paille devint noueux ; c'était la loi salique qui l'ordonnait. *J'ai fait tradition, selon la loi salique, par la paille noueuse* (2).

Rompre la paille, c'était faire une promesse ; les contractants reconnaissaient leurs promesses en rapprochant les deux brins rompus. « *Il renonça au » pré de Brudensheim, d'abord par les doigts re» courbés, selon la coutume saxonne, ensuite avec la » main et la paille, d'après l'usage des Francs* (3).»

La branche d'arbre était aussi employée pour la tradition : c'était sur le *fonds même* qu'on prenait le rameau. Pour les jardins, on choisissait une branche de pommier ; pour les bois et les forêts, c'était du

---

(1) *Michelet*, Orig. du Dr. fr., p. 122.

(2) Mabillon, Ann. : IV. 116.

(3) *Si est Roboarius* (Ripuarius), *si est Francus, si est Gothus, vel Allemannus venditor, pone cartam in terrâ, et super cartam mitte cultellum, festucam nodatam, wantonem, wasonem terræ, et ramum arboris, et atramentarium, et Allemanni Wandelanc, et levet de terrâ, et eo cartam tenente, dic :* TRADITIONEM, *ut suprà diximus , et adde in istorum cartâ et Bajoriarum et Gundebaldorum ; nam in Gundebaldâ et Bajoariâ non ponitur insuper cultellum. Si Salichus et cœteri elevent atramentarium, tantum super pergamena de terrâ, non tribunt eis terram ; si verò tribuunt, tunc elevent cultellum et cœtera, exceptis Bajoariis et Gundebaldis, cartâ in terrâ positâ, et super calamario, cultello, festucâ nodatâ, wantone, clebâ, ramo arboris : donatio salicha ita sit, carta cum omnibus suprâscriptis rebus sursum levata donatore teneatur, et orator dicat*, etc .....

(Cancini G. 558.)

coudrier ou du bouleau; si l'arbre était en fleurs, ou portait des fruits, la branche devait en porter aussi.

La loi des *Alamans*, 84, porte : *on enfoncera dans la terre même des branches d'arbre*. « *Wolfheri* ayant » coupé un rameau d'arbre, en présence de tous, » et l'ayant mis dans la main de *Wagon*, lui livra le » tout; puis il tira par l'oreille les témoins légitimes. »

Le bâton, c'est encore la branche, c'est le rameau travaillé. « Le duc de Bavière, *Tassillon*, rendit à » *Charles* son duché *avec le bâton* (année 787).

» ...Ce qu'entendant, le seigneur Empereur donna » audit Evêque la terre, *par le bâton* qu'il tenait à la » main (année 912).

» Si quelqu'un veut se séparer, et renoncer à sa fa- » mille, qu'il aille à l'assemblée devant le *Dixenier* ou » le *Centenier*; et que, là, il brise sur sa tête quatre » bâtons de bois d'aulne, en quatre morceaux, et les » jette dans l'assemblée en disant : *je me dégage de* » *tout ce qui touche ces gens-là*, de *serment*, d'*héri-* » *tage*, et *du reste* (loi salique 63). »

La main est aussi le symbole de la tradition. C'est l'instrument, c'est le signe de la puissance. Par la main, l'on transmet et l'on consacre la tradition. Par le pied, on prend ou l'on réclame la possession de la chose. L'oreille intervient au contrat, non comme agent, mais comme témoin.

Par la bouche, on confirme et on scelle les actes les plus importants. *Bouche et mains* sont synonymes de *foi et hommage*.

Ainsi, la main transmet, la bouche confirme, l'oreille entend et retient, le baiser scelle, le pied prend possession, la barbe même joue un rôle.

« *Pour que cet écrit reste à toujours fixe et stable,* » *j'y ai apposé la force de mon sceau* (*robur sigilli*), » *avec trois poils de ma barbe.* »

Le chapeau, le gant, le soulier, le pot de vin, le bouchon de paille, le brandon, etc., sont des symboles artificiels correspondant aux symboles naturels (1).

---

(1) Voir les curieux détails sur cette matière dans *Michelet*, Orig. du D. F., p. 114 à 140.

CHAPITRE LI.

L'OST ET LA CHEVAUCHIÉE LE ROI. — LES DROITS FISCAUX SUR L'ARDENNE.

Les Chartes des *Rois Merwings* sont splendides de magnificence, disait Odillon, en s'épanouissant; son cœur se dilatait quand il contait à Arnoux tout ce que ces monarques avaient fait pour la pauvre Ardenne; ce pays qui devrait nous être si cher, et que la rosée du ciel fertilise si peu!

« Nous devons croire que ces princes, s'écriait » l'Abbé, s'étant toujours montrés d'une débonnaireté » exemplaire; d'une inépuisable tendresse pour les » affligés et les pauvres; d'une largesse sans limites, » envers les maisons du seigneur, nous devons croire » qu'ils sont assis, à la suite du *Grand Hlodowig*, sur » les trônes de gloire du benoît Paradis. On les a » nommés *Fainéants!* mais ils ont travaillé pour le » ciel; et ce ne sont pas eux qui nous ont tracassés. Ils » étaient justes, ils étaient affables, ils étaient *Franks*, » dans la plus louable acception de ce mot. Voyez ce » bon roi Dagobert, quand il visite l'*Ostrasie*, et qu'il » *chevauche son Royaume* : c'est sur un char; ce char

» est attelé de bœufs ; le monarque pénètre dans les » clairières, comme la reine Hertha (Reine ou Déesse, » n'importe) le faisait chez les Germains. Comme » elle, partout sur son passage, il ramène la paix, la » liesse et la confiance ; les peuples se précipitent ; » *cloques* et *berfroids* sont mis en branle ; *chasses et* » *banniere* vont au-devant. L'abbé présente la *cer-* » *voise ;* le roi a bu dans la corne de l'*auroch*, et l'*Ost* » *commence :* mais, alors, il était aussi frugal que » simple ce qu'on nomme le *Chevauchier !* »

Nous conservons, en lettres d'or, précieusement transcrits sur vélin, les Commandements (*Præcepta*) de ces bons princes. Vous trouverez leurs chartes dans nos *Diptiques ;* deux de *Sigébert III*, le saint roi (650-656) ; une de *Childéric II*, de 672 ; une de *Dagobert II*, de 679 ; une de *Clovis III*, de 694 ; une de *Childéric III*, de 744. Celle-ci a été *saëlée*, ici près, sur la Meuse, *in Dionante Castro* (Dinant) et *in Hogio* (Huy).

Charles-Martel, lui-même, a reculé devant le sacrilége de les enfreindre ; sacrilége, hélas ! que, de nos jours, nos soi-disant Abbés, vos Ducs magnifiques, *Liutfrind, Rainier, Everhard, Gisilbert*, et tant d'autres n'ont pas craint de commettre, en face de l'autel des glorieux *Pierre, Paul et Martin !* Oui, Charles Martel, en 719 ; son fils *Carloman*, en 746, se sont inclinés devant nos chartes ; ils ont ouï les plaintes de notre prédécesseur *Anglinus ;* et ils y ont fait droit, comme je vous l'ai conté : mais je n'ai pas tout dit.

Les biens que nous tenions, d'ancienneté, des monarques de France; ceux que le glorieux *Pépin* avait adjoints par sa charte testamentaire, Charles Martel et son fils nous les firent rendre; c'était dans l'assemblée générale du Champ de Mars que le vainqueur de la *Saxe*, de *Chilpéric*, de *Ragenfroid*, et de *Eudes*, prononça sa sentence *in Glamanvillâ*... *Cum resedisset Karolus, Major-domus, cum pluribus personis, Glamanvillâ, ad universorum causas audiendas, vel recta judicia terminanda*....... C'était aussi, vous venez de l'entendre, c'était dans *un Plaid*, non moins auguste, que son fils sanctionna le testament de son aïeul, le duc Pépin.......

Igitur, cum nos, Karlemannus major domus, filius Karoli quondam, in dei nomine, unà cum Optimatibus et Pontificibus, seu et illustribus viris, Duna-villâ (Daün), *ad universas causas audiendas vel justa judicia rimanda, resideremus.*

Tenez, continua Odillon, voyez plutôt; voilà encore, sur notre autel, et le gage (*wadium*) et la paille (*festuca*) du duc Karloman (1).

Vous citerai-je encore la donation de ce même duc Pépin et de sa femme Plectrude, en faveur de nos voisins, les moines de Saint-Hubert. Elle est

---

(1) Voir la charte de 746. Berth., T. II. pr. col. 37. Voir aussi notre chapitre précédent.

Le bon Abbé parle comme s'il était à Stavelot.

de l'an 687. Elle contient le récit du miracle opéré à *Andaïnum*, et qui motiva l'érection de leur monastère ; que dis-je, elle en contient la preuve. Lisez-là, cette charte, elle vous remplira d'édification !

Ah ! c'est qu'ils avaient senti, ces bons princes, que leurs libéralités n'étaient que le salaire bien minime des sueurs de nos frères, ces pionniers infatigables qui avaient ouvert *à leur Fisc*, qui avaient livré à *leurs Colons* l'accès de nos forêts impénétrables ; et qui ne cessaient de défricher et de rendre habitable cette aride et sauvage contrée...... (*Aut silvis horrida aut paludibus fœda*, comme le dit Tacite, en parlant de la Germanie.)

Le *Pieux Roi Louis* ne tarda guère à s'en convaincre : dans les fréquentes visites qu'il nous faisait, chaque année, au cours de ses longues chasses, sa justice s'émut des charges si lourdes que l'*Ost de sa cour* faisait peser sur nous. Ce n'était plus la simplicité des temps primitifs ; le luxe impérial y avait succédé.

« *L'acoustumée manière de Chevauchier estoit de » notable ordre : à très grant Compaignie de Barons » et Princes et Gentilzhommes, bien montés et en » riches abis ; luy assis sus palefroy de grant eslitte, » tout temps vestu en abit royal, chevauchant entre » ses gens, si loing de luy par telle et si honorable » ordonnance que par l'aorné maintien de son bel » ordre, bien peust scavoir et cognoistre tout homme » estrangier ou autre lequel de tous estoit le Roy ;*

»ses Gentilz hommes devant luy ordonez, et Gens »d'arme tous estoffez comme pour combattre, en »nombre et quantité de plusieurs lances, lesquelz »estoient soubz capitaines, chevaliers notables, et »tous recepvoient beauls gages pour la desserte de »cet office; les fleurs de lys en escharpe portées »devant luy, et par l'Escuyer d'escuierie le mantel »d'ermines, l'espée et le chapel Royal, selon les »nobles anciennes coustumes royales. Devant et »après les plus prochains du Roy chevauchoient les »Princes et Barons de son sang, ses frères ou autres; »mais nul ja ne l'approchast se il ne l'appelast: aprés »luy plusieurs gros destriers, moult beaulz en »dextre, estoyent menez, aornez de moult riches »harnois de parement; et quand il entroit en »bonnes villes, ou a grant joye de peuple estoit »receps, ou chevauchoit parmy Paris ou toute »ordonnance estoit gardée, bien sembloit estat de »très hault, magnific, très poissant, et très ordené »Prince (1).»

La chevauchée faite, le Roi ouvre sa cour, et tient son royal Banquet. La cour est composée de ses *Fidèles* et de ses *Convives*. Tous s'assoient à la table royale. Au haut bout est placé le *Majordomus;* le

(1) *Christine de Pisan*, T. VI, Collection de mémoires, p. 282.
Cette description ne peut s'appliquer qu'à une époque postérieure aux Carlovingiens.

premier des serviteurs, le juge et le chef des *Leudes;* celui qui a pris la place du maître, quand Dieu a abandonné les fils de *Mérowig!* Puis les Grands Officiers, *l'ou Seneschale,* portant le sceptre et goûtant tous les mets; *l'ou Conestable* portant le gonfalon. « *Si le Roy est en ost ou en chevauchée, ne home » en son leuc, le Conestable doit et peut etre Cheve» taine de tous les gens de l'ost qui vivent d'armes, » et qui pour faire d'armes sont en l'ost, et sur la » justice deans, faisant la faire par conseil les homes » le Roy, sans le tort des homes liges le Roy, et il en » areant peut ferir et pousser de masse ou de bastons » tous ceaus qui sont de la Chevetainerie; sauf les » chevaliers homes liges; mais à ceaus peut-il ferir » les chevaux et oceire de honte ceaus de chevaliers » ou d'autres gens que le Roy........* » Puis voyez ci l'*ou Mareschal:* il a tenu le *destrier royal par les reignes et a mené le Roy jusques au Mostier.* Il porte encore l'étendard royal; *et tant comme le Roy mangera il doit tenir le Gonfalon devant lui.* Voyez encore *l'ou Chamberlain* : Celui-là, « *quant le Roy vait » au mostier le Chamberlain doit porter l'espée et » entrer o les Offeciaux au cœur et tenir l'espée tant » que le Roy la preigne... Et il doit servir le Roy de » sa coupe... Et quant aucun veant faire omage à » luy Roy, le Chaimberlain est tenus de deviser l'o» mage à luy ou à celuy qui sera en son leuc, et doit » avoir toutes les dépouilles et robes de ceaus qui font » l'omage au Roy.* »

Je ne vous parlerai pas, continua Odillon, des Chapelains, des Bardes, du Grand-Veneur, des Pages et des serviteurs infimes ; mais vous voyez, d'ici, la masse de provisions pour héberger tout ce monde ! porcs et brebis, bœufs et moutons, sangliers et daims y passaient par centaines ; l'hydromel, la cervoise par tonnes ; la *Manse*, en trois jours, était dévorée ; et il ne restait que des épluchures pour les pauvres de toute une contrée.

Louis-le-Débonnaire, dans ses chartes de l'année 814, y pourvut. Par l'une, il affranchit notre monastère des droits qui pesaient sur lui :

Impôts sur les marchandises, et sur les transports tant par eau que par terre : *Theloneum de eorum navibus quæ per Rhenum et per Mosam flumina propter eorum supplendas necessitates discurrunt : nec non et de Carris, et de Sagmariis, necessaria eorum deferentibus.*

Impôts pour le parcours des rivages, *Ripaticum ;* pour celui des grandes routes, *Postaticum;* pour le passage des ponts, *Pontaticum;* pour l'abord des forteresses, *Salutaticum.*

Logement et nourriture des gens et soldats du Prince, *Cœnaticum aut Pastionem.*

Droits sur l'abatage des bois, sur l'extraction des matériaux, *Trauvalicum.*

Et toute cette multitude d'autres exigences du fisc, qui épuisaient notre trésor, vidaient nos greniers, et mettaient à sec des celliers, si pauvres déjà par

l'éloignement des vignobles ! *Ob exiguitatem vini.*

C'est donc à *Louis-le-Pieux*, nous le proclamons bien haut, que nous devons l'affranchissement de ces charges, qui n'eussent jamais dû tomber sur notre sainte maison. Il en est récompensé dans la Jérusalem céleste ! Chaque année nous offrons l'auguste sacrifice et pour lui et pour ses descendants. Nous ne devons rien à Charlemagne ; c'est à nos frères de *Pruïm* qu'il a prodigué ses dons. Nous ne devons rien, non plus, à l'empereur *Lothaire*, à *Louis-de-Germanie*, et encore moins à leur frère *Charles-le-Chauve : Pruïm* et *saint Maximin* ont obtenu toutes leurs préférences ! !

Mais *Lothaire II*, par sa charte de 862, donnée *in novo Castro, in Pago Leschensi;* et *Louis II de Germanie*, par celle de 874, ont complété notre exonération. Ecoutez les motifs de ces excellents Princes :

Studendum nobis per omnia necesse est Domini voluntati obtemperare ut de temporali regno commutemus spirituale, de marcessibili immarcessibile, de momentaneo æternum, ut mereamur illam beatam vocem domini audire dicentis : venite Benedicti Patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi.

Notre vénérable Abbé *Hildebolde* obtint encore de ce pieux monarque la cession de toutes les dixmes et redevances des terres fiscales de nos environs ; il reçut enfin l'exemption la plus complète de la juri-

diction des officiers royaux. Oyez encore son *Præceptum* (1) :

Et ut nullus Judex, vel Missus, audeat pro ipsis decimis, dona accipere; et si aliquid post hoc subtraxerit, sicut in Capitulari Domini Genitoris nostri continetur, itaque fecerit emendare cogatur, neque in villis eorum Missus ad freda exigenda, vel publicas causas audiendas, aut Mansiones vel Paratas faciendas, sive Paraveredos, seu Carra exigenda, ingredi præsumet. Neque Teloneum roraticum, pontionaticum, exigendum, in aliquo loco, sed quidquid exinde ad nos venire debuerat, in luminaribus Basilicæ conferatur. Hæc omnia præscripta cum his quæ supra Rhenum et supra Mosellam videntur habere vel quæ divina pietas eis deinceps augere voluerit in usus præscriptorum fratrum concedimus omnino; precipientes ut nullus Abba neque ulla Potestas indè quidpiam eis auffere præsumat quatenus genitoris ac genitricis nostræ memoriam in eorum orationibus habeant jugiter nostræque carissimæ conjugis, ac prolis nostræ non obliviscantur per futura sæcula, sed eos Domini clementiam delectabiliùs exorare delectet.

Charles-le-Gros, en 882; *Zuendebold*, en 896; le pauvre petit *Louis III*, quand il vint à Metz, en 902; *Henry l'Oiseleur*, en 935; et tout récemment

---

(1) Berth., T. II, pr. col. 66.

encore *Othon*, le Grand Roi Othon, en 944; tous ils ont approuvé, tous ils ont confirmé, ils ont sanctionné ces sages et saintes concessions.

Car quoi de plus équitable, dites-moi, que la perception de ces dixmes qui représentent l'abandon de la propriété ès mains des possesseurs! Quoi de plus juste que la cession de ces prémices aux autels des saints protecteurs du pays! C'est pour que nos voix chantent, jour et nuit, les louanges du Seigneur; c'est pour que son sanctuaire resplendisse, nuit et jour, de la clarté de mille lampes; c'est pour transformer nos temples en paradis sur la terre, que la piété des Rois et celle des Empereurs nous a fait ces dons. Et cependant chaque jour, vous autres Guerriers, dominateurs du monde, vous cherchez à nous en dépouiller : mais, à l'heure dite, le monde vous échappera, et tous ses biens avec lui!

Ce pauvre Roi Zuendebold! C'est pourtant pour le salut de son âme (*et pro nobis facinoribus quotidie Missam ac Psalterium unum, ab hinc deinceps, cantent*), qu'il écrivait sa charte, ici près, *in Arduennâ, apud villam Amarlans* (*Marlières*, près Neufchâteau ?). C'était un pressentiment de sa mort prochaine! cette prévision le travaillait sans doute, après qu'il eut visité notre maison sainte! et son sort ne s'est accompli que trop vite, comme bien le savez. La Meuse a donc été son tombeau! mais nous gardons sa mémoire; et, chaque jour, une messe et un *de profundis* appelleront sur lui la bonté de l'agneau qui nous a tous rachetés de son sang.

Odillon termina cette longue revue des bienfaiteurs de son Eglise, en rappelant à Arnoux qu'ils se trouvaient ensemble à *Yvoix*, quand, en 935, *Henry l'Oiseleur*, par sa charte délibérée à Jupille, *in loco vocato Jupilla, juxta flumen Kar*, avait accordé l'émancipation des vassaux du couvent; et il lui expliqua comment *Othon-le-Grand*, sur requête nouvelle, venait de concéder enfin aux moines de Stavelot et à ceux de Malmédy la libre élection de leur Chef, élection que Régnier, Gisilbert, et autres laïques avaient tenté de s'approprier.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

*Charte de fondation du monastère d'*Andaïnum *(Saint-Hubert), par le duc Pépin d'Herstall* (1), *et par sa femme Plectrude.*

(687.)

In nomine Sanctæ Trinitatis.

Omnis sublimitas terrena divinæ ordinationi omnibus modis debet esse subjecta. Quapropter cum supremus cœli terræque

---

(1) Cette charte, quoiqu'indiquée dans *Miræus : Dipl.*, T. II, p. 1125, était devenue de la plus grande rareté; elle manque même dans le *Cantato-*

33

Dominus, qui bonorum nostrorum non eget, mirabili tamen in me bonitate *Castrum Ambra, Amberlacensis Fisci Caput,* schedulâ è cœlo progidiosè delapsâ, in servorum suorum patrimonium dignatus sit eligere, Ego, *Pipinus,* illustris *Anchisi* filius, cum illustri matronâ meâ *Plectrude,* notum facio omnibus præsentibus et futuris, quod prædictum ditionis meæ Castrum ab *Arduennâ Principatu* avulsum, cum limitibus et confiniis infra designatis, ita omnipotenti Deo contradidi, sicut etiamnum in personâ venerabilis *Beregesi* et successorum ejus trado, ut nihil Juris Dominii aut cujuslibet auctoritatis mihi aut successoribus meis inibi reservem quatenùs sit solius Dei et ipsius vera possessio et soli subjecta : eo sanè fine ut *Ecclesia et Cella* ibidem incunctanter construantur ad laudes Altissimi a servis suis, die noctuque, decantandas.

Ut autem hæc mea donatio nullâ valeat cavillatione violari, nullo avaritiæ studio resecari, nullâ vi aut malitiâ perturbari, noverint universi, hâc donationis cartâ, contineri totum terræ tractum constrictum, *inter lapides metas et fossas,* in præsentiâ *Filiorum* et *Procerum* meorum designatas : Inter divisiones ad Meridiem et Orientem ; inter *Mollem-Campellum, Campilonem,* et *Haletum, ferreum Montem;* ad Aquilonem ; inter *Nassoniam* et *Awannam, Tabulæ fontanam;* ad Occidentem ; *fluvium Lumnam* et *Rupem Salmoniensem :* scilicet cum *banno*

---

rium de M. Robaulx de Soumoy. C'est par ce motif que nous n'avons pu la transcrire à la suite de notre chapitre XIX. Enfin nous l'avons retrouvée, dans le manuscrit *Pierret*, aux archives de la ville de Luxembourg; ce n'est, il est vrai, qu'une copie de celle insérée dans un *factum* publié en 1721, pour établir l'indépendance de Saint-Hubert : pièce qui a pour titre *Antiquitas Ecclesiæ Andaginensis.*

Au surplus, cette Charte, aussi bien que celle qui la suit, est parfaitement à sa place pour faire connaître la nature de tous ces *Droits Fiscaux* qui pesaient sur les habitants de l'Ardenne, à l'époque qui nous occupe ici.

omni, *justiciâ, Prœtoriis,* et earum appenditiis ; cum omni *jure* et *censu* tam in *denariis* quam in *avenis,* cum *teloneo, mercato,* et suis appenditiis ; cum *jure mortimenti,* et omnium accolarum *Advocationis* àd *Fisci dominici* opera in acceptæ libertatis signum ; cum *decimis* ad me spectantibus, et omnibus possessionibus, *terris, pratis, pascuis, aquis,* cum *farinariis,* cum *silvis, villis* et *villulis,* cum *mansis, mansionibus, familiis, libertis,* et *mancipiis,* cum *gregibus* et *armentis.*

Quam donationem sic deo factam ac etiam in præsentiâ illustris Plectrudis, Filiorum, *Curialiumque* meorum, ratam ac firmatam, etiam in *Mundiburdium* meum suscepi, posterisque meis commendo ut stabilis sit. Hæc est verò cœli sehedulæ tenor :

« Hic locus a Deo electus ad salutem animarum multarum ;
» terra sancta est valdè magnificanda, servorumque Dei patri-
» monium, quod augebitur, et Potestatibus protegetur, variè
» tamen tribulabitur : qui verò hunc locum vexaverit sic in
» radice marescat, ut in ramis non florescat, aut ultrices ultionis
» æternæ pœnas sustineat. »

Actum publicè in *Palatio Joppiliensi,* Idibus Novembris, anno Incarnationis Domini DCLXXXVII.

His interfuerunt quorum nomina subscripta sunt :

Illustris *Pipinus ;* Illustris *Plectrudis ; Drogo* filius ; *Grimoaldus* filius ; *Hubertus* Comes ; *Sigebertus* Comes ; *Godefridus* Comes ; *Cloudbertus, Caribaldus, Cosmarus, Winethardus* qui subscripserunt.

(*Archives de Luxembourg,* voir la note.)

N° 2.

Privilége accordé par Louis-le-Débonnaire aux Monastères de Stavelot et de Malmédy.

(814.)

In nomine Domini et Salvatoris nostri J.-C.

Hludovicus, divinâ ordinante providentiâ, Imperator Augustus, omnibus Episcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Vicariis, Centenariis, Thelonariis, Actionariis, Missis nostris discurrentibus, vel hominibus Rempublicam administrantibus, seu cœteris fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, et nostris tam præsentibus quam et futuris, notum sit.

Quia vir Venerablis *Virundus* Abba, et omnis Congregatio ex Monasterio Stabulau et Malmundario quod est situm in sylvâ Ardennense constructum in honore Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, seu et Martini, ubi et S. Remaclus corpore requiescit, petierunt Serenitatem nostram ut eis concessimus Theloneum (1) de eorum navibus, quæ per Rhenum et per Mosam flumina, propter eorum supplendas necessitates, discurrunt, nec non et de Carris (2), et de Sagmariis (3), necessaria eorum deferentibus.

Quorum petitionibus nobis ob amorem Dei et venerationem

---

(1) Impôt sur les marchandises.

(2) Droit sur les voitures.

(3) Droit sur les charges d'animaux.

Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli ac Sancti Martini confessoris annuere, et hoc Præceptum Magnificentia nostra firmitatis gratiâ circa ipsos fieri libuit; per quod Jubemus atque Præcipimus ut nemo Fidelium nostrorum, nec quislibet Exactor judiciariæ potestatis, de Carris, vel Sagmariis ipsius Congregationis de quolibet commercio undecumque videlicet Fiscus theloneum exigere potest, ut nullo modo theloneum accipere vel exigere præsumat. Naves vero quæ dicta flumina ob utilitatem et necessitatem ipsius Congregationis discurrunt ad quascumque civitates, aut portus, vel cætera loca accessum habuerint, nullus ex eis, aut hominibus qui eas prædiverit, nullum Theloneum, aut Ripaticum (1), aut Postaticum (2), Pontaticum (3), aut Salutaticum (4), aut Cænaticum (5), aut Pastionem, aut Trauvalicum (6), aut ullum occursum vel ullum censum aut ullam redibitionem, accipere vel exigere audeat; sed licitum sit eis absque alicujus illicitâ contrarietate vel detentione, per hanc nostram autoritatem, naves et homines qui eas providere debent, cum his quæ deferunt per universum imperium nostrum liberè atque securè ire et redire, et si aliquas moras in qualibet loca fecerint, aut aliquid mercati fuerint, aut vendiderint, nihil ab eis prorsus, ut dictum est, exigatur.

Et ut hæc autoritas firmior habeatur et a fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, et nostris diligentiùs conservetur, manû propriâ subscripsimus, et annuli nostri impressione firmari Jussimus.

---

(1) Droit de rivage.

(2) Droit de poste.

(3) Péage sur les ponts.

(4) Droit de salut, à certains passages.

(5) Droit de nourriture pour les soldats du prince ou les officiers de sa suite.

(6) Tribut sur les bois.

Signum Hludovici serenissimi Imperatoris. Data Cal. oct. anno primo Domini Hludovici Augusti : Ind. VIII.

Actum Cispiaco Palatio in Dei nomine feliciter. Amen.
Berth., T. II, pr. c. 52.

CHAPITRE LII.

LE TOMBEAU DU DERNIER DUC BÉNÉFICIAIRE DE LORRAINE (1). — BONNE D'ARDENNE, FEMME DE CHARLES DE FRANCE, A LA PROCESSION D'ECHTERNACH. — SAINT WILLIBROD, APOTRE DES FRISONS, CONTINUANT SA MISSION A MALMÉDY ET A STAVELOT.

C'est à *Echternach*, dans l'*Eyfel*, que repose le dernier des Carlovingiens. Echternach, ville anti-

---

(1) *Othon*, mort en 1005, était, suivant quelques historiens, fils de *Charles de France*, et de *Bonne* qu'on croit être sœur de *Mathilde* de Chiny. C'est une erreur que nous avons déjà relevée, p. 13, 54, 64, 85, en faisant observer qu'il y avait eu, successivement, deux Ricuin.

Louis d'Outremer est mort en 954; de la reine *Gerberge*, veuve de *Gisilbert*, il avait eu deux fils : *Lothaire* et *Charles*. Lothaire devint roi de France, et mourut en 986; il fut remplacé par son fils *Louis V*, dit *le Fainéant*, mort sans postérité, en 987, et auquel succéda *Hugues Capet*.

Charles, le plus jeune, fut institué *Duc bénéficiaire de Lorraine*, par *Otton II*. A la mort de son neveu, il fut exclu du trône par les seigneurs Neustriens, qui ne voulurent pas reconnaître pour chef un vassal du roi de Germanie. Il mourut en 989, et ne put donc être l'époux de *Bonne*, fille du *premier Ricuin*. Sa femme était, sans doute, petite-fille de celui-ci; c'était

que, mais riante, assise sur la *Sure*, au milieu d'un large bassin; elle rayonne au centre de sept collines, cercle de verdure éternelle que tapissent les pelouses, les vergers, et les bois. Vêtue de sa large ceinture murale, et flanquée de ses neuf tourelles, elle vous montre, avec orgueil, et ses flèches élancées, et ses élégants clochetons, et sa basilique de Saint-Pierre (où l'on ne parvient qu'après soixante marches), et les magnificences architecturales de sa célèbre Abbaye. Nous n'y conduirons pas le lecteur, cela le détournerait par trop; mais nous transcrirons les détails qu'Odillon donna à Arnoux : et, en attendant, inclinons-nous, de loin, devant la statue de *Berthels;* et méditons, un instant, sur la cendre du dernier duc de notre Lotharingie. Si son épitaphe échappe à nos yeux, nous savons qu'elle était là; là, sur ce pan de mur, au chœur, près de la tombe d'un des fils de Charles-le-Chauve (ce *Carloman*, relégué à Epternach, après sa révolte contre son père; ce fils rebelle d'un fils ingrat qui fut condamné à perdre les yeux, et qui mourut au fond de ce cloître, en 877).

---

probablement Jehanne, fille d'Arnoul de Chiny. Charles en eut le duc *Othon*, dont nous parlons dans ce chapitre, et deux filles, qui épousèrent les comtes de *Namur* et de *Hainaut*. Ce point historique est très-important pour l'histoire de Chiny.

Il est d'autres historiens qui disent que *Bonne d'Ardenne*, femme de Charles de France, était fille de Godefroid Ier, duc de Bouillon et de Verdun.

Voir *suprà*, p. 209.

Nous dirons donc à notre Duc Lotharingien :

« Otto Comes, sit tibi requies,
» Et sæcula perpes. »

et nous reviendrons à son oncle, notre futur Comte de Chiny.

Arnoux est maintenant au couvent de *Stavelot* (1). On comprend qu'*Odillon* n'avait pas eu grand'peine à entraîner nos voyageurs ; la chaire était bonne et les lits moëlleux ; car la réforme ne pesait pas sur les hôtes de l'Abbé, quelque saint d'ailleurs que fût celui-ci.

Un soir donc, c'était le lundi d'après la Pentecôte, en entrant au réfectoire, Arnoux apprend que Bonne, sœur de Mathilde, était à Epternach. Cette nouvelle le surprit : Il croyait la Princesse en France. Car, en épousant *Louis d'Outremer*, *Gerberge* avait mis, pour condition du convol, que, si Dieu leur donnait des fils, un de ces princes serait uni à l'une des filles de son beau-frère Ricuin : elle espérait, sans doute, la prudente et douce veuve, rattacher, par des nœuds solides, la maison puissante des princes d'Ardenne

---

(1) *Stavelot* (*Stabulum*, *Stabuletum*), sur l'*Amblève*, avait une abbaye fondée par le roi Sigébert, en 651. *Malmédy* (*Malmundarium*), à une lieue et demie de Stavelot, en possédait une autre, fondée à la même époque, mais ces deux maisons étaient sous la crosse du même Abbé.

à la dynastie ébranlée des Carlovingiens. C'est ainsi que l'homme propose; mais Dieu presque toujours déjoue ses combinaisons; la race de Charlemagne devait s'éteindre bientôt; et le sceptre des lis allait passer, pour des siècles, dans une autre famille, rivale des Germains.

Charles avait donc épousé sa cousine; un fils, nommé Othon, leur faisait espérer que Dieu avait béni leur union. Si Lothaire, frère de Charles, mourait sans postérité, cet enfant monterait sur le trône! il n'en fut rien, nous l'avons dit; le fils de Bonne d'Ardenne devait être le dernier mâle des Carolingiens!

Odillon apprit à Arnoux que la princesse s'était rendue dans l'Eyfel, pour assister à la *Procession d'Echternach*, qui se faisait le lendemain; et, à ce propos, il entra dans quelques détails sur cette curieuse et bizarre cérémonie.

Aux premières lueurs de l'aube, le mardi de la Pentecôte, tous les paysans de l'Eyfel et des cantons circonvoisins, marchant sous les bannières de leurs paroisses respectives, s'acheminent vers Echternach: arrivés au pont de la Sure, ils sont reçus par le clergé de la ville, dont le chef leur fait entendre quelques paroles pieuses; après quoi la procession se dirige vers l'église, par un circuit de plus d'un kilomètre, en exécutant la danse qu'on nomme des *Saints dansants* (der springenden Heiligen). Cette danse consiste à sauter trois pas de bourrée, en avant, et deux pas d'assemblage, en arrière; ce qui s'opère

au son d'une musique bruyante, dont les nombreux concertants se partagent en plusieurs divisions et subdivisions. L'air, que la tradition a conservé fidèlement à travers les siècles, est une sorte de contre-danse, rapide et vive, qui dure cinq quarts d'heure au moins. Les Pèlerins sont divisés par paroisses, sans mélange d'âges ou de sexes. Ils marchent par trois, écartés les uns des autres, et se tenant par des mouchoirs pour n'être pas gênés dans leurs mouvements ; les enfants viennent d'abord, tambour en tête ; les adultes ensuite ; et les vieillards paraissent les derniers.

Après avoir franchi, par sauts et par bonds, l'immense trajet et *les soixante marches de l'église*, la procession, toujours en dansant, fait le tour de l'autel ; chacun y dépose sa petite offrande, puis il se rend au cimetière ; et là il termine son pèlerinage par une prière fervente au pied de la Croix. Tous se retirent en paix, dans le même ordre, et en récitant dévotement le chapelet (1).

---

(1) On a essayé, plusieurs fois, et à des époques diverses, de supprimer cette solennité, contre laquelle le philosophisme ne peut trouver de railleries assez acérées. *Joseph II* et tous les prétendus réformateurs y ont échoué ; il en a été de même relativement aux célèbres processions de *Notre-Dame-de-Luxembourg,* de celles de *Torgny,* près de Montmédy, de celles de *saint Donat* à Arlon, et d'une multitude d'autres.

Un historien belge, M. le Chevalier *de la Basse-Mouturie*, de l'Institut historique de France, fait observer, avec raison, qu'on ne peut comprendre l'utilité de ces tentatives. Pourquoi, dit-il, vouloir retirer au peuple ses vieilles croyan-

Arnoux voulut connaître l'origine et la cause de cette institution singulière.

« Dans le courant du VIIIme siècle, lui répondit » Odillon, l'Eyfel et les contrées voisines furent désolés » par une épizootie dévorante. Les bestiaux étaient » atteints d'une agitation convulsive; ils tournoyaient, » ils sautaient, ils sautaient sans cesse, ils tremblaient » sans relâche, jusqu'à ce qu'enfin ils succombassent, » épuisés de lassitude et de frénésie. On courut en » foule à l'Oratoire du grand Apôtre de l'Ardenne, de » la Thuringe, et de la Frise; on invoqua *saint Wil-* » *librod* et la mortalité cessa. »

Aussi Saint Willibrod, ajouta l'Abbé, est-il en grand honneur dans notre maison; c'est lui qui a complété l'œuvre du bienheureux *Rémacle*, comme déjà je vous l'ai conté.

---

ces? pourquoi chercher à le déshériter de ses coutumes, de ses sympathies, de ses fêtes, quand elles ne sont pas contraires aux bonnes mœurs, qu'elles ont la religion pour mobile, et qu'elles sont consacrées par les siècles?

(*Itinéraire du Luxembourg germanique*, p. 263.)

A l'appui de ces observations, nous demanderons à ces soi-disants philanthropes si nos paysans français sont devenus plus heureux dans leur intérieur, plus soumis aux lois, et plus moraux, depuis qu'ils ont remplacé les pratiques religieuses par la fréquentation des billards et des cabarets?

CHAPITRE LIII.

ASSASSINAT DE RICUIN. — GUÉRISON MIRACULEUSE. — MARIAGE DE MATHILDE. — PRÉLIMINAIRES DE PARTAGE.

Retournons à Longlar.

Pendant l'absence d'Arnoux de graves événements se sont accomplis. La situation générale est changée. Des modifications importantes se sont opérées dans la position des habitants du château. L'absence du chevalier avait été longue ; mais la sécurité des nobles dames n'avait été troublée par aucune agression. La guerre avait cessé ; le traité de 936 se consolidait par la force des choses. *Louis d'Outremer* était trop occupé chez lui pour porter la guerre chez ses voisins ; il avait donc retiré ses troupes du Verdunois, et ne songeait qu'à défendre sa couronne des entreprises de quelques ambitieux (1). Pour se ménager des appuis, il avait conclu le mariage de *Charles,* son plus jeune fils, avec la fille aînée de Ricuin (2).

---

(1) *Hugues-le-Blanc*, comte de Paris ; *Herbert,* comte de Vermandois.

(2) Voir le chapitre précédent.

Othon-le-Grand était donc souverain, sans conteste, de la *Haute-Lorraine* aussi bien que de la *Basse;* et la *Chière* avait cessé d'être *la limite entre la France Neustrienne et la Germanie.* Mais cette prépotence était purement nominale, en deça du Rhin. C'étaient les membres de la maison d'Ardenne qui, en réalité, dominaient sur le pays.

Or, voici qu'un jour un moine était arrivé à Longlar ; il venait de *Koërich* (*Guerrium*) (1), et il allait à Bouillon. Il s'était dit chargé d'un important message; on l'annonce, et on l'introduit près de la Châtelaine, qui le reçoit avec le respect dû à sa robe et à son rang. Car c'était *Wickerus,* sous-prieur de la puissante abbaye de *Saint-Maximin* (2). La Comtesse s'incline sous la bénédiction du Père; elle brise le fil de soie, qui ferme le paquet remis en ses mains. Sous l'enveloppe se trouvent trois lettres : l'une, du duc de Mosellanne, est pour Arnoux; l'autre, de l'Abbé *Ogon,* est pour elle ; la troisième est de la duchesse *Gertrude* (3); c'est à sa fille Mathilde que la missive est adressée.

Eve trouva dans la sienne l'explication d'un mystère, qui l'inquiétait depuis longtemps. Une obscurité

---

(1) Château du comte Sigefroid. Voir *infrà.*

(2) Wickerus devint abbé de cette maison. C'est lui qui conclut l'échange de l'emplacement du château de Luxembourg.

(3) Ou *Meclhilde de Franconie,* seconde femme de Ricuin.

profonde planait sur le sort du chef de la famille de sa jeune amie. On n'avait eu aucune nouvelle du comte d'Ardenne depuis les derniers combats sur le Rhin. *Rudolphe* n'en disait rien dans ses lettres; qu'était donc devenu *Ricuin?*

Le Supérieur du grand monastère de Trèves révélait les causes de ce silence étonnant. Enfin il soulevait le voile d'un épouvantable secret.

Ogon rendait compte de l'attentat commis par le comte *Boson* (1): il disait comment le meurtrier avait surpris son rival, déjà blessé, et luttant contre la maladie; comment il avait tenté de l'immoler dans son lit (2); comment enfin, échappé miraculeusement au fer de l'assassin, et aux atteintes d'un mal jugé mortel, Ricuin avait recouvré la santé et pris la résolution de renoncer au monde, en se faisant religieux à *Saint-Maximin* (3). Toutefois, avant de se consa-

---

(1) Ce personnage tiendra une grande place dans notre seconde partie.

(2) *Flodoard* place cet événement à l'an 923, et semble dire que la mort de Ricuin aurait été immédiate; mais l'opinion de la plupart des chroniqueurs la reportent à l'an 945. Ce dernier sentiment nous semble préférable, à moins qu'il n'y ait eu *deux Ricuin*, comme nous l'avons presque établi plus haut.

Voir chap. 7 et 9 suprà.

(3) Voir la liste des moines de cette maison, sous l'an 945. *De Hontheim*, T. I, p. 279.

« *Richwinus, prodigiosè a Divo Maximino ex morbo repentino curatus,* « *anno* 954. »

Berth, T. II, p 518.

crer au service des autels, dans la maison du saint Evêque à l'intercession duquel il devait la vie, le Prince d'Ardenne voulait pourvoir à l'établissement de sa dernière fille, et procéder au partage de ses biens.

Ricuin appelait donc ses enfants et Arnoux près de lui; il les demandait en toute hâte; la Duchesse annonçait à sa fille que la volonté de son père et la sienne étaient qu'elle devînt l'épouse du chevalier.

On se mit en route pour Trèves, et, quelques mois après, le mariage de Mathilde était célébré (1).

C'était une grande affaire que le partage des immenses domaines, des trésors et du mobilier du chef de la famille !

Tous les événements politiques en avaient accru l'importance. Dès l'année 886, sur la fin du règne de l'empereur *Charles-le-Gros*, Ricuin avait obtenu le gouvernement de toute la Mosellanne; il était déjà Comte d'Ardenne, de Bouillon et de Verdun; quatre *Pagi* importants, *Arduennensis*, *Metingowensis*,

---

(1) Suivant *Berthels* et *Bertholle*t, ce mariage aurait eu lieu en 941. Cette opinion nous paraît la plus probable. Nous avons retrouvé, dans les archives de Luxembourg, un petit manuscrit, qui le prouve, et qui dissipe toutes nos incertitudes sur l'existence et sur les faits et gestes du comte Arnoux Ier. Ce manuscrit, qui est de l'an 1679, a été composé sur des notes rédigées, de 1398 à 1400, par J. *Zittart*, Prieur de *Suxi*, et sur les chartes et archives de ce monastère et de la ville de Chiny. Nul ne pouvait mieux rendre compte des faits.

Wabrensis, et *Viridunensis*, avaient été placés sous son commandement. Plus tard, quand il s'attacha au parti germanique, *Othon-le-Grand* lui avait confirmé, à titre héréditaire, l'investiture des Comtés d'Ardenne, de Bouillon et de Verdun.

Ses enfants et petits-enfants étaient maîtres des plus hautes positions du pays; ils se partageaient les faveurs impériales, concurremment avec ceux des autres branches de la descendance du *duc Reignier*.

Jetons un coup d'œil rapide sur cette maison d'Ardenne, à l'époque de 944.

En 916, quand mourut *Reignier-le-Grand* (1), les domaines patrimoniaux de ce Prince furent divisés entre ses enfants qui étaient nombreux. C'étaient *Gisilbert*, *Ricuin*, *Thiéry*, *Othon*, *Etienne*, *Pérard*, *Hildebert*, *Berthe* et trois autres filles. Celles-ci étaient religieuses; Berthe avait épousé *Luithard*, comte de *Hasbourg;* Hildebert vivait dans un monastère, à Cologne; Pérard avait été Evêque de Liège; Etienne qui, dit-on, tua le bâtard *Zuendebold*, dans le combat où périt ce monarque éphémère, était mort sans postérité; Othon, mari de la Comtesse *Eve*, avait eu le Chaumontais (2). Thiéry

(1) On a confondu, quelquefois, *Rainier-le-Grand*, aïeul de Mathilde, avec *Rainier*, dit *au long col*, comte de Hainaut. C'est une erreur grave; celui-ci, qui avait épousé *Alix de Bourgogne*, et qui était *seigneur d'Ivoy*, n'est mort qu'en 958. Nous y reviendrons à l'article d'*Yvoy*.

(2) Voir *suprà*, chap. 7, p 67.

possédait l'Alsace; Gisilbert, après avoir administré toute la Lotharingie, avait, en 939, perdu la vie dans les eaux du Rhin; il n'avait laissé qu'un fils nommé *Henry*, et ce jeune enfant venait de mourir en 942.

Telle était la situation des branches collatérales; voici celle de la maison de Ricuin :

Depuis quelques années le *duc de Mosellanne* avait perdu son fils aîné *Gozzelin* (1).

Cette branche était représentée par des enfants en bas âge, placés sous la tutelle de leur mère *Wuoda;* au nombre de ceux-ci se trouvait le jeune *Godefroid* (2); déjà il était élevé aux honneurs de la chevalerie.

Othon, le fils puiné, montait rapidement au faîte de la puissance. Après la mort de Gisilbert, la tutelle du jeune Henry, son cousin, lui avait été confiée. Cet enfant était neveu de l'empereur, par sa mère *Gerberge ;* aussi c'était à lui que le monarque destinait la Lotharingie; et, quand il mourut, ce fut à son tuteur que l'empereur conféra ce bénéfice, en 942. Le fils de Ricuin avait épousé *Hedwige* (ou *Hélène*) *;* il était beau-frère d'Othon le Grand. Mais il ne jouit pas longtemps des avantages de cette haute alliance; il perdit la vie en 944, et laissait quatre enfants, deux fils et deux filles, au nombre

---

(1) Voir la charte de 943 rapportée *suprà*, chap. XXVIII.

(2) *Godefroid Ier*, Comte bénéficiaire, *in Pago Methingowensi*, en 963, et qui eut héréditairement *Bouillon*, *Stenay* et *Verdun*.

desquels était *Frédéric* d'*Ardennè* (1) que nous verrons bientôt régner *indépendant* sur le *Barrois.*

Sigifrid, troisième fils de Ricuin (2), était alors *Comte du palais impérial;* et, à défaut de son père, il se trouvait, non de droit, mais de fait, le Chef de la famille, et déjà un des plus puissants de tous.

Venait, en quatrième lieu, *Gilbert* (3); celui-ci était très-jeune; et puis *Bonne,* femme de *Charles de France;* et puis *Mathilde,* épouse d'*Arnoux* (4).

Ricuin destinait à son petit-fils Godefroid *une portion du Comté d'Ardenne, et les Comtés de Bouillon, de Stenay et de Verdun.*

A son petit-fils Frédéric il laissait *tout le Barrois.* La part de Sigifrid était large : elle comprenait, *au couchant,* le pays d'*Arlon,* avec la portion des *Woëpvres* où sont situés *Longwy* et *Longuyon; au nord,*

---

(1) *Frédéric Ier,* duc de Haute-Lorraine, qui figure dans la charte de 963 pour la fondation du château de Luxembourg (voir *infrà*); il fut le premier Comte *héréditaire* du Barrois.

(2) *Sigifrid,* ou *Sigefroid,* d'abord Comte bénéficiaire du *Pagus Metensis,* ensuite *Premier Comte héréditaire du Luxembourg.*

(3) *Gilbert,* ou *Falco,* qui devint marquis d'Anvers, *Marchio sacri Imperii super Scaldim;* il obtint des possessions dans la Basse-Lorraine, et figure comme Comte bénéficiaire, *in pago Arduennensi,* dans la charte de 963.

(4) Nous reviendrons, plus loin, sur toutes ces questions de filiation, qui ont excité tant de controverses. Elles sont approfondies dans la *Généalogie de la maison de Briey,* par M. *Lainé* (Paris 1843); mais il est des points qui doivent l'être encore davantage. C'est au surplus un travail très-estimable et très-utile pour l'histoire de notre pays.

le territoire arrosé par l'*Alzette*, la *Sure-Supérieure*, l'*Our*, l'*Ourthe* et l'*Amblève; à l'orient*, le *Pagus Bedensis* (Biedbourg), et les pays situés entre la *Kyll*, la *Salm* et la *Leser; au midi* (c'est-à-dire, vers le confluent de la Sure et de la Moselle), toutes les contrées placées entre ces deux rivières, et celles au delà de la Moselle, avec *Remich*, *Saarbourg*, *Richemont*, *Jeutz*, *Roussy*, *Rodemacheren*, *Thionville*, le Comté de *Vaudrevange* et *Sierck*, sa capitale, et plusieurs villages sur le *Tran*, avec *Beren-Castel*, *Neumagen*, *Traneck*, et *Talfanck* (1).

La part de *Gilbert* était assignée *sur l'Escaut*, *dans la Basse-Lorraine;* celle de Bonne dans la Haute-Lorraine;

Restait à doter *Mathilde!*

Arnoux reçut, pour son lot, *tout le territoire sur la Semois, entre le comté de Castrices et le pays d'Arlon* (2), mais en restant vassal du maître de l'*Arlunensis*.

---

(1) *Bertholltet* dit avoir établi ce dénombrement sur des Chartes authentiques, T. III, p. 6. M. *Lagarde*, Hist. de Lux., T. I, p. 76.

(2) Berth. T. III, p. 14. Berthels, p. 87. Ces auteurs reportent ce partage à l'an 941.

Avant le traité des Pyrénées, en 1659, vingt-six quartiers composaient le domaine des Comtes de Luxembourg.

Ils avaient, notamment, *Agimont*, *Arlon*, *Bastogne*, *Bitbourg*, *Chauvency*, *Chiny*, *Dampvillers*, *Durbuy*, *Diekirch*, *Echternach*, *Etalle*, *Grevenmacheren*, *Houffalise*, *Luxembourg*, *Marche*, *Marville*, *Montmédy*, *Thionville*, *Yvoix-Carignan* et encore le comté de *Namur*.

Ce territoire comprenait :

Deux marquisats : 1° Arlon, 2° le Pont-d'Oie.

Neuf comtés : 1° Chiny, 2° Laroche, 3° Montaigu, 4° Manderscheid, 5° Rochefort, 6° Roussy, 7° Salm, 8° Vianden, 9° Wiltz ;

Sept Baronnies : 1° Houffalise, 2° Jamoigne, 3° Brandenbourg, 4° Meyssembourg, 5° Bommal, 6° Soleuvre, 7° Ansembourg ;

Dix-neuf Prévôtés : 1° *Arlon*, 2° *Bastogne*, 3° *Biedbourg*, 4° *Chiny*, 5° *Diekrich*, 6° *Durbuy*, 7° *Echternach*, 8° *Grevenmacheren*, 9° *Houffalise*, 10° *La Roche*, 11° *Luxembourg*, 12° *Marche*, 13° *Neufchâteau*, 14° *Remich*, 15° *Salm*, 16° *Saint-Vith*, 17° *Schleyden*, 18° *Vianden*, 19° *Virton*.

CHAPITRE LIV.

LES PREMIERS COMTES DE BAR (*). — LEURS PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES, EN ARDENNE, ET NOTAMMENT DANS LA SEIGNEURIE DE NEUFCHATEAU, ET DANS LES WOEPVRES. — CAUSE ET PRINCIPE DE LEUR SUZERAINETÉ (PRÉTENDUE) SUR LE COMTÉ DE CHINY (**).

En redescendant la vallée de la *Viaire*, Arnoux avait, bien des fois, admiré la position des terrains

---

(*) *Frédéric Ier*, qui bâtit le château de Bar en 951, et qui devint Duc de Mosellanne (ou Haute-Lorraine) en 959, était petit-fils de Ricuin. Son père, *Othon*, troisième Duc bénéficiaire des Haute et Basse-Lorraine, qui mourut en 944, l'avait eu de son mariage avec *Hélène de Suève;* il était conséquemment petit-neveu, par sa mère, de l'*Empereur Othon* et de l'*Archiduc Brunon*. Il épousa *Béatrix,* sœur de Hugues-Capet, et mourut en 984, en laissant héréditairement le comté de Bar à *Thiery Ier*. Celui-ci devint Bénéficiaire de la Haute-Lorraine; et de son mariage avec *Richilde* il eut quatre enfants : 1° *Simon*, ou *Sigéfroid*, *comte de Briey*, qui décéda avant son père, 2° *Sigifrid*, ou *Frédéric II*, qui fut *Comte de Bar*, 3° *Adalbéron II*, évêque de Metz, 4° et *Adèle*, épouse de *Waleran* et *Comtesse d'Arlon*. Il mourut en 1024. *Frédéric II* épousa *Mathilde de Franconie;* il en eut deux filles, *Béatrix* et *Sophie;* la première fut mariée, d'abord, à *Boniface,* Marquis de Toscane, et, en secondes noces, à *Godefroid-le-Grand,* Duc de Lorraine, Comte de Bouillon, de Stenay et de Verdun. *Sophie* devint la femme de *Louis de Montbéliard,* Comte de *Monçon et de Fe-*

au-dessous de Longlar; là, les montagnes sont comme cassées à coup de massue; leurs fragments gisent çà et là; ils sont étendus en *strates* (1) longues et épaisses, dans d'immenses bruyères qui s'abaissent, qui se relèvent à perte de vue; ces morceaux de schiste, trop grands pour qu'on les nomme des rochers, sont jettés les uns sur les autres

---

rette. Leur père mourut en 1032. Sa fille aînée, Béatrix, devint mère de la *Comtesse Mathilde*, épouse en premières noces de *Godefroid-le-Bossu*, et qui n'eut point d'enfants mâles : *Sophie* régna sur le Comté de Bar ; elle mourut en 1096, en laissant ce Comté à *Thiery II* et à ses descendants. Sa sœur, *Mathilde*, légua tous ses biens au Patrimoine de Saint-Pierre. Ceux qu'elle possédait en Lorraine et en Ardenne avaient été confisqués par l'empereur Henry III, pour cause de félonie. C'est le nœud historique de toutes les guerres entre les Comtes de Bar, les Evêques de Verdun et les Comtes de Chiny et de Luxembourg.

Voir *Flodoart, Sigébert de Gemblours, Gerbert, BertholLet*, etc. D. *Calmet*, T. I, p. CCLXXXV. *Tabouillot*, T. II, p. 13 et 23. Voir aussi la *Généalogie de la Maison de Briey*, p. 108.

On remarque de graves divergences entre ces historiens. Nous les discuterons ultérieurement.

(**) Cette suprématie n'a jamais été reconnue par les ducs de Luxembourg. Nous traiterons à fond cette question dans l'histoire de Chiny. Quant à présent, nous insistons de nouveau sur l'analogie frappante qui existe entre les armoiries des maisons de Bar, de Chiny, et de *Salm*. Cette dernière, nous l'avons déjà dit (nous parlons de Salm-Inférieur), était une branche cadette de celle de Chiny; il en était de même de celle d'Orchimont.

On trouve dans le manuscrit de *Zittart* qu'Arnoux Ier et Mathilde avaient eu deux filles ; la première, *Jehanne* mariée à Hermann, comte de Salm ; la seconde, *Clémence* mariée au seigneur de Wiltz. Quoi qu'on en dise, cette ressemblance héraldique avait une signification qui mérite d'être méditée.

(1) A *Straimont*, par exemple.

avec une confusion telle qu'ils forment un réseau inextricable de gorges étroites, de voûtes profondes, de cavités sombres et de grottes sonores, dont les enfants des bois connaissent seuls les sentiers sinueux et les noires issues. D'énormes blocs hérissent le versant à l'ouest. Ce sont des murailles, presqu'à pic, qui, sombres et grisâtres, semblent sortir de la fournaise, où le feu, tout à coup, aurait manqué à leur coction; aucune plante, aucune mousse n'y trouve une fente pour se suspendre ou s'enraciner; nues, droites, et rougeâtres, elles repoussent l'œil, et ne semblent jetées là que pour faire contraste avec le côté opposé.

L'eau des sources a flué, à travers bois, sous les coteaux d'*Hamipré;* elle arrive dans une *petite Vallée circulaire* que dessine, en s'arrondissant, un rempart de verdure dans la plus verte des prairies. Là, vous admirez un golfe et une petite île, dont votre œil ne peut se détacher; du haut de la dernière des neuf Tourelles dont le comte Louis V entoura son *Nuef-Chastel*, votre regard plonge dans le lac; et, si le ciel est pur, si le soleil sourit aux coteaux de l'Ardenne, votre vue s'y enfonce avec volupté: l'eau est sans rides; elle est verte et limpide; sa transparence est telle qu'on voit, au fond, ondoyer de longues herbes, rouler les cailloux, briller les coquillages, et courir de longues bandes de poissons.

Arnoux songeait à l'importance d'une forteresse qui commanderait à cette gorge, et qui dominerait sur

le plateau ; c'était un point obligé pour la défense des vallées de la Semois ; mais Ricuin, déjà, en avait disposé en faveur de son fils puiné.

Othon, le Palatin du Rhin, le puissant duc de Mosellanne, le Gouverneur de Lotharingie (Haute et Basse), en avait peu joui ; il venait de mourir en 944, et c'était au jeune *Frédéric* son fils qu'appartenait alors le bassin Ardennais.

Tout près du petit domaine impérial, que l'empereur Othon destinait à la comtesse Eve et à son fils Conrad (1), se trouvaient en effet les immenses bruyères de l'ancien patrimoine des Comtes d'Ardenne.

Molinfay (Moulinfaing), *Irespelt* (Respelt), *Verlaine*, *Morival*, *Hermont* (Gérimont), *Lahery*, *Massu*, *Tournay*, *Fineuse*, *Grand-Voir*, *Petit-Voir*, *Hampré* (Hamipré), *Haufen* (Offaing), *Menonseez* (Naumonsay), *Marbeez* (Marbay), *Warinifontaine*, *Montplainchamps*, *Nolinfen* (Nolainfaing), *Gennevaux*, *Grappefontaine*, *L'Eglise*, *Harfontaine*, *Straimont*, *Melier* (Martilly), *les Fossés* et leurs annexes, toute cette large bande de genêts et de landes dépendait, en grande partie, du patrimoine des seigneurs du Barrois.

---

(1) Voir la charte de 946, *suprà*, page 34.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1).

N° 1.

Charte de fondation du Prieuré de Longliers, en 1055.
Berth., T. III, pr. p. 22.

In nomine.....

Henricus, divinâ favente Gratiâ R. imp^or Augustus.

Nobis profuturum et ad vitam presentem transigendam et ad futuram feliciter obtinendam credimus et scimus, si in ecclesiasticis rebus promovendis et tuendis justis petitionibus Religiosorum pium præbeamus assensum.

Quapropter innotescimus omnibus Christi fidelibus ac nostris qualiter *Ecclesia de Longliers* devenerit in possessionem S. *Joannis Baptistœ de Florinis.*

Godefridus dux, Gothilonis œquè ducis filius, a religiosis viris, et potissimum à *Diethuino Leodiensi Episcopo,* sæpe fuerat amonitus quatenus de suis abondantiis suppleret indigentiam Deo servientium in *Monasterio Florinensi,* quorum saluberrimis conciliis informatus præfato Pontifici *apud Villam Nassoniam* occurit, ibique multis nobilibus viris astantibus sancti *Joannis Baptistœ de Florinis* tradidit *Ecclesiam de Longliers* cum om-

(1) Nous donnons, à l'appui de ce chapitre, deux chartes qui, bien que postérieures à la fondation du Comté de Chiny, sont nécessaires pour démontrer la patrimonialité des terres de Neufchâteau, et de beaucoup d'autres de l'Ardenne et des Woëpvres, dans la Maison de Bar; et pour faire entrevoir une des causes des prétentions Barisiennes sur la Suzeraineté du Comté de Chiny.

nibus appenditiis suis, et sicut eam possiderat, in donatione et fructuum perceptione et Patronatùs donatione, ita cum omnibus sui liberalitate et integralitate a se et suis hæredibus removendo, et antiquo suo juri penitùs renuntiando, *Herbrando de Bullonio* et *Arnulpho de Ware* (1) *misit in fidei manus,* ad usus monasterii S. Joannis Bapt. de Florinis, *annuentibus, et contrahendo manùs appositione hanc donationem confirmantibus, Beatrice uxore suâ, cujus erat Allodium a patribus ipsa Ecclesia, filioque suo Godefrido, cum sponsâ Mathilde, prædictæ Beatricis filiâ.*

Et ut firmior permaneret traditio, infrà quadraginta dies redditâ transactione super altare S. J. Bapt. in Florinis, præfatus Episcopus, cum abbate Gonthone, et Dux, cum filio et fidejussoribus, in presentiâ Imperii nostri in audientiâ et vocatione testimonii Optimatum totius Curiæ traditionem jam factam iterantes in manus viri nobilis *Isaac de Gomenchesses* ad usus Ecclesiæ S. J. B. de Florinis denuò reportarunt. *Et quoniam ipsa ecclesia de Longliers spectat ad Metropolim Trevirensem* tam consonam traditionem præceptoriâ chartâ Imperatoriæ Majestatis roborari petierunt et obtinuerunt.

Hujus itaque Præcepti auctoritatem ut in nomine ipsius qui nobis præcipiendi concessit potestatem pleniorem obtineat vigorem et a fidelibus Dei ac nostris diligentius observetur et manu propriâ firmamus et sigilli nostri impressione corroborari Jussimus.

Signum Augusti R. I. feliciter. Amen.

Testes *Diethuinus* Episcopus; Dux *Fridericus;* Comes *Gozelo; Cono* et *Rodulphus*, filii ejus; *Eustachius de Bolonia; Fulco, Comes de Arlon; Godefridus de Bullonia; Engebrandus de Mossomo; Isambertus de Virduno; Adelardus* et *Thieseli-*

---

(1) Nous retrouverons cet Arnoux de Ware (ou Warcq), comte de Chiny, en 1070, sous le nom d'Arnoux II.

nus de *Urcisomonte; Walterus de Wadisomonte; Seifridus*, nepos ipsius ducis Godefridi; *Thiebaldus de Tilacio; Stephanus de Rondresmo; Hugo de Hallongia;* Gislebertus et frater ejus Godescalcus de *Cennaco*.

Datum Trajecti anno verbi incarnati MLV. ind. VIII. Concurrente VI epactâ XX — anno domini Henrici Imperatoris VIII.

N° 2.

Lettres d'adveu et dénombrement de Louis V, Comte de Chiny, du mois d'avril 1270 (1).

Je *Loys, Cuens de Chignei*, fas congnoissant à tous que je tang de noble home monsignor *Thiebault, Conte de Bar*, en fie et en homage ligement, *Chignei; Prins; Ysers; Jamongnes; Ramponcel; les Builes; Wàlansart; Le Fang; Termes; Prouei; Fraisnois; Estaules; Mombrant; mon Nuefchastel; Burcenon; Fraitiz; Viller sor Semoy; Houdemont; Habais la Viez* ce que je y ai; *Rure* et ce que jai on ban de Rure; le fie de *Vans* ce que mesire *Aubers* et sue neveu y tienent de moi; *Sainte Marie; Sivrey; Nantiermont; Landin;* et tout ce entierement que je ai on ban d'*Estaules;* et si en tang les *Hautes Fores*, et *les bois* outre la riviere de Semois, fors ce qui est dou ban de

---

(1) Cette charte, extrêmement importante, nous sera d'une très-grande utilité, dans la seconde partie, pour rétablir les origines, si curieuses, des localités du *Bassin des Thones* et de celui de la Haute-Semois. Nous ne pouvons trop en recommander l'étude comparative avec les énonciations des Chartes de l'abbaye de Juvigny et de la Cathédrale de Verdun. Nous l'avons collationnée aux Archives de la ville de Luxembourg.

Locignot, qui muet de l'Evéque de Verdun; et si entang le *Nuef-Chastel* et *la Chastelerie;* et *Maliers et la Chastelerie;* et si en tang *Mont-maidy* et *Messons* ce que je y ai, et ce que li sires de Maliers y tient de moy; et si entang *Fraisnoi devant Mont-Maidy; Yrée la Prée; Vigneul;* le *bois de Heis; Tonnele; Bainnou; Tone le Til; Arreis ce que li Cuens y chaimine;* et si entang *Aiuout; Grand Vernuel; Petit Vernuel;* et ce que on tient de moi à *Thorgnei;* et si en tang *Mogre; Hariesart; Mortnisart; Moiens;* et si en tang les *Gardes d'Orvals,* et les granges qui sont ès apendices de ces chasteleries et de ces leuz dauandiz; c'est assauoir *Conques; Ordenay; Champ; et Fraitiz;* et si en tang *tout le ban de Chamongnes* entierement et tout ce qui y apent; et si en tang *les fores d'Orvauls,* qui sunt on ban de Chamongues;

Et *en accroissante* de ces fiez desus nommeiz que je tang dou devant dit Conte de Bar, reprang-je de lui en fie et en homaige ligement *Somme-Tonne, Tonne la lon, Sainct Broicz, Bieure la grande, Bieure la petite;* et de toutes ces choses desus nommées sui-je home lige au devant dit conte de Bar devant touz homes; et est assauoir que Chineiz est rendable au devant dit conte de Bar; En tesmongnage de laqueil chose, et porce que ferme soit et estable ai-je saelées ces lettres de mon sael que furent faites l'an de grace mil dous cent et sextante et dix, le jeudi devant Pasque florie on mois d'auril.

CHAPITRE LV (1).

UN LUCUS, OU BOIS SACRÉ, ENTRE BREUX ET GÉROUVILLE. — LE TEMPLE PAIEN D'HIÉROMONT. — RAPPORT TRÈS-PROBABLE ENTRE LA DESTRUCTION (DERNIÈRE) DE CE MONUMENT, CONSACRÉ SUCCESSIVEMENT AU SOLEIL ET A APOLLON (2), ET L'ÉRECTION DE LA PREMIÈRE ÉGLISE D'AVIOTH. — CONNEXION DE CES DEUX FAITS AVEC LA FONDATION DU COMTÉ DE CHINY (3).

A 1000 mètres, sud, de Gérouville (*Hieronvilla*) (4), à 12 kilomètres, nord-est, de Montmédy (*Mons-*

---

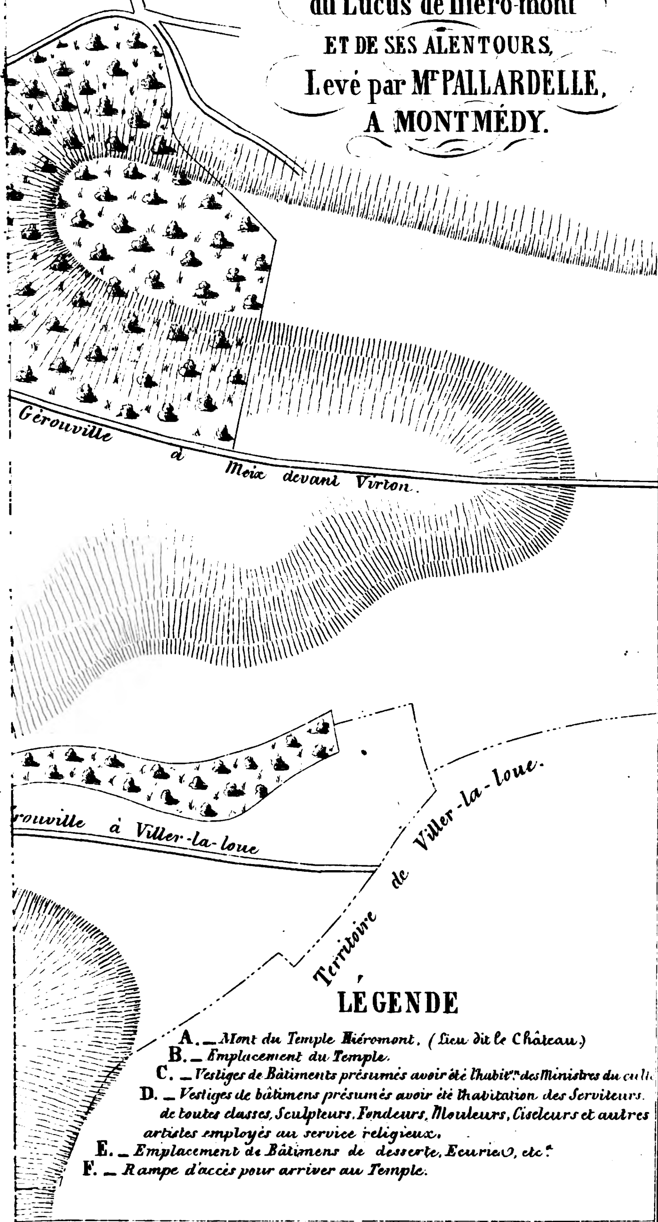
(1) Ce chapitre et les suivants sont un *trait-d'union* entre notre première partie et la deuxième. Les curieuses et importantes découvertes archéologiques que nous avons faites, depuis quelques mois, et qui sont soumises, en ce moment, aux méditations des savants, à Luxembourg, à Trèves, à Bruxelles, à Paris, sont de nature à jeter un grand jour sur l'histoire des migrations des tribus germaniques et des hordes barbares, dans notre pays. Nous nous bornerons, quant à présent, à citer les faits que nous avons constatés, avec l'aide et le concours de MM *Ottmann*, Receveur des douanes à Fagny, et *Pallardelle*, Agent-voyer principal de notre arrondissement. Les développements arriveront dans la seconde partie. La science, alors, aura prononcé son arrêt.

(2) Ce n'est encore qu'une probabilité, mais qui s'appuie sur de nombreux indices.

(3) Ce n'est toujours qu'une vraisemblance ; mais elle ressort d'inductions bien puissantes que nous signalerons ultérieurement.

(4) Dans une dissertation raisonnée, nous croyons pouvoir établir que la

PLAN TOPOGRAPHIQUE
du Lucus de Hiéro-mont
ET DE SES ALENTOURS,
Levé par Mr PALLARDELLE,
A MONTMÉDY.



Lith. L. Christophe, à Nancy

Madiensis) (1), et, *sur la ligne même de la frontière* de Belgique et de France, est un plateau quasi elliptique, qui s'avance sur les gorges de *la Marche* et de ses affluents. Ce lieu est connu sous la désignation *du Château :* la hauteur forme le saillant d'une chaîne de montagnes qui se courbent entre *Dampicourt*, *Mathon*, *Viller-la-Lon*, *Houdrigny*, *Meix-devant-Virton*, à l'est ; *Mont-Quintin*, *Couvreux*, *Thone-la-Lon*, *Somme-Thone*, *Avioth*, *Breux* et *Fagny*, au couchant. Cette chaîne sépare, conséquemment, le *bassin des Thones* du vallon de *Bèrchiwè*. La portion boisée qui s'avance vers le grand plateau de Jamoigne (*Gemengis*, *Gemini*), et d'Etalle (*Stabulum*, sur la voie romaine), a conservé au cadastre son ancien nom de *Géromont*. De beaux hêtres (le hêtre,

---

prétendue règle étymologique de ne pas réunir deux radicaux, de langues différentes, est inexacte ; ou que, tout au moins, elle souffre exception dans les localités où les races se sont juxta-posées.

Hiéromont ou *Géromont ; Hiéronville* ou *Géronville ; Hiéronsart* ou *Géronsart ; Hiéroncourt* ou *Géroncourt ; hauteur*, *village*, *défrichement*, *métairie* entre Ètalle et Montmédy. A notre avis, *Geronis-Mons*, *Geronis-Villa*, *Geronis-Sartum*, *Geronis-Curtis* (*aut curia*), sont des dénominations erronées. La véritable racine est ἱερὸς, *sacer*, *sacré ; το ἱερον* (*le temple*, *son enceinte*, *ses dépendances*, *ses transformations*). Tout ce que nous avons découvert, en cette localité, est essentiellement Grec, alliagé de Romanisme et de Barbarie.

(1) Nous établirons la réalité du *Culte de la Lune* dans notre localité et sur les coteaux voisins. Il faut abandonner le *Mons-Medius*, le *Mons-Maledictus :* Ce sont des étymologies d'enfants.

cet arbre éminemment belge !) (1) tapissent tous les flancs du promontoire ; c'est le bastion naturel du contrefort, d'où l'on pouvait, au loin, découvrir les *Castra stativa* et *æstiva*, placés entre *l'autel du Dieu du jour* (*le Ban de Luz ou Lux*) et *la fontaine de Bel* (*Belfontaine*), à l'endroit où règne maintenant l'immense forêt de *Merlanvaux* et de *Meggibois* (2).

C'est là, lecteur, où je vais vous conduire ; car je prétends vous y montrer (chose bien rare à notre époque !) les derniers restes d'un *Temple des faux Dieux !* Si je ne m'abuse, ce temple était un des plus anciens, des plus célèbres, des plus curieux monuments de notre contrée ; il rivalisait, sans doute, avec *ceux d'Arlon* ; et il partageait, immanquablement, le crédit de la *Diane du Castrum-Wabrense* (*Colossus Dianæ in Janilergeio*).

Oui ! c'est bien là qu'était un temple ; un temple *Germano-Romain !* les preuves, que j'ai en main, sont irréfragables ; quand vous les aurez vues, quand vous m'aurez lu, il ne sera plus permis de douter (3).

---

(1) C'est le hêtre, *fagus*, qui donne son nom à notre hameau de *Fagny*, et à une multitude de localités de nos environs.

(2) Cet emplacement est, encore aujourd'hui, parsemé d'une multitude de *Tumuli*, qui offrent toutes les apparences des *Hügel-Celten-Gräber* des plus anciens temps.

(3) *Berthollet* avait pressenti cette origine ; mais *Alex. Wiltheim* en repoussait l'idée. Ce savant jésuite n'avait point visité tout le finage. Il confondait trois choses : *Géromont* (*Hiéronis-Mons*), la hauteur où était le

Constatée qu'elle est, maintenant, par ses vestiges, par les débris de sculpture, les bronzes, les simulacres, les inscriptions que nous possédons, par ceux que nous avons déposés au Musée de la ville de Luxembourg, ou communiqués aux plus savants antiquaires, par ceux enfin qui existent ailleurs, son existence va jeter un grand jour sur les obscurités de l'histoire de nos *Woëpvres*, histoire qui va faire l'objet de la seconde partie.

Laissons, pour un moment, laissons Arnoux notre premier Comte : enfin il est époux de Mathilde, et au comble de ses désirs : *tandem Comes! Comes non mediocris amplitudinis* (suivant l'expression d'Arnoux II, son petit-fils) ; et il revient, en toute hâte, de Cologne, avec l'investiture de l'Archiduc *Brunon*. Il

---

temple ; *Géronville* (*Hieronis-Villa*), le village actuel (*luculentum Vicum* comme il le qualifie) ; et *Géronsart* (*Hieronis-Sartum*), une des métairies de l'abbaye d'Orval, créée à proximité. Il ne voyait donc, dans l'étymologie vulgaire de *la Ville* (car nous pensons que c'était plus qu'un village), qu'un *Essartement*, opéré par un nommé *Géron* (personnage imaginaire), d'après les ordres du comte de Chiny, *Arnoux III*, et de l'abbé d'Orval, *Henry de Bouillon*. C'était, sur la foi de cette expression *Geronis-Sartum* (qu'il avait lue dans la charte d'affranchissement de l'an 1258), qu'il s'arrêtait à cette interprétation étroite ; et, cependant, il énumère, il décrit même, une multitude d'objets antiques, tous plus curieux, tous plus rares, tous plus précieux les uns que les autres qui, par leur forme, par leur caractère religieux, auraient dû le conduire à d'autres conclusions !

Voir *Bertholles*, T. 1, *Diss.* VI, p. 435 et suiv. *Alex. Wiltheim, Luxem. Rom.*, p. 309 et suivantes. Figures nos 436, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, etc

doit *construire une Eglise sur les ruines des Idoles!* C'est la condition, *sine quâ non*, de cette grande faveur qu'il vient d'obtenir; il l'a promis; *il en a fait vœu!* et, justement voilà qu'à nos portes presque, à moins d'une lieue du *Lucus d'Hiérɒmont*, s'élève une Eglise énigmatique, dont l'origine mystérieuse a échappé jusqu'ici à toutes les investigations! Il se trouve que cette église, placée à l'écart des villes actuelles (on ne sait pourquoi), est dans un petit village qui se nomme *Avioth*, village que les anciennes chartes appellent *Awiout*, corruption d'*Ad-Votum!* Il se trouve qu'une inscription antique, d'une antiquité manifeste (au bas d'une statuette allégorique (1) que nous possédons, et qui paraît unique jusqu'à présent), il se trouve, disons-nous, que cette inscription vient démontrer, en *idiôme Thyois*, le rapport du grand *Ex voto* en pierre, celui du petit *Ex voto* sur bronze, avec notre célèbre Basilique du pays d'*Ivois!*

Nous examinerons donc, en quelques phrases rapides, et sauf à développer ultérieurement nos preuves, si l'église d'Avioth n'a pas eu pour origine l'exécution du *Vœu du Comte*, et l'extirpation définitive du Culte des faux Dieux. Ce sera la transition naturelle de nos *Chroniques d'Ardenne* à celles des *Woëpvres*.

---

(1) On n'a pas connaissance qu'elle existe dans aucun Musée européen, ou cabinet particulier.

Arnoux est mort en 982, le 15 juillet ; il a trouvé une fin glorieuse, en *Calabre*, dans cette sanglante bataille, où *Othon II* fut complétement défait par les Grecs et les Sarrasins ; de laquelle bataille, après avoir perdu presque tout son monde, l'empereur ne s'échappa qu'en fugitif, et comme par miracle, disent nos vieux manuscrits !

Arnoux avait obtenu sa faveur; il avait possédé toute la confiance du *Grand Othon*, son père ; il les avait accompagnés à leur couronnement, à Rome, et dans toutes leurs entreprises, en Italie; ce sont des faits maintenant avérés pour nous (1), bien qu'ils soient restés inconnus à la plupart des historiens. Mais, après avoir bâti le château de Chiny ; après l'avoir réuni au bourg voisin par une enceinte de murailles, notre Comte a, nécessairement, accompli la condition que l'Archiduc, frère de l'empereur, lui avait imposée. L'église qu'il a dû construire ne peut être celle de sainte *Walburge* de Chiny. Celle-ci n'a été élevée qu'à la fin du onzième siècle, par son arrière petit-fils, Arnoux II (2) ; et on n'en peut citer une autrè que celle d'Avioth, qui, dans toute la province, soit dans les conditions de cet accomplissement : à Avioth,

---

(1) Nous en avons trouvé la preuve dans nos dernières recherches aux Archives de Luxembourg.

(2) Voir la charte de 1097, chap. 17 *suprà*.

la tradition est positive; elle trouve sa confirmation dans les emblèmes du *Portail* (1); elle existe probablement aussi dans les substructions? C'est ce que nous démontrerons plus loin.

Mais nous parlions de Géromont, revenons-y. C'était, disions-nous, un *Bois sacré*, et dans ce *Lucus* était un Temple; ajoutons que ce temple : était somptueux, à l'égal de ceux d'Arlon; ceci est plus que probable, car l'édifice était d'*Ordre Corinthien* (2).

---

(1) Nous croyons trouver cette preuve dans la *Statue du Comte de Chiny*. Ce prince, dans la scène du Jugement dernier, est à la droite du *Souverain Juge*. Il se tient à genoux *sur un loup terrassé*. L'animal est couché sur le dos; il entr'ouvre la gueule et se débat encore. Le comte lui a coupé les pattes; on les voit attachées à sa ceinture et sur son épaule. Or, on sait que le Loup est le *symbole astronomique du Soleil, ou d'Apollon*.

(2) L'origine du *Chapiteau corinthien* est due à une circonstance dont le souvenir offre quelque chose de sentimental et de touchant. *Vitruve* rapporte qu'une jeune fille de *Corinthe* étant venue à mourir, et sa famille n'ayant pas le moyen de lui faire élever un tombeau, sa nourrice imagina de réunir dans une corbeille tout ce qui avait servi de jouets à l'enfant; elle plaça cette corbeille sur un tronc d'arbre, à l'endroit même où le corps avait été inhumé; et, pour éviter l'influence des intempéries de l'air, la pieuse nourrice recouvrit la corbeille d'une large tuile : cette tuile en dépassait les bords; une Acanthe croissait sur le sol; au printemps la plante poussa des feuilles, et celles-ci entourèrent le panier; puis, plus vigoureuses, elles atteignirent la tuile; et, ne pouvant plus monter droites, ses pousses se courbèrent; elles formèrent des *enroulements;* et plus larges, aux quatre angles, ces enroulements se dessinèrent en grandes *Volutes*. Le sculpteur *Callimaque* remarqua ce jeu de la nature; et il s'en empara pour orner le Chapiteau des colonnes d'un temple qu'il construisait alors. Ceci avait lieu 500 ans, environ, avant Jésus-Christ.

Vous en avez la preuve sous les yeux (1). Il était donc de cet ordre que les *Callimaques du Peuple-roi* introduisirent dans les Gaules, du quatrième au cinquième siècle; de cet ordre qui réunit, au plus haut degré, la pureté, l'élégance, la beauté des formes, à la richesse des ornements nombreux qu'enfante le caprice de l'imagination.

Notre Eglise d'Avioth, si belle aussi, si élégante, si pure dans son style, ne peut repousser cette origine, encore bien que profane! et d'ailleurs la cause de son érection et la provenance des matériaux de ses premières assises sont écrites sur son Portail; car, voyez ce *loup*, voyez-le *renversé sous les genoux du Comte de Chiny!* N'est-ce pas là le symbole de la victoire du Christianisme sur les idoles; et cet emblème ne nous dit-il pas que la Basilique chrétienne a été fondée avec les débris profanes du temple d'Apollon (2)?

Mais vous voulez voir par vous-même! vous voulez interroger chaque fragment, chaque pierre? l'oc-

---

(1) Nous le prouverons par ses débris lithographiés. Voir la seconde partie.

(2) Ceci n'est point une opinion légèrement hasardée; car *les Têtes, en haut relief*, que nous avons trouvées enfouies dans les fondations du *Portique du Temple païen*, têtes qui sont maintenant au Musée de la ville de Luxembourg, donnent à nos conjectures un degré de vraisemblance qui est presque une démonstration.

casion est propice; depuis trois mois, le sol a été fouillé, les fondations sont à découvert. Allons !

Tournons le dos à Gérouville et montons. Suivez, d'abord, cette petite rampe qui se cache, au nord-ouest, dans un léger pli du coteau. Que de gens, avant nous, ont passé par là! que d'aspirations à l'idole y sont montées avec eux ! l'espoir, la crainte, la confiance, tous ces sentiments qui agitent, qui maîtrisent, qui tourmentent, qui rassurent le pauvre cœur humain !

Enfin nous voici au faîte ! Voilà, vous en conviendrez, un admirable emplacement ! Il n'en est certes pas de plus propice pour la célébration des mystères religieux.

Le plateau est presque une ellipse dont le grand axe, de 360 mètres, s'allonge sur le petit, de 266. De toutes parts il est circonscrit par de beaux arbres, droits, élancés et touffus.

Avançons dans la clairière.

A sénestre sont les vestiges d'une ligne de bâtiments. On voit qu'ils étaient couverts en ardoise romaine; car de nombreux et épais débris de cette toiture se retrouvent encore dans les fondations. Cette ligne de constructions fait la corde d'un arc, tracé par de puissants rejets; et ces rejets indiquent un *Hémicycle* de grands arbres, abattus depuis très-longtemps.

Qu'était-ce donc que cette demi-lune, bâtie de l'une à l'autre corne, et s'arrondissant en bosquet? On peut, en la voyant, on peut donner carrière à

bien des conjectures. Peut-être était-ce là que s'élevait la riante et confortable demeure du grand-prêtre d'Apollon (1)?

Passons plus loin; car cette supposition pourrait s'appliquer également à une autre ligne de bâtiments, plus développée, en parallèle à la façade du temple, et dont on trouve les substructions dans la Courbe orientale du bois. C'étaient, il est probable, les logis des ministres subalternes (personnel haut et bas de l'établissement).

En avant de ces vestiges de *Fabriques* sont les traces évidentes d'*Ateliers religieux;* sculpteurs, fondeurs, mouleurs, fabricateurs de statuettes et d'*ex voto*. Voici des débris de moules, des fragments de creusets; voici des scories nombreuses, de fer, de cuivre, et d'étain. C'était donc là que l'art exploitait la crédulité! On y vendait à la timide *Villanelle* (des races Gallique, Scythique, Belge ou Germaine) ces *Fibules*, ces *Agraffes*, dont quelques-unes portent encore ces mots : *Uro amore ejus;* gages d'amour de l'amant à sa maîtresse, du fiancé à sa promise, de l'époux à son épouse, dont les serments, sans doute, furent échangés sur le plateau!

---

(1) Nous avons de nombreux motifs pour admettre que le culte du Soleil et celui de la Lune (remplacé, sous les Romains, par celui d'Apollon et de Diane), étaient en honneur suprême sur tous nos plateaux. Mais il est démontré qu'en même temps les Divinités Germaniques y avaient des autels, des cryptes, et des monuments spéciaux. Nous le prouverons dans la seconde partie.

Au jeune *Légionnaire* qui accourait du *Camp de Luce;* aux Officiers du *Castrum-Wabrense,* on fournissait des *Styles,* et, sans doute aussi, des tablettes pour charmer les loisirs de quelques intervalles de paix. En voici un grand nombre; et ces instruments épistolaires ont une signification dont le caractère religieux ne vous échappera pas!

A la vieille *Censière* qui tremblait pour la portée de sa vache, de sa brebis, de sa chèvre, le ministre vénal livrait, contre une grasse offrande, ces *Figurines,* en terre cuite, représentation grossière des divinités du nord, *Néhallennia, Rosmerta, Sirona;* et, d'une main tremblante, la crédule barbare allait les déposer dans la *Crypte* que je vous indiquerai, tout à l'heure, et sur l'emplacement de laquelle nombre de ces Simulacres ont été retrouvés enfouis (1).

Enfin, pour la superbe *Matrone,* et, au poids de l'or ou des diamants, le sculpteur coulait et gravait ces bronzes inestimables, représentation pure et gracieuse des divinités de l'Olympe; et le Romain qui tremblait pour la santé de son fils; l'épouse (Consulaire peut-être) qui, avec effroi, découvrait l'avant-garde d'*Attila,* couraient les exposer sur l'autel du

---

(1) Voir les planches lithographiées et le chap. XLV *suprà.* Il en existe encore d'autres très-curieux dans notre cabinet.

temple, après avoir inscrit au pied le motif de leur acte de dévotion (1).

Tous ces vestiges sont significatifs ; mais ce ne sont encore que des accessoires d'une importance secondaire : passons, et arrivons au chef capital de notre exploration.

Nous voici au devant du sanctuaire ; au devant de ce lieu redoutable en face duquel tant de fronts se sont abaissés !

Une horreur religieuse a couru dans mes veines ; involontairement je frémis ! Que s'est-il donc passé aux abords de ce parvis profane ? Ah ! sans doute, cette terre, grasse et noire, arrosée fréquemment du vin des libations, du lait et du miel d'innocents sacrifices, cette terre s'est aussi, parfois, imbibée du sang des taureaux, de celui des génisses : les écuries dont on voit les débris au bas du monticule, les amas d'ossements qui reparaissent sous la pioche, les traditions enfin en font foi. Mais ce sol impie aurait-il aussi bu le sang des chrétiens ? Doutons ; doutons encore !

Au pied de la statue qui présidait à ce sanctuaire, oui, on a offert des légumes cuits dans l'eau. Oui, on a immolé, dans les grands jours, un taureau blanc, une génisse sans tache ; on a aspergé ces lieux avec l'eau lustrale (ce fragment de cuve de pierre sculptée en fait foi). Oui, on a chanté des hymnes au son de

(1) Voir le chapitre suivant.

la flûte; le temple s'est orné de bandelettes et de guirlandes; toutes ces cérémonies étaient de l'époque. Mais, au quatrième, au cinquième siècle, il était passé le temps des persécutions ! Sans preuve, ne calomnions pas nos ancêtres; jetons un voile épais sur les temps antérieurs, sur les aberrations des Celtes, des Gaulois, des Germains!

La voilà, cependant, cette terre mystérieuse, cette terre qu'ont foulée religieusement tant de générations rentrées dans la poussière, la voilà entr'ouverte sous nos pieds! Après quatre siècles d'exploration, la voilà béante encore sous la pioche d'un malheureux manœuvre (1)! Cet homme la tourmente; il la déchire, il la retourne, il la tamise, pour ainsi dire, dans l'espoir de lui arracher ses dernières reliques, ses plus imperceptibles dépôts (car les antiquaires sont plus inflexibles que les hordes du farouche Attila) (2); et depuis trois

(1) Cet homme est le nommé *Harquin*, de Limes. Infatigable comme la taupe, ce misérable, à face de fouine, aux paupières clignotantes, secondé par un de ses fils, idiot, automate taciturne, ne cesse de fouiller ce sol qui ne se lasse pas de répondre à l'attente des amateurs d'Antiquités.

Nous devrions lui imprimer un stigmate ineffaçable pour sa mauvaise foi; mais ce serait descendre trop bas!

(2) Nous disons d'*Attila;* car on a trouvé à *Hiéromont*, toutes les monnaies romaines, frappées *en bronze,* mais seulement jusqu'au règne de Valentinien III. C'est donc à *l'invasion des Huns* (406 à 451) qu'il faut faire remonter la première destruction du temple. La seconde et dernière, nous

mois qu'il travaille, il a fait une ample moisson (1)!

Maintenant, voici le périmètre du temple (2). Les fondations sont à découvert; la plupart des pierres qui les composaient ont été extraites, à diverses époques, et notamment, nous le soupçonnons, pour les premières assises de l'église d'Avioth. Vous en voyez les derniers restes. Ceux-là ne vont pas tarder à disparaître ; hâtons-nous de constater, autant qu'il est possible, les formes de l'édifice, et d'en fixer les dimensions (3).

C'est un rectangle, de 40 mètres sur 47, adossé au bois vers le couchant. A droite et à gauche sont les vestiges de deux petits bâtiments accessoires, dont la

---

le soupçonnons, aura été l'*œuvre des Chrétiens*. C'est ce que nous expliquerons *infrà*.

(1) Pour se faire une idée de la fécondité de cette mine (qui, en trois mois, nous a procuré une collection curieuse), il suffit de lire ce qu'*Alex. Wiltheim* écrivait en 1630. Après avoir énuméré quelques antiques, ce savant disait : *Inventa ea, superiore sæculo desinente, cum omni genere operorum ærorum, tanto numero, ut tormentis bellicis Montismedii, ex veteri formâ in novam conflandis, bonam materiæ partem suppeditaverint, tantò rei bellicæ commodo quantò antiquitatis detrimento.*

Vide *Luxemb. Rom.*, p. 310.

Nous donnerons, successivement, la figure des objets que nous y avons recueillis.

(2) Nous avons levé ce plan sur les indications d'Harquin, et à la vue des vestiges de la fondation. Ce plan rectifiera les quelques inexactitudes qui se seraient glissées dans notre description.

(3) Cette opération nous l'avons faite avec M. Pallardelle, Agent-voyer principal de l'arrondissement, le 3 février 1851.

destination nous reste inconnue ; étaient-ils, ou non, dans l'enceinte ? le fouilleur les indique à l'intérieur ; nous croyons qu'il a raison.

Qu'est-ce donc que ces petits édifices, écartés du corps principal d'une douzaine de mètres, sur chacun des deux flancs ? Etait-ce l'emplacement des *Cryptes*, humbles Chapelles, où, sous la tolérance du Polythéisme, dormaient couchés les Fétiches des Hordes germaines colonisées dans les environs? Cette supposition n'a rien que de vraisemblable, puisque c'est là, ou à proximité, qu'ont été trouvés les grossiers simulacres de *Nehallennia*, *Sirona*, et autres divinités germaniques que je place sous vos yeux (1).

Peut-être, aussi, que ces deux succursales servaient au dépouillement des victimes ? Peut-être, encore, était-ce là que s'emmagasinaient les offrandes ? les amphores, de toutes formes, de toutes dimensions, trouvées en cet endroit (et dont quelques-unes, pleines de monnaies de bronze), appuieraient cette version.

Occupons-nous enfin, et sans désemparer, du Bâtiment principal. On avait douté que ce fût un temple! Mais comment donc avaient-elles été faites les explorations de nos devanciers ? ils n'avaient donc pas ouvert le terrain? Fouillez ces quelques champs, interrogez ces larges briques, ces briques à épais re-

---

(1) Voir le chap. XLV et les lithographies.

bords et à crochets ; détournez ces débris de vases et d'amphores ; voyez ce fragment de *Cuve lustrale ;* colligez ces crépis vernissés, recueillez ces peintures murales. Voyez surtout, voyez ces blocs, de huit pieds d'épaisseur, qui formaient les assises du Portique ; voyez ces tronçons de colonnes, ces éclats de corniches, ces ornements de chapiteaux ; voyez, examinez surtout cette *Corne d'un Tailloir* d'ordre corinthien. Cette corne vous atteste qu'échancré, dans le milieu de ses quatres faces, le chapiteau avait un mètre d'épaisseur en carré. Voyez enfin, voyez (car c'est là la preuve la plus positive), voyez *ces Têtes de Statues, en haut relief,* ces membres mutilés, ces nombreux fragments de sculpture, ces énormes *Cariatides* (1)*;* voyez, tout cela vient d'être exhumé, presque sous vos yeux ; et tout cela est du style le plus pur ; c'est un Ciseau grec, ou de l'école grecque, qui a arrondi ces formes, qui a fait vivre ces figures, qui a illuminé ces prunelles, qui a élargi ces fronts, qui a animé ces physionomies ; et puis doutez encore ? doutez, si vous le pouvez ! mais, non ! non, vous ne doutez plus ; car vous n'êtes point aveugle. C'était donc un temple, et un temple fastueux.

Essayons, maintenant, à l'aide de ces reliques, essayons de relever les murailles sur les lignes de leurs

---

(1) Nous avons fait hommage de ces débris au Musée de la ville de Luxembourg ; ils revenaient, de droit, à l'ancienne Capitale de notre pays.

fondations; essayons de replacer ces Dieux sur leurs autels écroulés. Quoiqu'ils soient muets et sourds, forçons-les à nous dire leurs noms, à nous compter leurs triomphes éphémères, leurs revers, et leurs catastrophes. Peut-être y parviendrons-nous (1)?

RÉFLEXIONS SUR CE CHAPITRE.

Nous compléterons, dans notre seconde partie, les détails que nous venons d'effleurer. Alors les fouilles, entreprises par l'Administration Provinciale d'Arlon, auront, sans doute, arraché aux entrailles de cette terre mystérieuse ses derniers secrets. Mais, à l'avance, nous pouvons affirmer qu'ils ne démentiront pas nos premières inductions. Il suffit de lire le chapitre qui traite des *Temples Payens,* dans le nouvel ouvrage que M. *Schaye,* Directeur du musée de Bruxelles, vient de faire paraître (*Histoire de l'Architecture en Belgique*), pour être con-

---

(1) Cette opération est praticable, en partie ; car on connaît les proportions de l'ordre Corinthien.

Pour faire cet ordre, sans piédestal, dit *Vignole,* p. 46 et suiv., on divise toute la hauteur en 25 parties, dont l'une est le *Module ;* on soudivise ce dernier par 18. La largeur des entrecolonnements est de 4 mod. 2/3; le portique a 9 mod. de largeur sans piédestal, et 12 mod. avec piédestal ; l'épaisseur de la colonne, dans le bas, est de 2 mod.; la diagonale du quarré du chapiteau est de 4 mod.

Or, notre corne du tailloir nous indiquant que le Chapiteau était inscrit dans un quarré d'un mètre, il est facile de retrouver toutes les dimensions du Portique d'Hiéromont.

vaincu que le plateau de *Hiéromont*, près *Gérouville*, était bien un *Lucus*, et que ce lucus recélait des édifices religieux. Notre lithographie n'en peut offrir que des linéaments, très-imparfaits, et peut-être contestables ; car on n'a pu les relever que d'après quelques vestiges de substructions, et sur les indications de ce manœuvre, aussi ignare qu'avide, qui portait le dernier coup à l'œuvre romaine, à cette œuvre que la poussière de quinze siècles dérobait à nos yeux.

Aidée par de nouveaux indices, la science restituera au *Plateau d'Hiéromont*, et aux localités qui l'entourent, une importance historique si longtemps méconnue : elle en fera jaillir des traits de lumière, qui nous aideront à percer le nuage sous lequel se voilent encore les premiers habitants du Comté de Chiny.

Mais, nous le répétons, on ne peut, dès maintenant, se tromper sur le caractère et sur la destination du principal bâtiment. Sa forme est bien celle adoptée chez les Grecs et chez les Romains, à l'époque de la conquête des Gaules. Son Orientation était celle des siècles correspondants ; c'est-à-dire, *de l'est à l'ouest,* direction que l'architecture chrétienne a intervertie. Son style était celui du *Bas-Empire* (le *Corinthien* ou *Composite*) ; car voici des fragments de chapiteaux d'Ordre Corinthien ; voici des débris de sculpture qui attestent l'élégance et la richesse de l'ornementation. Cet édifice devait être à toit surbaissé ; ce toit était recouvert de tuiles plates à rebords (*Tegulæ hamatæ*) ; les voilà, en grand nombre, brisées et gisantes sur le terrain ; ces tuiles étaient posées à plat, et par rangées horizontales ; on le voit parfaitement ; et leurs jointures étaient masquées, on le voit aussi, par des rangs de tuiles creuses (*Imbrices*) ; voilà encore les débris de cet *Imbricamentum.*

Le temple était entouré d'un *Péribole,* on le voit aussi par les lignes de fondations. Il était flanqué de deux *Cellæ,* ou *Ædi-*

culæ. Au devant, un *Emmarchement* conduisait au *Proanos*, et soutenait *un Portique* de colonnes, d'une largeur majestueuse, car voici le massif de *soutenement*. Ce portique était surmonté d'un *Fronton* enrichi de sculptures : c'étaient des Statues en hauts et bas-reliefs ; nous avons recueilli les fragments de cette ornementation. On peut les visiter au Musée de la ville de Luxembourg. Mais ce qu'il y a de plus remarquable ; et ce qui doit appeler les méditations de l'Historien et de l'Ethnographe, c'est le caractère mixte de cet édifice, au point de vue religieux. On voit qu'il était en rapport avec les croyances multiples des peuples, de races diverses, qui habitaient alors l'*Ager Arlunensis*.

La *Cella* principale (sans aucun doute) était consacrée au *Culte Greco-Romain*. Les *Edicules* latéraux étaient des concessions aux idées religieuses des *Auxiliaires*, aux superstitions de ces *Colonies de Lœtes* qui étaient répandues dans la contrée. Ces deux *Cellæ* adjacentes devaient être consacrées aux *Croyances gauloises*, ou *celto-germaines*, pures, ou mélangées entre elles, ou alliagées avec la mythologie grecque. Ces nombreux petits Simulacres, en terre cuite, ces figurines de *Nehallennia*, *Sirona* et autres en font foi ; c'est dans l'emplacement de ces petites chapelles qu'elles ont été recueillies. Ce n'a été que plus tard, sans doute, que ces symboles barbares ont été relégués dans les Cryptes des environs.

Nous voyons par les manuscrits de *Wilheim Wiltheim* que le célèbre Comte de *Mansfeld* avait fait enlever de Gérouville des marbres précieux (*marmora sculpta*). Ces marbres revêtaient donc les murs de la *Cella* ; et nous pouvons en induire que les débris de stuc, recouverts d'un vernis, ou badigeon, rouge, jaune et vert tendre (débris que nous avons recueillis), provenaient des décors intérieurs du *Proanos*. Nous pouvons dire aussi que ces petits et moyens bronzes, trouvés, en si grande quantité, depuis des siècles, les uns entassés dans des

amphores, les autres en terre libre, mais toujours surtout dans l'enceinte, composaient le trésor déposé dans le *Posticum,* et où les offrandes des adorateurs se trouvaient accumulées. Ce grand nombre d'amphores, ces poteries de toutes formes n'étaient-elles pas destinées à recueillir les oblations en vin, en lait, en miel, que les crédules Matrones offraient à leurs informes divinités ?

Terminons par une réflexion dernière.

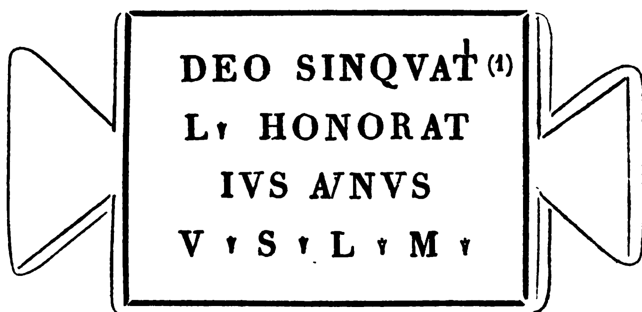
Dans tous les environs sont des vestiges de ruines romaines ; elles semblent appartenir à des bâtiments isolés, disséminés aux alentours du temple, et dans un périmètre de plusieurs lieues. Mais toutes ces ruines offrent le même système de maçonnerie et de couverture ; on y retrouve les mêmes nuances de stucs peints. Ce sont les mêmes procédés de bâtisse que pour les constructions du plateau, et le *Hieron,* déguisé sous les syllabes *Geron,* se retrouve dans la plupart des dénominations. Ne doit-on pas en conclure que c'étaient des *Villæ rusticæ* affectées à la dotation du Temple et à l'entretien de ses Ministres. Ces emplacements sont restés *Franc-alleux,* presque jusqu'aux derniers temps ; ce qui indique qu'affectés au Fisc royal leur destination religieuse avait été respectée indéfiniment.

CHAPITRE LVI.

PROBLÈMES D'ICONOGRAPHIE ET DE PALÉOGRAPHIE SUR LE CULTE PAYEN DANS L'ARDENNE, ET DANS LA PARTIE NORD DES WOEPVRES. — LES SIMULACRES CELTO-GERMANO-ROMAINS, STATUETTES EN BRONZE, INSCRIPTIONS VOTIVES, FRAGMENTS DE STATUES EN HAUT ET BAS RELIEFS, DÉBRIS DE SCULPTURE ET D'ARCHITECTURE, ET AUTRES EMBLÈMES RELIGIEUX, EXHUMÉS A HIÉROMONT PRÈS DE GÉROUVILLE, EN 1850-1851.

Une inscription, sur plaque en bronze (1), trouvée en 1846, dans les fouilles, au plateau de *Géromont*, avait éveillé l'attention de quelques antiquaires, quand rien encore ne semblait indiquer que cet emplacement, connu sous la désignation vulgaire de lieudit *le Château*, eût été consacré jadis au culte des idoles. Voici le *fac simile* de cette pièce, dont l'importance vient de s'accroître par les récentes découvertes que nous y avons faites cet hiver.

(1) Cette plaque est en la possession de M. *Ottmann*, Receveur des douanes à *Fagny*.



Quelques archéologues, de science profonde, l'ont traduite ainsi :

DEO SINQVATI (2)
Lucius HONORATIUS AVNVS,
V*otum* S*olvit* L*ubens* M*erito*.

Lucius, prénom, *Honoratius*, nom de famille

---

(1) *Sinquat* paraît avoir pour racines *sin* et *quat* (ou *quad*) ; *sin*, très-vieux mot allemand, qui a la signification de *semper*, dans le langage actuel ; exemple : *sin-grün*, la pervenche, *semper virens*. Quant au mot *quat* ou *quad*, tout à fait inusité de nos jours, c'est, dit-on, l'ancienne dénomination du père du dieu *Odhin* ; son sens incontestable est celui de *sagax*. *Sinquat* signifierait donc *semper sagax*.

Nous examinerons, plus loin, si, dans ces deux mots allégoriques, on ne doit pas trouver les attributs de l'*éternité* et de la *bonté* ; car *kwad* ou *wad* signifie *bon* ; c'est de lui que dérive *gut* et *god*.

(2) Le grand jambage du T, prolongé en croix, fait, dit-on, l'effet d'un *Sigle* remplaçant un I.

Voir *infrà*.

(*Gentilitium*), *Aunus* (peut-être *ânus, ancêtre,* ou le *vieux*), désignation personnelle.

Cette plaque était sous un *ex-voto* (statuette en bronze, ou petit autel portatif), dédié au dieu *Sinquat,* par un Romain, dont les vœux avaient été accomplis.

Qu'était-ce donc que ce dieu *Sinquat*, *Sinquad* (*Sinquatus,* en Teuton latinisé), et qui, jusqu'ici, dit-on, serait resté inconnu dans le *Panthéon* de l'Orient ou, si vous l'aimez mieux, dans le *Valhalla* des Divinités Celtiques, ou Germano-Galliques?

La question en était là, quand elle s'est compliquée d'autres éléments, qui nous sont survenus.

Vous avez sous les yeux la Statuette *toute entière* du Dieu Silvain-Sinqu (ou Sinqupai) (1); et, pour que vous ne doutiez pas qu'elle est *bien complète,* en voici *une autre* encore, tout à fait semblable, mais plus petite, trouvée dans le même lieu. Ce *double* semble avoir surgi, tout exprès, pour repousser une conjecture, à savoir : que le simulacre représenterait la *partie malade* du corps d'un individu, guéri à la suite d'un vœu, et non la *divinité allégorique* à laquelle ce vœu aurait été adressé.

C'est maintenant sur l'inscription qu'il faut porter

(1) Cette statuette, en bronze, est notre propriété. Comme objet d'art, elle est admirable, pour la ciselure et le vernis antique (le vert d'émeraude qui s'y est incrusté). Comme antiquité, elle est encore plus précieuse. On nous assure qu'elle n'existe dans aucun Musée ou Cabinet européen.

votre attention. Je l'appelle tout entière sur le mot *sinqu*, *sinqupai*, qui suit *Silvaïno;* c'est ce mot qui mérite quelques méditations. Remarquez, d'abord, que nous lisons *Silvaino* et non *Silvano;* que nous disons *Pai* et non *Pa*. Et pourquoi donc? voici: cette nuance d'orthographe tient à ce petit signe (sorte de virgule), placé sous les deux premiers A, et dont le troisième est dépourvu. C'est ce qu'on nomme un *Sigle*, en terme de *paléographie*. Si vous l'ignorez, *Champollion* (1) vous apprendra que c'est une abréviation, grecque ou romaine, qui tient la place d'une lettre, ou d'une syllabe, ou d'un mot (ΖΊΓΛΑΙ, *siglai*) (2); et cette nuance a une importance ethnographique dont vous ne vous doutez pas, peut être: car nous sommes sur le terrain du *Patois Thyois-roman :* en voulez-vous une preuve? voyez au bas de la même inscription. Ce n'est point un V qui est l'abréviation de *Votum;* c'est un I. O. C'est cette inflexion liquide qui mouille (pour nous exprimer ainsi), les voyelles de l'idiome du comté d'Yvoy, *Pagus Evodiensis* (*Ivodium,* nom qui a prévalu): exemple: *ad-votum, Avioth,* ou plutôt *Vioth, Ioth,* en patois de notre pays.

Mais qu'était-ce enfin, je le répète, que le dieu *Sin-*

---

(1) Traité d'Archéologie.

(2) Les sigles des deux inscriptions et la forme des lettres prouvent qu'elles sont romaines, et remontent, à peu près, au troisième siècle.

quates? était-il bien le même que *Silvain-Sinqupai?* Car nous ne pouvons nous résoudre à séparer ces trois syllabes, et à lire *Paternius* au lieu de *Ternius;* peut-être avons-nous tort? mais, enfin, il y a dans cette union des trois radicaux quelque chose qui nous séduit.

Nous allons rendre compte des motifs de cette impression, après avoir recherché si l'on doit voir dans le *Silvainus Sinquatus* un dieu *Scandino-Germano-Romanisé.*

En attendant que la science ait dit son dernier mot, nous risquons une interprétation (1).

Les divinités de l'Olympe n'étaient pas seules, au troisième siècle, en possession des plateaux de l'*Arlunensis;* elles y avaient trouvé des rivales redoutables. Celles-ci y trônaient, depuis des siècles, et n'avaient cédé le terrain qu'à condition de partager. Quand arriva le jour de l'allotissement *les Fées gauloises* furent accommodantes; ces mystérieuses *charmeresses* s'é-

(1) Cette question est à l'étude; les plus savants Archéologues du Luxembourg, de la Belgique, du pays de Trèves, et des bords du Rhin la méditent. Ils ne tarderont pas à faire jaillir la lumière des ténèbres dont elle est enveloppée. Des hommes tels que MM. *de la Fontaine*, ancien gouverneur général du Grand-Duché; *Schaye,* directeur du Musée de Bruxelles; *Chassot de Florencourt,* professeur, un des plus célèbres antiquaires de l'Allemagne; *Engling,* professeur de philosophie à Luxembourg; *Namur,* professeur et conservateur du Musée de cette ville; et autres (dont nous nous honorons d'être le collègue, et qui ont compris l'importance de ce fait archéologique), ne peuvent faillir dans la solution.

taient contentées de régner dans le *bassin des Thones*, et dans les grottes, les plus reculées, des bois d'*Etalle* et de *Virton* (1). Mais ce n'étaient point ces belles et grandes dames, *Péris* brillantes venues de l'Inde, que, dans notre enfance, nos crédules nourrices faisaient apparaître avec une écharpe d'or et une magique baguette; c'étaient de sombres *Nornes* contrefaites, descendues, sans doute, sur des traîneaux attelés de rennes, des rudes rochers de la *Scandinavie*. N'importe; elles s'apprivoisèrent. Chaque soir, elles rentraient dans leurs cavernes; et, pour se sauvegarder de leurs maléfices, il suffisait de quelques *gâteaux;* elles étaient les sœurs, les cousines, ou les compagnes des *Elfes*, des *Gnomes* et des *Nains*. Voilà pour les *Génies du lieu*.

Quant aux *Druides*, ils avaient cédé la place; on ne les trouvait plus que loin, bien loin, bien haut, vers le nord, dans les clairières de l'*Oëstling;* c'était là, parfois, que, de sa lueur pâle, la lune, tout à coup, venait trahir leurs réunions.

L'*Astrolâtrie* régnait à *Arlon*, à *Jamoigne*, au

---

(1) Nous avons visité le *Trou des fées*, à *Robelmont;* la *Bosse des fées*, la *Fontaine des fées*, le *Bois des fées*, sur le territoire de *Breux*. Nous les décrirons dans notre seconde partie ; nous dirons aussi les curieuses légendes qui s'y rattachent : tout cela est tellement *palpitant*, dans notre contrée, qu'un homme de 50 ans (lieutenant de pompiers dans son village !) nous disait que *pour rien au monde* il n'entrerait dans les Cryptes qu'on nomme le *Trou des fées*.

Mons Madiensis, et sur les sommets des Woëpvres; les héros des *Eddas* possédaient les sources et les rives de l'*Othain;* enfin les *Notions cosmogoniques* de la Phénicie et de l'Egypte avaient envahi les bords de la Meuse et ceux de ses affluents.

Restaient les *Dieux germains* des premières migrations belges. Ceux-là étaient les plus tenaces : batailleurs par caractère, d'humeur féroce et opiniâtre, ils résistèrent d'abord; ils furent insensibles aux charmes comme aux supplications des nouveaux venus. Force fut aux molles et poëtiques *Divinités de la Grèce* de faire appel aux Légions et de composer avec les récalcitrants.

On s'était enfin rapproché; et, en gens de bon ton, les dieux des vainqueurs avaient tendu la main aux dieux des vaincus. Tous, *tellement quellement*, vivaient, côte à côte; et se partageaient, en frères, les victimes, les offrandes, et l'encens.

Quand, tout-à-coup, *une cargaison de nouveaux Fétiches* arrive du nord; c'était quelque cinquante ans avant 407; les uns étaient à cheval, cachés sous la *saie* d'un *Scythe;* les autres, en chariots, descendaient sous l'escorte de *Chefs norwégiens*. Enfin ils étaient en force, et il fallut bien faire place à ces émigrants de contrebande, dont les procédés n'étaient rien moins que galants. Encore bien que porteur de la foudre, *le fils de Saturne* demanda à parlementer; et les *Nomades*, quelque peu novices, se contentèrent *qui* d'une *cripte, qui* d'un *autel, qui* d'un *simulacre*, dans les bosquets d'*Hiéromont*.

Arnoux, vous le savez, avait fait connaissance avec quelques déesses de cette provenance; son savant chapelain lui avait dépeint les formes, le maintien, les manières de *Néhallennia*, *Sirona*, *Rosmerta;* il n'aura pas manqué de lui parler aussi des autres dieux, à moins qu'il n'ait réservé ce sujet pour leurs excursions futures dans *les Woëpvres:* mais, en attendant, nous pouvons en dire un mot, puisque nous sommes à la veille d'entrer, avec eux, dans les broussailles de notre pays.

Voici le dieu *Silvain*, surnommé *Sinqupai;* je le soupçonne fort de n'avoir de Romain ou de Grec que la perfection des formes, et l'épithète qui caractérise ses goûts, ses fonctions, et sa résidence momentanés. Ce n'est point là le *Sylvain de la Sicile*, dont les premières images étaient un *Terme;* ce dieu, moitié homme, moitié bouc, qui, comme *Pan*, portait le *Syrinx*, le *Pédum* et la *Couronne de pin:* c'est, encore moins, la première et principale divinité de l'Italie naissante, quand ses habitants commencèrent à ensemencer la terre, et à marquer les limites de leurs propriétés. Si c'est le *Silvain de Rome*, si différent de *celui de la Grèce*, si dissemblable de la *notion religieuse correspondante* importée de l'*Ibérie* et de l'*Egypte*, il faut convenir qu'il est étrangement déguisé. Au lieu des pieds de bouc, c'est la moitié du torse et les jambes d'un homme (admirablement bien membré, il faut en convenir !), peut-être est-ce une allégorie, sous laquelle se symbolisaient

les principaux attributs de la divinité? l'*Eternel*, le *Bon*, le *Père des hommes!* il me semble entrevoir ces trois choses dans les syllabes *sin-qu-paï*.

Mais comment supposer que des peuples barbares seraient arrivés, déjà, à une métaphysique aussi avancée? comment? interrogez l'histoire des aberrations religieuses : c'est elle qui vous dira que l'homme simple, celui que le Romain matérialiste appelait barbare, était plus près que lui de la vérité; et de là, sans aucun doute, indépendamment de l'action divine, de là cette miraculeuse tendance des Francs, et autres conquérants barbares de la Gaule, à embrasser le Christianisme, à la suite de Clovis; de là cette propension de tous les peuples sauvages vers nos Missionnaires de la Polynésie et des Indes; impulsion primesautière qui jette le malheureux, le pauvre, l'opprimé, l'infirme, le persécuté entre les bras d'un Dieu de souffrance, de charité, d'espérance et d'amour.

Bénissons donc, dans un sentiment de profonde gratitude, cette religion du Christ qui, *au Culte du ventre*, a fait succéder un culte de spiritualité divine, de pureté et de vérité!

Dans notre seconde partie, nous reviendrons sur les importantes découvertes faites cet hiver à *Hiéromont*, et sur les questions qu'elles soulèvent. Nous sommes convaincu qu'elles feront faire un pas à la science de l'Ethnographie, et à l'histoire générale de notre contrée. Mais, avant de terminer ce chapitre, nous devons faire remarquer que le savant P. *Wiltheim* était dans l'erreur la plus complète, quand il ne voyait dans ces nombreuses et admirables statuettes que de simples objets d'art et de caprice ; des *Chinoiseries* (comme nous le dirions aujourd'hui) propres à décorer une table, un bureau, un buffet ! C'étaient des objets religieux, des *ex voto,* des amulettes sacrées, si l'on veut. Et il ne s'y fût pas trompé, s'il avait visité les lieux !

Voici, au surplus, comment il s'exprime sur ces *sigilla épitrapezia* (comme il les qualifie) (1).

Après avoir mentionné une figurine représentant un *Génie,* tenant une coupe, de la main droite, et une corne d'abondance, de la gauche, n° 436, il s'exprime ainsi :

« .....De sigillis epitrapeziis, familiariterque gestatis,et inter » apophoreta missis, dictum ad sigillum æneum pardi Castro- » rum Dalaheimianorum. » *Tale sigillum hoc Genii,* vix triunciale ; cujus usus, ut ad tutelam votaque concipienda prœsens adesset, collocatum vel in mensâ, vel abaco, aliisve locis. Basi enim, cui insisteret, hæsisse, manifestum ex pede sinistro, de cujus soleâ claviculus enascens, basique immissus, sigillum figebat. Genios autem hoc cultu habituque, cum paterâ et cornucopiæ fingi pingique, vel Cæsarum moneta demonstrat. Nec quidquam æque decantatum, quem Geniorum cuique mortalium

(1) Luxemburgum Romanum, p. 309. Figures 436, 438, 439, 440.

Toutes ces figures représentent des statuettes, en bronze, trouvées, du temps de Wiltheim, sur l'emplacement d'Hiéromont.

attributorum, etiam inter gentiles celeberrima veneratio. Martianus Capella, lib. II : « Quoniam unicuique superiorum Deo» rum, singuli quoque deserviunt, ex illorum arbitrio, isto» rumque comitatu, et generalis omnium præsul et specialis » singulis mortalibus Genius admovetur, quem etiam præsti» tem quod præsit gerundis omnibus vocaverunt. Nam et populi » Genio, cum generalis poscitur, supplicant ; et unusquisque » gubernatori proprio dependit obsequium. Ideoque Genius » dicitur, quoniam cum quis hominum genitus fuerit, mox ei » copulatur. Hinc tutelator, fidissimusque Germanus, animas » omnium, mentesque custodit. »

Pateram sacrificatoriam Deorum ferè simulachris dabant : multis etiam Cornucopiæ, ut Fortunæ, Concordiæ, Libero, Genio, in argumentum felicitatis et largitionis omnium bonorum.

Wiltheim décrit ensuite une autre figurine, n° 438 ; c'est, dit-il, un petit garçon, *Pusio*, qui porte l'eau, d'une part, dans une cruche, sur son épaule gauche, et le feu, d'une autre : il a, dans la main droite, un flambeau renversé ; c'est, dit-il, un *Symbole égyptien*, et il le commente ainsi :

« Chaldeos ignem pro Deorum maximo habuisse et circum» tulisse, vorantem idola quæque sub metallo fusa, seu lapide » sculpta, aut materiata, aut eborea. Canopum Ægypticum, » hydram undique cribri modo foraminatam aquâ implesse, » obductis cerâ foraminibus ; at igne subjecto liquatâque cerâ, » ab aquâ profluente, ignem extinctum ; hinc Ægyptios aquam » habuisse pro deorum maximo, et hydriæ speciæ figurasse. » Hoc commentum an Genius noster attineat, ego ad ejus facem » nihil video, et ad ejus hydriam mihi hæret aqua. »

Passons à deux autres figurines, n° 439 et 440. C'est *Mercure*, dit Wiltheim, *Mercurius longè notissimus;* c'est *Diane*, portant la ceinture haute et serrée, tenant de la main droite le cornet des chasseurs, *pernota et Diana altè succincta*, *cornu venatorium dextra efferens;* elle est chaussée du cothurne

spécial à la chasse. *Endromides Dianæ proprii calcei : Cothurnus calceamenti genus venatori aptum, quo crura muniuntur, cujus calceamenti effigies Liberi et Dianæ.*

Voici *Cupidon*, n° 441, les mains liées derrière le dos ; il est à genoux, dans l'attitude d'un captif ; son maintien est pitoyable, et son visage baigné de larmes.

« Luit nempè pænas immitis puer, et mentium humanarum » ubi semel ei deditæ, crudelis tyrannus. Lucianus sanè tru- » culentiam ejus expositurus, Jovem inducit ei minitantem, » quod ad tot amores se impulerit. Crudeliùs etiam in eum » consuluêre ex insano amore ad vindictam adactæ hæroides ; » raptum quippe, arbori, ceu cruci affixerè, ut ostendebat picta » illa quondam Treviris Ausonioque laudata tabula. »

Enfin Wiltheim mentionne une figurine d'*Hercule*, n° 442. *Herculi contra proverbium excussit hîc quoque e manu clavam vetustas. Imæ soleæ pedis sinistri longa hæret cuspis, quæ lignea, alteriusve materiæ, basi infixa, sigillum firmaret.*

Qui hæc porrò Geronis villana attulit, Jovis quoque fulguratoris sigillum æneum videndum mihi attulit, talo uno cuspidatum, ut suprà illud Herculis, n° 443 (1).

---

(1) A ces figurines, ajoutons-en encore une dernière, la plus remarquable de toutes. C'est la petite statuette, en bronze, de *Mars*, dont nous donnons la lithographie. Elle est la propriété de M. *Ottmann*, receveur des douanes à Fagny, à qui nous devons toutes nos découvertes, tous les renseignements scientifiques de localité, et tous les dessins qui peuvent appeler sur notre ouvrage quelqu'intérêt.

CHAPITRE LVII ET DERNIER.

HARMONIES MORALES ET RELIGIEUSES. — LE CULTE DE MARIE DANS L'ARDENNE ET DANS LES WOEPVRES.

« Quelle est belle dans sa victoire
» La Vierge qui s'élève aux Cieux !
» Déjà l'aurore de sa gloire
» Brille dans ses modestes yeux :
» Déjà de son front radieux
» L'éclat se répand autour d'elle :
» Ah ! que la Vierge Mère est belle
» Dans son triomphe glorieux ! »

(*Anonyme.*)

Ces vers nous revenaient en mémoire, ces jours derniers, aux *Prières des quarante heures*, dans l'église de *Sainte-Marie*, à *Luxembourg*.

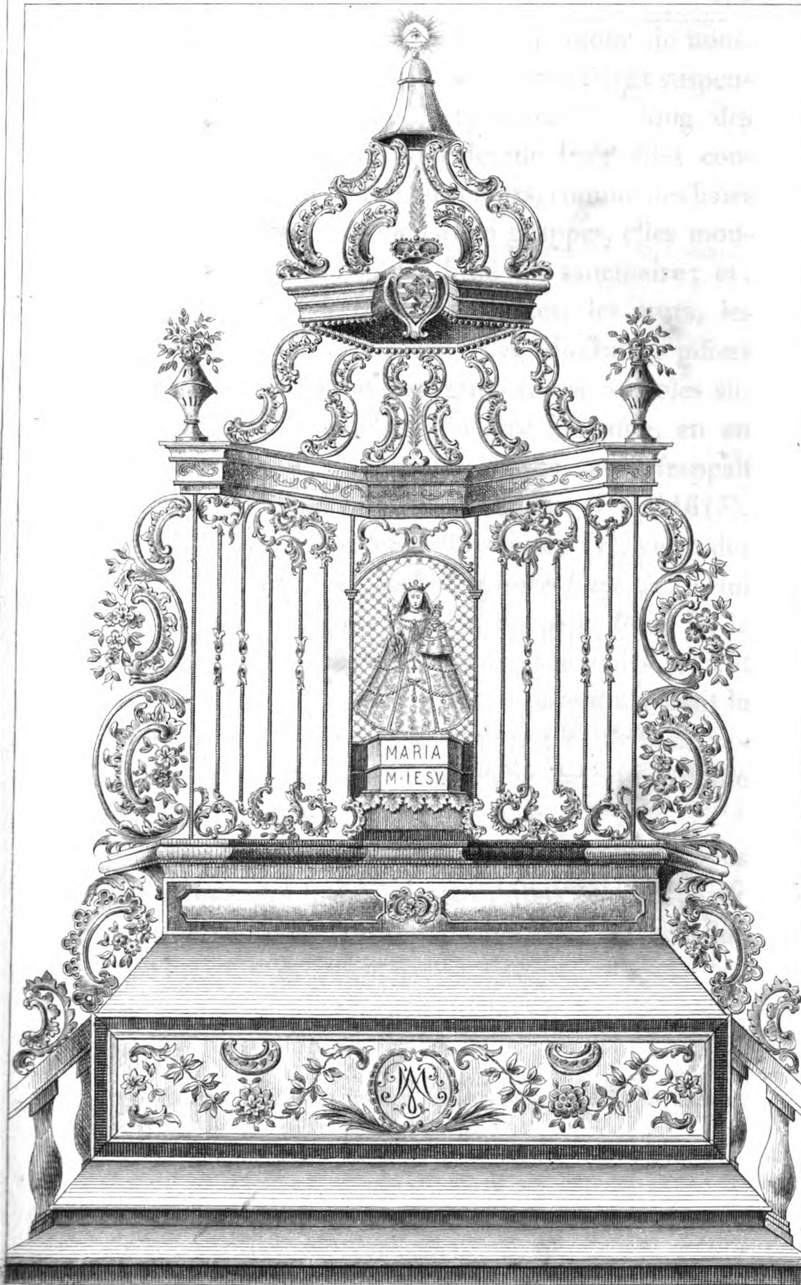
Nous étions en face du tableau de notre célèbre peintre d'Orval, le Frère *Abraham Gilson* (1). L'église était illuminée : dans un océan de lumière, nos yeux étaient éblouis, notre esprit était transporté.

---

(1) On nous a promis son portrait pour la seconde édition de nos *Chroniques de l'Abbaye*.

AUTEL EN FER CISELE,

de Notre-Dame de consolation à Luxembourg



L. L. d'après J. J. Ottmann.

Lith. L. Christophe. Nancy

Des gerbes, à milliers, scintillaient autour de nous. Comme des groupes d'étoiles, elles étaient suspendues aux voûtes; elles serpentaient le long des colonnes, comme des spirales de feu; elles couraient, en cordon, le long des murs, comme des haies ardentes; elles descendaient en grappes, elles montaient en girandolles, au fond du sanctuaire; et, cependant, tout à coup, les voûtes, les murs, les colonnes, tout avait disparu! Ces admirables piliers incrustés d'arabesques espagnoles, ces coupoles sublimes, larges et hardies, l'œuvre humaine, en un mot, s'était évanouie; l'œuvre céleste, seule, frappait notre imagination. La date de l'édifice (7 mai 1613), les noms des édificateurs du temple (1), ceux des Archiducs *Albert* et *Isabelle-Claire-Eugénie;* celui de l'empereur *Mathias;* celui du pape *Paul V;* le nom fameux d'*Aquaviva;* tous ces souvenirs avaient fui de notre pensée. Un ciel transparent abaissait le cercle de ses horizons sur la terre; et l'édifice religieux avait fait place à un globe de cristal d'une immense étendue.

Atôme prosterné au milieu de tant d'atômes, nous inclinions notre front avec eux; nous élevions, avec les Apôtres, notre pensée jusque dans le sein de Dieu!

---

(1) *Gaspard de Raville,* justicier des nobles; le comte de *Berlaimont,* gouverneur, qui posèrent la première pierre.

Cependant la grande voix des orgues murmurait des soupirs d'airain. Large, comme la mélodie des parvis célestes, le *chant grégorien* parcourait sa *quinte;* lente, calme et profonde comme la confiance, la *basse* terminait le psaume *Confitebor tibi, Domine;* et des voix argentines, des voix perçantes comme l'amour, comme la reconnaissance, lui répondaient par le *Laudate pueri;* et, pendant ces chants suaves, notre pensée montait, montait toujours; elle suivait *cette forme blanche et brillante, au corsage d'azur, à la robe écarlate,* qui, mollement posée sur des séraphins, était surentraînée vers son *divin aimant.*

« De son enveloppe grossière
» Sa belle âme a brisé les nœuds;
» Elle n'a plus de la matière
» Qu'un corps céleste et lumineux.

» Ses yeux fixent le sanctuaire,
» Où le Fils de l'homme est assis.
» Qu'elle est belle la Vierge Mère,
» Montant au trône de son Fils! »

Enfin la substance éthérée s'est dérobée dans le nuage; et, du haut de l'autel, balançant en croix une riche *remontrance,* le Célébrant fait tomber la bénédiction de l'hostie sur les fidèles inclinés.

C'est alors que je fus rappelé sur la terre, par un sourd murmure: *le Rosaire,* un Rosaire, perpétuel pour ainsi dire, venait de commencer; il ne devait

plus finir qu'au moment où le ministre signerait le front du grand, comme le front du petit, d'une croix de poussière, avec ces mots terribles : *Memento homo quia pulvis es et in pulverem reverteris.*

Tombé, de bien haut, des régions de la poésie aux réalités misérables de la terre, j'observais, avec surprise, la scène qui se passait autour de moi. L'église ne se désemplissait pas; une multitude, de toutes classes, de tous rangs, de tous âges, entouraient l'autel, le chapelet à la main : ils disaient, ils répétaient la *Salutation Angélique;* les femmes répondaient aux hommes; les hommes reprenaient; les femmes poursuivaient..., et toujours, et toujours, sans discontinuation!

C'est alors que j'aperçus, sur l'autel, une autre représentation, moins poétique, peut-être, dans sa forme, que celle du tableau, mais bien plus puissante sur le cœur des peuples, et plus opérante sur leur imagination. C'était l'*image miraculeuse de Marie, mère de Jésus, consolatrice des affligés, patrone de la ville et du Duché de Luxembourg et du Comté de Chiny* (1).

---

(1) Tous les *Ordres de l'Etat* s'étaient placés sous ce *Patronage* par délibérations des 10 octobre 1666, 6 octobre 1677, 23 mai 1724. Cette cérémonie avait été renouvelée, notamment, lors du *Jubilé* du 12 mai 1781.

On trouve apposés à ces actes tous les sceaux des villes du grand Duché dont les armes portaient : *Luxembourg*, un lion ; *Bastogne*, une Sainte-Vierge ; *Chiny*, trois poissons ; *Diekrick*, un lion ; *Grévenmacher*, un lion

Les cantiques de l'Eglise nous peignent la *Bienheureuse Marie* assise sur un trône de candeur plus éclatant que la neige ; elle brille sur ce trône comme une *rose mystérieuse ;* les plus beaux anges la servent ; les harpes et les voix célestes forment un concert autour d'elle. Mais ce tableau, vrai quand l'imagination s'envole aux parvis célestes, est en contraste, presque toujours, avec le simulacre qui entraîne, qui maîtrise le plus, le sentiment religieux des populations. Car, elle est noire, quelquefois, la *Vierge des Ardennes ;* mais noire ou blanche, c'est toujours le *refuge des pécheurs*, la *consolatrice des affligés!* La *Vierge de Walcourt*, la *Vierge d'Echternach* est la divinité de l'innocence, de la faiblesse, et du malheur, aussi bien que la *Vierge d'Arlon*, la *Vierge d'Avioth*, la *Vierge de Torgny*, la *Vierge de Luxembourg :* les jeunes femmes apportent leurs nourrissons devant cette image noire avec autant de confiance que devant la blanche; et l'enfant, qui ne comprend pas encore le Dieu du Ciel, comprend déjà, sous l'une comme sous l'autre couleur, cette divine Mère, qui tient un enfant dans ses bras. Ah ! c'est que la beauté morale est encore plus belle que la beauté physique !

---

couronné ; *Marche*, trois tours ; *La Roche*, un lion barré ; *Arlon*, un lion couronné ; *Bitbourg*, deux tours ; *Durbuy*, un lion ; *Epternach*, un aigle ; *Houffalize*, une fleur de lys ; *Neuf-Château*, un saint Michel ; *Rémioh*, un lion ; *Virton*, deux flèches croisées.

Revenons à la blanche Notre-Dame de Luxembourg. Je m'expliquais mal, en disant que *cette Image roide et triangulaire* était moins poétique que celle du tableau. Oui, la forme peut-être! mais le culte ! il n'en est pas qui ait plus de poésie ; car il n'en est pas qui, depuis deux siècles surtout, ait excité davantage les mouvements de l'âme ; il n'en est, nulle part, qui ait concentré les idées religieuses au même degré que la dévotion populaire à la Vierge dite *Notre-Dame de Consolation* (1).

Ah ! c'est qu'il y a une corrélation intime entre la misère de nos cœurs et la confiance à Marie, et que cette confiance est d'autant plus grande que le peuple est plus malheureux; or, dites-le moi, qui a souffert davantage des révolutions de dix siècles que l'Ardenne, que les Woëpvres, que l'excellent peuple du Luxembourg ? que ses naïfs et simples paysans ?

Leur dévotion à Marie les a aidés à supporter les rigueurs du climat, les malheurs des guerres, les chagrins ordinaires de la vie ; et leur a enseigné une

---

(1) On a calculé à plus de 55,000 le nombre des personnes, qui se sont approchées de la sainte table, pendant l'octave d'ouverture du *Jubilé* de 1781, et à plus de 100,000 celui des assistants aux processions des 12, 13 et 14 mai. Les évêques d'*Ascalon* et d'*Azot*, suffragants de Trèves, et les Abbés de *Saint-Maximin*, d'*Echternach*, d'*Orval*, et de *Munster* célébraient, tour à tour; et les plus hauts personnages de la province assistaient en corps à ces cérémonies.

morale que la prétendue prudence des sages, que les meilleures lois, elles-mêmes, ne leur apprendront jamais. Ne leur enlevez donc pas ce trésor; car nulle richesse humaine ne pourrait le remplacer; et vous creuseriez un abîme sous vos pas.

Voici maintenant quelques détails sur cette célèbre statue (1).

Elle est debout, en attitude de Reine, celle qui est encore, celle qui sera toujours la souveraine des peuples de l'Ardenne et des Voëpvres, ou plutôt la souveraine du monde entier; celle dont le culte est associé à tous les événements de l'histoire du Luxembourg et du comté de Chiny (2). Elle porte la couronne sur la tête, et dans sa main gauche est le sceptre; mais, voyez, une clef d'or (3) pend au-dessous. Marie tient la clef des cœurs, comme la clef des villes; c'est elle qui les ouvre ou qui les ferme à volonté.

« *Claudit et nemo aperit;*
» *Aperit et nemo claudit.* »

---

(1) Cette statue a trois pieds de haut; elle n'est point exposée dans l'église. On ne la présente à la vénération des fidèles que dans les grandes solennités.

(2) Il existe une chaîne invisible entre toutes les dévotions populaires et l'histoire d'un pays. Nous prouverons, dans nos autres volumes, que ces détails ont une relation intime avec les faits les plus anciens.

(3) Cette clef, d'un poids égal à celui d'une de celles de la ville, passe pour être un don du *Prince de Chimay;* mais la véritable donatrice est une illustre dame (sa femme, il est probable ?) qui a voulu rester inconnue. On attribue pareillement à ce prince le don du *Collier de la Toison d'Or;* c'est encore une erreur, c'est le *comte d'Autel* qui a légué ce riche joyau.

Son divin fils repose sur le bras gauche ; il est appuyé à ce sein maternel qui a renfermé celui que l'univers ne peut contenir ; il repose contre ce cœur, océan d'amour qui est le refuge des pécheurs et l'asile du genre humain ; il sourit doucement aux hommes, dont il veut être le sauveur ; et, d'un air de bonté ineffable, sa mère leur sourit aussi, et s'associe à sa pensée de rédemption. Tableau suave d'innocence et de grandeur, de grâce et de majesté !

Tous deux sont vêtus de velours et de brocard d'or ; leurs robes sont relevées en broderies ; elles sont couvertes de diamants ; ils portent de riches colliers, de longs tours de perles ; ornements, retroussés par le milieu, et pendants les uns sur les autres en forme de festons.

Comme un roi, comme une reine, l'enfant et sa mère endossent, tour à tour, les plus riches étoffes, étalent les plus précieuses dentelles et les plus admirables broderies ; ainsi l'a voulu l'ardente piété des fidèles ; et ce sont des reines, ce sont des princesses qui, de leurs mains, à l'envi l'une de l'autre, ont ouvré ces somptueux vêtements ! La Vierge a sur la poitrine la décoration brillante de la Toison d'Or ; et c'est un Grand d'Espagne qui l'a passée autour de son col ! Depuis deux cents ans et plus (1)

---

(1) La dévotion à la Vierge de Luxembourg, comme celle à la Vierge d'Arlon, à la Vierge d'Avioth et autres, remonte à des temps très-reculés ; mais ce n'est qu'au 10 mai 1628 qu'il faut reporter le culte plus spécial

le pauvre comme le riche apporte son tribut aux pieds de *Notre-Dame de Consolation* (1).

A droite, attaché au mur de la nef, voyez ce tableau (2) ; c'est encore la Vierge; elle est dans les nuages; elle porte son divin fils; les anges l'entourent; les uns suspendent une couronne sur sa tête; les autres, auxquels elle a remis la corne d'abondance, épanchent ses bienfaits sur la terre. Vers le haut du cadre est un génie ailé; au-dessous, vêtue du manteau ducal est une femme, en posture de suppliante; c'est la province de Luxembourg, person-

---

qu'on lui rend, et qui s'est étendu, successivement, à *Douai*, à *Aire*, à *Cambrai*, à *Valenciennes*, à *Mons*, à *Ath*, à *Maubeuge*, à *Liège*, à *Namur*, à *Huy*, et surtout dans les localités du Luxembourg et du comté de Chiny.

(1) Nous avons été admis à visiter, en détail, le trésor de Notre-Dame de Luxembourg. Cette faveur exceptionnelle nous la devons à l'intervention gracieuse de M. le professeur *Engling*, au bienveillant accueil de M. le Provicaire *Adams*, et à l'inépuisable complaisance de M. l'abbé *Lacave* qui, pendant plusieurs heures, nous a étallé toutes ces merveilles de l'art, de la richesse, et de la piété ; il faudrait un volume entier pour décrire ces magnificences, qui révèlent combien est profond le sentiment religieux chez les Luxembourgeois. L'esprit trouverait son compte, aussi bien que l'âme, à cette description, car elle appartient intimement à l'histoire du pays. Mais cette tâche revient à d'autres ; nous citerons, seulement, un reliquaire antique en vermeil, en forme de Remontrance, incrusté de pierreries et de peintures sur émail, des calices, des ciboires, admirablement ciselés, la clef de vermeil donnée par Napoléon, en 1804, et surtout cette admirable chasuble, ouvrée par la Princesse de Pologne, mère du roi Stanislas, et par la Reine de France, sa petite fille, *Marie Leckzinska*.

(2) Ce tableau a été peint, en 1781, par les soins de M. le curé Paul de Feller, à l'occasion des cérémonies du Jubilé.

nage allégorique qui, dans un bassin d'argent, présente une clef d'or (celle de sa capitale), à Marie qui accepte cette offrande avec un air d'ineffable bonté. Au bas, enfin, sont les trois principaux fleuves du pays (1).

---

(1) Dans la seconde partie, nous montrerons le culte de *Marie* complétant le triomphe du Christianisme sur l'idolâtrie ; s'infiltrant dans les croyances, à mesure qu'elles se spiritualisaient ; devenant rapidement et universellement populaire, par l'irrésistible puissance d'une notion aussi sublime que pure ; se plaçant enfin au plus intime de la confiance des peuples ; et nous ferons voir comment la vénération à la *Vierge immaculée, mère de Jésus,* est intimement liée à l'établissement et à l'histoire du Comté de Chiny.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

L'ARDENNE.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DE LA PREMIÈRE PARTIE.



